



**HAL**  
open science

# Quantification comptable et limites du gouvernement à distance : le cas de la comptabilité dans les bagnes coloniaux de Guyane (1859-1873)

Antoine Fabre

## ► To cite this version:

Antoine Fabre. Quantification comptable et limites du gouvernement à distance : le cas de la comptabilité dans les bagnes coloniaux de Guyane (1859-1873). Gestion et management. Université Paris sciences et lettres, 2019. Français. NNT : 2019PSLED024 . tel-03222334

**HAL Id: tel-03222334**

**<https://theses.hal.science/tel-03222334>**

Submitted on 10 May 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**THÈSE DE DOCTORAT**  
**DE L'UNIVERSITÉ PSL**

Préparée à l'Université Paris-Dauphine

**Quantification comptable et limites du gouvernement à distance : le cas de la comptabilité dans les bagnes coloniaux de Guyane (1859-1873)**

Soutenue par

**Antoine FABRE**

Le 15 Avril 2019

Ecole doctorale n° ED 543

**Ecole doctorale de Dauphine**

Spécialité

**Sciences de gestion**

Composition du jury :

Véronique PERRET Professeure des Universités, Paris Dauphine PSL Research University	<i>Présidente</i>
Benjamin DREVETON Professeur des Universités, Université de Poitiers	<i>Rapporteur</i>
Éric PEZET Professeur des Universités, Université Paris-Ouest	<i>Rapporteur</i>
Cheryl McWATTERS Full Professor, University of Ottawa	<i>Examinatrice</i>
Pierre LABARDIN Maître de Conférence HDR, Paris Dauphine PSL Research University	<i>Directeur de thèse</i>

**PARIS DAUPHINE – PSL RESEARCH UNIVERSITY**

Dauphine Recherche en Management (DRM)

UMR CNRS 7088 - Equipe MOST

Ecole Doctorale de Dauphine – ED 543

Sciences de Gestion

**THÈSE**

*Pour l'obtention du titre de*

***DOCTEUR EN SCIENCES DE GESTION***

(Arrêté du 26 mai 2016)

Présentée et soutenue publiquement par

**Antoine FABRE**

Quantification comptable et limites du gouvernement à distance :  
Le cas de la comptabilité dans les bagnes coloniaux de Guyane (1859-1873)

**JURY**

Directeur de Thèse : **Monsieur Pierre LABARDIN**  
*Maître de conférences HDR à Paris Dauphine – PSL Research University*

Rapporteurs : **Monsieur Benjamin DREVETON**  
*Professeur à l'Université de Poitiers*  
**Monsieur Éric PEZET**  
*Professeur à l'Université Paris-Ouest*

Suffragants : **Madame Véronique PERRET**  
*Professeure à Paris Dauphine – PSL Research University*  
**Madame Cheryl MCWATTERS**  
*Professeure à University of Ottawa*

---

**Lundi 15 avril 2019**



*L'Université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse : ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.*



"- Vous vous imaginez que c'est la première fois qu'en présence d'un ordre notoirement idiot, on en prend et on en laisse ?

- Mais là..." fit Brimont, "tu ne prends rien et tu laisses tout.

- Question d'appréciation suivant le cas. Plus l'ordre est idiot, plus il faut en élaguer à l'exécution. C'est d'une logique élémentaire... C'est ce que les instructions appellent - "l'initiative intelligente des subordonnés, à tous les degrés de la hiérarchie". Il paraît, mon cher Clanricard, que notre vénéré chef, le père du bataillon, t'a dit que tu manquais d'esprit militaire. Absolument. C'est manquer d'esprit militaire jusqu'à la moëlle des os que d'émettre quelque chose qui ressemble à une protestation, à un commencement de refus, à un "non". Le militaire ne dit jamais non. Le militaire est censé ne jamais rien apercevoir dans les ordres qu'il reçoit qui prête au plus léger soupçon de critique. Mais dame, l'exécution le regarde. C'est ici que s'emmanche l'initiative intelligente.

- Mais pardon" objecta Norestier, "ton initiative intelligente, tu te garderas bien de la faire figurer dans le compte-rendu ?

Imbard haussa les épaules.

- Tu ne m'as pas l'air d'avoir la moindre idée de ce qu'est un compte-rendu. Evidemment, dans le civil, tu as été à une très mauvaise école. Ton patron te demandait de lui passer les commandes des clients aussi exactement que possible... et même leurs rouspétances. Tu n'as pas été formé au sein d'une grande administration. Autrement, tu saurais comme moi qu'il n'y a aucun rapport direct à chercher entre les faits et un compte rendu. Le compte rendu n'est pas tourné de ce côté-là. Il est tourné du côté du chef. Il lui tend un miroir : le miroir de sa pensée. Ce que le chef veut y trouver, c'est l'image de ses intentions. Plus elle sera ressemblante, plus il sera content."

**[Jules Romains (1938), *Prélude à Verdun*, chapitre XIX, pp.141-142]**





## Remerciements

Une foule de personnes a contribué à l'aboutissement de ce projet de thèse, je suis d'avance certain d'en oublier un très grand nombre, mais elles sauront se reconnaître et j'espère qu'elles ne m'en tiendront pas rigueur.

Je tiens tout d'abord à adresser mes plus vifs remerciements à Pierre Labardin, qui m'a fait découvrir l'histoire de la comptabilité lors de mon année de Master 2 et qui a par la suite accepté d'être mon directeur de thèse et de m'encadrer durant ces années de dur labeur. Un grand merci pour son soutien, ses conseils, ses multiples suggestions, critiques et pistes de réflexions sans lesquelles ces pages n'auraient jamais vu le jour. Je lui suis infiniment reconnaissant de son ouverture d'esprit, de sa disponibilité et réactivité, ainsi que du temps considérable qu'il m'a accordé tout au long de mon doctorat.

Je remercie chaleureusement la Professeure Cheryl McWatters d'avoir accepté d'évaluer mon travail et de faire partie de mon jury de thèse, ainsi que pour son aide et ses conseils qu'elle m'a apportés tout au long de ces années. Je remercie également le Professeur Benjamin Drevetton d'avoir accepté d'être rapporteur de cette thèse, d'avoir accepté de lire une première version de ce travail cet été, ainsi que pour tous ses conseils et remarques formulées lors de ma présoutenance. Je tiens à remercier le Professeur Eric Pezet d'avoir accepté lui aussi d'être rapporteur dans ce jury, ainsi que pour tous les conseils et suggestions qu'il a pu m'apporter lors des différentes conférences et séminaires durant lesquels nous nous sommes rencontrés. Un grand merci également à la Professeure Véronique Perret qui a accepté de faire partie de ce jury, ainsi que toutes les remarques constructives et les encouragements qu'elle a pu formuler lors des séminaires doctoraux de MOST à Dauphine.

Je remercie également tous les Professeurs de l'équipe MOST et plus largement du laboratoire DRM pour leurs conseils, leurs remarques ainsi que toute l'aide qu'il ont pu m'apporter durant l'élaboration de cette thèse. Je tiens à remercier aussi l'équipe administrative de DRM et de l'école doctorale de Dauphine pour son soutien durant ces années.

Un grand merci à tous les doctorants de MOST (anciens et nouveaux) qui m'ont accompagné tout au long de ce doctorat. Merci à Wafa, Léa, Olivier, Stéphanie, Clarence, Aymeline, Margaux, Anne, Marie, Sylvain, Mahaut, Guillaume, Fatma, Elodie, Lucie, Isabelle, Michelle, Laure, Géraldine, Marcela, Julia, Raphaël, Yaël, Pauline, Ousama...

Je tiens aussi tout particulièrement à remercier le personnel des Archives Nationales d'Outre-Mer pour leur aide et leur bienveillance durant ses longues journées de travail en archives. Un grand merci également à Jean-Lucien Sanchez pour son soutien et ses précieux conseils qui m'ont permis de cheminer dans les dédales des archives des bagnes de Guyane.

Je remercie tous les participants des différents séminaires et congrès auxquels j'ai eu l'occasion de présenter mes travaux. Je remercie donc les participants de l'AFC, des JHMO, de l'IPA ainsi que ceux de l'*Early Career Workshop in Management Accounting and Accountability* (un grand merci Wafa et Robert pour l'organisation et votre accueil).

Enfin, un immense merci à tous mes amis (les Sudistes, la BlackOut, les grimpeurs et les autres) ainsi que toute ma famille (mes parents, ma sœur, mon frère, mes grands parents, les gens de la Grange...), sans lesquels je ne serais jamais arrivé jusque là, et encore moins fini cette thèse.

**Un grand merci à vous !**



# Sommaire

Introduction.....	15
Chapitre 1 : Revue de littérature.....	34
Section 1 : Articuler pouvoir disciplinaire et gouvernementalité : la théorie de l'action à distance via les inscriptions comptables .....	34
Section 2 : La formation de zones de calculabilité : étudier les liens entre quantification comptable et gouvernement à distance via la notion de territorialisation .....	47
Section 3 : Vers une problématisation de l'(im)possibilité d'agir à distance via la comptabilité .....	56
Chapitre 2 : Des enjeux méthodologiques de la thèse, ou comment proposer un apport théorique à partir d'une approche interprétative en histoire de la comptabilité.....	66
Section 1 : Le choix d'un cadre théorique foucauldien .....	66
Section 2 : Recherche interprétative, approche critique et apport théorique en comptabilité .....	85
Section 3 : L'ethnocomptabilité, une approche interprétative des pratiques de quantification comptable .....	102
Chapitre 3 : Présentation de l'étude de cas, l'introduction de la comptabilité dans les bagnes de Guyane au XIXe siècle.....	113
Section 1 : Aux origines des bagnes coloniaux.....	113
Section 2 : L'introduction de la comptabilité dans les bagnes.....	125
Section 3 : Présentation et analyse critique des sources mobilisées.....	147
Chapitre 4 : Identifier des tensions entre l'intention du centre et les pratiques réelles générées par la quantification comptable .....	158
Section 1 : Des interactions associées avec le processus d'enregistrement comptable ...	160
Section 2 : Des interactions associées avec le processus d'évaluation comptable .....	170
Section 3 : Des interactions associées avec le processus d'agrégation comptable.....	184

Chapitre 5 : Caractériser des dynamiques d’inefficacité de l’action à distance .....	201
Section 1 : Le programme de la métropole.....	203
Section 2 : Une hiérarchisation de la population par les procédures d’enregistrement...	219
Section 3 : Une déconnexion entre la population et les processus quantifiés .....	229
Chapitre 6 : Discussion générale des implications de la thèse .....	241
Section 1 : Ethnocomptabilité et New Public Management : le cas de la privatisation des prisons .....	242
Section 2 : Histoire de la prison et comptabilité pénitentiaire, une perspective foucauldienne .....	295
Conclusion .....	330
Etat des sources .....	337
Références.....	343
Annexes .....	371
Liste des figures .....	381
Liste des tableaux.....	383
Table des matières .....	386



## Prologue

D'un côté, « *la disparition des supplices* » (Foucault 1975, 18), avec l'avènement de la prison comme forme majeure de pénalité au XIXe siècle et plus généralement « *la douceur des peines* » vantée par Foucault<sup>1</sup>. De l'autre, une pratique quotidienne dont témoignent les archives, celle de la violence et de la maltraitance à l'égard des détenus et de la corruption généralisée.

D'un côté, une volonté de « *ne plus toucher au corps, ou le moins possible en tout cas, et pour atteindre en lui quelque chose qui n'est pas le corps lui-même* » (Foucault 1975, 18). De l'autre, la violence du quotidien : « *en 15 jours, 3 hommes avaient reçu la bastonnade Un des trois avait perdu connaissance après quelques coups ; au 30<sup>e</sup> coup, il avait été conduit à l'hôpital et le médecin avait déclaré qu'il garderait des séquelles toute sa vie* » (Donet-Vincent 2003, 145).

D'un côté, un discours politique humaniste : « *Ce n'est pas le hasard, ce n'est pas le caprice du législateur qui ont fait de l'emprisonnement la base et l'édifice presque entier de notre échelle pénale actuelle : c'est le progrès des idées et l'adoucissement des mœurs* » (Van Meenen 1847)<sup>2</sup>. De l'autre, les écrits d'Albert Londres : « *Le bagne n'est pas une machine à châtiment bien définie, réglée, invariable. C'est une usine à malheur qui travaille sans plan ni matrice. On y chercherait vainement le gabarit qui sert à façonner le forçat. Elle les broie, c'est tout, et les morceaux vont où ils peuvent* » (Londres 1924, 29-30)<sup>3</sup>.

D'un côté, une mission de moralisation affichée par Louis-Napoléon Bonaparte lors de la création des bagnes coloniaux : « *Six mille condamnés (...), renfermés dans nos bagnes de Toulon, de Brest et de Rochefort, grèvent notre budget d'une charge énorme, se dépravent de plus en plus et menacent incessamment la société. Il me semble possible de rendre la peine des travaux forcés plus efficace, plus moralisatrice moins dispendieuse et en même temps plus*

---

<sup>1</sup> « *La prison : une caserne un peu stricte, une école sans indulgence, un sombre atelier, mais à la limite rien de qualitativement différent* » (Foucault 1975, 269).

<sup>2</sup> Van Meenen, Congrès pénitentiaire de Bruxelles, in *Annales de la Charité* (1847, 529-530), cité par Foucault (1975, 268)

<sup>3</sup> « *Est-ce bien travaux forcés que l'on devrait dire quand on parle de la peine du bagne ? Surveillés forcés. Maigreur forcée. Exil forcé. Cafard forcé. Maladie forcée, oui. Travaux forcés ? Pas autant !* » (Londres 1924, 137). Cette série d'article marque une prise de conscience dans l'opinion publique métropolitaine de la réalité des conditions de détention dans les bagnes coloniaux, et initia leur fermeture, processus achevé avec le rapatriement du dernier bagnard le 1<sup>er</sup> août 1953.

*humaine, en l'utilisant aux progrès de la colonisation française »<sup>4</sup>. De l'autre, le constat implacable de mœurs bien différentes : « En outre surveillants et condamnés sont parvenus souvent à s'installer dans certains emplois comme dans des fiefs de délection et la collusion règne. C'est alors la floraison de la débrouille. La débrouille ! l'expression en est tellement courante aux îles qu'elle a reçu l'estampille officielle »<sup>5</sup>.*

A la lecture de ces quelques extraits, on a peine à croire que l'on parle du même objet : l'enfermement au XIXe siècle dans les prisons ou dans les bagnes outre-mer. Face à ce paradoxe apparent, nous pourrions évidemment prendre un parti (Michel Foucault ou Albert Londres) plutôt qu'un autre pour choisir une perspective. Nous n'avons choisi ni la poussière, ni le nuage<sup>6</sup>. Nous avons voulu ici rendre compte de la coexistence des deux réalités, montrer comment ces contradictions ont pu tenir.

Et nous l'avons fait à partir d'un objet peu mobilisé dans ce contexte, la comptabilité. Parce qu'elle est un objet, le seul, qui permet de voir et de rendre compte, elle est par excellence le moyen de comprendre comment coexistent ces deux réalités. C'est bien la cohérence de cette double histoire dont il est ici question.

---

<sup>4</sup> Retranscription d'une allocution de Napoléon III prononcée le 12 novembre 1850 et reproduite dans le numéro du *Moniteur Universel* daté du 21 février 1852 [FR ANOM COL H11]. Cet extrait est suivi de la publication d'un rapport du Ministre de la Marine et des Colonies, qui précise les modalités de cette réforme : « *Il ne s'agit pas uniquement pour vous d'écarter de notre société des hommes pervers qui l'inquiètent ; vous voulez montrer que l'humanité préside à tous vos actes. Si ces hommes doivent être soumis à un régime d'isolement et d'obéissance, garanti par les sévérités d'une véritable discipline militaire, vous désirez qu'on les fasse entrer dans la voie des réformes morales, et que, régénérés par elles, ils deviennent sur le sol colonial des citoyens utiles à leur pays.* »

<sup>5</sup> Rapport confidentiel adressé en 1934 par le commandant supérieur des îles, à sa hiérarchie, cité par Pierre (2000, 109).

<sup>6</sup> Voir Foucault, M. (1980). *La Poussière et le Nuage*, in *L'impossible Prison. Recherches Sur Le Système Pénitentiaire Au XIXe Siècle Réunion Par Michelle Perrot.*, L'Univers Historique, Seuil, Paris.





## Introduction

« En un mot, c'est la colonisation qui (...) est la raison d'être de la transportation comme elle en est le but. Tel est donc le point de vue auquel il faut se placer pour apprécier les résultats qu'elle a donnés. Nous allons essayer de le faire, en examinant les questions qui se rattachent au régime économique de nos colonies pénales. »

**[Rapport du député M. le Vicomte d'Haussonville (1873, 457)]<sup>7</sup>**

\*\*\*

« En examinant ce document Votre Excellence pourra s'assurer que des résultats réels ont été obtenus depuis le 1er janvier 1862, et que si les chiffres ne sont pas encore d'une exactitude irréprochable, au moins ils ne sont pas exagérés (...) ces chiffres sont vrais, Monsieur le Ministre, et si, par des causes que j'ai besoin de vous faire connaître, nous ne sommes pas arrivés à une constatation rigoureuse, je suis certain que nous ne nous en sommes pas écartés sensiblement. »

**[Lettre de Tardy de Montravel, Gouverneur de la Guyane, adressée au Ministre de la Marine et des Colonies, 1<sup>er</sup> septembre 1862]<sup>8</sup>**

\*\*\*

« Que font tous ces commis, ces sous-chefs, ces chefs ? Ils annotent, ils remplissent des feuilles imprimées multicolores dont chacune d'elles est une fraction de la comptabilité administrative d'une complication extraordinaire rédigées en triples ou en quadruples exemplaires. Toutes ces diverses paperasses sont signées et contresignées maintes et maintes fois. Une seule petite feuille fait un long parcours à travers les innombrables bureaux. Cela s'appelle faire de l'administration. Toute cette comptabilité complexe, basée sur la suspicion à tous les échelons permet toutes les fantaisies, tous les cadrages sans moyens sérieux de contrôle direct de vérification précise. »

**[Berryer 1931, 149-150]<sup>9</sup>.**

---

<sup>7</sup> Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires. Rapport du député M. le Vicomte d'Haussonville, (1873). Publication de l'Assemblée Nationale. Imprimerie Nationale, Paris. Cette enquête parlementaire, créée sous la IIIe République par la loi du 25 mars 1872, conclut pour un maintien des bagnes coloniaux instaurés vingt ans auparavant par le Second Empire.

<sup>8</sup> [FR ANOM COL H11].

<sup>9</sup> Ancien militaire, Henri-Marie-Pierre Berryer (1894- ?) débarque le 29 juillet 1929 en Guyane, en tant que surveillant pénitentiaire des bagnes coloniaux. Il n'y restera que sept mois, mais cette expérience sera suffisante pour qu'il se décide à écrire un livre racontant ce qu'il avait vu et vécu : *Sept mois au bagne* (Berryer, 1931). Ce livre ne sera jamais publié ni imprimé, mais constitue le premier témoignage d'un surveillant des bagnes coloniaux. Pour plus d'informations à ce sujet, voir l'article de Criminocorpus disponible en ligne : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/2955> (dernier accès le 9/07/2018).

Les bagnes coloniaux de Guyane et la peine de la Transportation ont été créés en 1852 sous le Second Empire (1852-1870) par Napoléon III. Cette peine prévoyait la déportation en Guyane des condamnés aux travaux forcés par les cours d'assises<sup>10</sup>, afin de supprimer progressivement les bagnes portuaires métropolitains dans lesquels ces condamnés purgeaient leur peine jusqu'alors. A la fin de leur peine, les transportés étaient tenus de rester sur le sol guyanais, en vue de coloniser ce territoire. Les bagnes coloniaux furent maintenus par la IIIe République (1870-1940)<sup>11</sup>, et furent supprimés en 1953.

Ces trois extraits de documents d'archives traitent de la comptabilité pénitentiaire dans les bagnes de Guyane, introduite sur les pénitenciers à partir de 1860, sur la demande du Ministère de la Marine et des Colonies, en charge de la gestion de ces bagnes à l'époque. Ces extraits livrent trois perspectives différentes de cette comptabilité : un outil d'évaluation des politiques pénitentiaires (extrait 1), un rouage essentiel du contrôle administratif de la métropole sur les colonies (extrait 2), et enfin un ensemble de pratiques réelles fort éloignées des valeurs de probité et d'intégrité habituellement accolées aux comptables et à la production des comptes (extrait 3). Ces pratiques ont perduré durant toute l'existence des bagnes coloniaux (1852-1953), soigneusement dissimulées derrière la multitude de tableaux imprimés qui parvenaient au Ministère. Ces extraits mettent ainsi en lumière un étrange paradoxe : comment une comptabilité à priori peu fidèle à la réalité carcérale, a pu contribuer à justifier politiquement l'existence des bagnes coloniaux et leur pérennisation par la IIIe République ?

De ce paradoxe apparent émerge alors un ensemble de questionnements composite : quelle était la réalité des pratiques comptables dans le milieu carcéral des bagnes coloniaux ? Comment ces pratiques ont-elles pu émerger et se pérenniser ? Quelles en étaient les conséquences pour les responsables administratifs des pénitenciers et les bagnards ? Quel était l'intérêt de tenir une comptabilité dans des conditions pareilles ? Quel type d'usage était fait par l'administration pénitentiaire et les responsables métropolitains de ces données à priori peu fiables ? Quelles formes de discours et de rhétoriques cette comptabilité a-t-elle

---

<sup>10</sup> Un certain nombre de d'opposants politiques furent aussi envoyés dans ces bagnes, dans le cadre de la peine de la Déportation. Ils bénéficiaient d'un traitement différent des prisonniers de droit commun.

<sup>11</sup> La IIIe République instaura la peine de la Relégation en 1885, qui condamnait les auteurs de petits délits multirécidivistes à la déportation dans les bagnes coloniaux.

permis de soutenir ? C'est cet ensemble de questionnements, soulignant finalement le fait que « *les pratiques techniques de la comptabilité doivent être comprises non pas comme l'expression d'une rationalité transcendantale, mais comme le reflet et le renforcement de relations sociales, politiques et économiques* » (Bryer 1993, 649), qui nous a guidé tout au long de l'élaboration de cette thèse.

Une telle étude historique portant sur la comptabilité pénitentiaire s'inscrit dans la continuité de terrains portant sur des individus et des groupes sociaux (les bagnards dans notre cas) occultés la plupart du temps, cherchant alors à faire entendre les « *voices from below* » (Napier 2006, 459), par opposition au focus traditionnel sur l'histoire des « *élites comptables* ». Les travaux auxquels nous nous référons portent en effet sur des situations de domination et d'exploitation d'une main d'œuvre non libre, aussi bien dans le cas de l'esclavage aux Antilles et dans les Etats du Sud des Etats-Unis (Fleischman et Tyson 2004 ; Fleischman, Oldroyd et Tyson 2004, 2011 ; Tyson, Fleischman et Olroyd 2004 ; Tyson, Olroyd et Fleischman 2005 ; Tyson et Olroyd 2018 ; Baker 2018), que dans celui du commerce triangulaire (McWatters 2008, McWatters et Lemarchand 2006, 2010, 2014). Notre travail trouve aussi des résonances dans des travaux en histoire de la comptabilité portant sur le cas des camps de concentration (Funnell 1998) ou sur le colonialisme et les problématiques de « *bounded labour* » (Alawattage et Wickramasinghe 2009).

Ces différents travaux s'inscrivent dans le courant de la *New Accounting History* (NAH), qui a émergé au début des années 1990 (Miller et al. 1991). Par opposition aux travaux antérieurs de la *Traditional Accounting History* (TAH)<sup>12</sup>, qui restreignent leur objet d'étude aux différentes techniques de tenue des comptes en partie double, la NAH privilégie une définition plus large de la comptabilité, basée sur le concept de « *calculation* » ou de calcul économique<sup>13</sup>

---

<sup>12</sup> On peut citer ici les travaux de Littleton (1933), Solomons (1952), ou encore Garner (1976).

Voir aussi Carmona et al. (2006) pour une étude comparative plus détaillée entre la NAH et la TAH. Ils soulignent notamment les divergences entre ces deux écoles, notamment sur leurs positionnement épistémologique (approche « fonctionnaliste » vs. approches « interprétativiste et critique »), la définition de leur objet de recherche (techniques reposant sur la partie-double vs. technologies de calcul), les sujets étudiés (« *élites comptables* » vs. « *voices from below* »), ainsi que les sources mobilisées (sources primaires vs. sources secondaires).

<sup>13</sup> « *Il est également important de souligner l'ambiguïté qui sous-tend le terme "comptabilité" lui-même. Car ce qui est considéré comme de la comptabilité a changé au fil du temps et est actuellement en train de subir des changements importants dans plusieurs domaines. La notion de calcul économique, ainsi que la manière dont elle*

(Miller et al. 1991, Miller et Napier 1993). De cette manière, l'objet comptable recouvre un vaste ensemble de méthodes de quantification et de production d'informations non financières : il est alors appréhendé comme une technologie de quantification et de valorisation, permettant de construire des représentations numériques et financières des activités humaines et des échanges économiques par rapport à un ensemble de besoins économiques et sociaux (Tinker 1985). De cette manière, plutôt que d'appréhender les fonctions de la comptabilité uniquement dans le cadre d'une réponse technique (donc implicitement neutre et apolitique) à des demandes managériales et économiques rationnelles émanant des gestionnaires (Edwards et Newell 1991, Fleischman et Parker 1991), la NAH cherche au contraire à révéler la fonction constitutive de la comptabilité (Napier 2006), dans le sens où elle contribue à structurer la réalité organisationnelle et sociale du contexte où elle est appliquée. A partir de l'étude d'un ensemble de pratiques et de rationalités associées, la finalité de la démarche historique de la NAH est de retracer les contingences historiques des pratiques comptables contemporaines, en soulignant la nature discursive de la comptabilité (Miller et Napier 1993, 639). Ainsi, la NAH s'efforce de révéler les écarts existants entre les intentions et les résultats de pratiques et de savoirs comptables particuliers, afin d'étudier les dimensions politiques et sociales du rôle de la comptabilité, aussi bien à travers le prisme foucauldien des relations pouvoir/savoir qu'à partir des thèses marxistes et du labour process theory.

---

*aide à construire et à soutenir des relations particulières de pouvoir et d'influence, pourraient bien constituer un cadre plus durable pour mener des recherches que la seule rubrique de l'histoire de la comptabilité »* (Miller et al. 1991, 400) [le passage souligné est de notre fait].

Toutefois, Walker (2016, 42) a récemment appelé à une amélioration des efforts de théorisation à partir d'études de cas historiques portant sur les interactions entre la comptabilité et le social, en soulignant le rôle central accordé aux historiens par Hopwood dans la poursuite des agendas de recherche développés dans ses éditoriaux de AOS (voir par exemple Hopwood 1985). Walker (2016) appelle plus explicitement à un développement théorique des fonctions de la comptabilité dans le développement et le maintien des mécanismes de contrôle social dans différents contextes socio-historiques<sup>14</sup>. Si l'objet de notre étude n'est pas le contrôle social à proprement parler<sup>15</sup>, certaines dimensions des micro-pratiques de comptabilité dans le milieu carcéral (relations de pouvoir interpersonnelles entre gardiens et détenus, allant même parfois jusqu'à la corruption) apparaissent toutefois proches de cette thématique, d'autant plus que les institutions pénitentiaires constituent un des leviers majeurs du contrôle social dans nos sociétés, comme l'a montré Foucault dans son ouvrage magistral, *Surveiller et Punir. Naissance de la prison* (1975). En fin de compte, dans la continuité de l'agenda de recherche proposé par Walker (2016), l'objectif de cette thèse est de produire un apport conceptuel en comptabilité à partir d'un terrain historique voisin, mais relativement peu exploré par les différents travaux existants de la NAH.

En effet, il semble exister un certain désintérêt des chercheurs en histoire de la comptabilité pour les institutions pénitentiaires (et inversement une certaine indifférence de l'historiographie des institutions pénitentiaire vis-à-vis de la comptabilité)<sup>16</sup>. Nous pouvons

---

<sup>14</sup> "While it may be accepted that accounting is potentially an instrument of social control the way in which its technologies are mobilised in this respect is often assumed rather than demonstrated. (...) Where social control features in historical studies of accounting it tends to be applied in an atheoretical way and, left undefined, is perceived as indistinct from other mechanisms of control" (Walker 2016, 45).

<sup>15</sup> Walker (2016, 46-47) articule différentes définitions sociologiques récentes du contrôle social qui se révèlent seulement partiellement applicables à notre cas. Il s'est donc avéré difficile pour nous de centrer notre apport théorique autour de la notion de contrôle social telle qu'il la définit.

<sup>16</sup> Les institutions pénitentiaires françaises au XIXe siècle constitue font l'objet d'une historiographie importante (voir Petit 1996 pour une revue de littérature). L'ouvrage le plus connu du grand public est celui de Foucault (1975), paru un peu avant celui d'Ignatieff (1978), traitant de la même période (XVIIIe-XIXe siècles), mais dans le cas britannique. On peut aussi citer les ouvrages collectifs de Perrot et al. (1980) et Petit et al. (1991), traitant non seulement des prisons, mais aussi des bagnes et galères dans le cas français. Une partie de l'historiographie des institutions carcérales françaises s'est penchée sur le cas des bagnes coloniaux de Guyane et de Nouvelle-Calédonie (Pierre 2000, 2006, 2017 ; Donet-Vincent 2003 ; Miles 1980 ; Renneville 2007 ; Toth 2003, 2011 ; Godfroy 2008 ; Taillemite 2008 ; Coquet 2016 ; Sanchez 2009 ; Barbançon 2003...).

Cette historiographie n'accorde que très peu d'importance à la comptabilité : Foucault (1975) l'évoque très peu et très brièvement, tandis qu'Ignatieff (1978) n'y fait pas référence. De rares et souvent très partielles informations ne se retrouvent que dans quelques travaux (voir par exemple la thèse de Sanchez 2009). Zysberg

toutefois citer le travail de Stevelinck (1996) concernant le système de calcul de coût et de budget très élaboré que Vilain XIII a mis en place dans la prison de Gand en Belgique à la fin du XVIIIe siècle, montrant que la prison constituait un des lieux dans lesquels la comptabilité industrielle était mise en œuvre avant même d'être formalisée par la littérature comptable au début du XIXe siècle (Nikitin 1992). Plusieurs études ont aussi été consacrées au cas de la colonisation pénale de l'Australie par la Grande-Bretagne (1788-1868). Scorgie et Reiss (1997) et Bisman (2007, 2009) étudient la comptabilité dans le cas de la transportation de « convicts » britanniques en Australie, mais leurs perspectives s'intéressent plus à la mise en place de la comptabilité au sein de ce type d'organisation qu'à son usage ultérieur. Ce manque d'intérêt relatif des historiens de la comptabilité pour les institutions pénitentiaires peut apparaître un peu surprenant, et ce pour deux raisons.

Dans un premier temps, un important courant foucauldien s'est développé dans le champ de l'histoire de la comptabilité, autour de la *London School of Economics* (LSE) et de la revue *Accounting Organization and Society* (AOS)<sup>17</sup>. Ces travaux se basent notamment sur une analogie entre la comptabilité et les dispositifs panoptiques, articulant ainsi les notions de discipline et de relation de pouvoir/savoir développés dans l'ouvrage de Foucault (1975) consacré à la prison (voir par exemple les travaux séminaux de Hoskin et Macve 1986, 1988 ; Miller et O'Leary 1987 ; ou encore Loft 1986). Toutefois, ces études portent dans leur immense majorité sur des cas d'entreprises (usines, manufactures) qui ont été en réalité très peu étudiées par Foucault (1975), celui-ci ayant concentré son analyse sur des institutions telles que les écoles, les asiles ou encore l'armée, ce qui a donné lieu à un certain nombre de critiques à l'encontre des historiens de la comptabilité adoptant une perspective foucauldienne (voir par exemple Armstrong 1994 ou encore Carter et al. 2002, 516-518). En réponse à ces critiques, Walker (2010, 632) note qu'une "*autre approche pour les historiens pourrait être de chercher des preuves de 'comptabilités' dans les organisations plus clairement situées dans l'orbite de Foucault*", afin « *d'évaluer de manière plus convaincante si les innovations*

---

(1980, 183) écrit ainsi, à propos de la comptabilité des bagnes métropolitains en 1830 : « *la statistique est ici étroitement dépendante de la politique du bagne, et épouse toutes ses oscillations plus qu'elle ne traduit une réalité objective, scientifique ou comptable* ». De manière générale, la comptabilité est considérée comme un aspect du dispositif statistique pénitentiaire, et n'a donc pas suscité d'études spécifiques de la part des historiens pénaux.

<sup>17</sup> Voir McKinley et Pezet (2010) pour une analyse critique du courant des « gouvernementalistes ».

*comptables ont un impact en tant que technologies disciplinaires* »<sup>18</sup>. Ce premier point permet donc de justifier la pertinence et l'intérêt du choix de notre terrain (à savoir le cas des bagnes de Guyane) ainsi que sa temporalité (tournant du XIXe siècle, sous le Second Empire), en raison des proximités évidentes avec les travaux de Foucault (1975)<sup>19</sup>, largement mobilisés en histoire de la comptabilité.

Le deuxième point d'interrogation concernant le manque d'intérêt des historiens de la comptabilité pour les institutions pénitentiaires est plus actuel. En effet, la thématique de l'introduction de nouvelles pratiques comptables au sein d'organisations publiques suscite un regain d'intérêt, en lien notamment avec les problématiques actuelles liées à la diffusion de la doctrine du *New Public Management* (NPM) dans la majeure partie des démocraties occidentales (Hood 1991, 1995). Le NPM se caractérise par l'introduction de méthodes de management inspirées du secteur privé et en particulier des outils de contrôle et de comptabilité associés (Power et Laughlin 1992, Broadbent et Guthrie 2008). Cette tendance n'épargne pas les institutions pénitentiaires, comme le montre la généralisation actuelle des partenariats public-privé (gestion-mixte), pour une grande partie des établissements pénitentiaires en France (Salle 2006 ; Akrich et Callon 2004), et la privatisation pure et simple de certains établissements pénitentiaires aux Etats-Unis (Austin et Coventry 1999 ; Wacquant 2009), en Australie (Moyle 2000 ; Andrew 2007, 2009) ou au Royaume-Uni (Cooper et Taylor 2005 ; Cooper et Johnston 2013 ; Mennicken 2013, 2014). Ces études montrent que l'introduction de nouveaux modes de quantification et d'évaluation comptables dans les différents systèmes pénitentiaires autour du monde constitue un vecteur important de la diffusion du néo-libéralisme au sein des services publics (Taylor et Cooper 2005, 7), en contribuant à transformer la prison en une « *accounting entity performances-oriented* » (Mennicken 2013), c'est-à-dire une organisation ayant une culture et des objectifs de nature

---

<sup>18</sup> "Given these criticisms another approach might be for historians to seek evidences of 'accountings' in organisations more clearly within Foucault's orbit, in particular the school. If the investigation of accounting as a disciplinary technique in the material world of the factory is problematical then the search might extend to demonetised settings beyond the economic. By studying their operation in institutions closer to Foucault's originating base we may more convincingly assess whether accounting innovations impacted as disciplinary technologies" (Walker 2010, 632).

<sup>19</sup> Dans son ouvrage de 1975, Foucault n'étudie pas le cas des bagnes coloniaux, et le mentionne de manière très brève : « La seule alternative réellement envisagée a été la déportation que l'Angleterre avait abandonnée dès le début du XIXe siècle, et que la France repris sous le second Empire, mais plutôt comme une forme à la fois rigoureuse et lointaine d'emprisonnement » (317) ; « la déportation en Guyane ou plus tard en Nouvelle-Calédonie n'eut pas d'importance économique réelle » (325).

gestionnaire et économique. Face à l'importance de ces enjeux actuels, il semblerait donc qu'une perspective historique concernant l'introduction de nouveaux modes de quantification comptable dans les institutions pénitentiaires constitue un programme de recherche complémentaire particulièrement fructueux<sup>20</sup>.

Le cadrage théorique général de cette thèse est foucauldien : il s'agit donc pour nous d'étudier la manière dont les pratiques de quantification comptables introduites dans les bagnes de Guyane au début de la décennie 1860 s'insèrent au sein de relations de pouvoir/savoir inhérentes d'une part aux institutions carcérales, mais aussi associées au processus de colonisation de la Guyane depuis la métropole. Ainsi, nous considérerons d'une part les formes d'exercices du pouvoir propres aux mécanismes disciplinaires diffusés dans les institutions pénitentiaires (Foucault 1975), mais aussi les différents modes de « conduite des conduites » caractéristiques de la gouvernementalité (Foucault 2004). Autrement dit, nous voudrions spécifier la manière dont la comptabilité constitue une forme majeure d'articulation entre le gouvernement (à distance) des territoires, des populations et des activités et les diverses formes de calcul économique véhiculées par les outils comptables et les pratiques associées.

Même si plusieurs recherches ont montré la dimension potentiellement habilitante des outils de gestion pour les salariés (Ragaine et al. 2014), permettant notamment de développer une fonction d'apprentissage (Ragaine 2011), la plupart des travaux réalisés sur le sujet ont montré que la comptabilité permet d'exercer le pouvoir à distance, via l'implémentation et le maintien d'un réseau d'inscriptions comptables stables, combinables et mobiles (Robson 1992). Ce réseau, en produisant une certaine forme de visibilité sur des sites distants, rend alors possible le déploiement de l'action à distance depuis un centre de calcul sur ses différents sites, via l'élaboration d'une relation de pouvoir/savoir foucauldienne (Latour 1986, 15). La comptabilité permet aussi de gouverner à une échelle plus large, celle de la société dans son ensemble, en traduisant des programmes de gouvernement relatifs à la population en une série de dispositifs techniques (Miller et Rose 1990) qui permettent d'opérationnaliser

---

<sup>20</sup> Ce point fera notamment l'objet d'une attention particulière dans le cadre de cette thèse (voir chapitre 6, section 1).



ces programmes et d'en contrôler le déploiement (Miller 1990). Le concept récent de « territorialisation » (Mennicken et Miller 2012, Miller et Power 2013) constitue une voie prometteuse pour étudier la manière dont la quantification comptable peut potentiellement permettre l'exercice d'une forme d'action à distance. Cette notion met en évidence la manière dont la comptabilité permet de constituer des « zones de calculabilité », c'est-à-dire de rendre calculables (donc potentiellement gouvernables) des territoires (physiques ou abstraits), ainsi que les populations et les activités qui les peuplent via un ensemble d'outils et de pratiques de quantification comptables.

En d'autres termes, nous voulons étudier dans cette thèse les formes d'articulation existantes entre les différents niveaux de la territorialisation associée à la comptabilité pénitentiaire des bagnes de Guyane, aussi bien au niveau du programme initial de colonisation et de mise en valeur d'un territoire lointain par une main d'œuvre pénale, qu'au niveau des micro pratiques locales, censées traduire les objectifs de gouvernement métropolitain.

Notre première interrogation, lors des études exploratoires des différents fonds d'archives, concernait le rôle joué par les outils et les pratiques de quantification comptable dans les bagnes. Nous nous sommes rapidement aperçus que le cas de la comptabilité pénitentiaire des bagnes de Guyane offrait différents niveaux de lecture, en fonction du niveau d'analyse (macro vs. micro), et du type d'archives correspondantes.

D'un côté, dans une perspective macro, la comptabilité paraît avoir été conçue par les responsables administratifs comme un outil de mesure permettant de rendre conforme le bagne et le bagnard aux utopies pénitentiaires souhaitées par l'Etat (réhabilitation par le travail, limitation des coûts de la Transportation et rentabilisation des travaux forcés à des fins de justification politique). Dans notre perspective foucauldienne, la comptabilité semble alors mobilisée dans le gouvernement à distance du dispositif pénitentiaire : les règlements comptables, les correspondances administratives et autres rapports d'inspection montrent que la comptabilité permet aux responsables métropolitains et locaux d'organiser à distance le travail pénal, et de contrôler les produits obtenus dans le cadre d'un programme d'économies budgétaires, visant à rendre profitable le travail pénal. Les instructions ministérielles à propos de la comptabilité, les données comptables contenues dans les publications officielles métropolitaines et leur usage rhétorique lors des débats

parlementaires traduisent une volonté d'articuler les aspects économiques et moraux de la peine des travaux forcés, la comptabilité permettant alors de fournir une mesure de l'efficacité du processus de transformation individuelle à l'œuvre dans les bagnes.

D'un autre côté, dans une perspective plus micro, centrée cette fois sur les pratiques carcérales et comptables quotidiennes, la comptabilité apparaît alors comme un outil de débrouille quotidien qui permettait d'organiser la vie quotidienne dans les bagnes. Ce niveau d'analyse insiste sur des faits plus nuancés, avec un focus plus important sur les pratiques du quotidien dans les bagnes, en opposant les pratiques réelles aux discours tenus en métropole<sup>21</sup>. Les rapports d'inspection ayant trait au fonctionnement quotidien des bagnes, les divers témoignages de bagnards, de surveillants ou de visiteurs extérieurs des bagnes dépeignent un quotidien carcéral difficile, caractérisé principalement par la violence, les trafics ou la corruption, plutôt que par la moralisation religieuse ou la réhabilitation par le travail. L'administration locale essaye de limiter les risques de contestation et de rébellion, quitte à entretenir un système corrompu. Les pratiques comptables s'inscrivent alors dans le développement d'une économie parallèle au sein des pénitenciers, ainsi que dans des schémas d'exercice du pouvoir entre surveillants et bagnards ou entre codétenus, qui s'avèrent la plupart du temps fort éloignés des finalités utopiques de la Transportation<sup>22</sup>.

Il est apparu aussi que la comptabilité constituait à l'époque un des seuls moyens de communication avec Paris (avec les divers documents statistiques et autres rapports non quantifiés), permettant de rendre compte en métropole de la réalité pénitentiaire locale par-delà l'océan Atlantique. De plus, de nombreuses difficultés liées à la centralisation des documents comptables (ainsi qu'au contrôle des pratiques comptables sur les pénitenciers) par l'Administration Pénitentiaire à Cayenne étaient générées par l'éloignement des pénitenciers et la difficulté des moyens de communication en Guyane. De cette manière, la notion de distance nous est rapidement apparue comme fondamentale pour étudier la divergence des usages de la comptabilité entre l'ambition initiale de la métropole et la réalité des pratiques locales. La prégnance de cette dimension spatiale nous a donc conduit à

---

<sup>21</sup> « *si, dans cette première moitié du XIXe siècle, les discours sur le pénitentiaire prolifèrent, les pratiques, (...) sont généralement confuses et discrètes. A la lecture des imprimés ou des règlements écrits, qui ne voient généralement le jour que dans la mesure où ils expriment un certain conformisme avec l'idéal-type, apparaissent des cohérences dont la réalité ne rend pas toujours compte* » (Petit 1981, 367)

<sup>22</sup> Ce paradoxe apparent fera l'objet d'un développement plus poussé dans le chapitre 6, section 2.

spécifier notre problématique, en l'axant cette fois-ci sur la notion d'action à distance rendue possible par la production et la circulation d'inscriptions comptables (Robson 1992). Ce premier raffinement de notre problématique nous a alors incité à mettre en regard de manière plus systématique les dimensions programmatiques de l'ambition initiale métropolitaine traduites par la comptabilité (réhabilitation individuelle, progrès de la colonisation, efficacité économique des travaux forcés, etc.) avec la réalité des pratiques locales associées à l'outil comptable. Il nous est alors clairement apparu l'existence d'écarts importants entre l'ambition initiale de la métropole et les résultats économiques obtenus, mais aussi d'un écart entre les pratiques pénitentiaires telles qu'elles étaient représentées par le ministère et leur réalité locale. Ce constat empirique nous a donc conduit à nous intéresser aux limites ou aux obstacles de l'action à distance via la comptabilité. Nous avons alors réalisé l'existence d'un gap dans la littérature comptable à ce sujet (Asdal 2011), les travaux existants ne s'intéressant qu'à des cas « réussis » d'action à distance via la comptabilité. Le cas que nous nous proposons d'étudier constitue un exemple historique « d'échec » de l'action à distance via la comptabilité et semble alors particulièrement adapté à une exploration plus poussée de ce gap théorique que nous avons identifié dans la littérature comptable actuelle. Toutes ces réflexions nous ont ainsi amené à formuler la question de recherche de cette thèse de la manière suivante :

« *Quels sont les facteurs qui peuvent potentiellement constituer des obstacles ou limiter l'efficacité de l'action à distance via la comptabilité ?* »

L'argument principal de cette thèse est que l'efficacité de l'action à distance via la comptabilité peut être affectée par les *pratiques de quantifications comptables*, aussi bien au niveau de leur conception que de la mise en œuvre des procédures de mesure sur le terrain ou de l'usage rhétorique qui est fait des comptes obtenus. Notre raisonnement se déroule en deux temps. Tout d'abord, il s'agit de montrer qu'au cours du processus de quantification comptable, les acteurs concernés sont confrontés à une série de *choix* et *d'effets* qui génèrent un ensemble de tensions entre l'intention représentative du centre de calcul et la réalité des pratiques de la production du chiffre dans les sites distants. En d'autres termes, il s'agit de mettre en lumière la manière dont un certain nombre d'écarts entre l'intention des concepteurs d'un

système comptable, sa mise en œuvre pratique et les pratiques discursives qu'il génère, apparaissent au cours du processus de quantification comptable. Dans un second temps, nous montrons la manière dont certains de ces effets et choix peuvent se combiner et générer une série de *dynamiques*, qui vont alors produire des effets pervers indésirables et inattendus, limitant les possibilités de gouvernement à distance depuis un centre de calcul. En d'autres termes, nous mettons en lumière la manière dont les effets et choix générés par la quantification comptable peuvent constituer des obstacles au déploiement de l'action à distance.

Un tel raisonnement se traduit par de nombreuses implications méthodologiques et analytiques. Dans un premier temps, il s'agit de définir précisément ce qu'est la quantification comptable. A cette fin, nous nous appuyons sur une conception « conventionnaliste » de la quantification, empruntée aux travaux de Desrosières (2008a, 2008b) sur les statistiques. Dans cette perspective, la quantification comptable est considérée comme la mise en œuvre pratique d'un ensemble de conventions de quantification préalablement déterminées, à des fins rhétoriques et argumentatives. Autrement dit, nous émettons la proposition que la quantification comptable repose sur un ensemble de *conventions* (d'enregistrement, de valorisation et d'agrégation) qui sont déterminées dans un premier temps par les concepteurs du système comptable (i.e le centre de calcul), et formalisées par des règlements imposant un certain nombre de procédures aux acteurs des sites distants. Ces derniers vont alors les mettre en œuvre sous la forme d'un certain nombre de pratiques de *mesure* permettant de produire une série de documentation comptables. Ces documents et les données qu'ils contiennent seront par la suite être exploités de manière argumentative ou *rhétorique* (au sens d'un mode de raisonnement spécifique) par le centre de calcul, mais aussi par les acteurs des sites distants.

A partir de cette définition de la quantification comptable, il s'agit de mettre en œuvre une méthodologie de nature ethnologique, dans la mesure où notre objet d'étude porte sur les pratiques concrètes de production du chiffre et les significations que leur accordent les acteurs impliqués. Nous avons alors développé la méthodologie de l'*ethnocomptabilité* qui articule la perspective conventionnaliste de la quantification comptable avec les différents niveaux d'analyse de l'ethnostatistique (Gephart 1988, 2006), appliquée au cas de la comptabilité. Nous avons utilisé cette approche méthodologique d'une part dans le

traitement et l'agencement des corpus d'archives que nous avons pu consulter, et d'autre part comme un cadre analytique permettant de cartographier et de catégoriser précisément l'occurrence des différents effets et choix générés par le processus de quantification comptable, ce qui correspond au premier temps de notre raisonnement. C'est ensuite à partir de cette cartographie (formalisée sous la forme d'une matrice) que nous avons pu déployer le deuxième moment de notre raisonnement, c'est à dire l'identification d'un certain nombre de combinaisons de choix et d'effets (ou de dynamiques) qui constituent *in fine* des obstacles à l'efficacité de l'action à distance.

Afin de répondre à notre problématique, nous avons organisé notre étude de la manière suivante : dans un premier temps, le **chapitre 1** est consacré à la présentation du cadre théorique de l'action à distance et de la territorialisation, rendues toutes deux possibles par la mise en place d'un réseau d'inscriptions comptables. Nous présenterons à cette occasion la littérature existante à ce sujet, en mettant en évidence l'existence d'un gap à l'origine de notre problématisation, concernant les limites, ou les obstacles de l'action à distance.

L'enjeu des chapitres 2 et 3 est de présenter les aspects méthodologiques de notre travail. Le **chapitre 2** sera donc consacré à la justification du choix de notre cadre théorique par rapport à notre objectif d'apport conceptuel. Par la même occasion, nous présenterons la démarche méthodologique de l'ethnocomptabilité, que nous avons développée dans le cadre de cette thèse et que nous avons mobilisée dans le traitement de notre matériel empirique. Le **chapitre 3** présentera quant à lui le cas des bagnes de Guyane à partir de l'historiographie existante. Nous traiterons aussi de la question de l'introduction d'un système comptable dans les pénitenciers, avant de présenter les différentes sources composant notre corpus d'archives. Le but de ces deux chapitres est donc d'explicitier le design de recherche que nous avons élaboré pour répondre à notre question de recherche à partir du cas des bagnes de Guyane.

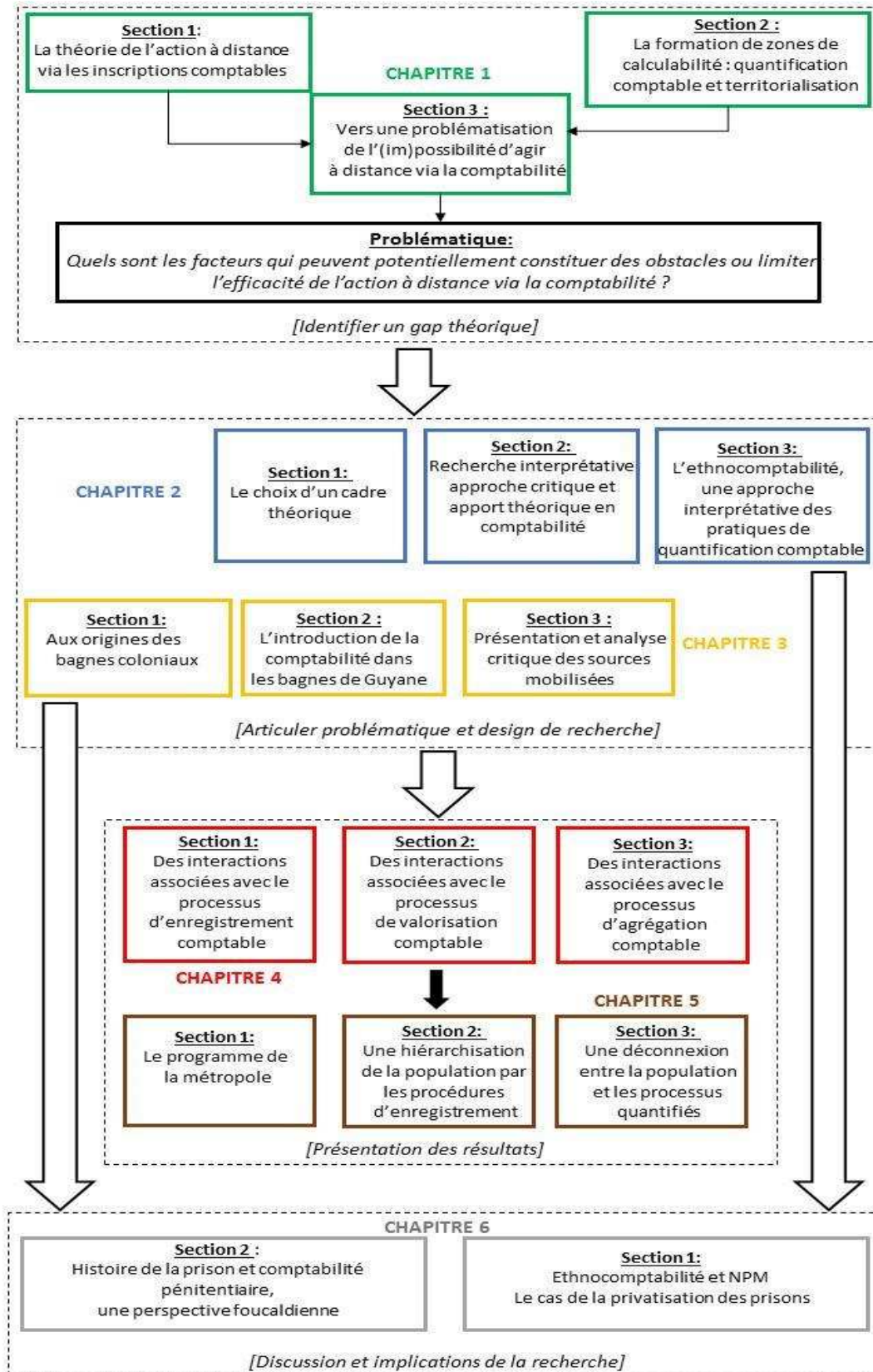
Les chapitres 4 et 5 sont consacrés à la présentation de nos résultats, constituant ainsi la réponse à notre question de recherche. Cette réponse s'articule en deux temps : tout d'abord, nous préciserons dans le **chapitre 4** comment la démarche de l'ethnocomptabilité nous a permis de produire une cartographie d'un ensemble de choix et effets générés par la quantification comptable, auxquels étaient confrontés les acteurs des bagnes. Cet ensemble de choix et d'effet est à l'origine de l'apparition d'écarts entre l'intention initiale de la

métropole lors de l'élaboration du système comptable en question, et la réalité des pratiques au sein des pénitenciers. Nous montrerons ensuite dans le **chapitre 5** comment la conjonction d'un certain nombre d'effets et de choix ont générés des dynamiques qui ont limité l'efficacité de l'action à distance via la comptabilité depuis la métropole.

Enfin, le **chapitre 6** consiste en une discussion plus générale des enjeux de nature différentes qui sont soulevés par certains aspects de notre travail. Dans un premier temps, nous discuterons des usages potentiels de l'ethnocomptabilité pour des cas actuels d'introduction de nouveaux modes de quantification comptable dans les institutions carcérales. Nous nous appuierons en particulier sur le mouvement actuel de privatisation des prisons, en lien avec la diffusion du *New Public Management* (NPM). Nous livrerons ensuite quelques éléments de réflexion concernant l'intérêt d'étudier la comptabilité pénitentiaire dans une perspective historique, en montrant la manière dont une telle étude permet de revenir sur des débats passés entre Foucault et les historiens pénaux, tout en apportant un éclairage nouveau sur ces questions. Nous discuterons enfin des divers enjeux liés à l'adoption d'une perspective foucauldienne dans le cadre d'une démarche historique en comptabilité.

Le plan détaillé de cette recherche est illustré dans la figure suivante :

**Figure 1 : Le plan de la recherche**



Le **premier chapitre** vise à présenter les fondements théoriques et conceptuels dans lesquels ce travail de thèse s'inscrit. La **section 1** sera consacrée à la présentation de la théorie de l'action à distance telle qu'elle a été appliquée au cas des inscriptions comptables. Nous montrerons plus précisément la manière dont elle permet d'articuler deux formes spécifiques de l'exercice du pouvoir dans une perspective foucaldienne, à savoir la discipline et la gouvernamentalité. Dans la **section 2**, nous présenterons la notion de territorialisation, en montrant qu'elle constitue une voie prometteuse pour étudier plus en détail la manière dont la quantification comptable peut potentiellement constituer un outil de gouvernement à distance. Enfin, la **section 3** vise à mettre en évidence un gap dans la littérature exposée dans les deux premières sections. En effet, ces travaux se focalisent sur les facteurs qui assurent le succès du gouvernement à distance, en s'appuyant notamment sur des cas d'action à distance « réussis ». Nous montrerons alors que les sources potentielles d'inefficacité de l'action à distance via la quantification constituent un champ d'étude très peu exploré, ce que nous nous proposons de faire dans le cadre de cette thèse, en concentrant notre analyse sur les pratiques et les processus qui permettent d'aboutir à la production et à l'usage du chiffre dans les organisations et dans la société de manière plus générale.

Le **deuxième chapitre** a pour but d'aborder les enjeux méthodologiques de notre travail de thèse, s'assurant de la pertinence de notre design de recherche par rapport à notre problématisation. Tout d'abord, nous spécifierons dans la **section 1** le type d'apport théorique que nous visons, en nous assurant de sa concordance avec le cadre conceptuel dans lequel s'inscrit cette thèse. Nous présenterons dans la **section 2** les enjeux épistémologiques de notre travail, et plus spécifiquement ceux liés aux approches interprétatives et/ou critiques en sciences de gestion, que nous avons adoptées ici. La **section 3** présentera de manière détaillée la méthodologie de l'ethnostatistique, en montrant comment ses trois niveaux d'analyse permettent de déconstruire les pratiques de production du chiffre et les différentes formes d'usage qui en sont faites.

L'objet du **troisième chapitre** est la présentation de notre terrain, à savoir le cas de l'introduction d'un système de comptabilité dans les bagnes coloniaux de Guyane durant le Second Empire. Nous proposerons d'abord une synthèse historiographique des bagnes coloniaux dans la **section 1**, permettant de retracer succinctement l'histoire de cette institution, entre 1852 et 1953. La **section 2** est plus spécifique à notre travail de thèse à



proprement parler : elle vise à présenter l'objet de notre étude, à savoir la conception et la mise en œuvre d'un système de comptabilité des travaux dans les bagnes de Guyane à partir du début de la décennie 1860. Dans la **section 3**, nous détaillerons le corpus d'archives et les sources secondaires à partir desquelles nous avons élaboré cette thèse. Nous montrerons comment la méthodologie de l'ethnocomptabilité nous a permis d'agencer ces différentes sources, tout en proposant une analyse critique de ces dernières.

Le **quatrième chapitre** nous permettra de présenter la première partie de nos résultats. Il sera l'occasion pour nous de montrer la façon dont l'approche de l'ethnocomptabilité nous a permis d'élaborer une cartographie des différentes formes d'effets et choix suscités par la quantification et auxquels sont soumis les acteurs qui en ont la charge. Après avoir défini les notions d'effet et choix, nous montrerons que le cas des bagnes de Guyane nous a conduit à localiser leur apparition au niveau des procédures de catégorisation (**section 1**), d'évaluation monétaire (**section 2**) et d'agrégation (**section 3**) qui structurent le processus de quantification comptable.

Dans le **cinquième chapitre**, nous montrerons que ces différents effets et choix peuvent se combiner, sous la forme de dynamiques qui vont alors affecter les mécanismes de territorialisation comptable, constituant ainsi des obstacles ou des sources potentielles d'inefficacité de l'action à distance via la quantification. Dans la **section 1**, nous préciserons tout d'abord les finalités recherchées du programme de gouvernement implémenté depuis la métropole dans les bagnes de Guyane au cours du XIXe siècle. Nous montrerons ensuite la manière dont le déploiement du processus de quantification comptable dans les pénitenciers a limité l'efficacité de cette forme action à distance. Dans la **section 2**, il s'agira de mettre en lumière la manière dont les procédures de catégorisation comptable peuvent amener à une mauvaise hiérarchisation de la population quantifiée, limitant la reproduction des attitudes et des expertises indispensables à l'efficacité de l'action à distance. La **section 3** mettra quant à elle en évidence les différentes formes de déconnexion pouvant être générées entre la population et les divers processus quantifiés, à l'origine d'effets inattendus et souvent contraires à l'intention initiale du centre.

Le **sixième chapitre** sera l'occasion pour nous de développer une discussion autour des enjeux relatifs à notre thèse et aux perspectives de recherche qu'elle ouvre. La **section 1** a pour objet de démontrer le potentiel de la méthodologie de l'ethnocomptabilité à être appliquée à des études de cas actuelles autour de l'introduction de nouveaux modes de quantification dans les institutions carcérales. Nous montrerons plus précisément comment elle pourrait être mise en œuvre dans le cas actuel de la privatisation des prisons, en lien avec la diffusion de la doctrine du *New Public Management*. Le NPM a suscité l'intérêt de nombreux chercheurs en comptabilité, et certains se sont récemment intéressés aux liens existants entre la quantification comptable et l'implication croissante de firmes privées dans le fonctionnement des institutions carcérales occidentales. Il s'agira alors pour nous de montrer que l'ethnocomptabilité permet de construire un cadre intégrateur des résultats de ces différents travaux, et de proposer une nouvelle perspective de lecture du NPM, centrée sur les problématiques liées à la quantification comptable et à sa mise en œuvre dans les différents services publics. La **section 2** sera focalisée quant à elle sur les enjeux suscités par une étude historique de la comptabilité pénitentiaire dans une perspective foucauldienne. Nous reviendrons tout d'abord sur les débats et controverses qui ont opposé Foucault et les historiens sociaux de la prison, avant de montrer la manière dont une perspective comptable permet, dans une certaine mesure, d'articuler ces deux points de vue. Enfin, nous concluons par une discussion sur les possibilités de faire de l'histoire avec Foucault, c'est-à-dire concilier la démarche des historiens sociaux avec un cadre conceptuel foucauldien<sup>23</sup>.

---

<sup>23</sup> Une autre piste de discussion potentielle aurait pu résider dans la thématique du colonialisme, en lien avec les littératures post-coloniales et néocoloniales, étant donné l'ancrage foucauldien de certains de ces travaux (voir par exemple Said 1978).



# Chapitre 1 : Revue de littérature

L'objet de ce chapitre double : en procédant à une revue de littérature centrée sur l'action à distance via les inscriptions comptables dans une perspective foucauldienne, nous mettons en évidence un gap théorique qui permet de problématiser notre recherche. Après la présentation des principaux travaux de recherche effectués à ce sujet (**Section 1**), nous précisons les principaux concepts théoriques mobilisés, à savoir le processus de territorialisation via les techniques et les pratiques de quantification comptable (**Section 2**). Nous concluons en identifiant un gap théorique dans la littérature en comptabilité relative à l'action à distance et en précisant la manière dont cette thèse compte y répondre (**Section 3**).

## *Section 1 : Articuler pouvoir disciplinaire et gouvernementalité : la théorie de l'action à distance via les inscriptions comptables*

Cette section a pour objectif de présenter les travaux de recherche en comptabilité concernant les possibilités d'action à distance via les inscriptions comptables. Dans un premier temps, il s'agit d'explicitier la notion d'inscription comptable et les mécanismes associés de l'action à distance (Robson 1992). Ensuite, nous détaillerons le fonctionnement effectif de ce type de mécanisme, en montrant comment la notion d'inscription comptable permet d'articuler deux formes d'exercice du pouvoir, celles de la discipline (Foucault 1975) et de la gouvernementalité (Foucault 2004).

### 1.1.1 Agir à distance via les inscriptions comptables

Une finalité majeure des dispositifs de contrôle et de comptabilité est de permettre d'agir depuis un centre de décision sur des contextes distants, aussi bien dans le cas des multinationales actuelles via des systèmes d'information de type ERP (Quattrone et Hopper 2005), ou dans des structures plus anciennes, à l'image du télégraphe dans le cas des chemins de fer américains au XIXe siècle (Yates 1989). Le cas des carrières modernes, étudié par McKinlay (2002), peut aussi constituer un exemple de modalité de l'action à distance.

Plusieurs travaux de recherche ont théorisé les possibilités de l'action d'un centre sur des sites éloignés via la comptabilité (Miller 1990 ; Rose 1991 ; Robson 1992, 1994 ; Bloomfield et Vudurbakis 1994 ; Chua 1995 ; Corvellec et al. 2018), à partir de la sociologie de la traduction (Callon 1980, 1986 ; Callon et Law 1982) et de l'action à distance (Latour 1986, 1987, 1988). Contrairement aux acteurs d'un site particulier, les acteurs distants ne peuvent avoir recours à des connaissances tacites, en raison de leur absence des contextes distants. Ainsi, en cas d'éloignement entre le centre et les sites concernés, la possibilité d'action à distance est conditionnée par la mobilisation d'informations générées par le biais d'un processus de traduction (Robson 1992, 691).

Ce processus de traduction repose sur la production d'inscriptions comptables, qui incorporent des informations sur l'environnement (voir aussi Akrich (1993) sur la notion de « script »). Ces inscriptions comptables constituent alors une « explication forte » du contexte des sites distants (Latour 1988), non pas dans le sens où elles produisent des correspondances véridiques et certaines, mais qu'elles fournissent des représentations quantifiées suffisantes pour agir sur l'ensemble des contextes concernés (Robson 1992, 691). L'exercice durable de l'action à distance d'un centre sur des sites distants est donc conditionné par la mise en place d'un réseau d'inscriptions comptables: « *If knowledge is oriented towards acting upon a remote setting, then it is produced and sustained not by 'true' correspondence but by its power in securing long-distance control, through the provision and maintenance of networks for the gathering, transmission and assimilation of inscriptions. Inscriptions translate the elements of the context.* » (Robson 1992, 691).

Robson (1992) caractérise les propriétés des inscriptions comptables nécessaires à l'exercice de l'action à distance. Les inscriptions doivent être « mobiles », c'est-à-dire circuler de manière continue entre le centre et les sites distants, tout en étant « stables » dans leur forme, autrement dit résister à la corruption et demeurer reconnaissables pour assurer la comparabilité temporelle et spatiale des différents contextes visés par l'action du centre. Enfin, ces inscriptions doivent être « combinables », de manière à permettre l'implémentation de formes particulières de calcul par le centre: « *Combinability allows the actor to accumulate inscriptions, aggregate them, tabulate them, recombine them in order to establish new relationships, and calculate « norms » through which to compare the settings to be influenced, in accordance with his or her specific objectives, aims or ideals* » (Robson 1992, 701). En fin de

compte, les inscriptions comptables rendent possible une action de type calculatoire implémentée dans des sites distants par un centre de calcul.

L'exercice de l'action à distance par des inscriptions s'inscrit dans une relation foucauldienne de pouvoir/savoir (Latour 1986, 15), théorisée dans *Surveiller et Punir* (Foucault 1975). La notion d'inscription trouve en effet une résonance particulière dans la métaphore du panoptique, permettant de rendre visible de nombreux aspects (auparavant invisibles) de contextes éloignés : « *By creating what can be seen, so accounting conditions, as well enables action* » (Robson 1992, 702). Au-delà des possibilités d'actions sur des individus isolés par la création de dispositifs de surveillance continue, les inscriptions comptables permettent l'exercice du pouvoir sur des populations, dans le cadre de la gouvernementalité (Foucault 2004). Le processus de traduction permet en effet la constitution d'une population en tant qu'objet analytique, sujet de l'élaboration d'un corps de connaissances nécessaire à l'exercice du pouvoir par l'Etat : « *The very notion of population necessarily involves management at a distance, that analytical distance necessary for definition, understanding, and to measure and compare the impact of specific interventions. By remaining at a distance, the state is able to measure its efficacy and to maintain the separation from the individual essential for its legitimacy* » (McKinlay et Pezet 2010, 487-488). En fin de compte, la théorie de l'action à distance permet d'articuler les mécanismes disciplinaires associés aux dispositifs de surveillance avec l'exercice du pouvoir sur une population via la gouvernementalité (Espejo et al. 2002, 422, Sargiacomo 2009, 241).

### 1.1.2 Discipline et inscriptions comptables

La notion d'inscription comptable permet ainsi de spécifier les mécanismes disciplinaires implémentés via la comptabilité dans les organisations. Initialement développées dans les prisons au tournant du XVIIIe siècle (Foucault 1975), ces techniques disciplinaires se sont aussi diffusées dans un grand nombre d'organisations (armée, écoles, ateliers...). L'avènement de cette forme de relation pouvoir/savoir marque un tournant dans les formes d'exercice du pouvoir et de production de savoirs sur les individus. A partir de l'étude des pratiques comptables relatives à la gestion de l'Etat ou à la perception des impôts en France entre la fin du XVIIe siècle et celle du XVIIIe siècle, Hoskin et Macve (2016) ont récemment spécifié les

différences entre ces pratiques, qui relèvent d'une forme plus ancienne de production du savoir (l'enquête), par rapport à celle de la discipline moderne (l'examen), qui émerge au début du XIXe siècle. La conception classique du pouvoir est basée sur la violence des châtiments corporels et leur exposition au plus grand nombre (voir *L'éclat des supplices*, Foucault 1975, 41-83). Elle est progressivement remplacée par une conception moderne, plus subtile du pouvoir, intervenant subrepticement mais de manière continue sur les individus, de façon à garantir leur coopération inconsciente et leur constitution volontaire en tant que sujet du pouvoir. En recourant à la psychologie managériale, Knights et Collinson (1987) ont par exemple montré la manière dont les ouvriers se constituent progressivement en sujets d'un régime disciplinaire structuré par la comptabilité, en dépit de multiples résistances initiales.

La technique du pouvoir disciplinaire comporte trois dimensions : elle vise dans un premier temps à *discipliner l'espace*, par des procédures d'ordonnancement et de répartition des individus (Foucault 1975, 166). Ensuite, la *discipline du temps* disponible des individus, qui doit être employé à une activité utile, permet d'assurer l'efficacité des corps (Foucault 1975, 175). Enfin, à partir de l'agencement minutieux de la position spatiale de chaque individu et de son temps disponible, la technique disciplinaire doit assurer *les moyens du bon dressement* (Foucault 1975, 201), c'est-à-dire la constitution de chaque individu comme sujet d'un pouvoir normalisateur. A partir d'une analogie entre ces trois mécanismes et le cas d'ITT, Hopper et Macintosh (1993) ont montré la manière dont le système de comptabilité de gestion mis en place par le dirigeant Harold Geneen a contribué à discipliner les managers des différentes unités de l'entreprise depuis le siège.

La discipline de l'espace repose sur une partition de l'espace en cellules individuelles précisément délimitées, et séparées de l'extérieur par la création de clôtures, autrement dit « *la spécification d'un lieu hétérogène à tous les autres et fermé sur lui-même* » (Foucault 1975, 166). Il s'agit ensuite de répartir les individus entre ces partitions, de manière à contenir leurs individualités et à les maintenir dans un état disciplinaire : « *A chaque individu, sa place, et en chaque emplacement, un individu* » (Foucault 1975, 168). Cette distribution n'est pas définitive, elle vise au contraire à faire circuler les individus au sein d'un réseau de classements

et de hiérarchisations. L'unité de répartition des individus est donc le rang : « *la place qu'il occupe dans une série, et (...) l'écart qui le sépare des autres* » (Foucault 1975, 171).

Plusieurs travaux en comptabilité se sont penchés sur les liens entre la comptabilité et la discipline de l'espace. Carmona et Ezzamel (2009, 143) ont montré comment les inscriptions comptables constituent une forme de représentation de la répartition des groupes dans l'espace social des organisations, en spécifiant notamment la localisation spatiale des activités auxquelles ils prennent part. La comptabilité permet alors de produire une représentation spatiale des différents individus, lieux, et activités de l'organisation. Labardin (2014), dans son étude du cas de Pont-à-Mousson au début du XXe siècle, montre les liens existants entre l'identification des frais généraux et la localisation spatiale des employés comptables. Carmona et al. (1997), à partir du cas de la manufacture royale des tabacs à Séville au XVIIIe siècle ont étudié la manière dont les techniques comptables de calcul de coût permettaient de réaliser un découpage analytique de l'espace de la manufacture. La circulation des inscriptions comptables associées contribuait à l'amélioration de la surveillance de chacun des ateliers afin de réduire les détournements. La comptabilité produit ainsi une nouvelle forme de visibilité analytique grâce à des combinaisons de mesures physiques et monétaires permettant d'établir un régime disciplinaire dans l'organisation : « *accounting provides a means through which those working in the organization can be compared, differentiated, hierarchized and homogenized* » (Carmona et al. 1997, 441). Le même terrain a donné lieu à un autre papier (Carmona et al. 2002) qui porte sur le déménagement de la manufacture hors de Séville, montrant la manière dont les interactions entre le système de calcul de coûts et la conception architecturale des nouveaux locaux permettent de faire correspondre les centres de coûts avec les espaces physiques, contribuant ainsi à affermir le régime disciplinaire auquel étaient soumis les employés. Finalement, la mise en place d'un réseau d'inscriptions comptables relatif à un site éloigné confère la capacité au centre d'implémenter à distance les partitions analytiques (ou physiques) de l'espace nécessaires à la formation d'un régime disciplinaire.

Les inscriptions comptables permettent aussi structurer les représentations spatiales mobilisées dans des formes d'action à distance qui dépassent le simple cadre de l'organisation, en déterminant par exemple les frontières des entreprises (Hines 1988), de l'espace public (Neu 2006) ou encore les résultats géographiques d'une politique donnée



(Andrew et Cahill 2017). De manière plus générale, en recourant à la littérature topologique, Corvellec et al. (2018) montrent comment les inscriptions comptables permettent de définir les distances spatiales entre le centre et les sites distants.

La discipline du temps et l'efficacité des corps est assurée par la programmation de l'usage du temps disponible des individus via les emplois du temps, en vue d'en rendre chaque fraction la plus efficace possible : « *il faut chercher à intensifier l'usage du moindre instant, comme si (...) on pouvait tendre vers un point idéal où le maximum de rapidité rejoint le maximum d'efficacité* » (Foucault 1975, 181). Il s'agit finalement de programmer l'élaboration temporelle de l'action individuelle. Un tel programme « *assure l'élaboration de l'acte lui-même ; il contrôle de l'intérieur son déroulement et ses phases. On est passé d'une forme d'injonction qui mesurait ou scandait les gestes à une trame qui les contraint et les soutient tout au long de leur enchaînement* » (Foucault 1975, 178).

A partir d'une étude de l'apparition des coûts standards et du budget au Royaume-Uni au début du XXe siècle, Loft (1986) et Miller et O'Leary (1987) montrent la manière dont les inscriptions comptables associées permettent de rendre les actions des individus (ainsi que le processus de production dans lequel ils sont intégrés) calculables. La méthode des coûts standards permet ainsi de réaliser des comparaisons de la situation présente par rapport au passé, et dans le même temps de réaliser des projections dans le futur : « *at the simplest level of its inscription, accounting is a technology that writes value, and presents in that writing a space for examination-be it of physical flows, monetary values or human performance, of past events, present states or future possibilities* » (Hoskin et Macve 1994, 67). Ainsi, en produisant des informations comptables sur l'action des travailleurs (sous la forme de coûts ou de niveaux de production) sur une longue période, la performance individuelle et collective devient l'objet d'une nouvelle forme de visibilité analytique (Hopwood 1990). Les opérations calculatoires (i.e comparaisons, projections) rendues possibles fournissent la capacité à un centre distant d'agir à distance par la création (ou la modification) de normes et de standards de performance. Ainsi, la production d'inscriptions comptables sur plusieurs intervalles temporels permet à un centre de discipliner le temps des individus présents sur un site distant, c'est à dire de programmer l'élaboration temporelle de l'action individuelle.

La production de sujets disciplinés s'articule autour de la surveillance permise par la discipline de l'espace et des normes créées par la discipline du temps. Cette articulation repose sur trois techniques : le contrôle hiérarchique, la sanction normalisatrice, et enfin l'examen, qui combine les deux précédentes. La *surveillance hiérarchique* est caractéristique de l'émergence de la fonction de contrôle des activités et des comportements individuels dans le développement des activités industrielles au cours du XVIIIe siècle. Elle s'accompagne d'un système pyramidal de relais des informations collectées en tout point de l'organisation. Il « *ne laisse en principe aucune zone d'ombre et [il] contrôle sans cesse ceux-là mêmes qui sont chargés de contrôler ; et [il est] absolument 'discret' car il fonctionne en permanence et pour une bonne part en silence* » (Foucault 1975, 208). La *sanction normalisatrice* a pour but de qualifier et réprimer « *un ensemble de conduites que leur relative indifférence faisait échapper aux grands systèmes de châtement* » (Foucault 1975, 209). Cet élément permet de produire de la connaissance supplémentaire sur les individus, en appréhendant le degré de conformité de leurs actes, révélant ainsi leur nature et leur potentialité afin de permettre de définir précisément leur rang dans l'espace disciplinaire. *L'examen* combine les deux techniques précédentes : à partir du savoir produit par le système de surveillance hiérarchique, il permet de caractériser précisément toutes les individualités par rapport aux règles et normes édictées, et d'appliquer la sanction normalisatrice. L'examen assure finalement l'exercice réussi du pouvoir disciplinaire : « *Il est un regard normalisateur, une surveillance qui permet de qualifier, de classer et de punir. Il établit sur les individus une visibilité à travers laquelle on les différencie et on les sanctionne* » (Foucault 1975, 217).

Hoskin et Macve (1986, 1988) ont étudié le déploiement historique de ces procédures d'examen par la comptabilité, permettant ainsi d'établir une genèse de la « *terrible idée de l'accountability* »<sup>24</sup> (Hoskin 1996). Selon Hoskin (1993), l'origine de la discipline comme forme de production de savoir, mais aussi d'exercice du pouvoir sur les individus se trouve dans les changements dans les pratiques d'éducation et d'enseignement survenues à la fin du XVIIIe siècle. C'est la conjonction de trois nouvelles pratiques (procédures d'examen, système de notation numérique et généralisation de l'écriture) qui rend concevable la connaissance disciplinaire et l'exercice des formes de pouvoir associées (Hoskin 1993, 273). Ces nouvelles

---

<sup>24</sup> Cette expression est tirée du titre de l'article de Hoskin (1996).

techniques d'enseignement ont à leur tour façonné de nouvelles techniques et pratiques comptables<sup>25</sup>. Le format de la partie double est par exemple lié à l'apparition de nouvelles formes d'écritures et d'examens dans les universités médiévales, tandis que le concept d'accountability humaine trouve son origine dans la généralisation de l'évaluation par les notes au XIXe siècle (Hoskin et Macve 1986). Répliquées par des anciens étudiants imprégnés de cette pratique disciplinaire, ces techniques vont ensuite se diffuser dans les pratiques quotidiennes des entreprises et plus précisément dans les méthodes de calcul de coût : à partir du cas de la Springfield Armory aux Etats-Unis au début du XXe siècle, Hoskin et Macve (1988) montrent comment les méthodes comptables visant à améliorer l'efficacité et la discipline des salariés sont en réalité imprégnées de la culture disciplinaire de l'académie militaire de West Point (travaux écrits, examens réguliers et classements par les notes) par laquelle sont passés les dirigeants de l'époque. L'efficacité des techniques comptables à produire des sujets disciplinés dans le champ de l'éducation est par ailleurs soulignée par Walker (2010) aux Etats-Unis dans la première moitié du XXe siècle.

En combinant les techniques de contrôle hiérarchique et de sanction normalisatrice, la mise en place de procédures d'examen via les inscriptions comptables dans un site distant permet au centre d'instaurer un dispositif panoptique. Ce type de dispositif est défini par Foucault (1975) comme « *un appareil où les techniques qui permettent de voir induisent des effets de pouvoir, et où, en retour, les moyens de coercition rendent clairement visibles ceux sur qui ils s'appliquent* » (201). Il permet de produire sur l'ensemble des lieux, des individus et des processus d'un site distant la visibilité normalisatrice indispensable à l'exercice de la discipline, et ce de manière continue, sur des intervalles de temps potentiellement longs. Cette surveillance continue et la formation d'une documentation sur les individus (Rose 1990, 7)<sup>26</sup> via les inscriptions comptables, assure l'efficacité de l'action à distance par le biais d'un

---

<sup>25</sup> Dans une perspective non foucauldienne, Edwards (2011) montre que les nouvelles pratiques pédagogiques et d'enseignement de la comptabilité qui ont émergées en Grande Bretagne entre 1550 et 1800 ont été conçues de manière à correspondre aux évolutions des exigences des professions comptables, dans un contexte d'expansion commerciale rapide et des prémices de l'industrialisation.

<sup>26</sup> "The examination not only makes human individuality visible, it locates it in a web of writing, transcribing attributes and their variations into codified forms, enabling them to be accumulated, summated, averaged and normalized – in short, documented" (Rose 1990, 7).

processus d'auto-régulation des individus implémenté par le pouvoir disciplinaire. Les inscriptions comptables construisent ce que l'individu sait de lui-même (et de ce qu'il sait que les autres connaissent de lui), structurant alors ses priorités et les actions qu'il va privilégier : « *Accounting power crosses with accounting knowledge, as individuals reflexively monitor and act upon the world in accordance with the norms and standards they accept as neutral and true* » (Robson 1992, 700 ; Miller & O'Leary, 1987).

Une illustration de ce type de processus (voir tableau 1) est fournie par l'exemple du compte de résultat de Quattrone (2015). Ce type d'inscription comptable va orienter les actions prioritaires à mener par le manager de la division C. En effet, celui-ci sait que les actionnaires s'intéressent à la dernière ligne du tableau (le résultat d'exploitation, qui est potentiellement distribuable sous forme de dividendes) : étant donné les mauvais résultats de sa division, il se peut que les actionnaires décident de le remplacer par quelqu'un de plus compétent. Ainsi, le manager va de lui-même mettre en œuvre des actions correctives (réduire les postes de dépenses ou améliorer ceux des produits) que les actionnaires attendent de lui.

**Tableau 1 : Exemple de compte de résultat, tiré de Quattrone (2015, 52)**

	Division A	Division B	Division C
<b>Ventes</b>	1000	1350	1500
<b>Coût des ventes</b>	(250)	(300)	(850)
<b>Marge brute</b>	750	1050	650
<b>Charges d'exploitations</b>	(150)	(500)	(700)
<b><i>Bénéfice d'exploitation</i></b>	<i>600</i>	<i>560</i>	<i>(50)</i>

En fin de compte, Hopwood (1990)<sup>27</sup> montre comment, en vertu de la nature quantitative des inscriptions comptable, cette visibilité constitue alors une base analytique pour l'élaboration de l'action à distance, en rendant les sites et les individus qui les habitent calculables (Miller et O'Leary 1987). De cette manière, la combinabilité caractéristique des inscriptions (Robson 1992) permet au centre de créer de nouveaux objets de quantification comptable et d'opérationnaliser de nouveaux concepts et modes de calcul, modifiant ainsi les normes et les standards associés à la comptabilité. Les inscriptions comptables et le processus de traduction associé apparaissent alors comme un outil de formation et d'exercice d'une forme de pouvoir (la gouvernementalité), dont l'objet n'est plus uniquement l'individu, mais concerne la population dans son ensemble (Foucault 2004).

### 1.1.3 Gouvernementalité et inscriptions comptables

La notion de gouvernementalité (Foucault 2004) se caractérise par la constitution progressive au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle de la population en tant qu'objet du pouvoir politique et l'élaboration de techniques de gouvernement associées. Ce nouveau mode d'exercice du pouvoir découle d'une forme antérieure de gouvernement des populations, le pouvoir pastoral. Le pouvoir pastoral est une forme d'exercice du pouvoir d'origine religieuse<sup>28</sup>, héritée du développement des institutions chrétiennes en Europe occidentale (voir par exemple Bigoni et Funnell 2015).

L'apparition de la gouvernementalité est rendue possible par la constitution d'une forme de savoir spécifique (l'économie politique) sur la population et les processus associés. Le fonctionnement de l'exercice du pouvoir à l'échelle d'une population requiert, selon Foucault (2004), un large éventail de techniques qui peuvent être regroupées en deux catégories : celles qui individualisent et agissent sur les corps (par exemple relatives au pouvoir disciplinaire évoqué précédemment), et les techniques totalisantes de bio-pouvoir, ciblant l'ensemble de

---

<sup>27</sup> « *it has made it possible to abstract the physical production process on to paper and thereby to schedule, to plan and to co-ordinate in the office, with orders and instructions being given back to the physical manufacturing operations. The realm of information is now acted upon as if it was the realm of facts. The files and reports are trusted, or usually so. And, so trusted, they enable the world to be changed at a distance from where action take place.* » (Hopwood 1990, 13).

<sup>28</sup> Cette forme de gouvernement « *prétend conduire et diriger les hommes tout au long de leur vie et dans chacune des circonstances de cette vie (...) [et] qui consiste à vouloir prendre en charge l'existence des hommes dans leur détail et dans leur déroulement depuis la naissance et jusqu'à leur mort, et cela pour les contraindre à une certaine manière de se comporter, à faire leur salut.* » (Foucault 2004, 548).

la population dans le cadre de processus biologiques plus larges (McKinlay et Pezet, 2010). Cette forme de pouvoir vise donc à intervenir sur les attitudes de chaque individu pour l'inciter à se comporter d'une manière compatible avec un certain nombre d'objectifs, tout en agissant sur lui comme une partie de la population dans son ensemble, que l'Etat cherche à maîtriser selon les règles de l'économie politique. La gouvernementalité apparaît finalement comme « *un mode de conduite des conduites* », définie comme un « *ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme spécifique, quoique très complexe de pouvoir, qui a pour cible principale la population, pour forme majeure le savoir, l'économie politique, pour instrument technique essentiel les dispositifs de sécurité* » (Foucault 2004, 111).

Dans cette conception théorique de l'exercice du pouvoir, le gouvernement peut se définir comme un réseau de pratiques et de rationalités, qui cherche à programmer et à intervenir dans la vie sociale et économique d'une population donnée. Le gouvernement par l'Etat revêt ainsi deux dimensions distinctes (Miller 1990) : l'élaboration d'un programme de gouvernement, défini par rapport à un ensemble de rationalités ou de discours (politiques, économiques, idéologiques ou théoriques) et l'opérationnalisation de ce programme (ainsi que l'évaluation de son efficacité) par le moyen de diverses technologies (calculs, procédures et outils techniques). A partir de l'étude des pratiques de gouvernement instaurées par Colbert entre 1661 et 1683, Miller (1990) montre la manière dont une relation de réciprocité peut être établie entre les aspects programmatiques et technologiques de la gouvernementalité. Toutefois, les travaux récents de Hoskin et Macve (2016) sur la même étude de cas les ont conduits à réviser les conclusions de Miller (1990), celui-ci ayant selon eux « surinterprété » les similitudes entre le gouvernement par l'enquête mis en place par Colbert et la gouvernementalité moderne.

En mobilisant les notions d'inscription et de traduction (Callon et Law 1982, Latour 1987), Miller (1990) montre en particulier comment certains types de calcul, de procédures ou d'outils comptables adaptés permettent de matérialiser l'objet de gouvernement en produisant une forme de visibilité qui permet de lui associer un ensemble de possibilités d'intervention à distance (Hopwood 1990). La comptabilité permet en effet de matérialiser un ensemble de processus économiques et d'activités humaines en leur attribuant des valeurs

financières et une certaine rationalité (Burchell et al. 1985, Miller et O’Leary 1987). Cette technologie dote ainsi un centre de calcul de la capacité d’intervenir sur ces objets, dans la mesure où ils sont rendus pensables ou calculables, selon certains principes théoriques associés à des formes de savoirs et d’expertises particulières (Latour 1987), tout en lui permettant d’évaluer les effets de l’implémentation du programme de gouvernement (Mennicken et Miller 2012).

De cette manière, plusieurs travaux ont montré la façon dont la comptabilité constitue une technologie indispensable à l’Etat pour le déploiement des politiques gouvernementales et plus particulièrement dans le cas de l’audit (Power, 1997). Ce déploiement peut se traduire par l’implémentation d’un programme de gouvernement spécifique dans le fonctionnement des services publics. Les technologies comptables peuvent être par exemple utilisées pour implémenter des programmes d’efficience dans les administrations publiques (Preston et al. 1992, Radcliffe 1999), ou des réformes politiques économiques et sociales plus larges, visant à rationaliser la distribution de soins par l’Etat (Preston et al. 1997), assurer la transition économique dans le cas des ex-pays soviétiques (Mennicken 2008). D’autres outils comptables, tels que les budgets ou le calcul de coût peuvent être mobilisés dans le même but, comme l’ont montré les travaux portant sur la rationalisation du fonctionnement du service public hospitalier (Preston et al. 1997, Kurunmäki et Miller 2006, 2011). De la même manière, Miller (1991) a montré que la promotion par le gouvernement du Royaume-Unis de la méthode des *Discounted Cash Flows* au Royaume-Unis dans les années 60 a permis d’implémenter un programme visant à améliorer la croissance économique nationale.

Ces programmes de gouvernement peuvent aussi avoir pour objet des territoires spécifiques et les populations qui les habitent (Preston 2006). Ainsi, plusieurs études ont mis en lumière le rôle fondamental joué par les technologies comptables dans le déploiement de politiques de colonisation (Espejo et al. 2002, Neu et Heincke 2004, Neu et Graham 2006). Cette fonction des technologies comptables dépasse le cadre étatique, et peut concerner des programmes implémentés par des organisations supranationales, comme la Banque Mondiale (Neu et al. 2006).

De manière réciproque, les diverses technologies comptables peuvent participer à l'élaboration même d'un programme de gouvernement (Miller 1990). En approfondissant la notion de constellation comptable (Burchell et al. 1985), formée d'un ensemble de relations entre plusieurs arènes distinctes, Robson (1991) montre comment le processus de traduction constitue un mécanisme de formation d'un programme de gouvernement. Une arène est caractérisée la confrontation entre certaines techniques comptables et des formes spécifiques de discours ou rationalités politiques. Robson (1991, 552) définit une technique comptable comme un système de mesure, de classification, d'enregistrement et de calcul, associé à un discours technique et des expertises professionnelles en apparence neutres (Hopwood 1987). Selon Robson (1991, 551-552), un discours politique constitue la représentation analytique d'un ensemble donné d'objets, de processus et de relations, comparées à un ensemble de pratiques idéales. La composante programmatique d'un tel discours découle d'une série d'initiatives ou d'interventions envisagées de manière à remédier aux déficiences identifiées par rapport aux normes. La confrontation de ces deux éléments de l'arène génère un processus de problématisation (Miller et Rose 1990), caractérisé par la traduction des différents intérêts et objectifs des rationalités politiques en termes de procédures et d'objectifs comptables. La problématisation permet donc d'obtenir une convergence des intérêts et rationalités des différents acteurs de l'arène, aboutissant à l'élaboration d'un programme de gouvernement opérationnel.

Ainsi, plusieurs recherches empiriques étudient les interactions entre les technologies comptables et diverses rationalités politiques dans l'élaboration de divers programmes de gouvernement, portant sur l'efficacité des administrations publiques (Radcliffe 1998), du système hospitalier (Preston 1992) ou sur la rationalisation de politiques coloniales (Neu 2000). La comptabilité peut aussi servir à constituer des objets de gouvernement en dehors des programmes de politiques publiques. Jeacle et Walsh (2002) ont par exemple étudié le rôle des inscriptions comptables relatives aux crédits accordés par les grands magasins dans la construction du consommateur dans le contexte de la société de consommation, tandis que Miller et O'Leary (1994) ont étudié la matérialisation de l'idéal américain d'une nouvelle citoyenneté économique (*new economic citizenship*) dans le cadre du réagencement spatial d'une usine de Caterpillar.



Nous allons maintenant nous intéresser plus en détail à la notion de territorialisation, qui permet d'étudier avec plus de profondeur les mécanismes par lesquels la quantification comptable permet de rendre gouvernables un ensemble de territoires et de populations, notamment par la constitution de zones de calculabilité.

### *Section 2 : La formation de zones de calculabilité : étudier les liens entre quantification comptable et gouvernement à distance via la notion de territorialisation*

Ainsi que nous venons de le montrer, une des fonctions spécifiques des technologies comptables consiste à doter un centre d'une capacité de calcul et d'une visibilité sur des contextes éloignés, dans des périmètres délimités par la production d'inscriptions comptables. Autrement dit, l'implémentation d'un réseau d'inscription entre le centre de calcul et des sites distants permet de constituer des objets (populations, processus) gouvernables à distance en délimitant les frontières spatio-temporelles de zones (ou espaces) de calculabilité. La notion de territorialisation (Mennicken et Miller 2012) constitue une voie prometteuse pour étudier plus en détail les mécanismes par lesquels les outils comptables permettent de constituer ces zones de calculabilité<sup>29</sup>. Il s'agit dans cette section de spécifier ces mécanismes particuliers.

#### 1.2.1 La notion de territorialisation

Selon Mennicken et Miller (2012), le processus de territorialisation consiste en l'élaboration de systèmes de représentations comptables des organisations mais aussi de l'économie dans son ensemble qui permettent d'agir à distance. La comptabilité permet alors de délimiter et de rendre calculables des populations et des processus habitant des espace physiques et abstraits en leur assignant des valeurs financières via des techniques de quantification

---

<sup>29</sup> Cette notion de territorialisation a été initialement développée par Deleuze et Guattari (1988), en lien avec le concept d'assemblage (voir par exemple Neu et al. 2009 ; Martinez et Cooper 2017 ; Mennicken et Miller 2012, 21). Ce concept est toutefois très proche de celui de dispositif développé par Foucault (2004) (voir la discussion de Legg (2011) sur les convergences de ces deux notions).

opérationnalisées par un ensemble de pratiques comptables (Mennicken et Miller 2012, 20). Pflueger (2016) montre toutefois que la fonction de territorialisation de la comptabilité peut aussi s'exercer sur la base de valeurs non-financières. A travers une approche généalogique des « *customer surveys* » portant sur la qualité des soins dans les établissements de santé aux Etats-Unis, depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale jusqu'à aujourd'hui, il démontre qu'elles constituent un dispositif comptable qui parachève la territorialisation produite par les différents budgets et coûts standards implémentés dans le secteur de la santé (voir par exemple Kurunmäki et Miller (2006) sur le cas britannique), en permettant « *de compléter et de contrebalancer le financier, d'ajouter des dimensions supplémentaires aux clients financiarisés et ajouter plus de qualités à l'économie des soins* » (Pflueger 2016, 29)<sup>30</sup>.

A partir de ces représentations quantifiées, le centre va être en mesure de réaliser un découpage analytique des sites distants en différents espaces physiques ou abstraits, habités par des individus et des éléments matériels, en produisant des « *distinctions spatiales entre le 'centre' et la 'périphérie' ; 'ici' et 'là-bas' ; et des catégories temporelles 'avant' et 'après'* » (Quattrone et Hopper 2005, 742). Il devient alors possible d'établir un ensemble de métriques comptables (profitabilité, coût, productivité etc.), afin de classer et de comparer ces différents territoires par rapport à diverses conceptions économiques de la performance : « *L'idée de territorialisation attire l'attention sur la manière dont la comptabilité est élaborée au nom d'idées économiques et constitue les unités organisationnelles comme des entités économiques dont la performance peut alors être jugée réussie, échouée ou risquée, indépendamment de problèmes systémiques ou sociaux* » (Miller et Power 2013, 581 ; voir aussi Mennicken et Miller 2012, 20)<sup>31</sup>.

---

<sup>30</sup> "it was extended so as to complement and make up for the financial, to add more dimensions to financialized customers, and to add more qualities to the economy of care" (Pflueger 2016, 29).

<sup>31</sup> "The idea of territorializing draws attention to the ways in which accounting becomes elaborated in the name of economic ideas and constitutes organizational units as economic entities whose performance can then be judged to succeed, fail or be risky in isolation from system or society-wide issues" (Miller et Power 2013, 581). "This [accounting and other calculative assemblages] in turn equips the manager, the board member, the regulator, or increasingly the general public, with a set of metrics for assessing and comparing the performance of others" (Mennicken et Miller 2012, 20).

En fin de compte, en rendant calculables les divers éléments des contextes distants, la fonction de territorialisation des inscriptions comptables dote un centre de calcul de la capacité à constituer les frontières de zones de calculabilité, c'est-à-dire à définir précisément des lieux d'interaction entre programmes de gouvernement et technologies comptables, à partir desquels l'action à distance va pouvoir être déployée. Le système de représentations comptables généré par la territorialisation permet ainsi de « *délimiter des 'espaces fictifs' pour l'opération du gouvernement, et établir un 'plan de la réalité', balisé par une grille de normes sur laquelle le gouvernement peut opérer* » (Rose 1991, 676). Par exemple, l'étude de Sargiacomo (2015) des fonctions jouées par la comptabilité dans la gestion de la crise du tremblement de terre d'Abruzzo (Italie) en 2009, illustre cette capacité de la quantification comptable à établir des frontières entre différents territoires, permettant de caractériser et de différencier le traitement des populations qui les habitent : « *en divisant les territoires et les gens entre ceux qui sont le plus affectés et ceux qui ne le sont pas du tout, en attribuant des mesures financières et de coûts à ceux qui sont ainsi catégorisés, et en développant des frontières pour des problématiques telles que l'exonération de frais médicaux, ou d'exemption d'impôt sur le revenu. Ces activités aident à construire, représenter et quantifier la crise, séparant alors l'exceptionnel du normal, permettant alors l'impulsion pour une action immédiate et extraordinaire* » (Sargiacomo 2015, 71)<sup>32</sup>.

Plus précisément, la territorialisation générée par l'élaboration de technologies comptables et la constitution d'un réseau associé d'inscriptions comptables fournissent au centre de calcul un ensemble de représentations des sites distants, le dotant ainsi d'une capacité à visualiser certains aspects de leurs fonctionnements (Morgan et Willmott 1993, Miller et Power 2013, 580<sup>33</sup>). A partir de l'exemple du compte de résultat relatif aux opérations commerciales d'une firme multi-divisionnelle (voir tableau 1), Quattrone (2015, 52) montre que les colonnes de ce tableau définissent « ce qui est à voir », autrement dit les différentes divisions de l'organisation, tandis que les lignes structurent « la manière dont on doit voir », c'est-à-dire la

---

<sup>32</sup> *"dividing territories and people from those most affected to those not affected at all, attaching financial and costing measures to those so categorized, and developing boundaries for such issues as healthcare fee exoneration or income tax exemption. These activities help to construct, represent and quantify the crisis, thus separating the exceptional from the normal, and thus providing the impulse for immediate and extraordinary action"* (Sargiacomo 2015, 71).

<sup>33</sup> *"The calculative practices of accounting play a crucial role here, making calculable and visible in a specific way what was previously incalculable"* (Miller Power 2013, 580).

succession des différentes composantes du résultat. Il est donc possible de caractériser deux formes de visibilités particulières des sites distants auprès du centre de calcul produites par les inscriptions comptables.

En produisant une **visibilité constitutive**, la constitution d'une zone de calculabilité permet au centre de construire des objets de gouvernement. Les technologies comptables, en relayant des informations quantifiées sur une population donnée et un ensemble de processus (matériels, humains) qui la concerne, permettent de les constituer comme des sujets abstraits d'un savoir économique et managérial à travers une « *série de micro-territorialisations* » (Mennicken et Miller 2012, 21) et d'intervenir dessus selon ses règles. Cette forme particulière de visibilité est indispensable à l'élaboration des programmes de gouvernement et des normes associées, via le processus de problématisation (Miller et Rose 1990, Robson 1991). Elle permet donc de fournir l'outillage technique et analytique conditionnant le panel des formes d'interventions possibles, avant même toute tentative d'opérationnalisation de ces programmes : « *la fonction de territorialisation de la comptabilité peut redéfinir un domaine de manière à ce qu'il devienne exploitable pour les narrations de la rationalité économique et celle du marché* » (Miller et Power 2013, 580)<sup>34</sup>.

En reprenant l'exemple du compte de résultat de Quattrone (2015), on peut aisément concevoir la manière dont la lecture de ce type d'inscription comptable par un actionnaire produit une visibilité constitutive sur les différentes divisions de l'organisation (et les individus qui les habitent) en rendant possible l'élaboration d'un programme d'amélioration de leurs performances commerciales, c'est à dire du résultat d'exploitation. La littérature comptable a identifié une illustration des effets produits par cette forme de visibilité dans le domaine de la santé. L'introduction d'un certain nombre de dispositifs comptables (budgets et coûts standards, découpages des services hospitaliers en *business units* régulées par des mécanismes de marché etc.) dans les hôpitaux a permis de « *constituer les patients comme des objets de calcul et d'intervention économique (...) remodeler les patients comme des clients*

---

<sup>34</sup> "the territorializing function of accounting can reframe a domain in such a way that it becomes amenable to narratives of market and economic rationality" (Miller et Power 2013, 580).

*et des consommateurs (...), et redéfinir leurs corps en termes financiers » (Pflueger 2016, 18-19).*

Les espaces de calculabilité produisent aussi une **visibilité normative**, permettant de surveiller les processus, les individus ainsi que leurs comportements (interactions avec des objets ou d'autres individus) et les lieux dans lesquels ils se trouvent. Assurée par la production et la circulation d'inscriptions comptables à intervalles de temps réguliers, cette visibilité enclenche des mécanismes disciplinaires assurant la conformité des comportements individuels par rapport aux normes associées au programme de gouvernement. De cette manière, cette forme de visibilité est indispensable à l'opérationnalisation des programmes de gouvernement, en permettant au centre d'élaborer et d'ajuster les normes imposées (Hopwood 1990), ainsi que de s'assurer de la conformité des pratiques des sites distants. En fin de compte, la fonction de territorialisation de la comptabilité permet de redéfinir « *les préoccupations des autres de manière de manière à les rendre disposés à son répertoire d'idées et d'instruments* » (Mennicken et Miller 2012, 21).

Le même exemple du compte de résultat permet d'illustrer cette notion de visibilité normative : la production de ce type de document comptable sur plusieurs périodes permettrait au centre de décision de contrôler l'implémentation du programme d'amélioration des performances commerciales au sein des différentes divisions, par exemple en servant de fondement pour l'élaboration de calcul d'écarts d'une période à l'autre ou pour établir une base de comparaison entre les divisions. Par exemple, Neu et al. (2006), en étudiant le cas des financements accordés par la Banque Mondiale au secteur de l'éducation en Amérique Latine, montrent la manière dont la délivrance de prêts s'accompagnait de l'implémentation de système de mesure de la performance, sous la forme de *Key Performance Indicators* (KPI) : « *En ce qui concerne les accords de prêt, des indicateurs de performance clés ont été utilisés dans presque tous les accords afin de générer une nouvelle visibilité. Une fois encore, empruntant le vocabulaire et les techniques de l'entreprise, les indicateurs de performance clés ont été liés d'abord aux objectifs du projet, puis aux technologies de suivi et d'évaluation permettant d'en assurer la conformité. (...) les indicateurs de performance 'relient ensemble' les objectifs abstraits du projet à des technologies spécifiques de suivi et*

*d'évaluation* » (Neu et al. 2006, 651)<sup>35</sup>. Plus précisément, ces indicateurs étaient utilisés par la Banque Mondiale pour étudier les demandes de crédits supplémentaires : ceux-ci étaient accordés uniquement si les scores obtenus dépassaient certains seuils prédéterminés (Neu et al. 2006, 653).

### 1.2.2 La quantification comptable et l'élaboration de zones de calculabilité : une perspective conventionnaliste

Une zone de calculabilité est donc constituée de l'ensemble des espaces (physiques ou abstraits) auxquels sont associés des **techniques de quantification** et des **pratiques comptables**, qui permettent de produire, à intervalle de temps régulier, un certain nombre d'inscriptions circulant vers un centre de calcul distant et de traduire l'ensemble des dimensions spatio-temporelles, ainsi que l'ensemble des individus, objets et processus (humains ou matériels) habitant ces lieux.

Dans le cadre de cette thèse, nous adoptons une approche conventionnaliste du processus d'élaboration et de fonctionnement des technologies comptables permettant de constituer de telles zones de calculabilité (voir Figure 2), inspirée de la définition de la quantification proposée par Desrosières (2008a, 2008b). Dans cette perspective, il convient de distinguer deux moments au sein de ce processus : celui de la quantification et celui de la mesure. Le moment de la **quantification** correspond à l'élaboration d'un ensemble de conventions permettant « *d'exprimer et faire exister sous une forme numérique ce qui, auparavant, était exprimé par des mots et non par des nombres* », tandis que celui de la **mesure** correspond à leur mise en œuvre réglée (Desrosières 2008a, 10). Une telle approche a été mobilisée dans des travaux portant sur la financiarisation de l'économie (Chiapello et Walter 2016), des approches critiques en comptabilité au sujet du néolibéralisme (Chiapello 2017) ou encore dans le cadre d'une critique de la *Positive Accounting Theory* (Chiapello et Desrosières 2006).

---

<sup>35</sup> "In terms of the lending agreements, key performance indicators were used in almost all of the agreements in an attempt to generate new visibilities. Once again borrowing the vocabulary and techniques of business, key performance indicators were linked first to the objectives of the project and then to the monitoring and evaluation technologies that would ensure compliance. (...) performance indicators 'link together' the abstract objectives of the project with specific monitoring and evaluation technologies" (Neu et al. 2006, 651) [emphasis added].

Le recours à une telle démarche analytique nous conduit à préciser la définition des techniques de quantification et celle des pratiques comptables. Une **technique de quantification** comptable peut se définir comme « *un système de mesure, de classification, d'enregistrement et de calcul* » (Robson 1991, 552). Les « *procédures constitutives* » de mesure, de classification et d'enregistrement sont élaborées à partir d'un « *discours neutre de représentation et 'd'expertise' (professionnelle)* » (Robson 1991, 552). L'articulation de ces différentes procédures permet de doter le centre d'une capacité de calcul de type économique nécessaire à la prise de décision et à l'implémentation de dispositifs de contrôle dans les sites distants. La construction d'un tel système nécessite en amont l'élaboration discursive et la définition explicite « *d'une série de conventions d'équivalence préalables (comparaisons, traductions, inscriptions, codages, procédures codifiées et répliquables, calculs...)* » (Desrosières 2008a, 10).

Il convient également de prendre en compte dans l'analyse la manière dont ces techniques de quantification sont opérationnalisées dans les sites distants, sous la forme de **pratiques comptables**. Autrement dit, il s'agit d'étudier la manière dont les conventions d'équivalence élaborées depuis le centre sont concrètement mises en œuvre par les acteurs des sites distants (Desrosières 2008a). Cette approche nécessite de définir précisément la manière dont les conventions de mesure, d'enregistrement et de classification sont opérationnalisées via un ensemble de pratiques, afin de permettre la réalisation concrète du calcul au niveau du centre. Pour cela, nous avons découpé le processus de production des données comptables en trois phases distinctes : enregistrement, évaluation et agrégation.

Les conventions d'**enregistrement** comptable, sont opérationnalisées par la production d'écritures caractérisant des flux (monétaires, matériels ou humains) ou des comportements par rapport à un ensemble donné de catégories. Cette phase est structurée par des procédures d'écriture strictement codifiées, la fréquence temporelle des enregistrements, l'identité des acteurs qui en ont la charge, l'agencement des supports utilisés et enfin les modalités de circulation de ces documents au sein de l'organisation.

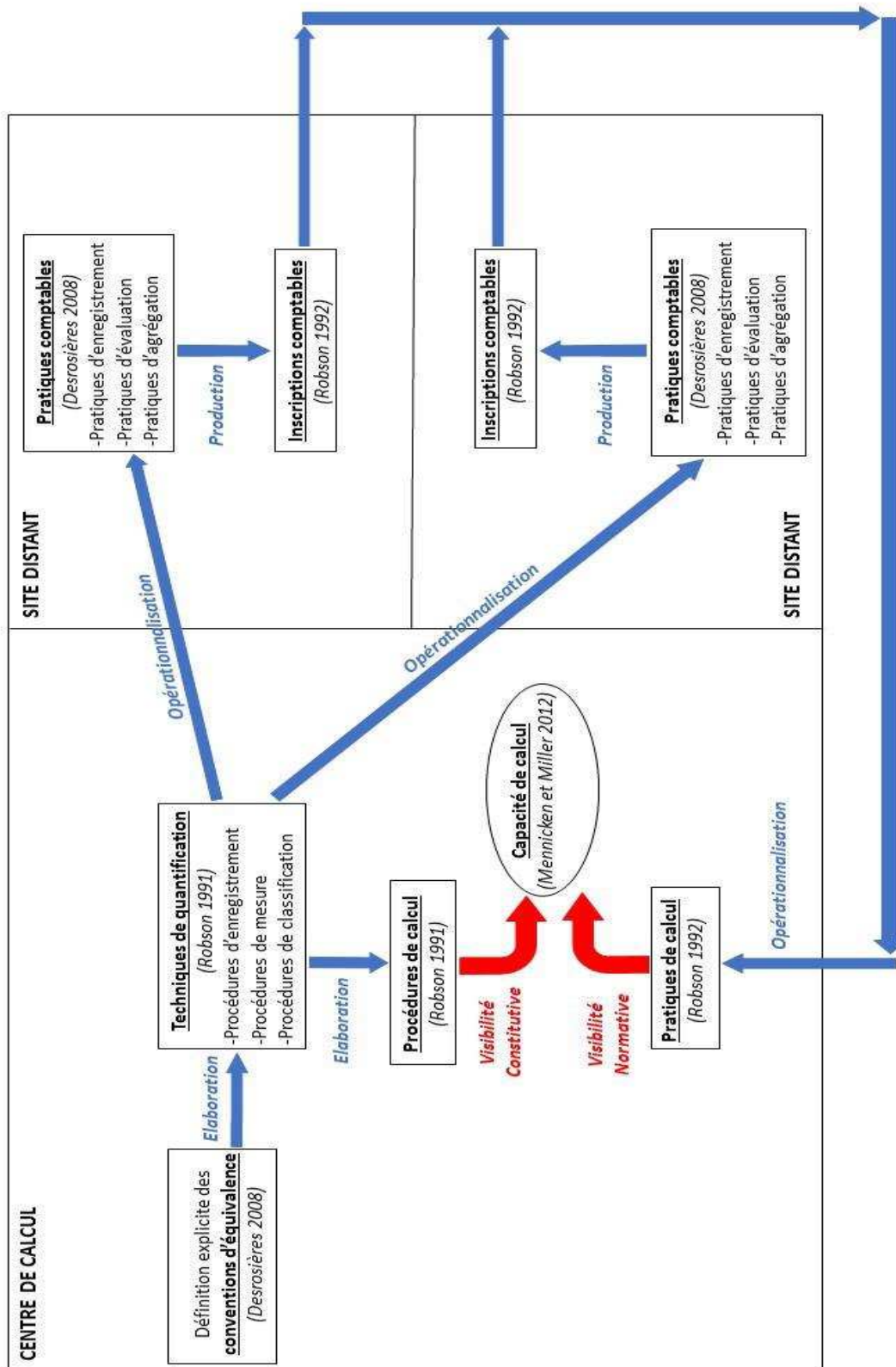
La mise en œuvre des conventions de mesure est caractérisée par des pratiques d'**évaluation** monétaire. Il s'agit ici de convertir les données obtenues lors de la phase d'enregistrement en unités monétaires, autrement dit de traduire les aspects répertoriés du phénomène de manière à le faire entrer dans « *l'espace d'équivalence* » de la comptabilité, celui de la monnaie

(Desrosières 2008a). Ce processus de valorisation peut être régi par des procédures codifiées et répliquables (comme le calcul de coût), ou par des négociations entre différents acteurs (lors de la fixation d'un prix de cession entre différentes unités organisationnelles par exemple).

Enfin, les conventions de classification sont appliquées lors de la phase d'**agrégation** des données, permettant de produire divers indicateurs analytiques (par exemple le prix de revient, le taux de productivité etc.). Il s'agit par exemple de déterminer les diverses catégories formant un coût (ou à contrario un produit). Cette phase articule un ensemble de schémas logiques et des formes spécifiques de savoirs comptables et économiques, matérialisés par des formes spécifiques de présentation des données (bilan, compte de résultat, etc.).



**Figure 2 : Processus de constitution d'une zone de calculabilité via les technologies comptables**



### Section 3 : Vers une problématisation de l'(im)possibilité d'agir à distance via la comptabilité

Les deux sections précédentes montrent que la possibilité d'agir efficacement à distance via les inscriptions comptables suppose la constitution d'une zone de calculabilité grâce à des techniques de quantification élaborées depuis un centre et l'implémentation de pratiques comptables correspondantes dans les sites distants. Mais comme l'a relevé Asdal (2011), la plupart des travaux cités et plus généralement la littérature comptable relative à l'action à distance ont pour point commun d'étudier les conditions d'efficacité de la comptabilité à exercer le pouvoir à distance : « *il semble qu'il y ait une tendance à prendre pour acquise l'existence d'un centre à partir duquel gouverner et exercer le pouvoir, de même que la volonté de pouvoir au nom du centre* » (Asdal 2011, 2).

A partir de ce constat, l'objet de cette section est tout d'abord de spécifier le gap théorique mis en évidence par Asdal (2011). Nous montrerons ensuite la manière dont nous allons procéder pour y répondre, en focalisant notre analyse sur les différents aspects du processus de quantification et les micro-pratiques associées. Enfin, nous allons définir les notions de choix et d'effets liés à la quantification, qui nous permettront de caractériser l'apparition d'écarts entre l'intention initiale du centre de calcul et la réalité des pratiques dans la périphérie.

#### 1.3.1 Identifier un gap théorique dans l'articulation entre comptabilité et gouvernement à distance

Plusieurs travaux en comptabilité ont étudié des cas de distorsions de l'action à distance au niveau local ou des exemples de réseau d'inscriptions incomplètes. Preston (2006) a montré la manière dont un réseau d'inscriptions comptables pouvait permettre de soutenir formes d'action à distance au niveau local n'ayant pas les effets escomptés, et ayant même des conséquences néfastes. A partir du cas d'un système de mesure de la performance des représentants commerciaux dans le secteur pharmaceutique, Dambrin et Robson (2011) ont montré la manière dont un réseau d'inscriptions imparfaites pouvait toutefois performer en permettant au centre de calcul d'agir à distance. Si ces travaux mettent en avant des cas

« moins purs » de gouvernement via les inscriptions comptables, ils ne remettent toutefois en question le postulat d'efficacité de l'action à distance via les techniques de quantification comptables et les pratiques associées.

A partir d'un cas d'échec de l'action à distance, Asdal (2011) identifie un gap théorique, portant sur les limites de l'efficacité de l'action à distance : « *quelque chose d'important semble avoir largement échappé à notre attention. Cela concerne les limites des pratiques comptables et de l'exercice du pouvoir par les nombres* » (Asdal 2011, 2). En étudiant un cas historique de mise en place d'un système de comptabilisation des émissions polluantes d'une usine d'aluminium en Norvège par une agence gouvernementale de protection de l'environnement, Asdal (2011) montre que la comptabilité ne parvient pas à établir la topologie habituelle de l'action à distance (Corvellec et al. 2018). En effet, si la comptabilité permet de créer un espace abstrait entre « *les murs de l'usine et les objets-nature sur lesquels les polluants avaient de potentiels effets néfastes* » (Asdal 2011, 3), celui-ci constitue uniquement une « *condition de possibilité* » d'action à distance, ce qui « *n'est pas suffisant* » (Asdal 2011, 8) pour assurer la constitution d'un centre de calcul doté d'une autorité suffisante pour l'exercice du pouvoir. A partir de la théorie de l'acteur-réseau et de la notion d'intéressement, elle montre que l'efficacité de l'action à distance dépend aussi de « *l'espace relationnel* » généré par l'espace abstrait. Au sein de cet « *espace social et physique particulier* » (Asdal 2011, 8), formé par l'industrie, des chercheurs et l'agence gouvernementale, cette dernière ne parvient pas à se constituer une identité distincte et séparée de l'usine : « *par conséquent, plutôt que d'améliorer le contrôle de l'agence de pollution et donc celui de l'administration publique, la comptabilité en vient à améliorer celui de l'usine* » (Asdal 2011, 5).

La contribution majeure d'Asdal (2011) est de mettre en lumière le fait que la territorialisation permise par la comptabilité constitue seulement une « *condition de possibilité* » de l'action à distance, mais ne garantit pas forcément son efficacité. Elle souligne le rôle majeur joué par les relations sociales entre les divers réseaux d'acteurs habitant les espaces physique (ou relationnels) dans l'(in)efficacité de l'action à distance. Ce point est par ailleurs souligné par Mennicken et Miller (2012, 22) : « *Dans tous les cas, les programmes entrent constamment en contact avec l'univers hétérogène et impur de la vie de tous les jours, peuplé en l'état par une myriade d'aspirations, d'associations, d'alliances et d'activités* ». Ainsi, nous voudrions nous

engager dans le champ de réflexion ouvert par Asdal (2011), en nous interrogeant sur les conditions de l'(in)efficacité de l'exercice du pouvoir à distance à partir d'une « *série de micro-territorialisations* » (Mennicken et Miller 2012, 21). Autrement dit, il s'agit de mettre en lumière diverses manières dont le processus de territorialisation initié par le centre peut être affecté et remettre en cause l'efficacité de l'action à distance associée.

Dans le cadre de notre travail, notre objectif est de mettre en lumière une autre source d'inefficacité potentielle, cette fois-ci liée à la nature quantitative de la technique comptable et du processus de territorialisation associé. Il s'agit plus précisément d'analyser les micro-pratiques de quantification comptable dans les bagnes de Guyane, en vue d'identifier l'apparition d'écarts éventuels par rapport à l'intention initiale du centre de calcul. Autrement dit, nous voulons ici étudier les pratiques quotidiennes qui permettent d'élaborer les inscriptions comptables, c'est à dire une représentation visuelle de l'information produite par la mise en œuvre de mesures quantitatives (Bloomfield 1991, 711).

De manière similaire aux études portant sur les pratiques scientifiques de représentation d'objets naturels (voir par exemple Lynch 1985, 1988), notre objectif est de montrer ici la manière dont l'élaboration de conventions comptables, leur mise en œuvre via des procédures de mesure et les formes de rhétoriques générées par la même occasion vont affecter la nature, le contenu et l'usage des inscriptions comptables qui résultent de ce processus. Akrich (1993) développe par exemple la notion de « script », afin de rendre compte de ces interactions potentielles entre le dispositif (technique, gestionnaire etc.) et son environnement social. Ces interactions prennent la forme de dynamiques faisant entrer en jeu des processus d'*in-script-ion*, de *pre-script-ion* de *de-script-ion*. La notion d'inscription caractérise selon elle la manière dont le concepteur du dispositif détermine un champ d'interactions possibles avec l'utilisateur, allant de « *l'inscription dans le dispositif de l'utilisateur à l'inscription par la pratique du dispositif dans le corps de l'utilisateur, en passant par le recours à des intermédiaires, modes d'emploi, instruments annexes, formes socialisées d'apprentissage* » (Akrich 1993, 18). La prescription permet quant à elle d'ajuster le rôle de l'utilisateur dans le dispositif et ses interactions avec l'environnement par rapport aux attentes du designer, en incorporant : « *dans le dispositif de[s] prescriptions destinées à désamorcer des tensions éventuelles avec les éléments supposés de l'environnement ou (...)*

*des prescriptions adressées à l'utilisateur ou à ses représentants en vue de rendre son environnement conforme à celui qui est prévu pour le dispositif* » (Akrich 1993, 8). Enfin, la description relève de la manière dont les acteurs réagissent face aux (et sur les) scripts auxquels ils sont confrontés<sup>36</sup>. Nous voudrions quant à nous mettre en évidence la manière dont les acteurs impliqués dans le processus de production des inscriptions comptables sont confrontés à un ensemble d'effets et de choix de quantification, qui vont avoir un impact sur la nature des inscriptions comptables, leur contenu et leurs usages.

### 1.3.2 Une analyse des divers aspects du processus de quantification comptable pour identifier l'occurrence de choix et d'effets affectant l'efficacité de l'action à distance

Afin d'étudier l'apparition éventuelle d'écarts par rapport à l'intention du centre de calcul au cours du processus de quantification, nous nous proposons d'analyser les aspects cognitifs, sociaux et matériels relatifs (1) au processus d'élaboration des conventions comptables, (2) à la mise en œuvre de ces dernières lors des pratiques de mesures, et enfin (3) à l'interprétation qui est faite des données et des comptes obtenus.

Au niveau de l'élaboration des conventions comptables, notre analyse s'inscrit dans la lignée de travaux étudiant le processus de production des données comptables, ou « *the making of representations* » (Hacking 1983, 136). Plusieurs travaux en comptabilité, portant sur le processus de fabrication des inscriptions comptables dans une perspective théorique inspirée de l'ANT, ont eu recours à cet angle d'analyse, que ce soit dans le cas de l'implémentation de la méthode ABC (Briers et Chua 2001, Jones et Dugdale 2002), de progiciels de gestion type ERP (Hyvönen et al. 2008) ou encore de tableaux de bord (Qu et Cooper 2011). De manière similaire à ces travaux, nous voulons détailler le processus de « *construction sociale d'images comptables* » (Chua 1995, 114), par l'élaboration de conventions de quantification comptables

---

<sup>36</sup> Ce type d'approche des interactions entre les comportements des acteurs et le processus de production d'inscriptions résonnent fortement avec un cadre théorique éloigné de celui de cette thèse, à savoir le concept d'affordance (Gibson 1977). Ce concept désigne l'ensemble des possibilités d'actions qu'un objet (ou plus largement un environnement) fournit à un acteur doté d'un certain nombre de caractéristiques et d'objectifs. Ce concept a depuis été largement repris, notamment par la littérature sur les systèmes d'information (voir par exemple Zammuto et al. 2007, Leonardi 2011 ou encore Mazmanian et al. 2013), portant sur les interactions « *co-constitutives (...) entre une technologie et les individus dans les organisations* » (Fayard et Weeks 2014, 237).

(Desrosières 2008a), en focalisant notre attention sur l'apparition d'éventuelles inadéquations entre ces conventions et la réalité des phénomènes ou objets quantifiés.

Mais notre étude a aussi pour ambition de prendre en compte la mise en œuvre matérielle de ces conventions par des procédures de mesure dans l'analyse. Il s'agit donc pour nous d'étudier les micro-pratiques de quantification en tenant compte de leur matérialité, autrement dit « *les formes et les espaces matériels à travers lesquels les humains agissent et interagissent* » (Orlikowsky 2007, 1435). Notre approche prend donc en considération la socio-matérialité des pratiques comptables, « *posant que le social et le matériel sont constitutivement enchevêtrés dans la vie de tous les jours* » (Orlikowsky 2007, 1437)<sup>37</sup>. Il s'agit donc à ce niveau d'étudier la mise en œuvre pratique des conventions comptables comme résultant d'un ensemble de relations sociales et de conditions matérielles mutuellement constitutives. Scott et Orlikowsky (2012) ont par exemple mobilisé une approche similaire dans leur étude des relations d'accountability générées par dispositifs matériels de notation et de classement de la plateforme TripAdvisor. Notre objectif est alors de montrer la manière dont une analyse de ce type permet de pointer des écarts entre l'intention représentative du centre (telle qu'exprimée par les conventions comptables) et les données réellement obtenues, résultant de pratiques de mesure articulant des comportements humains avec des artefacts matériels (tableaux, registres, tarifs imprimés, etc.) ou des caractéristiques environnementales et/ou organisationnelles (éloignement physique des sites distants, difficultés de communication etc.).

Enfin, notre analyse porte sur l'impact des formes de rhétoriques véhiculées par les pratiques comptables quotidiennes, et la manière dont les acteurs interprètent les données produites. Autrement dit, il s'agit d'analyser « *la mise en œuvre interprétative des inscriptions* » (Munro 1993, 254) consécutive à leur élaboration sociale et matérielle. A ce niveau, il convient donc de s'intéresser à la manière dont les données comptables sont « consommées » et interprétées de manière quotidienne dans l'organisation (voir par exemple Covalski et Dirsmith, 1983, 1986 ; Roberts et Scapens 1985 ; Munro 1993), en étudiant la manière dont

---

<sup>37</sup> "A position of constitutive entanglement does not privilege either humans or technology (in one-way interactions), nor does it link them through a form of mutual reciprocation (in two-way interactions). Instead, the social and the material are considered to be inextricably related — there is no social that is not also material, and no material that is not also social" (Orlikowsky 2007, 1437).

ce processus « *soulève des questions de signification [meanings] et, par conséquent, de résistance* » (Munro 1993, 249). Il s'agit donc de « *développer une compréhension de la façon dont les gens communiquent, parlent, agissent, utilisent ou ignorent l'information dans le contexte de leur vie quotidienne dans les organisations* » (Nahapiet 1988, 337). Nous voudrions alors pointer ici les éventuelles distorsions interprétatives qui peuvent affecter la reproduction de formes de rhétoriques promulguées par le centre.

Ces trois niveaux d'analyse permettent de caractériser la manière dont les techniques de quantification et les pratiques comptables imposées par le centre peuvent générer des tensions entre ses intentions initiales et les pratiques réelles qui en découlent dans les sites distants. Nous montrerons comment les acteurs impliqués dans les procédures imposées par les règlements comptables peuvent se trouver confrontés à des choix ou à des effets de natures diverses, qui induisent un écart entre l'attente du centre de calcul et les pratiques effectives dans la périphérie, en affectant notamment la reproduction des expertises, attitudes et formes d'interprétations (ou de rhétoriques) promulguées par le centre (Armstrong 1994, 42). Ainsi, un **choix de quantification** peut être défini par l'existence d'éventualités (ou d'options) de quantification que le centre n'avait pas anticipées, tandis qu'un **effet lié à la quantification** peut se définir comme un ensemble de conditions liées à la quantification comptable, qui contraignent à une mauvaise représentation du contexte.

Dans un premier temps, les acteurs impliqués dans le processus de quantification peuvent parfois se retrouver confrontés à des choix qui n'étaient pas forcément pris en considération par les conventions comptables et les procédures de mesure telles qu'elles apparaissent dans les règlements comptables. De cette manière, un **choix de quantification comptable** peut être défini par l'existence d'éventualités (ou d'options) de quantification que le centre n'avait pas anticipées. Autrement dit, l'apparition d'un choix caractérise une situation où un acteur doit prendre une décision non spécifiée par les divers règlements et procédures comptables.

L'apparition de ces choix peut être liée à des effets incitatifs générés par les pratiques de quantification comptables. En effet, de nombreux mécanismes incitatifs peuvent être opérationnalisés via des pratiques comptables (mesure de la performance individuelle associée à la rémunération, procédures d'enregistrement permettant d'éviter les pratiques de détournement etc.). Desrosières (2012) caractérise par exemple un certain nombre d'effets

de ce genre, générés par l'introduction d'indicateurs statistiques de performance dans les administrations publiques en lien avec la diffusion du *New Public Management*. Il développe la notion de « rétroaction » pour qualifier ce type d'effets, dans une perspective foucauldienne de « conduite des conduites » (Desrosières 2012, 284)<sup>38</sup>. Ce type d'effet incitatif peut conduire les acteurs à réaliser des choix de comptabilisation (rendus par exemple possibles en raison de la plasticité de certaines normes comptables), s'apparentant à des pratiques de « *creative accounting* », de « *window dressing* », ou encore de « *cooking the books* » (Desrosières 2012, 280). Ces phénomènes de « *gaming and cheating* » (Power 1997) peuvent aussi servir à structurer des mécanismes de fraude de grande ampleur (voir par exemple Boje et al. (2006) sur le cas de l'affaire Enron).

D'autres types de choix peuvent émerger de la confrontation de divers corpus de savoirs et d'expertises comptables, que ce soit dans le cas de processus de budgétisation (Ezzamel 1994) ou d'évaluation des actifs (Mennicken et Power 2015). Ces choix peuvent aussi apparaître dans des cas où la situation (ou les conditions matérielles de quantification) dans les sites distants ne correspondent plus aux procédures comptables imposées aux acteurs. Dans ce cas, une certaine part d'arbitraire est alors laissée aux acteurs en charge de la comptabilité (voir par exemple Preston 2006).

La quantification comptable peut aussi générer un ensemble de choix au niveau des formes de rhétorique (Desrosières 2008a) employées par les acteurs, c'est-à-dire les formes de raisonnement, de réflexion, d'argumentation et d'interprétation de la réalité qu'ils vont mobiliser dans les discours qu'ils produisent, mais aussi dans leur prise de décision, et les actions associées. Par exemple, en étudiant les données financières transmises aux actionnaires par le management d'Enron lors de la conférence de presse du 22 janvier 2001, Smith et al. (2004) montrent la manière dont la sélection des informations comptables et financières diffusées<sup>39</sup> a permis de constituer une représentation positive de la performance d'Enron au cours de l'an 2000, tout en limitant les possibilités de réaliser une analyse plus

---

<sup>38</sup> « À la gestion par commandement direct se substitue une gestion indirecte, fondée sur la conduite des conduites des autres, et l'intériorisation des contraintes par le sujet, devenu ainsi 'entrepreneur de lui-même'. » (Desrosières 2012, 284).

<sup>39</sup> « The attached financial data attached consisted of seven pages of 'financial tables' that gave the appearance of financial statements. Table 1 was an 'earnings summary' where revenues and not expenses were listed for each of the five categories. (...) In addition, various other selected 'business highlights' are included; however, there are no cash flow or balance sheet data provided » (Smith et al. 2004, 10).



approfondie des résultats communiqués : « *Management crafted the earnings disclosures by providing carefully selected text and financial data supplements. Providing some information while simultaneously omitting significant other information, in turn, provides for limitations on any analysis by those third party users of the earning announcement* » (Smith et al. 2004, 10).

Un **effet lié à la quantification** peut quant à lui se définir comme un ensemble de conditions liées à la quantification comptable, qui peuvent potentiellement contraindre à une mauvaise interprétation du contexte et des objets quantifiés, par rapport à l'intention initiale du centre. Ces effets peuvent être de nature cognitive, comme l'ont montré Espeland et Sauder (2007) en étudiant l'impact des procédures de classement sur la gestion des *business schools*. Ils ont ainsi mis en évidence la notion de réactivité, qui caractérise un ensemble de mécanismes cognitifs liés à la commensuration, affectant la perception qu'ont les acteurs de la notion de performance des *business schools*, et qui impacte par suite leur prise de décision.

Certains types d'effets peuvent aussi découler des formes matérielles associées à la quantification comptable. Quattrone (2009) a par exemple montré la relation existante entre la matérialisation des savoirs et procédures comptables sous forme de livres (en lien avec la diffusion de l'imprimerie) et l'émergence de la comptabilité en tant que pratique « performable » et applicable à une multitude de contextes organisationnels. Qu et Cooper (2011), en étudiant le développement d'un tableau de bord (*Balanced Scorecard*) par un cabinet de conseil dans une organisation, ont quant à eux montré la manière dont le format sous lequel est matérialisé les inscriptions comptables impactait l'acceptation (ou au contraire la résistance) du client des divers types d'indicateurs implémentés par les consultants. Enfin, Pollock et d'Adderio (2012) ont montré comment la matérialisation des inscriptions comptables sous la forme d'une matrice structurait la représentation du marché et de ses caractéristiques que se font les acteurs qui y sont présents.

En fin de compte, le but de cette étude est de montrer la manière dont ces effets et choix impactent d'une part la fonction représentative de la comptabilité, mais aussi de mettre en lumière la manière dont sa fonction transformative peut être affectée. Autrement dit, il s'agit de montrer comment les pratiques de quantification comptables à l'origine de la territorialisation peuvent amener l'inefficacité de l'action à distance.

A cette fin, la suite de notre raisonnement sera structurée de la manière suivante : nous définirons tout d'abord la méthodologie de l'ethnocomptabilité, articulant une définition de la comptabilité comme une pratique de quantification (Desrosières 2008a et 2008b) et une approche ethnométhodologique de ce type de pratiques (Gephart 1988, 2006). Nous montrerons qu'elle se révèle pertinente pour répondre à notre question de recherche, dans la mesure où elle permet de cartographier l'apparition des différents choix et effets au cours du processus de production des inscriptions comptables. Nous nous efforcerons de montrer par la suite la manière dont la fonction représentative de la comptabilité associée à la territorialisation peut être affectée par ces différents choix et effets. Nous proposerons alors une cartographie de l'apparition des multiples écarts ou décalages entre l'intention représentative du centre et le contenu des inscriptions obtenues lors du processus de quantification comptable dans les pénitenciers guyanais. Enfin, nous étudierons la façon dont des conjonctions particulières d'un certain nombre d'effets et de choix génèrent des dynamiques qui affectent le déploiement du programme de gouvernement, autrement dit impactent la fonction transformative de la comptabilité. Nous montrerons plus précisément comment, dans le cas des bagnes de Guyane l'implémentation d'une série de « micro-territorisations » modifie les modalités de l'exercice du pouvoir depuis la métropole, actant l'échec de l'action à distance.



## Chapitre 2 : Des enjeux méthodologiques de la thèse, ou comment proposer un apport théorique à partir d'une approche interprétative en histoire de la comptabilité

L'objet de ce chapitre est principalement méthodologique. Il s'agit de montrer que notre design de recherche (c'est-à-dire nos choix en termes de cadre théorique, de positionnement épistémologique et ontologique et de démarche méthodologique) est cohérent par rapport à notre problématique, et permet de produire un réel apport théorique.

Nous justifierons dans un premier temps le choix de l'ancrage théorique foucaldien de cette thèse, en mobilisant les notions de « *Domain/Method theories* » (Lukka 2005), afin de montrer sa pertinence pour répondre à notre question de recherche et produire un réel apport théorique (**Section 1**). Dans une seconde partie (**Section 2**), nous présenterons les fondements épistémologiques de l'approche interprétative et critique que nous avons adoptée dans ce travail de thèse. Nous montrerons de plus comment les prescriptions récentes de Lukka et Modell (2017) permettant de produire des explications causales robustes dans le cadre d'approches interprétatives en comptabilité. Enfin, nous concluons ce chapitre (**Section 3**) en développant les fondements de l'approche méthodologique de l'ethnocomptabilité, que nous avons mise en œuvre dans notre démarche de traitement des données.

### Section 1 : Le choix d'un cadre théorique foucaldien

L'objectif de cette section est de justifier la pertinence de notre positionnement dans un cadre conceptuel foucaldien, par rapport à la problématique de cette thèse, mais aussi par rapport à notre objectif de proposer un apport théorique en comptabilité de gestion (*management accounting*). A cette fin, nous nous référons aux travaux de Lukka (2005), ainsi que ceux de Lukka et Vinnari (2014) dans lesquels ils développent les notions de « domain theory » et de

« method theory », permettant aux chercheurs de clarifier l’articulation de leur contribution théorique avec leur design de recherche<sup>40</sup>.

Dans un premier temps, nous présenterons les notions de « domain theory » et de « method theory » en montrant la manière dont elles permettent de clarifier nos choix théoriques par rapport à notre ambition de contribution en comptabilité. Dans un deuxième temps, nous justifierons la pertinence de notre question de recherche dans la mesure où elle permet de contribuer à un aspect particulier d’une « domain theory » en comptabilité de gestion. Enfin, nous montrerons la manière dont un usage instrumental de notre « method theory » se révèle pertinent par rapport à notre question de recherche et notre ambition de contribution théorique.

### 2.1.1 Clarifier la pertinence d’un apport théorique en comptabilité via les notions de domain et method theories

Lukka (2005, 382) distingue deux rôles distincts des théories dans la recherche en comptabilité. Le premier est qualifié par la notion de « domain theory », et le second par celle de « method theory ». Une « domain theory » (DT) fait référence à l’ensemble des connaissances théoriques antérieures produites dans le champ de la comptabilité de gestion (Lukka et Vinnari 2014, 1309). Elle se rapporte à des sujets spécifiques du champ, par exemple le processus budgétaire, le calcul de coût, ou encore la mesure de la performance. La notion de « method theory » (MT) correspond quant à elle à « *un système conceptuel de meta-niveau pour étudier le(s) problème(s) de fond de la domain theory en question* » (Lukka et Vinnari 2014, 1309). Dans le champ de la comptabilité de gestion, les MT sont issues de domaines tels que l’économie, la psychologie ou encore les sciences sociales (par exemple la théorie de la structuration de Giddens, l’ANT ou encore les concepts foucaaldiens de relation pouvoir/savoir et de gouvernementalité). L’intérêt de recourir à des approches théoriques a priori étrangères

---

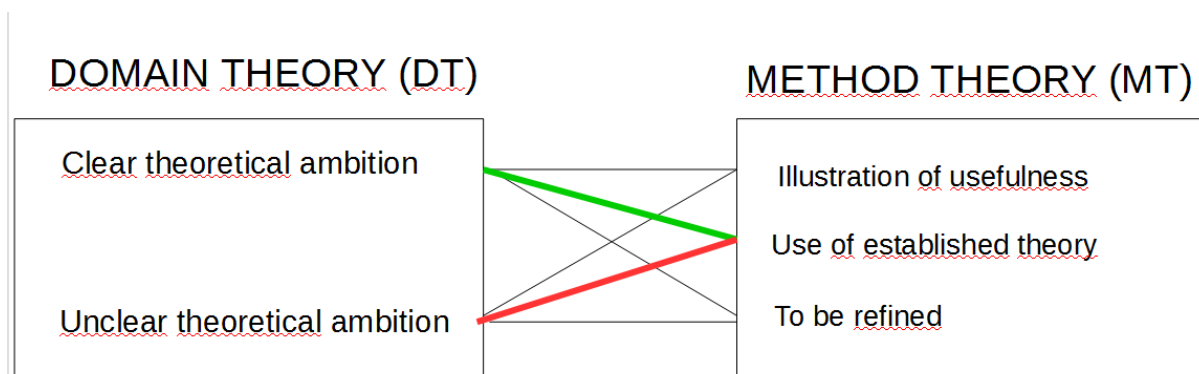
<sup>40</sup> “Increased awareness of the distinction between domain theories and method theories, and their various types of relationships, can be of great help to our academic community. (...) Through profound consideration of these issues, researchers are also likely to become more conscious of the various types of theoretical ambition and targets of contribution that a particular piece of research includes or can include. (...) It might also be argued to save researchers’ resources by enabling them to clearly articulate their ambitions and contributions (...) This line of thinking might be introduced to doctoral students at the outset of their research careers in order to diminish confusion and guide the development of their theoretical thinking” (Lukka et Vinnari 2014, 1309).

au champ de la comptabilité réside dans les perspectives d'analyse alternatives permises par le vocabulaire, la syntaxe et les propositions propres à la MT choisie, pouvant potentiellement générer des apports conceptuels spécifiques ou généraux dans la DT de référence (Lukka et Vinnari 2014, 1312).

La distinction entre MT et DT est seulement relative, dans la mesure où certaines MT couramment employées en comptabilité constituent des DT à part entière dans d'autres champs (par exemple, l'*Actor Network Theory* constitue simultanément une MT majeure en comptabilité de gestion, mais aussi une DT à part entière dans le champ des *Science and Technology Studies*). L'intérêt d'une telle distinction réside dans la manière dont elle permet de positionner l'apport conceptuel d'un travail de recherche en précisant l'agenda théorique du chercheur. En effet, préciser le type d'usage de la MT choisie par rapport à la DT de référence permet d'éviter l'effet « *it's fit, its fit !* », courant mais problématique, en recherche qualitative en comptabilité (Vaivio 2008, 77). Cet effet caractérise la tendance à se contenter de montrer qu'une MT établie dans un autre champ est compatible avec la DT de référence (ici la comptabilité de gestion), sans toutefois produire d'apport conceptuel à proprement parler (Lukka et Vinnari 2014, 1314).

Lukka et Vinnari (2014, 1314) spécifient les différents types de relations possibles entre les DT et les MT en comptabilité :

**Figure 3 : Articulations entre la Domain Theory et la Method Theory<sup>41</sup>**



<sup>41</sup> Ce schéma est une reproduction de la Figure 1 de Lukka et Vinnari (2014, 1314).

La case de la DT précise si l'objectif de l'étude est de produire un apport conceptuel en comptabilité de gestion (« *clear theoretical ambition* ») ou non (« *unclear theoretical ambition* »). La case de la MT caractérise quant à elle trois types d'usages potentiels : « *employer une method theory pour une des premières fois afin d'illustrer sa faisabilité pour étudier des phénomènes de la domain theory ; utiliser une method theory qui n'est plus une nouveauté dans le domaine, mais sans la modifier, et raffiner une method theory, par exemple pour mieux correspondre à l'étude d'un problème spécifique de la domain theory* » (Lukka et Vinnari 2014, 1315). Les flèches indiquent les combinaisons d'interactions possibles entre la MT et la DT mobilisées dans une étude donnée.

Ainsi, les travaux qui peuvent être caractérisés par les flèches associées à l'item « Illustration » de la case « Method Theory » permettent de produire un apport conceptuel, dans la mesure où ils contribuent à la généralisation d'une nouvelle MT dans la DT de la comptabilité de gestion. Par exemple les travaux pionniers mobilisant les notions foucaaldiennes de pouvoir disciplinaire (Hoskin et Macve 1986, 1988 ; Loft 1986 ; Miller et O'Leary 1987...) et de gouvernementalité (Miller et O'Leary 1989, 1990 ; Miller et Rose 1990 ; Miller 1991 ; Robson 1991...) peuvent illustrer ce type d'apport<sup>42</sup>.

Les études pouvant être rapportées à l'item « Refined » permettent quant à eux de produire des apports conceptuels à la MT en elle-même. Par exemple, plusieurs travaux en comptabilité ont permis de produire des apports conceptuels à la théorie de l'ANT, comme ceux de Briers et Chua (2001) ou encore de Dambrin et Robson (2011)<sup>43</sup>.

Si ces deux premières formes d'articulation entre DT et MT sont en mesure de conduire à la production d'apports conceptuels pertinents, le cas des travaux correspondant à l'item « Established » (autrement dit à un usage instrumental de la MT) peut se révéler plus problématique. En effet, les travaux ayant recours à une MT déjà bien établie dans le champ comptable et n'ayant pas d'ambition théorique clairement définie dans la DT de la comptabilité de gestion (voir flèche rouge sur la figure) auraient une valeur de nouveauté « douteuse » (Lukka et Vinnari 2014, 1315). Toutefois, un tel usage instrumental d'une MT

---

<sup>42</sup> Pour une analyse critique plus détaillée des premiers développements des travaux de Foucault en comptabilité, voir Armstrong (1994).

<sup>43</sup> Pour une analyse plus détaillée des apports théoriques à l'ANT réalisés par des chercheurs en comptabilité, voir Lukka et Vinnari (2014).

donnée peut se révéler fructueux en termes d'apport conceptuel, quand son intérêt théorique dans la DT de référence est clairement indiqué et problématisé (voir flèche verte sur la figure)<sup>44</sup>.

Dans le cadre de cette thèse, nous positionnons notre travail dans le cas d'un usage instrumental d'une MT établie dans le champ de la comptabilité, avec une ambition théorique clairement identifiée dans la DT de la comptabilité de gestion. Plus précisément, il s'agit pour nous de contribuer à la notion d'action à distance via la comptabilité (Robson 1992) (i.e notre DT), en utilisant les notions foucaaldiennes de relation de pouvoir/savoir et de gouvernementalité, articulées dans le prisme de la quantification via la notion de territorialisation (Mennicken et Miller 2012) (i.e notre MT). La suite de la section vise à justifier la manière dont notre question de recherche permet de contribuer à la notion de l'action à distance, ainsi qu'à démontrer la pertinence de notre MT dans cette perspective.

### 2.1.2 Justifier le choix de la domain theory

Il s'agit maintenant justifier notre positionnement théorique par rapport à la domain theory de l'action à distance. Nous montrerons dans un premier temps en quoi l'action à distance peut être considérée comme une partie intégrante de la DT de la comptabilité de gestion, avant de préciser la nature de notre apport théorique. Nous démontrerons de même la pertinence du choix de notre terrain dans le cadre de cette démarche théorique.

Lukka et Vinnari (2014, 1313) caractérisent deux types de DT dans le champ de la comptabilité de gestion : les théories *en* comptabilité, qui étudient la comptabilité en dehors de la réalité sociale et organisationnelle dans laquelle elle s'inscrit, et les théories *de la* comptabilité, qui s'efforcent quant à elles de prendre en compte les interactions entre la comptabilité et son contexte<sup>45</sup>. La DT sur laquelle porte notre apport conceptuel se situe dans ce deuxième type

---

<sup>44</sup> "Our analysis reveals five different types of relationship [between domain theory and method theory], the most prevalent of which is an instrumental usage of the method theory to produce a contribution to a specific domain theory." (Lukka et Vinnari 2014, 1310; underline added).

<sup>45</sup> "Theories in accounting regard accounting as an independent reflection of social reality, while theories of accounting aim at understanding how accounting participates in the construction of its social and organizational context (Hopwood, 1983; Dent, 1991), or in engendering social emancipation (cf. Burrell and Morgan, 1979; Cooper and Hopper, 1989)." (Lukka et Vinnari 2014, 1313).



de théorie comptable. Plus précisément, c'est celle de l'action à distance via les diverses formes d'inscriptions associées à la comptabilité de gestion (mesure de la performance, calcul de coût, processus budgétaire, etc.). Cette théorie générale en comptabilité de gestion repose sur les travaux de Latour autour des notions d'inscriptions et de traduction et l'usage de l'ANT comme MT en recherche comptable. Introduite par les travaux de Miller (1991)<sup>46</sup> et Robson (1991, 1992), elle a progressivement atteint le statut de DT, puisqu'elle semble aujourd'hui « *faire partie du vocabulaire standard du domaine* » (Lukka et Vinnari 2014, 1324). La théorie de l'action à distance constitue donc un exemple de la manière dont une MT peut être progressivement intégrée au sein de la DT d'un champ particulier (Lukka et Vinnari, 2014, 1325), étant donné que bon nombre de travaux mobilisant la notion de l'action à distance ne font plus référence aux travaux de Latour, mais seulement aux papiers précurseurs de Miller ou Robson.

Dans cette perspective, le choix du cas des bagnes de Guyane apparaît particulièrement adapté à notre agenda théorique. En effet, la configuration géographique et administrative des bagnes coloniaux entre 1850 et 1870<sup>47</sup> constitue un cas où l'action du gouvernement métropolitain ne peut être que distante par essence. Il est caractérisé par un double éloignement entre la métropole et la Guyane d'une part, mais aussi entre Cayenne et les différents pénitenciers d'autre part. En raison des difficultés physiques de communication, les responsables hiérarchiques guyanais et métropolitains n'avaient pas de réelles possibilités de contrôler effectivement le fonctionnement quotidien des bagnes et les pratiques comptables. Les archives décrivent l'extrême rareté des contrôles officiels depuis la métropole, et la brièveté des tournées d'inspection administratives réalisées par le Gouverneur de la Guyane. Il convient par exemple de noter que la société civile métropolitaine a pris la réelle mesure du quotidien de la détention dans les bagnes seulement en 1923 (autrement dit près de 70 ans après l'ouverture des premiers pénitenciers) avec la parution du reportage de Londres.

---

<sup>46</sup> Il convient de noter que dans cet article, Miller adopte une approche que nous pourrions qualifier de « mixte », à l'intersection entre une approche foucauldienne et une analyse de type ANT en termes d'inscriptions.

<sup>47</sup> Le XIXe siècle est caractérisé par un nombre de moyens de communications limités (voir par exemple Yates 1989 pour le cas du télégraphe aux Etats-Unis sur la même période). A titre d'illustration, le téléphone ne fut introduit en France métropolitaine qu'en 1876 (Aulas 1999).

De cette manière, la comptabilité constituait un des rares moyens de rendre compte en métropole de la situation en Guyane, en dehors des documents statistiques et autres rapports extra-comptables, ainsi que les rares tournées d'inspection réalisées par des fonctionnaires métropolitains<sup>48</sup>. Elle joue alors à plein son rôle de représentation (ou de traduction) en rendant visibles (au sens de Quattrone 2015) les divers éléments d'un contexte distant (les bagnes) auprès du centre de calcul (la métropole), faute de possibilité d'un contrôle physique effectif. Ainsi, les inscriptions comptables constituaient un levier d'action à distance majeur pour l'administration de la Marine, en vue d'implémenter le programme de gouvernement associé à la Transportation (réhabilitation morale du détenu par le travail, profitabilité des travaux forcés, réinsertion des libérés au sein de la société guyanaise) et d'en contrôler les dimensions économiques et productives (suivi de l'usage des ressources, évaluation de la production pénale et des économies budgétaires associées, valorisation de la main d'œuvre pénale et des produits pénitentiaires sur le marché du travail guyanais)<sup>49</sup>.

Il s'agit maintenant de présenter et de justifier la nature de notre apport conceptuel à la théorie comptable de l'action à distance, en montrant qu'il est cohérent avec notre approche méthodologique, à savoir celle de l'étude de cas historique. A cette fin, nous nous sommes appuyés sur la taxonomie des différentes formes d'étude de cas interprétatives proposées par Lukka (2005), que nous avons croisé avec celle proposée par Maclean, Harvey et Clegg (2016), qui concerne plus spécifiquement les approches historiques dans le cadre des *organization studies*.

Lukka (2005) propose une nouvelle forme de classification des différents types d'étude de cas menées dans le champ de la comptabilité de gestion. Elle repose sur deux dimensions principales : la *nature de l'intervention empirique du chercheur* (interventionniste ou non), et *l'articulation théorique de l'étude* (c'est-à-dire la nature de l'apport conceptuel visé). Inspiré

---

<sup>48</sup> On peut ici citer le cas de la visite en 1858 de l'inspecteur des finances de Matharel [FR ANOM COL H4].

<sup>49</sup> Ces points seront développés ultérieurement dans ce document (voir notamment le chapitre 3).

par la taxonomie de Keating (1995), il développe donc quatre types d'articulations théoriques pour les études de cas de type non interventionnistes<sup>50</sup> :

- La « *theory discovery case research* », visant à développer un nouveau cadre théorique à partir d'une approche inductive.
- La « *theory testing case research* », visant à réfuter des théories existantes en remettant en question (via des tests empiriques) leurs résultats fondamentaux.
- La « *theory illustration case research* », visant à illustrer une théorie existante (la plupart du temps en dehors du champ de la comptabilité) par une étude de cas portant sur la comptabilité.
- La « *theory refinement case research* », visant à contribuer à l'élaboration d'une théorie préexistante, en la rendant plus claire, en y ajoutant des détails ou encore en élargissant son étendue.

De cette manière, notre travail peut être positionné en tant que « *theory refinement case research* ». En effet, il ne s'agit pas pour nous développer un nouveau cadre théorique applicable au champ de la comptabilité, étant donné que nous articulons deux cadres théoriques (l'action à distance et la territorialisation) déjà établis. D'autre part, nous ne pouvons pas considérer notre travail en tant que « *theory illustration case research* », dans la mesure où notre étude de cas ne permet pas de reproduire les hypothèses mises en avant par Robson (1992) concernant les propriétés des inscriptions comptables (mobilité, stabilité et combinabilité)<sup>51</sup> qui facilitent l'action à distance. Notre cas n'aurait alors aucune valeur de contre-exemple à la théorie comptable de l'action à distance.

La divergence avec la « *theory illustration case research* » est plus ambiguë, comme le note Lukka (2005, 386). Sur ce point, la différence s'explique par la localisation de notre apport conceptuel. En effet, il s'agit pour nous de contribuer à la théorie comptable de l'action à distance (c'est-à-dire à la « *domain theory* »), plutôt qu'à la « *method theory* » (la

---

<sup>50</sup> Etant donné la nature historique de notre étude, notre approche est bien entendu non interventionniste. De cette façon, nous n'avons pas jugé pertinent de présenter dans cette section les trois formes d'études de cas interventionnistes proposées par Lukka (2005).

<sup>51</sup> Plus spécifiquement, le caractère stable des inscriptions comptables, autrement dit leur capacité « à résister à la corruption » (Robson 1992, 697) produites dans les bagnes de Guyane pourrait être remis en question par de nombreux comportements de fraudes et l'occurrence de diverses erreurs ou oublis.

territorialisation). Or, dans le cadre d'une démarche illustrative, c'est plutôt la démarche inverse qui est privilégiée : « *L'agenda typique de ce type de recherche en comptabilité de gestion est de le lier avec des débats plus généraux de théorie sociale. (...) Toutefois, c'est généralement la 'method theory' qui est illustrée dans ces études plutôt que la 'domain theory'* » (Lukka 2005, 385).

Maclean et al. (2016) développent un cadre intégrateur des approches historiques dans le champ des *organization studies*, et proposent par la même occasion une taxonomie assez similaire, centrée cette fois-ci sur les potentialités spécifiques à la démarche historique dans le développement de théories portant sur le fonctionnement des organisations. Ils distinguent quatre conceptions des approches historiques :

- « *History as evaluating* » : l'analyse empirique est cadrée par les théories préexistantes, leur confrontation avec les archives permet de tester leur pouvoir explicatif et d'identifier des limites ou des gaps théoriques.
- « *History as explicating* » : la démarche historique permet de développer de nouvelles interprétations du passé et du présent, en vue de produire des raffinements théoriques.
- « *History as conceptualizing* » : la démarche inductive appliquée à des cas historiques spécifiques permet de générer de nouvelles constructions théoriques.
- « *History as narrating* » : l'histoire contribue à expliquer la forme et l'origine de phénomènes contemporains significatifs. Dans ce cas, les théories restent largement en retrait, les propositions et les arguments émergent de façon inductive de l'accumulation, et de l'analyse ordonnancée de documents d'archive. Cette conception a pour objectif de produire des propositions générales susceptibles d'interrogations théoriques et/ou de tests empiriques.

La démarche entreprise dans le cadre de cette thèse correspond ainsi à la conception « *History as explicating* », dans la mesure où nos arguments « *émergent de l'articulation entre des idées théoriques et des preuves historiques, menant à des raffinements théoriques* » (Maclean et al. 2016, 614)<sup>52</sup>. Cette conception des approches historiques dans le champ des théories organisationnelles se rapproche donc fortement avec le « *theory refinement case research* » évoqué par Lukka (2005), ce qui justifie d'autant plus la pertinence de notre approche méthodologique par rapport à l'ambition théorique de notre travail.

Enfin, la démarche méthodologique (voir les sections suivantes) que nous avons entreprise dans cette thèse correspond à une des stratégies que Rowlinson et al. (2014) identifient afin de dépasser les dualismes épistémologiques existant entre la démarche historique et les recherches en théorie des organisations<sup>53</sup>. Parmi les quatre stratégies qu'ils proposent<sup>54</sup>, notre travail correspondrait à la quatrième, intitulée « *histoire ethnographique* » (Rowlinson et al. (2014) utilisent les travaux de Childs (2002) sur l'esclavage et de McKinlay (2002) sur les carrières internes pour illustrer cette stratégie). Ce type d'approche historique, qualifiée par certains de « *micro-histoire* » ou d'« *ethno-histoire* », partage de nombreuses similitudes avec la démarche ethnographique classique entreprise par les chercheurs en théorie des organisations (Rowlinson et al. 2014, 266)<sup>55</sup>, en dépit du gouffre temporel existant entre l'historien et les acteurs du contexte qu'il étudie. Elle s'efforce d'analyser des sources « *intrigantes* » ou à « *contre-courant* », dans le sens où elle mobilise des archives qui

---

<sup>52</sup> "In historical organization studies of the explicatory type, comprehensive arguments emerge from the interplay of theoretical ideas and historical evidence, leading to new interpretations of past-to-present and theoretical refinements" (Maclean et al. 2016, 614).

<sup>53</sup> Rowlinson et al. (2014, 260) identifient trois dualismes spécifiques entre la démarche historique et les travaux en théorie des organisations : (1) au niveau de l'**explication** (les recherches en théorie des organisations produisent des explications à partir de l'analyse des « *relations entre concepts et catégories* », tandis que l'approche historique privilégie un style narratif dans la retranscription chronologique ou logique des événements) ; (2) au niveau de la **preuve** (les recherches historiques utilisent des sources vérifiables, tirées d'archives localisées, tandis que les travaux de théorie des organisations construisent leurs propres données, à partir de procédures d'analyses répliquables) ; enfin (3) au niveau de la **temporalité** (quand les recherches en théories des organisations favorisent une « *chronologie d'occurrences régulières et prédéfinies* », la démarche historique préfère se baser sur des périodisations, telles qu'elles sont définies par les acteurs ou l'historiographie correspondante).

<sup>54</sup> "Corporate History", "Analytically Structured History", "Serial History" et "Ethnographic History" (Rowlinson et al. 2014, 261).

<sup>55</sup> "If we accept that ethnography consists of a perspective as much as a method, then we can see that organizational archives contain sources that can be read as texts for an interpretation of culture" (Rowlinson et al. 2014, 266).

n'auraient certainement pas été sélectionnées par des chercheurs écrivant une histoire de l'organisation en question, mais qui retiennent l'attention des « micro-historiens », en vertu de leur « *'sensibilité ethnographique' et de leur perspective théorique 'angulaire'* » (Rowlinson et al. 2016, 267). Ainsi, dans le cadre de notre thèse, nous avons privilégié l'étude des pratiques comptables frauduleuses quotidiennes dans les bagnes, ainsi que des usages rhétoriques suscités par la quantification comptable plutôt que de chercher à retracer les évolutions historiques du système comptable en vigueur dans les bagnes, depuis sa mise en place dans les années 1860 jusqu'à la fermeture des derniers pénitenciers en 1953. De cette manière, nous avons privilégié des sources relatives à des détails quotidiens (cas de détournements ou de corruption, défauts d'organisation pratique relevés dans les rapports d'inspection etc.) plutôt qu'une analyse approfondie de l'évolution des règlements comptables au cours de l'existence des bagnes.

En fin de compte, il s'agit pour nous de « raffiner » la théorie comptable de l'action à distance en élargissant son champ d'application à des cas où le gouvernement à distance via les nombres ne fonctionne pas, ou du moins se révèle d'une efficacité limitée (voir par exemple Asdal 2011). Il s'agit donc pour nous d'étendre le champ d'investigation de cette « domain theory », jusque-là principalement consacrée à l'étude *des conditions d'efficacité* de l'action à distance via les inscriptions comptables. Dans la continuité des travaux de Asdal (2011), nous voudrions ainsi ouvrir de nouvelles perspectives de recherche sur *les obstacles* (ou les difficultés) au succès de l'action à distance.

Dans cette perspective, le choix de notre terrain apparaît d'autant plus pertinent que dans les faits, la Transportation s'est révélée être un échec<sup>56</sup> par rapport au programme initial (voir par exemple Donet-Vincent 2003). En effet, dans le discours des instigateurs politiques de cette réforme pénale, celle-ci devait permettre la réhabilitation et la moralisation individuelle du

---

<sup>56</sup> Ce terme d'échec renvoie aux dimensions que nous étudions spécifiquement dans notre thèse, à savoir les aspects économiques et humains de la vie quotidienne dans les bagnes coloniaux sous le Second Empire associés au programme de rationalisation économique du processus de réhabilitation du condamné par le travail et de sa réinsertion sociale via la colonisation, invoqué par les instigateurs de cette politique. D'autres lectures de la Transportation (notamment en termes de contrôle social) peuvent conduire à nuancer l'emploi de cette terminologie pour d'autres dimensions du phénomène que nous n'étudions pas directement dans le cadre de cette thèse. Voir la note de bas de page page 119 (chapitre 3, Section 1) pour une discussion plus approfondie.

condamné par le travail, la rentabilisation des travaux forcés en les employant au processus de mise en valeur économique de la Guyane, et enfin la réinsertion des libérés, en les transformant en colons guyanais. Dans les faits, de multiples trafics et une corruption généralisée caractérisaient le quotidien des détenus et des surveillants, les résultats économiques des travaux forcés étaient quasiment nuls, et la réinsertion des libérés illusoire, en raison notamment de la réticence des employeurs locaux à embaucher des anciens forçats par rapport à une main d'œuvre en cours de peine beaucoup moins chère (Donet-Vincent 2003, 220 ; Pierre 2000, 214). Ainsi, un tel cas historique semble particulièrement approprié pour étudier les obstacles qui peuvent limiter la capacité d'un centre de calcul à agir à distance sur des sites éloignés via la comptabilité. Nous avons alors principalement consacré notre analyse sur les obstacles associés aux pratiques de quantification comptable, en recourant à la notion de territorialisation, choix que nous justifierons dans la partie suivante.

### 2.1.3 Justifier le choix de la method theory

Dans cette partie, nous développerons les raisons qui nous ont emmené à choisir une MT particulière, à savoir la notion de territorialisation, développée par Mennicken et Miller (2012), fondée sur les notions foucaaldiennes des relations de pouvoir/savoir et de la gouvernementalité appliquées au cas des technologies de quantification comptable. Nous justifierons notre choix tout d'abord par rapport aux autres MT généralement utilisées en histoire de la comptabilité, puis par rapport à la théorie de l'ANT en particulier.

L'usage de MT issues d'autres sciences sociales dans la recherche en comptabilité de gestion se justifie par le fait qu'elles permettent d'analyser des phénomènes qui sont soit occultés ou insuffisamment expliqués par les DT du champ comptable ou bien par des MT issues d'autres champs, comme celui de l'économie par exemple (Lukka et Vinnari 2014, 1313)<sup>57</sup>.

---

<sup>57</sup> "In the field of management accounting, the functional application of sociological method theories can be claimed to stem from the observation that concepts and domain theories in the field of management accounting or method theories from economics do not provide sufficient explanations of phenomena involving humans, technical artefacts, or information systems." (Lukka et Vinnari 2014, 1313).

Par exemple, la théorie de l'agence de Jensen et Meckling (1976) constitue une analyse économique du phénomène de l'action à distance. Dans cette conception, le principal peut agir sur les comportements individuels des agents via des systèmes d'incitations monétaires et des mécanismes de contrôle permettant de réduire l'asymétrie d'information. La conception foucauldienne de l'action à distance considère elle aussi ces deux moyens d'action, notamment à travers les régimes de contrôle disciplinaire pouvant potentiellement être implémentés dans les sites distants. Mais elle met en avant d'autres types de mécanismes, notamment de subjectivation et d'auto-régulation des individus par rapport à un ensemble de normes implémentées notamment à l'aide de technologies de quantification comme la comptabilité. Ainsi, une telle approche du problème de l'agence permet de développer d'autres facteurs explicatifs de l'action à distance, à savoir « *le rôle du langage, des vocabulaires, de l'éducation et de l'expertise dans la reconstitution, par des agents autrement autonomes, de régimes de contrôle et de calcul dans sites distants (...) les concepts d'action à distance et de traduction soulignent le contrôle via des attitudes et des expertises promulguées par le centre* » (Armstrong 1994, 42). Dans une perspective identique, les travaux de McKinlay (2002) sur la naissance des carrières modernes dans le système bancaire écossais au début du XXe siècle montrent la dimension réductrice de la conception économique de l'action à distance<sup>58</sup>. Ici, c'est un autre type d'outil de gestion que la comptabilité qui est étudié. McKinlay (2002) montre comment l'émergence de la carrière moderne, associée à des procédures d'inspection locales visant à s'assurer du degré d'adhésion des individus aux exigences organisationnelles de compétences techniques et de mise en conformité des attitudes contribuent à générer un phénomène d'auto-régulation de la part des employés des sites distants.

De cette manière, quand une approche économique de la carrière interne, c'est-à-dire centrée autour de la théorie de l'agence, se concentre sur son intérêt stratégique pour la firme<sup>59</sup>, les recherches adoptant une perspective sociologique mettent en évidence la nature plus globale

---

<sup>58</sup> "The career was not simply an economic mechanism but also a moral project without end of hope of completion" (McKinlay 2002, 595).

<sup>59</sup> Selon Seltzer (2004), l'intérêt stratégique des firmes dans la mise en place de dispositifs de carrières internes réside dans la limitation des effets négatifs liés aux phénomènes d'opportunisme et de turnover, tout en assurant une certaine forme d'autosélection de la part des employés.



de l'impact de ces dispositifs, qui influencent la vie du salarié même en dehors de son travail<sup>60</sup>. En définitive, le recours à une approche foucauldienne permet non seulement de rendre compte de manière plus riche les processus à l'œuvre dans le gouvernement à distance, mais elle correspond aussi à la dimension critique de certains aspects de notre démarche (voir Section 2 de ce chapitre).

Il s'agit maintenant de justifier le choix d'une approche foucauldienne par rapport aux autres paradigmes majeurs en histoire de la comptabilité. L'historiographie comptable est organisée autour de trois paradigmes principaux : une approche néoclassique, foucauldienne ou marxiste (Fleischman 2000, voir aussi Toms et Fleischman 2015).

L'approche néo-classique, initiée par les travaux de Littleton (1933), Solomons (1952), ou encore Garner (1976), appréhende la comptabilité comme une technique neutre et objective, dont la finalité est d'améliorer la rationalité de la prise de décision au sein des organisations, en fonction de l'évolution de leur environnement technique et économique. Cette approche « rationaliste » de la comptabilité met donc l'accent sur des facteurs économiques et techniques pour expliquer les usages et évolutions de l'outil comptable. Dans cette perspective, la diffusion et l'adoption généralisée de techniques comptables particulières découlent directement d'une meilleure performance au niveau technique et d'une meilleure adéquation avec l'environnement le contexte dans lesquels elles sont déployées.

Le paradigme marxiste, basé sur les écrits de Marx et la théorie du « labor process » (Braverman 1974) a donné lieu à des travaux portant sur le rôle structurant de la comptabilité dans les relations économiques et sociales entre les détenteurs du capital et les salariés au sein du processus de production (voir par exemple Armstrong 1987 et Bryer 1991, 1993, 2000a, 2000b, 2005). Dans cette perspective, la comptabilité apparaît comme un moyen de pérenniser le mode de production et de partage des richesses capitaliste. Elle est donc considérée comme un outil au service de l'aliénation des prolétaires et de la reproduction des classes.

---

<sup>60</sup> Pour une revue de littérature comparative entre les approches économiques et sociologiques des dispositifs de carrières, voir Floquet et Labardin (2018).

Enfin, l'approche foucauldienne, introduite par les travaux de Burchell et al. (1985), Loft (1986), Hopwood (1987), Miller et O'Leary (1987) ou encore Hoskin et Macve (1986, 1988), conçoit la comptabilité comme un instrument permettant d'élaborer des relations pouvoir/savoir aussi bien dans le cadre de la discipline (au niveau des organisations) ou de la gouvernamentalité (à l'échelle d'une population). La comptabilité apparaît alors comme une technique de subjectivation des individus et de gouvernement des populations.

Ainsi, le « triangle des paradigmes historiques » de Fleischman (2000) permet de produire des explications différentes, quoique complémentaires des fonctions de l'outil comptable (voir par exemple Tyson et al. (2004) pour illustration à partir du cas de l'esclavage) et de l'émergence d'innovations comptables. A ce titre, le cas de la naissance des coûts standards aux Etats-Unis au début du XXe siècle constitue une illustration pertinente des diverses approches théoriques en histoire de la comptabilité. Dans une approche néo-classique, Johnson et Kaplan (1987) expliquent la naissance des coûts standards par la recherche de productivité, caractérisée par la nécessité d'augmenter le contrôle du travail au sein des grandes entreprises, et d'améliorer l'efficacité de l'allocation et l'usage des ressources. D'un point de vue marxiste, Hopper et Armstrong (1991) analysent l'apparition des coûts standards et plus largement la diffusion du management scientifique comme un outil au service des processus d'accélération des cadences de travail et de « déqualification » des travailleurs au profit des managers. Enfin, dans une perspective foucauldienne, Miller et O'Leary (1987) appréhendent cette innovation comptable comme faisant partie intégrante d'un « *vaste projet de standardisation et de normalisation de la vie des individus* » (238). Le développement d'une telle technique comptable s'inscrit alors dans la formation d'une relation de pouvoir/savoir permettant d'implémenter un régime de contrôle disciplinaire en vue de transformer les ouvriers en « *personnes gouvernables* » (Miller et O'Leary 1987, 256).

Dans le cadre de notre travail, il apparaît qu'une explication néo-classique ne permettrait pas réellement de réaliser un apport théorique, dans la mesure où l'on est en présence d'un cas d'échec de la comptabilité d'un point de vue économique et gestionnaire. Un angle d'analyse de ce type nous conduirait en effet à analyser les causes économiques et matérielles d'un tel échec, qui peut facilement s'expliquer par des facteurs externes à la comptabilité (conditions de détention difficiles, forts taux de mortalité, méconnaissance de la Guyane par les autorités

métropolitaines, etc.), ce qui présenterait finalement peu d'intérêt en termes théoriques étant donné la spécificité du cas étudié. De plus, une telle analyse nous conduirait à occulter des aspects centraux du quotidien carcéral (jeux de pouvoirs inter-individuels, mécanismes de contrôle social, etc.), en produisant une vision limitée et réductrice de la réalité des bagnes coloniaux et des fonctions de la comptabilité pénitentiaires.

D'autre part, une explication marxiste semble quelque peu inadaptée au cas étudié. En effet, le processus de production étudié (les travaux forcés) est très particulier, et ne semble pas réellement correspondre aux relations habituelles entre propriétaires du capital et prolétaires du système capitaliste. Par exemple, il n'y avait pas de relation de salariat entre les forçats et l'Etat, et l'objectif (voire la possibilité même) de profit apparaît comme quasiment inexistante dans le cas des bagnes.

Nous avons donc choisi d'inscrire cette thèse dans le paradigme foucauldien, et ce pour plusieurs raisons. Dans un premier temps, la temporalité de notre objet de recherche (milieu du XIXe siècle) correspond avec celle de la diffusion des techniques disciplinaires et le développement de la gouvernementalité (Foucault 1975, 2004). D'autre part, il y'a une forte résonance entre la nature de notre terrain et l'analyse foucauldienne de l'apparition des formes modernes d'exercice du pouvoir dans (et par) les institutions carcérales (Foucault 1975). En effet, si les explications néo-classiques et marxistes semblent peu adaptées au cas étudié, les enjeux de gouvernement des individus et de la population carcérale à distance via la comptabilité apparaissent quant à eux beaucoup plus prégnants et prometteurs en termes d'apport théorique.

Pour finir, nous voudrions justifier le choix d'une approche foucaldienne par rapport à l'ANT, qui propose elle aussi une analyse du déploiement de l'action à distance via les technologies comptables. Cette approche souligne l'importance de la constitution progressive d'un réseau d'acteurs (humains et non-humains) de plus en plus étendu dans le déploiement d'une innovation comptable et l'exercice de l'action à distance (Miller 1994, 244)<sup>61</sup>. De cette manière, en se focalisant sur les processus d'enrôlement et de traduction d'intérêts divergents en buts communs lors de la fabrication des inscriptions comptables, le type d'explications fournies par l'ANT est focalisé sur la manière dont la conception et l'implémentation d'une technologie comptable permet d'assurer l'adhésion des acteurs aux objectifs du centre de calcul (voir par exemple Briers et Chua 2001 ou encore Qu et Cooper 2011). Cette approche peut donc être mobilisée pour analyser des cas d'échec de l'action à distance : Asdal (2011) a par exemple montré comment la conception d'une technologie comptable pouvait échouer à faire émerger un centre de calcul doté d'une volonté d'autorité et d'une réelle capacité d'action à distance.

Mais l'ANT semble peu adaptée à notre niveau d'analyse du cas des bagnes de Guyane, dans la mesure où l'implémentation des technologies comptables était *imposée* par les responsables métropolitains. Ainsi, plutôt que d'étudier les mécanismes ayant contribué à créer un réseau d'acteurs autour de l'implémentation d'une technologie comptable, notre travail porte sur la manière dont les acteurs des sites distants appliquent quotidiennement des pratiques de quantification imposées depuis le centre. Cet aspect de l'action à distance, centré sur le fonctionnement effectif des technologies de quantification comptable plutôt que sur leur émergence et leur implémentation semble donc quelque peu échapper au cadre d'analyse de l'ANT. Cette distinction se retrouve dans le modèle de création d'une comptabilité développé par Power (2015), développé à partir de la notion d'infrastructure. Selon lui, la notion d'infrastructure peut se définir comme « *les fondements souvent invisibles et négligés des pratiques comptables visibles* » (Power 2015, 45)<sup>62</sup>. Il étudie le cas de la construction d'une *Impact Case Study* (ICS) dans une université anglo-saxonne, un instrument

---

<sup>61</sup> "Rather than focusing on attempts to impose a particular form of conduct by force, Latour and Callon analyze such mechanisms as the formation of alliances, the gaining of legitimacy, attempts to convince another that their problems or goals are intrinsically linked or their interests consonant" Miller (1994, 244).

<sup>62</sup> "the significance of infrastructure as the often invisible and neglected ground of visible accounting practices" (Power 2015, 45).

comptable permettant de quantifier « l'impact » des travaux des différents chercheurs. Participant lui-même au comité chargé d'élaborer cet outil, il a développé une réflexion autour de l'émergence d'un système comptable dans une organisation (ou plus largement dans un ensemble d'organisations). Ce modèle comporte quatre phases successives : la formation d'un objet politique et son élaboration (au niveau du champ inter-organisationnel), l'orchestration des activités et enfin la stabilisation des pratiques dans l'infrastructure (au niveau organisationnel). Selon lui, une analyse selon la perspective de l'ANT pourrait être déployée lors de la phase de l'orchestration des activités : « *En fait, le processus de production s'apparentait davantage à une invention et à une 'fabrication' (Preston et al. 1992) face à l'incertitude plutôt qu'à la diffusion et à la 'mise en œuvre' d'une exigence simplement technique* » (Power 2015, 49). Or, dans notre cas, c'est justement la 'diffusion' et la 'mise en œuvre' des procédures comptables qui nous intéresse tout particulièrement. Cette dernière phase, consistant en « *l'intégration progressive [de ces procédures] dans tout un dispositif ou une infrastructure* » (Power 2015, 49) correspond finalement à notre niveau d'analyse que nous développons dans cette thèse, dans la mesure où « *elle implique l'accrétion de ces activités [comptables] et leur composant artefactuel correspondant dans un système routinisé et standardisé de production des documents comptables, ou une infrastructure dédiée à la gouvernance, la collection de données, l'analyse et le contrôle. C'est à ce point de la création de l'infrastructure que la forme de comptabilité acquiert et consolide sa stabilité en tant que pratique plutôt qu'une simple activité* » (Power 2015, 48)<sup>63</sup>.

Il souligne le potentiel d'une attention particulière des chercheurs en comptabilité portée sur cette étape du développement d'un système comptable, en identifiant trois « *interrelated pressures for change* » (Power 2015, 51) : la production de nouveaux objets de calcul et de nouvelles métriques associées, en lien avec les enjeux de commensurabilité qu'elles peuvent susciter (voir par exemple Espeland et Stevens 1998) ; les phénomènes de subjectivation (voir par exemple Miller et O'Leary 1987) ou de réactivité (voir par exemple Espeland et Sauder

---

<sup>63</sup> "The final phase involves the accretion of these activities and their related artefactual component into a routinized and standardized system for the production of accounts, or an infrastructure for governance, data collection, analysis and monitoring. It is at this point of infrastructure creation that the accounting form acquires and consolidates its stability as a practice rather than just activity. » (Power 2015, 48).

2007) qui peuvent être générés; ainsi que sur les conséquences liées à la temporalité des pratiques comptables et l'horizon temporel des organisations concernées.

Enfin, dans le cadre de notre thèse, nous voudrions alors développer un autre type de facteurs explicatifs à l'action à distance, basé sur le déroulement du processus de quantification en lui-même, permettant d'aboutir à la production et à la circulation d'inscriptions comptables. Pour cela, nous avons choisi de mobiliser la notion de territorialisation comme MT, dans la mesure où cette approche souligne l'importance de la constitution de zones de calculabilité via des pratiques de quantification dans la subjectivation des individus rendus ainsi potentiellement gouvernables (Mennicken et Miller 2012, 20). Autrement dit, il s'agit de caractériser la manière dont le gouvernement à distance s'exerce via des séries de micro-territorialisations (Mennicken et Miller 2012, 21)<sup>64</sup>, en étudiant plus spécifiquement la manière dont les acteurs des sites distants impliqués dans les pratiques de quantification sont amenés à façonner et modifier les zones de calculabilité implémentées par le centre de calcul.

---

<sup>64</sup> "Put differently, it is a matter of exploring how the government of children, of souls, of households, of hospitals, of teachers, of managers, of social workers, of retired persons, and much more besides, depends on a series of micro-territorializations." (Mennicken et Miller 2012, 21).

## Section 2 : Recherche interprétative, approche critique et apport théorique en comptabilité

Dans cette section, nous préciserons notre positionnement épistémologique, c'est-à-dire celui des approches interprétatives au sens de Chua (1986), ou encore de Allard-Poesi et Perret (2014). Nous montrerons ensuite que ce positionnement épistémologique, nous permet d'adopter une démarche critique, mais aussi de produire des explications théoriques valables dans la mesure où nous avons eu recours à la démarche méthodologique préconisée par Lukka et Modell (2017).

### 2.2.1 Les enjeux épistémologiques d'une approche interprétativiste en comptabilité

Les travaux de recherche en gestion peuvent être catégorisés en deux principaux référentiels, à savoir le référentiel des *sciences sociales* et celui des *sciences de la nature* (Allard-Poesi et Perret 2014, 16-18)<sup>65</sup>. Chacun de ces référentiels correspond à un positionnement épistémologique particulier, qu'il est possible de caractériser par rapport à quatre dimensions distinctes (Allard-Poesi et Perret 2014, 15) :

- La dimension ontologique : Selon Quine (1977), cette dimension de la position épistémologique du chercheur revient à répondre à la question « *Qu'est-ce qui existe ?* ». Autrement dit, il s'agit pour le chercheur de questionner la nature de la réalité, c'est-à-dire tout ce qui existe en dehors de lui et dont les faits (sur lesquels il produit de la connaissance) en sont la manifestation.
- La dimension épistémique : Cette dimension consiste à interroger la nature de la connaissance produite par le chercheur. Il s'agit ici de questionner l'objectivité de ce savoir (dans le sens où il reflèterait une réalité indépendante du chercheur) ou au contraire de souligner son caractère subjectif, c'est-à-dire le cas où la connaissance

---

<sup>65</sup> Il existe aussi un troisième référentiel, celui des « sciences de l'ingénieur » (Allard-Poesi et Perret 2014, 18). Les courants de recherches relatifs à ce référentiel ne cherchent pas à expliquer la réalité, ni à déterminer la manière dont elle se construit, mais vise plutôt à développer des « *connaissances pertinentes pour la mise en œuvre d'artefacts ayant les propriétés désirées dans les contextes où ils sont mis en œuvre* » (Avenier et Gavard-Perret 2012, 21, cités par Allard-Poesi et Perret 2014, 18). Nous occultons volontairement ce référentiel dans le reste de notre propos, étant donné que les méthodologies de type historique se prêtent peu à ce type d'objectif de recherche.

produite peut être appréhendée comme une construction, dépendante de l'interprétation du chercheur et de la finalité de sa recherche.

- La dimension méthodologique : Ici, il s'agira de déterminer un ensemble de critères et de procédures à respecter, permettant d'assurer et de justifier la validité de la connaissance produite<sup>66</sup>.
- La dimension axiologique : Cette dernière dimension porte sur les conséquences de l'activité de production de connaissances sur la réalité associée ou la société. Autrement dit, cette dimension interroge les dimensions éthiques et politiques du chercheur et de son activité.

Le référentiel des sciences de la nature s'est développé autour du courant positiviste (Comte 1844). Cette conception de la démarche scientifique vise alors à dévoiler et à expliquer la réalité intrinsèque des objets et phénomènes sociaux étudiés, par rapport à une ontologie supposant cette réalité indépendante des observations et autres descriptions humaines que l'on peut en faire. Ce référentiel se caractérise donc par une posture « réaliste », caractérisée par la prédominance de méthodologies quantitatives, l'adoption d'une démarche hypothético-déductive dont la finalité est de valider (ou d'infirmer) des énoncés testables de manière empirique grâce à des expérimentations. Le chercheur doit alors faire preuve de neutralité et d'objectivité dans la démarche qu'il entreprend (Allard-Poesi et Perret 2014, 16-17).

Par opposition, le référentiel des sciences sociales revendique (entre autres) une conception « constructiviste » de la réalité et des faits sociaux, mettant l'accent sur le caractère socialement et historiquement construit de cette réalité et des phénomènes sociaux, et donc de la connaissance produite à leur sujet. Ainsi, dans ce référentiel, l'accent est mis sur des méthodologies plutôt qualitatives, et la neutralité du chercheur (ainsi que celle de la connaissance qu'il produit) est remise en question, notamment face à aux multiples implications éthiques et politiques suscitées par son activité de recherche (Allard-Poesi et Perret 2014, 17).

---

<sup>66</sup> La section 3 du chapitre 3 permettra de préciser ces modalités par rapport aux processus de traitement des sources primaires et secondaires inhérent aux approches historiques.



Le tableau suivant, réalisé à partir du tableau 1.1 de Allard-Poesi et Perret (2014, 21), synthétise les principales distinctions entre les postures réalistes et constructivistes caractérisant les deux principaux référentiels épistémologiques en sciences de gestion, par rapport aux quatre dimensions évoquées plus haut :

**Tableau 2 : Orientations et tensions épistémologiques**

ORIENTATIONS	REALISME	CONSTRUCTIVISME
<p><b>Question ontologique</b> (« <i>Qu'est-ce que la réalité ?</i> »)</p>	<p><u>Essentialisme</u> La réalité est appréhendée d'un point de vue positiviste (Comte 1844) : elle a une essence propre, indépendante des observations et descriptions humaines que l'on peut en faire. Les phénomènes étudiés sont soumis à des lois stables et généralisables que le chercheur se propose de mettre en lumière. (Allard-Poesi et Perret 2014, 22)</p>	<p><u>Non-Essentialisme</u> La réalité n'a pas d'essence propre : elle n'est fondée par aucune substance indépendante. Elle se caractérise comme un construit (Berger et Luckmann 1991), c'est-à-dire qu'elle dépend de contingences (normes, valeurs, conventions, idéologies) historiquement et spatialement situées qui vont déterminer les conditions de son existence via les intentions et les interactions des acteurs. (Allard-Poesi et Perret 2014, 24-25)</p>
<p><b>Question épistémique</b> (« <i>Qu'est-ce que la connaissance ?</i> »)</p>	<p><u>Objectivisme</u> La connaissance permet de caractériser la réalité profonde des phénomènes observés : elle est envisagée comme une affirmation de vérité sur les entités et processus sociaux étudiés. Le chercheur est alors supposé être en mesure de produire une connaissance sur les causes universelles qui régissent les objets extérieurs : selon le principe d'objectivité (Popper 1972), l'observation du phénomène par le chercheur ne modifie pas sa nature profonde qui est immuable. (Allard-Poesi et Perret 2014, 30-31)</p>	<p><u>Relativisme</u> La connaissance produite ne peut être absolue, ni universelle, le chercheur étant considéré comme interdépendant de son objet d'étude. Au contraire, elle dépend du contexte, de ses intentions et du processus de construction de sens qu'il entreprend. En en décrivant les significations singulières que les acteurs accordent à un phénomène spécifique, le chercheur produit des « <i>thick explanations</i> » (Geertz 1973). Elles permettent une généralisation des connaissances seulement limitée, mais pas impossible. (Allard-Poesi et Perret 2014, 33-35)</p>
<p><b>Question méthodologique</b> (« <i>Quels sont les critères de connaissance valables ?</i> »)<sup>67</sup></p>	<p><u>Correspondance</u> Une connaissance ne sera reconnue comme valable que si elle <i>correspond</i> aux entités, relations et processus qui existent réellement. Elle doit satisfaire au critère de vérifiabilité, c'est-à-dire qu'elle doit pouvoir être vérifiée empiriquement, et au critère de réfutabilité, c'est-à-dire qu'il doit exister des observations pouvant potentiellement la contredire. (Allard-Poesi et Perret 2014, 38)</p>	<p><u>Adéquation</u> Une connaissance valable est une connaissance <i>adéquate</i>, dans le sens où elle garantit la crédibilité de l'interprétation proposée. Pour cela, il faut s'assurer qu'elle résulte d'un processus de compréhension inter-subjectivement partagé avec les acteurs, et que l'administration de la preuve est relatée de manière rigoureuse. De plus, elle doit être suffisamment dense (<i>thick explanation</i>) pour déterminer son degré de transférabilité à d'autres contextes. (Allard-Poesi et Perret 2014, 39-40)</p>

<sup>67</sup> « Interroger la nature d'une connaissance valable intègre un double questionnement sur la valeur (norme de jugement) et la validité (procédures permettant de garantir la valeur) d'une connaissance produite. » (Allard-Poesi et Perret 2014, 36).

<p style="text-align: center;"><b>Question axiologique</b> (« <i>La connaissance est-elle sans effet ?</i> »)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Autonomie</u></p> <p>L'activité scientifique se revendique indépendante par rapport à la société, dans la mesure où elle est régie par ses propres normes et lois de développement. (Allard-Poesi et Perret 2014, 43)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Performativité</u></p> <p>La production de connaissances scientifiques est une activité <i>performative</i> (Lyotard 1979), dans la mesure où les choix scientifiques sont des structures politiques qui ouvrent et contraignent les possibilités de choix au sein d'une société<sup>68</sup>. (Allard-Poesi et Perret 2014, 43)</p>
---	---	--

Dans le cadre de cette thèse, nous positionnons notre travail dans le référentiel des sciences humaines. Plus précisément, la démarche que nous avons entreprise (et plus spécifiquement le recours à la méthodologie de l'ethnocomptabilité) relève du courant interprétativiste, qui souligne la « *nature intentionnelle et finalisée de l'action humaine ainsi que le caractère interactionnel, discursif et processuel des pratiques sociales* » (Allard-Poesi et Perret 2014, 17). La finalité de cette approche est donc de chercher à saisir le sens et la manière dont les phénomènes sociaux<sup>69</sup> se construisent. Ceux-ci peuvent alors être appréhendés comme partie intégrante, mais aussi résultant d'un ensemble d'interactions, de pratiques et de discours, relevant de contextes historiquement et spatialement situés (Passeron 1991).

A partir de la typologie des différents paradigmes en sciences sociales développée par Burrell et Morgan (1979), plusieurs travaux ont caractérisé les différentes approches épistémologiques en comptabilité (voir par exemple Tomkins et Groves 1983, Hopper et Powell 1985, ou encore Chua 1986). Le courant interprétatif en comptabilité met l'accent sur le rôle prépondérant joué par le langage, l'interprétation et la signification accordée par les acteurs aux différents phénomènes et objets qui les entourent. Les acteurs sont considérés comme continuellement en train de « *classer et ordonner les expériences en cours selon des schémas interprétatifs* » (Chua 1986, 613). Ainsi, ces schémas agencent la manière dont les acteurs interprètent, évaluent (par rapport à un ensemble donné de normes) et donnent du sens à leurs propres actions, mais aussi celles de ceux avec qui ils interagissent. Certains de ces schémas peuvent « *devenir institutionnalisés, pris pour acquis, utilisés pour caractériser (structurer) les expériences* » (Chua 1986, 614). Les schémas interprétatifs (et les normes sous-

---

<sup>68</sup> Par exemple, « *Fournier et Grey (2000) considèrent que la recherche en management et les connaissances produites servent le plus souvent les intérêts d'une élite managériale, au détriment de ceux d'autres parties-prenantes directes et indirectes* » (Allard-Poesi et Perret 2014, 43).

<sup>69</sup> Les pratiques de quantification dans le cadre de notre travail de thèse.

jaçentes) d ploy s par les acteurs contribuent alors   former une r alit  sociale donn e au sein de laquelle vont se d rouler les interactions sociales.

Ce courant de recherche s'oppose donc «   la position objectiviste guidant la recherche fonctionnaliste en comptabilit  domin e par la th orie de la contingence et les approches  conomiques » (Lukka et Modell 2017, 38), qui rel ve plut t du r f rentiel des sciences de la nature, cherchant   « construire des mod les rigoureux mais artificiels de l'action humaine qui pr sument la rationalit  [et] des objectifs consensuels » (Chua 1986, 618).

L'objectif de l'approche interpr tative en comptabilit  est donc de produire de la connaissance sur la r alit  des significations et des r les associ es   la quantification et aux pratiques comptables. Une mani re d'illustrer l'opposition entre ces deux r f rentiels en comptabilit  serait de partir de la distinction entre mesure et quantification propos e par Desrosi res (2008a) : « Le verbe quantifier est employ  ici dans un sens large : exprimer et faire exister sous une forme num rique ce qui, auparavant,  tait exprim  par des mots et non par des nombres. En revanche, l'id e de mesure, inspir e de l' pist mologie traditionnelle des sciences de la nature, implique que quelque chose existe sous une forme d j  mesurable selon une m trologie r aliste, comme la hauteur de la Tour Eiffel ». Nous pouvons appliquer cette distinction des postes du bilan comptable d'une entreprise : certains contiennent un montant « indiscutable » et peuvent alors  tre consid r s comme fiable (par exemple le compte banque, qui correspond   une encaisse mon taire r elle d tenue dans le compte bancaire de l'organisation). Ce poste constitue donc un exemple de mesure comptable qui rel ve sans aucun doute du r f rentiel des sciences de la nature. Toutefois, le nombre de postes de ce type est plut t restreint : la plupart d'entre eux sont construits   travers des op rations de quantification, relevant alors du r f rentiel des sciences sociales. Par exemple, la repr sentation comptable d'une usine dans un bilan est d compos e entre plusieurs  l ments (terrain et construction), dont la valeur mon taire   un moment donn  du temps est d termin e par rapport   une m thode d' valuation sp cifique (par exemple c t historique ou valeur de march ) et   un  ventuel rythme d'amortissement (seulement pour les constructions, les terrains n' tant pas consid r s comme amortissables). C'est pr cis ment cette succession d'op ration de quantification qui permettent d'aboutir   un montant

monétaire à première vue « réaliste » et les conséquences qu'elles génèrent que les recherches en comptabilité se réclamant d'une approche constructiviste étudient<sup>70</sup>.

Chua (1986) propose une définition des fondements épistémologiques, ontologiques et axiologiques du courant interprétativiste en comptabilité. La finalité épistémique du travail de recherche dans ce cadre est de produire une explication scientifique de l'intention humaine, à partir d'interprétations du chercheur, validées par les critères de cohérence logique et de correspondance avec celles produites par les acteurs (Chua 1986, 614). D'un point de vue ontologique, contrairement aux approches positivistes qui reposent sur l'hypothèse que « *la réalité empirique est objective et extérieure au sujet* » (Chua 1986, 611), les approches interprétatives conçoivent la réalité comme créée et objectivée par les interactions humaines, chacune d'entre elle étant pouvant être reliée à une signification et une intention fondée dans les pratiques socio-historiques (Chua 1986, 613-614)<sup>71</sup>. Ainsi, le chercheur interprétatif en comptabilité doit « *prêter une attention particulière aux intérêts et aux intentions des êtres humains en tant qu'agents socialement intégrés afin de développer une compréhension profonde de la manière dont la comptabilité devient significative et importante dans des cas spatio-temporels spécifiques* » (Lukka et Modell 2017, 38). Enfin, au niveau axiologique, les travaux de recherche interprétatifs en comptabilité n'ont pas d'application concrète et n'ont pas de visée prescriptive particulière. Ils cherchent plutôt à révéler aux acteurs les structures symboliques et les systèmes de significations qui guident leurs actions (Chua 1986, 615).

---

<sup>70</sup> La typologie des fonctions des systèmes comptables en fonction du degré d'incertitude des objectifs d'une part et des relations de cause à effet d'autre part développée par Burchell et al. (1980) constitue peut-être un des travaux les plus représentatifs de l'approche interprétative en comptabilité. Leur appel à explorer plus finement les différents rôles joués par la comptabilité dans les organisations et la société correspond par ailleurs parfaitement à la ligne éditoriale de la revue *Accounting Organizations and Society* (AOS), créée en 1976 par Hopwood, cette revue constituant « *un des premiers débouchés de la recherche interprétative en comptabilité jusqu'à aujourd'hui* » (Lukka et Modell 2017).

<sup>71</sup> "Through this process of continuous social interaction, meanings and norms become objectively (intersubjectively) real. They form a comprehensive and given social reality which confronts the individual in a manner analogous to the natural world" (Chua 1986, 613-614).

Le tableau suivant, reproduit à partir de Chua (1986) résume les hypothèses fondamentales de l'approche interprétative en comptabilité :

**Tableau 3 : Hypothèses dominantes de la perspective interprétative, reproduit à partir de Chua (1986, 615)**

<p><b><u>Hypothèses concernant la nature du savoir produit (dimension épistémologique)</u></b></p> <p>-Cherche à produire des explications scientifiques de l'intention humaine. Leur adéquation est évaluée via les critères de cohérence logique, d'interprétation subjective et de concordance avec l'interprétation de bon sens des acteurs.</p> <p>-Les approches méthodologiques privilégiées sont celles de l'ethnographie, de l'étude de cas et de l'observation participante, afin d'étudier les acteurs dans leur vie quotidienne.</p>
<p><b><u>Hypothèses concernant la nature du monde réel (dimension ontologique)</u></b></p> <p>-La réalité sociale du monde est émergente, subjectivement créée, et objectivée à travers les interactions humaines.</p> <p>-Toutes les actions ont un sens et résultent d'une intention, qui lui sont associées rétrospectivement, et basée dans des pratiques sociales et historiques.</p>
<p><b><u>Relation entre la théorie et la pratique (dimension axiologique)</u></b></p> <p>-La théorie cherche uniquement à expliquer l'action et à comprendre comment l'ordre social est produit et reproduit.</p>

### 2.2.2 Réaliser un apport théorique en comptabilité en adoptant une approche interprétative

Plusieurs travaux récents ont mis en avant le potentiel des approches interprétatives pour réaliser des apports théoriques en comptabilité (Ahrens et Chapman 2006 ; Lukka 2014 ; Lukka et Modell 2010, 2017). Lukka et Modell (2010) soulignent la capacité du raisonnement abductif à produire des explications consistantes (« *thick explanations* »). Ce mode de raisonnement repose sur le principe d'« *inference to the best explanation* » (Lukka et Modell 2010, 467). La logique formelle de ce principe a été énoncée par Peirce (1960) : « *Un fait surprenant, C, est observé. Mais si l'hypothèse A était vraie, C serait tout à fait normal. Par conséquent, il y a des raisons de penser que l'hypothèse A est vraie* » (Peirce 1960, 117 ; cité par Lukka et Modell 2010, 467). Ce type de raisonnement consiste donc pour le chercheur à partir d'un fait empirique singulier (c'est-à-dire qui n'est pas décrit par la théorie) pour

produire des hypothèses à partir de « *tout ce qu'il/elle connaît, à la fois empiriquement et théoriquement sur le problème examiné* » (Lukka 2014, 563).

Ainsi, dans le cadre de notre travail, nous avons dans un premier temps identifié un fait singulier à partir de nos premières données empiriques, à savoir la mise en place d'un système de comptabilité relativement élaboré et complexe, mais n'ayant apporté aucune amélioration en termes de réduction des vols dans les magasins, ou de profitabilité des travaux forcés (ce point sera documenté ultérieurement dans la thèse). A partir de ce constat, nous avons alors cherché à caractériser plus précisément ce fait empirique, par rapport à la littérature comptable existante, en ayant recours à la « pensée contrastive » (Lukka 2014).

La pensée contrastive consiste principalement en une démarche de sélection de l'objet de recherche : en effet, il n'est pas possible (du moins dans le cadre des contraintes temporelles d'un travail de thèse) de produire une explication robuste d'un phénomène dans sa globalité. Pour éviter le risque d'une explication trop globale conduisant à une argumentation faible et ambiguë, le chercheur interprétatif doit donc plutôt se concentrer sur l'explication de certains aspects du phénomène comptable en question (Lukka 2014, 563). La pensée contrastive permet donc au chercheur de réaliser un focus empirique et théorique, afin d'améliorer la clarté et la force de ses arguments : *“Contrastive thinking is employed over the entire abductive process as the researcher focuses his/her attention on particular potential emerging explanatory factors instead of some others, collects further evidence based on his/her theoretical contemplation as well as clues from the field”* (Lukka 2014, 564).

De cette manière, nous nous sommes concentrés sur la notion théorique de l'action à distance (depuis la métropole sur les bagnes coloniaux), en focalisant plus précisément notre explication sur les obstacles ou les difficultés que nous avons pu identifier à partir des données de notre terrain. Enfin, nous avons aussi sélectionné le type de facteurs explicatifs associés, centrés sur les pratiques de quantification comptable, largement documentées par un corpus d'archives comprenant des correspondances administratives, des rapports d'inspections, des règlements, etc. Ce choix a par la suite été conforté dans la mesure où il permet de mobiliser la notion de territorialisation, essentiellement centrée sur les effets générés par les pratiques de quantification.

Enfin, nous avons complété notre démarche méthodologique avec le dernier élément mis en avant par Lukka et Modell (2017), à savoir une définition « contrefactuelle » de la causalité (Lukka et Modell 2010, Lukka 2014). Cette notion est le fruit de développements récents en philosophie des sciences et s'oppose à la conception de la causalité développée par Hume, selon laquelle il y a causalité lorsque l'on observe une coïncidence régulière de phénomènes, toutes choses étant égales par ailleurs (Lukka 2014, 560). Le principe de causalité contrefactuelle peut être énoncé de la manière suivante : « *An event Y depends causally on a distinct event X if and only if both X and Y occur, and if X had not occurred, then Y would not have occurred either* » (Lewis 1973, 9 ; cité par Lukka 2014, 560). La démarche contrefactuelle entreprise par le chercheur voulant mettre à jour des relations de causalité repose sur une analyse systématique de ses propositions à partir de « *questions 'what-if' qui comparent l'observation factuelle avec une condition contrefactuelle afin de tester si oui ou non la relation causale putative tient* » (Lukka et Modell 2017, 41). Etant donné que la condition « *si X n'avait pas eu lieu* » ne peut pas être observée empiriquement, le chercheur doit recourir à des « *expériences de pensée* » (Lukka 2014, 560), afin de déterminer si Y se produit ou non.

Par exemple, dans notre cas, un des facteurs qui explique les difficultés de l'action à distance est celui du manque d'expertise et d'éducation des agents pénitentiaires en charge de la comptabilité dans les chantiers et les ateliers. Ce problème a conduit à employer des transportés en cours de peine comme comptables, ce qui a eu pour effet de pérenniser les pratiques de vols et de détournements dans les pénitenciers. En appliquant le raisonnement contrefactuel, on peut raisonnablement penser que si le niveau de formation des surveillants avait été suffisant, il n'aurait pas été nécessaire d'employer des bagnards aux écritures comptables, ce qui aurait grandement réduit les possibilités de collusions entre détenus à l'origine de bon nombre de vols. Ainsi, la relation entre le manque de compétence des acteurs en charge de la comptabilité et la difficulté des responsables métropolitains à surveiller efficacement l'usage des vivres et des matériaux peut être qualifiée de relation causale, au sens contrefactuel du terme.



### 2.2.3 Approche interprétative et portée critique de la recherche

Il convient de noter que plusieurs dimensions de notre travail de thèse s'éloignent de la stricte définition de l'approche interprétative en comptabilité proposée par Chua (1986). Tout d'abord, d'un point de vue épistémologique, le recours à une approche historique peut poser certains problèmes concernant l'évaluation de l'adéquation de la connaissance produite. En effet, il est impossible pour le chercheur de vérifier en profondeur la concordance de ses interprétations avec celles des acteurs, ni d'observer réellement leurs comportements dans la vie quotidienne. Il dispose seulement d'un nombre forcément limité de documents d'archives<sup>72</sup> qui lui permettent de proposer des formes d'interprétation des significations développées par les acteurs concernés : « *historical reasoning [in Organization Studies] emphasizes temporally contextualized explanations of organizations and markets and the methodological challenges of assigning significance and meaning to incomplete and temporally distant evidence from the past* » (Wadhani et Bucheli 2014, 4). Toutefois, le recours à des sources secondaires (en particulier les travaux d'historiens ayant travaillé sur les mêmes documents d'archive) permet au chercheur de confronter dans une certaine mesure ses interprétations avec celles qui ont déjà été formulées et validées par d'autres chercheurs (Lipartito 2014)<sup>73</sup>.

De plus, dans une perspective axiologique, bon nombre d'approches historiques adoptent une démarche critique (Chua 1986, 621)<sup>74</sup>, dans la mesure où les historiens s'efforcent de « *montrer comment le mouvement d'évènements à travers le temps peut altérer ce qui apparaît être des structures solides et des théories universelles* » (Lipartito 2014, 286 ; voir aussi Wadhvani et Bucheli 2014, 17-18)<sup>75</sup>. D'autre part, les approches historiques dans les

---

<sup>72</sup> Tout chercheur travaillant à partir d'archives doit garder à l'esprit la dimension « institutionnelle » des archives, de leur sélection et de leur agencement (Lipartito 2014, 293-294). En effet, le processus d'archivage est fortement influencé par l'identité de l'entité qui en est à l'origine (l'Etat, une entreprise, un collectionneur privé). Par exemple, les archives administratives publiques peuvent « *souligner certains aspects de l'histoire de la nation tout en marginalisant d'autres groupes* » (Lipartito 2014, 293). Ainsi, il est nécessaire de prêter attention aux éventuels « silences » que comportent les archives (Decker 2013).

<sup>73</sup> Voir la section 3 du chapitre 3 pour un développement plus poussé de ce point.

<sup>74</sup> « *historical analysis also serves the critical function of exposing rigidities and apparently ahistorical relations that restrict human potentiality* » (Chua 1986, 621).

<sup>75</sup> En particulier, par contraste avec une démarche synchronique visant à produire une image complète d'un événement ou plus largement d'une époque, le mode de recherche diachronique en histoire a pour but de « *montrer en quoi le passé contraste avec les présomptions et les problèmes universels réglés que nous tenons pour acquis aujourd'hui* » (Lipartito 2014, 286).

études organisationnelles, en raison de « *l'inéluctable entrelacement de l'histoire avec la moralité et l'impact social* » (Godfrey et al. 2016, 599) permettent bien souvent de révéler les « cotés sombres » des organisations, en particulier dans le cas de l'esclavage et du racisme (à ce sujet, voir la revue de littérature réalisée par Godfrey et al. 2016, 599-601). Dans le cas de l'histoire de la comptabilité, Napier (2006, 459-460) montre que bon nombre de travaux du courant de la *New Accounting History* ont une portée critique, en cherchant à remettre en question les faits communément acceptés et tenus pour acquis. Ils contribuent notamment à « *donner la parole à des individus et à des groupes que l'histoire plus traditionnelle a tendance à ignorer* », afin révéler la manière dont un certain d'entre eux sont « *contraints et restreints au nom d'une technologie de calcul soi-disant neutre* » (Napier 2006, 459)<sup>76</sup>.

Or les approches critiques sont systématiquement distinguées de l'approche interprétative par les différentes typologies de la recherche en comptabilité et en sciences humaines (Burrell et Morgan 1979, Hopper et Powell 1985, Chua 1986), même si de nombreux travaux soulignent la porosité des frontières entre approches interprétative et critique (Gendron 2018, 5 ; Prasad et Prasad 2002, 7). Par exemple, Putnam (1983, citée par Gurd 1990, 182) propose une nouvelle forme de distinction du courant interprétatif en sciences sociales, en distinguant les travaux « naturalistes », visant à développer une meilleure compréhension des phénomènes étudiés en vue de proposer des pistes d'amélioration, et les travaux « critiques », ayant une finalité émancipatrice explicite. En comptabilité, le caractère discutabile de cette distinction peut être illustré par le label de la « recherche alternative en comptabilité de gestion » (*alternative management accounting research*), développé par Baxter et Chua (2003) qui repose également sur la distinction entre les postures naturalistes et critiques (99-100), mais regroupe tout de même des postures purement interprétatives avec des approches plus critiques.

---

<sup>76</sup> “Broadening our appreciation of how accounting impacts on different groups and individuals, perhaps providing avenues of transformation for some and coercing and restraining others in the name of some allegedly neutral calculative technology, is certainly a significant element of history’s power to demonstrate and thereby challenge taken-for-granted understandings” (Napier 2006, 459).

Il convient de noter que d'un point de vue axiologique, une démarche purement interprétative ne reflète pas suffisamment la dimension critique de certains aspects de cette thèse. En effet, les approches critiques adoptent une position axiologique bien plus engagée d'un point de vue que l'on pourrait qualifier de « politique », dans la mesure où elles s'efforcent de mettre en lumière les mécanismes de domination à l'œuvre dans la société et les organisations, afin que les acteurs en prennent conscience et puissent initier le changement<sup>77</sup>. Ainsi, après avoir justifié la nature interprétative de notre positionnement épistémologique, il nous apparaît essentiel dans ce chapitre de présenter les caractéristiques du « paradigme critique » proposées par Chua (1986), dans la mesure où certaines dimensions de notre travail s'inscrivent dans une telle démarche.

Selon Chua (1986), même si elles partagent un certain nombre de positionnements épistémologiques (notamment sur la nature construite de la réalité sociale), les approches critiques en comptabilité permettent de répondre aux principales limites de l'approche interprétative (618-619). Tout d'abord, elles remettent en question la significativité du critère de concordance des interprétations du chercheur avec celle des acteurs dans l'évaluation de la connaissance produite, en partant du principe que les critères de validité d'une explication scientifique sont fortement dépendants du contexte temporel (et des notions associées) dans lesquelles cette explication est produite. Ainsi, il n'existe pas de consensus concernant l'évaluation des savoirs produits par les approches critiques : devant la diversité des conceptions critiques de la connaissance et de la vérité, il n'est pas possible de faire émerger des standards d'évaluation de la connaissance critique (Chua 1986, 620)<sup>78</sup>.

D'autre part, le chercheur interprétatif n'est pas en mesure de réaliser une évaluation critique des phénomènes qu'il observe. Selon Habermas (1978), l'approche interprétative ne parvient pas à révéler et à analyser des formes de « fausse conscience », les structures de domination et les formes d'idéologies qui échappent à la conscience des acteurs (Chua 1986, 619). De cette manière, les approches critiques cherchent à rendre compte de la manière dont la

---

<sup>77</sup> Il convient de noter que cette fonction spécifique du chercheur critique peut aussi s'exprimer à travers ses activités d'enseignement (voir par exemple Huault et Perret (2011) sur ce point).

<sup>78</sup> Dans une perspective foucauldienne, « *le scientifique ne peut émanciper la vérité de tous système de pouvoir ; il/elle peut seulement détacher le pouvoir de la vérité des formes de domination au sein desquelles elle opère à un moment donné. A l'inverse, Habermas [1976] cherche à établir un processus quasi transcendantal pour un choix de théorie rationnelle, qui reconnaît à la fois la nature historique de toutes les normes tout en cherchant à la transcender* » (Chua 1986, 620).

potentialité humaine de chaque acteur est restreinte par un ensemble de barrières et d'obstacles cognitifs (mais aussi politiques et matériels), générés par un certain nombre d'idéologies et divers systèmes de domination et/ou de répression (Chua 1986, 621).

Enfin, en se focalisant principalement sur le niveau micro, les analyses purement interprétatives ne parviennent pas à rendre en compte dans l'analyse les « *conflits d'intérêt majeurs entre classes dans la société* » (Chua 1986, 619), dans la mesure où elles reposent sur l'hypothèse que l'ordre social et les conflits sous-jacents sont intégralement contenus dans les schémas d'interprétation communs, partagés par les acteurs. Les approches critiques considèrent que la réalité sociale est aussi structurée par des conditions matérielles de domination au niveau de la société dans son ensemble<sup>79</sup>. De cette manière, elles s'efforcent de tenir compte dans l'analyse des relations existantes entre les individus et la société, en évitant d'isoler les niveaux macro et micro de l'analyse. Ainsi, les organisations peuvent être appréhendées comme une « *construction intermédiaire, un microcosme de la société qui reflète et consolide les relations aliénantes* » (Chua 1986, 621). Le tableau suivant résume les hypothèses majeures des approches critiques en comptabilité.

---

<sup>79</sup> "Social structures are conceptualized as objective practices and conventions which individuals reproduce and transform, but which would not exist unless they did so. (...) society provides the necessary, material conditions for the creative subject to act. At the same time, intentional action is a necessary condition for social structures. Society is only present in human action, and human action always expresses and uses some or other social form" (Chua 1986, 619-620).

**Tableau 4 : Hypothèses dominantes de la perspective critique, reproduit à partir de Chua (1986, 622)**

<p><b><u>Hypothèses concernant la nature du savoir produit (dimension épistémologique)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les critères d'évaluation des théories scientifiques varient au cours du temps et dépendent de leur contexte de production.</li> <li>-Les approches méthodologiques privilégiées sont l'ethnographie, les études de cas et les approches historiques.</li> </ul>
<p><b><u>Hypothèses concernant la nature du monde réel (dimension ontologique)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les potentialités intérieures de chaque être humain sont limitées par un ensemble de mécanismes restrictifs. La compréhension d'un objet ou d'un phénomène ne peut se faire qu'au moyen d'une étude de leur développement et changement historique en tenant compte de la totalité des relations (i.e micro/macro) dans lesquels ils sont impliqués.</li> <li>-La réalité empirique est caractérisée par des relations objectives qui sont reproduites et transformées à travers des interprétations subjectives. Ainsi, les intentions humaines, la rationalité et les relations d'agence sont acceptées, mais analysées d'un point de vue critique, en vertu du postulat de fausse conscience et de prégnance des idéologies.</li> </ul>
<p><b><u>Relation entre la théorie et la pratique (dimension axiologique)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La théorie a un impératif critique d'identifier et de supprimer les pratiques idéologiques et de domination.</li> </ul>

Plusieurs dimensions de notre travail de thèse peuvent être caractérisées comme « critiques ». Tout d'abord, notre positionnement théorique est largement mobilisé par de nombreux chercheurs critiques en comptabilité. En effet, dans une perspective foucauldienne, la comptabilité est conçue comme une technologie de pouvoir, dans la mesure où elle permet de produire un ensemble de savoirs sur des individus (ou des populations), en rendant calculable un éventail plus ou moins large d'espaces (physiques ou abstraits), d'actions et de comportements individuels et collectifs. Cette connaissance est indispensable à l'établissement de régimes disciplinaires (ou la conception et la mise en œuvre de programmes de gouvernement), permettant ainsi la diffusion de certaines formes de discours et de rationalité, ainsi que la constitution de relations de domination au sein des organisations et dans la société dans son ensemble.

Ainsi, notre travail s'efforce de montrer la manière dont l'introduction de nouveaux modes de quantification comptable au sein des bagnes de Guyane a été conçue de manière à engager l'organisation dans un discours de productivité et d'efficacité économique. Elle a notamment contribué à faire émerger une conception particulière du travail pénal : celui était appréhendé non seulement comme un vecteur de réhabilitation, autrement dit un moyen de transformer et d'amender l'individu (Foucault 1975), mais aussi comme un moyen d'accroître la richesse de l'Etat via l'exploitation de ses colonies. De cette manière, la comptabilité a contribué à la construction et à la diffusion au sein de la société d'une nouvelle forme de représentation idéologique du bagnard, celle d'un individu moralisé et productif, dont le travail constitue une source d'économie budgétaire pour l'Etat et les administrations locales. Nous montrons aussi la manière dont les représentations de ce type véhiculées par la comptabilité peuvent être mobilisées à des fins d'argumentation et de propagande politique, dans le cadre d'un projet plus large visant à perpétuer des formes spécifiques d'incarcération et de contrôle social dans une société donnée.

Dans une perspective plus micro, nous montrons également comment les pratiques quotidiennes de quantification dans les institutions carcérales peuvent constituer pour les différents types d'acteurs un moyen d'exercer des formes locales de pouvoir et de domination, en instrumentalisant à leur profit les écarts existants entre la réalité des objets de la quantification et leur représentation sous forme de chiffres comptables. Notre travail, en remettant en question la neutralité et l'objectivité des représentations comptables, s'inscrit donc dans la lignée des recherches qui mettent en évidence les biais ou les « misrepresentations » inhérents à la quantification comptable (voir par exemple Bougen et Ogden 1981, Burchell et al. 1985 ou encore Merino et Neimark 1982) et la manière dont ils servent « *à mystifier les relations sociales et à renforcer des distributions inégales du pouvoir* » (Powell et Hopper 1985, 454).

Enfin, cette thèse constitue une occasion de prendre position dans les débats liés au mouvement de privatisation des institutions pénitentiaires en lien avec la diffusion du *New Public Management*. En effet, le cadre analytique de l'ethnocomptabilité nous permet d'identifier la persistance d'un certain nombre de mécanismes liés à la quantification conduisant à l'apparition d'écarts entre la réalité carcérale et ses représentations quantifiées. Ces écarts constituent un moyen de « jeter un voile » sur la réalité des pratiques dans les

prisons (aussi bien publiques que privées) (Cooper et Johnston 2013 ; Andrew 2007, 2009), contribuant ainsi à diffuser les postulats de l'idéologie néo-libérale permettant de justifier la privatisation d'un certain nombre d'établissements pénitentiaires (Cooper et Taylor 2005)<sup>80</sup>.

En fin de compte, ces dimensions de notre travail correspondent à ce que l'on pourrait qualifier d'approche critique, étant donné qu'ils correspondent à certains domaines d'exploration empirique et théorique identifiés par Powell et Hopper (1985, 454-455). En effet, au-delà de l'importance accordée aux liens entre comptabilité et les différentes structures du pouvoir au niveau sociétal, notamment dans les processus politiques (Powell et Hopper 1985, 455), notre approche conventionnaliste de la quantification comptable permet notamment de mieux appréhender les influences idéologiques au niveau « *des significations associées au langage et concepts comptables* » (Powell et Hopper 1985, 454-455) et les diverses conséquences qu'elles génèrent.

---

<sup>80</sup> Ce point fait l'objet d'une section à part entière dans le chapitre 6.

### Section 3 : *L'ethnocomptabilité, une approche interprétative des pratiques de quantification comptable*

Dans cette dernière section, nous justifierons la pertinence du cadre d'analyse de l'ethnocomptabilité que nous avons mobilisé pour traiter les données collectées, par rapport à notre objectif de contribution théorique. Nous allons présenter ici de manière détaillée les fondements de l'ethnocomptabilité, qui reposent sur une articulation des notions de quantification comptable (Desrosières 2008a, 2008b) avec les trois niveaux d'analyse de l'ethnostatistique (Gephart 1988, 2006). Nous montrerons tout d'abord que l'ethnostatistique peut parfaitement s'appliquer au cas de la comptabilité de gestion, avant de détailler les trois niveaux d'analyse de l'ethnocomptabilité.

#### 2.3.1 Appliquer la démarche analytique de l'ethnostatistique au cas de la comptabilité

L'ethnostatistique est une démarche analytique interprétative développée par Gephart (1988, 2006), initialement appliquée à la production et aux usages de données quantitatives dans les travaux de recherche en sciences sociales. Elle repose plus précisément sur une étude qualitative de la construction, de la production, de l'usage et de l'interprétation (en particulier dans une visée rhétorique) de données statistiques.

Dans cette approche, les nombres sont appréhendés comme une forme de représentation abstraite parmi d'autres des objets et phénomènes mesurés, résultant directement des choix des acteurs impliqués dans leur production (Gephart 1997). En tant que démarche interprétative, l'ethnostatistique s'efforce donc de dévoiler la véritable signification accordée par les acteurs aux statistiques et à leur utilisation, grâce à une déconstruction de ces pratiques et une étude minutieuse de leur contexte de production. Le préfixe '*ethno*' fait ainsi référence à la prise en compte non seulement de l'environnement et des acteurs impliqués dans l'analyse, mais aussi des connaissances et significations culturelles et/ou informelles mobilisées par les professionnels qui élaborent les codifications formelles et techniques de la production de données statistiques. L'usage discursif des données quantitatives obtenues et les interprétations qui en sont faites dans le monde social n'échappent pas non plus à l'analyse.



Cette méthodologie est applicable à « *la majeure partie des résumés numériques qui sont le résultat de l'application de règles de calcul prédéterminées* » (Gephart 1988, 10), dans le cadre de procédures de mesure basées sur une méthodologie scientifique, visant à produire des données précises et rigoureuses, et des connaissances sur un phénomène donné.

Or la comptabilité est par essence une pratique de quantification : « *La comptabilité, à la fois dans la recherche et dans la pratique accorde une place centrale à l'usage des quantités comme le mode dominant 'd'information'* » (Robson 1992, 686). C'est d'ailleurs en vertu de sa nature quantitative que la comptabilité acquiert selon certains le statut de « science » (Robson 1992, 687)<sup>81</sup> : « *la quantification est utilisée comme un style de communication distinct et favorise la formation d'un certain type de communauté scientifique* » (Porter 1992)<sup>82</sup>. Dans le cadre de ce travail, nous appréhendons la comptabilité comme une pratique de quantification au sens de Desrosières (2008a), c'est-à-dire qui consiste à « *exprimer et faire exister sous une forme numérique ce qui, auparavant, était exprimé par des mots et non par des nombres* » (10) grâce à des conventions d'équivalence préalablement définies. Trois aspects distincts caractérisent alors le processus de quantification comptable.

La quantification suppose tout d'abord l'élaboration de conventions d'enregistrement, de mesure et de classification permettant de réaliser des formes particulières de calcul économique. La quantification implique ensuite l'opérationnalisation de la mesure, en tant que « *mise en œuvre réglée des conventions préalablement définies* » (Desrosières 2008a, 10). Cet aspect se traduit par l'application concrète par les acteurs de procédures d'enregistrement, d'évaluation et d'agrégation des données obtenues. Les fonctions rhétoriques des différents « *style[s] de raisonnement* » (Hacking 1991) associés à la quantification comptable sont activées dans un troisième temps. En combinant « *un énoncé verbal* » sur le phénomène quantifié et « *une mesure résultant d'une série de mises en forme et d'enregistrements effectués* » sur celui-ci (Desrosières 2008a, 90) la comptabilité peut être mobilisée pour développer des types spécifiques de discours et d'expertises, en vue d'orienter

---

<sup>81</sup> « *Researchers within accounting have accepted that quantification is the hallmark of 'science' (...) under whose banner accounting is assumed to march* » (Robson 1992, 687). Le passage souligné l'est dans l'article de référence.

<sup>82</sup> « *The point is not to reduce mathematically-expressed laws of physics, biology or chemistry to accounting conventions, but to notice how quantification serves as a distinctive style of communication, and promotes the formation of a certain type of scientific community* » (Porter 1992, 643).

l'action à mener sur les objets qu'elle quantifie, et de soutenir les formes de rationalités associées (voir par exemple Samiolo 2012). Ainsi, les pratiques comptables telles que nous les définissons rentrent en fin de compte dans la définition des statistiques proposée par Gephart.

De cette manière, l'objet d'étude de l'ethnostatistique s'est récemment étendu aux pratiques quantitatives et statistiques au sein des organisations, réalisées par des professionnels de la comptabilité, de la finance, du marketing ou encore des ressources humaines Gephart (2006). Ainsi, plusieurs travaux de recherches en comptabilité ont mobilisé l'approche ethnostatistique, ce qui permet de dépasser les clivages existants entre les méthodologies quantitative et qualitative (Gephart et Smith 2009, Smith et al. 2004), étant donné que cette approche peut être utilisée aussi bien dans le cadre d'approches quantitatives (voir par exemple Davidson et al. 2004) que dans des démarches qualitatives (voir par exemple Smith 2011).

L'ethnostatistique est donc maintenant mobilisée pour étudier les usages sociaux de la comptabilité, autrement dit la manière dont les acteurs accordent une signification aux données comptables et financières qu'ils produisent, aussi bien dans le cadre de l'intéressement des dirigeants en fonction des performances financières de leur entreprise (Carlson et al. 2006), que dans celui de la gestion des résultats comptables (Davidson et al. 2004). D'autres études ont mobilisé l'ethnostatistique pour analyser la manière dont les données comptables peuvent être mobilisées dans le cadre de stratégies rhétoriques visant à attirer les investisseurs a aussi été étudiée à travers le prisme de l'ethnostatistique, en particulier dans le cas de l'affaire Enron (Smith et al. 2004 ; Boje et al. 2006).

### 2.3.1 Les trois niveaux d'analyse de l'ethnocomptabilité

La définition de la quantification comptable inspirée de Desrosières sur laquelle nous basons notre analyse, c'est à dire un ensemble des pratiques résultant de la mise en œuvre réglée des conventions de quantification monétaires préalablement définies, notamment à des fins rhétoriques, permet de distinguer trois moments distincts au sein de ce processus : *convenir, mettre en œuvre, argumenter*<sup>83</sup>. Ces trois moments correspondent aux trois niveaux d'analyse de l'ethnostatistique, qui portent respectivement sur le contexte de production des significations et des hypothèses associées à l'objet de la quantification, la mise en œuvre matérielle de la mesure, et enfin l'usage rhétorique et interprétatif qui est fait des données obtenues. Cette approche de la quantification comptable est compatible avec la démarche de l'ethnostatistique, celle-ci visant « à comprendre comment des processus sociaux produisent ou sélectionnent certaines conventions et significations qui créent des mesures conçues pour être des mesures exactes et qui sont privilégiées par rapport à d'autres mesures et aux significations sur lesquelles elles sont basées » (Gephart 2006, 425). Ainsi, la démarche analytique de l'ethnocomptabilité peut se définir comme une articulation de la notion de quantification comptable développée par Desrosières (2008a, 2008b) avec les trois niveaux d'analyse de l'ethnostatistique de Gephart (1988, 2006).

---

<sup>83</sup> Il convient de noter ici que l'émergence et le développement des processus de quantification (comptables, statistiques etc.) peuvent être historicisés à partir de plusieurs travaux se référant à chacun de ces trois moments. Par exemple, plusieurs recherches ont étudié l'apparition des premières conventions d'enregistrements comptables, à partir du calculi sumérien (Degos 1998, cité par Burlaud et Hoarau 2017), ou encore la naissance de l'écriture et de la liste (Goody 1977). Concernant la mise en œuvre des conventions comptables, Coquery et Praquin (2008) montrent par exemple comment les pratiques de réévaluation comptables par les syndicats ont été progressivement systématisées lors des faillites à partir des années 1840. Leur travail porte dans le même temps sur une histoire des usages argumentatifs de la comptabilité (voir aussi Porter 1995 sur la naissance du statut d'objectivité des représentations quantifiées permettant de soutenir des formes de rhétoriques particulières). En effet, ils montrent comment la comptabilisation des dettes et des stocks est passée, entre le XVIIIe siècle et le XIXe siècle d'une lecture cursive, peu formalisée à une lecture plus quantifiée, reposant notamment sur des règles d'évaluation précises. Ainsi, Coquery et Praquin (2008) mettent en évidence le passage d'une comptabilité principalement destinée à un usage *descriptif* sous l'Ancien Régime (voir aussi Lemarchand 1993 sur ce point) à « une fonction d'instrument de mesure » (64).

Le premier niveau de l'ethnocomptabilité porte sur l'étude de l'environnement et du contexte au sein desquels les objets et les phénomènes sont observés et mesurés quantitativement. Il s'agit donc à cette étape de l'analyse de mieux saisir les significations associées aux phénomènes retranscrits par les acteurs en charge de l'élaboration de l'outil de mesure.

Il s'agit d'abord d'identifier les différents objectifs associés à la quantification comptable en fonction de l'identité des acteurs en question, mais aussi de leurs intérêts personnels potentiels, ainsi que les éventuelles contraintes externes (sociales, politiques, juridiques, budgétaires...) qui encadrent potentiellement la production de données comptables. Par exemple, dans le cas de l'affaire Enron, le poids de l'environnement est très important, dans la mesure où les entreprises sont soumises à des réglementations très précises concernant les informations comptables devant être rendues publiques, ainsi que la fréquence de leur publication (Smith 2011). Toutefois, il s'avère que les managers d'Enron ont réussi à faire coïncider leur objectif de présenter une bonne image de la santé financière de l'entreprise avec ce cadre réglementaire. Ainsi, outre les informations obligatoires, les documents produits comportaient une sélection précise de données financières supplémentaires, correspondant à celles utilisées en priorité par les investisseurs pour leur prise de décision (Smith et al. 2004). Ainsi, en utilisant la méthode dite de « *mark to market* », le management d'Enron a pu gonfler artificiellement ses prévisions de ventes (en lien avec des contrats à termes), en posant comme hypothèse une augmentation sensible du prix futurs de l'énergie (Boje et al. 2006).

D'autre part, à ce niveau de l'analyse, il convient aussi de caractériser précisément les formes de savoirs et de connaissances formelles et/ou informelles mobilisées par les acteurs lors de l'élaboration d'un système de comptabilité de gestion. Ces savoirs portent en premier lieu sur l'organisation elle-même et son mode de fonctionnement interne (structure hiérarchique, fonctionnement du système d'information, etc.). Mais les concepteurs de l'outil comptable s'appuient aussi sur des connaissances beaucoup plus formalisées et générales sur les entreprises et la comptabilité à proprement parler. En effet, en tant qu'*outil de preuve*, toute comptabilité doit présenter un certain degré de fiabilité et de sincérité, qui repose en grande partie sur sa cohérence interne (définition précise des variables et de leur interrelations, construction de tableaux équilibrés à priori). Ainsi, la technique comptable véhicule un

ensemble de schémas cognitifs et de cadres formels censés assurer le réalisme des données obtenues (Desrosières 2008a, 176-177).

Carlon et al. (2006) montrent par exemple la manière dont la présentation des données financières relatives à la performance de l'entreprise aux actionnaires, dans le cadre du calcul de l'intéressement des PDG, contribuent à la fétichisation des données comptables. En effet, la présentation de ces données sous formes de tableau, avec la valeur du « *t-test* » correspondante sont en adéquation avec les attentes et les savoirs formels et théoriques que sont supposés partager les utilisateurs (en termes de format de lecture et de fiabilité des données présentées). Cette forme de présentation est donc révélatrice d'un ensemble de connaissances et de savoirs associés à un vocabulaire précis (niveaux de significativité par exemple), partagés par l'ensemble des acteurs concernés par ces procédures de calcul statistique. Dans ce cadre, la signification accordée à la valeur des données statistiques et des « *t-test* » associés en termes de vérité à propos des pratiques organisationnelles et de la valeur de ses employés est très forte, contribuant ainsi à l'émergence des statistiques en tant que fétiches au sein des organisations.

Appliqué au cas des bagnes de Guyane, l'analyse porte donc ici sur les significations accordées au système pénitentiaire guyanais par les acteurs impliqués dans l'élaboration du système comptable au sein des bagnes<sup>84</sup> aussi bien en termes d'organisation et de fonctionnement des pénitenciers, qu'à un niveau plus large (c'est-à-dire les dimensions politiques et sociétales de la Transportation). Il s'agit donc d'identifier les différents objectifs associés aux bagnes coloniaux en fonction de l'identité des acteurs en question, mais aussi de leurs intérêts personnels potentiels, ainsi que les éventuelles contraintes externes (juridiques, politiques, budgétaires...) auxquelles ils sont soumis. De plus, il faut à ce stade identifier précisément l'ensemble des connaissances formelles (savoirs comptables et gestionnaires<sup>85</sup>, connaissance sur le fonctionnement des organisations pénitentiaires en général) et informelles (concernant le fonctionnement spécifique des bagnes de Guyane) sur lesquelles vont s'appuyer les

---

<sup>84</sup> A savoir le Gouverneur de la Guyane et le Ministre de la Marine et des Colonies.

<sup>85</sup> Il s'avère que les directives ministérielles concernant l'élaboration du système comptable des travaux s'appuyaient en grande partie sur une note datant de 1858 portant sur l'organisation comptable des bagnes, réalisée lors de la tournée d'inspection en Guyane de l'inspecteur des Finances De Matharel [FR ANOM COL H10]. Ce rapport préconisait de considérer le système pénitentiaire du point de vue comptable comme n'importe quel autre établissement industriel et commercial, et proposait une liste des comptes à tenir, sur la base des pratiques de comptabilité industrielle de l'époque.

concepteurs du système comptable. Il convient enfin de caractériser l'ensemble des objectifs ou finalités que les acteurs associent à l'outil comptable en lui-même (fournir une base d'évaluation et de comparaison de la gestion de chacun des pénitenciers, permettre une rationalisation des approvisionnements des pénitenciers) et au système pénitentiaire guyanais (finalités politiques, économiques et sociales de la Transportation et de la peine des travaux forcés). Il s'agit, en somme, de comprendre l'influence des spécificités du contexte et des savoirs mobilisés par les acteurs qui ont élaborés le système comptable sur la nature du vocabulaire, des catégorisations, des règles et des techniques de mesure et de calcul qui le composent.

Le deuxième niveau d'analyse porte sur l'étude de la manière dont les hypothèses de quantification à propos de l'objet de la mesure et les procédures techniques associées sont concrètement mises en œuvre par les acteurs en charge de la mesure. Il s'agit ici de mettre en lumière les éventuelles inadéquations lors de l'opérationnalisation des procédures de quantification, par rapport à l'ensemble des hypothèses étudiées au premier niveau.

Des exemples de telles inadéquations sont étudiées par la littérature comptable mobilisant l'ethnostatistique, principalement dans le cas de l'affaire Enron. En effet, l'estimation des prix futurs de l'énergie, dans le cadre des contrats à termes passés par Enron reposaient sur un modèle statistique prévisionnel statistique de type « *Value at Risk* » (modèle VaR). Or ce type de modèle est plutôt fiable pour évaluer l'évolution du prix des actifs à une échelle de 6 à 18 mois, et non à une échelle de 20 ans, comme c'était le cas avec les chiffres présentés par Enron (Boje et al. 2006). D'autre part, le focus sur le revenu net (« *net income* ») et les « *earning-per-share* » (EPS) comme proxy de la performance de la firme, ainsi que la limitation des données financières supplémentaires à une sélection d'items du compte de résultat limitaient fortement les possibilités d'analyse financière poussées (Smith et al. 2004). Au final, il s'avère que l'hypothèse communément admise par les investisseurs selon laquelle les comptes publiés par Enron présentaient toutes les informations requises (à la fois en termes de qualité et de quantité) pour réaliser une analyse appropriée des performances de l'entreprise est donc remise en question par l'inadéquation entre les hypothèses des modèles utilisés avec leur usage par les managers d'Enron.

Dans le cas des bagnes, ce niveau d'analyse nous conduit à nous focaliser sur la façon dont étaient opérationnalisés quotidiennement les règlements comptables au sein des pénitenciers, afin de révéler les diverses inadéquations associées et leurs conséquences sur les données comptables obtenues. Il s'avère que les différentes techniques comptables imposées aux pénitenciers étaient loin d'être appliquées à la lettre, pour un ensemble de raisons matérielles (éloignement des pénitenciers, manque d'imprimés, impossibilité matérielle d'appliquer à la lettre les directives) ou humaines (manque de compétences de la part des agents en charge des relevés, nombreux cas de fraudes et de détournements de la part des forçats et du personnel pénitentiaire). Cette étape de l'analyse nous amène alors à remettre en cause d'une part la nature et la validité des hypothèses concernant le système pénitentiaire, le comportement des acteurs locaux et les significations qui leur sont accordées, et d'autre part la pertinence des choix techniques réalisés en amont face à la réalité des pratiques de comptabilisation sur le terrain, en raison d'une connaissance limitée de l'environnement et des conditions matérielles d'existence au sein des pénitenciers.

Le troisième niveau et dernier niveau d'analyse de l'ethnocomptabilité se focalise sur l'usage rhétorique et interprétatif qui est fait des différents comptes et autres indicateurs comptables obtenus. Plus précisément, il s'agit tout d'abord d'étudier la manière dont les données comptables sont mobilisées : quels sont les chiffres qui sont mis en avant, par rapport à ceux qui sont au contraire occultés, la forme de présentation des données (tableaux, graphiques...), ainsi que le niveau de détail méthodologique (échantillon, hypothèses, méthodes de calcul...).

Un exemple d'une telle analyse est proposé par Smith et al. (2004). Ils ont mis en lumière la manière dont la sélection rigoureuse et la forme de présentation des données comptables d'Enron, soigneusement orchestrée par le top management a contribué à forger une représentation faussée des réelles performances de la firme, dans le but de rassurer les investisseurs quant au niveau de performance et à la santé financière de la firme.

Dans un second temps, il s'agit d'analyser les diverses stratégies discursives et argumentatives qui sont construites autour de la présentation et de la diffusion des données comptables. Ce niveau d'analyse porte donc sur *l'usage en société* (Desrosières 2008a, 193) qui est fait des agrégats comptables, ceux-ci résultant d'une combinaison entre un énoncé verbal traduisant les aspects les plus importants du phénomène quantifié du point de vue des acteurs qui

produisent ce discours et une mesure résultant d'une série de mises en forme et d'enregistrements effectués dans l'organisation. A ce niveau, les données comptables exercent une double fonction : dans un premier temps, elles permettent de produire des résultats convaincants sur la réalité organisationnelle qu'elles sont censées traduire, et dans un second temps elles permettent aussi d'instituer un nouveau langage pour les acteurs en leur fournissant des ressources argumentatives et des outils pour exprimer et coordonner leurs objectifs et leurs actions vis à vis du phénomène quantifié (Desrosières 2008a, 213). Il s'agit donc de procéder ici à une analyse littéraire des différents discours produits autour des données comptables, en termes de techniques symboliques et linguistiques (tropes et autres figures de style) utilisées pour persuader les destinataires.

Par exemple, Boje et al. (2006) ont étudié les diverses stratégies de rhétorique mises en place par le management d'Enron, lors de la communication publique aux investisseurs de ses résultats annuels au début de l'an 2000. Par le recours à une analogie théâtrale, ils ont mis en lumière les différents procédés utilisés dans le but de persuader les salariés, ainsi que les actionnaires et les investisseurs de la qualité et de l'objectivité l'information comptable communiquée, et finalement de la bonne santé économique et financière de la firme qu'elles étaient censées retranscrire.

Dans le cas des bagnes, il s'agit d'étudier les diverses formes de mobilisation argumentative des documents comptables, au sein du système pénitentiaire et mais aussi plus largement dans son environnement politique économique et social, aussi bien en Guyane qu'en métropole. L'analyse porte donc sur les documents comptables de synthèse trimestriels et annuels des pénitenciers qui étaient envoyés en métropole dans les correspondances entre la Guyane et la métropole, les rapports officiels, dans la presse ou encore dans le cadre des débats parlementaires se rapportant à cette réforme pénale.

Le tableau suivant synthétise les trois niveaux d'analyse de l'ethnocomptabilité, en montrant la manière dont ils articulent la définition de la quantification proposée par Desrosières (2008a, 2008b) avec les trois étapes de l'ethnostatique (Gephart 1988, 2006).



**Tableau 5 : Les trois niveaux d'analyse de l'ethnocomptabilité**

	<b>Les trois moments de la quantification</b> <i>(Desrosières 2008a, 2008b)</i>	<b>Les trois étapes de l'ethnostatistique</b> <i>(Gephart 1988, 2006)</i>
<b>Premier niveau d'analyse de l'ethnocomptabilité</b>	Elaboration des conventions d'équivalence (système de catégorisation, méthode de valorisation monétaire, processus d'agrégation des données et de calcul des indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Contexte et environnement de l'objet de la quantification</li> <li>-Identité des acteurs impliqués dans la définition des conventions, prise en compte de leurs intérêts, de leurs contraintes</li> <li>-Formes de savoir formels et informels mobilisés</li> <li>-Objectifs et finalité associé au système comptable</li> </ul>
<b>Deuxième niveau d'analyse de l'ethnocomptabilité</b>	Mise en œuvre de la mesure sous la forme de l'application réglée des procédures de catégorisation, dévaluation et d'agrégation définies précédemment	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Réalité de la mise en œuvre des procédures techniques de mesure</li> <li>-(In)adéquation des pratiques avec les hypothèses posées précédemment</li> </ul>
<b>Troisième niveau d'analyse de l'ethnocomptabilité</b>	Usage rhétorique et argumentatif des données obtenues : combinaison d'un énoncé verbal produit par un acteur particulier avec le résultat d'une série de mesures réalisées sur l'objet de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Format de présentation et sélection des données, niveau de détail méthodologique</li> <li>-Stratégies argumentatives de persuasion (tropes et autres figures de style)</li> <li>-Identité et objectifs des acteurs qui produisent le discours dans un contexte donné</li> </ul>



## Chapitre 3 : Présentation de l'étude de cas, l'introduction

### de la comptabilité dans les bagnes de Guyane au XIXe

#### siècle

L'objectif de ce chapitre est de positionner l'introduction de la comptabilité dans les bagnes de Guyane au sein de l'historiographie des bagnes coloniaux. Dans un premier temps, à partir des travaux réalisés par les historiens sociaux des bagnes, nous ferons un bref historique des bagnes de coloniaux sur la période 1852-1953 (**Section 1**), autrement dit de la date du premier convoi à destination de la Guyane, jusqu'à l'évacuation des derniers bagnards. Ensuite, nous présenterons le contexte d'introduction de la comptabilité dans les bagnes de Guyane, au cours des années 1860 (**Section 2**). Enfin, nous terminerons ce chapitre par une présentation et une justification des diverses sources mobilisées dans cette thèse (**Section 3**).

#### Section 1 : Aux origines des bagnes coloniaux

Les origines de la répression pénale par l'enfermement et le travail forcé sont antérieures à celles des bagnes outre-mer. Sur une période allant du XVIe au XVIIIe siècle, les galères constituaient déjà une première forme de l'application de la peine des travaux forcés (Zysberg 1986), à laquelle les bagnes portuaires ont succédé jusqu'à la deuxième moitié du XIXe siècle, avant d'être remplacés par les bagnes coloniaux d'outre-mer, d'abord en Guyane Française à partir de 1852, puis en Nouvelle-Calédonie à partir de 1864<sup>86</sup>. Cette section présente de manière très succincte les grandes étapes de l'histoire des bagnes coloniaux français à partir de l'historiographie existante sur le sujet. Plusieurs historiens ont travaillé sur le cas des bagnes de Guyane (Krakovitch 1990 ; Pierre 2000, 2006, 2017 ; Donet-Vincent 2003 ; Miles 1988 ; Renneville 2007 ; Toth 2003, 2011 ; Godfroy 2008 ; Taillemite 2008 ; Coquet 2016 ; Sanchez 2009...) ainsi que sur ceux de la Nouvelle-Calédonie (Barbançon 2003).

---

<sup>86</sup> Le dernier bagne de Nouvelle-Calédonie fut fermé en 1931.

### 3.1.1 Les bagnes coloniaux, une alternative aux bagnes portuaires au début du XIXe siècle

Les galères royales constituèrent le principal mode d'exécution de la peine des travaux forcés sous l'Ancien Régime, à partir du XVIe siècle. Elles furent supprimées par une ordonnance de Louis XV en 1748, en raison de leur obsolescence face aux nouveaux navires de guerre à voile (Pierre 2017, 22-23).

Dès lors, les galères furent progressivement désarmées et abandonnées. Les condamnés aux travaux forcés furent désormais détenus et employés par la Marine dans les ports et les arsenaux, mais aussi par des entrepreneurs privés (Petit et al. 1991, Valette 1980, Zysberg 1980). L'abandon de la peine des galères marque donc l'apparition des bagnes portuaires (principalement Brest, Toulon et Rochefort)<sup>87</sup> : les forçats côtoyaient alors la population libre au quotidien.

Mais à partir du début du XIXe siècle, l'existence des bagnes portuaires fut progressivement remise en question, notamment dans le cadre d'une controverse autour du travail pénal et des salaires associés (Foucault 1975, 278-283). Un triple argument, qui se répandit progressivement dans l'opinion publique explique cette désaffection : la concentration des condamnés aux travaux forcés au sein de quelques arsenaux sur le sol national était considérée dangereuse pour la population civile, accusée de pénaliser les ouvriers libres et de représenter une dépense trop importante pour l'État (Pierre 2000, 2006).

Sur la base des résultats de l'expérience britannique de la transportation des « convicts » en Australie (Donet-Vincent 2003, 82-83 ; Pierre 2000, 16 ; Redfield 2000), s'ouvrit alors un débat concernant la création de bagnes coloniaux. Ce débat fut émaillé de références au modèle de la transportation anglaise<sup>88</sup>. Ainsi, une écrasante majorité des pamphlets et des rapports

---

<sup>87</sup> D'autres bagnes moins importants furent créés puis abandonnés au début du XIXe siècle, en France (Lorient, Nice, Le Havre, Cherbourg), mais aussi dans des territoires étrangers conquis par Napoléon Bonaparte comme Anvers, La Spezia ou Civitavecchia (Pierre 2017, 38).

<sup>88</sup> La transportation des convicts en Australie a duré de 1788 à 1868 : près de 160 000 convicts en provenance de la Grande-Bretagne ont été employés à la colonisation de l'Australie, en guise de réponse à la surpopulation carcérale caractéristique du XVIIIe siècle. Les convicts faisant preuve d'un bon comportement pouvaient obtenir une liberté conditionnelle (*ticket-to-leave*) leur permettant de chercher du travail dans leur district, voire une grâce conditionnelle (*conditional pardon*), leur accordant le bénéfice d'une liberté de mouvement dans l'ensemble de la colonie. A la fin de leur peine, ils pouvaient espérer bénéficier d'une grâce absolue (*absolute pardon*), leur donnant le droit de quitter la colonie s'ils le désiraient.

La fin de l'expérience, provoquée par les revendications des populations locales libres traduit la difficile cohabitation de long-terme entre une colonisation libre et une colonisation pénale (Redfield 2000). Cet épisode de l'histoire britannique et australienne a donné lieu à une vaste historiographie. A ce titre, nous pouvons citer,

soumis aux autorités publiques en faveur d'une transportation « à la française »<sup>89</sup> appuyaient leur argumentation sur le succès de l'expérience australienne à la fois dans le principe et dans le mode d'application de cette peine<sup>90</sup>. Le but premier de cette réforme pénale était d'éloigner de métropole la population des bagnes portuaires, ainsi que l'atteste un extrait d'un rapport soumis au Conseil des Ministres en janvier 1819, cité par Pierre (2000, 17)<sup>91</sup>. La création de bagnes dans une colonie française fut toutefois écartée par cette commission (Donet-Vincent 2003, 87). La décennie suivante demeura marquée par une remise en cause de l'existence des bagnes portuaires. En 1831, il fut décidé d'exiler la population de bagnards métropolitains dans un territoire colonial, sans toutefois déterminer un lieu et une échéance (Donet-Vincent 2003, 96). De nombreux rapports et études furent produits sur ce sujet, sans que sa mise en œuvre ne soit toutefois effective.

---

de manière non exhaustive, les travaux de Shaw (1977), Frost (1987, 1994), Molony (2000), Byrne (2003) ou encore les thèses récentes de Roscoe (2018) et Moss (2018). De nombreux documents et articles à ce sujet sont disponibles sur le site <http://convictvoyages.org/> (dernier accès le 29/09/2018).

<sup>89</sup> Par exemple : *Mémoire sur le choix d'un lieu de déportation* (1816), rédigé par Forestier, conseiller d'État du Ministère de la Marine et des Colonies [FR ANOM COL H1], ou *Le Botany-Bay Français, ou colonisation des condamnés aux peines afflictives et infamants et des forçats libérés*, (1856), de T. Ginouvier [FR ANOM COL H3]. D'autre part, nous avons retrouvé dans le fond d'archive des ANOM de nombreux documents officiels anglais relatifs à l'organisation de la transportation australienne, datant des années 1820 [FR ANOM COL H57] ou des années 1860 [FR ANOM COL H59].

<sup>90</sup> « *Les planifications et les discussions [autour du projet de réforme de la transportation] prennent consciemment l'Australie comme un modèle central (...) La double logique du système britannique oriente aussi l'imagination française ; les propositions se concentrent alternativement sur le besoin de punir les criminels et de débarrasser la métropole de leur présence d'une part, et d'un autre côté l'espoir d'un progrès du travail d'expansion coloniale et de progrès économique* » (Redfield 2000, 66).

<sup>91</sup> « *Les forçats atteignent aujourd'hui presque au nombre de 12 000. C'est une charge affreuse pour la Marine. Non seulement ils coûtent beaucoup, mais ils corrompent la population de nos arsenaux (...) une commission a été nommée pour examiner s'il n'y avait pas quelques moyens de les employer à l'intérieur ou de les déporter dans un lieu où l'on put leur présenter l'espérance d'un meilleur avenir* » Pierre (2000, 17).

### 3.1.2 La création des bagnes coloniaux en Guyane Française (1852-1867)<sup>92</sup>

En lien avec sa fascination pour l’Australie et la Grande-Bretagne plus généralement (Miles 1988, cité par Redfield 2000), le président Bonaparte affirma le 12 novembre 1850<sup>93</sup> devant les parlementaires sa volonté de concrétiser cette décision<sup>94</sup>. Il nomma le 27 février 1851 une commission, présidée par le vice-amiral Mackau, chargée de déterminer les modalités de cette réforme et de choisir un lieu d’implantation des nouveaux bagnes coloniaux. Malgré une courte majorité parmi les membres de la commission, c’est le choix de la Guyane Française qui l’emporta devant celui de la Nouvelle-Calédonie, autre principale option envisagée à l’époque (Barbançon 2003, 69).

Dans un décret daté du 8 décembre 1851, Napoléon III instaura la déportation en Algérie ou en Guyane de nombreux participants aux soulèvements qui firent suite à son coup d’Etat du 2 décembre 1851<sup>95</sup>. Un deuxième décret, daté du 27 mars 1852, instaura la transportation en Guyane des condamnés aux travaux forcés. Le premier convoi, principalement composé de déportés politiques et de bagnards volontaires pour réaliser les travaux d’infrastructures nécessaires, partit de Brest le 30 mars 1852 et arriva en Guyane le 10 mai (Donet-Vincent 2003, 109).

La loi de la Transportation, qui précisait le mode d’application de la peine, fut officiellement votée le 30 mai 1854<sup>96</sup>. L’article 6 prévoyait notamment la peine du doublage : les forçats condamnés à une peine de moins de huit ans devaient résider une durée équivalente en Guyane après leur libération, tandis que ceux qui étaient condamnés à une peine d’une durée

---

<sup>92</sup> Entre 1852 et 1867, la principale destination de la Transportation fut la Guyane, même si quelques convois de transportés furent toutefois acheminés vers la Nouvelle-Calédonie à partir de 1864.

<sup>93</sup> Louis-Napoléon Bonaparte est élu président de la IIe République en décembre 1848. Après le coup d’Etat du 2 décembre 1851, il fut sacré empereur le 2 décembre 1852.

<sup>94</sup> « Six mille condamnés (...), renfermés dans nos bagnes de Toulon, de Brest et de Rochefort, grèvent notre budget d’une charge énorme, se dépravent de plus en plus et menacent incessamment la société. Il me semble possible de rendre la peine des travaux forcés plus efficace, plus moralisatrice moins dispendieuse et en même temps plus humaine, en l’utilisant aux progrès de la colonisation française » Extrait d’un discours de Louis-Napoléon Bonaparte du 12 novembre 1850, retranscrit dans un article du *Moniteur Universel* (Journal officiel du Second Empire), daté du 21 février 1852 [FR ANOM COL H11].

<sup>95</sup> Les condamnés en rupture de ban, c’est-à-dire ayant enfreint l’interdiction de séjour suite à leur libération de prison ou du bagne, étaient aussi concernés par ce décret.

<sup>96</sup> Voir le texte intégral en Annexe 1.

supérieure devaient y demeurer à vie. L'article 13 du même texte prévoyait la mise en place d'un système de concessions agricoles réservées aux libérés les plus méritants.

Les justifications officielles de la réforme de la Transportation, communiquées lors de sa mise en place, font ressortir trois objectifs principaux : protéger la population libre en éloignant les forçats, civiliser de nouveaux espaces coloniaux et enfin redresser le bagnard par le travail en faisant de lui un nouveau citoyen utile à son pays (Renneville 2007).

#### 3.1.2.1 Exclure les catégories indésirables de métropole

La Transportation relevait tout d'abord d'une logique d'exclusion des indésirables du sol métropolitain. Il s'agissait de se « débarrasser »<sup>97</sup> durablement (via la peine du doublage) les bagnards, afin de faire face aux critiques de l'opinion publique (coût d'entretien important des bagnes portuaires, craintes pour la sécurité intérieure une fois les forçats libérés, etc.). D'autre part, la création des bagnes coloniaux permit d'organiser la déportation des opposants politiques au nouveau régime impérial. En effet, le décret instaurant la peine de la Déportation (c'est-à-dire l'exil en Algérie ou en Guyane des prisonniers politiques) fut signé le 8 décembre 1852, soit moins d'une semaine après le coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte (Donet-Vincent 2000, 103).

#### 3.1.2.2 Constituer une main d'œuvre coloniale

Cette réforme correspondait aussi à un projet économique de mise en valeur d'une colonie française au système désorganisé par l'abolition de l'esclavage en 1848 (Donet-Vincent 1999). La Transportation devait donc permettre de coloniser la Guyane à l'aide d'une main d'œuvre peu chère et servile, comme l'atteste l'article 2 de la loi de la Transportation de 1854<sup>98</sup>. Dans le numéro du *Moniteur Universel* daté du 21 février 1852, Théodore Ducos, Ministre secrétaire d'État de la Marine et des Colonies, publia un rapport adressé au prince-président Louis-Napoléon Bonaparte, dans lequel il soulignait les bénéfices attendus pour les finances

---

<sup>97</sup> Cette formule est empruntée à l'intitulé d'un rapport de Charles Lucas présenté le 16 février 1878 à l'Académie des Sciences morales et politiques : *La Transportation pénale ou la politique du débarras*.

<sup>98</sup> « *Les condamnés seront employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique* » Article 2 de la loi de la Transportation (1854).

publiques d'une telle réforme<sup>99</sup>. L'objectif affiché était alors de constituer des bagnes auto-suffisants, voire même producteurs de richesses destinées aux divers services publics coloniaux, comme le rappelait en 1861 le Ministre dans une lettre adressée au gouverneur de la Guyane<sup>100</sup>.

### 3.1.2.3 Transformer les anciens bagnards métropolitains en nouveaux colons guyanais

Le système de concessions agricoles réservées aux bagnards libérés les plus méritants, prévu par les articles 11, 13 et 14 de la loi de 1854, avait pour objectif de développer l'exploitation des terres guyanaises. Le but de cette mesure était aussi de favoriser l'accroissement de la population guyanaise par la constitution de ménages dans les concessions. Des transportées volontaires furent ainsi recrutées parmi les femmes détenues dans les prisons métropolitaines, en vue de créer des unions avec les libérés concessionnaires (voir l'ouvrage de Krakovitch 1990 sur le sujet des femmes bagnardes). Donet-Vincent (2003) décrit l'arrivée des femmes en Guyane : le premier convoi de femmes transportées débarqua en Guyane le 1<sup>er</sup> février 1859 (175), tandis qu'en octobre 1861, un second convoi comptait parmi les transportées l'épouse et le fils d'un transporté, venus librement en Guyane (178)<sup>101</sup>. Dans l'attente d'un éventuel mariage avec un concessionnaire, les transportées étaient placées sous la surveillance des sœurs de Saint-Joseph de Cluny (178).

La délivrance d'une concession aux « *condamnés des deux sexes qui se seront rendus dignes d'indulgence par leur bonne conduite, leur travail et leur repentir* »<sup>102</sup> correspondait aussi à l'objectif de moralisation et de réhabilitation individuelle associé à la Transportation. En effet, la peine des travaux forcés était appréhendée comme un « *agent de la transformation carcérale* » (Foucault 1975, 278), c'est-à-dire un moyen pour le condamné de racheter ses

---

<sup>99</sup> « *L'entretien de nos forçats dans les bagnes métropolitains absorbe aujourd'hui des sommes considérables, qui vont être immédiatement réduites dans une assez large proportion. Le travail des condamnés, dans nos possessions d'outre-mer amènera aussi, avec le temps, des atténuations considérables aux charges publiques coloniales, et il est juste d'en tenir compte* » *Moniteur Universel* (21 février 1852) [FR ANOM COL H11].

<sup>100</sup> « *Donner à l'administration des Pénitenciers, une direction telle que l'emploi de toute force soit fait en vue de rendre productif chacun des établissements, soit qu'ils subviennent par eux-mêmes à une partie des dépenses que le département supporte aujourd'hui, soit qu'ils livrent des produits au commerce, soit qu'ils livrent des matières ou de la main d'œuvre à d'autres services publics, moyennant remboursement de chapitre à chapitre* » Lettre du Ministre adressée au Gouverneur (1861) [FR ANOM COL H10].

<sup>101</sup> Une décision ministérielle, datée du 14 mars 1861, autorisa la venue des familles de transportés en Guyane (Donet-Vincent 2003, 178).

<sup>102</sup> Article 11 de la loi sur la Transportation de 1854.



fautes passées. Dès l'origine, la réforme de la Transportation devait donc permettre de fournir aux bagnards l'occasion de commencer une nouvelle vie sur le sol colonial : « *Il ne s'agit pas uniquement pour vous d'écarter de notre société des hommes pervers qui l'inquiètent ; vous voulez montrer que l'humanité préside à tous vos actes. Si ces hommes doivent être soumis à un régime d'isolement et d'obéissance, garanti par les sévérités d'une véritable discipline militaire, vous désirez qu'on les fasse entrer dans la voie des réformes morales, et que, régénérés par elles, ils deviennent sur le sol colonial des citoyens utiles à leur pays* »<sup>103</sup>.

### 3.1.3 Un premier constat d'échec (1867-1873)

Cette première expérience se révéla être un échec à plusieurs niveaux<sup>104</sup>. D'un point de vue sanitaire, les taux de mortalité au sein de la population carcérale furent très élevés<sup>105</sup> : en 1866, sur les 17 017 transportés dirigés vers la Guyane depuis 1852, 6 806 étaient décédés (soit environ 40% de l'effectif total). En raison d'épidémies (notamment de fièvre jaune), certaines années furent marquées par des taux de mortalité globaux particulièrement élevés dans la population carcérale : 19,2% en 1853, 25,5% en 1855 ou encore 24,5% en 1856.

---

<sup>103</sup> Extrait du rapport du Ministre de la Marine et des Colonies T.Ducos retranscrit dans un article du *Moniteur Universel*, daté du 21 février 1852 [FR ANOM COL H11].

<sup>104</sup> La notion « d'échec » est à relativiser ici. Dans le cadre de cette thèse, nous utilisons ce terme par rapport aux objectifs utopiques mis en avant par le Second Empire lors de la mise en place de la Transportation, à savoir la réhabilitation morale de l'individu par le travail, sa réinsertion sociale via la colonisation, et enfin la rationalisation économique de la peine des travaux forcés. Mais d'autres dimensions de la mise en place et le maintien des bagnes coloniaux pendant plus d'un siècle peuvent à l'inverse traduire une certaine forme de succès de l'expérience.

Tout d'abord du point de vue de la politique pénale, l'expérience de la Transportation sous le Second Empire a atteint un des buts annoncés par le pouvoir en place, à savoir la fermeture des bagnes portuaires métropolitains et l'éloignement durable des forçats. La création des bagnes coloniaux a en effet permis de répondre aux revendications de plus en plus virulentes de la population contre les bagnes portuaires et la cohabitation entre citoyens libres et forçats dans plusieurs villes françaises (Pierre 2000, 2006 ; Donet-Vincent 2003). De plus, l'existence de ces bagnes a rendu possible le déploiement par la Troisième République de sa politique de lutte contre la récidive empreinte de l'idéologie hygiéniste propre au XIXe siècle, en éloignant les « *'individus gangrenés', (...)* qui *'infestent [les] rues et [les] jardins publics' (...)* en se mettant *'à l'abri des condamnés'* » (Pierre 2000, 10). Ainsi, les peines de la Transportation et de la Relégation furent les garants d'une certaine forme de contrôle social en recevant les classes et les catégories de populations jugées dangereuses et jouant ainsi le rôle du « *robinet d'eau sale* » (expression attribuée à Feuillet, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, en poste de 1884 à 1892, cité par Pierre 2000, 10).

Ces dimensions ne faisant pas directement partie de notre objet d'étude, nous employons le terme « échec » afin de caractériser les dimensions économiques et humaines de la vie quotidienne des bagnes coloniaux sous le Second Empire, et non pour caractériser l'ensemble des aspects de cette politique pénale.

<sup>105</sup> Les données qui suivent, ainsi que celles présentées dans le Tableau 6 sont tirées des tableaux statistiques de la première édition de la *Notice sur la Transportation*, publiée en 1867.

Certains pénitenciers, comme celui de la Montagne d'Argent, Saint Georges ou encore ceux de la Comté se révélèrent particulièrement meurtriers, comme le montre le tableau suivant :

**Tableau 6 : Pics des taux de mortalité sur la période 1853-1867**

Pénitencier	Année	Taux de mortalité
Montagne d'Argent	1853	31,1%
	1854	21,3%
	1856	62,3%
Saint-Georges	1855	21,5%
	1858	17%
Etablissements de la Comté	1855	18%
	1856	27,9%
	1859	32,4%

L'implantation des différents pénitenciers sur le territoire guyanais (voir Annexe 2) donnèrent lieu à de nombreuses tentatives infructueuses, soldées par de nombreuses pertes humaines et matérielles. Pierre (2017, 101-103) décrit par exemple le désastre des diverses expériences tentées dans la région de l'Oyapock<sup>106</sup> et de la Comté<sup>107</sup>. La rentabilité des travaux forcés ne fut jamais atteinte, à l'image de l'emploi des transportés dans les exploitations forestières. Encouragées depuis la métropole à partir du début des années 1860 dans le but d'approvisionner la métropole et les autres colonies françaises, ces exploitations se révélèrent en pratique insuffisamment productives. D'autre part, elles donnèrent lieu à un désastre sanitaire parmi les transportés employés dans ce type d'exploitations. Le Ministère reconnut publiquement l'échec de ce projet, dans le deuxième volume de la *Notice sur la Transportation*, paru en 1869<sup>108</sup>.

---

<sup>106</sup> Dans cette région, le bagne de la Montagne d'Argent fut maintenu en activité entre 1853 et 1867, période au cours de laquelle il devint successivement un camp de travail pour repris de justice, un lieu de concentration pour les détenus les plus âgés ou encore une léproserie. L'autre établissement de la région, Saint-Georges, un camp agricole fut maintenu en activité de 1854 à 1863, sans atteindre un niveau de production significatif.

<sup>107</sup> Trois principaux pénitenciers, relativement proches les uns des autres, furent maintenus en activité dans cette région, entre 1855 et 1863.

<sup>108</sup> « Le Département, qui espérait alors trouver dans cette exploitation un moyen de faire entrer les pénitenciers de la Guyane dans la voie de la production (...) Les renseignements qui lui parvenaient quelque temps après révélèrent, dans les chantiers forestiers, une situation fâcheuse : la mortalité s'était accrue rapidement. D'autre part, une reconnaissance générale des territoires boisés de la Guyane, opérée, en vertu des ordres du Département, par un ingénieur de la marine, venait détruire les illusions que l'on s'était faites sur les richesses

Du point de vue de la colonisation, l'expérience guyanaise ne s'avéra pas beaucoup plus fructueuse. Les concessions de Saint Laurent du Maroni, créées en 1857 ne permettaient pas de nourrir les colons : dans les années 1865, sur une population de 1 164 individus, seuls 126 étaient indépendants financièrement des aides de l'administration pénitentiaire (Pierre, 2000, 31). D'autre part, les mariages célébrés entre transportés libérés ne donnèrent lieu qu'à peu de naissances, la mortalité infantile au Maroni étant trois fois plus élevée qu'en métropole (Pierre 2000, 30). Quant aux libérés soumis à la peine du doublage n'ayant pas obtenu de concession, ceux-ci ne parvenaient pas à trouver du travail en Guyane, en raison de la faiblesse de l'activité économique et de la concurrence que représentaient les forçats en cours de peine, cédés par l'administration pénitentiaire à des prix dérisoires (Donet-Vincent 2003, 212). La plupart était donc condamnés à la misère et au vagabondage à la fin de leur peine (Pierre 2000, 214).

Enfin, la réalité du quotidien carcéral s'est avérée très éloignée des ambitions utopiques de réhabilitation et de moralisation affichées par les responsables politiques du Second Empire. Pour Zysberg (1980), la peine de la Transportation a constitué en réalité une reproduction lointaine des bagnes portuaires et de la société des galères, caractérisée par la violence, les trafics et la corruption à tous les niveaux. Plusieurs travaux d'historiens des bagnes (Pierre 2000 ; Toth 2003, 2011 ; Godfroy 2008) décrivent ainsi la « débrouille » à laquelle se livraient les forçats pour améliorer leurs conditions de vie ou préparer leurs tentatives d'évasion, l'arbitraire de l'administration et la corruption de nombreux surveillants. Le reportage réalisé par le reporter Londres dans les bagnes de Guyane en 1923, ou encore le témoignage de Berryer (1931), ancien surveillant pénitentiaire regorgent d'exemples et d'anecdotes de ce genre.

---

*forestières de la colonie, en constatant que les bois durs y sont rares, qu'ils ne vivent pas en famille et qu'ils sont disséminés sur de vastes surfaces (...) Devant une pareille révélation qui enlevait à l'entreprise toute chance d'avantages économiques, et en accusait le danger, le Département n'hésita pas : il fit évacuer tous les chantiers placés dans de mauvaises conditions d'exploitation, ou dont l'insalubrité avait été reconnue ». Notice sur la Transportation (1869, 2-3).*

L'échec de l'expérience guyanaise fut acté en 1867, lorsque les convois de forçats métropolitains furent désormais officiellement acheminés exclusivement vers la Nouvelle-Calédonie<sup>109</sup> : « *dans le courant de 1867, [le Ministère] décida que provisoirement la Guyane ne recevrait plus que les condamnés arabes, dont la constitution résiste au climat de la colonie, tandis que leur santé s'altère gravement sous l'influence des brusques changements de température qu'il faut subir pendant la traversée de France à la Nouvelle-Calédonie* »<sup>110</sup>. L'expérience calédonienne (1864-1931) se solda par des taux de mortalité bien moindres, en raison de la différence entre les deux climats, et de l'absence des maladies présentes en Guyane (Donet-Vincent 2003, 232), ainsi que de bien meilleurs résultats concernant les concessions accordées aux libérés (Pierre 2017, 173). Ainsi, en Nouvelle-Calédonie, « *l'espérance de vie d'un forçat peut lui permettre d'effectuer la totalité de sa peine puis de prétendre à une concession définitive de terre* » (Pierre 2017, 171). Le contraste des conditions de détention par rapport à la Guyane donna lieu à l'émergence du « mythe du paradis tropical » à partir des années 1880 (Toth 2011), largement relayé en métropole pour dénoncer « la douceur de la peine » de la Transportation.

### 3.1.4 La IIIe République et le maintien des bagnes coloniaux (1873-1923)

Les convois vers la Guyane reprirent après la chute du Second Empire, sous la IIIe République (1870-1940). En 1872, s'ouvrait une enquête parlementaire, dirigée par le vicomte d'Haussonville, afin d'évaluer l'état des établissements pénitentiaires de métropole et d'outre-mer. Le cas des bagnes coloniaux fut donc lui aussi étudié, à l'appui des différentes éditions de la *Notice sur la Transportation* publiées par le Ministère de la Marine et des Colonies, ainsi que sur l'audition de plusieurs témoins tels que Michaux (sous-directeur aux colonies), du colonel Charrière (directeur du service de la Transportation), du général de Reboul (chargé de mission à la Nouvelle-Calédonie par le ministère de la Marine et des Colonies) ainsi que de l'amiral Fourichon (Gouverneur de la Guyane de 1853 à 1854). Dans ses conclusions publiées en 1873, la commission se prononça en faveur du maintien des bagnes

---

<sup>109</sup> Les condamnés en provenance des autres colonies continuaient aussi à être acheminés vers la Guyane.

<sup>110</sup> Notice sur la Transportation pour les années 1866 et 1867 (1869, 3).

coloniaux, voire même à l'élargissement de la peine de la Transportation aux multirécidivistes<sup>111</sup>.

Cette recommandation fut mise en œuvre en 1885 avec la loi de la Relégation, qui élargit la condamnation à la déportation dans les bagnes coloniaux aux petits délinquants multirécidivistes (voir la thèse de Sanchez 2009). Au cours de cette période, la Nouvelle-Calédonie fut progressivement abandonnée comme lieu de détention : à partir de 1897, plus aucun forçat n'y était envoyé. Les bagnes coloniaux furent donc à nouveau progressivement concentrés en Guyane, et prirent une ampleur inédite avec l'indépendance de l'Administration Pénitentiaire locale (1878), la création du statut de commune pénitentiaire de Saint-Laurent du Maroni en 1880 et l'arrivée des premiers convois de relégués en 1887 (Donet-Vincent 2003, 255).

### 3.1.5 Vers une lente suppression des bagnes coloniaux (1920-1953)

A partir des années 1920, l'opinion publique métropolitaine prit petit à petit conscience de la réalité quotidienne des bagnes coloniaux (trafics, corruption, insalubrité, arbitraire de l'administration etc.). La publication du reportage d'Albert Londres réalisé en 1923 en Guyane suscita de vives réactions en métropole. Un certain nombre de reporters réalisèrent par la suite des investigations du même ordre dans les années 1930 (Pierre 2000, 219-228). Sous l'impulsion d'hommes politiques tels que Gaston Monnerville (député de la Guyane), Marc Rucart (Ministre de la Justice) ou encore Marius Moutet (Ministre de la France d'outre-mer), la peine de la transportation fut supprimée en 1938 (Pierre 2000, 233), et les travaux forcés abolis en 1960<sup>112</sup>. Mais en raison de la Seconde Guerre Mondiale, les rapatriements des

---

<sup>111</sup> « tant qu'on poursuivra cette épreuve (...) nous demanderons au moins qu'on la fasse aussi complète que possible, et qu'on tire du système de la transportation tous les avantages que ce système comporte : c'est-à-dire qu'on cesse de considérer la transportation uniquement comme un mode d'exécution de la peine des travaux forcés, et qu'elle devienne un mode nouveau de pénalité et comme une sanction suprême mise aux mains de la Justice, après un certain nombre de récidives. Telle nous paraît être, en effet, son emploi le plus judicieux en pratique et sa meilleure justification en théorie. Toutes les Cours d'appel l'ont réclamé comme nous. Un grand nombre de publicistes se sont associés à ce vœu ». Enquête Parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, Rapport de M. le vicomte d'Haussonville, (1873, 477-478).

<sup>112</sup> Concernant la Relégation, cette peine fut exécutée en métropole à partir de 1942, puis supprimée en 1970 et remplacée par la tutelle pénale pour les récidivistes.

forçats ne démarrèrent qu'en 1946, et ce jusqu'à la fermeture définitive des bagnes de Guyane en 1953.

Ainsi, le cas des bagnes coloniaux de Guyane et de la Transportation couvre une période équivalente à un siècle. Nous avons donc dû délimiter l'intervalle temporel sur lequel porte cette thèse. Lors d'une phase exploratoire dans les archives, nous avons pu retrouver les premières références à la comptabilité des travaux forcés dans les correspondances entre le Gouverneur de la Guyane et le Ministère de la Marine et des Colonies en 1859<sup>113</sup>. Cette année constitue donc la borne inférieure du cadre temporel de notre travail. Mais les archives mobilisées remontent jusqu'à 1852, pour des raisons contextuelles même si la question de la comptabilité n'y apparaît pas directement.

Concernant la borne supérieure, nous avons choisi l'année 1873, qui marque le choix de la poursuite de la Transportation par la IIIe République, après la chute du Second Empire. Ce choix de focaliser notre étude sur le Second Empire peut se justifier de plusieurs manières. Tout d'abord, les attentes envers les bagnes coloniaux (alternative moins coûteuse aux bagnes portuaires, réhabilitation individuelle par le travail et réinsertion des libérés par la colonisation) ne sont plus les mêmes avec la IIIe République et la promulgation de la peine de la Relégation, puisque la logique d'exclusion des petits délinquants multirécidivistes primait avant tout. D'autre part, cette période constitue un exemple historique d'échec de l'action à distance parfaitement adapté aux enjeux théoriques de cette thèse, étant donné que le gouvernement Napoléon III lui-même a reconnu l'échec de l'expérience guyanaise et préféré privilégier la Nouvelle-Calédonie<sup>114</sup>.

---

<sup>113</sup> [FR ANOM COL H10 et H50].

<sup>114</sup> "La Marine argua du taux de mortalité élevé dans les camps de Guyane- 9,90%, soit le triple du taux connu en métropole, selon le *Journal des Débats* du 6 novembre 1868 » Donet-Vincent (2003, 231). Le passage souligné est en italique dans le texte original.

## Section 2 : L'introduction de la comptabilité dans les bagnes

Nous décrivons dans cette section l'introduction de la comptabilité au sein des pénitenciers guyanais, au cours de la décennie 1860. Principalement basée sur des archives de correspondances administratives et réglementaires, cette section vise à retracer les préoccupations des responsables métropolitains et les difficultés rencontrées lors de l'application des règlements comptables sur place en Guyane.

### 3.2.1 Absence de comptabilité et défauts dans l'organisation administrative des bagnes (1852-1859)

En dépit du fait qu'une comptabilité des produits des travaux forcés existait dans les bagnes portuaires (Zysberg 1980, 183), il n'y avait pas réellement de système comptable dans les bagnes de Guyane entre 1852 et 1859 : durant cette période, les seuls documents comptables étaient de nature budgétaire, et rédigés par l'ordonnateur à Cayenne. Ils concernaient les dépenses liées aux convois des transportés en provenance de métropole, celles liées au matériel et aux approvisionnements, ainsi que les dépenses de personnel<sup>115</sup>. Un document joint en annexe d'une dépêche datée du 14 septembre 1852 précisait la « *Nomenclature des documents ou états périodiques dont l'Administration de la Guyane Française doit faire envoi au département de la Marine, en ce qui concerne les établissements pénitentiaires de Cayenne* »<sup>116</sup>. Selon ce document, les responsables devaient envoyer des états statistiques mensuels concernant l'évolution de la population carcérale, la situation sanitaire et « *des notes sur la conduite de chacun d'eux* », l'ensemble des règlements rédigés par l'administration pénitentiaire, et la situation mensuelle du personnel pénitentiaire. Concernant la comptabilité, seul un état trimestriel de l'avancement des travaux contenant une évaluation des dépenses faites et restant à faire et une « *situation sommaire et semestrielle (...) des magasins divers* » étaient alors exigés par les responsables métropolitains.

---

<sup>115</sup> [FR ANOM COL H7].

<sup>116</sup> [FR ANOM COL H15].

L'Administration Pénitentiaire locale était placée sous l'autorité du Gouverneur de la Guyane, lui-même sous la tutelle du Ministère de la Marine et des Colonies. Un fonctionnaire, le Directeur du Service Pénitentiaire, était à la tête de cette administration, en appliquant les directives du Gouverneur ainsi qu'en centralisant tous les documents afférant à chaque établissement. Il agissait de concert avec l'Ordonnateur (qui relevait quant à lui du Ministère de la Marine), en charge du contrôle et de la liquidation des dépenses et des recettes des bagnes, ainsi que de leur approvisionnement. De même, un Agent Général des Cultures était chargé d'organiser les cultures agricoles sur l'ensemble des pénitenciers, au même titre que la Direction du Génie, qui avait pour rôle de planifier les travaux à effectuer dans la colonie par la population carcérale. Le personnel pénitentiaire au sein des bagnes était composé de militaires, chaque pénitencier étant dirigé par un officier, le Commandant du Pénitencier, secondé par un Chef du service administratif, la plupart du temps recruté parmi les membres du Commissariat de la Marine.

**Tableau 7 : Les grades de l'administration du bague à partir de 1867 (tiré de Toth 2011)**

Gouverneur de la Guyane	
Directeur de l'administration pénitentiaire	
Commandant de camp	
Adjoint au commandant des pénitenciers	Agent agricole
Surveillant principal	
Surveillant-chef de première et deuxième classe	
Surveillant de première, deuxième et troisième classe	



La période fut marquée par une profonde inorganisation du service pénitentiaire guyanais, et une opposition permanente avec l'administration de la Marine locale, comme l'atteste une lettre du 17 avril 1855 adressée par le Gouverneur au Directeur des Colonies en métropole : « *Toutes les fois où j'ai désiré étendre les attributions de la Direction des pénitenciers, elle s'est trouvée en lutte avec le Commissariat, elle ne connaissait pas assez les formes comptables de la Marine ; d'autre part, elle ne pouvait avoir une initiative dans les travaux, malgré que j'en ressentisse la nécessité et le désir, il m'a donc été impossible de la faire sortir d'un quasi-sécrétariat centralisant les écritures et surveillant l'exécution des ordres* »<sup>117</sup>.

Un premier règlement général de la Transportation fut rédigé le 10 mai 1855<sup>118</sup>, déterminant les attributions du Directeur de l'administration pénitentiaire vis-à-vis des commissaires de la Marine détachés sur les pénitenciers (en tant que chefs du service administratif), ainsi que de l'Ordonnateur chargé du contrôle des dépenses du service pénitentiaire. Selon l'article 93 de ce règlement, la comptabilité générale de chaque pénitencier, c'est-à-dire « *tout ce qui concerne le maniement des deniers, les recettes et dépenses de vivres, matières, effets d'habillement et de casernement et par conséquent de toute la comptabilité des transportés* » devait être assurée par le Chef du service administratif, et ne concernait donc pas les produits travaux effectués par les transportés.

La mise en place de ce règlement n'améliora pas pour autant la situation administrative du service pénitentiaire guyanais. Deux mois après sa prise de fonction en 1855, le gouverneur Masset adressait au Ministre le rapport de sa première tournée d'inspection des pénitenciers<sup>119</sup>. Il déplorait les mutations trop rapides des Commandants de pénitenciers, ainsi que la difficulté à centraliser au chef-lieu les documents comptables de personnel, de vivres et matériels ou de la caisse des transportés. Dans son rapport faisant suite à sa visite de la Guyane réalisée en 1858<sup>120</sup>, l'inspecteur des Finances de Matharel relèvait lui aussi les insuffisances de l'organisation administrative des bagnes. Il décrivait plus particulièrement les difficultés liées au manque de coopération entre l'administration de la Marine et la Direction

---

<sup>117</sup> [FR ANOM COL H10].

<sup>118</sup> *Règlement sur le service intérieur des Etablissements pénitentiaires de la Guyane Française* [FR ANOM COL H10].

<sup>119</sup> Extrait d'une lettre adressée au Ministre par le Gouverneur (17 septembre 1855) [FR ANOM COL H10].

<sup>120</sup> Note relative à l'organisation administrative et financière du service de la transportation à la Guyane (29 juillet 1858) [FR ANOM COL H4].

des Pénitenciers : « *Les employés du Commissariat attachés aux pénitenciers ne se considéraient pas (...) sous les ordres des commandants particuliers de ces pénitenciers ; qu'ils déclinaient leur autorité, et qu'ils leur refusaient pour la plupart tout renseignement, ou ne les leur accordaient qu'à titre de concession* ».

Ainsi, il montrait que la Direction des pénitenciers n'était pas en mesure de contrôler la gestion quotidienne des pénitenciers<sup>121</sup>. Des difficultés similaires étaient rencontrées par l'Ordonnateur : « *De son côté, l'Ordonnateur chargé de présenter le budget de la Transportation, et d'en compter, de réaliser les approvisionnements, d'en passer les marchés, de rendre compte de l'emploi des matériaux, et des vivres approvisionnés (...) ne possède aucune information au sujet : des ressources existantes dans les pénitenciers ou à créer par eux, des effectifs en personnel libre ou condamné, de la régularité des gratifications accordées (...). De telle sorte qu'il se trouve exposé : à faire des achats de matières dont ces établissements sont déjà approvisionnés, et par contre à négliger des besoins urgents ; à ordonnancer enfin des sommes qui ne seraient pas en rapport avec les droits acquis* ».

Lors de son départ de la Guyane en mai 1859, le gouverneur Baudin laisse un mémoire à l'attention de son successeur, Tardy de Montravel. Il y décrivait l'incapacité du règlement de 1855 à régler les conflits entre l'Ordonnateur et le Directeur des Pénitenciers : « *Chacun d'eux, l'ordonnance organique en main, revendiquant la plénitude de sa prérogative, tendit à absorber tout ce qui, dans la Transportation, lui paraissait susceptible de rentrer dans la sphère de ses attributions, sans se préoccuper du besoin d'unité et de centralisation dont la nécessité se faisait plus impérieusement sentir à mesure qu'on allait plus avant dans l'œuvre. La direction des établissements pénitentiaires dut subir les conséquences inévitables de ces*

---

<sup>121</sup> « *cette Direction a été obligée, pour connaître les envois faits aux pénitenciers, par le magasin général, d'interdire l'entrée de ses établissements de tout envoi non accompagné d'une facture accompagnée de son visa ; qu'elle n'est pas appelée à suivre la comptabilité des travaux que le Génie fait pour son compte, et qu'elle ignore ainsi, si les ordonnancements faits de ses crédits se rapportent à des ouvrages qui la concerne effectivement ; qu'elle ignore également l'emploi qui a pu être fait des matières achetées sur ces mêmes crédits, aussi bien que les quantités de ces matières existantes en magasin ; qu'il ne lui ai fait aucun compte (...) des moyens d'actions qu'elle fournit aux autres services, soit en personnel, soit en matériel (...) qu'enfin, si la Direction des pénitenciers est appelée à préparer ses projets de budget, elle n'a aucun moyen d'en suivre l'exécution ou d'en centraliser les opérations* ». Note relative à l'organisation administrative et financière du service de la transportation à la Guyane (29 juillet 1858) [FR ANOM COL H4].

*prétentions divergentes, qui la laissaient sans attributions. Son action fut paralysée ou neutralisée »<sup>122</sup>.*

### 3.2.2 Préoccupations budgétaires et comptabilité des travaux forcés (1859-1865)

A partir de 1859, l'accroissement des dépenses budgétaires associées à la Transportation focalisa l'attention du Ministère sur les résultats économiques des travaux forcés en Guyane et amorça la création d'une comptabilité des travaux sur les pénitenciers<sup>123</sup>. Dans une dépêche en date du 15 mars 1859 adressée au Gouverneur<sup>124</sup>, le Ministre exposait les difficultés budgétaires générées par un accroissement du nombre de bagnards métropolitains effectivement transportés en Guyane, par rapport à l'effectif prévisionnel : « *En ce moment, nous sommes à découvert vis-à-vis du budget de 1859 (...) on s'est borné à maintenir les prévisions sur la base d'un effectif de quatre milles transportés alors déjà existant dans la colonie. Or, l'effectif actuel (...) est déjà de plus de 5000 individus ; et pour accélérer l'évacuation des bagnes, qui a été le but de la loi de 1854, ce même effectif devra atteindre d'ici la fin de l'année, le chiffre de 6000* ». Le Gouverneur fut alors invité « *à ne rien négliger pour arriver à réduire successivement les charges dont la Transportation grève les finances de l'État* ».

Dans une dépêche du 20 juin de la même année, le Ministre réclama l'envoi de documents comptables permettant de comparer le niveau de production des produits agricoles de la Transportation (ricin, tafia, café) par rapport à leur consommation. Dans deux lettres, respectivement datées du 16 août 1859<sup>125</sup> et du 16 mai 1860<sup>126</sup>, le Gouverneur reconnut son incapacité à produire de tels documents permettant de quantifier monétairement l'ampleur des économies réalisées grâce à la consommation des produits de la Transportation dans les

---

<sup>122</sup> Extrait d'un mémoire laissé par le Contre-Amiral Baudin, Gouverneur de la Guyane Française, à son successeur, conformément à l'art. 87 de l'Ordonnance du 27 Aout 1828 [FR ANOM COL H10].

<sup>123</sup> L'accroissement annuel du budget de la Transportation fut de +18,3% en 1858 et +21,8% en 1859 (voir tableau 9 ci-après).

<sup>124</sup> Extrait d'une dépêche du Ministre au Gouverneur (15 mars 1859) [FR ANOM COL H10].

<sup>125</sup> [FR ANOM COL H10] et [FR ANOM COL H50].

<sup>126</sup> [FR ANOM COL H50].

pénitenciers. Dans sa réponse, le Ministre ordonna la mise en place d'une comptabilité des produits agricoles (comprenant aussi les ventes réalisées par les concessionnaires du Maroni) : « *il est indispensable qu'au moyen d'un compte distinct, qui est tenu sur chaque établissement des productions agricoles et de leur emploi, on arrive à établir dans la colonie une comptabilité spéciale qui permette d'apprécier les résultats obtenus chaque année* »<sup>127</sup>.

Dans une lettre datée du 8 juillet 1860, le Ministre exprima de nouveau auprès du Gouverneur ses craintes quant à l'accroissement des charges de la Transportation, ainsi que sa volonté de quantifier les économies budgétaires associées aux produits du travail carcéral<sup>128</sup>. Il en conclut que « *les chefs de la plupart des pénitenciers (...) exagèrent les résultats du travail des transportés pour abuser l'administration sur le véritable mérite de leur gestion* » et « *que le travail est peu productif* ».

Dans une minute du 15 novembre de la même année adressée au Gouverneur<sup>129</sup>, il revint à la charge en réclamant de profondes « *modifications à apporter dans le régime économique des pénitenciers afin de rendre un compte sérieux de leurs dépenses et de les comparer entre eux* ». Il réclama donc la mise en place d'un système comptable comparable à ceux utilisés dans les organisations industrielles : « *Chaque pénitencier, en effet, peut et doit, jusqu'à un certain point, être considéré comme un grand établissement industriel : on doit s'y rendre compte, d'une manière raisonnée, de l'ensemble et du résultat des opérations (...) qu'on arrive ainsi à pouvoir comparer utilement les établissements entre eux, et à donner la facilité de conclure, par une démonstration nette, en présence du chiffre de la dépense réellement épargnée pendant la période annuelle, que tel de ces établissements a été bien administré, que tel autre l'a été moins bien ou l'a été mal* ». L'objectif principal de ce système comptable était de permettre au Ministère de déterminer le rapport entre la dépense moyenne occasionnée par

---

<sup>127</sup> Dépêche du Ministre adressée au Gouverneur, en date du 27 juin 1860 [FR ANOM COL H50].

<sup>128</sup> « *Chaque transporté coûte en moyenne 1,39 francs par jour, soit 500 francs par an (non compris les frais de surveillance), que produit-il en compensation ? C'est ce que j'ai cherché dans les documents nombreux qui parviennent périodiquement au Ministère. A mon grand regret, j'ai constaté que les éléments d'une appréciation sérieuse sous ce rapport manquaient à mon département. Les données que contiennent les bulletins des travaux effectués sur les pénitenciers envoyés trimestriellement s'écartent trop de la vérité pour permettre une appréciation même approximative des résultats obtenus quant à la valeur des produits du travail des transportés. En effet, ces états sont établis de telle sorte qu'il est impossible d'admettre comme sérieux les chiffres qu'ils font ressortir* » Lettre du Ministre au Gouverneur (8 juillet 1860) [FR ANOM COL H50]. Tout au long de cette lettre, le Ministre releva les nombreuses incohérences comptables contenues dans les documents en question (dépenses liées à la journée de travail imputées comme produits, présence de nombreux doubles emplois...).

<sup>129</sup> [FR ANOM COL H10].

un transporté et les économies générées par le produit de son travail : « *La responsabilité de votre administration ne sera couverte que lorsque vous pourrez justifier du prix de revient d'un transporté, autrement qu'en produisant les résultats de la division du chiffre total des dépenses de la Transportation, par celui de l'effectif moyen des transportés* ».

Cette première série d'instructions donna naissance à un premier règlement comptable, qui entra en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1861<sup>130</sup>. Ce règlement consistait principalement en la tenue dans chaque pénitencier d'un livre-journal des recettes et dépenses de produits<sup>131</sup> et de registres-balances pour chaque type de denrée, sans qu'aucun mode d'évaluation des produits ne soit indiqué. Le Gouverneur instaura de même des mesures de rationnement dans l'approvisionnement des pénitenciers, à l'origine selon lui « *de notables économies dans tous les travaux de la transportation, les commandants actuels des établissements s'étant vus contraints à se suffire à eux-mêmes pour des besoins que le chef-lieu satisfaisait naguère (...) c'est ainsi que chacun s'étudie à se procurer lui-même les matériaux qui lui sont nécessaires et si des demandes sont adressées aujourd'hui à la Direction ce n'est plus que pour des matières premières ou des objets qu'il n'est pas possible au pénitencier de confectionner lui-même* »<sup>132</sup>.

Toutefois, ce règlement comptable comportait plusieurs lacunes, notamment au niveau du suivi de l'emploi des produits ou de l'évaluation des produits (aucune méthode d'évaluation ou de calcul de coût n'était préconisée). Ainsi, dans une lettre datée du 29 janvier 1862<sup>133</sup> faisant suite à la réception des résultats du premier semestre de 1860, le Ministre remet en cause la méthode d'évaluation des produits réalisée par une commission d'évaluation à Cayenne<sup>134</sup> : « *Le système auquel elle s'est arrêté est simple et d'une exécution facile, mais les données qu'il fournit sont d'une exactitude douteuse ; ce système constitue un expédient qui,*

---

<sup>130</sup> Le Gouverneur envoya le décret d'application en annexe d'une lettre adressée au Ministre, en date du 14 décembre 1860 [FR ANOM COL H50].

<sup>131</sup> Les recettes comprenaient l'ensemble des produits qui entraient dans les magasins du pénitencier, tandis que les dépenses comprenaient les consommations du pénitencier, les envois au magasin de Cayenne, les cessions au profit d'autres services publics coloniaux et les ventes aux particuliers (Articles 1 et 2).

<sup>132</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre, en date du 14 décembre 1860 [FR ANOM COL H50].

<sup>133</sup> Lettre du Ministre au Gouverneur, en date du 29 janvier 1862 [FR ANOM COL H50].

<sup>134</sup> Faute de pouvoir contrôler physiquement les produits de chacun des pénitenciers, la commission s'est contentée d'attribuer à chacun des produits une valeur monétaire composée de la moyenne des dépenses de matières et des dépenses en main d'œuvre (Extrait du registre des procès-verbaux des délibérations du Conseil Privé de la Guyane Française, séance du 20 février 1862, au cours de laquelle est lu le procès-verbal de la séance du 23 septembre 1861 [FR ANOM COL H25]).

*appliqué aux produits du premier semestre [de 1860] a permis d'apprécier d'une manière à peu près approximative des valeurs qu'il eut été difficile de déterminer d'une autre façon, mais il laisserait à désirer s'il devait être mis en pratique d'une manière permanente* ». Le problème de l'emploi des produits pénitentiaires est aussi souligné à la fin de cette même lettre : « *Enfin, je ne terminerais pas sans appeler de nouveau votre attention sur la lacune que présente la comptabilité pénitentiaire en ce qui concerne l'emploi des produits. Il est essentiel de fournir à l'appui des états de travaux un relevé sommaire faisant connaître quels ont été les consommateurs et pour ceux des produits qui ont été appliqués à la transportation même dans quelle proportion le budget de ce service en a retiré une économie* ».

Ainsi, les mesures prises par le Gouverneur en matière de comptabilité ne semblèrent pas être à la hauteur des ambitions du Ministère de la Marine et des Colonies. Dans une lettre datant de 1861<sup>135</sup>, le Ministre expose au Gouverneur l'ampleur des réformes à réaliser : « *Faire tenir un compte complet de toutes les opérations en recettes et en dépenses des produits, des consommations, cessions et transformations, et tenir état au crédit de la transportation, des sommes versées ou ordonnancées au profit du trésor public par les particuliers ou les établissements cessionnaires* ». Le Ministre réclama par la même occasion la rédaction d'un nouveau règlement comptable, à partir de « *[l'] instruction avec les modèles des comptes à ouvrir, et les spécimens de tous les genres d'articles à passer* » en annexe de cette lettre. Le règlement en question fut envoyé au Ministre par le Gouverneur dans une lettre datée du 14 septembre 1861<sup>136</sup> (le décret d'application entra en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1862).

Ce règlement fut par la suite transmis aux responsables administratifs de chacun des pénitenciers, sous la forme d'un livret imprimé contenant une circulaire du Gouverneur, l'arrêté officiel et des modèles imprimés des différents documents comptables à produire<sup>137</sup>. Il reproduisait les procédures d'enregistrement comptable du règlement du 1<sup>er</sup> janvier 1861 concernant les vivres, les matériels et les cessions<sup>138</sup>. De nouvelles procédures de tenue des livres furent ajoutées : les surveillants en charge d'un chantier ou d'un atelier devaient

---

<sup>135</sup> [FR ANOM COL H10].

<sup>136</sup> [FR ANOM COL H50].

<sup>137</sup> Règlement concernant le service administratif sur les établissements pénitentiaires [FR ANOM COL H50].

<sup>138</sup> Articles 6, 7, 8 et 9.

désormais inscrire dans un carnet journalier (article 11, modèle 20) les consommations de matières et de matériel, le nombre de journées employées et les salaires ou gratifications correspondants (articles 16 et 17), ainsi que les produits correspondants. Ces carnets devaient servir à l'élaboration mensuelle d'états d'application ou de feuilles d'ouvrage (article 12, modèles 19 et 21).

Ce règlement prévoyait aussi la mise en place de procédures d'évaluation monétaire des travaux au sein des pénitenciers. Selon l'article 13, une « *commission de recette des travaux* », formée « *par le chef du service administratif, concurremment avec le chef du service intéressé ; [et] un officier de l'établissement désigné par le commandant* »<sup>139</sup> devait se réunir mensuellement dans le but d'évaluer les produits retranscrits dans les états d'application. Le bénéfice des travaux était calculé à partir de la valeur réelle des travaux exécutés, déterminée à partir de tarifs officiels, déduction faite du prix de revient, c'est à dire de la dépense en matières et main d'œuvre (taux des salaires ou des gratifications allouées aux ouvriers libres et aux transportés). De plus, un pourcentage des frais généraux d'atelier (les dépenses en outils, machines, appareils, salaires des contremaîtres libres ou transportés) était imputé au prix de revient<sup>140</sup>.

Enfin, un « *Compte des opérations* » annuel devait être rédigé et envoyé au chef-lieu (article 14, modèle 23). Il devait indiquer l'inventaire à la fin de l'exercice, le montant des salaires et gratifications versées, ainsi que le montant des produits réalisés sur le pénitencier ou cédés par lui. Les tableaux suivants décrivent le contenu des documents comptables à envoyer au chef-lieu selon ce règlement :

---

<sup>139</sup> [FR ANOM COL H50].

<sup>140</sup> « *La valeur des travaux exécutés sera déterminée de la manière suivante. Les travaux de construction appréciables en par devis seront évalués d'après les tarifs adoptés par les services du génie et des ponts et chaussées ; les objets confectionnés suivant les marchés en vigueur dans la colonie, lorsqu'ils y seront compris, ou, dans le cas contraire, d'après estimation de la commission des travaux. Pour les travaux auxquels on ne peut appliquer des prix de base fixés et déterminés à l'avance, tels que certains travaux de culture et les réparations, on devra (...) en apprécier la valeur d'après la dépense en matières à laquelle ils ont donné lieu, augmentée des frais généraux d'atelier et des journées de travail fournies par les ouvriers et transportés qui les ont exécutés. Ces journées de travail seront évaluées à raison de 1 fr. 20 cent. pour les ouvriers d'art employés dans leur profession, et de 84 centimes pour les manœuvres. Ces allocations pourront être décomptées par heure de travail, à raison d'un septième par heure. Bien que les contre-maîtres et aides-contre-maîtres ne doivent en général être employés qu'à la surveillance des transportés, il peut arriver que l'on soit dans la nécessité de les affecter à la surveillance des travaux ; dans ce cas, on devra leur faire application de l'allocation fixée pour les ouvriers d'art, par jour de présence sur les travaux.* » (page 8 de la circulaire du Gouverneur accompagnant le règlement) [FR ANOM COL H50].

**Tableau 8a : Informations contenues dans les envois prescrits par le règlement du 1er janvier 1862<sup>141</sup>**

<b>Document comptable</b>	<b>Origine des Recettes</b>	<b>Destination des dépenses</b>
<p align="center"><b>Modèle 13</b> <i>Inventaire Balance du Matériel en quantité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Envoyées de Cayenne</li> <li>-Produites sur le pénitencier</li> <li>-Envoyées par d'autres pénitenciers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Consommées par les ateliers du pénitencier</li> <li>-Cédées à d'autres services ou envoyés à Cayenne</li> <li>-Versées au magasin du pénitencier ou envoyées à d'autres pénitenciers</li> </ul>
<p align="center"><b>Modèle 26</b> <i>Inventaire Balance des Vivres en quantité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Envoyées de Cayenne/Versées par des bâtiments</li> <li>-Produites sur le pénitencier</li> <li>-Envoyées par d'autres pénitenciers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Consommées sur place</li> <li>-Cédées à d'autres services ou à des particuliers</li> <li>-Versées au magasin du pénitencier ou envoyées à d'autres pénitenciers</li> </ul>

---

<sup>141</sup> Ces deux tableaux ont été élaboré à partir des modèles imprimés du règlement de 1862 [FR ANOM COL H50] et des documents comptables transmis au Ministre par le Gouverneur, dans une lettre datée du 16 avril 1862 [FR ANOM COL H50].



**Tableau 8b : Informations contenues dans les envois prescrits par le règlement du 1er janvier 1862 (suite)**

<b>Document comptable</b>	<b>Nature des informations</b>
<p align="center"><b>Modèle 11</b> <i>Etat des recettes effectuées pendant le mois</i></p>	<p align="center">-Numéros des pièces justificatives, des folios du journal et du registre balance -Désignation de la recette et quantités</p>
<p align="center"><b>Modèle 12</b> <i>Etat des dépenses effectuées pendant le mois</i></p>	<p align="center">-Numéros des pièces justificatives, des folios du journal et du registre balance -Désignation de la dépense et quantités</p>
<p align="center"><b>Modèle 14</b> <i>Situation de l'approvisionnement du matériel existant en magasin</i></p> <p align="center"><b>Modèle 22</b> <i>Procès-verbal mensuel des travaux exécutés en argent</i></p>	<p align="center">-Existant au début du mois -Total des recettes et dépenses du mois -Restant à la fin du mois</p> <p align="center">-Montant des dépenses en matières et main d'œuvre (gratification, salaires et nombre de journées employées) -Imputation des frais généraux (frais de surveillance, usure des outils) -Évaluation de la valeur commerciale des produits -Calcul du bénéfice (par différence avec le prix de revient)</p>
<p align="center"><b>Modèle 23</b> <i>Compte d'opérations annuel</i></p>	<p align="center">-Récapitulation des registres balance et états de paiement des salaires et gratifications -Récapitulation des procès-verbaux de recette des produits réalisés sur le pénitencier (ou pour le compte d'autres services). -Dépenses en matières et objets autres que ceux consommés pour les travaux     -Inventaire de l'existant au magasin au 31 décembre -Total de la dépense en matières et objets et montant des salaires et gratification. -Bénéfice résultant des travaux exécutés sur le pénitencier</p>

Peu après l'entrée en vigueur du nouveau règlement, le Gouverneur organisa des tournées d'inspection au sein des pénitenciers pour contrôler la mise en œuvre du système comptable. Ces rapports, transmis en métropole, révélèrent plusieurs difficultés rencontrées par le personnel administratif sur les pénitenciers. Par exemple, le rapport de Girard (28 mars 1862)<sup>142</sup> mit en avant le manque d'imprimés pour l'élaboration des comptes et de personnel suffisamment qualifié parmi l'effectif pénitentiaire pour tenir la comptabilité d'un atelier. Le rapport de Lidin (21 mars 1862)<sup>143</sup> pointa quant à lui plusieurs cas de mauvaise compréhension des instructions comptables par le personnel administratif. Un rapport réalisé par Chevance<sup>144</sup>, daté du 31 août 1862, décrivait les difficultés matérielles rencontrées sur certains pénitenciers pour réaliser les procédures d'inventaires (conception inadaptée des magasins) et d'évaluation (éloignement de certains chantiers forestiers).

Malgré tous ces défauts, les réponses du Ministre attestaient de sa satisfaction quant aux progrès de la comptabilité au sein des pénitenciers<sup>145</sup>. Ainsi, en juin 1863, l'administration pénitentiaire produisit le premier compte général de la Transportation<sup>146</sup>. Dans sa lettre accompagnant ce document, le Gouverneur assure au Ministre que si les comptes « *ne sont pas rigoureusement exacts, se rapprochent beaucoup de la vérité* »<sup>147</sup>. Les annotations des tableaux statistiques retrouvés dans les papiers de Michaux<sup>148</sup> (sous-directeur des Colonies) constituent une preuve supplémentaire de la confiance de l'administration métropolitaine dans les données comptables obtenues à partir de 1862. Ainsi, dans la *Statistique Générale des pénitenciers pour 1863*, le tableau récapitulatif la « *valeur nette des produits* » pour chaque année de la période 1860-1863 comporte les annotations suivantes : « *valeurs d'après des relevés évidemment exagérés* » (pour les années 1860 et 1861) et « *valeurs d'après des relevés bien établis* » (pour les années 1862 et 1863).

---

<sup>142</sup> [FR ANOM COL H50].

<sup>143</sup> Ce rapport et celui de Girard furent annexés à une lettre du Gouverneur adressée au Ministre (16 avril 1862) [FR ANOM COL H50].

<sup>144</sup> [FR ANOM COL H50].

<sup>145</sup> Lettres du Ministre au Gouverneur, datées du 30 mai 1862 et du 28 février 1863 [FR ANOM COL H50].

<sup>146</sup> Compte rendu des opérations accomplies sur les établissements pénitentiaires en 1862 (1er juin 1863) [FR ANOM COL H50].

<sup>147</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (15 juin 1863) [FR ANOM COL H50].

<sup>148</sup> [FR ANOM COL H59].

Le Ministre décida en 1863 de faire rédiger par l'administration métropolitaine un troisième règlement comptable « *qui commencera à fonctionner à compter du premier janvier 1865, mais qui pourra amener des résultats sérieux qu'autant que chacun des pénitenciers sera à même de partir d'une base rationnelle et sûre, c'est dire d'un inventaire général, comprenant l'énumération et l'évaluation de toutes les valeurs immobilières existantes, auxquelles valeurs viendront s'ajouter celles résultant des approvisionnements de toute sorte (...) et du matériel en service dans les ateliers et logements* »<sup>149</sup>. Toutefois, ce règlement ne modifia pas fondamentalement les pratiques comptables quotidiennes instaurées par celui du 1<sup>er</sup> janvier 1852<sup>150</sup>.

En dépit du fait qu'elle ne constituait pas une activité directement rentable pour l'administration pénitentiaire<sup>151</sup>, la contribution des bagnards à la colonisation de la Guyane constituait un des objectifs annoncés de la Transportation dès son origine. La cession de main d'œuvre transportée aux autres services publics guyanais<sup>152</sup> était conçue comme le principal moyen d'atteindre ce but<sup>153</sup>. A partir de 1862, ces cessions furent désormais remboursées par les services bénéficiaires, constituant ainsi une source d'économie supplémentaire au budget de la Transportation. Des règlements comptables mis en place par le Gouverneur déterminèrent un prix de remboursement de la journée à 80 centimes<sup>154</sup> et instaurèrent des procédures d'enregistrement du nombre de journées cédées<sup>155</sup>, afin d'encadrer et de contrôler les flux de transportés employés par les différents services coloniaux. Conformément aux objectifs de la métropole, la main d'œuvre pénale contribua donc

---

<sup>149</sup> Lettre du Ministre au Gouverneur (23 mars 1863) [FR ANOM COL H50].

<sup>150</sup> Les imprimés du système comptable de 1865 [FR ANOM COL H50] sont quasiment identiques à ceux du précédent règlement.

<sup>151</sup> « *le service de la transportation dépensait jusqu'au dernier centime les sommes qui lui étaient allouées, fournissant généreusement des hommes et des matériaux aux autres budgets* ». Compte rendu des opérations accomplies sur les pénitenciers en 1862 (1<sup>er</sup> juin 1863) [FR ANOM COL H50].

<sup>152</sup> Service local de Cayenne, service du Génie et des Ponts et Chaussées. Des transportés furent aussi cédés à des entrepreneurs privés, notamment dans certaines exploitations forestières [FR ANOM COL H25].

<sup>153</sup> « *Une dépêche du 7 février 1868 (...) me recommande de faire en sorte que la main d'œuvre de la transportation soit accordée au Génie militaire dans une mesure aussi large que possible (...) Je tiens à ce que tous les services publics trouvent par la coopération de la Transportation le moyen de réaliser des économies* ». Lettre du Gouverneur au Ministre (30 mars 1868) [FR ANOM COL H25].

<sup>154</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (28 octobre 1862) [FR ANOM COL H25].

<sup>155</sup> Décision du Gouverneur du 6 février 1863 (*Bulletin Officiel de la Guyane française*) [FRA11247].

activement au fonctionnement des autres services publics de la colonie<sup>156</sup>, tout en réduisant les dépenses supportées par le budget de la Transportation.

Les remboursements de journées de transportés étaient imputés au profit au Trésor, dans le compte « *Produits divers du budget-Service pénitentiaire à la Guyane* ». Le produit des ventes de bois était comptabilisé de la même manière, à la différence qu'une partie de cette somme (correspondant aux avances en outils et vivres fournies par l'administration pénitentiaire) est directement réintégrée au budget de la transportation, dans le compte « *Recettes en atténuation des dépenses* ». A partir de la fin de l'année 1868<sup>157</sup>, ce mode de remboursement fut généralisé aux autres produits cédés par l'administration pénitentiaire. Une partie du remboursement (correspondant à un prix de revient standard pour chaque produit) était ainsi réintégrée au budget de la Transportation, ainsi que l'avait précédemment réclamé le Gouverneur<sup>158</sup>.

La figure suivante résume les différentes étapes de l'introduction d'un système comptable dans les bagnes de Guyane :

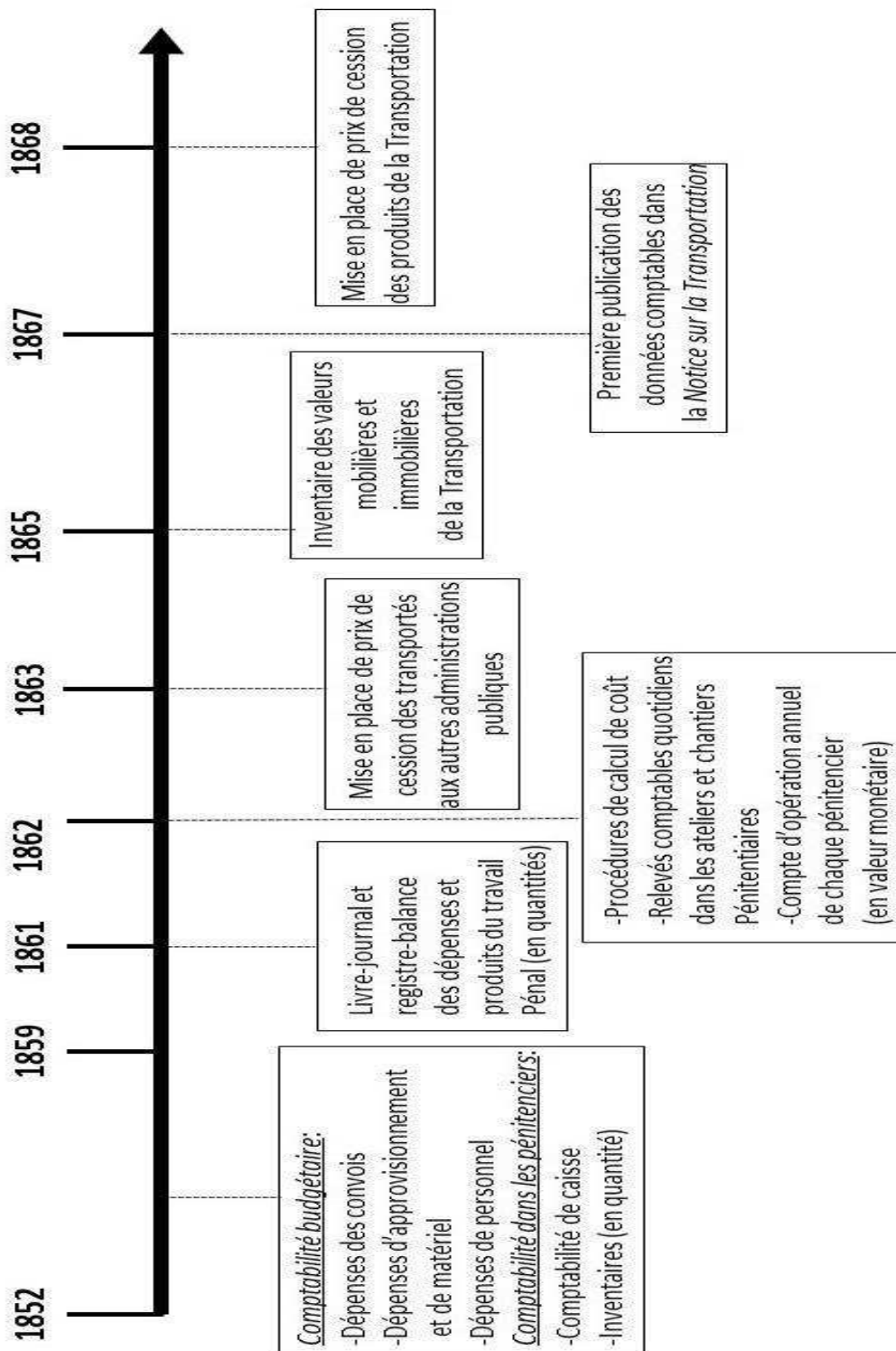
---

<sup>156</sup>« certains maintenant qu'on tient compte des produits qu'ils font pour les autres, les établissements n'hésitent plus à produire et d'autre part, les services éclairés sur le secours qu'il peuvent attendre de la transportation aiment mieux s'adresser là que d'avoir recours aux fournisseurs ». Compte rendu des opérations accomplies sur les pénitenciers en 1862 (1<sup>er</sup> juin 1863) [FR ANOM COL H50]. Ce document montre par exemple qu'en 1862, l'atelier d'outillage des îles du Salut fut affecté à la réparation des bâtiments à vapeur de la Direction du port, et de nombreux produits agricoles des pénitenciers furent cédés à divers services publics (hôpital de Cayenne, service du Génie).

<sup>157</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (31 août 1868) ; *La Feuille de la Guyane Française* du 6 février 1869 [FR ANOM COL 25].

<sup>158</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (28 avril 1868) [FR ANOM COL 25].

**Figure 4 : Chronologie de l'introduction d'un système comptable dans les bagnes de Guyane**



### 3.2.3 Des fonctions attendues de la comptabilité pénitentiaire dans les bagnes coloniaux

La mise en place d'un système comptable des travaux dans les pénitenciers guyanais durant les années 1860 relevait principalement d'une volonté de la part des autorités métropolitaines de quantifier les économies associées aux produits des travaux forcés. On retrouve ici une préoccupation ancienne, héritée des bagnes portuaires. Zysberg (1980) décrit en effet la manière dont la comptabilité des travaux forcés sous l'Ancien Régime, et les économies budgétaires qu'elle faisait ressortir étaient tour à tour mobilisées pour justifier le maintien des bagnes portuaires, ou au contraire pour réclamer leur suppression : « *la statistique est ici étroitement dépendante de la politique du bague, et épouse toutes ses oscillations plus qu'elle ne traduit une réalité objective, scientifique ou comptable* » (183). Dans le cas des bagnes de Guyane, l'introduction de la comptabilité correspond à une volonté métropolitaine de justifier la poursuite de la Transportation en rendant visibles les économies réalisées via le travail des forçats<sup>159</sup>.

A compter de 1867, les données comptables des bagnes de Guyane commencèrent à être diffusées auprès de l'opinion publique métropolitaine, par le biais de la publication du premier exemplaire de la *Notice sur la Transportation*, suivi d'un deuxième en 1869. Ces imprimés officiels du Ministère de la Marine avaient pour objectif de rendre compte de son action en Guyane. Ils fournissaient en réalité une image embellie de la situation réelle de la Transportation, notamment concernant les résultats économiques des travaux forcés grâce à un certain nombre « d'astuces comptables »<sup>160</sup>. La comptabilité des bagnes servait alors non seulement à rassurer l'opinion publique sur la rentabilité des travaux forcés, l'emploi effectif des bagnards et à l'efficacité du processus de réhabilitation par le travail<sup>161</sup>, mais aussi à justifier politiquement la poursuite de la Transportation<sup>162</sup>. Ces données seront ensuite

---

<sup>159</sup> « *Le mérite d'une organisation n'est appréciable qu'autant que ses résultats se traduisent dans une forme nette et saisissable. La comptabilité fait ressortir par la logique des chiffres, la valeur des théories ; donne la mesure du zèle et de l'intelligence de l'agent d'exécution, et fait justice des rapports intéressés* » Lettre du Ministre au Gouverneur datée de 1861 [FR ANOM COL H10].

<sup>160</sup> Voir notamment le choix argumentatif du Chapitre 4 (Section 3, Tableau 14b).

<sup>161</sup> La publication de cette Notice permettait notamment de répondre aux critiques émanant de la société civile, qui remettaient en cause la qualité de la gestion des bagnes coloniaux (voir notamment un article de *L'Economiste Français*, publié le 25 octobre 1862 [FR ANOM COL H4]).

<sup>162</sup> Voir notamment la déposition du sous-directeur au Colonies Michaux devant les membres de la commission parlementaire de 1873 [*Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires. Procès-verbaux de la Commission. Compte rendu de la déposition des témoins* (tome 1)].

mobilisées par divers travaux académiques sur la Transportation<sup>163</sup> ou encore par le romancier populaire Zacconne<sup>164</sup>.

Mais l'argumentaire développé par les responsables métropolitains pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilité des travaux fait aussi ressortir une volonté d'engager les pénitenciers et l'administration locale dans un programme d'économies budgétaires. L'implémentation de ce programme était fondée sur une analogie entre les bagnes coloniaux et les entreprises industrielles et agricoles classiques<sup>165</sup>. Ainsi, la mise en place d'un système de comptabilité des travaux apparaissait comme un préalable indispensable à la réforme attendue par le Ministère : « *Faire pénétrer dans les habitudes de l'administration les règles qui président à la gestion des ateliers industriels et pour cela tenir un compte exact du prix de revient, de la valeur vénale des produits et travailler à la réduction progressive des dépenses* »<sup>166</sup>.

Les règlements comptables avaient ainsi pour objectif d'améliorer le contrôle de l'Administration Pénitentiaire locale à Cayenne sur les ressources de la Transportation pénitenciers, en produisant une visibilité sur la qualité de la gestion de chacun des pénitenciers : « *Donner à chaque Pénitencier une organisation, une comptabilité, un budget même, distincts ; en individualisant, on se rend mieux compte, on crée une émulation entre les chefs, et la négligence ou l'incapacité des uns ne peut plus se dissimuler derrière le zèle ou le succès des autres* »<sup>167</sup>.

---

<sup>163</sup> Voir par exemple Bruyant, E., (1889), *Étude sur la transportation : De la situation légale des transportés au point de vue de la famille, de la propriété et des droits privés et publics*, Arthur Rousseau Editeur, Paris [Bibliothèque nationale de France, département Droit, économie, politique, 8-F-5460]. Version numérisée en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5701140v.r=edmond%20bruyant?rk=21459;2> (dernier accès le 15/02/2019).

<sup>164</sup> Zacconne, P., (1877), *Histoire des bagnes depuis leur création jusqu'à nos jours*, impr. P. Dupont, Clichy. Version numérisée en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6115200z/f4.image.texteImage> (dernier accès le 15/02/2019).

<sup>165</sup> « *Le système qu'adopterait, au pareil cas, un industriel, si je puis m'exprimer ainsi, devrait servir de point de départ à votre administration, et marcher d'accord, en même temps, avec l'œuvre de moralisation* » Minute du Ministre au Gouverneur (15 novembre 1860) [FR ANOM COL H10].

<sup>166</sup> Lettre du Ministre au Gouverneur datée de 1861 [FR ANOM COL H10]. Un raisonnement similaire apparaissait déjà en 1858 dans le rapport de l'inspecteur des Finances de Matharel : « *les éléments d'une appréciation exacte (...) de la gestion industrielle et commerciale de chaque établissement, considéré isolément, et ensuite du service, considéré dans son ensemble* ».

<sup>167</sup> Lettre du Ministre au Gouverneur datée de 1861 [FR ANOM COL H10].

D'après le règlement comptable de 1862<sup>168</sup>, les délivrances de matières et de vivres se faisaient désormais uniquement sur l'autorisation du Commandant du pénitencier et du chef du service administratif (article 6) et une commission était chargée de rédiger des procès-verbaux pour l'ensemble des recettes et des pertes des différents magasins (article 8). Les mouvements de stock étaient enregistrés quotidiennement dans un livre journal (article 9), et les résultats de l'inventaire mensuel consignés dans un registre-balance (article 10), dont une copie devait être envoyée chaque mois au chef-lieu (voir Tableau 8a). Ces mesures répondaient aux exigences du Ministère concernant l'amélioration de la surveillance des ressources matérielles stockées dans les pénitenciers<sup>169</sup>.

Le même règlement imposait des procédures de tenue des livres concernant l'emploi des journées des transportés : le nombre de journées employées pour les travaux (article 11) et le montant des gratifications correspondantes (article 17) devaient désormais être enregistrées de manière quotidienne, puis récapitulées dans des états mensuels (article 12) et annuels (article 16) envoyés au chef-lieu (voir Tableau 8b, modèles 22 et 23). De la même manière, des procédures d'enregistrement systématiques des cessions de main d'œuvre pénale aux autres administrations furent mises en place en 1863<sup>170</sup>.

Ces mesures permettaient ainsi à l'administration métropolitaine de suivre à distance l'emploi des journées des transportés : « *Ces trois pièces rapprochées les unes des autres (...), comparées en fin de mois avec les résultats donnés par les états envoyés au personnel, nous fournissent le moyen d'adresser désormais au Département les justifications les plus complètes sur l'emploi de la main d'œuvre* »<sup>171</sup>. D'autre part, elles ont permis à l'administration Pénitentiaire de réaliser des économies en rationalisant l'emploi des ressources matérielles de la Transportation. Par exemple, les conclusions du *Compte rendu des opérations accomplies sur les pénitenciers* en 1862 adressé au Directeur de l'administration pénitentiaire de Guyane le 1er juin 1863, montrent la manière dont la centralisation des documents comptables a permis au chef-lieu de rationaliser les approvisionnements des pénitenciers<sup>172</sup> et de réduire

---

<sup>168</sup> [FR ANOM COL H50].

<sup>169</sup> Dépêches ministérielles datées du 30 août et du 30 novembre 1860 [FR ANOM COL H10].

<sup>170</sup> Décision du Gouverneur du 6 février 1863 (Bulletin Officiel de la Guyane française) [FRA11247]

<sup>171</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre en date du 31 mars 1863 [FR ANOM COL H50].

<sup>172</sup> « *lorsqu'il nous a été prouvé que les objets demandés pouvaient être confectionnés sur les lieux, vous avez pu vous assurer que les demandes n'ont pas reçu de suite (...) et qu'elles ont toujours été retournées aux établissements demandeurs avec des observations et un ordre de confectionner avec les moyens dont ils*



ainsi les dépenses budgétaires de la Transportation. Ces conclusions furent reprises dans une note interne du Ministère du 20 janvier 1865 : elle constatait ainsi une diminution des dépenses en 1864 de 69 962,17 francs par rapport à l'année 1863, pour une augmentation de la population pénale de 159 détenus sur la même période<sup>173</sup>.

Ce programme d'économies budgétaires traduisait aussi une volonté d'améliorer la productivité de la main d'œuvre pénale<sup>174</sup>. Dans cette perspective, les procédures d'enregistrement comptables permettaient d'organiser un système d'incitations monétaires et en nature à destination des bagnards<sup>175</sup>. Ce système de gratification fut principalement mis en place dans les exploitations forestières : des suppléments de pain, de tafia ou de vin furent accordées afin d'améliorer la ration quotidienne<sup>176</sup>, ainsi que des récompenses monétaires, en fonction du niveau de production individuel<sup>177</sup>. D'autres chantiers difficiles étaient aussi concernés par ce type de gratifications<sup>178</sup>.

Un règlement datant du 22 septembre 1862<sup>179</sup> fixa un prix d'achat du stère de bois produit et livré à l'Administration pénitentiaire par les concessionnaires du Maroni, « *assurant le placement des produits de leur travail* »<sup>180</sup>, en vue d'augmenter le niveau de production des chantiers forestiers. Les premiers résultats des exploitations forestières furent

---

*disposaient* ». Compte rendu des opérations accomplies sur les pénitenciers en 1862 (1er juin 1863) [FR ANOM COL H50].

<sup>173</sup> « *le bilan de l'année présente en même temps qu'un accroissement de l'effectif, une réduction dans les dépenses. [Elle] doit être attribuée principalement : 1° Aux recommandations incessantes adressée à ce sujet au Gouverneur et à l'étude suivie des opérations successives de la colonie, 2° à l'examen attentif des demandes d'approvisionnements, examen qui a amené des réductions sensibles dans les approvisionnements expédiés* » Situation approximative des dépenses de la Transportation de l'année 1864 (20 janvier 1865) [FR ANOM COL H59].

<sup>174</sup> « *Stimuler par des primes payées, soit en argent, soit en nature le zèle des travailleurs* » Lettre du Ministre au Gouverneur datée de 1861 [FR ANOM COL H10].

<sup>175</sup> L'article 17 du règlement comptable de 1862 impose la tenue quotidienne d'un registre nominatif (modèle 17) des transportés ayant droit à une gratification [FR ANOM COL H50]. Ce registre permettait au chef du service administratif de contrôler la délivrance des gratifications.

<sup>176</sup> Décisions insérées au *Bulletin Officiel de la Guyane française* : 27 mai 1860 [FRA11254] ; 9 juillet et 7 octobre 1861 [FRA11232] ; 22 janvier 1862 [FRA11267] ; 15 mai 1867 [FRA11250].

<sup>177</sup> Décisions insérées au *Bulletin Officiel de la Guyane française* : 27 avril 1861 [FRA11232] ; 25 janvier et 3 mai 1862 [FRA11267] ; 30 janvier 1863 [FRA11247].

<sup>178</sup> Les décisions du Gouverneur du 2 octobre 1862 [FRA11267] et celle du 27 juin 1864 concernant des chantiers d'extraction de roche accordent une gratification monétaire pour chaque mètre cube de roches extrait.

<sup>179</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (28 octobre 1862) [FR ANOM COL H25].

<sup>180</sup> Selon l'article 1, la stère est remboursée à hauteur de 55 francs aux concessionnaires libérés, et 20 francs aux concessionnaires dépendant encore de l'État [FR ANOM COL H25].

encourageants : en 1862, elles « *constituent (...) les plus grands bénéfices tirés de l'emploi des bras de la transportation* », permettant de satisfaire un certain nombre de commandes : « *nous avons vu arriver successivement dans le fleuve les bâtiments de commerce l'Union, la Nathalie, le Normand et le transport de l'État le Cormoran (...) L'Orione va suivre et venir embarquer des bois pour les arsenaux* »<sup>181</sup>.

Les documents comptables qui parvinrent par la suite en métropole mettaient en évidence la rentabilité des chantiers forestiers par rapport aux autres activités des bagnes. Malgré les fluctuations en fonction des années, les produits des exploitations des bois représentaient en effet entre 8 % et 100 % des bénéfices annuels réalisés par la Transportation<sup>182</sup> et constituaient un emploi de la main d'œuvre pénale systématiquement rentable, à chaque fois qu'il apparaissait distinctement dans les documents comptables. Le développement de ce type de chantier devint alors une priorité pour la métropole au cours des années 1860, ainsi que l'attestent plusieurs notes internes<sup>183</sup> et des publications officielles : « *le Département (...) espérait alors trouver dans cette exploitation [des bois] un moyen de faire entrer les pénitenciers de la Guyane dans la voie de la production* »<sup>184</sup>.

---

<sup>181</sup> Compte rendu des opérations accomplies sur les pénitenciers en 1862 (1er juin 1863) [FR ANOM COL H50].

<sup>182</sup> D'après le *Compte rendu des opérations de 1862* [FR ANOM COL H50], le produit des chantiers forestiers représente 30 % du bénéfice annuel de la Transportation. Selon les tableaux statistiques retrouvés dans les papiers de Michaux [FR ANOM COL H59], ils représentent 100 % du bénéfice en 1866 et 8 % en 1867.

<sup>183</sup> « *pousser activement (...) à l'exploitation des bois que la Guyane possède en grande quantité doit être le programme de l'administration française* ». Note postérieure à 1864 retrouvée dans les papiers de Michaux, sous-directeur aux Colonies [FR ANOM COL H59]

<sup>184</sup> *Notice sur la transportation à la Guyane Française et à la Nouvelle-Calédonie pour les années 1866 et 1867*, publiée par les soins de son Excellence M. l'Amiral Rigault de Grenouilly, Ministre de la Marine et des Colonies (1869,2).

Au final, on peut voir que les rapports émanant de l'administration pénitentiaire guyanaise mettaient soigneusement en avant les améliorations réelles (ou supposées)<sup>185</sup> de la gestion des pénitenciers résultant de ces réformes comptables. Selon ces rapports, le règlement de 1862 a semblé avoir réveillé de « *leur long sommeil les pénitenciers endormis, il leur a fait entrevoir une responsabilité qui ne leur était jamais apparue et des devoirs d'une importance supérieure* », et a permis un « *redoublement d'activité sur les pénitenciers et [une] augmentation de la production dans une proportion digne de remarque* »<sup>186</sup>. Toutefois, il est difficile de déterminer les causes réelles de la diminution continue du coût moyen de détention sur la période 1852-1871, mise en évidence dans un tableau récapitulatif des dépenses de la Transportation sur 20 ans retrouvé dans les papiers de Michaux, retranscrit ci-dessous.

---

<sup>185</sup> De multiples sources secondaires (par exemple Pierre 2000, Toth 2011 ou Godfroy 2008) témoignent toutefois de la manière dont les pratiques comptables au sein des pénitenciers étaient utilisées par les bagnards et les surveillants pour dissimuler les pratiques de détournements et de corruption généralisées. L'administration locale était d'ailleurs consciente de la fiabilité limitée des comptes transmis en métropole : « *En examinant ce document Votre Excellence pourra s'assurer que des résultats réels ont été obtenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1862, et que si les chiffres ne sont pas encore d'une exactitude irréprochable, au moins ils ne sont pas exagérés* ». Lettre du Gouverneur au Ministre (1<sup>er</sup> septembre 1862) accompagnant l'envoi du compte trimestriel des travaux exécutés et des produits réalisés sur les établissements pénitentiaires au cours des deux premiers trimestres de 1862 [FR ANOM COL H11].

<sup>186</sup> Compte rendu des opérations accomplies sur les pénitenciers en 1862 (1<sup>er</sup> juin 1863) [FR ANOM COL H50].

**Tableau 9 : Comparatif des dépenses de la transportation depuis le début (1852-1871)<sup>187</sup>**

Années	Effectifs des condamnés	Dépenses
1852	1 500	2 273 356, 6 f
1853	2 703	2 284 307, 98 f (+0,5%)
1854	2 689	2 676 121, 60 f (+17,2%)
1855	2 954	2 987 428, 98 f (+11,6%)
1856	3 702	3 724 032,42 f (+24,7%)
1857	4 139	2 084 790, 97 f (-44,0%)
1858	4 400	2 465 876, 62 f (+18,3%)
1859	5 177	3 003 394, 58 f (+21,8%)
1860	5 597	3 015 378, 96 f (+0,4%)
1861	6 376	3 516 660, 2 f (+16,6%)
1862	6 139	3 755 285, 55 f (+6,8%)
1863	6 233	4 505 123, 33 f (+20,0%)
1864	6 759	4 559 586, 48 f (+1,2%)
1865	7 840	4 125 422, 80 f (-9,5%)
1866	8 000	4 981 401, 47 f (+20,7%)
1867	8 178	5 592 462, 73 f (+12,3%)
1868	8 349	5 226 802, 57 f (-6,5%)
1869	8 364	5 129 497, 95 f (-1,9%)
1870	8 259	4 442 835, 46 f (-13,4%)
1871	8 236	4 823 121, 71 f (+8,6%)
1852-1861	Effectif moyen : 3 923 Dépense annuelle moyenne par détenu : 714,5 f	Dépense totale : 28 031 348,91 f Dépense annuelle moyenne : 2 803 134 f
1862-1866	Effectif moyen : 6 995 Dépense annuelle moyenne par détenu : 696,9 f	Dépense totale : 21 926 819,63 f Dépense annuelle moyenne : 4 385 363 f
1867-1871	Effectif moyen : 8 277 Dépense annuelle moyenne par détenu : 610 f	Dépense totale : 25 214 720,42 f Dépense annuelle moyenne : 5 042 944 f

<sup>187</sup> [FR ANOM COL H59]. Les calculs de moyenne sont retranscrits tels qu'ils apparaissent dans le document d'archive. Ces tableaux s'accompagnent d'une note constatant l'ampleur des économies réalisées sur les 10 dernières années de la transportation, par rapport à la période précédente : « *Moyenne de la dépense par homme pendant les dix dernières années : 618, 45 f. En moins par hommes et par an par rapport à la première période : 96,05 f. Économie annuelle pendant la 2e période comparée à la période précédente pour l'effectif total : 733 437 f. Économie pendant toute cette période de 10 années : 7 334 370 francs* ».

### Section 3 : Présentation et analyse critique des sources mobilisées

Nous voudrions présenter dans cette section quelques réflexions méthodologiques relatives aux sources que nous avons mobilisées dans le cadre notre thèse et à leur exploitation. Kipping et al. (2014) proposent une base méthodologique pour les approches historiques en *Organization Studies*, qui peut s'articuler en deux moments. Dans un premier temps, elle suppose une « triangulation » des sources historiques (Kipping et al. 2014, 317), c'est-à-dire le recours à une multiplicité de sources (primaires/secondaires, externes/internes, etc.). Nous présenterons donc dans une première partie les différents types de sources mobilisées pour cette étude, en montrant la manière dont elles ont été exploitées au regard de l'approche de l'ethnocomptabilité. Cette méthodologie suppose dans un second temps une analyse critique des sources mobilisées, combinée à une interprétation de type herméneutique<sup>188</sup>. Cette section se terminera donc par un bref rappel méthodologique relatif à l'analyse critique des sources historiques.

#### 3.3.1 Les sources mobilisées

Conformément aux préconisations de Kipping et al. (2014), nous avons tenté de multiplier autant que possible les sources historiques composant le matériau empirique de cette thèse<sup>189</sup>. Une source historique peut être définie par l'ensemble des documents, textes, objets, images, films, enregistrements sonores et autres traces résiduelles du passé (Lipartito 2014, 284). Parmi elles, on peut distinguer les sources primaires, c'est-à-dire l'ensemble des documents et objets provenant directement de la période étudiée, et les sources secondaires, qui sont composées de commentaires et écrits sur le passé provenant d'une date ultérieure.

---

<sup>188</sup> L'herméneutique est une « théorie d'interprétation textuelle qui pose que la signification du langage et des textes naît à travers leurs relations avec les contextes dans lesquels ils sont interprétés », autrement dit le contexte de la période étudié (Kipping et al. 2014, 320).

<sup>189</sup> La multiplication des sources comporte plusieurs avantages selon Kipping et al. (2014, 318-319). Elle permet dans un premier temps de multiplier les points de vue sur un fait donné, afin d'identifier et de dépasser les contradictions éventuelles entre plusieurs sources, en vue d'attester de la crédibilité des informations contenues dans les archives. Elle permet aussi de dépasser les limites identifiées par la critique des sources sur un document en particulier. Enfin, l'articulation des sources primaires et secondaires permet d'améliorer l'interprétation des archives et le processus d'analyse associé (voir aussi Lipartito (2014, 192) à ce sujet).

Concernant les sources primaires, les principaux fonds d'archives relatifs aux bagnes coloniaux ont été versés aux Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM) à Aix-en-Provence. Nous avons travaillé à partir de la série H, qui concerne les diverses administrations pénitentiaires coloniales françaises sur la période 1792-1960. Elle est constituée de 5693 cartons, représentant un total de 761 mètres linéaires<sup>190</sup>.

Une grande partie des documents de cette série portent sur le cas des bagnes de la Guyane Française et de la Nouvelle-Calédonie. Cette série regroupe divers rapports et mémoires au sujet des bagnes français et d'expériences similaires dans d'autres pays. On y retrouve aussi de nombreux documents administratifs, tels que des règlements, les dossiers des condamnés et du personnel pénitentiaire, des rapports d'inspections administratifs, des procès-verbaux du Conseil Privé de la Guyane et du Tribunal Maritime Spécial, ainsi que des documents comptables et statistiques. Enfin, cette série regorge de nombreuses correspondances émanant de l'administration coloniale et du Ministère de la Marine et des Colonies en métropole. Etant donné l'intervalle temporel choisi pour notre travail, nous avons limité notre consultation aux documents relatifs au cas des bagnes guyanais sous le Second Empire, c'est-à-dire entre 1852 et 1872. De cette manière, nous nous sommes principalement concentrés sur les cartons H1 à H60.

---

<sup>190</sup> Afin de nous guider dans notre consultation, nous avons utilisé l'instrument de recherche en ligne IREL : <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/> (dernier accès le 22/03/2018).

De multiples autres sources primaires sont de plus disponibles sous format numérique sur diverses bases de données<sup>191</sup> :

- La bibliothèque numérique de l'ENAP (Ecole Nationale de l'Administration pénitentiaire)<sup>192</sup> propose notamment des versions numériques des différentes éditions de la *Notice sur la Transportation*, document officiel sur les bagnes coloniaux de Guyane et de Nouvelle-Calédonie publié par le Ministère de la Marine et des Colonies à compter de 1867, ainsi que les comptes rendus et procès-verbaux de l'*Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires* de 1872.
- La plateforme *Manioc.org*<sup>193</sup>, bibliothèque numérique spécialisée sur la Caraïbe, l'Amazonie, le Plateau des Guyanes pilotée par l'Université des Antilles et de la Guyane, met à disposition du public des versions numérisées du *Bulletin Officiel de la Guyane Française*, un recueil annuel des différents arrêtés et décisions du Gouverneur.
- Le site *Criminocorpus.org*<sup>194</sup>, plateforme francophone de publication scientifique en ligne sur l'histoire de la justice, des crimes et des peines, propose des retranscriptions de lettres de bagnards (Taillemite 2008), ainsi que les mémoires non publiées d'un ancien surveillant des bagnes de Guyane (Berryer 1931).
- La plateforme numérique de la BNF (Bibliothèque Nationale de France), *Gallica*<sup>195</sup> met à la disposition du public divers ouvrages sur les bagnes coloniaux à destination du grand public (Zaccone 1877, Londres 1924), mais aussi divers compte-rendu de sociétés scientifiques telles que la Société Générale des Prisons (James-Nattan 1886) ou l'Académie des Sciences Morales (Lucas 1877, 1878).
- Enfin, le site *Google Livres*<sup>196</sup> nous a non seulement permis de retrouver les éditions manquantes du *Bulletin Officiel de la Guyane Française* ou de la *Notice sur la Transportation*, mais aussi des ouvrages d'époque au sujet de la Transportation, par exemple celui de Michaux (1872).

---

<sup>191</sup> La plateforme numérique *Criminocorpus.org* propose notamment un outil de recherche bibliographique sur l'histoire de la justice française (1789-2011) : <https://criminocorpus.org/fr/outils/bibliographie/consultation/> (dernier accès le 22/03/2018).

<sup>192</sup> <http://enap-mediatheque.paprika.net/enap1/> (dernier accès le 22/03/2018).

<sup>193</sup> <http://www.manioc.org/> (dernier accès le 22/03/2018).

<sup>194</sup> <https://criminocorpus.org/fr/> (dernier accès le 22/03/2018).

<sup>195</sup> <http://gallica.bnf.fr/accueil/?mode=desktop> (dernier accès le 22/03/2018).

<sup>196</sup> <https://books.google.fr/> (dernier accès le 22/03/2018).

Le recours à des sources secondaires est primordial dans une étude à caractère historique. En effet, il est nécessaire que le chercheur prenne en compte les travaux des autres historiens réalisés sur le sujet, afin de disposer notamment d'un aperçu sur le contexte historique en question, mais aussi de clés de lecture lui permettant de localiser et d'analyser correctement les sources primaires à sa disposition, en vue de (ré)orienter ses questions de recherche : « *Les travaux des autres chercheurs fournissent un guide des sources primaires, (...) dans le sens où ils indiquent au chercheur des endroits où des sources potentiellement utiles sont conservées (...) la littérature secondaire peut permettre à un chercheur de travailler de manière inductive à travers un ensemble de sources relatives à une question importante (...) la littérature secondaire constitue alors un moyen de poser des questions historiquement pertinentes et offre des pistes méthodologiques et des idées théoriques qui peuvent reconceptualiser les sources primaires* » (Lipartito 2014, 292)<sup>197</sup>.

Les sources secondaires auxquelles nous faisons référence dans cette thèse sont majoritairement issues des travaux des historiens des bagnes coloniaux (la liste qui suit n'a évidemment aucune prétention d'exhaustivité). Dans la lignée des travaux de Valette (1980), Zysberg (1980) ou Petit et al. (1991) sur les bagnes portuaires, l'histoire générale bagnes coloniaux a été étudiée par Pierre (2000, 2006, 2017), Renneville (2007) et Toth (2011). Donet-Vincent (2003) s'est intéressée plus spécifiquement au cas de la Guyane et Barbançon (2003) à celui de la Nouvelle-Calédonie. La réforme de la relégation a fait l'objet de la thèse de Sanchez (2009), tandis que Redfield (2000) a étudié les liens entre la transportation en

---

<sup>197</sup> A ce titre, l'exemple des archives comptable est particulièrement éclairant. En effet, comme le souligne Lipartito (2014, 292), « *découvrir un ensemble de livres de comptes marchands peut constituer le départ d'un parcours fascinant à travers le passé, mais souvent un comptable moderne peut rencontrer des difficultés dans le déchiffrement des méthodes comptables utilisées par le passé. Ignorant les particularités de la tâche, le chercheur peut lire à tort des notions actuelles dans des pratiques très différentes, supposant de manière erronée que les mots désignent la même chose qu'aujourd'hui. (...) Les travaux secondaires peuvent fournir au chercheur un aperçu de la manière dont lire ces sources et (...) à quelle sorte d'usage elles peuvent servir et à quelles questions elles peuvent répondre (questions auxquelles le chercheur pourrait ne pas avoir pensé au départ)* ».

Les travaux de McWatters et Lemarchand (2006, 2010) sur le *Guide du Commerce*, un manuel comptable rédigé en 1771 par Gagnat de l'Aulnais, un négociant de la région nantaise constituent une illustration particulièrement pertinente de cet argument, dans la mesure où leur travaux montrent la manière dont une telle source « *reflète les pratiques du monde réel et offre un aperçu fidèle du contexte socio-économique de la période* », à savoir les pratiques commerciales propres à la traite des esclaves et au commerce triangulaire du XVIII<sup>e</sup> siècle (McWatters et Lemarchand 2006, 3). Ainsi, de la même manière que les études relatives au manuel de comptabilité de Thomas Affleck (1854) dédié aux cultivateurs dans les Etats esclavagistes des Etats-Unis (Heier 1988, Fleischman et Tyson 2004), ce type de travaux constitue une source secondaire particulièrement pertinente pour des chercheurs étudiant le contexte économique ainsi que les pratiques commerciales et gestionnaires relatives à l'esclavage.



Australie et l'expérience guyanaise. Des travaux tels que ceux menés par Pierre (2000), Toth (2003), Godfroy (2008), Taillemite (2008), Coquet (2016) nous ont fourni des indications précieuses concernant les détails de la vie quotidienne au sein des bagnes de Guyane. Enfin, le documentaire tourné en 1939 par les reporters Raymond Mejat et Pierre-André Martineau permettent d'avoir des images sur les derniers moments des bagnes de Guyane<sup>198</sup>.

### 3.3.2 Articuler un corpus d'archives avec l'approche de l'ethnocomptabilité

Le recours à la méthodologie de l'ethnocomptabilité implique un codage spécifique des archives collectées. Le premier niveau de l'ethnostatistique, portant sur le contexte organisationnel, les hypothèses et types de savoirs mobilisés par les concepteurs du système comptable nous a conduit à étudier les correspondances, rapports et études concernant la mise en place d'un système de comptabilité des travaux sur les pénitenciers. Il s'agit ici de documenter les objectifs de l'administration métropolitaine par rapport à sa représentation du bagne, ainsi que le type de savoir comptable mobilisés lors de l'élaboration des règlements successifs. Nous avons donc concentré notre analyse sur la période de conception d'un tel système comptable, entre 1859 et 1865. Pour cela, nous avons sélectionné trois cartons [H10, H25, H50], à partir de l'instrument de recherche en ligne, via les mots-clés « comptabilité locale », « organisation des établissements pénitentiaires », « culture industrie et ventes ».

Le deuxième niveau d'analyse, portant sur les pratiques quotidiennes de mise en œuvre de mesure comptable, porte sur les rapports d'inspections administratives retrouvés dans la série H et les témoignages d'acteurs locaux à travers les sources secondaires. Il s'agit à ce niveau de caractériser l'ensemble des difficultés matérielles et humaines auxquelles devaient faire face quotidiennement les agents en charge de la comptabilité.

Le troisième niveau d'analyse nous a conduit à étudier les formes d'argumentations métropolitaines développées à partir des données comptables des bagnes, sur la base de correspondances officielles et de papiers de responsables administratifs conservés dans la série H. Nous avons aussi étudié les premières communications officielles en métropole

---

<sup>198</sup> [https://boutique.arte.tv/detail/mysteres\\_archives\\_1939\\_dernieres\\_images\\_bagne\\_guyane](https://boutique.arte.tv/detail/mysteres_archives_1939_dernieres_images_bagne_guyane) (dernier accès le 11/05/2018).

autour de la Transportation, dès 1867 avec la publication de la première *Notice sur la Transportation*, ainsi que les comptes-rendus de l'*Enquête Parlementaire* de 1873 portant sur la question pénitentiaire en France et dans ses colonies.

Le tableau suivant résume le processus de production des données comptables dans les bagnes de Guyane, tout en montrant la manière dont nous avons agencé les archives consultées par rapport à la méthodologie de l'ethnocomptabilité.

**Tableau 10 : L'ethnocomptabilité appliqué au cas de la comptabilité des bagnes de Guyane**

<b>Lieux (Acteurs)</b>	Pénitenciers (Surveillants et bagnards)	Cayenne (Responsables de l'administration pénitentiaire et des autres services publics)	Métropole (Responsables ministériels)
<b>Rôle dans la production des données comptables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Comptabilité des inventaires</li> <li>-Comptabilité des ateliers</li> <li>-Comptabilité des cessions de main d'œuvre</li> <li>-Registres des gratifications et de classification des bagnards</li> <li>-Evaluation de la production</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Centralisation de la comptabilité des travaux et des inventaires des pénitenciers</li> <li>-Centralisation de la comptabilité des cessions de produits et de main d'œuvre</li> <li>-Production des comptes rendus trimestriels et annuels à destination de la métropole</li> <li>-Rédaction des règlements comptables</li> <li>-Comptabilité budgétaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Agrégation des relevés de production trimestriels et annuels</li> <li>-Centralisation de la comptabilité budgétaire</li> <li>-Diffusion publique de données comptables</li> <li>-Rédaction des règlements comptables</li> </ul>
<b>Moment de la quantification comptable (Niveaux de l'ethnostatistique)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Enregistrement (Niveaux 1, 2 et 3)</li> <li>-Evaluation (Niveau 2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Evaluation (Niveaux 1 et 3),</li> <li>-Agrégation (Niveau 2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Agrégation (Niveaux 1 et 3)</li> </ul>
<b>Archives correspondantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Modèles imprimés, rapports d'inspection (H50)</li> <li>-Règlements (H10, H50, Bulletin Officiel)</li> <li>-Témoignages d'époque (Londres, Berryer)</li> <li>-Sources secondaires (Pierre 2000, Toth 2003, Godfroy 2008)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Procès-verbaux du Conseil Privé de la Guyane (H25)</li> <li>-Correspondances, rapports (H10, H25, H50)</li> <li>-Règlements (Bulletin Officiel)</li> <li>-Sources secondaires (Donet-Vincent 2003)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Correspondances, rapports, règlements (H10, H50)</li> <li>-Documents métropolitains (H59)</li> <li>-Enquête Parlementaire (1873)</li> <li>-Notices sur la Transportation (1865, 1867)</li> <li>-Ouvrages à destination du grand public (Zaccone 1877)</li> <li>-Communications scientifiques (James-Nattan 1886)</li> </ul>

### 3.3.3 Vers une analyse critique des sources historiques

L'approche historique en sciences de gestion implique la nécessité de consulter des sources primaires, afin de porter un regard nouveau sur la thématique de la recherche et éventuellement remettre en cause les conclusions des recherches précédentes<sup>199</sup>. Une telle démarche confronte le chercheur à un ensemble de questionnements méthodologiques relatifs au matériau empirique qu'il explore, autrement dit la véracité des faits rapportés dans les documents d'archives mobilisés par la suite dans son argumentaire. Il est alors impératif pour lui d'attester de la *validité* et de la *crédibilité* de ses sources (Lipartito 2014, 288-291).

Une source est qualifiée de valide lorsqu'elle permet de répliquer les résultats obtenus par d'autres chercheurs qui l'ont mobilisée. La validité d'une source historique est principalement garantie par son authenticité (elle est produite au cours de la période considérée) et sa pertinence (elle est produite de préférence par les acteurs concernés<sup>200</sup>). La crédibilité d'une source repose sur le caractère fiable et véridique des informations qu'elle contient. Il est donc absolument nécessaire d'adopter une démarche critique vis-à-vis des documents disponibles afin d'éviter tout risque d'interprétation littérale et potentiellement erronée, et d'attester de leur validité et de leur crédibilité.

La critique des sources historique fut théorisée par l'école dite « méthodique » (Seignobos et Langlois 1899). Deux sortes de critiques sont alors distinguées : une critique externe et interne. La critique externe porte sur l'aspect matériel du document (papier, encre, écriture, sceaux...), en vue d'attester de la *validité* du document en lui-même. Nous avons volontairement occulté ce premier aspect de la critique des sources dans le cadre de notre thèse, dans la mesure où il requiert des compétences propres aux historiens et aux archivistes. La critique interne se concentre quant à elle sur le contenu du document en lui-même (compatibilité avec les dates, les faits, questions sur le statut de l'auteur...), dans le but de déterminer la véracité du contenu et la franchise des propos de l'auteur (autrement dit la *crédibilité* de l'archive). Elle constitue donc une étape indispensable de notre travail en

---

<sup>199</sup> Voir par exemple l'étude de Hoskin et Macve (2016) sur le *Mémoire sur les affaires des finances en France* de Colbert (1663), dans laquelle ils remettent en question les conclusions des travaux précédents réalisés sur le même sujet par Miller (1990) et Soll (2009).

<sup>200</sup> Ce point peut parfois s'avérer problématique. Par exemple, dans le cas des bagnes, il est très difficile de trouver des sources transcrivant le point de vue des bagnards, étant donné que la quasi-totalité des documents disponibles sont de nature administrative (dossiers administratifs, rapports d'incidents etc.).

archive. Cette démarche conduit à répondre à une série de questions simples (Prost 1996, 62-63), résumées dans le tableau suivant :

**Tableau 11 : Les différentes formes de critique des sources historiques**

Type de critique	Questions associées
<u>Critique de sincérité</u> : elle vise à déterminer les intentions (avouées ou non) de l'auteur. Autrement dit, il s'agit de savoir si l'auteur ment ou déforme les faits relatés.	D'où vient le document, comment a-t-il été transmis et conservé ? L'auteur est-il sincère ? A-t-il des raisons conscientes ou non de déformer son témoignage ? Le témoignage est-il volontaire ou non ?
<u>Critique d'exactitude</u> : elle vise à déterminer la situation objective de l'auteur par rapport aux faits qu'il relate. Autrement dit, l'accent est mis ici sur les erreurs et imprécisions involontaires liées à la situation de l'auteur.	Sa position lui permettait-elle de disposer de bonnes informations ? Impliquait-elle des biais ? A-t-il été témoin de la scène, ou rapporte-t-il un témoignage de tiers ? Le témoignage est-il volontaire ou non ?
<u>Critique d'interprétation</u> : elle vise à éviter les erreurs d'interprétation sur le sens de contenu (sens des termes, emplois détournés, ironie, propos dictés par la situation...). Il faut tenir compte ici du système des représentations collectives de l'époque pour éviter tout biais d'interprétation <sup>201</sup> .	Quelle était la position sociale, hiérarchique, politique ou culturelle de l'auteur par rapport aux faits ou comportements qu'il décrit ? Quel était le sens précis des termes employés à l'époque ? A quelle forme d'idéologie correspondent-ils éventuellement ?

L'exemple de la *Notice sur la Transportation* est à ce titre éclairant pour une telle analyse critique. En effet, en tant qu'imprimé officiel de Ministère de la Marine et des Colonies, elle était destinée à être lue et diffusée au public, donc chargée d'intentions et organisée en ce sens. Le recours à ce type d'archive requiert donc des précautions particulières comme le rappelle Farge (1989, 39) : « *L'important ici n'est plus de savoir si les faits racontés ont eu exactement lieu de cette façon, mais de comprendre comment la narration s'est articulée entre un pouvoir qui l'y oblige, un désir de convaincre et une pratique des mots [et des chiffres] dont on peut chercher à savoir si elle emprunte ou non des modèles culturels ambiants* ».

Ce document rencontre tout d'abord une **critique de sincérité** très forte : le but de cette publication était de « *rassurer l'opinion publique sur les résultats de la transportation à la Guyane* »<sup>202</sup>. Les faits relatés dans ce document ont donc de fortes probabilités d'être

<sup>201</sup> Ce type de critique se rapporte donc spécifiquement à l'interprétation herméneutique préconisée par Kipping et al. (2014).

<sup>202</sup> *Enquête Parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires*, Rapport d'Haussonville, (1873, 444).

déformés voire faussés : la comparaison entre les documents comptables retrouvés dans les papiers de Michaux<sup>203</sup> et les chiffres présentés dans la *Notice sur la Transportation* publiée en 1865 montrent par exemple la manière dont certains éléments du coût de détention d'un forçat sont occultés, de manière à embellir les résultats économiques de la Transportation<sup>204</sup>.

Une **critique d'exactitude** importante doit aussi également être formulée ici. La *Notice sur la Transportation* était rédigée en métropole par les responsables ministériels, à partir des informations envoyées par l'Administration Pénitentiaire, sans qu'aucun moyen de contrôle ou de vérification ne soit possible, étant donné les distances entre la métropole et la Guyane<sup>205</sup>. Ainsi, l'exactitude des rapports parvenus en métropole était déjà remise en question à l'époque, notamment par James-Nattan (1886), dans un rapport présenté au nom de la Société Générale des Prisons à la Section des Sciences économiques et sociales du Congrès général des Sociétés savantes : « *si les choses se passaient comme l'attestent les rapports officiels que nous venons de résumer, la transportation, sans être une pénalité parfaite, serait cependant un système honorable, qui mériterait d'être conservé. Malheureusement les rapports nous donnent des renseignements qui sont non seulement empreints d'un optimisme excessif mais encore qui, le plus souvent, se trouvent être absolument erronés. Il n'y a pas lieu d'en blâmer les fonctionnaires dont ces rapports émanent. Les membres de nos administrations sont si désireux d'arriver à des résultats excellents, qu'ils voient bien souvent les choses ainsi qu'ils désireraient qu'elles fussent. Leur zèle colore à leurs yeux les situations en rose. Mais en ce qui concerne la transportation, la réalité nous montre cette situation bien noire* » (20-21).

Ainsi, les données présentées dans cette Notice doivent être mobilisées avec précaution : bien qu'elles constituent quasiment l'unique source de statistiques concernant la Transportation, il faut garder à l'esprit que leur publication est étroitement liée à un ensemble de stratégies argumentatives développées par les responsables du Ministère de la Marine, en vue de présenter une image favorable de la conduite de la Transportation en Guyane.

---

<sup>203</sup> [FR ANOM COL H59]

<sup>204</sup> Voir les Tableaux 14a et 14b du Chapitre 4.

<sup>205</sup> « *on peut se demander si, à une pareille distance, l'Administration de la Marine elle-même sait toujours bien exactement ce qui se passe. (...) Aucun moyen de contrôle de cette nature n'est à la disposition du Ministre de la Marine, et ce sont les agents responsables qui fournissent eux-mêmes directement les renseignements sur le fonctionnement de leurs services* » (Rapport d'Haussonville, 1873, 442).



## Chapitre 4 : Identifier des tensions entre l'intention du centre et les pratiques réelles générées par la quantification comptable

L'objectif de ce chapitre est de montrer, à partir du cas des bagnes de Guyane, comment l'implémentation de pratiques de quantification comptable dans des sites distants peut générer un ensemble de choix et d'effets qui peuvent être à l'origine de l'apparition de tensions (ou d'écarts) entre les intentions du centre (i.e la métropole) et la réalité des pratiques locales (i.e dans les pénitenciers).

Un **choix de quantification comptable** peut être défini par l'existence d'éventualités (ou d'options) de quantification que le centre n'avait pas anticipées. Ainsi, l'apparition d'un choix caractérise une situation où un acteur doit prendre une décision non spécifiée par les divers règlements et procédures comptables. Un **effet lié à la quantification** peut quant à lui se définir comme un ensemble de conditions liées à la quantification comptable, qui peuvent potentiellement contraindre à une mauvaise interprétation du contexte et des objets quantifiés, par rapport à l'intention initiale du centre<sup>206</sup>. Ces différents effets et choix, auxquels sont confrontés les acteurs impliqués dans le processus de quantification comptable, vont ainsi modifier le contenu des inscriptions par rapport à la volonté initiale du centre de calcul.

Il s'agit ici d'identifier un certain nombre d'effets et de choix, en articulant les phases d'élaboration et de mise en œuvre des différentes sortes conventions d'équivalence comptables (enregistrement, évaluation et agrégation) avec les trois moments d'analyse de l'ethnostatistique. Ce chapitre montre donc la manière dont l'application de la méthodologie de l'ethnocomptabilité au cas de la comptabilité pénitentiaire dans les bagnes de Guyane, permet de dresser une cartographie des différents choix et effets (et de leurs conséquences) associés au processus de quantification comptable.

---

<sup>206</sup> Ces notions d'effet et de choix de quantification sont développées plus en détail dans la section 3 du chapitre 1.



Nous évoquerons dans un premier temps les effets et choix générés par le processus d'enregistrement comptable (**section 1**), avant de nous intéresser à ceux qui apparaissent lors du processus d'évaluation monétaire (**section 2**) et enfin lors du processus d'agrégation (**section 3**). Le tableau suivant synthétise la typologie des effets et choix que notre étude de cas a permis de révéler :

**Tableau 12 : Cartographie des effets et choix générés par la quantification comptable**

	<b>Enregistrement</b>	<b>Evaluation</b>	<b>Agrégation</b>
<b>Premier niveau</b>	<p><u>Choix de catégorisation</u> :</p> <p>L'enregistrement de la distribution des éléments quantifiés entre les différentes catégories comptables occultent les jeux d'influences inter-individuelles qui structurent localement la matérialisation de cette distribution et peuvent fausser les écritures correspondantes.</p>	<p><u>Choix conceptuel</u> :</p> <p>Le recours à plusieurs méthodes d'évaluation comptable par différents acteurs peut conduire à produire des valorisations divergentes d'un même objet ou phénomène.</p>	<p><u>Effet de décontextualisation</u> :</p> <p>La sélection des informations retenues par les conventions comptables occulte certains aspects des phénomènes quantifiés. La prise de décision qui en résulte se fait sur la base d'une représentation incomplète de la situation correspondante.</p>
<b>Deuxième niveau</b>	<p><u>Effet humain</u> :</p> <p>L'application des procédures de tenue des livres et la qualité de l'information comptable produite peuvent être limitées par les insuffisances (en compétences et/ou en effectif) du personnel affecté à l'enregistrement comptable.</p>	<p><u>Choix matériel</u> :</p> <p>La mise en œuvre correcte des procédures d'évaluation peut être remise en cause par l'inadéquation des conditions matérielles d'exercice par rapport aux procédures imposées.</p>	<p><u>Effet de centralisation</u> :</p> <p>Le manque de contrôle effectif et de coordination entre les acteurs en charge de la centralisation des documents comptables et le reste de l'organisation peut empêcher la correction des erreurs précédemment commises et peut générer de nouvelles erreurs.</p>
<b>Troisième niveau</b>	<p><u>Choix de falsification</u> :</p> <p>Les comportements de fraude peuvent conduire à la production de fausses écritures comptables, quand celles-ci représentent la forme dominante de justification et de contrôle des actions individuelles.</p>	<p><u>Effet de commensuration</u> :</p> <p>La valorisation monétaire de certains objets modifie la perception que s'en font les acteurs qui en ont la charge, et la forme de rhétorique qu'ils mobilisent, ce qui peut conduire à des évaluations excessives ou au contraire insuffisantes.</p>	<p><u>Choix argumentatif</u> :</p> <p>La production d'indicateurs comptables à des fins argumentatives peut être biaisée par des intérêts de nature diverse (économique, politique, idéologique...).</p>

## Section 1 : Des interactions associées avec le processus d'enregistrement comptable

La phase d'enregistrement du processus de quantification comptable peut se définir comme la production d'écritures comptables caractérisant des flux et des éléments monétaires, humains ou matériels. Ces écritures permettent d'opérationnaliser des systèmes de catégorisation (ou des conventions d'équivalence) spécifiques. Cette phase est structurée par des procédures codifiées d'écriture comptable, la fréquence temporelle des enregistrements, l'identité des divers acteurs qui en ont la charge, l'agencement matériel des comptes (colonnes, lignes, tableaux etc.), ainsi que le mode de circulation des documents comptables au sein de l'organisation.

### 4.1.1 Choix de Catégorisation

Au premier niveau de l'ethnocomptabilité, un **choix de catégorisation** peut être mis en évidence. Les conventions d'équivalence comptables produisent diverses formes de catégorisation et de codages, visant à qualifier des cas individuels selon des règles uniformes en vue de leur mise en nombre<sup>207</sup>. Ces systèmes de catégorisation ou de nomenclature sont générées par des discours et des savoirs spécifiques portant sur l'objet de la quantification (voir par exemple Thévenot 1983 sur le cas de l'élaboration des catégories socio-professionnelles)<sup>208</sup> et imposant aux acteurs une forme particulière de réagencement de leur monde (Desrosières 2012, 276)<sup>209</sup>. Ces systèmes de catégorisation sont activés (i.e matérialisés) lors du processus d'enregistrement, sur la base des structures hiérarchiques préexistantes (ou en créant de nouvelles). Autrement dit, les acteurs en charge des procédures de tenue des livres matérialisent ces opérations de qualification prescrites par les systèmes de classification comptable, en faisant correspondre des cas individuels par rapport

---

<sup>207</sup> Sur ce point, voir Desrosières (2008a, 119-141).

<sup>208</sup> Voir aussi les travaux de Bowker et Star (2000) pour une analyse plus générale du caractère institutionnel du travail catégoriel associé aux systèmes de classification. Autrement dit, ils étudient la manière dont les systèmes de classification constituent des artefacts historiquement situés et pris pour acquis (« taken for granted ») par les acteurs (à la fois au niveau micro et macro) dans le cadre d'une appartenance à une communauté de pratiques.

<sup>209</sup> « *Le fait de créer des catégories, en principe pour simplifier le monde et le rendre lisible, tout à la fois le modifie et en fait un autre monde. Les acteurs, changeant de système de référence, ne sont plus les mêmes acteurs, puisque leurs actions sont désormais orientées par (...) ces classifications, qui deviennent des critères d'action, et d'évaluation de celle-ci* » (Desrosières 2012, 276).

à un ensemble prédéfini de catégories, sur la base de règles d'appréciation à priori neutres et répliquables.

Malgré tout, l'implémentation de formes de catégorisation données par un centre de calcul peut être confronté à des formes d'exercice du pouvoir et des jeux d'acteurs qui relèvent de logiques locales, préexistantes à la quantification. Les acteurs en charge des enregistrements comptables dans les sites distants peuvent par exemple imposer leur propre mode de distribution des objets ou individus quantifiés entre les catégories imposées. Les enregistrements comptables constituent dans ce cas une forme de représentation de la réalité « attendue » par le centre, tout en occultant les jeux d'influences inter-individuelles qui structurent localement la production de ces écritures. Plusieurs travaux en comptabilité soulignent l'importance des phénomènes de ce type (Covaleski et al. 1998, 323-324 ; Bain et Taylor 2000, 12-13 ; Pezet 2004, 178), nécessitant de prendre en compte le rôle joué par le surveillant au sein du panoptique foucauldien. Une telle approche permet notamment d'illustrer le fonctionnement de « mécanismes confirmatoires » (Walker 2016, 48)<sup>210</sup> lors des procédures d'enregistrement comptable. Ces mécanismes tendent à pérenniser ou institutionnaliser des schémas particuliers d'exercice du pouvoir et de domination interpersonnelle dans les sites distants.

Dans le cas des bagnes de Guyane, les surveillants disposaient d'une hégémonie totale sur le quotidien des détenus : « *ces hommes avaient tout pouvoir, de fait sur la vie quotidienne des transportés : liberté de distribuer le travail, liberté de refuser les vêtements, les temps de repos, de rogner sur la nourriture, d'attribuer un bon emplacement, pour le logement et le couchage* » (Donet-Vincent 2003, 187). De cette manière, le « piston » généralisé et la corruption présidaient au traitement quotidien des forçats : « *Dans la pratique, des intrigues multiples peuvent présider à la répartition des forçats. Les places les plus recherchées sont celles de cuisinier, d'infirmier, de magasinier et de boulanger. Ceux qui réussissent à dissimuler de*

---

<sup>210</sup> « *Accounting may also serve as a confirmatory mechanism. It can embed the hierarchical structures through which social control is exercised. The determination of the accounting data to be recorded, its extent, and the methods used for its collection, entrench the asymmetrical distribution of power, dominant ideologies and the relationship between the ruler (as data gatherer) and the ruled (data supplier)* » (Walker 2016, 48). Le passage souligné est en italique dans le texte original.

*l'argent dans le 'plan' peuvent se les offrir en soudoyant des commis de l'administration »* (Pierre 2000, 97). De plus, l'organisation du mouchardage et autres dénonciations au sein des pénitenciers relevaient directement de l'Administration pénitentiaire : les comptes des fonds de la police secrète<sup>211</sup> de la période 1860-1864 permettaient à l'administration locale de justifier auprès du Ministère de l'emploi annuel de ces crédits budgétaires (d'un ordre de grandeur de 9 000 francs en moyenne)<sup>212</sup>.

Dans ce contexte, les procédures d'enregistrement comptable apparaissaient comme une des techniques permettant de structurer les relations de domination entre détenus et surveillants. Leurs attributions en termes de tenue des livres permettaient à ces derniers de renforcer leur autorité et le pouvoir qu'ils exerçaient sur les détenus. Par exemple, comme en témoigne Berryer (1931), les gardiens contrôlaient de cette manière le mode de distribution des gratifications, notamment sur les chantiers forestiers<sup>213</sup>.

La classification des forçats donnait aussi l'occasion à certains surveillants de tirer profit de leur position dominante. Les forçats étaient regroupés en pelotons de travail de 40 hommes, dirigés par des bagnards « *connu[s] pour [leur] bonne conduite et [leur] aptitude* » étaient nommés par le Commandant du pénitencier, sur la proposition des chefs de chantiers, à la tête de chaque subdivision (voir le Tableau 17 du Chapitre 5)<sup>214</sup>. Les écritures comptables incorporaient cette catégorisation de la population pénale : le nom et le numéro de matricule des catégories les plus élevées devaient apparaître dans un registre spécifique<sup>215</sup>. Mais dans les faits, il apparaît que le pouvoir de classification conféré au personnel pénitentiaire leur permettait d'imposer leur propre conception des qualités requises pour progresser dans la hiérarchie interne de la population pénale. Pierre (2000, 93) explique que la corruption et la

---

<sup>211</sup> [FR ANOM COL H58].

<sup>212</sup> « *cet argent est distribué à titre de gratification à ceux des transportés dont les services sont utilisés pour les besoins de la police sur les pénitenciers* » Rapport adressé au Ministre par le Directeur des Colonies (17 octobre 1863) [FR ANOM COL H58].

<sup>213</sup> « *Chaque homme a son chantier particulier. Deux pieux fichés en terre indiquent les dimensions du stère en longueur et en hauteur (...) Chaque semaine les surveillants passent sur le chantier pour compter les stères de bois qui s'alignent les uns à côtés des autres. S'il y a sept tas de bûches, l'homme a fait sa tâche journalière et ma foi si le nombre de stères n'est pas au complet, l'homme se voit puni de cellule ou bien privé des gratifications allouées* » (Berryer 1931, 37).

<sup>214</sup> Article 275 du Règlement sur le service intérieur des Établissements pénitentiaires de la Guyane Française (10 mai 1855) [FR ANOM COL H10].

<sup>215</sup> Article 17 et modèle imprimé 18 du règlement concernant le service administratif des pénitenciers (1er janvier 1862) [FR ANOM COL H50].

collusion entre les bagnards et certains surveillants étaient la norme de ce processus de hiérarchisation<sup>216</sup>.

Certains transportés étaient employés aux écritures (voir la sous-partie *Effet Humain* ci-après). Dans ce cas, les surveillants conservaient toutefois un ascendant sur ces bagnards et la production des écritures comptables. Par exemple, Berryer (1931, 154) rapporte le cas d'un surveillant qui détournait du matériel dans les magasins d'un pénitencier : il « *ouvrait délicatement les caisses, prélevait avant la visite de la commission les quantités dont il avait besoin et reclouait les emballages (...)* Un jour, celui-ci fut surpris en pleine opération par un transporté écrivain qui secondait le chef de service. Celui-ci qui trafiquait aussi, expose au surveillant les ennuis que déterminaient ces extractions illicites. Alors le surveillant braque froidement son revolver sous le nez du transporté en lui disant : 'si tu dis un mot charogne, je t'envoie à la rade' ». Il convient de noter ici que les transportés affectés aux écritures bénéficiaient eux aussi d'une position privilégiée dans l'organisation de la débrouille : Toth (2011, 99) cite par exemple le cas de transportés employés à l'intendance des pénitenciers, qui « *passaient des accords avec les comptables pour dissimuler leurs vols de vêtements et de couvertures* », revendus ensuite à leurs codétenus ou en dehors des pénitenciers.

Finalement, la prise en compte du statut particulier du surveillant (libre ou transporté) au sein du panoptique comptable, permet d'illustrer la manière dont la matérialisation des procédures de catégorisation via les écritures comptables peut contribuer à pérenniser des formes locales de pouvoir. Les documents en question occultaient complètement le rôle majeur de la corruption dans ces processus catégoriel, étant donné que le manque de contrôle des enregistrements comptables conférait une grande autonomie aux acteurs qui en avaient la charge et qui conservaient ainsi une part irréductible d'arbitraire et de liberté.

---

<sup>216</sup> « *Le passage d'une classe à une autre se fait en fonction de la conduite, de l'acharnement au travail, de l'observation de la discipline, du degré de soumission, de l'aptitude au mouchardage, de l'argent dont on peut disposer etc.* » (Pierre, 2000, 93)

#### 4.1.2 Effet Humain

Au second niveau de l'ethnocomptabilité, les procédures quotidiennes d'enregistrement comptable et l'utilisation des supports matériels associés (tableaux, registres) requièrent un certain nombre de compétences et souvent un temps considérable. Les acteurs en charge des enregistrements comptables doivent posséder un niveau de qualification suffisant (écriture, calcul) et se voir attribuer une charge de travail adaptée aux effectifs. Dans le cas contraire, un **effet humain** peut apparaître, conduisant à une réduction de la qualité de l'information comptable obtenue. Le manque de compétences en calcul et en écriture peut générer toute sorte d'oublis, d'erreurs de calcul ou de transcription. De plus, un effectif réduit de teneurs de livres peut entraîner une surcharge de travail aggravant ces erreurs et conduisant d'autre part à un contrôle insuffisant des écritures comptables. Des défauts de la comptabilité liés à l'incompétence ou au manque d'expertise des acteurs, ont déjà été relevés dans la littérature comptable, par exemple dans le cas des commerçants français au XIXe siècle (Coquery et Praquin 2008, 67).

Ce problème est apparu dans les bagnes en 1861, lors de l'introduction du premier règlement comptable, et perdura par la suite. Il fut initialement révélé dans les rapports des inspections ordonnées en 1861 par le Gouverneur<sup>217</sup>. Le personnel responsable de chacun des ateliers ou chantiers occupait une place centrale dans les procédures d'enregistrement comptable quotidiennes, en vertu des règlements comptables successifs (en particulier celui du 1<sup>er</sup> janvier 1862). Nommés parmi les surveillants pénitentiaires, ces responsables devaient enregistrer, à l'aide de carnets quotidiens, l'usage des matières premières et la consommation éventuelles de produits pénitentiaires, l'emploi des bagnards, ainsi que leurs gratifications potentielles et enfin les produits du chantier en question<sup>218</sup>. De plus, à la fin de chaque mois, ils étaient tenus de réaliser des documents récapitulatifs compilant les données des registres quotidiens<sup>219</sup>.

Les rapports des tournées d'inspection, réalisées entre 1861 et 1862 sur les pénitenciers par des agents administratifs du Commissariat de la Marine, notaient systématiquement le

---

<sup>217</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (14 septembre 1861) [FR ANOM COL H50].

<sup>218</sup> Article 11, modèles imprimés 18 et 20 [FR ANOMCOL H50].

<sup>219</sup> Article 12, modèles imprimés 19 et 21 [FR ANOMCOL H50].

manque de compétence de la plupart de ces surveillants pour la tenue des comptes, relevant notamment que « *le système administratif de la plupart [des ateliers] a été, jusqu'à présent forcément confié, en raison de nombreuses vacances dans le Commissariat de la Guyane à de simples Commis de Marine, souvent inexpérimentés et quelques fois même incapables* »<sup>220</sup>. Par exemple, le rapport de l'inspecteur Girard signalait en 1862 une multitude d'erreurs et d'oublis, ainsi qu'un manque de contrôle chronique des écritures comptables<sup>221</sup>. Dans les lettres accompagnant l'envoi de ces rapports en métropole, le Gouverneur justifiait les défauts de la comptabilité auprès du Ministère en expliquant que « *les chefs d'atelier actuels ont beaucoup à faire pour accomplir les devoirs qui leur sont imposés et je crains qu'il ne reste quelquefois au-dessous de leur tâche (...) Il a donc fallu quand même se servir des éléments qu'on avait sous la main et alors, nous avons dû choisir parmi les surveillants anciens ouvriers et nos employés divers, ceux qui nous offraient les meilleures garanties sous le double rapport de la moralité et des connaissances pratiques* »<sup>222</sup>.

Dans son rapport, l'inspecteur Lidin soulignait la surcharge de travail que représente la tenue quotidienne d'une comptabilité des travaux pour les chefs d'atelier<sup>223</sup>. Il préconisait de « *demander à chaque Établissement, quel serait le nombre d'écrivains indispensables dont il aurait besoin pour ses ateliers ; et si l'absence de cette catégorie de transportés ne permettait pas de donner suite, sur le champ, à ces demandes, au moins il en pourrait être tenu compte lorsque le convoi annoncé serait arrivé de France* »<sup>224</sup>. De son côté, Girard émit un avis similaire<sup>225</sup>, en proposant que les transportés employés aux écritures « *fussent mieux rétribués, afin de les engager à bien remplir cet emploi* »<sup>226</sup>. Pour Lidin, l'idéal serait de

---

<sup>220</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (14 septembre 1861) [FR ANOM COL H50].

<sup>221</sup> « *les carnets d'atelier [du pénitencier de Montjoly] (...) n'indiquent pas toujours la profession des ouvriers employés et ne font pas exactement ressortir [le nombre de] (...) journées par catégorie d'ouvrier (...); de plus ils n'ont pas été visés chaque semaine par l'Agent Comptable et le Commandant* ». Rapport d'inspection de Girard (28 mars 1862) [FR ANOM COL H50].

<sup>222</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (16 avril 1862) [FR ANOM COL H50].

<sup>223</sup> « *en supposant même à un chef d'atelier une instruction suffisante pour s'occuper lui-même de ses travaux de plume, il fallait songer à le faire aider encore par un écrivain, en ne lui laissant que la surveillance de l'atelier et des écritures* ». Rapport d'inspection de Lidin (21 mars 1862) [FR ANOM COL H50].

<sup>224</sup> Rapport d'inspection de Lidin (21 mars 1862) [FR ANOM COL H50].

<sup>225</sup> « *si l'on ne peut, par suite de leur manque d'instruction, leur faire tenir ces comptes tout à fait élémentaires, il faudrait au moins charger des écrivains, pris au besoin parmi les transportés, de la comptabilité des ateliers, sous le contrôle et la direction de l'agent chargé des travaux, qui n'aurait plus alors à remplir que les fonctions qui lui sont attribuées par l'arrêté précité* ». Rapport d'inspection de Girard (28 mars 1862) [FR ANOM COL H50].

<sup>226</sup> Rapport d'inspection de Girard (28 mars 1862) [FR ANOM COL H50].

« donner aux écrivains (...) la gratification de 20 centimes par jour que reçoivent les contre-maîtres de toutes professions. Stimulés par cette rémunération, les transportés écrivains feraient, j'en suis certain, tous leurs efforts pour conserver longtemps une position aussi avantageuse »<sup>227</sup>.

Ainsi, tout au long de l'existence des bagnes coloniaux, de nombreux bagnards furent employés comme écrivains, l'administration pénitentiaire de Guyane souffrant d'un déficit chronique d'agents qualifiés pour la tenue des comptes. Cette pratique se perpétua par exemple sous la IIIe République et l'instauration de la relégation, comme l'atteste Sanchez (2009, 320)<sup>228</sup>. Le cas d'Edmond Duez est édifiant sur ce point-là. Financier condamné en 1911 à douze années de travaux forcés dans le cadre d'une vaste affaire d'escroquerie financière, il fut lors de sa détention personnellement chargé de la réorganisation des services comptables des bagnes<sup>229</sup>.

L'emploi de détenus aux écritures comptables n'a pas amélioré la qualité des enregistrements comptables<sup>230</sup>, comme l'espéraient les inspecteurs Girard et Lidin. Au contraire, il en résulta une recrudescence et une généralisation des trafics et détournements, comme l'atteste un rapport confidentiel du commandant des îles du Salut adressée en 1934 à sa hiérarchie, dans lequel il est notait que les surveillants, « *ignorants ou paresseux, s'en remettent aux écrivains et aux porte-clés (...) Ils se contentent de signer pièces et documents établis par leurs secrétaires d'occasion et ceux-ci acquièrent un ascendant qui ouvre carrière à tous les trafics* »

<sup>231</sup>.

---

<sup>227</sup> Rapport d'inspection de Lidin (21 mars 1862) [FR ANOM COL H50].

<sup>228</sup> « Ces travaux d'écriture, qui représentent une importante charge de travail, permettent aux surveillants d'éviter d'avoir à tenir leur propre comptabilité. Ainsi, chaque surveillant responsable d'un service est flanqué d'un relégué qui tient sa comptabilité » (Sanchez 2009, 320).

<sup>229</sup> <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/222/> (dernier accès le 24/01/2019).

<sup>230</sup> Voir notamment les exemples liés au choix de catégorisation.

<sup>231</sup> Cité par Pierre (2000, 109).



### 4.1.3 Choix de Falsification

Au troisième niveau de l'ethnocomptabilité, les enregistrements comptables peuvent être mobilisés dans la constitution d'un savoir sur le phénomène quantifié permettant d'appuyer la prise de décision et l'action qui en découle. Ainsi, il devient possible de constituer une forme de « documentation individuelle » (Rose 1991, 7) via une série d'enregistrements comptables, indispensable à l'établissement de régimes d'accountability spécifiques (Roberts et Scapens 1985). Les écritures comptables constituent alors une ressource rhétorique majeure, aussi bien pour justifier les activités individuelles et organisationnelles que dans l'opérationnalisation de systèmes de récompenses ou de sanctions (Walker 2016, 47)<sup>232</sup> individuels.

En effet, les techniques d'enregistrement comptable et les dispositifs d'accountability associés fournissent d'une part les informations nécessaires au compte-rendu et à la justification des activités d'un acteur ou d'une organisation, mais produisent d'autre part la base normative à partir de laquelle elles peuvent être évaluées (Giddens 1984). De cette manière, la prise en compte des aspects non quantifiés de l'accountability dans l'analyse (McKernan et McPhail 2012, Boland et Schultze 1996) permet de déconstruire la manière dont les normes véhiculées (et rendues applicables) par ces dispositifs sont souvent imbriquées dans des discours et des formes de narration associées<sup>233</sup>. En définitive, les dispositifs d'accountability, en produisant des représentations quantifiées de l'activité des acteurs grâce à des procédures d'enregistrement comptable, contribuent à la diffusion et à l'intégration de normes par les individus (Hoskin et Macve 1986, 1988), légitimant des formes normatives de discours associés certaines idéologies, objectifs politiques ou organisationnels.

Dans le cas où les acteurs sont pleinement conscients des propriétés rhétoriques de la comptabilité, ils peuvent être amenés à réaliser un **choix de falsification**, en manipulant les écritures, de manière à produire les « bons » enregistrements comptables. Ce phénomène de

---

<sup>232</sup> "As a classificatory procedure accounting can assist the identification and definition of the deviant behaviour to be controlled. It comprises a systematic technique which, through the process of recording, facilitates the monitoring of efforts to modify behaviour and ascertain the success or otherwise of a control strategy of punishment, correction or treatment" (Walker 2016, 48).

<sup>233</sup> Pour Boland et Schultze (1996, 63), les dispositifs d'accountability comportent à la fois une partie calculatoire (accounting) et une autre narrative (counting), "each supplying the conditions for, and being enabled by, the other".

“gaming and cheating” (Power 1997), en produisant une représentation des comportements conformes aux pratiques imposées de manière normative, permet aux teneurs de livres de dissimuler certains aspects de la réalité, comme les fraudes et les détournements. L’étude de Funnell (2005), en étudiant les pratiques comptables mises en place dans les magasins militaires à la fin de la guerre britannique en Afrique du Sud (1899-1902), montre comment l’occurrence de manipulations dans les procédures d’enregistrement comptable ont permis de couvrir les pratiques de détournement des stocks militaires par les acteurs locaux.

Pour répondre aux exigences du Ministère relatives à l’amélioration de la surveillance des magasins pénitentiaires, en vue de prévenir les vols et les détournements<sup>234</sup>, le règlement comptable de 1862 définit de nouvelles procédures de tenue des livres, afin d’améliorer le contrôle des flux de matériels et de vivres au sein de chaque pénitencier. Un système de pièces justificatives, visées par le commandant de chaque pénitencier, permettait d’enregistrer l’ensemble des sorties et délivrances des différents types de stocks<sup>235</sup>. En vertu de l’article 7, ces pièces justificatives devaient permettre au chef du service administratif de tenir un livre-journal quotidien<sup>236</sup>, ainsi qu’un registre-balance actualisé mensuellement<sup>237</sup>.

De cette manière, ces procédures d’enregistrement comptable devaient permettre l’élaboration d’un système d’accountability, au sein de chaque pénitencier, en permettant aux responsables hiérarchiques (commandant du pénitencier et chef du service administratif) de contrôler les mouvements de stock. Elles permettaient aussi à l’administration centrale du chef-lieu de surveiller les inventaires de l’ensemble du système pénitentiaire, grâce aux envois mensuel de copies d’extrait des divers livres-journaux et registres-balances, ainsi que le montre les Tableaux 8a et 8b du Chapitre 3.

---

<sup>234</sup> Dépêches ministérielles datées du 30 août et du 30 novembre 1860 [FR ANOM COL H10]

<sup>235</sup> Selon l’article 8 de ce règlement, tout ordre de recette établi par le magasinier (modèle 5) devait s’accompagner d’un procès-verbal de recette (modèle 1). De la même manière selon l’article 6, chacun des ordres de dépense devait être justifié par un procès-verbal de perte ou de condamnation (modèle 1, article 8), une demande de dépense (modèle 2) ou encore une facture d’envoi à Cayenne (modèle 4, article 7) [FR ANOM COL H50].

<sup>236</sup> Modèle 10 pour le matériel et modèle 24 pour les vivres [FR ANOM COL H50].

<sup>237</sup> Modèle 15 pour le matériel et modèle 25 pour les vivres [FR ANOM COL H50].

Toutefois, ces procédures d'enregistrement comptable n'empêchèrent pas les détournements de prospérer sur les pénitenciers, étant donné qu'un nombre important de vols commis dans les magasins pénitentiaires étaient rendus invisibles grâce à des manipulations d'écritures comptables. Une pratique largement répandue consistait à utiliser l'article 8 du règlement de 1862 prescrivant l'élaboration de procès-verbaux de pertes et condamnations. Berryer (1931) décrit la manière dont ce type d'enregistrement pouvait permettre de dissimuler des pratiques de détournement de la part des chefs magasiniers<sup>238</sup>. Cette pratique était de la même manière courante parmi les transportés, comme l'atteste Pierre (2000, 114) : « *Les témoignages de forçats abondent en descriptions de nourriture dérobée, de caisse ou de barriques prétendument détériorée, mais dont le contenu est soigneusement mis de côté. Il est facile de vider un tonneau dans de bons récipients qui ne furent pas et dont le contenu est vendu aux surveillants, de pratiquer un petit trou dans le tonneau, de répandre sur le sol de la cambuse un peu de vin et le lendemain de dire au commis : 'Monsieur, le tonneau a été rongé par les poux de bois ; il restait trente litres que le sol a bus'. Le commis feint alors de croire à l'histoire des vers rongeurs et fait un procès-verbal de perte* ». De cette manière les pratiques de maquillage des comptes et de manipulation des écritures comptables par les acteurs des pénitenciers leur permettaient de contourner le dispositif d'accountability associé, le rendant inefficace à réduire l'ampleur des vols et des détournements<sup>239</sup>.

---

<sup>238</sup> « *Un certain surveillant de première classe (...) recevait les caisses de denrées et chaque arrivage doit être réceptionné par une commission de fonctionnaires chargés de constater l'état des marchandises, leur poids, etc. Le surveillant ouvrait délicatement les caisses, prélevait avant la visite de la commission les quantités dont il avait besoin et reclouait les emballages. La commission constatait une différence en moins et dressait un procès-verbal de perte. Les procès-verbaux de perte devinrent si nombreux qu'une note de la direction s'en étonna. Le fonctionnaire chef de service intéressé n'aurait pas soupçonné son surveillant* ». (Berryer 1931, 153).

<sup>239</sup> Pierre (2000, 91) cite le cas d'un chef de dépôt à Cayenne qui détourna « *plus de deux millions de morceaux de savons, 1 174 chemises en coton, 277 vareuses de laines, 1 055 pantalons de toile grise, 94 hamacs, 282 couvertures de laine, 536 souliers et 306 peignes* », entre 1919 et 1922.

## Section 2 : Des interactions associées avec le processus d'évaluation comptable

Le processus de quantification comptable requiert une phase d'évaluation monétaire. Elle consiste à convertir les données obtenues lors de la phase d'enregistrement en unités monétaires, ce qui induit un phénomène de « commodification » (Espeland et Stevens 1998). Autrement dit, cette phase consiste en la traduction d'aspects précédemment enregistrés de l'objet quantifié de manière à les faire entrer dans « l'espace d'équivalence » de la comptabilité, celui de la monnaie (Desrosières 2008a, 212). Ce processus de valorisation est réglé par des procédures codifiées et répliquables, par exemple des méthodes spécifiques de calcul de coût ou de valorisation des actifs. De plus, des interactions entre différents types d'acteurs (négociations, jeux de pouvoir, etc.) peuvent aussi intervenir lors de ce processus, par exemple lors de l'introduction d'un prix de cession internes entre les différentes entités organisationnelles.

### 4.2.1 Choix Conceptuel

Au premier niveau de l'ethnocomptabilité, l'implémentation de procédures d'évaluation comptable nécessite l'élaboration d'un ensemble de conventions d'évaluation articulées autour d'une dimension *classificatoire* et d'une dimension *calculatoire*. En effet, la conception d'une méthode d'évaluation se fait à partir d'une classification particulière des différents postes comptables permettant de définir divers concepts tels que le coût de production ou le produit (dans le cas d'une méthode d'évaluation du bénéfice résultant de la production). Diverses classifications peuvent être appliquée dans le cadre d'une même méthode d'évaluation, menant à des résultats différents. Par exemple, l'étude de Lemarchand et Praquin (2005) de la jurisprudence française du XIXe siècle concernant la définition de la notion comptable de profit montre l'enjeu des conventions de classification dans l'évaluation du bénéfice distribuable en dehors des cas de liquidation, pour lutter contre les pratiques frauduleuses de distribution de dividendes fictifs, très courantes à l'époque.

L'autre ensemble de conventions d'évaluation, de nature calculatoire, permet de définir les relations logiques entre les concepts comptables, les règles de conversion en unités monétaires etc. qui seront appliquées. Dans le cas de l'évaluation des actifs du bilan, la distinction de Richard (1996) entre la comptabilité statique (dans laquelle le prix de marché

est retenue comme valeur de l'actif) et la comptabilité dynamique (c'est le coût total des investissements cumulés qui détermine la valeur de l'actif) reflète bien les enjeux soulevés par la variabilité de ce type de conventions. De la même manière, les pratiques de comptabilité actuarielle, visant à valoriser des flux à partir d'un taux d'actualisation correspondant au taux de rentabilité qui peut normalement être attendu dans un contexte économique donné. L'exemple de l'évaluation des fonds de commerce en France au début du XXe montre la multiplicité des pratiques comptables actuarielles : « *La valeur d'un fonds de commerce varie donc en raison directe des bénéfices plus ou moins considérables que donne la clientèle. Dans un assez grand nombre de genres de commerce, la valeur des fonds est évaluée à deux ou trois années de bénéfices ; mais cette règle est loin d'être générale* » (Croizé et Croizé 1919, 136).

Nous pouvons caractériser un **choix conceptuel** lors de l'élaboration des conventions d'évaluation. En effet, la variété des conventions potentiellement retenues par les réseaux d'acteurs impliqués dans le processus de conception d'une méthode d'évaluation induit une « *plasticité des méthodes d'évaluation* » (Mennicken et Power 2015 ; Carruthers et Kim 2011)<sup>240</sup> possibles pour un même objet comptable. Ainsi, il n'existe pas de méthode de valorisation monétaire immuable et applicable dans toutes les situations spatio-temporelles<sup>241</sup>. Au contraire, « *ces techniques ont des histoires d'institutionnalisation contingentes complexes, et elles dépendent d'un réseau de non-opposition tacite d'une variété d'acteurs dont les ordres de valeur sont loin d'être alignés* » (Mennicken et Power 2015, 222)<sup>242</sup>. Au niveau des pratiques et des usages de valorisation dans une organisation, l'adoption de conventions de ce type est le « *résultat temporaire d'un réseau d'acteurs et d'une forme de cognition distribuée, avec des accessoires pluriels, qui ne sont pas nécessairement pleinement coordonnés* » (Mennicken et Power 2015, 222)<sup>243</sup>.

---

<sup>240</sup> "The plasticity of valuation is (...) apparent with every accounting restatement, but such episodes do not simply reflect valuation-gone-wrong. Rather, they reveal how much value is a contested and provisional judgment whose complexity lies buried beneath a surface of numbers and quantification" (Carruthers et Kim 2011, 253; cités par Mennicken et Power 2015, 210).

<sup>241</sup> "Value added accounting statements eventually disappeared and their rise and fall can be regarded as a valuation event in a specific time and place" (Mennicken et Power 2015, 208).

<sup>242</sup> "Such techniques have complex contingent histories of institutionalization, and they depend on a web of tacit non-opposition from a variety of actors whose orders of worth are far from being aligned" (Mennicken et Power 2015, 222).

<sup>243</sup> "Even at the specific practice level we have shown how the production of particular valuations is the temporary outcome of a network of actors, and a form of distributed cognition with plural attachments, which is not necessarily fully coordinated" (Mennicken et Power 2015, 222).

L'adoption d'une méthode d'évaluation au sein d'une organisation donnée dépend en premier lieu du contexte socio-historique : les usages associés à l'évaluation comptable évoluent en fonction des lieux et des époques. Fabre et Labardin (2015) montrent par exemple dans le cas français que sous l'Ancien Régime, les usages de la valorisation comptable étaient limités au suivi des créances et des dettes ainsi qu'au calcul de coût. Les actifs étaient rarement valorisés, sauf en cas de faillite ou de transmission du capital. Avec l'émergence du capitalisme industriel à partir du milieu du XIXe siècle, de nouveaux usages (et de nouvelles méthodes) de l'évaluation comptable apparaissent, notamment dans le cadre de la décision d'investissement ou dans les décisions de justices concernant les multiples scandales financiers de l'époque.

Le choix d'une méthode de valorisation peut aussi être affectée par la légitimité des concepts comptables mobilisés par des réseaux d'acteurs dans un contexte organisationnel particulier. A partir du cas d'une université, Ezzamel (1994) montre la manière dont un groupe d'acteurs a réussi à remettre en question l'introduction d'une méthode de budgétisation particulière et à imposer un système alternatif, en mobilisant des savoirs techniques comptables de nature différente. Le choix d'une méthode d'évaluation peut aussi dépendre de jeux de pouvoirs entre les acteurs impliqués, et la mise en place éventuelle de stratégies d'instrumentalisation des méthodes d'évaluation comptable au service d'intérêts particuliers. L'étude cas des faillites en France au XIXe siècle réalisée par Labardin (2013) est à ce titre éclairante. En effet, lors des procédures judiciaires de liquidation de l'entreprise, les différents types d'acteurs (failli ou créancier) avaient tendance à mobiliser une méthode d'évaluation correspondante à leur intérêt personnel : « *En utilisant une terminologie contemporaine, le coût historique, la valeur de marché ou l'actualisation des revenus futurs émergent comme appartenant à une gamme d'options appropriées. À ces questions d'évaluation s'ajoutent des doutes persistants quant à la bonne ou la mauvaise foi manifestée par divers acteurs, chacun soupçonné d'adopter l'évaluation qui sert le mieux ses intérêts* » (Labardin 2013, 410).

La portée du choix conceptuel sur le type de méthode d'évaluation retenue et le contenu des inscriptions comptables peut être illustré dans le cas des bagnes par la succession des méthodes de valorisation employées pour évaluer la valeur de la production pénale en unité monétaire entre 1860 et 1862. La première évaluation fut directement réalisée par le personnel des pénitenciers au cours de l'année 1860, sans qu'une méthode spécifique ne leur soit explicitement imposée. Dans une lettre adressée au Gouverneur, le Ministre remettait en question la fiabilité de la méthode employée pour évaluer la valeur des produits du travail des bagnards, consistant à prendre « *pour base d'évaluation la valeur (fixée arbitrairement) des journées d'ouvriers employés à les obtenir et (...) [à créditer] l'atelier, comme produit, du montant intégral de cette valeur* »<sup>244</sup>. Pour lui, le manque de fiabilité des relevés comptables parvenus en métropole<sup>245</sup> prouvaient « *que les chefs de la plupart des pénitenciers (notamment des îles du Salut) exagèrent les résultats du travail des transportés pour abuser l'administration sur le véritable mérite de leur gestion* ».

Le règlement comptable mis en application le 1<sup>er</sup> janvier 1861<sup>246</sup>, afin de répondre aux critiques du Ministère, imposa un mode d'évaluation différent, réalisé cette fois-ci par une commission à Cayenne (article 6). Toutefois, étant donné l'impossibilité pour les membres de cette commission de contrôler de visu la production sur chacun des pénitenciers, cette évaluation fut basée sur la nomenclature générale de la Marine, en appliquant les tarifs en vigueur aux différents types de production inscrits dans les documents comptables transmis. La moitié de cette valeur fut considérée comme constituant le coût de production, tandis que la moitié restante fut comptabilisée comme le montant du produit du travail des transportés<sup>247</sup>. Les responsables du Ministère se montrèrent une fois de plus critiques envers

---

<sup>244</sup> Lettre du Ministre au Gouverneur (8 juillet 1860) [FR ANOM COL H50].

<sup>245</sup> « *Les données que contiennent les bulletins des travaux effectués sur les pénitenciers envoyés trimestriellement s'écartent trop de la vérité pour permettre une appréciation même approximative des résultats obtenus quant à la valeur des produits du travail des transportés. En effet, ces états sont établis de telle sorte qu'il est impossible d'admettre comme sérieux les chiffres qu'ils font ressortir* ». Lettre du Ministre au Gouverneur (8 juillet 1860) [FR ANOM COL H50].

<sup>246</sup> [FR ANOM COL H50].

<sup>247</sup> « *Pour (...) obtenir une évaluation aussi exacte que possible (...) la commission est d'avis unanime que l'on peut prendre pour base d'appréciation de la dépense en matières et gratifications, la moitié de la valeur des objets confectionnés ; elle décide en conséquence que les prix du commerce, (...) doivent être réduits de 50 %, afin d'obtenir la plus-value des objets sur leur prix de revient, ou le bénéfice produit par le travail des transportés* » Extrait de la séance du Conseil Privé de la Guyane du 26 septembre 1861, retranscrit dans un procès-verbal daté du 20 février 1862 [FR ANOM COL H25].

ce mode d'évaluation, qui fournissait « *des moyennes hypothétiques et non l'expression de la valeur réelle, même approximative, du travail des transportés* »<sup>248</sup>.

Un troisième mode d'évaluation fut par la suite mis en place grâce au règlement comptable du 1 janvier 1862<sup>249</sup>. Les procédures d'évaluation reposaient désormais sur la tenue de carnets quotidiens les surveillants responsables des différents chantiers et atelier. Ils permettaient à une commission d'évaluation, devant être formée mensuellement sur chacun des pénitenciers, de comptabiliser les dépenses en matériel, matières et gratification, qui étaient par la suite déduites de la valeur commerciale des productions correspondantes, déterminée en fonction de la nomenclature générale de la Marine et des tarifs en vigueur dans la colonie (article 13)<sup>250</sup>. Ce mode d'évaluation, conforme aux exigences ministérielles<sup>251</sup> améliora la confiance des responsables métropolitains dans la fiabilité des relevés comptables obtenus : on trouve dans les tableaux statistiques de Michaux (sous-directeur aux Colonies), la mention « *Valeur d'après des relevés évidemment exagérés* » accolée à la valeur nette des produits pénitentiaires de 1860 et 1861, et la mention « *Valeur d'après des relevés bien établis* » pour les années 1862 et 1863<sup>252</sup>.

Finalement, la succession de ces trois modes d'évaluation et l'évolution des réactions métropolitaines montre la manière dont le choix conceptuel en matière d'évaluation comptable influence le contenu des inscriptions correspondantes. En effet, la variabilité des concepts utilisés (coût de production, bénéfice), mais aussi l'évolution des rapports de force entre acteurs (la valeur de la production en 1860 est déterminée librement par les responsables de chaque pénitencier, tandis qu'une méthode précise leur est imposée en

---

<sup>248</sup> Lettre du Ministre au Gouverneur (29 janvier 1862) [FR ANOM COL H50].

<sup>249</sup> [FR ANOM COL H50].

<sup>250</sup> « *ladite commission dressera un procès-verbal (modèle n°22) des travaux exécutés pendant le mois par les divers chantiers ou ateliers ; ce procès-verbal devra mentionner (...) L'évaluation de la dépense en matières et main d'œuvre, le montant total de cette dépense pour chaque travail exécuté ; la valeur des travaux, appréciés d'après les tarifs qui seront adoptés, d'après les marchés ou suivant estimation faite par la commission qui en opérera la recette ; enfin le bénéfice obtenu, représenté par la valeur réelle des travaux exécutés, déduction faite du prix de revient, c'est à dire de la dépense en matières et main d'œuvre. Les frais généraux d'atelier (...) ne peuvent, par leur nature, être évalués par espèce de travail ; on devra par suite, les apprécier par atelier ou chantier et en faire la répartition proportionnelle entre tous les travaux exécutés* ». Circulaire du Gouverneur, adressée aux Commandants et Chefs du service administratif des établissements pénitentiaires (page 7) [FR ANOM COL H50].

<sup>251</sup> Lettre du Ministre au Gouverneur (29 janvier 1862) [FR ANOM COL H50].

<sup>252</sup> Statistique Générale des pénitenciers pour 1863 [FR ANOM COL H59].



1862) impacte profondément la valeur monétaire du produit du travail pénitentiaire, comme le montre le tableau suivant :

**Tableau 13 : Comparatif statistique et comptable sur la période 1860-1863<sup>253</sup>**

	<b>1860</b>	<b>1861</b>	<b>1862</b>	<b>1863</b>
<b>Effectif moyen des transportés</b>	5 380	6 376 <b>(+19%)</b>	6 139 <b>(-4%)</b>	6 233 <b>(+1,5%)</b>
<b>Proportion des décès</b>	8,76%	8,1% <b>(-7,5%)</b>	7,4% <b>(-9%)</b>	5,2% <b>(-30%)</b>
<b>Valeur nette des produits (Mention associée)</b>	1 439 010 f (Valeur d'après des relevés évidemment exagérés)	1 311 092 f <b>(-9%)</b> (Valeur d'après des relevés évidemment exagérés)	1 033 092 f <b>(-21%)</b> (Valeur d'après des relevés bien établis)	1 122 679 f <b>(+9%)</b> (Valeur d'après des relevés bien établis)

On peut donc voir que le changement de méthode de valorisation prescrit par le règlement comptable de 1861 induit une baisse de 9% de la valeur nette des produits, tandis que dans le même temps la population pénale augmente de 19%. De la même manière, le changement de mode d'évaluation comptable qui a eu lieu en 1862 génère une baisse de 21% de la valeur nette des produits, tandis que la population pénale reste à peu près stable (-4%). Les proportions annuelles de décès, décroissantes sur la période 1860-1862 permet d'éliminer l'hypothèse d'une dégradation des conditions de vie au sein des pénitenciers (pouvant potentiellement affecter la productivité des transportés)<sup>254</sup>. Ce tableau laisse donc à penser que la variation de la valeur nette des produits sur la période 1860-1862 est largement influencée par la méthode de valorisation, illustrant l'ampleur potentielle des effets du choix conceptuel sur les données comptables obtenues.

<sup>253</sup> Ce tableau est une reproduction partielle des *Statistique Générale des pénitenciers* pour 1863 [FR ANOM COL H59]. Les pourcentages de variation ont été ajoutés par l'auteur, arrondis au centième.

<sup>254</sup> De manière similaire, la forte diminution de la mortalité en 1863 (-30%) permet d'émettre l'hypothèse que l'augmentation de la valeur nette des produits en 1863 (+9%, pour une population pénale quasiment stable) peut être liée à une augmentation de la productivité des transportés en lien avec une amélioration des conditions de vie sur place.

#### 4.2.2 Choix Matériel

Au deuxième niveau de l'ethnocomptabilité, l'application des procédures d'évaluation comptable consiste à mettre en œuvre des conventions de valorisation monétaire, par exemple à partir de valeurs de références ou par l'application de méthodes calculatoires préalablement définies. La mise en œuvre de ces procédures par les acteurs qui en ont la charge doit dans le même temps s'accompagner de procédures de contrôle physique de l'objet de la valorisation.

Toutefois, des difficultés de nature matérielles peuvent apparaître à ce niveau. Ainsi, les conditions matérielles d'exercice (par exemple l'organisation spatiale des lieux de production et des magasins ou encore la vitesse de rotation des stocks) peuvent ne pas correspondre avec la nature des procédures de contrôle physique et de valorisation monétaire à réaliser. Cette inadéquation entre la réalité pratique du terrain et les procédures d'évaluation à suivre peut rendre ces dernières inapplicables. Dans ce cas, les acteurs sont confrontés à un **choix matériel** pouvant affecter la qualité de l'évaluation produite. Etant donné qu'ils ne sont pas en mesure d'appliquer les procédures de manière adéquate, ils peuvent alors se retrouver dans l'obligation d'appliquer partiellement les règlements, de réaliser des évaluations arbitraires (c'est-à-dire en dehors des procédures imposées) ou encore à ne pas pouvoir procéder à l'évaluation des actifs ou des produits.

Le personnel pénitentiaire de Guyane rencontra de multiples difficultés matérielles lors de la mise en œuvre des procédures d'évaluation monétaire de la production pénale prescrite par le règlement comptable de 1862<sup>255</sup>. L'article 13 imposait la réunion mensuelle d'une commission d'évaluation au sein de chaque pénitencier. Elle devait être composée du chef du service administratif, du chef du service concerné par l'évaluation et un officier du pénitencier, nommé par le Commandant. Cette commission était censée réaliser une tournée d'inspection des chantiers, ateliers et autres magasins du pénitencier, en vue de produire des procès-verbaux contenant « *la valeur des travaux, appréciés d'après les tarifs qui seront adoptés, d'après les marchés, ou suivant estimation faite par la commission qui en opérera la recette*

---

<sup>255</sup> [FR ANOM COL H50].

»<sup>256</sup>. Cette commission était donc chargée du contrôle physique de la production (par rapport aux relevés mensuels des produits et consommations rédigés par les responsables des chantiers)<sup>257</sup> et de l'application de la méthode de calcul de coût prescrite par le règlement.

Mais les tournées d'inspection administratives réalisées au sein des pénitenciers au cours de l'année 1862 révélèrent de nombreux dysfonctionnements dans la mise en œuvre des procédures de valorisation monétaire. En l'absence des registres des tarifs à appliquer, cette procédure n'a pu être réalisée dans certains pénitenciers comme ceux des îles du Salut, de Saint-Louis et de Saint-Laurent du Maroni<sup>258</sup>. Dans d'autres cas, les acteurs ont tenté de réaliser cette valorisation monétaire, mais sur la base d'appréciations individuelles de la part des chefs de service administratif<sup>259</sup>. Dans une lettre datée de septembre 1862<sup>260</sup>, le Gouverneur justifiait ces irrégularités liées au manque d'imprimés au Ministre en invoquant les difficultés de communications avec les pénitenciers éloignés, ainsi que l'absence de certains tarifs au chef-lieu même.

Ces mêmes tournées d'inspection rapportent de multiples difficultés quant à l'application des procédures de contrôle physiques de la production, générées par l'organisation spatiale des lieux de production et de stockage. Par exemple, le rapport de Chevance relève des défauts de conception et de surveillance des différents magasins dans bon nombre de pénitenciers, rendant tout inventaire impossible<sup>261</sup>. Cette situation avait pour conséquence d'accorder une grande indépendance aux acteurs employés dans les magasins, ce qui favorisait certaines

---

<sup>256</sup> Article 13, Modèle 22 [FR ANOM COL H50].

<sup>257</sup> Article 12, Modèle 21 [FR ANOM COL H50].

<sup>258</sup> Rapport de Girard (28 mars 1862) : « *si quelques parties de la nouvelle comptabilité mise en pratique en exécution de cet arrêté, laisse à désirer ou n'a pas encore été suivie, on doit l'attribuer d'abord au manque de registres et d'imprimés dont l'envoi n'a pu avoir lieu en temps utile* ». Des remarques similaires sont formulées dans le rapport de Lidin (21 mars 1862) [FR ANOM COL H50].

<sup>259</sup> « *Une lacune a en effet été remarquée dans les procès-verbaux de constatation de travaux de tous les autres pénitenciers, en ce qui concerne la valeur des matières employées. Tous les documents (...) leur ont bien été adressés, mais ils ne contiennent pas le prix de tous les objets, il en est beaucoup pour lesquels les pénitenciers manquent complètement d'éléments d'appréciation (...) les chefs de service administratif ont en général fait de louables efforts pour suppléer à l'insuffisance de leurs données, par des appréciations auxquelles ils sont parvenus à l'aide de leur propre expérience ou de renseignements puisés à toutes les sources* » Rapport de Chevance (31 août 1862) [FR ANOM COL H50].

<sup>260</sup> [FR ANOM COL H50].

<sup>261</sup> Le Chef du service administratif des pénitenciers flottants à Cayenne n'est « *jamais certain de l'existant réel des approvisionnements (...) malgré les recensements qu'il est obligé de renouveler souvent et qu'il fait aussi complets que l'encombrement du matériel le permet* ». Rapport de Chevance (31 août 1862) [FR ANOM COL H50].

pratiques de détournements<sup>262</sup> : « Ces quatre magasins sont confiés la garde d'un seul agent surveillant en Chef, remplissant les fonctions de magasinier comptable (...) On ne peut se dissimuler qu'un tel état des choses peut donner lieu à de grands abus »<sup>263</sup>.

D'autre part, la nature même du travail pénitentiaire impliquait parfois un éloignement important de certains chantiers par rapport aux pénitenciers, en particulier les exploitations forestières, rendant difficile le bon déroulement des procédures de contrôle physique des produits obtenus<sup>264</sup> et la mise en œuvre des procédures de valorisation<sup>265</sup>. L'éloignement des chantiers forestiers nécessitait dans certains cas de laisser les bagnards qui y étaient employés sans surveillance pendant une semaine entière. Berryer (1931, 37) décrit l'intermittence des tournées de contrôle physique de la production dans ces chantiers, qui incitait notamment les bagnards à commettre des fraudes pour obtenir une gratification<sup>266</sup>.

Finalement, on voit que les multiples inadéquations entre les procédures d'évaluations comptables prescrites par les règlements et l'organisation des lieux de production et de stockage au sein des pénitenciers étaient à l'origine de multiples difficultés dans la valorisation monétaire des produits, rendant parfois impossible la production des documents comptables associés.

---

<sup>262</sup> « dans les magasins à vivres où tout se passe à l'amiable, pour ainsi dire en famille entre certains agents quelques fois peu scrupuleux de la bonne 'tentionnaire' et de ses employés bénévoles » Berryer (1931, 45).

<sup>263</sup> Rapport de Chevance (31 août 1862) [FR ANOM COL H50]. Dans ce même rapport, une remarque similaire est faite pour les pénitenciers de Kourou, de Saint Laurent, de l'îlet la Mère et de Saint Georges : « Les divers approvisionnements déposés dans ces magasins, pour la plupart à peine clos, mal aéré et dans tous les cas mal disposés, sont entassés de manière à rendre leur surveillance difficile et à compromettre leur conservation (...) la même observation avait déjà été présentée par mon prédécesseur, et les choses ne paraissent pas avoir changées depuis ».

<sup>264</sup> « Il nous a été très difficile d'être fixés sur les quantités de Bois produites et dépensées depuis le 1er janvier 1862 (...) les bois abattus et équarris dans un mois, figurant comme tels sur le procès-verbal des travaux, au lieu d'être halés et amenés à Saint Laurent, restent plusieurs mois dans la forêt et finissent quelquefois par ne pouvoir être retrouvés. » Rapport de Lidin (17 août 1862) [FR ANOM COL H50].

<sup>265</sup> « tant que les pièces de bois débitées resteront disséminées dans la forêt, il est bien évident que la commission ne pourra en prononcer la recette et le comptable en prendre charge ». Rapport de Chevance (31 août 1862) [FR ANOM COL H50].

<sup>266</sup> « Chaque semaine les surveillants passent sur le chantier pour compter les stères de bois (...) S'il y a sept tas de bûches, l'homme a fait sa tâche journalière et ma foi si le nombre de stères n'est pas au complet, l'homme se voit puni de cellule ou bien privé des gratifications allouées. Quelques-uns essaient parfois de tricher en empilant les bûches entre les pieux d'une telle façon que les stères paraissent complets » (Berryer (1931, 37).

### 4.2.3 Effet de Commensuration

Le troisième niveau de l'ethnocomptabilité, nous invite à étudier plus précisément les liens existants entre la valorisation de certains objets ou activités et les formes de rhétoriques mobilisées par les acteurs concernés<sup>267</sup>. La « commodification », autrement dit l'attribution d'une valeur monétaire à un objet, un service ou une activité au sens large modifie les représentations que s'en font les acteurs, affectant potentiellement les formes de rhétoriques qu'ils mobilisent (Kornberger et al. 2015). La commodification permet de faire entrer des objets ou des phénomènes dans « *l'espace d'équivalence de la comptabilité* », celui de la monnaie (Desrosières 2008a, 212), permettant alors le déploiement de nouvelles formes de rhétoriques et de stratégies argumentatives. La valorisation monétaire d'un phénomène donné peut constituer un moyen de dépasser les résistances organisationnelles, politiques et cognitives autour de ce phénomène (Desrosières 2008a, 81), en vue d'évaluer, de juger et de coordonner la prise de décision d'un point de vue gestionnaire (Mennicken et Miller 2012, 21)<sup>268</sup>. Dans les paragraphes qui suivent, nous allons prendre le cas de la mise en place d'un prix de cession interne au sein d'une organisation (par exemple concernant l'activité du service de maintenance) comme une illustration de notre propos.

La commodification, et les variations qu'elle induit dans les relations sociales et cognitives que les acteurs entretiennent avec les phénomènes quantifiés monétairement (Espeland et Stevens 1998, 319)<sup>269</sup> ont fait l'objet de plusieurs analyses critiques : « *in Karl Marx's critique of capitalism, where commodification distorts human relations by turning people into means and things into ends; in Max Weber's analysis of the constraints of the iron cage and the disenchantment attending rationalization; and in Georg Simmel's analysis of money, where the objectification of value inserts distance between us and what is valued, fostering intellectualization and detachment* » (Espeland et Stevens 1998, 319). La notion de « commensuration », c'est-à-dire la « *transformation de différentes qualités en une métrique*

---

<sup>267</sup> Il peut s'agir aussi bien des acteurs prenant part aux activités valorisées monétairement, des acteurs chargés de réaliser l'évaluation monétaire ou encore ceux impliqués dans la prise de décision articulant les diverses évaluations produites.

<sup>268</sup> "The territorializing that accounting enacts is a matter of making the previously incalculable calculable, reframing the concerns of others in ways that are amenable to its repertoire of ideas and instruments" (Mennicken et Miller 2012, 21).

<sup>269</sup> "Commensuration can change our relations to what we value and alter how we invest in things and people" (Espeland et Stevens 1998, 319).

*commune* » (Espeland et Stevens 1998, 314) englobe la définition de la commodification et permet de conceptualiser les mécanismes associés à la valorisation monétaire par lesquels s'opèrent la modification des représentations sociales et cognitives des acteurs et de leur prise de décision. La conversion des caractéristiques qualitatives d'objets en valeurs financières modifie la représentation cognitive que se font les acteurs de ces objets, par le biais d'un mécanisme de « (des)unification » (Espeland et Sauder 2007, 16) : « *La commensuration fonctionne principalement en modifiant la cognition ; elle change le centre [locus] et la forme de l'attention, à la fois en créant et en occultant des relations entre les entités (...) La commensuration forme ce à quoi nous prêtons attention, quelles choses sont connectées à d'autres, et comment nous exprimons la similitude et la différence* ».

Tout d'abord, les objets valorisés vont être associés par leur appartenance à une métrique commune (par exemple l'unité monétaire) en vertu du phénomène « d'unification », structurant une nouvelle relation de cohérence entre eux (Espeland et Sauder 2007, 19). Dans le cas des prix de cession interne du service de maintenance, l'effet d'unification va homogénéiser les prestations de ce dernier par rapport à celles que pourrait fournir un sous-traitant extérieur, amenant les services « consommateurs » à reconsidérer l'opportunité de faire appel à un intervenant externe. L'effet d'unification efface la barrière cognitive qui isolait l'intérieur de l'organisation du marché extérieur, avant l'instauration des prix de cession internes.

Mais les objets valorisés sont dans le même temps différenciés en vertu de l'effet de « désunification », car ils sont classés les uns par rapport aux autres et hiérarchisés le long de cette métrique, contribuant de faire apparaître une relation normative entre eux (Espeland et Sauder 2007, 19-20). De cette manière, les modalités de la prise de décision concernant le recours à un service interne d'entretien (justifiée auparavant par des avantages tels que la connaissance technique, la rapidité d'intervention etc.) vont être modifiées. L'appel au service interne va dorénavant être évalué en fonction de son coût monétaire par rapport à la concurrence extérieure (et non plus seulement en fonction de ses avantages techniques et organisationnels). L'effet de désunification se traduit donc ici par l'introduction d'un mécanisme de concurrence par rapport à l'extérieur dans les relations entre les différentes unités organisationnelles qui va modifier profondément la manière dont les services

consommateurs vont décider de faire appel à l'équipe interne de maintenance ou au contraire préférer le recours à la sous-traitance.

Enfin, à travers l'exemple du prix de cession interne, on peut voir la manière dont les mécanismes de (des)unification générés par la commensuration modifient la représentation cognitive des objets quantifiés que se font les acteurs en charge de la prise de décision relative à ces objets (c'est-à-dire les services bénéficiaires). Mais il est aisé d'imaginer la manière dont ces mécanismes affectent aussi les mêmes représentations cognitives des acteurs qui sont *en charge* de la commensuration (autrement dit ceux qui élaborent les prix de cession interne) et les formes de rhétoriques qu'ils déploient. Ainsi, lors des éventuelles négociations concernant les prix de cessions interne, il est fort possible que s'opposent une volonté de préserver un ensemble de compétences techniques au sein de l'organisation (menant à une valorisation faible du prix de la prestation interne) et une nouvelle forme de rhétorique privilégiant l'efficacité et la rentabilité économique (conduisant alors à une valorisation plus élevée). La confrontation de ces divers intérêts et modes de raisonnement vont pousser les acteurs à mobiliser diverses stratégies argumentatives pouvant alors conduire à des valorisations excessives ou au contraire insuffisantes, mais dans tous les cas éloignés de la réalité. On parle alors d'**effet de commensuration**, qui peut fausser la valorisation d'un objet ou d'une activité en affectant les formes de rhétoriques (c'est-à-dire à la fois les représentations cognitives et les stratégies argumentatives employées) déployées par les acteurs en charge de la valorisation monétaire.

Dans le cas des bagnes, la mise en place de prix de cession entre l'administration pénitentiaire et les autres services publics guyanais constitue une illustration appropriée de cet effet. En dépit du fait qu'elle ne constituait pas une activité directement rentable pour l'administration pénitentiaire<sup>270</sup>, la contribution des bagnards à la colonisation de la Guyane a été un objectif majeur de la transportation dès son origine. La cession de main d'œuvre transportée aux autres services publics guyanais<sup>271</sup> était conçue comme le principal moyen d'atteindre ce but<sup>272</sup>. Dès 1861, le Ministère préconisa d'instaurer un système de « *remboursement chapitre à chapitre* » des cessions de main d'œuvre pénale<sup>273</sup>, afin de les prendre en compte dans les procédures de calcul de prix de revient au même titre que les autres activités productives.

A partir de 1862, ces cessions furent remboursées par les services bénéficiaires, constituant ainsi une source d'économie supplémentaire au budget de la Transportation. Des règlements comptables mis en place par le Gouverneur déterminèrent un prix de remboursement de la journée à 80 centimes<sup>274</sup> et instaurèrent des procédures d'enregistrement du nombre de journées cédées<sup>275</sup>, afin d'encadrer et de contrôler les flux de transportés employés par les différents services coloniaux.

Le règlement de 1862 fut élaboré par des négociations entre le Gouverneur et les responsables des services publics concernés, au cours desquelles nous avons pu déceler l'occurrence d'un effet de commensuration. Les débats autour de ce règlement<sup>276</sup> et le compte rendu qui est transmis au Ministère<sup>277</sup> font en effet ressortir une modification de la conception de la main d'œuvre pénale induite par ce processus de commensuration. Tout d'abord, la fixation d'un prix de la journée de travail d'un forçat produisit un mécanisme « d'unification » étant donné que la main d'œuvre pénale, perdant son statut de gratuité, fut

---

<sup>270</sup> « *le service de la transportation dépensait jusqu'au dernier centime les sommes qui lui étaient allouées, fournissant généreusement des hommes et des matériaux aux autres budgets* » Compte rendu des opérations accomplies sur les pénitenciers en 1862 (1<sup>er</sup> juin 1863) [FR ANOM COL H50].

<sup>271</sup> Service local de Cayenne, service du Génie et celui des Ponts et Chaussées. Des transportés furent aussi cédés à des entrepreneurs privés, notamment dans certaines exploitations forestières [FR ANOM COL H25].

<sup>272</sup> « *Une dépêche du 7 février 1868 (...) me recommande de faire en sorte que la main d'œuvre de la transportation soit accordée au Génie militaire dans une mesure aussi large que possible (...) Je tiens à ce que tous les services publics trouvent par la coopération de la Transportation le moyen de réaliser des économies* » Lettre du Gouverneur au Ministre (30 mars 1868) [FR ANOM COL H25].

<sup>273</sup> Lettre du Ministre au Gouverneur (1861) [FR ANOM H10].

<sup>274</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (28 octobre 1862) [FR ANOM COL H25].

<sup>275</sup> Décision du Gouverneur du 6 février 1863 (Bulletin Officiel de la Guyane française) [FRA11247].

<sup>276</sup> Procès-verbal du Conseil Privé de la Guyane (9 septembre 1862) [FR ANOM H25].

<sup>277</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (28 octobre 1862) [FR ANOM COL H25].



dorénavant considérée par les autres employeurs de la colonie comme équivalente à la main d'œuvre que constituait les travailleurs libres en raison de leur appartenance à une même métrique monétaire. L'introduction de ces prix de cession généra par la même occasion un mécanisme de « désunification ». Les responsables des services publics s'opposant à ce projet qui diminuait leurs ressources budgétaires, ils tentèrent d'abaisser le prix de remboursement de la journée en invoquant les inconvénients suscités par l'emploi de transportés en cours de peine par rapport à des ouvriers libres. De cette manière, ils développèrent un argumentaire s'appuyant sur des écarts de productivité entre les deux types de main d'œuvre<sup>278</sup>, ainsi qu'une différence de temps de travail<sup>279</sup>.

Finalement, l'effet de commensuration modifia la représentation cognitive de la main d'œuvre pénale en la plaçant sur une métrique commune avec la main d'œuvre libre (mécanisme d'unification). Il modifia de même les stratégies argumentatives des acteurs, qui reposaient désormais sur une hiérarchisation des deux types de main d'œuvre en fonction de leur productivité et leur temps de travail (mécanisme de désunification), conduisant à une estimation du prix de remboursement inférieure au coût moyen de la ration quotidienne<sup>280</sup>. Cette tendance se confirma par la suite, puisque le prix de 80 centimes fixé en 1862 fut progressivement diminué à 50 centimes pour les manœuvres<sup>281</sup>, puis plus tard à 30 centimes<sup>282</sup> : l'effet de commensuration généra donc de manière durable une valorisation insuffisante des cessions de main d'œuvre pénale, par rapport d'une part au prix de la ration (évalué à l'époque à 80 centimes), mais aussi par rapport aux exigences ministérielles de rentabilisation des cessions de main d'œuvre pénale (voir Tableau 18 du Chapitre 5).

---

<sup>278</sup> « un membre fait également remarquer que le travail du transporté est loin de pouvoir être comparé aux résultats que l'on obtient des ouvriers civils, et que si l'on tient compte de la gratification que l'on est entraîné à accorder aux transportés, la valeur de leur journée ressortira à un chiffre plus élevé que celui des ouvriers civils (...) Cette appréciation [60 centimes], qui puise sa source dans (...) l'infériorité du travail du transporté comparé à celui de l'ouvrier civil et en outre le paiement de la gratification » Procès-verbal du Conseil Privé de la Guyane (9 septembre 1862) [FR ANOM H25].

<sup>279</sup> « D'un autre côté, quand, pour arriver au chiffre de 60 centimes pour le prix de la journée, quelques membres de la commission ont réduit à 6h la durée du travail des transportés, tandis qu'elle est très rarement en dessous de 7h, je ne puis me défendre de reconnaître que la majorité de la Commission a été dominée dans ses appréciations par le désir de faire abaisser le plus possible le prix de la journée. » Lettre du Gouverneur au Ministre (28 octobre 1862) [FR ANOM COL H25].

<sup>280</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (28 octobre 1862) [FR ANOM COL H25].

<sup>281</sup> Décision du 4 juin 1863 (Bulletin officiel de la Guyane) [FRA11247]

<sup>282</sup> Décision du 12 avril 1865, qui a d'ailleurs justifié le 26 janvier 1869 une diminution des prix de cession des matières fixés le 26 décembre 1868 [FRA11256].

### Section 3 : *Des interactions associées avec le processus d'agrégation comptable*

La production des inscriptions comptables s'achève par la phase d'agrégation, aboutissant à la construction d'agrégats et des comptes correspondants (bilan, compte de résultat, indicateurs financiers et comptables etc.). Leur élaboration, à partir des données comptables fournies par les différentes unités organisationnelles, repose sur un ensemble de schémas logiques et de processus rhétoriques, reliant différents aspects des phénomènes quantifiés, en lien avec un ensemble de savoirs comptables et économiques, formalisés par des méthodes d'agrégation spécifiques et des formats prédéfinis de présentation des comptes.

#### 4.3.1 Effet de Décontextualisation

Le premier niveau de l'ethnocomptabilité, nous conduit à nous intéresser aux conventions d'agrégation des données comptables. Ces conventions sont formées d'un ensemble de règles calculatoires qui permettent de définir le mode de construction et d'interprétation des divers agrégats comptables au sens large, c'est-à-dire les différents comptes et indicateurs financiers. Ces agrégats sont élaborés dans une perspective d'action et de prise de décision au sein du monde de l'organisation, « *en offrant un langage pour le représenter et intervenir sur lui (Hacking 1983), les indicateurs (...) fournissent aux acteurs des signes de ralliement ou de dispute, des points d'appui et des outils pour exprimer et coordonner leurs entreprises communes* » (Desrosières 2008a, 188).

Mais les agrégats comptables, et les conventions d'agrégation associées, en liant « *des formes de description, d'interprétation, de diagnostic et d'action, cohérentes entre elles* » (Desrosières 2008a, 190) correspondent à un mode de raisonnement gestionnaire, c'est-à-dire une forme de rhétorique spécifique sur l'objet quantifié, qu'ils permettent d'opérationnaliser par la suite. Par exemple, la production d'une batterie d'agrégats et d'indicateurs comptable sur l'activité d'une entreprise (rentabilité, profitabilité, chiffre d'affaires, etc.) permettent de décrire, d'informer et d'appuyer la prise de décision des parties prenantes (investisseurs, managers) sur les seules dimensions économiques et financières de la performance de l'entreprise. Dans cette perspective, les conventions d'agrégation comptable constituent un « *moyen d'organiser, d'intégrer et d'éliminer de l'information* » (Espeland et Sauder 2007, 17) : elles génèrent alors un phénomène de « simplification », en sacrifiant certains aspects du

phénomène quantifié. Certaines informations sont alors éliminées, dans la mesure où elles ne sont pas retenues lors des procédures d'agrégation, tandis que les autres sont harmonisées par leur appartenance à une métrique commune (en particulier la métrique monétaire).

Par exemple, il est fréquent que les conventions d'agrégation permettant d'obtenir les indicateurs comptables relatifs à la performance économique et financière de l'organisation ne prennent pas en compte les émissions de gaz à effet de serre relatives aux activités de l'entreprise. La dimension environnementale n'est alors pas prise en compte par les acteurs lors de leur prise de décision, ce qui peut conduire à pérenniser des activités profitables pour l'entreprise, mais néfastes pour son environnement et les populations qui l'habitent. On peut alors mettre en évidence un **effet de décontextualisation**, dans la mesure où la prise de décision appuyée par ces indicateurs ne prend pas en compte les dimensions non quantifiées des phénomènes concernés (Miller et Power 2013, 581)<sup>283</sup> et peut ainsi conduire à des décisions qui sont déconnectées de la réalité du terrain, pouvant alors générer des effets externes inattendus.

Dans le cas des bagnes de Guyane, l'introduction d'un système de calcul de coût dans le règlement comptable de 1862<sup>284</sup> fut à l'origine de l'apparition d'un effet de décontextualisation. Sur la base d'une analogie entre les pénitenciers et les exploitations industrielles et agricoles classiques<sup>285</sup>, l'objectif de l'introduction d'un tel système était d'évaluer le résultat de la production des travaux forcés, afin de calculer le montant des économies budgétaires correspondantes<sup>286</sup>. Ainsi, selon le Ministre, la comptabilité constituait « *une démonstration nette (...) de la dépense réellement épargnée pendant la période annuelle* » permettant de déterminer « *que tel de ces établissements a été bien administré, que tel autre l'a été moins bien ou l'a été mal* »<sup>287</sup>. En somme, le calcul de coût

---

<sup>283</sup> "The idea of territorializing draws attention to the ways in which accounting becomes elaborated in the name of economic ideas and constitutes organizational units as economic entities whose performance can then be judged to succeed, fail or be risky in isolation from system or society-wide issues" (Miller et Power 2013, 581).

<sup>284</sup> [FR ANOM COL H50].

<sup>285</sup> « Chaque pénitencier, en effet, peut et doit, jusqu'à un certain point, être considéré comme un grand établissement industriel : on doit s'y rendre compte, d'une manière raisonnée, de l'ensemble et du résultat des opérations » (Minute du Ministre adressée au Gouverneur (15 novembre 1860) [FR ANOM COL H10]).

<sup>286</sup> Minute du Ministre au Gouverneur (27 juin 1860) [FR ANOM COL H10].

<sup>287</sup> Minute du Ministre adressée au Gouverneur (15 novembre 1860) [FR ANOM COL H10].

était conçu comme un outil d'aide à la prise de décision rationnelle concernant le choix des activités productives de la Transportation, de manière à se conformer à la volonté du Ministre de voir les bagnes devenir rentables<sup>288</sup>.

A l'appui des divers rapports parvenus en métropole<sup>289</sup>, l'agrégation des données comptables dans les comptes de la Transportation révéla le potentiel des exploitations forestières d'un point de vue commercial. Les documents comptables parvenus en métropole soulignèrent la rentabilité des chantiers forestiers par rapport aux autres types d'exploitation de la main d'œuvre pénale. Dans les faits, les produits forestiers représentaient entre 8% et 100% des revenus annuels générés par la Transportation, et constituaient quasiment le seul emploi systématiquement rentable des forçats<sup>290</sup>. Par exemple, en 1862, les exploitations forestières « constituent (...) les plus grands bénéfices tirés de l'emploi des bras de la transportation », permettant de satisfaire un certain nombre de commandes publiques : « nous avons vu arriver avons successivement dans le fleuve les bâtiments de commerce l'Union, la Nathalie, le Normand et le transport de l'État le Cormoran (...) L'Orione va suivre et venir embarquer des bois pour les arsenaux »<sup>291</sup>.

Les responsables ministériels se focalisèrent donc sur ces exploitations, le développement de ce type de chantier devient alors une priorité pour la métropole au cours des années 1860, ainsi que l'attestent plusieurs notes internes<sup>292</sup> et autres publications officielles : « Le Département (...) espérait alors trouver dans cette exploitation [des bois] un moyen de faire entrer les pénitenciers de la Guyane dans la voie de la production » (*Notice sur la Transportation 1869*, 2). Sur place, le Gouverneur fut sommé de consacrer un nombre

---

<sup>288</sup> « Donner à l'administration des Pénitenciers, une direction telle que l'emploi de toute force soit fait en vue de rendre productif chacun des établissements, soit qu'ils subviennent par eux-mêmes à une partie des dépenses que le département supporte aujourd'hui, soit qu'ils livrent des produits au commerce » Lettre du Ministre au Gouverneur (1861) [FR ANOM COL H10].

<sup>289</sup> Par exemple, un rapport daté du 12 février 1862, adressé au Ministre par Rateau, un ancien commandant de pénitencier [FR ANOM COL H25], préconise de centraliser l'ensemble de la main d'œuvre pénale à Saint Louis du Maroni et de l'employer uniquement au déboisement et aux scieries : « L'exploitation des forêts de la Guyane par la transportation serait pour l'Etat une ressource que, je l'espère, Votre Excellence voudra bien apprécier, et (...) j'en suis convaincu que l'on arriverait à dégrever le budget de la Marine de toutes les dépenses causées par la Transportation ».

<sup>290</sup> D'après les documents comptables retrouvés en [FR ANOM COL H50] et [FR ANOM COL H59], le produit des chantiers forestier représente 30 % du bénéfice annuel de la transportation 1862, 100 % en 1866 et 8 % en 1867.

<sup>291</sup> Compte rendu des opérations accomplies sur les pénitenciers en 1862 (1<sup>er</sup> juin 1863) [FR ANOM COL H50].

<sup>292</sup> « pousser activement (...) à l'exploitation des bois que la Guyane possède en grande quantité doit être le programme de l'administration française » Note postérieure à 1864 retrouvée dans les papiers de Michaux [FR ANOM COL H59].

important de bagnards à ce type de chantier<sup>293</sup>. En vue de disposer d'un nombre suffisant de travailleurs productifs, un système de gratifications fut instauré au début des années 1860 dans ces mêmes chantiers : des suppléments de pain, de tafia ou de vin étaient accordés aux bagnards concernés afin d'améliorer la ration quotidienne<sup>294</sup>, ainsi que des récompenses monétaires, en fonction du niveau de production individuel<sup>295</sup> et dans certains autres chantiers difficiles<sup>296</sup>. En 1862, Le Gouverneur établit des procédures de remboursement au budget de la Transportation des bois produits<sup>297</sup>. Selon l'article 3 de ce règlement, chaque stère de bois produite par des transportés était remboursée 55 francs par les services bénéficiaires. De manière similaire, un prix d'achat du stère de bois produit et livré à l'Administration pénitentiaire par les concessionnaires du Maroni fut instauré, « *assurant le placement des produits de leur travail* »<sup>298</sup> et contribuant à augmenter le niveau de production des chantiers forestiers.

L'effort productif des transportés fut dès lors orienté vers les exploitations forestières, sans tenir compte des risques sanitaires qu'elles représentaient. Par exemple, les « Hauts Chantiers » ont connu, pour les années 1866 et 1867, respectivement, des taux de mortalité de 22,3 % et de 22,9 %<sup>299</sup>. Pierre (2000, 101-104) décrit les conditions de vie extrêmes des transportés affectés à ces chantiers à la fin du XIXe siècle, « *souvent pieds nu, vêtus d'une unique tenue qui part rapidement en lambeaux (...) Celui qui n'a pas fourni la besogne imposée est totalement privé de nourriture* ». Ainsi, en vertu de l'effet de décontextualisation, le Ministère ne prit pas immédiatement conscience des dangers que représentaient ce type d'activité, non seulement pour les transportés en cours de peine, mais aussi pour les

---

<sup>293</sup> « *dans le but de satisfaire aux prescriptions de la dépêche du 4 mai (...) je dois affecter exclusivement à l'exploitation des bois de Marine des ateliers considérables* » Lettre du Gouverneur au Ministre (16 juillet 1864) [FR ANOM COL H25].

<sup>294</sup> Décisions insérées au Bulletin Officiel de la Guyane française : 27 mai 1860 [FRA11254] ; 9 juillet et 7 octobre 1861 [FRA11232] ; 22 janvier 1862 [FRA11267] ; 15 mai 1867 [FRA11250]

<sup>295</sup> Décisions insérées au Bulletin Officiel de la Guyane française : 27 avril 1861 [FRA11232] ; 25 janvier et 3 mai 1862 [FRA11267] ; 30 janvier 1863 [FRA11247]

<sup>296</sup> Les décisions du Gouverneur du 2 octobre 1862 [FRA11267] et celle du 27 juin 1864 concernant des chantiers d'extraction de roche accordent une gratification monétaire pour chaque mètre cube de roches extrait

<sup>297</sup> Règlement du 22 septembre 1862 [FR ANOM COL H10].

<sup>298</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (28 octobre 1862) [FR ANOM COL H25].

<sup>299</sup> Notice sur la Transportation (1869).

concessionnaires libérés<sup>300</sup>. Ce n'est donc qu'après un certain temps que les responsables ministériels ont commencé à prendre conscience du danger représenté par ce type d'exploitation<sup>301</sup>, les poussant à fermer ces chantiers.

En fin de compte, le cas des chantiers forestiers guyanais montre bien la manière dont l'effet de décontextualisation généré lors du processus d'agrégation comptable peut conduire à une prise de décision biaisée, étant donné que seule une partie des informations (ici celle relative à la dimension économique de cette activité) est retranscrite dans les inscriptions comptables.

#### 4.3.2 Effet de Centralisation

Au second niveau de l'ethnocomptabilité, le processus d'agrégation des données comptables nécessaire à l'élaboration des comptes généraux de l'organisation requiert de centraliser les documents comptables provenant des diverses unités organisationnelles. Au cours de cette opération de centralisation, il est possible que des erreurs, des omissions, voire même des manipulations frauduleuses contenues dans les comptes transmis ne soient pas détectées ou bien ne puissent être rectifiées en l'état. Ces défauts sont alors potentiellement reproduits dans les comptes agrégés. On parle dans ce cas d'un **effet de centralisation**, qui peut fausser les inscriptions comptables agrégées, tout en générant des distorsions dans le calcul des indicateurs associés.

L'étude d'un tel effet et de ses conséquences conduit à prendre en compte dans l'analyse la manière dont circulent dans l'organisation les données nécessaires à l'élaboration des inscriptions comptables au niveau agrégé. Autrement dit, une telle démarche implique de prendre en compte dans l'analyse la manière dont s'articule l'élaboration des documents comptables et le fonctionnement général du système d'information de l'organisation, d'un point de vue socio-matériel. Il s'agit donc de porter attention aux conditions matérielles de

---

<sup>300</sup> « poussés par le désir de réaliser quelques ressources en argent (...) à prendre part à l'exploitation forestière, les colons subirent les influences morbides de cette exploitation, et la recrudescence des maladies vint diminuer leur énergie déjà affaiblie par plus d'un obstacle » *Notice sur la Transportation* (1869, 7).

<sup>301</sup> « Les renseignements qui (...) parvenaient [au Ministère] quelque temps après révélèrent, dans les chantiers forestiers, une situation fâcheuse : la mortalité s'était accrue rapidement ». *Notice sur la Transportation* (1869, 2).

circulation des informations (distance, temporalité, nature des données etc.) et aux relations sociales associées (hiérarchie, procédures de contrôle, degré d'autonomie des acteurs etc.). Cette approche permet de mettre en lumière les multiples défaillances pouvant apparaître lors de cette étape de la production des inscriptions comptables.

Plusieurs travaux ont étudié l'articulation entre le fonctionnement des systèmes d'information et le processus d'élaboration de l'information comptable dans une perspective similaire, contribuant notamment à déconstruire les mécanismes de fraudes en amont de la production des comptes à proprement parler. Par exemple, l'étude de l'affaire Kerviel par Lefrancq (2009) montre que ce cas de fraude comptable prend appui sur « *sur l'introduction d'éléments délibérément trompeurs dans le processus de traitement administratif* » de l'information<sup>302</sup>. En étudiant un scandale financier plus ancien, Drummond (2003) quant à elle la manière dont la maîtrise du système d'information de la banque Barings par l'un de ses traders lui a permis de dissimuler comptablement ses pratiques frauduleuses, jusqu'à la faillite de l'établissement en 1995.

Dans le cas des bagnes de Guyane, un effet de centralisation peut être relevé lors de l'élaboration annuelle du *Compte Général de la Transportation* par l'administration pénitentiaire du chef-lieu, imposé par la métropole à partir de 1862<sup>303</sup>. Ce document devait récapituler l'existant de fin d'année dans les inventaires, les produits et travaux réalisés, ainsi que le montant des dépenses annuelles. Ce travail nécessitait donc d'agréger l'ensemble des documents mensuels envoyés par les pénitenciers<sup>304</sup> ainsi que le *Compte d'opérations annuel* de chacun d'entre eux<sup>305</sup>. Ce dernier document comprenait :

---

<sup>302</sup> « *Le cas de la Société Générale semble cependant reposer plus exactement sur l'introduction d'éléments délibérément trompeurs dans le processus de traitement administratif, introduction qui débouche sur des erreurs matérielles en comptabilité* » (Lefrancq 2009, 43).

<sup>303</sup> Ce document fut établi pour la première fois en 1863 : Compte rendu des opérations accomplies sur les établissements pénitentiaires pendant l'année 1862 (1<sup>er</sup> juin 1863) [FR ANOM COL H50].

<sup>304</sup> Relevés d'inventaires (modèles 13 et 26), ainsi que les procès-verbaux des travaux (modèle 22) [FR ANOM COL H50].

<sup>305</sup> Modèle 23, dont la rédaction annuelle par le chef du service administratif est prescrite par l'article 14 du règlement de 1862 [FR ANOM COL H50].

- La récapitulation des registres balance et états de paiement des salaires et gratifications ;
- Celle des procès-verbaux de recette des produits réalisés sur le pénitencier (ou pour le compte d'autres services) ;
- Le total des dépenses en matières et objets autres que ceux consommés pour les travaux ;
- L'inventaire de l'existant au magasin au 31 décembre ;
- Le total de la dépense en matières et objets et montant des salaires et gratification, et enfin
- Le bénéfice résultant des travaux exécutés sur le pénitencier.

L'administration pénitentiaire à Cayenne se retrouva confrontée à de nombreuses sources d'erreurs et d'omissions contenues dans ces documents, lors du travail d'agrégation des données comptables. Par exemple, dans son rapport d'inspection d'août 1862, l'inspecteur Lidin soulignait les difficultés d'agrégation générées par une mauvaise élaboration des procès-verbaux des travaux sur les pénitenciers, ne permettant pas de différencier rapidement les dépenses de travaux différents<sup>306</sup>.

D'autre part, étant donné les rivalités entre les différentes administrations de la Guyane, déjà relevées par l'Inspecteur des Finances de Matharel, lors d'une tournée d'inspection antérieure<sup>307</sup>, l'administration pénitentiaire ne parvenait que difficilement à obtenir l'ensemble des informations nécessaire à la rédaction du *Compte Général de la Transportation*<sup>308</sup>. Par exemple l'absence du Directeur des pénitenciers lors de l'établissement

---

<sup>306</sup> « Les pénitenciers ne se sont pas assez préoccupés du travail qu'ils allaient donner au Chef-lieu, lorsqu'il serait temps d'apprécier leurs procès-verbaux, et à ce moment-là il a fallu, en effet, pour ne pas confondre les dépenses de deux ouvrages différents, une patience et des efforts qui n'ont pas toujours suffi à empêcher les erreurs ». Rapport d'inspection de Lidin (17 août 1862) [FR ANOM COL H50].

<sup>307</sup> Note relative à l'organisation administrative et financière du service de la Transportation à la Guyane (29 juillet 1858) [FR ANOM COL H10]

<sup>308</sup> « Sans attributions réglées et définies, la Direction des pénitenciers a été en effet, considérée jusqu'à présent, par tous les autres services de la colonie, comme un simple secrétariat du Gouverneur de la Guyane : et si le règlement (...) [de 1862] a prescrit qu'elle rendrait, en fin d'année, un compte général des opérations (...), il n'a point mis, en même temps, à sa disposition, toutes les facilités, tous les éléments qui pouvaient lui permettre d'accomplir cette mission » *Compte rendu des opérations effectuées sur les pénitenciers* (1er juin 1863) [FR ANOM COL H50].



du budget de son service par l'Ordonnateur et le Gouverneur de la Colonie augmentait l'incertitude et le risque d'erreurs lors de la rédaction de ce document<sup>309</sup>. De manière similaire, pour justifier de l'emploi des produits versés au magasin général à Cayenne, l'administration pénitentiaire se voyait dans l'obligation de réclamer aux autres services de la colonie les documents relatifs à leur délivrance, qui étaient parfois exprimés en unités physiques et non monétaire, comme c'était le cas du service Marine<sup>310</sup>. Cette absence de standardisation entre les différents comptes à agréger rendait cette tâche d'autant plus difficile et fastidieuse.

A cette étape de la production des inscriptions comptables, l'administration pénitentiaire centrale se trouvait alors dans l'incapacité de contrôler les comptes transmis et de corriger ces erreurs, en raison de la multiplicité des comptes prescrits par les règlements comptables<sup>311</sup>. D'autre part, il semblerait que le contrôle effectif du chef-lieu sur l'activité et la comptabilité des pénitenciers était très limité, à cause des difficultés de communication et de transport, liées à l'éloignement des pénitenciers, ainsi que de la rapidité des tournées d'inspection administratives qui prenaient en réalité la forme d'une « *fugue dominée par le souci constant des paperasses qui s'accumulent sur le bureau* » du chef-lieu (Berryer 1931, 151)<sup>312</sup>. Enfin, le contrôle de la comptabilité de chacun des pénitenciers était rendu d'autant plus difficile par certaines pratiques de dissimulation de la part de certains agents pénitentiaires lors des tournées d'inspection<sup>313</sup>.

---

<sup>309</sup> « nous ne savons pas où nous allons en fait de dépenses, et nous ignorons (...) si les ordonnancements faits sur les crédits de la transportation se rapportent à des travaux qui la concernent spécialement » *Compte rendu des opérations effectuées sur les pénitenciers du 1er juin 1863* [FR ANOM COL H50].

<sup>310</sup> *Compte rendu des opérations effectuées sur les pénitenciers (1er juin 1863)* [FR ANOM COL H50].

<sup>311</sup> « C'est là que le système est inférieur à celui en usage dans le commerce par cette raison (...) que la Centralisation des opérations est très difficile, le Contrôle presque impossible, lorsqu'on se trouve en présence d'une foule de registres divers auxquels on doit nécessairement se reporter » *Note sur la comptabilité industrielle des établissements pénitentiaires à l'attention de Michaux (1864)* [FR ANOM COL H59].

<sup>312</sup> D'après les rapports d'inspection, les inspecteurs restaient rarement plus de 24 heures sur chacun des établissements pénitentiaires [FR ANOM COL H50].

<sup>313</sup> « L'on a institué sur le pénitencier des Îles du Salut, des jardins pour améliorer la ration ordinaire (...) Tout cela est distribué à tous les agents administratifs (...) comme cadeaux (...) l'on a soin à l'occasion du passage sur les Îles d'un membre administratif et supérieur, de dire que tous ces grands jardins et la production, est pour la consommation de la population pénale, et si l'on interroge quelques condamnés, l'on a grand soin de présenter les condamnés achetés par les administrateurs. » Lettre du transporté Émile François adressé au Ministre des Colonies (8 Février 1906) [FR ANOM COL H1545].

En fin de compte, les procédures d'agrégation des données comptables au chef-lieu (et les procédures de contrôle et de vérification des comptes associées) ne permettraient pas de corriger l'ensemble des erreurs et des omissions (relevant parfois de comportements locaux de détournement et de fraude), réduisant d'autant plus la qualité de l'information comptable transmise en métropole.

### 4.3.3 Choix Argumentatif

Le processus d'agrégation des données comptables permet de produire un certain nombre d'indicateurs et autres agrégats financiers qui mettent en évidence des aspects spécifiques de l'objet de la quantification et de divers processus associés. Ce mécanisme de « mise en variable » (Desrosières 2008b, 120-121) consiste en une formalisation de relations de natures diverses (logiques, comptables, politiques) entre l'objet de la quantification et les données obtenues.

Au troisième niveau de l'ethnocomptabilité, il s'agit d'étudier la manière dont ces relations sont mobilisées à des fins d'action ou d'argumentation par les acteurs : la combinaison entre un énoncé verbal et une série de mises en forme et de calculs comptables va contribuer à fabriquer des « fictions utiles » (Desrosières 2008b, 140), qui vont activer les usages sociaux de la comptabilité en étayant des formes particulières de rhétoriques. Autrement dit, il s'agit d'étudier la manière dont ces indicateurs sont mobilisés par les acteurs pour outiller diverses stratégies rhétoriques (comparaisons au sein de l'espace d'équivalence monétaire, évaluations quantitatives, interprétations routinisée etc.), à des fins d'action ou d'argumentation. Un exemple de ce type d'usage des indicateurs comptable peut être trouvé dans les contrats de rémunération des dirigeants de grandes multinationales, dont une partie variable (stock-options) dépend des indicateurs de performance financière de leur entreprise (voir par exemple l'étude de Carlon et al. (2006) sur le sujet).

Ces « fictions utiles » peuvent être mobilisées au service de divers intérêts (personnels, idéologiques, politiques etc.) dans le cadre de diverses stratégies argumentatives prenant par exemple la forme de représentations sélectives du phénomène quantifié ou de comparaisons rendues possible grâce à l'espace d'équivalence monétaire. On parle alors de **choix argumentatif**. Ce type d'usage des indicateurs peut conduire à une modification des modalités

d'agrégation des données comptables, afin de produire des représentations en accord avec les prescriptions normatives portées par les discours produits autour de l'objet quantifié. Boje et al. (2006) ont par exemple étudié des mécanismes de ce type dans le cas de l'affaire Enron. Ils ont notamment montré comment le mode de construction et de présentation des indicateurs comptables dans les documents financiers a été élaboré de manière à embellir la représentation de la santé financière d'Enron auprès des investisseurs et des autres parties prenantes.

La première publication des comptes de la Transportation en métropole dans la première édition de la *Notice sur la Transportation* en 1867 permet d'illustrer, dans le cas des bagnes de Guyane, l'apparition d'un choix argumentatif. Cette première édition, loin d'être neutre et impartiale, semblait plutôt « *destinée à rassurer l'opinion publique sur les résultats de la Transportation à la Guyane* »<sup>314</sup>, ce document faisant toujours face à des critiques similaires des années plus tard<sup>315</sup>. La présentation des données comptables dans la première édition de la Notice fait ressortir deux exemples de choix argumentatif, guidés par une volonté politique de maintenir la Transportation en présentant une image favorable de la réalité carcérale.

Tout d'abord, un tableau en annexe de la *Notice sur la Transportation* (1867, 64) présente les données comptables relatives au résultat du travail des forçats au sein des pénitenciers pour l'année 1865 (voir Tableau 14a ci-après), d'une part sous forme monétaire (« *Valeur estimative des produits obtenus* ») et d'autre part en termes temporels (« *Nombre de journées employées* »). Les différents types de travaux auxquels sont occupés les transportés sont précisés, ainsi que le montant de la valeur ajoutée de la main d'œuvre pénale (« *Valeur nette obtenue par la main d'œuvre* »). Cette colonne, obtenue par la différence entre la valeur brute

---

<sup>314</sup> *Enquête Parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires*. Rapport du Vicomte d'Haussonville (1873, 444).

<sup>315</sup> « *si les choses se passaient comme l'attestent les rapports officiels (...) la transportation, sans être une pénalité parfaite, serait cependant un système honorable, qui mériterait d'être conservé (...) Malheureusement les rapports nous donnent des renseignements qui sont non seulement empreints d'un optimisme excessif mais encore qui, le plus souvent, se trouvent être absolument erronés. (...) Les membres de nos administrations sont si désireux d'arriver à des résultats excellents, qu'ils voient bien souvent les choses ainsi qu'ils désireraient qu'elles fussent. Leur zèle colore à leurs yeux les situations en rose. (...) la réalité nous montre cette situation bien noire* » *Essais sur la réforme pénitentiaire : la transportation*, Rapport présenté au nom de la Société générale des prisons à la section des sciences économiques et sociales du Congrès général des sociétés savantes de 1886, (James-Nattan 1886, 20-21)

de la production et le montant des « *Valeurs des matières premières et frais autres que la main d'œuvre* », permet ensuite de calculer la « *Moyenne du produit de la journée de travail* » pour chaque type de production. Il convient de noter que cet agrégat (aussi bien pour chacun des produits que pour l'ensemble des travaux) est systématiquement supérieur à 1,31 francs<sup>316</sup>, montant du coût réel de la journée d'un transporté pour l'État, annoncé quelques pages auparavant (*Notice sur la Transportation*, 1867, 45)<sup>317</sup>. De cette manière, l'emploi des bagnards est présenté comme productif, le produit de chaque journée de travail permettant de couvrir les dépenses occasionnées.

La présentation des données comptables sous forme de tableau constituait un outil rhétorique particulièrement puissant, dans la mesure où elle permettait de limiter le détail des hypothèses sous-jacentes à la construction des agrégats, privilégiant une lecture positive de la situation économique des pénitenciers. Ainsi, le manque de précision quant à la méthodologie de calcul des agrégats comptables de ce tableau contribuait à embellir l'image de la situation économique des bagnes renvoyée par la comptabilité. En effet, la comparaison entre le tableau n°7 publié dans la *Notice sur la Transportation* avec les tableaux statistiques manuscrits de 1865 correspondants, retrouvés dans les papiers de Michaux<sup>318</sup> (voir le Tableau 14b ci-après) montre la manière dont l'élimination de certains types de dépenses dans le processus d'agrégation permettant d'obtenir le coût de production affectait les montants de la colonne « *Moyenne du produit de la journée de travail* ».

**Note relative à la lecture du tableau 14 b :**

*Les lignes en noir représentent les valeurs apparaissant dans le tableau N°7 de la Notice sur la Transportation, tandis que les données en rouge représentent les valeurs contenues dans les documents de Michaux. La ligne « DIFFÉRENCE » (surlignée en jaune) montre la différence entre les deux valeurs, systématiquement positive.*

---

<sup>316</sup> A l'exception des « Réparations de meubles », pour lesquelles le produit moyen d'une journée de travail est estimé à 1,18 francs.

<sup>317</sup> « *Le prix réel de la journée se trouve ramené à 1 franc 31 centimes* ». *Notice sur la Transportation* (1867, 45).

<sup>318</sup> [FR ANOM COL H59].

Tableau 14a : Reproduction du tableau n°7 de la *Notice sur la Transportation* (1867, 64).

TABLEAU N° 7.

— 64 —

*État des productions en 1865 sur les pénitenciers et emploi du temps des transportés.*

NATURE DES TRAVAUX.	VALEUR ESTIMATIVE des produits obtenus. (Valeur brute.)	VALEUR des MATIÈRES PREMIÈRES et des frais autres que la main-d'œuvre.	VALEUR NETTE obtenue par la main-d'œuvre.	NOMBRE de JOURNÉES employées.	MOYENNE du revenu de la journée de travail.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
<b>JOURNÉES CONSACRÉES AUX ATELIERS DES PÉNITENCIERS.</b>					
Construction et réparation d'édifices...	800,873 24	480,055 83	320,817 41	135,282	2. 37
Travaux de routes.....	215,602 50	52,299 58	163,302 92	97,622	1. 57
Construction et réparation de chalands.	87,837 21	60,549 84	27,287 37	16,183	1. 68
Travaux de culture, produits réalisés et objets confectionnés.....	1,501,335 80	604,249 06	897,086 77	506,598	1. 77
Réparation de meubles.....	100,160 66	47,026 50	53,134 16	44,958	1. 18
	2,705,809 44	1,244,180 81	1,461,628 63	800,643	1. 82
<b>JOURNÉES NON CONSACRÉES AUX ATELIERS DES PÉNITENCIERS.</b>					
Journées cédées à des administrations publiques et remboursées au Trésor..	49,206 03	"	49,206 03	141,223	"
Journées appliquées au service intérieur des établissements. — Service de net- toyage, entretien, cuisine, boucherie, infirmerie, transports, etc.....	"	"	"	476,781	"
Journées d'hôpital et d'exemption. ....	"	"	"	259,745	"
Concessionnaires.....	"	"	"	231,775	"
Repos, fêtes et dimanches.....	"	"	"	375,840	"
Soins de propreté le samedi.....	"	"	"	361,020	"
Journées à la géole et journées em- ployées chez les particuliers.....	"	"	"	117,230	"
Totaux.....	2,755,015 47	1,244,180 81	1,510,834 66	2,765,157	"

Tableau 14b : Comparaison des données de Michaux avec le tableau n°7 de la *Notice sur la Transportation*

Nature des travaux	Valeur estimative des produits obtenus (Valeur brute)	Valeur des matières premières et des frais autres que la main d'œuvre	Valeur nette obtenue par la main d'œuvre	Nombre de journées employées	Moyenne du produit par journée de travail
<i>Journées consacrées aux ateliers des génitriciers</i>					
Constructions et réparation d'édifices	800873,24	480055,83	320817,41	135282	2,37
<b>Michaux (édifices)</b>	<b>800873,24</b>	<b>642394,33</b>	<b>158478,91</b>	<b>135282</b>	<b>1,1714707796</b>
<b>DIFFERENCE</b>	<b>0</b>	<b>-162338,5</b>	<b>162338,5</b>	<b>0</b>	<b>1,1985292204</b>
Travaux de route	215602,5	52299,58	163302,92	97822	1,57
<b>Michaux (routes)</b>	<b>215602,5</b>	<b>169445,98</b>	<b>46156,52</b>	<b>97622</b>	<b>0,4720085882</b>
<b>DIFFERENCE</b>	<b>0</b>	<b>-117146,4</b>	<b>117146,4</b>	<b>0</b>	<b>1,0971914118</b>
Construction et réparation de chalands	87837,21	60549,84	27287,37	16183	1,68
<b>Michaux (chalands)</b>	<b>87837,21</b>	<b>79969,44</b>	<b>7867,77</b>	<b>16183</b>	<b>0,4861749985</b>
<b>DIFFERENCE</b>	<b>0</b>	<b>-19419,6</b>	<b>19419,6</b>	<b>0</b>	<b>1,1938250015</b>
Travaux de culture, produits réalisés et objets confectionnés	1501335,8	604249,06	897086,77	506598	1,77
<b>Michaux (cultures)</b>	<b>3475,56</b>	<b>266862,45</b>	<b>-263386,89</b>	<b>149584</b>	
<b>Michaux (objets)</b>	<b>1497860,27</b>	<b>945304,21</b>	<b>552556,06</b>	<b>357012</b>	
<b>Michaux (total)</b>	<b>1501335,83</b>	<b>1212166,66</b>	<b>289169,17</b>	<b>506596</b>	<b>0,5700082377</b>
<b>DIFFERENCE</b>	<b>-0,03</b>	<b>-607917,6</b>	<b>607917,6</b>	<b>2</b>	<b>1,1991917623</b>
Réparation de meubles	100160,66	47026,5	53134,16	44958	1,18
<b>Michaux (meubles)</b>	<b>100160,66</b>	<b>100976,1</b>	<b>-815,44</b>	<b>44958</b>	<b>-0,0181378175</b>
<b>DIFFERENCE</b>	<b>0</b>	<b>-53949,6</b>	<b>53949,6</b>	<b>0</b>	<b>1,1981378175</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>2705809,44</b>	<b>1244180,81</b>	<b>1461628,63</b>	<b>800643</b>	<b>1,82</b>
<b>Michaux</b>	<b>2705809,44</b>	<b>2204952,51</b>	<b>500856,93</b>	<b>800641</b>	<b>0,6255699246</b>
<b>DIFFERENCE</b>	<b>0</b>	<b>-960771,7</b>	<b>960771,7</b>	<b>2</b>	<b>1,1944300754</b>

Il apparaît donc que les chiffres de ces deux documents sont rigoureusement les mêmes, à l'exception de la colonne des dépenses dans laquelle est pris en compte le montant des dépenses quotidiennes de main d'œuvre (1,20 francs) dans le document de Michaux. Ainsi, la déduction de certains postes de dépenses liées à la main d'œuvre (gratifications, rations) permettait de présenter dans la Notice une colonne « *Moyenne du produit de la journée de travail* » largement positive, tout en masquant les pertes réalisées par la majorité des pénitenciers lorsque l'on prenait cet élément de coût en compte<sup>319</sup>.

De cette manière, la présentation des données comptables sous forme de tableau constitue un premier type de stratégie relative au choix argumentatif associé au processus d'agrégation comptable. La succession des intitulés des colonnes induit chez le lecteur une forme d'interprétation routinisée : le processus d'agrégation permettant d'obtenir le produit moyen d'une journée de travail d'un bagnard est présenté sous la forme classique que l'on peut retrouver dans les comptes de n'importe quelle entreprise. Mais une telle forme d'agrégation permet aussi de limiter le détail méthodologique de la construction des divers postes. Le tableau contribue ainsi à mettre en avant certains aspects positifs de la production pénitentiaire : la journée de travail moyenne apparaissant comme profitable, il devient alors possible pour les responsables métropolitains de présenter les travaux forcés comme « *un emploi utile des bras de la Transportation, un travail rémunérateur, une base de colonisation* » (*Notice sur la Transportation 1867*, 32). Il est toutefois aisé de montrer comment une modification des hypothèses d'agrégation permettant de produire les indicateurs comptables (prise en compte des dépenses de main d'œuvre) conduirait à un résultat inverse (pertes constatées sur la majorité des pénitenciers).

Un deuxième artifice rhétorique résidait dans la comparaison entre le prix de revient d'un transporté guyanais avec celui d'un convict britannique. Le dernier chapitre de la *Notice sur la Transportation* (1867, 51-56), consacré à un exposé historique de la transportation en Australie se conclut par une argumentation comparant les prix de revient respectifs d'un transporté dans les deux colonies dans le but explicite de « *détruire certaines erreurs*

---

<sup>319</sup> D'après les statistiques tenues par Michaux pour l'année 1865, il s'avère que le travail sur la majorité des pénitenciers se faisait à perte, à l'exception des pénitenciers Maroni (où se trouvaient les concessions) et le camp d'Organabo, consacré à l'élevage du bétail. Les bénéficiaires correspondants s'élevaient à 71 014,15 francs, pour un montant cumulé des pertes de 373 532,44 francs, ce qui donne une perte nette de 302 518,29 francs [FR ANOM COL H59].

accréditées et pour compléter, par la comparaison, la justification des moyens d'action employés par le département » (*Notice sur la Transportation*, 1867 51). Cette comparaison, bien entendu favorable à l'expérience française, était basée sur des traductions de correspondances officielles entre la Grande-Bretagne et l'Australie<sup>320</sup>.

**Tableau 15 : Données sur le coût de revient d'un convict australien retrouvées dans les papiers de Michaux [FR ANOM COL H59]**

Sources	Prix de revient annuel d'un convict	Informations associées
Gouvernement de Western Australia	49 £ (1225 francs)	Pour les années 1864-1863. Déduction faite des dépenses d'armée et de justice.
Port Arthur (Gouverneur) (2 septembre 1863)	34£ (850 francs)	Pour l'année 1862. Bénéfices de la transportation à déduire : 1681,19£ (42046,85 francs). Effectif moyen : 978 convicts.
Port Arthur (Commission) (16 septembre 1865)	38£ (950 francs)	Pour l'année 1863.
Port Arthur (Administration) (22 septembre 1865)	30£ (753 francs)	Pour les années 1864-1865. Effectif moyen : 1200 La part du budget alloué par la colonie à la transportation n'est pas pris en compte.

En se basant sur le montant le plus faible (30£ ou 753 francs), les auteurs de la *Notice sur la Transportation* (1867) indiquent que « *la dépense de la transportation en Australie dépasse encore de beaucoup celle de la Guyane, puisque, dans cette dernière colonie, le coût d'un transporté n'a pas atteint 480 francs en 1865* » (55). Cette démonstration de la performance financière du système français par rapport à la transportation anglaise devait permettre de rassurer le lecteur : « *on trouve du moins dans l'histoire de la transportation anglaise, comparée à celle des premières années de la transportation française, plus d'un argument pour justifier le passé de celle-ci et plus d'un motif de bien augurer de son avenir* » (56).

---

<sup>320</sup> *Further papers on the subject of convict discipline and transportation presented to both houses of parliament by command of her Majesty*, [February 1864] (*Notice sur la Transportation* 1867, 55). Des traductions annotées de ces documents ont été retrouvées dans les papiers de Michaux [FR ANOM COL H59].



La stratégie argumentative déployée ici repose sur l'espace d'équivalence établi par la quantification comptable, celui de la monnaie. De cette manière, un large éventail de comparaisons est désormais rendu possible, laissant dans l'ombre le détail méthodologique des procédures d'agrégation ayant permis d'obtenir les différents indicateurs monétaires. Plusieurs valeurs différentes du même coût étaient rapportées dans les correspondances britanniques (voir le Tableau 15 ci-dessus), en fonction de l'identité des acteurs impliqués, mais les auteurs de la *Notice sur la Transportation* occultaient totalement le peu de détail méthodologique contenu dans ces documents<sup>321</sup>. Cela permettait de rendre crédible la comparaison avec les indicateurs français, dont le mode de construction restait par ailleurs lui aussi assez obscur<sup>322</sup>.

Finalement, le cas des bagnes de Guyane permet de montrer la manière dont des intérêts de nature politique (justifier la poursuite de la transportation auprès de l'opinion publique métropolitaine) peuvent générer divers choix d'agrégation, appuyant diverses stratégies argumentatives (comparaisons rendues crédibles par l'espace d'équivalence de la monnaie, interprétations routinisées des données masquant des choix méthodologiques d'agrégation discutables).

---

<sup>321</sup> Par exemple il n'est fait aucune référence dans la *Notice sur la Transportation* aux informations contenues dans la troisième colonne du Tableau 15.

<sup>322</sup> « En 1865, la dépense totale, pour la Guyane, s'est élevée à 3 762 660 fr. 31 cent., ce qui donnerait par chaque journée d'homme, pour un effectif moyen de 7 595, la somme de 1 fr. 36 cent. ; mais si l'on déduit de la dépense totale la valeur de quelques produits réalisés en argent, soit 129 018 fr., le prix réel de la journée se trouve ramené à 1 fr. 31 cent » (*Notice sur la Transportation* 1867, 45). Par exemple, aucune indication n'est donnée concernant « la valeur totale de la main d'œuvre cédée et des produits vendus par la Transportation en 1865 ». Par ailleurs, il ne nous a pas été possible de retrouver dans les archives les éléments permettant de préciser le mode de calcul de ce montant.



## Chapitre 5 : Caractériser des dynamiques d'inefficacité de l'action à distance

L'objectif de ce chapitre est de présenter la manière dont des combinaisons d'un certain nombre d'effets et de choix associés à la quantification comptable, que nous avons mis en évidence dans le chapitre précédent, peuvent générer diverses dynamiques qui remettent en question l'efficacité de l'action à distance depuis la métropole. Dans notre cas, nous montrerons que l'efficacité de l'action à distance est limitée en raison d'une mauvaise reproduction des attitudes et des expertises promulguées par le centre, associées aux procédures d'enregistrement comptables et d'agrégation des comptes, ainsi que par un certain nombre de déconnexions entre la population et des processus économiques et biologiques plus larges, induites principalement par la valorisation monétaire. Les principaux résultats de ce chapitre sont synthétisés dans le tableau 16 ci-après.

Dans une première section, nous spécifierons le programme de gouvernement implémenté par les autorités métropolitaines, en lien avec l'introduction de la comptabilité dans les pénitenciers (**Section 1**). Nous montrerons, dans les deux sections suivantes, comment des combinaisons de certains choix ou effets peuvent affecter le processus de territorialisation et limiter l'efficacité de l'action à distance initiée par le centre, en illustrant notre propos à partir de trois exemples de micro-territorialisations (**Sections 2 et 3**).

**Tableau 16 : Altération de l'action à distance via la quantification**

	<b>Effet de la territorialisation</b>	<b>Problème</b>	<b>Conséquences dans les sites distants</b>	<b>Effets sur l'action à distance</b>
<b>Hiérarchisation de la population via les procédures de bookkeeping</b>	Positionnement des individus par rapport au déroulement du processus de quantification	Mauvaise reproduction des expertises et attitudes nécessaires à la mise en place d'un réseau d'inscriptions comptables fonctionnel	Incompatibilité des procédures de quantification avec les caractéristiques matérielles et humaines des sites distants [ <i>effet humain et de centralisation</i> ]	Renforce les pratiques existantes dans les sites distants, tout en dissimulant au centre leur existence
			Pérennisation des hiérarchies et formes de contrôles informelles via les pratiques de bookkeeping [ <i>choix de catégorisation et de falsification</i> ]	
<b>Déconnexions entre la population et les processus quantifiés</b>	Mise en place d'une métrique des activités de production	Incapacité à concevoir les causalités non économiques entre population et activités [ <i>effet de décontextualisation</i> ]	Souci de la mesure dans les sites distants. Inscriptions disponibles dans le centre de calcul, mais pour un usage uniquement argumentatif [ <i>choix argumentatif</i> ]	Change le réel mais seulement par la mise en place de la mesure. L'objectif de rentabilité n'est pas atteint
	Catégorisation spécifique de la population via les prix de cession	Des causalités liées à des processus économiques affectant la population dans son ensemble sont occultées [ <i>effet de commensuration</i> ]	Focalisation des acteurs sur une catégorie emblématique tout en délaissant les autres catégories de la population [ <i>effet matériel et choix conceptuel</i> ]	Délaissement de la population non quantifiée. Effets indésirables induits par la modification du focus cognitif des acteurs

## Section 1 : Le programme de la métropole

Dès le commencement de la décennie 1860, le poids des dépenses budgétaires de la Transportation suscita une certaine inquiétude auprès des responsables ministériels<sup>323</sup>. Le tableau 9 du chapitre 3 montre l'évolution de ces dépenses au cours de la décennie 1850. Celles-ci s'élevaient initialement à 2 273 356, 60 francs en 1852, pour atteindre le chiffre de 3 015 378, 96 francs en 1860, autrement dit une augmentation de près de 33%. Une nouvelle dimension, économique et budgétaire, fut alors ajoutée au programme gouvernemental initial de la Transportation, tel qu'il était formulé par Napoléon III en 1852 : « *Il me semble possible de rendre la peine des travaux forcés plus efficace, plus moralisatrice moins dispendieuse et en même temps plus humaine, en l'utilisant aux progrès de la colonisation française* »<sup>324</sup>.

Dès lors, la dimension morale de la Transportation et des travaux forcés fut articulée avec ce nouvel aspect de nature économique, ainsi que l'attestent les instructions ministérielles transmises au Gouverneur de la Guyane : « *L'administration pénitentiaire se trouve, par une conséquence naturelle de ce programme, avoir deux tâches distinctes à remplir. D'une part la mission coercitive et disciplinaire, par l'accomplissement de laquelle elle est substituée aux bagnes de France et chargée de faire subir la peine. D'autre part, la mission moralisatrice, qui s'exerce par la double action, du travail et de l'enseignement religieux. (...) L'organisation disciplinaire est aujourd'hui dans une voie satisfaisante ; c'est donc vers l'organisation productive, organisation essentiellement moralisatrice que nous devons porter nos vues* »<sup>325</sup>. Ainsi, la réhabilitation individuelle du condamné par le travail était désormais considérée comme un processus devant être efficace d'un point de vue économique, par analogie avec les organisations productives classiques<sup>326</sup>. Dans cette perspective, la comptabilité apparaissait alors comme un outil de traduction (Miller 1990, Robson 1991) de cette nouvelle orientation productive du programme de la Transportation voulue par la métropole, dans la

---

<sup>323</sup> « *Je termine, Monsieur le Gouverneur, en vous invitant, d'une manière particulière (...) à ne rien négliger pour arriver à réduire successivement les charges dont la Transportation grève les finances de l'État* » (Dépêche ministérielle adressée au Gouverneur de la Guyane (15 mars 1859) [FR ANOM COL H10]).

<sup>324</sup> Extrait d'un discours de Louis-Napoléon Bonaparte du 12 novembre 1850, retranscrit dans un article du *Moniteur Universel*, daté du 21 février 1852 [FR ANOM COL H11].

<sup>325</sup> Lettre du Ministre adressée au Gouverneur, datée de février 1861 [FR ANOM COL H10].

<sup>326</sup> « *Le système qu'adopterait, au pareil cas, un industriel, si je puis m'exprimer ainsi, devrait servir de point de départ à votre administration, et marcher d'accord, en même temps, avec l'œuvre de moralisation.* » Minute du Ministre adressée au Gouverneur en date du 15 novembre 1860 [FR ANOM COL H10].

mesure où elle était conçue de manière à pouvoir la décliner en mesures concrètes dans les pénitenciers<sup>327</sup>.

Le but de cette section est alors de décrire la manière dont la comptabilité fut conçue comme un moyen d'incorporer ce programme d'économies budgétaires dans le processus de transformation du bagnard en un sujet moralisé et productif. Nous montrerons qu'elle était censée permettre la mise en œuvre d'un ensemble de pratiques visant à améliorer la rentabilité économique du travail pénal, tout en permettant de constituer une mesure de la rentabilité de la réhabilitation individuelle afin d'évaluer les résultats de cette réforme pénitentiaire. Il en résulte que la comptabilité, en articulant efficacité économique et efficacité morale du travail pénal, devait permettre aux responsables métropolitains de contrôler à distance le processus de normalisation individuelle des détenus, tout en justifiant auprès de l'opinion publique la poursuite de la Transportation.

### 5.1.1 Assurer l'efficacité économique de la réhabilitation individuelle par le travail

Nous montrerons tout d'abord que la mise en place de règlements comptables sur les pénitenciers correspondait à une volonté d'améliorer l'efficacité économique du processus de transformation du bagnard par le travail pénal. Ces procédures avaient en effet pour but d'une part d'engager les pénitenciers dans un discours de productivité, et d'autre part de contrôler à distance les ressources budgétaires tirées du travail pénal.

---

<sup>327</sup> « Donner à l'administration des Pénitenciers, une direction telle que l'emploi de toute force soit fait en vue de rendre productif chacun des établissements (...). Faire pénétrer dans les habitudes de l'administration les règles qui président à la gestion des ateliers industriels et pour cela tenir un compte exact du prix de revient, de la valeur vénale des produits et travailler à la réduction progressive des dépenses » Lettre du Ministre adressée au Gouverneur de la Guyane datée de 1861 [FR ANOM COL H10].

#### 5.1.1.1 Rendre visible, inciter et contrôler via la comptabilité

Les procédures d'enregistrement comptable prescrites par le règlement du 1<sup>er</sup> janvier 1862<sup>328</sup> devaient permettre dans un premier temps d'améliorer le contrôle des inventaires au sein de chaque pénitencier, un défaut mis en avant par le Ministre dans ses directives à plusieurs reprises<sup>329</sup>. Ainsi, en vertu de ce règlement, les délivrances de matières et de vivres devaient désormais se faire uniquement sur autorisation du Commandant du pénitencier et du chef du service administratif (article 6). De plus, une commission était chargée de rédiger des procès-verbaux pour l'ensemble des recettes et des pertes des différents magasins, ce qui devait permettre de contrôler à distance la correspondance entre les enregistrements comptables et les inventaires physiques (article 8). En effet, les mouvements de stock étaient désormais enregistrés quotidiennement dans un livre journal (article 9), et les résultats de l'inventaire mensuel consignés dans un registre-balance (article 10), dont une copie devait être envoyée chaque mois au chef-lieu.

De cette manière, les procédures de bookkeeping étaient conçues comme un moyen de doter l'administration pénitentiaire d'une certaine forme de visibilité des mouvements de matières entre les pénitenciers, de manière à limiter les détournements potentiels. D'autre part, ces documents, en produisant une vue d'ensemble des ressources produites et disponibles sur l'ensemble des établissements pénitentiaires devaient permettre de rationaliser les délivrances d'approvisionnements par le magasin central de Cayenne, en évitant autant que possible d'approvisionner des pénitenciers qui étaient en mesure de produire eux-mêmes certains produits<sup>330</sup>.

Le règlement de 1862, en instaurant des procédures de calcul de coût dans les pénitenciers, répondait de même à une volonté du Ministre d'instaurer une responsabilité locale des coûts, afin de rendre visible la qualité de la gestion de chacun des Commandants pénitentiaires<sup>331</sup>.

---

<sup>328</sup> Règlement concernant le service administratif sur les établissements pénitentiaires [FR ANOM COL H50].

<sup>329</sup> Dépêche du 30 août 1860, minute du 15 novembre 1860, lettres en date du 23 novembre 1860 et de 1861 [FR ANOM COL H10].

<sup>330</sup> *« lorsqu'il nous a été prouvé que les objets demandés pouvaient être confectionnés sur les lieux, vous avez pu vous assurer que les demandes n'ont pas reçu de suite (...) et qu'elles ont toujours été retournées aux établissements demandeurs avec des observations et un ordre de confectionner avec les moyens dont ils disposaient »*. Compte rendu des opérations accomplies sur les pénitenciers en 1862 (1<sup>er</sup> juin 1863) [FR ANOM COL H50].

<sup>331</sup> *« Donner à chaque Pénitencier une organisation, une comptabilité, un budget même, distincts ; en individualisant, on se rend mieux compte, on crée une émulation entre les chefs, et la négligence ou l'incapacité*

Ces procédures de calcul de coût permettaient donc d'élaborer une nouvelle métrique de la performance de chacun des pénitenciers, en évaluant en argent « *la valeur des produits de chaque établissement et (...) l'économie correspondante qui en résulte pour la dépense* »<sup>332</sup>.

De cette manière, les responsables locaux et métropolitains étaient désormais en mesure de calculer le résultat comptable de chaque pénitencier, par type de production. De plus, l'envoi mensuel au chef-lieu des procès-verbaux des travaux fournissait alors à l'administration centrale l'opportunité de réaliser « *une démonstration nette (...) de la dépense réellement épargnée pendant la période annuelle* » sur chacun des pénitenciers, montrant « *que tel de ces établissements a été bien administré, que tel autre l'a été moins bien ou l'a été mal* »<sup>333</sup>.

En fin de compte, les prescriptions du règlement comptable de 1862, en faisant apparaître les flux matériels entre pénitenciers (voir les tableaux 8a et 8b du chapitre 3) et en opérationnalisant une nouvelle forme de métrique permettant de les différencier et de les hiérarchiser, permettaient aux responsables administratifs de disposer d'une nouvelle visibilité des différents lieux de l'univers carcéral guyanais. Ces procédures constituaient alors un préalable à l'établissement d'une forme de territorialisation comptable, en matérialisant les pénitenciers sous la forme « *d'entités économiques dont la performance peut alors être jugée réussie ou ratée* » (Miller et Power 2013, 581), et en rendant possible la mise en place de formes d'intervention appropriées (rationalisation des approvisionnements, sanction des responsables des pénitenciers les moins performants etc.).

---

*des uns ne peut plus se dissimuler derrière le zèle ou le succès des autres* » Lettre du Ministre au Gouverneur (1861) [FR ANOM COL H10].

<sup>332</sup> Dépêche du Ministre au Gouverneur (27 juin 1860) [FR ANOM COL H10].

<sup>333</sup> Minute du Ministre au Gouverneur (15 novembre 1860) [FR ANOM COL H10].



### 5.1.1.2 Transformer le travail pénal via la comptabilité pour le rentabiliser

Dans une lettre datant de 1861, le Ministre exposait au Gouverneur la manière par laquelle il comptait tirer des ressources budgétaires à partir du travail pénal : « *Donner à l'administration des Pénitenciers, une direction telle que l'emploi de toute force soit fait en vue de rendre productif chacun des établissements, soit qu'ils subviennent par eux-mêmes à une partie des dépenses que le département supporte aujourd'hui, soit qu'ils livrent des produits au commerce, soit qu'ils livrent des matières ou de la main d'œuvre à d'autres services publics, moyennant remboursement de chapitre à chapitre* »<sup>334</sup>.

La mise en œuvre de ces mesures se traduit dans un premier temps par un développement accru des exploitations forestières, en raison de leur fort potentiel de rentabilité<sup>335</sup>. L'expansion de ce type de chantier devint une priorité pour la métropole au cours des années 1860, ainsi que l'attestent plusieurs notes internes<sup>336</sup> et certaines publications officielles : « *Le Département (...) espérait alors trouver dans cette exploitation [des bois] un moyen de faire entrer les pénitenciers de la Guyane dans la voie de la production* »<sup>337</sup>. Sur place, le Gouverneur fut donc sommé de consacrer un nombre important de bagnards à ce type de chantier<sup>338</sup>, ainsi que de mettre en place des procédures comptables adaptées<sup>339</sup>. Il établit ainsi dès 1862 des procédures de remboursement au budget de la Transportation du bois produit : « *Les bois provenant de la Transportation et destinés aux colonies ou à la Métropole, pour les besoins des divers services, seront remboursés à raison de 55f la stère, pris à la Guyane* »<sup>340</sup>. De

---

<sup>334</sup> Lettre du Ministre au Gouverneur (1861) [FR ANOM COL H10].

<sup>335</sup> « *L'exploitation des forêts de la Guyane par la transportation serait pour l'État une ressource que, je l'espère, Votre Excellence voudra bien apprécier, et (...) je suis convaincu que l'on arriverait à dégrever le budget de la marine de toutes les dépenses causées par la transportation* ». Rapport de Rateau (enseigne de vaisseau et ancien commandant de pénitencier), adressé au Ministre (12 février 1861) [FR ANOM COL H25].

<sup>336</sup> « *pousser activement (...) à l'exploitation des bois que la Guyane possède en grande quantité doit être le programme de l'administration française* ». Note postérieure à 1864 retrouvée dans les papiers de Michaux, sous-directeur aux Colonies [FR ANOM COL H59]

<sup>337</sup> *Notice sur la transportation à la Guyane Française et à la Nouvelle-Calédonie pour les années 1866 et 1867*, publiée par les soins de son Excellence M. l'Amiral Rigault de Grenouilly, Ministre de la Marine et des Colonies (1869, 2).

<sup>338</sup> « *dans le but de satisfaire aux prescriptions de la dépêche du 4 mai (...) je dois affecter exclusivement à l'exploitation des bois de Marine des ateliers considérables* ». Lettre du Gouverneur au Ministre (16 juillet 1864) [FR ANOM COL H25].

<sup>339</sup> Lettre du Ministre au Gouverneur (1861) [FR ANOM COL H10].

<sup>340</sup> Article 3 de la proposition de règlement, Procès-verbal de la commission (18 septembre 1862) [FR ANOM COL H25]. D'après l'arrêté définitif du 4 juin 1863, sur cette somme de 55 francs, 25 francs étaient imputés au crédit de la Transportation, tandis que les 30 francs restants étaient versés au Trésor (*Bulletin Officiel de la Guyane française*) [FRA11247].

manière similaire, un règlement élaboré à la fin de l'année 1862<sup>341</sup> fixait un prix d'achat du stère de bois produit et livré à l'Administration pénitentiaire par les concessionnaires du Maroni, « *assurant le placement des produits de leur travail* »<sup>342</sup>, et contribuant par la même occasion à augmenter le niveau de production de ces chantiers forestiers.

La contribution des travaux forcés au processus de la colonisation de la Guyane, fut un objectif majeur de la Transportation dès son origine. La cession de main d'œuvre transportée aux autres services publics guyanais (notamment le Service local de Cayenne, le service du Génie et celui des Ponts et Chaussées), mais aussi à des entrepreneurs privés<sup>343</sup>, était conçue comme le principal moyen d'atteindre ce but<sup>344</sup>. Auparavant gratuites<sup>345</sup>, ces cessions furent, à partir de 1862, remboursées par les services publics coloniaux bénéficiaires, en vue de constituer une source d'économie supplémentaire au budget de la Transportation. Des règlements comptables mis en place par le Gouverneur déterminaient donc un prix de remboursement de la journée<sup>346</sup> et instauraient dans le même temps des procédures d'enregistrement du nombre de journées cédées<sup>347</sup>, afin de contrôler et de rendre compte en métropole des effectifs de transportés employés par les différents services coloniaux.

Enfin, des procédures d'enregistrement comptables<sup>348</sup> permettaient d'organiser un système d'incitations monétaires et en nature à destination des bagnards employés dans les exploitations forestières, engageant ainsi les bagnes dans un discours de productivité. Des

---

<sup>341</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (28 octobre 1862) [FR ANOM COL H25]. Cet arrêté fut publié le 4 juin 1863 (*Bulletin Officiel de la Guyane française*) [FRA11247].

<sup>342</sup> Selon l'article 1, la stère est remboursée à hauteur de 55 francs aux concessionnaires libérés indépendants financièrement, et 20 francs aux concessionnaires dépendant encore de la ration alimentaire fournie par l'État [FR ANOM COL H25].

<sup>343</sup> En particulier dans certaines exploitations forestières [FR ANOM COL H25].

<sup>344</sup> « *Une dépêche du 7 février 1868 (...) me recommande de faire en sorte que la main d'œuvre de la transportation soit accordée au Génie militaire dans une mesure aussi large que possible (...) Je tiens à ce que tous les services publics trouvent par la coopération de la Transportation le moyen de réaliser des économies* ». Lettre du Gouverneur au Ministre (30 mars 1868) [FR ANOM COL H25].

<sup>345</sup> « *le service de la transportation dépensait jusqu'au dernier centime les sommes qui lui étaient allouées, fournissant généreusement des hommes et des matériaux aux autres budgets* ». Compte rendu des opérations accomplies sur les pénitenciers en 1862 (1er juin 1863) [FR ANOM COL H50].

<sup>346</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (28 octobre 1862) [FR ANOM COL H25]. Dans la décision publiée le 4 juin 1863, le prix de cession d'une journée d'ouvrier d'art était de 80 centimes, tandis que celui d'une journée d'un manœuvre était de 50 centimes (*Bulletin Officiel de la Guyane française*) [FRA11247].

<sup>347</sup> Décision du Gouverneur du 6 février 1863 (*Bulletin Officiel de la Guyane française*) [FRA11247].

<sup>348</sup> L'article 17 du règlement comptable de 1862 imposait la tenue quotidienne d'un registre nominatif (modèle 17) des transportés ayant droit à une gratification. Ce registre permettait au chef du service administratif de contrôler la délivrance des gratifications.

suppléments de pain, de tafia ou de vin étaient accordés à ces transportés pour compléter leur ration quotidienne<sup>349</sup>. Des récompenses monétaires, proportionnelles à leur niveau de production individuel<sup>350</sup> étaient aussi prévues dans ces exploitations et d'autres chantiers difficiles<sup>351</sup>.

En fin de compte, cet ensemble de pratiques comptables avaient pour but de rendre l'activité des bagnards gouvernable depuis la métropole. L'élaboration d'un système d'incitations monétaires et en nature était conçu de manière à favoriser la mise en conformité des comportements individuels des bagnards par rapport aux objectifs du programme de rentabilisation du travail pénal. De la même manière, les procédures comptables relatives aux cessions de transportés aux autres services publics étaient censées assurer une source de revenus relativement stable pour le budget de l'administration pénitentiaire.

### 5.1.2 Rendre la réhabilitation individuelle rentable pour l'Etat

La finalité productive n'était pas la seule poursuivie via l'introduction de la comptabilité dans les pénitenciers. Cette dernière permettait aussi de réaffirmer la dimension morale du programme de la Transportation en l'articulant avec sa dimension économique. Dans cette perspective, la comptabilité constituait un outil qui devait permettre aux responsables métropolitains de construire une mesure de la réhabilitation du transporté, afin de justifier la poursuite de l'expérience des bagnes coloniaux auprès de l'opinion publique métropolitaine. Le déplacement qu'induit cette dimension morale est un déplacement d'échelle : la recherche d'économies vise le bagne dans son ensemble tandis que la dimension morale concerne le redressement individuel des bagnards, c'est à dire la comptabilisation des mérites économiques des uns et des autres.

---

<sup>349</sup> Décisions insérées au *Bulletin Officiel de la Guyane française* : 27 mai 1860 [FRA11254] ; 9 juillet et 7 octobre 1861 [FRA11232] ; 22 janvier 1862 [FRA11267] ; 15 mai 1867 [FRA11250].

<sup>350</sup> Décisions insérées au *Bulletin Officiel de la Guyane française* : 27 avril 1861 [FRA11232] ; 25 janvier et 3 mai 1862 [FRA11267] ; 30 janvier 1863 [FRA11247].

<sup>351</sup> Par exemple, les décisions du Gouverneur du 2 octobre 1862 [FRA11267] et celle du 27 juin 1864 concernant des chantiers d'extraction de roche accordaient une gratification monétaire pour chaque mètre cube de roches extrait.

Dans un premier temps, nous montrerons que la comptabilité était utilisée comme un mode de mesure et de valorisation de la réhabilitation individuelle des forçats. Nous étudierons ensuite plus précisément la manière dont le statut comptable du bagnard permettait aux responsables métropolitains de construire une rentabilité de la moralisation par le travail.

#### 5.1.2.1 Evaluer la réhabilitation individuelle par la comptabilité

Dans son analyse des dispositifs pénitentiaires du XIXe siècle, Foucault (1975) accorde une place majeure au travail carcéral. Celui-ci est conçu comme le principal « *agent de la transformation carcérale* » (Foucault 1975, 278) du détenu en un individu moralisé et productif. La mise en place de la Transportation, du point de vue métropolitain, s'inscrivait parfaitement dans cette conception du travail pénal. Par une meilleure organisation du travail pénal et sa contribution au processus de colonisation de la Guyane, cette réforme devait permettre d'améliorer l'efficacité du processus de réhabilitation du bagnard : « *Les pénitenciers de Guyane ont pour but de rendre la peine des travaux forcés plus efficace, plus moralisatrice, moins dispendieuse et, en même temps, plus humaine en l'utilisant aux progrès de la Colonisation. Les condamnés (...) doivent entrer dans la voie des réformes morales, afin que, régénérés par elles, ils deviennent sur le sol colonial des citoyens utiles à leur pays* »<sup>352</sup>.

Peu après la fin du Second Empire en 1870, la IIIe République forma une commission d'enquête parlementaire (1872-1874)<sup>353</sup>, chargée d'évaluer le système pénitentiaire français et de proposer des pistes éventuelles de réformes : « *l'Assemblée nationale a décidé qu'une grande enquête serait ouverte sur l'état des établissements pénitentiaires en France, et que des mesures propres à en améliorer le régime lui seraient proposées* »<sup>354</sup>. La question de la Transportation fut bien entendu débattue lors des séances<sup>355</sup>, et la poursuite de l'expérience

---

<sup>352</sup> Article 1 du Règlement sur le service intérieur des établissements pénitentiaires de la Guyane Française (10 mai 1855) [FR ANOM COL H10].

<sup>353</sup> Commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires, nommée en vertu de la résolution de l'Assemblée Nationale en date du 25 mars 1872, et dont M. le vicomte d'Haussonville est le rapporteur.

<sup>354</sup> *Rapport de M. le vicomte d'Haussonville*, Paris, Imprimerie Nationale (1874, 11).

<sup>355</sup> Ces débats s'appuyèrent sur les trois *Notices sur la Transportation publiés* à l'époque par le Ministère de la Marine et des Colonies (1867, 1869 et 1874), ainsi que sur la déposition de plusieurs témoins, dont Charrière (Directeur du service de la Transportation) et Michaux (Sous-Directeur aux Colonies, et auteur en 1872 d'un ouvrage favorable à la Transportation pénale, *Etude sur la question des peines*).

fut décidée<sup>356</sup>. Les conclusions du rapport d'Haussonville<sup>357</sup> étaient explicites à ce sujet, et demandaient même l'élargissement de cette peine aux récidivistes de délits mineurs, préfigurant l'instauration de la Relégation, une dizaine d'année plus tard (voir notamment la thèse de Sanchez 2009 à ce sujet).

Lors de sa déposition, Michaux<sup>358</sup> défendit avec force les propriétés réhabilitantes attendues du travail du bagnard : « *le placer dans un milieu plus favorable à sa moralisation, enfin de profiter de son travail pour coloniser les établissements, que le Gouvernement croit devoir fonder sur différents points du Globe. (...) une colonie nouvelle, où il y a de l'espace, est un terrain meilleur pour la réhabilitation de l'homme, c'est surtout par le travail agricole que la transportation a ses avantages* » (147). L'organisation du travail dans les bagnes coloniaux, telle que retranscrite dans les règlements et autres comptes-rendus officiels, était en effet conçue comme un moyen d'accompagner et de récompenser la réhabilitation progressive de l'individu : « *Pendant la première période, le condamné subit sa peine, soit à l'établissement central, comme à Cayenne ou à Nouméa, soit dans un des pelotons répartis sur le territoire pour l'exécution des travaux publics. Après cette période d'épreuves, le prisonnier qui s'est bien conduit obtient le droit de travailler pour le compte de l'Etat ou des particuliers. Enfin, pour ceux qui ont traversé ces deux épreuves d'une manière satisfaisante, il y a le régime des concessions* » (148).

Dans son rapport, le vicomte d'Haussonville admettait toutefois l'inefficacité du régime disciplinaire des bagnes coloniaux, qui « *paraît ressembler beaucoup à ce qu'était autrefois celui du bagne de Toulon* » (455) en termes de réhabilitation individuelle<sup>359</sup>. Toutefois, il

---

<sup>356</sup> « *On poursuivrait probablement aujourd'hui une œuvre vaine si l'on s'efforçait, à tort ou à raison, de faire revenir en arrière, et l'opinion publique, qui a accueilli ce système avec faveur, et l'Administration, qui croit y trouver des avantages pratiques.* » Rapport de M. le vicomte d'Haussonville, Paris, Imprimerie Nationale (1874, 433).

<sup>357</sup> « *Mais tant qu'on poursuivra cette épreuve, c'est-à-dire suivant toute probabilité pendant très longtemps encore, nous demanderons au moins qu'on la fasse aussi complète que possible (...) c'est-à-dire qu'on cesse de considérer la transportation uniquement comme un mode d'exécution de la peine des travaux forcés, et qu'elle devienne un mode nouveau de pénalité et comme une sanction suprême mise aux mains de la Justice, après un certain nombre de récidives.* » Rapport de M. le vicomte d'Haussonville, Paris, Imprimerie Nationale (1874, 477-478).

<sup>358</sup> *Procès-Verbaux de la Commission. Compte-rendu de la déposition des témoins* (Tome 1), Versailles, Cerf et fils, imprimeurs de l'Assemblée Nationale (1873).

<sup>359</sup> « *Il faut donc reconnaître que, au point de vue purement pénitentiaire, le régime de nos établissements d'outre-mer n'a rien à nous apprendre, et que, si la transportation ne nous offrait rien d'autre au point de vue moralisateur (...) on serait en droit de dire qu'ici encore le problème serait plutôt reculé que résolu* » (456).

défendait le point de vue selon lequel le processus de moralisation de la Transportation reposait en réalité sur la nature et l'organisation du travail pénal de colonisation, plutôt que sur son régime disciplinaire<sup>360</sup>. Ainsi, c'est à partir des résultats productifs de la Transportation que devait être élaborée l'évaluation des résultats du processus de réhabilitation dans les bagnes coloniaux<sup>361</sup>. Comme nous l'avons vu dans la partie précédente, les mesures d'économies budgétaires initiées au début des années 1860 dans les pénitenciers par le Ministère s'inscrivaient déjà dans cette conception particulière du travail pénal : l'amélioration de la productivité du travail pénal était systématiquement justifiée par une volonté affichée de rationalisation du processus de moralisation des bagnards.

La comptabilité constituait alors pour les responsables métropolitains une forme majeure de représentation et de mesure de l'efficacité du processus de moralisation du bagnard dans les bagnes coloniaux<sup>362</sup>. Elle permettait tout d'abord de montrer l'emploi effectif des transportés à des tâches productives, et donc par nature moralisantes<sup>363</sup>. Mais elle contribuait surtout à calculer le prix de revient réel d'un forçat, autrement dit les dépenses qu'il occasionnait, diminuées des ressources budgétaires tirées du produit de son travail : « *Rien n'aura été fait, selon moi, tant que nous ne pourrons pas nous rendre compte de la dépense d'un transporté, dans chacun des pénitenciers, et raisonner d'une manière satisfaisante, les éléments de cette dépense. Nous devons être à même de nous assurer des économies réellement produites, des compensations apportées par la production du travail. (...) La responsabilité de votre*

---

<sup>360</sup> « un des arguments les plus solides des partisans de la transportation, c'est que le système résout une des principales difficultés de tous les systèmes pénitentiaires, qui est la libération, en préparant la rentrée des libérés dans la vie libre (...) en leur donnant en un mot la possibilité de reprendre dans une société nouvelle (...) la place qu'ils ont perdue dans celle de la métropole. En un mot, c'est la colonisation qui, dans leur système, est la raison d'être de la transportation comme elle en est le but ». Rapport de M. le vicomte d'Haussonville, Paris, Imprimerie Nationale (1874, 457).

<sup>361</sup> « Tel est donc le point de vue auquel il faut se placer pour apprécier les résultats qu'elle a donnés. Nous allons essayer de le faire, en examinant les questions qui se rattachent au régime économique de nos colonies pénales » (457)

<sup>362</sup> « Le mérite d'une organisation n'est appréciable qu'autant que ses résultats se traduisent dans une forme nette et saisissable. La comptabilité fait ressortir par la logique des chiffres, la valeur des théories ; donne la mesure du zèle et de l'intelligence de l'agent d'exécution, et fait justice des rapports intéressés ; l'organisation projetée manquerait de sanctions, si un système de comptabilité, à la fois simple, uniforme et précis, ne permettait d'en contrôler le fonctionnement. » Lettre du Ministre au Gouverneur (1861) [FR ANOM COL H10].

<sup>363</sup> « L'intérêt qui s'attache aux résultats du travail des transportés a fait rechercher par les rapprochements des différents chiffres (...) le rapport qu'il y a entre les forces que j'appellerai nominales, et les forces actives de la transportation, c'est à dire quel est le nombre de bras employés » Lettre du Ministre adressée au Gouverneur datée du 23 février 1863 [FR ANOM COL H50].

*administration ne sera couverte que lorsque vous pourrez justifier du prix de revient d'un transporté, autrement qu'en produisant les résultats de la division du chiffre total des dépenses de la Transportation, par celui de l'effectif moyen des transportés »<sup>364</sup>.*

Le prix de revient permettait alors de constituer la figure du bagnard et le processus de réhabilitation associé comme des objets des différents arbitrages quantitatifs inhérents aux dispositifs de sécurité (Foucault 2004, 8-11) : « *on va insérer les réactions du pouvoir à l'égard de ce phénomène [le vol] dans un calcul, qui est un calcul de coût (...). Au fond l'économie et le rapport économique entre le coût de la répression et le coût de la délinquance est la question fondamentale* ». Les techniques comptables de calcul de coût formaient alors une technologie de calcul permettant de constituer le bagnard en tant que cible d'une forme d'intervention particulière (la peine des travaux forcés dans les bagnes coloniaux), en permettant d'élaborer des formes de comparaison entre les coûts et les bénéfices de cette intervention (Hoskin 2017, 46).

#### 5.1.2.2 Constituer une rentabilité de la réhabilitation individuelle

Les premiers résultats comptables rendus publics par le Ministère de la Marine et des Colonies furent ceux de l'année 1865, lors de la publication de la première édition de la *Notice sur la Transportation* en 1867, principalement « *destinée à rassurer l'opinion publique sur les résultats de la transportation à la Guyane* »<sup>365</sup>. Les débats de la Commission d'Enquête parlementaire (1872-1874) furent eux aussi émaillés de référence aux résultats comptables de la Transportation. En représentant la valeur des différents types de production pénale, la comptabilité fournissait des données quantitatives permettant de justifier de l'efficacité du processus de réhabilitation par le travail colonial par rapport aux dépenses engagées, reproduisant la rhétorique officielle du Second Empire en faveur de la Transportation. Cette forme d'argumentation autour du travail pénal traduisait la persistance d'une préoccupation ancienne, héritée des bagnes portuaires, celle de justifier politiquement leur existence par la mise en scène comptable de leur rentabilité et de l'emploi rationnel des forçats (Zysberg 1980, 183). Nous allons montrer dans ce cas précis la manière dont la comptabilité permettait aux

---

<sup>364</sup> Minute du Ministre adressée au Gouverneur datée du 15 novembre 1860 [FR ANOM COL H10]. Les passages soulignés le sont dans le document d'origine.

<sup>365</sup> Rapport de M. le vicomte d'Haussonville (1874, 444).

responsables métropolitains de construire une rentabilité du processus de réhabilitation individuel du forçat.

Conformément aux volontés du Ministère au début des années 1860, les responsables métropolitains mettaient régulièrement en avant le montant des économies budgétaires tirées des produits de la Transportation, par rapport aux dépenses publiques engagées. L'objectif étant alors de démontrer l'utilité de ces dépenses à travers leur rentabilité supposée. Deux types de rentabilités étaient ainsi dégagées : l'une correspondante aux économies budgétaires tirées du travail des forçats en cours de peine à proprement parler, et une autre plus générale, associée à l'œuvre de colonisation de la Transportation et à la création d'actifs publics associée.

Dans un premier temps, ce furent donc les produits vendus (ou cédés) par l'administration pénitentiaire qui figurèrent dans la *Notice sur la Transportation* pour représenter le résultat de cette réforme pénale. Le Ministère de la Marine et des Colonies exposait la diminution du coût moyen d'une journée de détention ainsi obtenue : « *En 1865, la dépense totale, pour la Guyane, s'est élevée à 3 762 660 fr. 31 cent., ce qui donnerait par chaque journée d'homme, pour un effectif moyen de 7 595, la somme de 1 fr. 36 cent. ; mais si l'on déduit de la dépense totale la valeur de quelques produits réalisés en argent, soit 129 018 fr., le prix réel de la journée se trouve ramené à 1 fr. 31 cent* »<sup>366</sup>. La rentabilité de la réhabilitation individuelle apparaissait aussi dans les tableaux en annexe de la *Notice sur la Transportation*. Ils présentaient en effet l'évaluation monétaire du résultat des différentes étapes du processus de moralisation du bagnard par le travail : le travail dans les chantiers et ateliers pénitentiaires (« Journées consacrées aux ateliers des pénitenciers »), le travail hors des pénitenciers (« Journées cédées à des administrations publiques et remboursées au Trésor » et « Journées employée chez des particuliers »), et enfin le travail dans les concessions (« Concessionnaires »). Plus précisément, le rapprochement du produit des ateliers pénitentiaires et du nombre de journées correspondantes permettait de produire une « Moyenne du produit de la journée de travail ». Ce montant était systématiquement

---

<sup>366</sup> *Notice sur la Transportation* (1867, 44-45). Les économies budgétaires résultent principalement des chantiers forestiers et des remboursements des cessions de produits et de main d'œuvre.



supérieur (hormis pour les réparations de meubles) au coût moyen d'une journée de détention (1,36 francs<sup>367</sup>) précédemment exposé dans la *Notice sur la Transportation*. La démonstration était claire : la moralisation quotidienne de l'individu était rentable, dans la mesure où le produit obtenu était supérieur au coût occasionné.

Le rapporteur de la Commission d'Enquête Parlementaire produisait quant à lui un résultat fondé sur la valeur des infrastructures créées par la Transportation dans les colonies : « *Ces dépenses, personne n'essaye de le contester, sont considérables. Si l'on additionne les sommes affectées au service de la transportation depuis 1852 jusqu'à 1869, on arrive à une somme totale de 65 907 431 fr. 76 cent. Il est juste de mettre en regard de ce chiffre l'estimation des valeurs mobilières et immobilières que le développement de la colonisation a créées à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie. Cette estimation s'élève pour la Guyane à 1,572,364 francs, et pour la Nouvelle-Calédonie à 101,488 fr. 50 cent. Il faut ajouter également l'estimation des valeurs qui sont la propriété de l'État, et qui s'élèvent pour la Guyane à 6 645 787 fr. 72 cent., et pour la Nouvelle-Calédonie à 1 500 993 fr. 90 cent* »<sup>368</sup>.

Toutefois, devant le faible niveau de la rentabilité budgétaire des travaux forcés et le coût élevé d'un forçat<sup>369</sup>, les responsables métropolitains de la Commission d'Enquête mirent en avant d'autres formes de rentabilité des bagnes<sup>370</sup>. Ainsi, des bénéfices d'une autre nature furent exposés : par exemple l'éloignement d'individus dangereux pour la société

---

<sup>367</sup> « *En 1865, la dépense totale, pour la Guyane, s'est élevée à 3 762 660 fr. 31 cent. ce qui donnerait par chaque journée d'homme, pour un effectif moyen de 7 595, la somme de 1 fr. 36 cent.* » *Notice sur la Transportation* (1867, 44).

<sup>368</sup> Rapport de M. le vicomte d'Haussonville (1874, 473).

<sup>369</sup> « *D'après les chiffres qui nous ont été fournis par l'honorable M. Michaux dans sa déposition, l'entretien annuel d'un condamné, c'est-à-dire la nourriture et le vêtement, coûterait à la Guyane 448 francs et à la Nouvelle-Calédonie 381 francs par an. Dans ce chiffre ne sont pas compris les frais de garde et d'administration, non plus que les frais de transport, qui s'élèvent à 400 francs au maximum pour la Guyane et à 900 francs au maximum pour la Nouvelle-Calédonie. Si l'on se rappelle les chiffres que nous avons donnés lorsque nous parlions des maisons centrales, on voit que l'entretien d'un forçat coûte en moyenne le double de l'entretien d'un reclusionnaire* ». Rapport de M. le vicomte d'Haussonville (1874, 473).

<sup>370</sup> « *Ce serait se placer à un point de vue erroné que de considérer l'opération de la transportation comme un placement, et de rechercher si le produit est en rapport avec le capital engagé (...) il faudrait considérer que, si toutes les dépenses sortent des caisses de l'État, les produits ne rentrent pas tous, directement du moins, dans ses caisses, et qu'une partie ne fait qu'augmenter soit la richesse publique, soit la richesse particulière* ». Rapport de M. le vicomte d'Haussonville (1873, 473).

métropolitaine ou encore la nécessité de moraliser les forçats<sup>371</sup>. Les tableaux statistiques de la *Notice sur la Transportation* (1867) montraient également l'emploi du temps des transportés (voir le tableau 14a du chapitre 4) : ils indiquaient le détail du nombre de journées de forçats employées à des activités productives (dans les ateliers pénitentiaires, hors des pénitenciers ou encore dans les concessions). Mais le nombre de journées 'non-productives' (service intérieur, hôpital ou repos) était lui aussi exposé : cette deuxième dimension de la mesure comptable permettait donc de prouver à l'opinion publique métropolitaine la manière dont les vertus positives de la moralisation et de l'activité productive étaient instillées chaque jour dans le moindre espace de la peine.

Cette forme de rentabilité morale n'a pu émerger que grâce à une conception comptable particulière du forçat. De manière similaire à l'esclave des champs de coton (voir par exemple Fleischman et Tyson 2004 ; Fleischman, Tyson et Oldroyd 2009) ou au déporté des camps des concentrations (Funnell 1998), le bagnard avait un statut comptable spécifique, plus proche de l'actif que celui d'élément du coût de production. En effet, le salaire perçu ne dépendait pas de son travail, mais de sa catégorie d'appartenance au sein de la population pénale. L'effectif de chaque pénitencier était ainsi organisé en peloton de travail de 40 hommes. Des bagnards « *connu[s] pour [leur] bonne conduite et [leur] aptitude* » étaient nommés par le Commandant du pénitencier, sur la proposition des chefs de chantiers, à la tête de chaque subdivision<sup>372</sup>. Les autres étaient répartis entre les catégories inférieures (voir tableau 17 ci-après). La progression d'une catégorie à l'autre se faisait par rapport à l'attitude de chaque détenu et de son aptitude au travail. De cette manière, la majeure partie des gratifications en argent étaient distribuées en fonction du comportement, et non pas de la productivité<sup>373</sup>. Il semblait donc exister une certaine déconnexion entre les rémunérations perçues par les bagnards et leur travail, tandis que le lien avec leur comportement apparaissait plus évident.

---

<sup>371</sup> « *Il faut (...) lutter contre ceux qui disent que le moment est mal choisi pour augmenter les dépenses du service de la transportation ; il s'agit de la lutte du bien contre le mal : de -tous côtés, on crie qu'il est urgent de régénérer le pays. Croyez-le, Messieurs, moraliser les condamnés c'est bien travailler à la régénération du pays* ». Déposition de Michaux, Compte rendu des dépositions des témoins, 1873 (Tome 1, 161).

<sup>372</sup> Article 275 du Règlement sur le service intérieur des Établissements pénitentiaires de la Guyane Française (10 mai 1855) [FR ANOM COL H10].

<sup>373</sup> « *A la Guyane, on donne bien aux hommes des gratifications en argent, mais la distribution de ces allocations nous paraît devoir être modifiée. C'est d'ailleurs pour encourager plutôt la bonne conduite que le travail que ces gratifications ont été accordées et c'est pour cette raison que la répartition qui en est faite chaque mois laisse à désirer* ». Note de Michaux sur des documents anglais sur la Transportation en Australie. [FR ANOM COL H59].

**Tableau 17 : Catégorisation des bagnards effectuée par le personnel pénitentiaire au sein de chaque subdivision de 40 hommes <sup>374</sup>**

CATÉGORIE	EFFECTIF	GRATIFICATION ASSOCIÉE
Contre-maître	1	-13 cl de vin ou 3 cl de tafia par jour -20 centimes par journée de présence au travail -exempté de corvées
Aides contre-maîtres	2	-15 centimes par journée de présence au travail
Ouvriers de 1ère classe	4	-10 centimes par journée de présence au travail
Ouvriers de 2e classe	8	-13 cl de vin ou 3 cl de tafia (exceptionnellement, suite à bonne conduite au travail) <sup>375</sup>
Manœuvres	25	-13 cl de vin ou 3 cl de tafia (exceptionnellement, suite à bonne conduite au travail)

Les produits du travail pénal apparaissaient alors dans la conception métropolitaine comme une compensation des frais d'entretien des forçats (ration, frais d'hospitalisation et effets d'habillements et de couchage)<sup>376</sup> : « *Chaque transporté coûte en moyenne 1,39 francs par jour, soit 500 francs par an (non compris les frais de surveillance), que produit-il en compensation ? C'est ce que j'ai cherché dans les documents nombreux qui parviennent périodiquement au Ministère.* »<sup>377</sup>

Ainsi, le coût d'entretien d'un forçat n'était pas pris en compte dans le calcul du bénéfice obtenu de son travail. D'après l'article 13 du règlement comptable du 1<sup>er</sup> janvier 1862, le prix de revient d'un produit était constitué des matières consommées, d'une fraction des frais

<sup>374</sup> Décision du 19 janvier 1857 (Bulletin officiel de la Guyane Française [FRA11259]). Ce règlement avait pour objectif « *d'encourager par certains avantages ceux qui se distinguent par leur bonne conduite, leur zèle et leur aptitude pour le travail* ». Les registres de délivrance des gratifications étaient dressés « *d'après les listes fournies par les différents chefs de travaux et de service, approuvées par le commandant de l'établissement* » (article 5).

<sup>375</sup> Article 2 de la décision du 7 décembre 1857 : « Les gratifications accordées dans le courant de chaque mois ne devront pas excéder la proportion de 20 litres ou 80 rations pour un effectif de 100 transportés » (Bulletin officiel de la Guyane française [FRA11259]).

<sup>376</sup> Le coût du transfert depuis la métropole ainsi que les dépenses de surveillances et d'administration ne sont pas prises en compte dans le coût d'entretien d'un forçat.

<sup>377</sup> Lettre du Ministre au Gouverneur, datée du 8 juillet 1860 [FR ANOM COL H50].

généraux<sup>378</sup> et des dépenses en main d'œuvre, comprenant uniquement la somme des salaires et des gratifications distribuées. Dans la *Notice sur la Transportation*, le coût de production indiqué ne prenait pas en compte le coût de main d'œuvre (coût d'entretien et salaires), estimé en moyenne à 1,2 francs par jour, ce qui avait pour effet d'augmenter considérablement les valeurs nettes obtenues (voir tableaux 14a et 14b du chapitre 4). De cette manière, la spécificité du statut comptable du bagnard, en diminuant fortement les coûts de production comptabilisés, permettait aux responsables métropolitains de construire une rentabilité quotidienne des bagnes et du processus de réhabilitation individuel qui n'existerait pas autrement.

Finalement, nous avons montré tout au long de cette section la manière dont la comptabilité permettait de territorialiser les différents établissements pénitentiaires guyanais et les bagnards qui y étaient détenus, de manière à opérationnaliser à distance le programme d'économie budgétaire souhaité par la métropole. De plus, en permettant de calculer le prix de revient d'une journée de détention, la comptabilité apparaît comme un rouage essentiel du dispositif de sécurité formé par les bagnes coloniaux, en permettant tout d'abord de constituer une mesure de l'efficacité de la réhabilitation individuelle, puis de construire une rentabilité morale positive, justifiant la poursuite de l'expérience en métropole.

Toutefois, cette analyse ne portait que sur les procédures de quantification telles qu'elles apparaissaient dans les divers règlements comptables, et sur les formes de discours et de rhétoriques métropolitaines qu'elles soutenaient. Il s'agit maintenant d'étudier la réalité des pratiques quotidiennes de quantification dans les pénitenciers, en montrant comment les effets et les choix qu'elles suscitent vont être à l'origine de diverses dynamiques limitant l'efficacité de l'action à distance.

---

<sup>378</sup> Ceux-ci comprennent « les dépenses en outils, machines, appareils, salaires des contre-mâtres libres ou transportés, pour ces derniers seulement lorsqu'ils seront chargés de la surveillance des travaux » Note introductive du règlement (7) [FR ANOM COL H50].

## Section 2 : Une hiérarchisation de la population par les procédures d'enregistrement

L'efficacité d'une action ou d'un instrument peut se définir par l'atteinte des objectifs assignés initialement. Dans notre cas, nous voulons montrer que l'efficacité de l'action à distance via les inscriptions comptable est limitée de plusieurs manières : la situation dans les contextes distants peut demeurer inchangée malgré la mise en place du réseau d'inscriptions, ou bien elle peut être modifiée d'une manière qui s'avère contraire aux objectifs initiaux du centre.

Une première condition d'efficacité de l'action à distance repose sur la capacité du processus de quantification comptable à induire la reproduction dans les sites distants de certaines attitudes et expertises promulguées par le centre (Armstrong 1994, 42)<sup>379</sup>, lors de leur mise en œuvre. Cette reproduction peut être initiée par exemple par des systèmes d'incitations, l'appartenance à un groupe professionnel donné ou encore par l'apprentissage (Neu et Graham 2006, 52). En effet, la mise en place et le maintien d'un réseau d'inscription comptable fonctionnel nécessite l'adoption par les acteurs en charge des procédures de bookkeeping de certaines formes d'expertises (par exemple nécessaires à la tenue des comptes ou à la reproduction de certaines expertises calculatoires) et d'attitudes (probité, honnêteté, intégrité, etc.) : « *Les technologies comptables impliquent la présence d'agents qui sont disposés et capables d'entreprendre les activités de résumé et d'enregistrement des coûts, de préparation des budgets et de construction des rapports financiers. Ces agents locaux individuels doivent par conséquent être enrôlés et formés pour adopter et adapter ces technologies, afin de compléter la traduction d'une politique dans la pratique* » (Neu et Graham 2006, 52)<sup>380</sup>.

---

<sup>379</sup> "The concepts of action at a distance and translation emphasize control through centrally-promulgated attitudes and expertise" (Armstrong 1994, 42).

<sup>380</sup> « Accounting technologies imply the presence of agents who are willing and able to undertake the activities of summarizing and recording costs, preparing budgets and constructing financial reports. These local, individual agents, therefore, must be enlisted and trained to adopt and adapt these technologies, completing the translation of policy into practice » (Neu et Graham 2006, 52).

Mais cette reproduction peut être entravée par des caractéristiques matérielles et humaines propres aux contextes distants, que ce soit l'incompétence des agents ou la préexistence de rationalités locales (par exemple la corruption) et de formes de contrôle informel, qui ne sont pas prises en compte ou anticipées lors de l'élaboration des procédures comptables. Dans le cas des bagnes, ces facteurs ont conduit à nommer les « mauvaises » personnes à la tenue des comptes, provoquant une reproduction des hiérarchies informelles antérieures à l'introduction de la comptabilité et des comportements associés (corruption, détournements) à travers les pratiques d'enregistrements comptables, tout en demeurant invisibles depuis le centre.

### 5.2.1 Une mauvaise reproduction des expertises

La mise en œuvre des procédures de bookkeeping dans les pénitenciers nécessitait une certaine expertise de la part des acteurs qui en avaient la charge. Par exemple, l'instauration de carnets journaliers et de procès-verbaux sur les chantiers et les ateliers, ainsi qu'un système de bons de délivrance et d'inventaires-balances dans les magasins impliquait un certain nombre de compétences de la part des surveillants (lecture, écriture). Mais seule une minorité du personnel pénitentiaire de l'époque possédait les qualités requises, comme l'indiquait le Gouverneur dans une lettre adressée au Ministre le 14 septembre 1861<sup>381</sup>, ce qui justifia par la suite l'emploi de transportés aux écritures.

De cette manière, l'occurrence d'un **effet humain**, se traduisant par l'enrôlement de certains transportés dans les pratiques d'enregistrement comptable, altérait la capacité de la comptabilité à réduire les détournements. En effet, une telle situation d'asymétrie des compétences entre surveillants et détenus comptables conférait à ces derniers un certain degré de liberté et d'initiative dans la tenue des livres : « *Les agents, ignorants ou paresseux, s'en remettent aux écrivains et aux porte-clés des devoirs de leurs charges. Ils se contentent de signer pièces et documents établis par leurs secrétaires d'occasion et ceux-ci acquièrent un*

---

<sup>381</sup> « le système administratif de la plupart [des ateliers] a été, jusqu'à présent forcément confié, en raison de nombreuses vacances dans le Commissariat de la Guyane à de simples Commis de Marine, souvent inexpérimentés et quelques fois même incapables » [FR ANOM COL H50].

*ascendant qui ouvre carrière à tous les trafics »*<sup>382</sup>. Autrement dit, les mesures entreprises pour pallier l'effet humain ont eu pour conséquence de créer de nouvelles possibilités de coalitions entre transportés et certains surveillants, désireux d'améliorer leurs conditions de vie difficiles (Toth 2003).

Une autre conséquence de cette mauvaise reproduction des expertises résidait dans la difficulté de l'administration centrale à comprendre (ou à reconnaître) les causes des imperfections des comptes. Celle-ci avait tendance à les attribuer à l'incompétence des agents en charge de la comptabilité, plutôt qu'à l'existence de trafics et de détournements. Ce problème était d'autant plus accentué par **l'effet de centralisation** des documents comptables au chef-lieu, très éloigné de la plupart des pénitenciers. Les difficultés de communication et de déplacement en Guyane réduisaient la capacité des responsables administratifs à contrôler le déroulement des procédures comptables et à identifier les sources des irrégularités, tout en constituant une forme efficace de justification de ces dernières auprès de la métropole : *« et si, par des causes que j'ai besoin de vous faire connaître, nous ne sommes pas arrivés à une constatation rigoureuse, je suis certain que nous en sommes pas écartés sensiblement (...) lorsqu'il a fallu au chef-lieu s'occuper de réunir dans un seul travail toutes les opérations des pénitenciers (...) il est arrivé qu'on s'est aperçu tout à coup d'irrégularités assez nombreuses dans les procès-verbaux et ces irrégularités ne pouvaient plus être signalées, du moins pour le moment, aux établissements (...) l'obstacle le plus sérieux à franchir vient de l'embarras des communications par suite de la dissémination des établissements qui n'ont pas toujours pu recevoir à temps les explications détaillées qu'il aurait fallu pouvoir leur faire parvenir promptement »*<sup>383</sup>. L'incapacité de l'administration à exercer un contrôle effectif sur les écritures comptables depuis le chef-lieu limitait ainsi considérablement la capacité des procédures de bookkeeping à rendre visibles les flux matériels au sein des pénitenciers, de même que l'efficacité des potentielles actions correctives associées.

---

<sup>382</sup> Rapport confidentiel adressé en 1934 par le commandant supérieur des îles à sa hiérarchie, cité par Pierre (2000, 109).

<sup>383</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre datée du 1er septembre 1862 [FR ANOM COL H11].

## 5.2.2 Une mauvaise reproduction des attitudes

La reproduction des attitudes prescrites par le centre peut être limitée, quand celles-ci sont en opposition avec les attitudes prescrites par d'autres formes de contrôle inter-individuelles en vigueur dans les sites distants. Les magasins des bagnes coloniaux étaient ainsi le théâtre de multiples de nombreuses pratiques de détournement, héritage de la « société des galères » (Zysberg 1980). Ces pratiques étaient régulées par un jeu d'influences entre détenus et surveillants de ces magasins, autrement dit des formes de contrôle inter-individuelles que l'on pourrait caractériser comme des « *forces anti-disciplinaires d'une culture prémoderne* » (Hoskin et Macve 1988, 72).

Dans le cas étudié, la mise en œuvre des procédures d'enregistrement comptable, au lieu de modifier les pratiques préexistantes dans les magasins, furent au contraire intégrées au sein de ces dernières : les acteurs en charge de la tenue des livres avaient suffisamment de liberté pour pouvoir manipuler les écritures et dissimuler la persistance des détournements. Ainsi, la nécessité de reproduire un certain nombre d'expertises dans les sites distants se traduisait dans le cas des bagnes par un phénomène de hiérarchisation de la population quantifiée, entre les acteurs en charge des écritures comptables et ceux qui ne l'étaient pas. Les acteurs suffisamment compétents pour la tenue des comptes occupaient en effet une position qui leur permettait de reproduire des pratiques contraires à l'intention initiale du centre, confirmant leur capacité à pérenniser des formes de contrôle social locales, basée sur une asymétrie de pouvoir entre les « collecteurs de données » et ceux qui les fournissent (Walker 2016, 48)<sup>384</sup>.

---

<sup>384</sup> "The determination of the accounting data to be recorded, its extent, and the methods used for its collection, entrench the asymmetrical distribution of power, dominant ideologies and the relationship between the ruler (as data gatherer) and the ruled (data supplier). The powerful can impose 'compulsory visibility' (...) When the socially dominant are responsible for keeping the accounts, the books and records they maintain offer symbolic confirmation of their capacity to exert social control over others" (Walker 2016, 48).



En effet, une conséquence de la mise en œuvre des conventions d'enregistrement fut de créer un panel de possibilités de contournement des règles d'écriture comptables, contribuant à rendre pérennes les diverses hiérarchies et formes de contrôle informelles au sein de la population pénale. La fonction d'employé aux écritures procurait aux acteurs la possibilité de réaliser un ensemble de choix d'enregistrements comptables à partir desquels ils étaient en mesure de dissimuler un certain nombre de pratiques de fraude ou de corruption. Par exemple, plusieurs relevés (dont le registre des gratifications et classification des transportés)<sup>385</sup> permettaient de retranscrire l'évaluation du degré de réhabilitation supposé de chaque individu. Mais le **choix de catégorisation** laissé aux surveillants qui en avaient la charge permettait d'occulter les ententes et autres coalitions potentielles avec les détenus, et la corruption généralisée qui présidait en réalité à la catégorisation des bagnards et à leur affectation à un poste donné : « *Et ce surveillant-chef qui utilisait une bicyclette offerte à lui par un transporté qui évita par ce don un camp redoutable. La bicyclette avait été volée sous un hangar* » (Berryer 1931, 154).

D'autre part, de multiples **choix de falsification** étaient rendus possibles par les défauts des procédures d'enregistrement comptable et le manque de contrôle des écritures par la hiérarchie. Les transportés employés aux écritures dans les magasins pouvaient par exemple maquiller les détournements de leurs codétenus en pertes, comme le rapporte Pierre (2000, 114) : « *Il est facile de vider un tonneau dans de bons récipients qui ne furent pas et dont le contenu est vendu à des surveillants, de pratiquer un petit trou dans le tonneau, de répandre sur le sol de la cambuse un peu de vin et le lendemain de dire au commis : 'Monsieur, le tonneau a été rongé par poux de bois ; il restait trente litres que le sol a bus'. Le commis feint de croire à l'histoire des vers rongeurs et fait un procès-verbal de perte* ». Ainsi, leur fonction dans le processus de quantification comptable leur fournissait la capacité de dissimuler durablement un ensemble de pratiques et d'attitudes relevant de rationalités locales, que les procédures de bookkeeping étaient censées empêcher.

---

<sup>385</sup> Par exemple, les chefs de chantiers devaient faire ressortir dans le modèle imprimé n° 18, imposé par le règlement du 1<sup>er</sup> janvier 1862, le nom des bagnards des catégories supérieures et ceux ayant mérité une gratification en raison de leur comportement (Règlement concernant le service administratif sur les établissements pénitentiaires [FR ANOM COL H50]).

La volonté métropolitaine d'améliorer le contrôle des inventaires et des approvisionnements dut faire face aux multiples trafics et détournements organisés quotidiennement par les acteurs du bagne. Cette « débrouille »<sup>386</sup> généralisée permettait ainsi aux détenus d'améliorer un tant soit peu leurs conditions de vie en détention, qui demeuraient très dures autrement. En plus des multiples détournements dans les magasins de vivres, Toth (2011) décrit aussi la manière dont certains détenus, la plupart ouvriers d'art de profession, parvenaient à « améliorer le salaire de base établi par les autorités » (99), grâce à la confection et à la revente de petits objets (couteaux, rasoirs, couverts, petites boîtes ouvragées...) à partir de matériaux glanés sur les chantiers et ateliers<sup>387</sup>. L'argent récolté leur permettait ensuite de se procurer auprès de l'administration ou de certains détenus occupant des postes clés, du tabac, des suppléments de nourriture, de médicaments ou encore le matériel nécessaire à une éventuelle évasion : « dans la majorité des cas, l'argent était utilisé comme moyen de survie, mais il pouvait aussi servir à financer une évasion » (Toth 2011, 100). La débrouille apparaissait ainsi comme un moyen de rendre vivable les conditions de détention dans les différents pénitenciers guyanais : « Le système n'est invivable que pour ceux qui sombrent à leur arrivée dans l'île ou qui n'ont aucun don pour la débrouille » (Pierre 2000, 111-112).

De nombreux gardiens étaient aussi impliqués dans ces trafics, par exemple en servant d'intermédiaire dans l'envoi d'argent aux condamnés par leurs proches depuis la métropole (Toth 2011, 99), ou en détournant eux-mêmes directement dans les magasins : « Un certain surveillant de première classe, distributeur dans un magasin à vivres, recevait les caisses de denrées (...). Le surveillant ouvrait délicatement les caisses, prélevait avant la visite de la commission les quantités dont il avait besoin et reclouait les emballages. La commission constatait une différence en moins et dressait un procès-verbal de perte »<sup>388</sup>.

Toutefois, il convient de préciser que leurs conditions de vie sur place étaient très difficiles : selon Toth (2003, 9), le Ministère de la Marine était conscient des difficultés quotidiennes rencontrées par les surveillants guyanais, à savoir une faible rémunération et une structure

---

<sup>386</sup> Terme d'argot désignant l'ensemble des trafics, détournements et autres combines développées par les détenus pour gagner de l'argent ou améliorer leurs conditions matérielles de détention.

<sup>387</sup> Cette pratique, surnommée « camelote » par les occupants des bagnes fait l'objet d'une exposition virtuelle : <https://criminocorpus.org/fr/expositions/bagnes/les-artistes-du-bagne/> (dernier accès le 16/08/2017).

<sup>388</sup> Berryer, H. (1931). *Sept mois au bagne* [FR ANOM COL EE/II/2388/13].

de carrière stagnante, des habitations inadéquates<sup>389</sup> et enfin des problèmes récurrents d'alcoolisme. Cette situation était de surcroît aggravée par le manque de médicaments et le coût élevé de l'hospitalisation, dans une colonie régulièrement touchée par diverses épidémies qui n'épargnait pas le personnel libre<sup>390</sup>. Ainsi, leur participation active à la débrouille était parfois liée à une volonté similaire à celle des forçats de rendre leur quotidien plus supportable : « *La ration due aux condamnés n'est jamais touchée par nous intégralement comme elle nous est due, M. le cambusier "en use de trop de la cambuse", voulant rendre service à ses confrères qui sont presque tous chargés de famille, est forcément obligé pour ne pas arriver à un déficit, de soustraire graduellement tous les jours sur la ration des condamnés, soit viande fraîche, saindoux ordinaire et légumes secs* »<sup>391</sup>.

### 5.2.3 Enregistrements comptables, résistance et territorialisation

Cette première combinaison d'effets et de choix associés à la quantification comptable nous conduisent à prendre en compte les spécificités institutionnelles des bagnes coloniaux dans l'analyse des conditions de l'efficacité de l'action à distance via la comptabilité, et plus particulièrement l'existence de « cultures de la résistance » (Poster (1984, 110), cité par Armstrong 1994, 37), héritées des galères de l'Ancien Régime<sup>392</sup>. Plusieurs travaux ont ainsi mis en évidence la persistance de « *forces anti-disciplinaires d'une culture pré-moderne* » (Hoskin et Macve 1988, 72 ; Armstrong 1994, 38) dans les prisons françaises au XIXe siècle

---

<sup>389</sup> Les gardiens célibataires étaient hébergés au sein des pénitenciers, mais ceux qui avaient une famille devaient se loger à leurs frais.

<sup>390</sup> Toth (2003, 10) cite le cas du surveillant de troisième classe Fouque qui a dû déboursier 213,6 francs de janvier à avril pour les frais de ses séjours à l'hôpital et de ceux des membres de sa famille, somme considérable par rapport à son salaire annuel de 1 300 francs...

<sup>391</sup> Lettre du condamné Émile François, adressé au Ministre des Colonies (8 Février 1906) [FR ANOM COL H 1545].

<sup>392</sup> Ce point fait largement écho aux travaux de Goffman (1968), et plus particulièrement la notion d'adaptation secondaire, développée dans la troisième partie de son ouvrage (« *The underlife of a public institution : a study of ways of making out in a mental hospital* »). Cette notion permet de caractériser la capacité des acteurs des « institutions totales », à s'écarter du rôle et des comportements que cherche à leur assigner ce type d'institution. Toutefois, ce point ne sera pas développé plus amplement, en raison des divergences existantes entre les travaux de Goffman et de Foucault : divergences méthodologiques (observation in situ vs. travail d'archives) ou analytiques (analyse de type « bottom-up » dans le cas de Goffman, qui se focalise sur les institutions et leurs spécificités, par rapport à une analyse de type « top-down » foucauldienne, dont le focus porte plutôt sur les techniques de coercition et de gouvernement des individus qui s'exercent dans la société dans son ensemble, et dont la prison constitue un lieu privilégié). Pour une discussion de la complémentarité des deux approches méthodologiques, voir par exemple Hacking (2004).

(voir par exemple Perrot 1980) ou plus généralement dans les institutions totales du XXe siècle (Goffman 1968), générant des formes de résistance au pouvoir disciplinaire véhiculé par les outils et les pratiques de quantification comptable.

Ainsi, il est nécessaire de tenir compte du fait que les multiples trafics et détournements que nous venons de décrire ont toujours accompagnés la peine des travaux forcés : ils faisaient partie intégrante de la société des bagnes et de leur fonctionnement quotidien. Les responsables administratifs étaient donc au moins partiellement conscients de cette situation, comme l'atteste le contenu d'un rapport confidentiel adressé à sa hiérarchie par un commandant d'un pénitencier : « *En outre surveillants et condamnés sont parvenus souvent à s'installer dans certains emplois comme dans des fiefs de délection et la collusion règne. C'est alors la floraison de la débrouille. La débrouille ! l'expression en est tellement courante aux îles qu'elle a reçu l'estampille officielle* »<sup>393</sup>.

La principale fonction de la débrouille était alors d'éviter les soulèvements au sein de la population carcérale, en adoucissant le régime de détention, afin de le rendre plus supportable. Ces trafics « *constituaient jadis la contrepartie indispensable, la soupape de sûreté de cette énorme violence, cette compression inhumaine que représentait la vie quotidienne en campagne (...) sur la galère* » (Zysberg 1980, 171). On retrouve dans le cas des bagnes coloniaux cette même fonction de « soupape », assurée par la débrouille pénitentiaire, comme l'indique Pierre (2000) à propos des pénitenciers des îles du Salut : « *Tous les méandres d'une économie autarcique et originale créent une société insulaire où chacun a sa place. Les condamnés se préoccupent plus de la débrouille que de l'évasion et préfèrent tirer de l'argent de leurs petits trafics plutôt que d'envisager une révolte. Passé une période d'adaptation, les forçats ne pensent plus qu'à aménager la vie pénitentiaire en cherchant une bonne place et des conditions d'existence les plus favorables possibles* » (111). Selon Redfield (2000), si les bagnes coloniaux comportaient des traits propres au contrôle disciplinaire déployé dans les prisons métropolitaines de l'époque, ils constituaient toutefois une

---

<sup>393</sup> Rapport confidentiel adressé en 1934 par le commandant supérieur des îles, à sa hiérarchie, cité par Pierre (2000, 109).

reproduction de formes anciennes de châtement<sup>394</sup>, la modernité de la peine demeurant ainsi « *sombre et suspecte* » (Redfield 2000, 75).

Ces spécificités liées à l'institution carcérale du bagne sont à l'origine d'une forme d'incompatibilité entre les différents régimes de contrôle (celui voulu par la métropole et celui hérité des galères d'Ancien Régime) et les fonctions attendues de la comptabilité. En effet, l'introduction de la comptabilité dans les pénitenciers confronte des jugements normalisateurs et des formes spécifiques de relations sociales entre les individus concernés par la comptabilité<sup>395</sup> imposés depuis la métropole qui se révèlent incompatibles avec ceux véhiculés par l'institution carcérale (Armstrong 1994, 33)<sup>396</sup>. Autrement dit, l'introduction de la comptabilité au sein des pénitenciers ne signifie pas forcément que la rhétorique économique et gestionnaire promulgué par la métropole devient mécaniquement la forme discursive prédominante au sein de l'institution carcérale. Par exemple, Preston (1992, 77)<sup>397</sup> montre que dans le cas du système hospitalier américain avant le début des années 70, le discours médical est resté la forme discursive dominante, tandis que le discours associé au contrôle de gestion et au calcul de coût n'a pas quitté la sphère administrative.

Dans le cas des bagnes, c'est la fonction du surveillant qui paraît être « immunisée » (Toth 2003, 3) contre les impératifs de surveillance et de contrôle des matières initiés par les responsables métropolitains. Toth (2003, 2011) reprend la critique formulée par Garland (1986)<sup>398</sup> à l'encontre des travaux de Foucault, en montrant que le corps professionnel des

---

<sup>394</sup> "Transportation certainly had close ancestors in chain gangs, convict labor on public works, and the isolation of lepers—all practices that Foucault places in his earlier, floating category of punishment. (...) But the penal colony also displays traits of disciplinary control similar to the penitentiary. (...) On at least some level, the bagne was expected to rehabilitate its bagnards, and they to rehabilitate themselves. (...) The bagne is many things at once, always at a remove." Redfield (2000, 74-75).

<sup>395</sup> C'est-à-dire les « sujets » des enregistrements comptables et les « producteurs » de ces mêmes enregistrements.

<sup>396</sup> « Real-life 'disciplinary regimes' (if they are that) may involve different forms of power-knowledge (grounded in different purposes) which incorporate incompatible normalizing judgements and which define the social relationships between practitioners and subjects in different terms" (Armstrong 1994, 33).

<sup>397</sup> "the role of the efficiency expert in the hospital was in large part eclipsed by the dominance of the medical professional. (...) After the initial framing of discourses on costs, explicit medical justifications of costs largely disappeared for much of the first quarter of century (...) The scientific management and accounting techniques which formed part of the discourse on cost control in the 1920s were only operationalized at the administrative and support service level of the hospital (...). Medical practice was by its nature seemingly immune to the imperatives of cost control." (Preston 1992, 77).

<sup>398</sup> "Foucault refuses to accept that there are elements of the penal system which malfunction and so are not effective as forms of control or else are simply not designed to function as control measures in the first place." (Garland 1986, 873).

surveillants ne constituait pas un élément du « *dispositif disciplinaire des bagnes* » (Toth 2003, 3).

De cette manière, la subjectivation des individus par rapport au « *répertoire d'idées et d'instruments* » (Mennicken et Miller 2012, 21) véhiculé par la comptabilité peut être limité par le comportement des acteurs impliqués dans les procédures d'enregistrement comptable au sein des sites distants, qui reproduisent des formes préexistantes d'exercice du pouvoir. Le processus de territorialisation initié par le centre de calcul peut alors être détourné et réapproprié par des micro-pratiques des acteurs responsables des actes d'enregistrement comptable. Ainsi que l'a montré Funnell (2005) en étudiant le cas des détournements dans les magasins militaires britanniques durant la guerre d'Afrique du Sud (1899-1902), ces acteurs peuvent alors assurer le maintien d'une zone de pouvoir discrétionnaire (liée à l'articulation d'un certain nombre de choix et d'effets comptables) leur permettant de relayer des formes de discours et des régimes de contrôle associé en totale opposition au programme de gouvernement initial (Walker 2016)<sup>399</sup>.

Au final, certaines combinaisons de facteurs peuvent amener à nommer les « mauvaises » personnes à la tenue des comptes, ce qui provoque une reproduction des hiérarchies informelles à travers les pratiques d'enregistrements comptables, tout en demeurant invisibles depuis le centre. Ainsi, la capacité des inscriptions comptables à établir à distance un régime de contrôle particulier par la reproduction d'attitudes et d'expertises spécifiques peut être totalement remise en question par l'identité des acteurs en charge des procédures de bookkeeping, et les formes de contrôle préexistante au sein de l'organisation ou de l'institution en question.

---

<sup>399</sup> "However, in some instances such [accounting] functionaries may maintain accounting records as a form of primary social control, as in disciplinary institutions." (Walker 2016, 47).

### Section 3 : *Une déconnexion entre la population et les processus quantifiés*

Une deuxième condition de l'efficacité de l'action à distance repose sur la capacité des conventions comptables à incorporer les relations de cause à effet pertinentes entre les processus économiques et les populations concernées par la territorialisation. Mais la quantification comptable peut générer une série de choix et effets qui réduisent le spectre des liens de causalités retenues par les acteurs dans leur prise de décision. La comptabilité, et les formes de rhétorique qu'elle véhicule peuvent induire différentes formes de déconnexion entre les processus économiques qu'elle quantifie (activité de production, fonctionnement d'un marché du travail) et la population concernée (processus biologiques associés, catégories d'individu), provoquant des effets externes non anticipés, et dont les conséquences peuvent se révéler contraires aux attentes initiales du centre.

Dans un premier temps, la quantification des résultats du processus de production pénal occultait une partie des processus biologiques au sein de la population pénale (c'est-à-dire la situation sanitaire des chantiers forestiers). La focalisation des responsables hiérarchiques sur les chantiers forestiers s'est ainsi accompagnée de taux de mortalité élevés, sans que la rentabilité des travaux forcés ne soit forcément améliorée, conformément aux attentes du centre. Dans un second temps, l'instauration de prix de cession (en vue de réduire l'impact budgétaire des cessions de transportés aux autres administrations) contribua à mettre en avant une catégorie spécifique de bagnards sans tenir compte de processus économiques plus larges (c'est-à-dire le fonctionnement du marché du travail guyanais) qui affectaient le reste de la population carcérale. De cette manière, la focalisation des acteurs sur les bagnards en cours de peine, et la réduction progressive de leur prix de cession aux employeurs guyanais généra un effet d'éviction des libérés (soumis à la peine du doublage) du marché du travail. En occultant les liens entre la population et des processus économiques plus large, l'action à distance via la comptabilité s'est finalement révélée inefficace, étant donné que l'impact budgétaire d'une telle mesure fut dérisoire, en raison de la diminution progressive des tarifs, et que ses conséquences (paupérisation des libérés) apparaissaient en contradiction avec l'objectif de réhabilitation individuel prôné par la métropole lors de la création des bagnes coloniaux.

### 5.3.1 Isoler les activités économiques des processus biologiques auxquels elles prennent part

Les procédures comptables instaurées en 1862 dans les bagnes permettaient de rendre calculables et comparables les résultats des activités productives de chaque pénitencier. La comptabilité a donc permis d'élaborer une métrique des différentes activités de la Transportation en fonction du montant des économies budgétaires correspondantes. Cette visibilité était censée permettre à la métropole de maximiser le montant des économies budgétaires tirées du travail pénal, en orientant l'emploi des bagnards vers les activités les plus rentables. Toutefois, en élaborant de telles métriques des activités, fondées exclusivement sur une conception économique et financière de la performance, la comptabilité peut occulter certaines relations de cause à effet associées à des processus plus larges (par exemple des processus biologiques se déroulant au niveau de la population impliquée), dont il ne sera pas tenu compte lors de la prise de décision. Ainsi, le pouvoir de territorialisation de la comptabilité « *constitue des unités organisationnelles comme des entités économiques dont la performance peut être jugée réussie, ratée ou risquée de manière indépendante d'enjeux systémiques ou plus largement sociaux* » (Miller et Power 2013, 581). Nous allons ici montrer à partir du cas des exploitations forestières guyanaise la manière dont il peut résulter de la mise en œuvre de telles métriques une déconnexion entre les activités économiques et des processus biologiques associés.

La mise en œuvre des conventions de quantification comptable impliquait un phénomène de « simplification » des informations transmises au centre, en éliminant certaines et en harmonisant celles qui restaient par rapport à une métrique commune (Espeland et Sauder 2007, 17). Ce phénomène fut à l'origine d'un **effet de décontextualisation** au niveau de la prise de décision des responsables administratifs, par rapport à la réalité du terrain. En effet, derrière les résultats comptables prometteurs des chantiers forestiers qui parvenaient au Ministère, se cachait une situation sanitaire en réalité désastreuse sur ce type d'exploitation. Devant l'ampleur des taux de mortalité (22,3 % en 1866 et 22,9 % en 1867)<sup>400</sup>, un constat

---

<sup>400</sup> Tableau n°4 : Guyane Française-Etat général de la mortalité depuis le début de la transportation jusques et y compris l'année 1867. *Notice sur la Transportation* (1869, 28).



d'échec fut acté quelques années plus tard par le Ministère de la Marine : « *Les renseignements qui (...) parvenaient [au Ministère] quelque temps après révélèrent, dans les chantiers forestiers, une situation fâcheuse : la mortalité s'était accrue rapidement* » (Notice sur la Transportation 1869, 2).

En conséquent, la majeure partie de ces chantiers furent abandonnés, à l'image du « *camp forestier de Sparouine, qui reçoit en 1866 plusieurs centaines de transportés, mais que les fièvres paludéennes obligent à fermer deux ans plus tard* » (Godfroy 2008, 52). Le projet de rentabilisation des bagnes guyanais via les exploitations forestières fut donc mis de côté par les autorités métropolitaines, et la Nouvelle-Calédonie devint officiellement le nouveau lieu de transportation des condamnés métropolitains à partir de 1867, ainsi que l'annonça le Ministère dans la Notice sur la Transportation de 1869 : « *Mais, comme le peu de succès des autres genres d'emploi de la main-d'œuvre avait été la cause première de la tentative faite du côté de la production forestière, le Département dut aviser, et, dans le courant de 1867, il décida que provisoirement la Guyane ne recevrait plus que les condamnés arabes (...). Comme conséquence de cette mesure, l'autorité locale fut invitée à concentrer de plus en plus les pénitenciers sur un petit nombre de points, à chercher des emplois de main d'œuvre qui ne pussent pas jeter le trouble dans l'état sanitaire, et à diminuer dans la mesure du possible les dépenses administratives, afin de reporter plus de moyens financiers du côté de la Nouvelle-Calédonie* »<sup>401</sup>.

Ainsi, le processus de déconnexion entre les activités économiques et la population induite par la territorialisation a constitué une source majeure de l'inefficacité de l'action à distance, étant donné l'impossibilité de poursuivre de manière durable le programme initial de rentabilisation de l'emploi de la main d'œuvre carcérale. La réalité pénitentiaire était donc simplement affectée par le souci de la mesure : en dépit des difficultés sanitaires, les responsables pénitentiaires devaient affecter un nombre important de transportés dans ces chantiers<sup>402</sup> pour satisfaire aux exigences de la métropole, sans que la rentabilité des travaux forcés ne soit réellement améliorée.

---

<sup>401</sup> Notice sur la Transportation (1869, 3).

<sup>402</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (16 juillet 1864) [FR ANOM COL H25].

Le réseau d'inscriptions comptables implémenté depuis la métropole s'est donc révélé inapproprié pour une action à distance efficace, mais a permis au contraire de soutenir des formes d'action de proximité, directement en métropole. En effet, les responsables ministériels disposaient désormais d'inscriptions comptables, mais sans avoir forcément la possibilité d'intervenir efficacement en Guyane : seule une *action de proximité* était alors possible. En vertu du **choix argumentatif**, les acteurs métropolitains disposaient de plusieurs options d'agrégation des composantes du coût de détention moyen d'un transporté. La comparaison entre les comptes envoyés en métropole<sup>403</sup> et les chiffres publiés dans la *Notice sur la Transportation* (1867) montre les différents choix d'agrégation qui ont permis de produire une image flatteuse des performances économiques des bagnes coloniaux.

Par exemple, les dépenses en main d'œuvre (gratifications monétaires ou en nature) n'étaient plus considérées comme une composante du coût de production, ce qui avait pour effet d'augmenter artificiellement le produit moyen d'une journée de travail de 1,2 francs (voir les tableaux 14a et 14b du chapitre 4). Une telle construction d'une rentabilité supposée des travaux forcés était un héritage direct des formes de rhétoriques utilisées au début du XIXe siècle par le Ministère de la Marine pour justifier auprès de l'opinion publique métropolitaine l'existence des anciens bagnes portuaires (Zysberg 1980, 182-183). En effet, à défaut de démontrer la rentabilité des travaux forcés, la production de ce chiffre permettait d'outiller des comparaisons avec les résultats de l'expérience britannique : « *on doit reconnaître que la dépense de la transportation en Australie dépasse encore de beaucoup celle de la Guyane, puisque dans cette dernière colonie le coût d'un transporté n'a pas atteint 480 francs en 1865 (...) on trouve du moins dans l'histoire de la transportation anglaise, comparée à celle des premières années de la transportation française, plus d'un argument pour justifier le passé de celle-ci et plus d'un motif pour bien augurer de son avenir* » (*Notice sur la Transportation*, 1867, 55-56).

---

<sup>403</sup> *Statistiques Générales* (1865) [FR ANOM COL H59].

Ainsi, à défaut de pouvoir améliorer à distance la rentabilité du travail pénal, les inscriptions comptables fournissaient seulement au Ministère les ressources argumentatives nécessaires pour pouvoir répondre aux exigences « d'accountability publique » (Sinclair 1995)<sup>404</sup> de la société civile métropolitaine et justifier la poursuite de la Transportation. Il s'agissait en effet pour l'administration de l'époque de démontrer coûte que coûte les résultats productifs de cette réforme, un des principales promesses formulées lors de sa mise en œuvre en 1852<sup>405</sup>.

### 5.3.2 Isoler des catégories de la population de processus économiques dans lesquels ils sont impliqués

L'élaboration des conventions d'évaluation, lorsqu'elle repose sur une négociation entre plusieurs acteurs ayant des intérêts potentiellement divergents, peut provoquer une modification des comportements et des stratégies des acteurs pour des raisons incitatives (Desrosières 2012), en lien avec certaines formes de déplacement des enjeux de pouvoir. De nouvelles stratégies peuvent alors émerger, ayant des conséquences sur les modalités de valorisation comptable qui ne correspondent forcément avec l'intention initiale du centre.

D'autre part, la mise en œuvre de certaines pratiques de quantification comptable, par exemple dans la mise en place de prix de cessions entre administrations, peuvent induire un déplacement des préoccupations et de l'attention des acteurs concernés par rapport aux différentes catégories de la population, en lien avec les nouvelles formes de métriques implémentées par la comptabilité. Il s'en suit alors une modification de leurs comportements et de leur prise de décision. Ce phénomène peut être caractérisé par la notion de « réactivité » (Espeland et Sauder 2007), qui se définit comme l'altération des comportements individuels « *en réaction au fait d'être évalué, observé ou mesuré* » (6). Les nouvelles modalités de prise de décision peuvent alors générer des effets externes inattendus et contraires à l'intention

---

<sup>404</sup> « *l'accountability publique se comprend comme une forme d'accountability plus informelle mais directement adressée au public intéressé, les groupes communautaires et les individus* » (Sinclair 1995, 225).

<sup>405</sup> « *Tous les bons citoyens comprendront que jamais les ressources données au trésor par l'impôt ne reçurent une plus utile application. J'ajoute, d'ailleurs, que cette dépense ne sera pas sans compensation. (...) Le travail des condamnés, dans nos possessions d'outre-mer, amènera aussi, avec le temps des atténuations importantes aux charges publiques coloniales, et il est juste d'en tenir compte* ». Rapport du Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies Ducos au Prince Président de la République Française (20 février 1852), paru dans le Moniteur Universel [FR ANOM COL H11].

initiale du centre. Tout au long de cette partie, nous allons montrer la manière dont la conjonction de divers effets et choix liés à la quantification comptable liés au processus d'élaboration des conventions de valorisation monétaire, leur mise en œuvre et leur usage rhétorique peut générer de telles conséquences inattendues.

A partir de 1862, des prix de cession du bois produit par la Transportation et des journées de transportés cédées aux autres services publics coloniaux fut instauré par le Gouverneur<sup>406</sup>, en vue de neutraliser l'impact budgétaire de ces cessions. Une partie de cette somme était imputée au profit au Trésor, dans le compte *Produits divers du budget-Service pénitentiaire à la Guyane*, et le reste (correspondant aux avances en outils et vivres fournies par l'administration pénitentiaire) était directement réintégrée au budget de la transportation, dans le compte « Recettes en atténuation des dépenses ». Ce règlement fut étendu au reste des produits de la Transportation quelques années plus tard : un arrêté ministériel<sup>407</sup> généralisa en 1866 le remboursement au Trésor des autres types de ventes et de cessions de la transportation. Par la suite, la réintégration au budget de la transportation d'une partie de ces sommes (calculée à partir du prix de revient de chaque produit) fut réclamée par le Gouverneur<sup>408</sup>, puis instaurée à partir de la fin de l'année 1868<sup>409</sup>.

Etant donné l'impact de la mise en place de ces prix de cession sur leurs budgets, leurs négociations avec le Gouverneur furent marquées dès 1862 par une vive opposition de la part des responsables des services publics concernés. Le Gouverneur réunit à Cayenne, le 18 septembre 1862, une commission chargée de « *préparer (...) un projet d'arrêté réglant le prix et les modes de remboursement, par les services cessionnaires, les journées des travailleurs fournis par la Direction des Etablissements Pénitentiaires, ainsi que le bois de construction provenant des exploitations forestières de la Transportation à la Guyane* »<sup>410</sup>. Cette commission comprenait, entre autres, l'Ordonnateur, le Directeur de l'Administration Pénitentiaire et les responsables du Génie et de l'Artillerie. Ces derniers déployèrent alors

---

<sup>406</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre, 28 octobre 1862 [FR ANOM COL H25].

<sup>407</sup> Arrêté ministériel concernant la vente des produits de la transportation (5 mars 1866) [FR ANOM COL 25].

<sup>408</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (28 avril 1868) [FR ANOM COL 25].

<sup>409</sup> Lettre du Gouverneur au Ministre (31 août 1868) ; décision du Gouverneur publiée dans *La Feuille* du 6 février 1869 [FR ANOM COL 25].

<sup>410</sup> Procès-verbal du Conseil Privé de la Guyane (18 septembre 1862) [FR ANOM COL H25].

plusieurs stratégies argumentatives visant à réduire au maximum le montant des différents prix de cession.

On retrouve en premier lieu des références aux **effets matériels**, ayant pour but de remettre en cause la fiabilité du mode de calcul du prix de cessions de bois par l'administration pénitentiaire, en raison des diverses difficultés rencontrées par les comptables pour évaluer le prix de revient sur les chantiers forestiers. De cette manière, un membre de la commission exposait que « *Les travaux s'exécutent en effet sur plusieurs points dans des conditions diverses (...) ici l'on produit plus, là moins ; les suppléments de rations et l'outillage en service sont à peu près les mêmes ; la part de dépense pour laquelle ils interviennent dans la production varie incessamment ; elle est insaisissable tant que la campagne n'est pas terminée et que les comptes ne sont pas rendus* »<sup>411</sup>. On observe aussi le recours au **choix conceptuel**, consistant à remettre en cause le mode d'évaluation du prix d'une journée d'un transporté. En 1862, le Gouverneur décida d'évaluer le prix de cession à partir du prix moyen de la ration quotidienne fournie par l'administration pénitentiaire, soit 80 centimes. Dans une lettre en date du 28 octobre 1862 adressée au Ministre<sup>412</sup>, il décrivait le type d'arguments invoqués par les autres responsables administratifs lors de la commission du 18 septembre : « *pour arriver au chiffre de 60 centimes pour le prix de la journée, quelques membres de la commission ont réduit à 6h la durée du travail des transportés, tandis qu'elle est très rarement en dessous de 7h. (...) Je suis frappé (...) de l'exagération du chiffre auquel les représentants des services employeurs ont estimé les gratifications accordées par eux aux transportés, afin d'arriver par cet argument à faire abaisser le prix du remboursement* ».

Ces stratégies argumentatives se trouvèrent en fin de compte couronnées de succès : si en 1862, le prix d'une journée est fixé à 80 centimes, il fut progressivement diminué à 50 centimes pour les manœuvres<sup>413</sup>, puis plus tard à 30 centimes<sup>414</sup>, empêchant finalement la neutralisation de l'impact budgétaire des cessions souhaitée par le Ministère, comme le montre le tableau suivant.

---

<sup>411</sup> Procès-verbal du Conseil Privé de la Guyane (18 septembre 1862) [FR ANOM COL H25].

<sup>412</sup> [FR ANOM COL H25].

<sup>413</sup> Décision du 4 juin 1863 (*Bulletin officiel de la Guyane*) [FRA11247]

<sup>414</sup> Décision du 12 avril 1865, qui a d'ailleurs justifié le 26 janvier 1869 une diminution des prix des matières cédées par l'administration pénitentiaire fixés le 26 décembre 1868 [FRA11256].

**Tableau 18 : Montant moyen de la cession d'une journée d'un bagnard remboursé au budget de la Transportation<sup>415</sup>**

Année	Montant total du remboursement des cessions	Nombre de journée correspondantes	Montant moyen remboursé d'une journée cédée
1865	49 206,03 francs	141 223 journées	0,35 francs
1866	42 093,96 francs	89 290 journées	0,47 francs
1867	42 526,50 francs	93 607 journées	0,45 francs

La commensuration, c'est-à-dire la mise en place de métriques monétaires, peut générer un phénomène de réactivité (Espeland et Sauder 2007). Ce phénomène se traduit par un déplacement de l'attention des acteurs pour des raisons cognitives et va modifier leur mode de prise de décision relatif aux objets de la quantification (Espeland et Sauder 2007, 16). En vertu du phénomène de « (des)unification » (Espeland et Sauder 2007, 19-20), la formation d'une métrique monétaire des différentes catégories de population pénale modifia ainsi la représentation cognitive que s'en faisait les autres responsables administratifs coloniaux.

Une relation d'équivalence, associée à **l'effet de commensuration**, fut alors introduite entre la main d'œuvre pénale et la main d'œuvre libre grâce au prix de cession de cette dernière. En effet, la main d'œuvre pénale en cours de peine devenant coûteuse pour les différentes administrations, elle fut alors considérée comme équivalente à la main d'œuvre libre (comprenant notamment une forte proportion d'anciens bagnards libérés). Les transportés en cours de peine furent dès lors assimilés à une réserve de main d'œuvre bon marché constamment renouvelée par les nouveaux convois en provenance de la métropole comme l'indique un rapport signé par un surveillant en 1872<sup>416</sup>, cité par Donet-Vincent (2003, 220).

---

<sup>415</sup> Ce tableau a été élaboré à partir des données contenues dans les exemplaires de la *Notice sur la Transportation* des années 1867 et 1869. Il faut mettre en relation le montant moyen d'une journée de bagnard (systématiquement inférieur à 50 centimes) avec le coût moyen d'une journée de détention (1,2 francs) ou le prix de la ration quotidienne (environ 80 centimes).

<sup>416</sup> Il dénonce cette situation, qu'il qualifie de « *faveur coupable faite aux industriels du pays qui [s'enrichissaient] aux dépens du budget de l'État, en payant les transportés 1,20 francs par jour au lieu de 3 à 4 francs que coûterait la journée d'un ouvrier civil* » (Donet-Vincent 2003, 220).

Mais une telle modification de la perception de certaines catégories de la population que se font les acteurs peut engendrer une certaine déconnexion avec des relations de causalité plus globales, au niveau de la population dans son ensemble. Ainsi, la diminution constante des prix de cession généra un effet d'éviction du marché du travail des bagnards libérés, condamnés à la peine du doublage. En effet, les libérés étaient condamnés à « *chercher du travail dans une région du monde qui n'en offrait pas, les rares entreprises locales préférant utiliser les transportés en cours de peine, moins coûteux que les libérés* » (Donet-Vincent 2003, 212). L'introduction d'un prix de cession des transportés en cours de peine et l'effet de commensuration associé généra ainsi des effets inattendus, en condamnant une bonne partie des libérés au vagabondage et à la mendicité : « *Tous les (...) visiteurs de Guyane (...) se rappellent ces loqueteux décharnés, abrutis d'alcool ou de maladies qui dorment à même le sol dans les rues* » (Pierre, 2000, 214).

La réinsertion sociale des transportés libérés soumis à la peine du doublage, pourtant un des arguments principaux lors de la mise en place de la Transportation, s'est donc en réalité avérée extrêmement difficile. Cette situation était toujours d'actualité pour les relégués individuels, plusieurs décennies plus tard, ainsi que l'atteste Sanchez (2009, 503) : « *Ainsi, si la commune devait procurer du travail à tous ces individus [libérés], il lui faudrait garantir un salaire quotidien d'au moins 2,50 francs sur une période de 300 jours, soit la somme de 500 000 francs. (...). Il s'agit effectivement d'une estimation minimale au moment où dans la colonie le prix d'un kilo de pain se paie 0,50 franc, celui d'un kilo de viande 2 francs, celui d'un kilo de pommes de terre entre 0,40 et 0,60 franc, celui d'un kilo de légumes secs entre 1 franc et 1,20 franc et celui d'un litre de vin rouge 0,50 franc. Or les crédits alloués à la commune lui permettent tout juste sur cette base salariale d'embaucher 80 libérés et relégués individuels. De même, il lui est impossible de remplacer les condamnés en cours de peine employés à l'usine de Saint-Maurice par des libérés ou des relégués individuels. Les condamnés en cours de peine embauchés lui coûtent 0,50 franc par jour, les libérés et les relégués individuels lui coûteraient au minimum 2,50 francs* ».

Au final, le déplacement de l'attention des acteurs induit par la valorisation comptable et les métriques monétaires associées s'est traduit par une focalisation accrue des employeurs sur certaines catégories de la population (les détenus en cours de peine), au détriment d'autres catégories (les bagnards libérés condamnés à la peine du doublage). Ainsi, on observe un processus de déconnexion des catégories de la population mises en avant par rapport aux processus économiques affectant la population dans son ensemble, dans ce cas les mécanismes de fonctionnement du marché du travail. Ainsi, les modifications dans la prise de décision des acteurs induites par la mise en œuvre de nouvelles conventions de valorisation comptable se sont finalement révélées être en contradiction avec certaines dimensions du programme initial de la métropole, ici la réinsertion des libérés sur le marché du travail.

### 5.3.3 Valorisation, métriques et territorialisation

Les dynamiques de déconnexion entre l'objet de la quantification et des processus biologiques et/ou économiques que nous venons de mettre en évidence dans le cas des bagnes de Guyane sont intrinsèquement liés à des processus de micro-territorialisation impliquant des mécanismes de valorisation et d'implémentation de métriques financières de certains objets spécifiques (activités productives, catégories de la population). L'attribution de valeurs financières via la comptabilité conduit à rendre ce qui était « *auparavant incalculable calculable, recadrant les préoccupations des [individus] de manière à les faire correspondre au (...) répertoire d'idées et d'instruments [de la comptabilité]* » (Mennicken et Miller 2012, 21). De cette manière, l'ancrage de la prise de décision des acteurs sur différentes métriques associées à des systèmes de valorisation comptables particuliers permet de modeler « *les personnes, les domaines et les actions comme objectives et comparables* » (Mennicken et Miller 2012, 9)<sup>417</sup>. Ainsi, la valorisation comptable (ainsi que le processus d'agrégation des comptes associé) contribue à prioriser de nouvelles dimensions du phénomène quantifié dans la prise de décision, et par la même occasion à rendre secondaires d'autres dimensions

---

<sup>417</sup> "By linking decisions to the supposedly impersonal logic of quantification rather than to subjective judgement, accounting numbers configure persons, domains, and actions as objective and comparable" (Mennicken et Miller 2012, 9).



propres aux caractéristiques des sites distants et des acteurs et processus qui les peuplent (Miller et Power 2013, 581).

La territorialisation comptable peut alors se révéler insuffisante pour assurer l'efficacité de l'action à distance, en particulier lorsque les modes de valorisation comptables sont inadaptés à la réalité des contextes distants. Ainsi, que nous l'avons montré pour le cas des chantiers forestiers de Guyane, l'orientation des activités productives sur la base d'une métrique des prix de revient ou des bénéfices associés peut générer une impossibilité d'atteinte des objectifs programmatiques de manière durable, dans la mesure où le mode de valorisation (ici le calcul de coût) ne tient pas compte de l'impact de ces activités sur les populations impliquées. Ainsi, dans le cas des bagnes, la non prise en compte des externalités sanitaires dans le calcul du coût de production du bois (par exemple en intégrant au coût de production les frais d'hospitalisation et de soin des transportés malades) conduit à une sous-valorisation des risques liés à cette activité (ou inversement à en surestimer les bénéfices réels). La prise de décision se révèle alors biaisée par une surestimation du potentiel économique des exploitations forestières par les autorités métropolitaines.

D'autre part, une autre source potentielle d'inefficacité de l'action à distance peut apparaître lorsque les modalités de valorisation sont détournées (ou réappropriées) par certains acteurs des sites distants. Dans ce cas, le mode de valorisation choisi peut refléter des intérêts de nature diverse (économique politique, idéologique...) qui ne sont pas forcément alignés avec les ambitions programmatiques du centre de calcul. Autrement dit, dans le cas où des acteurs des sites distants sont capables d'influencer le mode de valorisation comptable implémenté par le centre de calcul, ils deviennent dotés dans le même temps de la capacité à influencer les préoccupations des autres acteurs, d'une manière qui peut s'avérer contraire à l'intention initiale du centre. Dans le cas de la valorisation des cessions de l'Administration Pénitentiaire, nous avons montré la manière dont l'influence des responsables administratifs guyanais sur la méthode de calcul des prix de cession avait largement modifié la focalisation des employeurs locaux disposés à embaucher de la main d'œuvre pénale, en favorisant l'employabilité des détenus en cours de peine, au détriment des libérés. De cette manière, ils ont contribué à orienter le marché du travail guyanais dans une direction totalement opposée aux ambitions de réinsertion sociale prônées par la métropole.



## Chapitre 6 : Discussion générale des implications de la thèse

L'objectif de ce chapitre est de proposer diverses pistes de discussion soulevées par ce travail de thèse. Dans un premier temps, nous voudrions mettre en évidence le potentiel de la méthodologie de l'ethnocomptabilité à être déployée dans des études de cas actuelles, permettant ainsi de mettre en lumière différents enjeux suscités par les changements de pratiques comptables au sein d'organisations contemporaines. Ce point sera l'objet de la **Section 1**, dans laquelle nous étudierons le cas de la privatisation des prisons, en lien avec la diffusion du *New Public Management* dans un grand nombre de démocraties occidentales actuelles.

Dans un second temps, nous voudrions revenir plus en détail sur les enjeux suscités par l'adoption d'un cadre conceptuel foucauldien dans une étude historique des institutions pénitentiaires. Ainsi, la **Section 2**, en revenant tout d'abord sur les controverses suscitées au sein de la communauté académique des historiens pénaux par la publication des travaux de Foucault (1975) sur la prison, montrera la manière dont l'objet comptable permet d'articuler ces deux visions à priori antinomiques. Ce sera donc l'occasion pour nous de discuter plus largement des enjeux plus spécifiquement liés aux approches foucaaldiennes en histoire de la comptabilité et des organisations.

## Section 1 : *Ethnocomptabilité et New Public Management : le cas de la privatisation des prisons*

Dans le cadre de notre thèse, nous avons montré l'utilité de la démarche de l'ethnocomptabilité dans le cadre d'une démarche historique, en appliquant ce cadre méthodologique à un corpus d'archives. Dans cette section, il s'agit de démontrer son utilité dans des cas contemporains : l'objectif de cette section est d'appliquer l'ethnocomptabilité à des cas actuels d'introduction de nouvelles pratiques de quantification (et leurs outils associés) dans des organisations publiques et mettre en évidence les éventuelles distorsions générées. Plus précisément, nous voulons prouver que l'ethnocomptabilité peut constituer un cadre intégrateur des travaux récents portant sur l'introduction de nouvelles techniques et pratiques de quantification comptable dans les organisations publiques, en lien avec le phénomène actuel du *New Public Management*. A cette fin, nous nous appuyerons sur le cas de la privatisation plus ou moins partielles des institutions pénitentiaires en France et dans certains pays anglo-saxons (Grande-Bretagne, Australie, Etats-Unis, etc.). Il s'agira de montrer que le cadre analytique de l'ethnocomptabilité permet de mettre en exergue l'apparition de différents phénomènes associés à l'introduction de nouveaux modes de quantification comptable dans les prisons, ainsi que la manière dont ils s'articulent avec une modification des pratiques et des finalités associées aux institutions carcérales.

Après avoir présenté le phénomène du *New Public Management* et la place centrale accordée à la quantification comptable, nous reviendrons rapidement sur le mouvement de privatisation des prisons initié à partir des années 80. Nous montrerons ensuite, à partir des travaux existant sur l'introduction de nouvelles formes de comptabilité dans les prisons, comment l'ethnocomptabilité permet de spécifier la nature de différents choix et effets induits par ces nouveaux modes de quantification comptable. Nous montrerons plus précisément comment ces choix et effets contribuent à l'apparition de phénomènes plus globaux, mis en évidence par la littérature associée, à savoir l'introduction de nouveaux acteurs dans le monde carcéral, la modification de la nature et des formes d'accountability ainsi que l'évolution des finalités de la prison en lien avec les nouvelles modalités d'évaluation de la performance. Nous concluons cette section par une discussion plus large autour de la quantification comptable au sein des institutions pénitentiaires et de l'intérêt de l'ethnocomptabilité pour cet objet de recherche spécifique.

### 6.1.1 Quantification comptable, *New Public Management* et introduction du secteur privé dans les institutions pénitentiaires : une brève revue de littérature

Il s'agit ici de présenter succinctement un état des travaux en comptabilité qui ont été réalisés sur le phénomène du *New Public Management* (NPM) et sa diffusion dans la plupart des économies occidentales, avant de nous pencher plus spécifiquement sur ceux qui portent sur le cas de la privatisation des institutions pénitentiaires.

#### 6.1.1.1 NPM et « modernisation » des services publics : une perspective comptable

Le NPM est apparu dans le monde anglo-saxon au cours des années 1980, sous les mandats de Ronald Reagan (1981-1989) aux Etats-Unis et de Margaret Thatcher au Royaume-Uni (1979-1990). Cette doctrine s'est par la suite diffusée auprès de la majeure partie des pays de l'OCDE (Hood 1991, 4-5). Le NPM est le fruit d'une volonté politique de transformer les valeurs et objectifs des services publics rendus par l'Etat et les institutions associées, via l'introduction d'instruments et de pratiques de gestion spécifiques, hérités du secteur marchand. Cet ensemble de réformes bureaucratiques se traduit par un phénomène de « managérialisation » des organisations publiques caractérisé par l'introduction de nouveaux outils et instruments de gestion, qui véhiculent un ensemble de nouvelles pratiques et de logiques managériales et gestionnaires, en vue d'implémenter un nouveau système de valeurs et d'objectifs dans le mode de fonctionnement des organisations publiques.

Selon Hood (1991, 1995), le NPM peut se définir comme une doctrine composée de sept éléments principaux : (1) la généralisation d'un mode de gestion « professionnel », dans lequel les responsables sont clairement désignés et libres d'agir, mais endossent la responsabilité de leurs actions, car soumis à des procédures d'accountability strictes ; (2) la mise en place de standards de performance et de système de mesure associés (par exemple sous la forme de *Key Performance Indicators* [KPI] ou de *Key Performance Targets* [KPT]) ; (3) l'accent mis sur le contrôle des résultats, plutôt que sur celui des procédures ; (4) un mouvement généralisé de décentralisation, visant à diviser les services publics en « business units », organisées autour de produit et services spécifiques ; (5) l'accentuation de la compétition au sein du secteur public, soit entre administrations avec la mise en place de mécanismes de marchés

internes, mais aussi avec le secteur privé ; (6) le recours à des outils de gestion « ayant fait leurs preuves » dans le secteur marchand ; et enfin (7) l'importance accordée à la discipline et à la parcimonie dans l'usage des ressources.

En fin de compte, en partant du postulat que les entreprises privées sont plus efficaces que les services publics gérés par l'Etat dans la fourniture de biens et services, le NPM promeut un nouvel ensemble de valeurs issues du secteur privé, telles que la transparence, l'efficacité et l'efficience, véhiculées notamment par les nouveaux outils de gestion qui accompagnent ces réformes (Drevetton 2017). Le NPM apparaît alors comme une réponse à un certain nombre d'objectifs politiques, à savoir réduire les dépenses publiques, en lien avec les promesses électorales de diminution des prélèvements fiscaux et l'endettement croissant des Etats (Lapsley 2009), améliorer l'efficience et l'efficacité du processus de production et d'allocation de biens et services publics, ou encore améliorer les formes d'accountability liées à l'usage des fonds publics et à la performance des différents services assurés par l'Etat (Humphrey et al. 1993)<sup>418</sup>.

Une lecture instrumentale de la diffusion du NPM met en exergue la diffusion massive d'un ensemble d'outils de gestion et de techniques de quantification issues du secteur privé, initialement observée en Australie et Nouvelle-Zélande (Broadbent et Guthrie 2008, 147-148). Ces outils permettent notamment d'implémenter de nouveaux systèmes de mesure de la performance, de renouveler les processus budgétaires ou encore d'instaurer nouvelles formes d'accountability. Les outils comptables, en raison de leur capacité à mesurer les coûts et contrôler les résultats financiers des diverses entités publiques (Hood 1991) ont fait l'objet d'un nombre considérable de travaux universitaires relatifs au NPM. Ces recherches portent par exemple sur les budgets et le calcul de coût, ainsi que les procédures de contrôle et de benchmarking qu'ils induisent (Llewellyn et Northcott 2005), sur l'implémentation de tableaux de bord de type *Balanced Scorecard* (Nobre 2001 ; Drevetton 2014), la mise en place de

---

<sup>418</sup> Par exemple, dans le cas de la France, la *Loi Organique Relative aux Lois de Finance* (LOLF), entrée en vigueur en 2001, impose aux responsables des différentes organisations publiques de rendre des comptes quant à l'efficacité de l'utilisation des fonds publics qui leur ont été alloués. Conformément à l'esprit de cette réforme, les modes de financement de plusieurs services publics ont été modifiés, par exemple celui de l'université (loi LRU de 2007) ou de l'hôpital (*Tarifcation à l'Activité*-ou T2A- de 2005)

systèmes de mesure de la performance (Modell 2001, 2004), et les procédures d'audit et d'évaluation associées (Broadbent et al., 2003).

La quantification comptable, au sens des techniques et des pratiques associées, mais aussi des formes de rhétoriques qu'elle véhicule, joue un rôle majeur dans l'implémentation des valeurs portées par le NPM dans le secteur public et l'introduction de nouveaux objectifs et formes de reddition des comptes associées. On parle alors d'un phénomène d'*accountingization* (Kurunmaki et al. 2003 ; Power et Laughlin 2003) ou encore d'*accounting logic* (Broadbent 1998). De nombreuses critiques ont été formulées à l'encontre de ces outils, dans la mesure où ils placent la performance comme objectif principal, voire unique (Pollitt 1986 ; Modell, 2001) et que de nombreuses tensions peuvent apparaître entre les valeurs rhétoriques ou philosophiques portée par les réformateurs et les résultats obtenus sur le terrain suite à l'implémentation des outils de gestion associés (Humphrey et al. 1993 ; Humphrey 1994 ; Lapsley 2009).

Ainsi, l'introduction de nouvelles techniques comptables et ses conséquences sur les objectifs et le fonctionnement des organisations publiques ont fait l'objet d'études portant sur des cas divers, comme celui des musées (Carnegie et Wolnizer 1996), de la police (Hoque et al. 2004) ou des laboratoires de recherche public (Boden et al. 1998). Si le secteur de l'éducation a largement été traité par la littérature (voir par exemple Cameron et Guthrie 1993 ; Yamamoto 2004 ; ou encore Modell 2005), c'est le secteur de la santé qui a peut-être donné lieu au plus grand nombre de publications, que ce soit dans un contexte néo-zélandais (Lowe 2000), australien (Chua 1995), français (Georgescu et Naro 2012 ; Halgand 1997 ; Nobre 2001 ; Nobre et Haouet 2011 ; Angelet-Halgand et Garrot 2015), norvégien (Modell 2001), britannique (Kurunmäki et Miller 2006, 2011) ou encore américain (Preston 1992 ; Preston et al. 1997).

Dans certains cas, le processus aboutit à la sous-traitance au secteur privé d'un certain nombre de fonctions auparavant assurées par le secteur public<sup>419</sup>, voire même à la

---

<sup>419</sup> La diffusion du NPM s'est traduite par une implication croissante du secteur privé dans la fourniture de service public, sous la forme de *Partenariats Public-Privé* (PPP). Ces PPP sont une forme spécifique de contrats de long terme, en vertu desquels des entreprises privées se chargent de fournir les services autrefois assurés par des organisations publiques en contrepartie d'allocations publiques (voir par exemple Broadbent et Laughlin 2005). En Grande-Bretagne, ces partenariats sont structurés par la *Private Finance Initiative* (PFI), qui vise à comparer systématiquement les coûts respectifs de plusieurs options de financement des services publics : le financement public, le financement privé et un financement mixte, en utilisant des techniques d'actualisation comptables

privatisation pure et simple de certains services publics, comme ce fut le cas en Grande Bretagne pour les services d'eau potable (Vass 1993 ; Ogden 1995a, 1995b; Ogden et Anderson 1999), les compagnies ferroviaires (Crompton et Jupe 2003 ; Jupe et Crompton 2006) ou encore les compagnies portuaires (Arnold et Cooper 1999).

#### 6.1.1.2 Le cas de la privatisation des prisons : un bref rappel des faits

Ainsi que nous venons de le voir, la diffusion de la doctrine du NPM et des outils comptables associés concerne un large panel d'institutions publiques (voir Broadbent et Guthrie 2008 pour une revue de littérature). Ici, nous allons nous focaliser sur le cas des institutions pénitentiaires, qui ne sont pas épargnées par cette tendance. Dans les faits, l'introduction de nouveaux modes de quantification comptable dans les prisons s'accompagne d'un retour du secteur privé dans ces institutions<sup>420</sup>, soit par des partenariats publics privés (comme c'est le cas en France par exemple), ou des privatisations pures et simples d'établissements pénitentiaires en Australie, en Grande Bretagne ou aux encore Etats-Unis...

Depuis les travaux précurseurs de Humphrey (1991, 1994), plusieurs études en comptabilité ont plus précisément mis en lumière les diverses fonctions et effets associés à l'introduction de la comptabilité dans les prisons, aussi bien dans le cadre de la justification politique préalable à la privatisation (Cooper et Taylor 2005), que dans la conception des contrats avec des prestataires privés (Andrew 2009), ou encore dans la modification des formes

---

spécifiques comme la *Value For Money* (VFM) (voir par exemple Cooper et Taylor 2005 sur le cas de la prison en Ecosse).

<sup>420</sup> En effet, le XIXe siècle fut caractérisé par une implication importante du secteur privé dans le système carcéral français. Le travail des détenus était organisé par des entrepreneurs privés, qui obtenaient la concession d'ateliers pénitentiaires. Ces pratiques ont d'ailleurs suscité de vives polémiques au sujet du salaire perçu par les détenus, ainsi que de la concurrence qu'ils faisaient aux ouvriers libres (Foucault 1975, 278-283). L'Etat encourageait ces pratiques, car elles permettaient de réduire le coût de la détention. Par exemple, Petit (1990, 376) montre la manière dont l'Etat s'efforçait de diminuer le coût de fonctionnement des maisons d'arrêt, en s'efforçant « *de payer le moins cher possible la prise en charge par les spéculateurs de la gestion quotidienne des détenus* ». D'autre part, la loi du 5 août 1850 sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus reconnaît officiellement l'existence de colonies pénitentiaires (le plus souvent agricoles) détenues par des opérateurs privés, à l'image de celle du Mettray, créée par M. Demetz en 1834 (à ce sujet, voir Foucault 1975, 343-360). Ces colonies ont existé jusqu'à la fin de la Première Guerre Mondiale.

Un constat similaire peut être fait à propos de la Grande-Bretagne : « *Jusqu'à l'ouverture de la première prison nationale de Millbank en 1816, l'État ne faisait que fournir les bâtiments carcéraux et entreprendre certains travaux d'entretien structurel* » (Bell 2008, 292). De cette manière, le secteur privé constituait un acteur majeur dans la gestion des institutions carcérales : « *La période de gestion publique des prisons, de leur nationalisation en 1877 aux années 1970, représente donc l'exception plutôt que la règle* » (Bell 2008, 292). Pour une étude approfondie de la prison en Grande-Bretagne 1750 et 1850, voir aussi Ignatieff (1978).



d'accountability associées (Mennicken 2013, Andrew 2009, English 2013) et des pratiques quotidiennes dans les établissements pénitentiaires concernés (Andrew 2007, Cooper et Taylor 2008, Cooper et Johnston 2013). Dans cette partie, nous proposons un bref rappel factuel de l'évolution récente du mode de gestion des institutions carcérales dans le cas des Etats-Unis, de la France, de l'Australie et du Royaume-Uni.

En France, le retour du secteur privé au sein des institutions pénitentiaires au XXe siècle s'est opéré au tournant des années 1980. Lors de la cohabitation de 1986-1988, le gouvernement initia un durcissement de la politique pénale française<sup>421</sup>, dans un contexte de surpopulation carcérale endémique : « 48 000 personnes s'entassaient dans 32 500 places, soit un taux d'occupation de 150% ; à Lyon et Marseille, il atteint même 400% » (Salle 2006, 4)<sup>422</sup>. Le Garde des Sceaux de l'époque, Chalandon initia alors un programme de construction de 25 000 à 30 000 places de prisons. Le projet de loi qu'il présenta à son cabinet en avril 1986 reposait sur une privatisation massive des nouvelles prisons ainsi construites, inspiré de la réforme des autoroutes qu'il mena dans les années 1970 lors qu'il était ministre de l'Equipement (Akrich et Callon 2004, 2)<sup>423</sup> : « il était donc envisagé de confier à des opérateurs privés la

---

<sup>421</sup> « La droite prétend remédier au laxisme qu'elle impute à ses prédécesseurs, notamment sur le front pénal. La période de sûreté maximale est portée à trente ans, les possibilités de réductions de peine sont amoindries, une circulaire incite les parquets à plus de zèle » Salle (2006, 4).

<sup>422</sup> Ces difficultés des institutions carcérales françaises faisaient craindre aux responsables politiques de l'époque une résurgence des révoltes des années 70 (Salle, 2006, 4). Ces révoltes de prisonniers contre les conditions de détentions de l'époque s'étaient accompagnées de la création du Groupe d'Information sur les Prisons (GIP) par Foucault, Domenach et Vidal-Naquet en 1971, mouvement regroupant des intellectuels et des professionnels et ayant pour but de donner la parole aux prisonniers (voir par exemple Guérin 2013). Ces révoltes ont atteint leur paroxysme en 1974 et ont donné lieu à la réforme dite « Lecanuet » en 1975, visant à améliorer les conditions de détention, assouplir les conditions d'aménagement d'exécution de peine et redéfinir le classement des établissements pénitentiaires (Leu 2009). Cette réforme a notamment donné lieu à la création des Quartiers de Haute Sécurité (QHS) qui seront par la suite vivement critiquée dans la presse (Renneville 2010), et notamment par d'anciens détenus (voir par exemple le cas de l'interview de Mesrine donné à Paris-Match en 1978 pendant sa cavale :

<https://www.parismatch.com/Actu/Societe/Quand-Paris-Match-rencontre-Mesrine-l-ennemi-public-numero-1-857929> [dernier accès le 05/02/2019]). Ces QHS seront par la suite fermés par Badinter en 1982.

Il est donc intéressant de constater que des problématiques de surpopulation carcérale, de mauvaises conditions de détention etc., initialement mises en exergue par des mouvements contestataires (et donc plutôt marqué à gauche) ont été par la suite mobilisées dans des argumentaires portés par des gouvernements conservateurs (et donc plutôt marqué à droite) pour justifier la réforme des services pénitentiaires et l'introduction du secteur privé dans la gestion des prisons. Ce point pourrait notamment être mobilisé dans des pistes de recherche futures portant sur les spécificités françaises du NPM.

<sup>423</sup> « Albin Chalandon recourt à la stratégie qu'il avait mise en œuvre, dans les années 1970, en tant que ministre de l'Equipement afin de résorber le retard français en matière d'équipement autoroutier : faire appel à l'initiative privée, tant pour la construction que pour la gestion des nouvelles prisons. » (Akrich et Callon 2004, 2).

*responsabilité de financer, de concevoir, construire et gérer de 25 000 à 30 000 places nouvelles, constituant des établissements pénitentiaires dans lesquels toute la gestion, y compris la direction et la surveillance, serait confiée à une entreprise privée (...) L'idée reposait donc sur la concession totale d'une mission de service public au secteur privé » (Direction de l'Administration Pénitentiaire, 1990)<sup>424</sup>.*

Le projet de loi fut rendu public en septembre 1986 par voie de presse, et présenté au Sénat le 19 novembre 1986. Il suscita une vive opposition de la part des syndicats de la magistrature et du personnel pénitentiaire, ainsi que des parlementaires d'opposition<sup>425</sup>. Les débats à l'Assemblée Nationale débutèrent en mai 1987 et se conclurent par la promulgation de la loi « Chalandon » du 22 juin 1987<sup>426</sup>. Cette loi mit en application un programme de construction de 13 000 nouvelles places de prisons (12 850 dans les faits, au lieu des 25 000 initialement envisagées), soit 25 nouveaux établissements pénitentiaires, construits en moins de quatre ans. Parmi eux, 21 furent partiellement gérés par des entreprises privées, tandis que les quatre autres restèrent entièrement administrés par le secteur public.

La gestion de ces établissements était régie par des *contrats de gestion déléguée*, pour une durée de 10 ans (ils furent renouvelés en 2001), tandis que leur construction fut effectuée par les entreprises qui avaient remporté les appels d'offre relatifs aux « marchés de conception, construction et aménagement », et l'Etat fut propriétaire des murs dès leur livraison. La loi de 1987 avait donc fortement limité le degré d'intégration du secteur privé au sein de ces nouveaux établissements : « *au départ, il était prévu que seule la direction de la prison et le greffe, restent aux mains du public. En bout de course, Chalandon puis Arpaillage ont dû concéder à l'administration le gardiennage et les activités socio-éducatives. Les privés ont donc été chargés de la construction, de l'hôtellerie et de la restauration, de la santé, de la formation professionnelle ainsi que du travail en détention.* » (Akrich et Callon 2004, 3)<sup>427</sup>. Cette première vague de construction de nouvelles places de prisons fut suivie en 1995 par le programme des

---

<sup>424</sup> *Programme 13 000*, (octobre 1990), Direction de l'administration Pénitentiaire ; cité par Salle (2006, 4-5)

<sup>425</sup> Voir par exemple le « *Manifeste contre la privatisation des prisons-Les murs d'argent* », rédigé par le sénateur socialiste Bonnemaïson et publié à 10 000 exemplaires (cité par Salle 2006, 6).

<sup>426</sup> Voir Salle (2006, 5-9) pour une analyse de ces débats parlementaires et Akrich et Callon (2004) pour une étude des enjeux sociotechniques de ce projet.

<sup>427</sup> Selon l'article 2 de la loi n°87-432 du 22 juin 1987 : « *Dans les établissements pénitentiaires, les fonctions autres que celles de direction, de greffe et de surveillance peuvent être confiées à des personnes de droit public ou privé selon une habilitation définie par décret en Conseil d'Etat* ». Cette disposition fut confirmée par la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009.

4000, dit « programme Méhaignerie »<sup>428</sup>. Il donna lieu à la construction de six nouveaux établissements pénitentiaires, dont la moitié fut construite par Eiffage et l'autre par Quille, achevée fin 2004. Ces prisons sont gérées sur la base de contrat de gestion déléguée similaire aux précédents, à la différence près qu'ils sont renouvelables tous les 8 ans. Le dernier programme (celui des 13 200) de construction de prisons date de 2002<sup>429</sup>. Les contrats qui régissent les relations entre l'Etat et les entreprises privées impliquées dans la construction et le fonctionnement de ces établissements sont différents des deux programmes précédents. Un certain nombre de contrats sont régis par la procédure dite d'*Autorisation d'Occupation Temporaire-Location avec Option d'Achat* (AOT-LOA). Selon ce dispositif, l'État accorde une autorisation d'occupation temporaire (d'une durée maximale de 70 ans) à des entreprises privées, afin que les travaux de construction et d'installation nécessaires puissent être réalisés (cette autorisation concerne aussi les travaux de maintenance et de nettoyage). Il dispose par la suite d'un contrat de location de ces bâtiments avec option d'achat, ce qui lui permet éventuellement de les racheter aux entreprises de construction, avant la fin de l'autorisation d'occupation. Ce type de contrat est couplé avec des contrats de gestion déléguée classiques pour la prestation de services associés à la détention. Les autres établissements de ce programme sont régis par d'autres types de contrat, dits *de partenariat*<sup>430</sup>. Ils comprennent non seulement la conception, la construction, le financement, l'entretien et la maintenance mais aussi l'exploitation et la gestion de l'établissement : le titulaire du contrat de partenariat assure la maîtrise d'ouvrage au nom de la personne publique<sup>431</sup>. En fin de compte, fin 2013, 53 établissements pénitentiaires étaient placés sous gestion déléguée, ce qui représenterait en théorie 28 600 places, autrement dit la moitié de la capacité d'hébergement totale des établissements pénitentiaires en France (Defranoux, 2013, 6).

---

<sup>428</sup> Loi n° 95-9 du 6 janvier 1995.

<sup>429</sup> Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002.

<sup>430</sup> Créés par l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004.

<sup>431</sup> Pour plus d'information sur la nature de ces contrats et leur évaluation, voir le mémoire de C.Defranoux (2013) *La gestion déléguée des établissements pénitentiaires : De l'amélioration du contrôle du partenaire privé à la redéfinition du rôle du chef d'établissement* (ENAP). ([https://www.enap.justice.fr/sites/default/files/edito/pdf/dsp42\\_defranoux.pdf](https://www.enap.justice.fr/sites/default/files/edito/pdf/dsp42_defranoux.pdf), dernier accès le 26/12/2018), ou encore les rapports de la Cour des Comptes datant de 2006 (<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/SyntheseGestionPrisons.pdf>, dernier accès le 26/12/2018) et de 2010 (<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/Syntheservicepublicpenitentiaire200710.pdf>, dernier accès le 26/12/2018).

Au Royaume-Uni, suite à la mise en place du *Financial Management Initiative* (FMI) en 1982, les premiers rapports concernant la privatisation des prisons furent publiés à la fin des années 1980 et au début des années 1990<sup>432</sup>, dans un contexte de surpopulation carcérale et d'accroissement important du coût moyen de détention (Mennicken 2013, 209). La première prison privée ouvre ses portes en 1992, la même année que le lancement du *Private Finance Initiative* (PFI), qui sera ensuite généralisé au secteur pénitentiaire à partir de 1995 (Mennicken 2013, 210). En 1993, le *HM Prison Service* devient une agence gouvernementale quasiment autonome, et un système de *Key Performance Targets/Indicators* (KPT/KPI) fut pour la première fois introduit par son nouveau dirigeant (Mennicken 2013, 211). Depuis, le Royaume-Uni est le pays européen qui compte le plus de prisons privées : sur les 133 prisons d'Angleterre et du Pays de Galles, 14 sont gérées par des entreprises privées comme Sodexo Justice Services, Serco et G4S Justice Services (Mennicken 2014, 22-23). Il existe deux prisons privées en Ecosse, la prison de Kilmarnock (ouverte en 1999 gérée par Serco) et celle de Addiewell, ouverte en 2008 et gérée par Sodexo Justice Service.

Dans le cas de l'Australie, l'avènement des prisons privées fut initié en 1988 par le rapport Kennedy<sup>433</sup>, remis à la *Queensland Corrective Services Commission*. Par la suite, le premier contrat fut délivré en 1989 à *Corrections Corporation Australia* (CCA) pour la gestion de l'établissement de Bollaron (ouvert en 1991). En 2007, quatre entreprises privées<sup>434</sup> se partagent la gestion de sept établissements pénitentiaires dans cinq états australiens différents (Andrew 2007, 885), ce qui représente une proportion de 17,8% de la population pénale australienne détenue dans des prisons privées ou en gestion déléguée<sup>435</sup>.

---

<sup>432</sup> Young, P. (1987), *The Prison Cell: The Start of a Better Approach to Prison Management* (The Adam Smith Institute, London); Home Office (1988), *Private Sector Involvement in the Remand System* (HMSO, London); Woolf, L.J. (1991), *Prison Disturbances April 1990: Report of an Inquiry by the Right Hon. Lord Justice Woolf (Parts I and II) and His Honour Judge Stephen Tumin (Part II)* (HMSO, London). Ces références sont tirées de Mennicken (2013).

<sup>433</sup> Kennedy, J.J., (1988), *Final report of the commission of review into corrective services in Queensland*. Brisbane: State Government Printer. Cité par Andrew (2007).

<sup>434</sup> AIMS (Australian Integrated Management Services), GEO Group, MTC (Management and Training Corporation) et GSL Custodial Services.

<sup>435</sup> Roth, L., (2004) *Privatisation of prisons: background paper 3/2004*, Parliament of NSW, Sydney, cité par Andrew (2007, 878).

Quant aux Etats-Unis, le mouvement de privatisation des prisons s'est amorcé dès 1983, sous la présidence de Ronald Reagan avec la création du « *premier établissement 'for profit' du pays à l'initiative de l'Immigration and Naturalization Service (INS)* » (Wacquant 2009, 189)<sup>436</sup>. La population carcérale des établissements privés américains, gérés majoritairement par *Corrections Corporation of America (CCA)* et *GEO Group*, représentait en 2011 « *approximativement 6% des prisonniers d'état, 16% des prisonniers fédéraux, (...) et presque la moitié de tous les immigrants détenus par le gouvernement fédéral* » (Rapport de l'*America Civil Liberties Union (ACLU)* 2011, 5)<sup>437</sup>.

Dans la partie suivante, nous nous proposons de reprendre les conclusions des divers travaux en comptabilité portant sur les institutions carcérales au prisme de la quantification comptable, en caractérisant grâce à la méthodologie de l'ethnocomptabilité les différents choix et effets qui ont été identifiés par ces études, permettant ainsi de mieux saisir les mécanismes de quantification à l'œuvre dans les divers phénomènes pointés par cette littérature.

### 6.1.2 Etudier le processus de privatisation des prisons à travers le prisme de l'ethnocomptabilité

Dans cette partie, nous montrerons comment l'ethnocomptabilité, en constituant un cadre intégrateur des travaux existants sur la privatisation des prisons, permet de cartographier précisément les différents effets et choix liés à la quantification comptable en jeu dans les différents « points saillants » identifiés par la littérature concernant l'introduction de nouveaux modes de comptabilité dans ces institutions. Notre objectif est de montrer comment la méthodologie de l'ethnocomptabilité permet d'explicitier les interactions entre la quantification comptable et les modifications des pratiques (la plupart du temps non

---

<sup>436</sup> Le passage souligné est en italique dans le texte original.

<sup>437</sup> America Civil Liberties Union (ACLU), (2011). *Banking on Bondage. Private Prisons and Mass Incarceration*. Version numérique disponible en ligne : <https://www.aclu.org/banking-bondage-private-prisons-and-mass-incarceration> (dernier accès la 24/01/2019).

souhaitables) générées par la logique du NPM et des outils de quantification associés (voir Tableau 19).

Trois phénomènes majeurs ont été identifiés par la littérature en question : (1) l’irruption de nouveaux acteurs au sein de l’univers carcéral (en vert dans le Tableau 19), (2) la modification de la nature et de la finalité des dispositifs d’accountability associés aux institutions pénitentiaires (en rouge dans le Tableau 19) et enfin (3) la modification de la perception de la prison et de ses finalités (en jaune dans le Tableau 19). Chacun d’entre eux feront l’objet d’une sous-partie spécifique.

**Tableau 19 : Cartographie des effets et choix de quantification associés aux trois phénomènes identifiés par la littérature relative au NPM dans l’univers carcéral**

	<b>CATEGORISATION</b>	<b>VALORISATION</b>	<b>AGREGATION</b>
<b>1<sup>ER</sup> NIVEAU</b>	Choix de Catégorisation	Choix Conceptuel	Effet de Décontextualisation
<b>2<sup>E</sup> NIVEAU</b>	Effet Humain	Effet Matériel	Effet de Centralisation
<b>3<sup>E</sup> NIVEAU</b>	Choix de Falsification	Effet de Commensuration	Choix Argumentatif

### 6.1.2.1 L'irruption de nouveaux acteurs dans l'univers carcéral

L'introduction de nouveaux modes de quantification dans les institutions carcérales, en lien avec les nouveaux systèmes de valeurs et d'objectifs véhiculés par le NPM s'accompagne de l'apparition de nouveaux types d'acteurs. Ces acteurs sont la plupart du temps totalement étrangers à l'univers pénitentiaire, et peuvent être originaires du secteur privé (consultants, ingénieurs) ou du secteur public (infirmières). Leur arrivée est à l'origine de plusieurs phénomènes : ils peuvent remettre en question le rôle et les fonctions assurées par les acteurs « traditionnels » du secteur (comme les surveillants par exemple), ou encore véhiculer et opérationnaliser des formes de rhétoriques propres à leur secteur d'origine.

#### Les professionnels de santé et la fourniture de médicaments en prison : un déplacement du choix de catégorisation quotidien

Ces nouveaux acteurs peuvent être associés au processus de quantification comptable au niveau de la catégorisation par exemple. Ainsi, dans le cas de la généralisation des PPP dans les prisons françaises, Akrich et Callon (2004) soulignent l'apparition de professionnels de santé (médecins, psychiatres, pharmaciens, infirmiers), associés notamment aux procédures de distribution de médicaments aux détenus, qui constituait autrefois une prérogative des surveillants. Ces professionnels sont impliqués dans des groupes de travail ayant mis en place des nouveaux modes de suivi comptable des approvisionnements et consommations de médicaments<sup>438</sup> : *« chaque médecin dispose de tableaux lui permettant de suivre l'évolution de ses prescriptions : il en connaît le coût par jour et par détenu, coût qu'il peut comparer au coût moyen sur son site, voire à celui du groupement dans son intégralité. À partir de là, s'amorce une discussion autour des pratiques »* (Akrich et Callon 2004, 4-5). De cette manière, ces acteurs importent une série de nouvelles catégorisations au niveau de la prescription et de la délivrance de médicaments aux détenus, dans le cadre d'une « *politique de 'traçabilité' des médicaments qui est destinée à éviter les erreurs ou les 'détournements'* (un code-barre

---

<sup>438</sup> « Ces outils permettent, comme on l'a vu, le calcul économique. Ils contribuent également à une rénovation du système de prescription et d'administration des médicaments ; ils sont en outre directement impliqués dans l'apparition d'une nouvelle figure, qui est celle du détenu-patient. » (Akrich et Callon 2004, 12)

*crypté est attaché à chaque médicament, qui se trouve ainsi étroitement associé au détenu à qui il est destiné) » (Akrich et Callon 2004, 5-6)<sup>439</sup>.*

L'implémentation de ces nouvelles classifications s'accompagne alors d'une modification des procédures de de distribution des traitements, reposant autrefois en grande partie sur les surveillants : *« Les médecins (...) doivent élaborer des règles du jeu (ce qu'ils appellent le 'réglage') à l'égard des surveillants puis les imposer. Ce travail suppose de multiples apprentissages. Ils apprennent à refuser la sollicitation d'un surveillant qui leur demande de piquer un détenu. Ils apprennent aux surveillants à ne pas invoquer systématiquement la folie des prisonniers pour interpréter certains de leurs comportements violents. » (Akrich et Callon 2004, 6).* Elles induisent alors une mutation profonde du mode de distribution quotidien des médicaments. Cette mutation se traduit par une évolution des modalités du **choix de catégorisation** associé à cette distribution, étroitement liée à l'économie informelle carcérale<sup>440</sup>.

Auparavant, l'allocation de médicaments étaient assurée par les gardiens, qui disposaient donc d'une certaine part d'arbitraire associée au choix de catégorisation : *« Certains surveillants peuvent transformer le médicament en un instrument de chantage pour assurer et maintenir leur autorité. Bref, autour du médicament, de sa prescription, de sa circulation et de son administration se noue un jeu dans lequel le surveillant occupe une place cruciale. » (Akrich et Callon 2004, 5-6).* Mais les nouvelles formes de catégorisation des détenus et des procédures de distribution *« remettent en cause cet équilibre délicat » (Akrich et Callon 2004, 5-6) :* la prescription de médicament est désormais réalisée à partir des catégorisations élaborées par les professionnels de santé, et la distribution n'est plus l'apanage du surveillant : *« C'est ainsi que, partout, la décision est prise de confier à l'infirmière et non au surveillant la distribution des médicaments aux détenus. L'infirmière doit en outre s'assurer que le détenu le prend bien. (...) L'infirmière passe dans les couloirs et se fait ouvrir les cellules par les*

---

<sup>439</sup> *« Les médecins et les psychiatres constatent par exemple la diversité des formes de toxicomanies et des modalités d'intervention qu'elles requièrent. Ces classifications compliquent la caractérisation des détenus et par voie de conséquences rendent plus difficile la définition et le choix des comportements à adopter à leur égard. » (Akrich et Callon 2004, 6)*

<sup>440</sup> *« La distribution des médicaments est une activité sensible dans les établissements pénitentiaires. Les médicaments sont susceptibles d'être utilisés par les détenus à des fins non thérapeutiques. Ils sont souvent engagés dans une sorte d'économie informelle : ils circulent, sont échangés, sont parfois stockés par des détenus pour des tentatives de suicides. Ils ont une valeur qui va au-delà de leur simple fonction thérapeutique. » (Akrich et Callon 2004, 6).*



*surveillants qui leur servent d'escorte. Le rôle des surveillants est profondément modifié : de maîtres du jeu, ils se transforment en simples gardes du corps.* » (Akrich et Callon 2004, 5-6).

En fin de compte, l'élaboration de nouveaux outils comptables permettant d'améliorer le suivi des prescriptions et délivrances de médicaments dans les prisons se traduit par un déplacement du choix de catégorisation : celui-ci n'est plus du ressort des surveillants, mais des professionnels de santé impliqués dans l'élaboration de l'outil de gestion et sa mise en œuvre quotidienne. Ce phénomène pose donc la question de la marge de manœuvre dont disposent les surveillants dans le maintien de la discipline dans les prisons.

En effet, depuis les travaux précurseurs de Sykes (1958), les sociologues de l'univers carcéral ont mis en lumière la manière dont la production de l'ordre en prison (voir par exemple Vacheret 2002 pour l'exemple du Canada ; Chauvenet et al. 1993 ou Chantraine 2004 pour le cas de la France), mission fondamentale des gardiens, repose sur « *des savoir-faire et un système d'échanges informels avec les détenus, non reconnus et déviants par rapport aux missions formelles, aux règles, aux moyens prescrits, lesquels sont entièrement définis à l'extérieur de la prison* » (Chauvenet et al. 1993, 345). Ainsi, le maintien du calme, de la discipline et de la sécurité au sein des prisons apparaît comme le « *produit instable d'une négociation permanente entre détenus et surveillants dont résulte un système d'inégalités spécifiques* » (Chantraine 2004, 198)<sup>441</sup>. A titre d'illustration, l'étude menée dans une prison pour femmes par Rostaing (1997), a permis de produire une typologie des différentes formes d'interactions entre population carcérale et personnel pénitentiaire, à partir des différentes postures adoptées par les détenues (« participation » ou « refus ») et les surveillantes (« missionnaire » ou « statutaire »). Ces idéaux-types, généralisables au cas des prisons pour hommes (Chantraine, 2004, 203) sont résumés dans le tableau suivant :

---

<sup>441</sup> « *Loin de l'illusion d'un réglementarisme appliqué à la lettre, le constat est plutôt celui d'une perpétuelle négociation, d'un ordre toujours instable et incertain. S'instaure alors un système de relations et d'échanges spécifiques, s'écartant nécessairement des réglementations qui nient globalement la vie sociale en prison, rend la vie quotidienne possible et produit, tant bien que mal, un 'équilibre'* » (Chantraine 2004, 207).

**Tableau 20 : Idéaux-types des relations entre surveillant et détenus (Rostaing 1997)**

		Posture des surveillants	
		<i>Missionnaire</i>	<i>Statutaire</i>
Postures des détenus	<i>Participation</i>	Personnalisée	Normée
	<i>Refus</i>	Négociée	Conflictuelle

La nature négociée de l'ordre en prison implique donc que les surveillants doivent « lâcher du lest » (Sykes 1958), en renonçant parfois à des attributs ou des prérogatives qu'ils disposent en théorie, selon les règlements<sup>442</sup>. Cette observation empirique correspond notamment à une conception foucauldienne du pouvoir, celui-ci s'exerçant non seulement par la répression, mais aussi sous la forme de relations positives (Chantraine 2004, 204-205). De cette manière, les surveillants sont ainsi parfois amenés à se mettre contournent les prescriptions réglementaires en dehors des règlements<sup>443</sup>, et plus particulièrement dans les cas qui concernent l'économie carcérale et les divers trafics qui la caractérisent. Selon Chauvenet et al. (1993), « l'exemple le plus frappant d'échanges à la fois nécessaires et illicites est la circulation de biens entre détenus : tout échange entre détenus est passible de la qualification de trafic. En acceptant que les détenus s'échangent des objets ou en effectuant eux-mêmes ces échanges pour le compte des détenus (afin de les contrôler), les surveillants se rendent coupables de complicité de trafic illicite. Or il n'est pas un établissement où ces échanges, qui relèvent de l'initiative personnelle des surveillants et de leur pouvoir discrétionnaire, ne se pratiquent quotidiennement. Leur nature et leur volume peuvent être globalement régulés par la coutume de l'établissement, par la tolérance de la hiérarchie et par la politique du directeur de la prison » (358).

Finalement, de la même manière que la multiplication des postes de surveillance électroniques ou la multiplication des tâches de contrôle au détriment des « relations de service aux détenus », on peut voir que la modification du mode de distribution des médicaments tend « à mettre en cause ce fragile équilibre » (Chauvenet et al. 1993, 349-350).

<sup>442</sup> « Sykes (1958) avait déjà bien vu l'enjeu : les surveillants doivent s'arranger pour avoir le moins de problèmes possible, et la meilleure solution pour la plupart d'entre eux est de 'donner du lest' plutôt que de faire usage du pouvoir théorique dont ils disposent pour se faire obéir à la lettre. » (Chantraine 2004, 203)

<sup>443</sup> « Multiples sont les situations où, pour réduire les tensions, obtenir la coopération des détenus et éviter les incidents, les surveillants se mettent en infraction avec les textes » (Chauvenet et al. 1993, 358).

En effet, en perdant la mainmise sur la délivrance des médicaments aux détenus, les surveillants disposent d'un levier d'interaction potentiel de moins dans le maintien l'équilibre relationnel, garant dans une certaine mesure de l'ordre et du calme en prison.

Les consultants et l'évaluation des économies budgétaires liées à la privatisation : des choix conceptuels contestables à l'origine de choix argumentatifs orientés

La diffusion du NPM au sein des institutions carcérales, et la vague de privatisation associée s'accompagne aussi de l'irruption des consultants dans ce processus (Mennicken 2013, Cooper et Taylor 2005). Ces nouveaux acteurs occupent une fonction majeure dans l'élaboration et le déploiement des nouvelles techniques de quantification comptables autour des institutions pénitentiaires. En particulier, Cooper et Taylor (2005) soulignent l'importance du rôle joué par les consultants de *PricewaterhouseCoopers* (PwC) dans l'évaluation ex-ante du projet de privatisation des prisons écossaises. En effet, ceux-ci ont été mandatés par le gouvernement écossais pour évaluer les bénéfices potentiels (en termes d'économies budgétaires) de la construction de trois prisons privées de 700 places chacune<sup>444</sup>. Sur la base d'un rapport des consultants de PwC, le gouvernement écossais a justifié le choix de privatiser les nouvelles prisons construites en invoquant le montant de 700 millions de livres économisé, par rapport à une gestion publique de ces nouveaux établissements. Cooper et Taylor (2005) montrent dans leur travail la manière dont ce chiffre, calculé à partir de la méthode de la *Net Present Value* (NPV), relève d'hypothèses formulées par les consultants qui s'avèrent en réalité fortement contestables.

Trois scénarios sont évalués dans le rapport des consultants : le cas où la construction et la gestion des nouvelles prisons sont entièrement pris en charge par le secteur public, celui où ils sont entièrement pris en charge par le secteur privé, et enfin un scénario « mixte » (la construction est réalisée par le secteur public, mais la gestion de la prison demeure publique). Les conclusions de ce rapport fournissent une valeur actuelle nette du scénario public deux fois supérieure à l'option de la privatisation. Les auteurs ont calculé que ces deux scénarios font état d'un coût annuel d'une place en détention de 47 046£ pour l'option publique et de

---

<sup>444</sup> Ce projet signifie que « 36% de la population carcérale d'Ecosse serait placée dans institutions privées, par rapport à 8% au Royaume-Uni » (Cooper et Taylor 2005, 498).

25 897€ pour l'option privée. Ainsi, ce dernier montant correspond à peu de choses près au coût moyen estimé d'une place en détention dans une prison d'Etat (environ 25 000€). Les auteurs notent que « *le rapport de PwC donne peu d'indications sur la façon dont on est parvenu à la conclusion qu'une place dans une prison privée coûterait presque la moitié du coût d'une place dans une prison publique* » (Cooper et Taylor 2005, 508).

Les seules sources d'économies mises en avant par le rapport concernent le coût de construction, la masse salariale et le risque. Toutefois, ces trois dimensions relèvent d'hypothèses contestables, mettant alors en lumière l'occurrence d'un **choix conceptuel**. Autrement dit, l'évaluation des différents scénarios repose sur un ensemble de choix méthodologiques et d'hypothèses qui ne sont pas remises en question par la comparaison avec les résultats d'une méthode alternative :

- La réduction de l'effectif et des salaires du personnel pénitentiaire préconisé par les consultants de PwC<sup>445</sup> semble poser de sérieux problèmes concernant par exemple le niveau de sécurité ou encore la réinsertion sociale des détenus. Le cas de Kilmarnock, la toute première prison privée d'Ecosse, est à ce titre éclairant (voir Taylor et Cooper 2008 sur le sujet). Celle-ci fonctionne avec un effectif très réduit, par rapport aux prisons administrées par l'Etat<sup>446</sup>. Le personnel est recruté localement, aux conditions de salaires régionales, bien en-deçà de celles de la fonction publique (Taylor et Cooper 2008, 12), et connaît un taux de rotation bien plus élevé que dans le reste des prisons écossaises. Des rapports d'inspection menés en 2000 et 2001 ont révélé d'importantes restrictions dans l'accès à la formation et à l'assistance sociale pour les détenus, en raison du manque de personnel et de ressources, ainsi que des manques importants dans la lutte contre les abus de drogue (Taylor et Cooper 2008, 14). D'autre part, les

---

<sup>445</sup> "The private sector prison model involves significantly reduced staff levels compared with the public sector. The reduced staffing levels are achieved mainly by the adoption of different and more flexible working practices together with the use of new technology, and modern design approaches. (...) However, the need for flexible working practices is an essential element of these models" Extrait du rapport de PwC (32), cité par Cooper et Taylor (2005, 509).

<sup>446</sup> "Kilmarnock private prison, with room for 506 male prisoners, has a total of 292 staff. A comparable public sector prison Shotts, which houses 528 prisoners, has more than 400 staff" Cooper et Taylor (2005, 509).

taux d'agression du personnel par les détenus s'est révélé quatre fois plus élevé à Kilmarnock que dans les autres prisons écossaises (Cooper et Taylor 2005, 510).

- Concernant le coût de la construction, il s'avère que celui de l'option publique comprend « *des fonctionnalités telles qu'un centre de services médicaux et un espace prévu en cas d'augmentation soudaine du besoin en nombre de places dans les prisons (éventuellement en cas de réduction de la capacité d'une autre prison en raison d'un incendie) qui semblent absentes des coûts de l'option privée* » (Cooper et Taylor 2005, 509). L'évaluation du coût de construction de l'option privée se base quant à lui sur celui de la prison de Kilmarnock, en dépit des défauts liés au design de l'infrastructure existants (Cooper et Taylor 2005, 509).
- Enfin, le rapport des consultants évalue le risque associé à l'option publique nettement supérieur à celui de l'option privée, en raison notamment des retards dans la construction des bâtiments, retards supposés inexistant dans le cas de la privatisation (Cooper et Taylor 2005, 511). De cette manière, cette hypothèse conduit à une majoration des coûts de l'option publique<sup>447</sup>. Mais les auteurs notent que le risque associé à l'option privée est lui aussi potentiellement élevé, notamment dans le cas où l'entreprise ferait faillite, et où l'Etat serait obligé de reprendre l'exploitation de la prison et de supporter les coûts associés (Cooper et Taylor 2005, 512).

Finalement, il apparaît que le choix conceptuel réalisé par les consultants de PwC lors de l'évaluation de la Valeur Actuelle Nette des différentes options est largement favorable à la privatisation. On peut alors mettre en évidence un **choix argumentatif**, dans la production du coût total de chaque option, comme le montre cet extrait des débats parlementaires retranscrit par Cooper et Taylor (2005, 499) : « *the review considered public, private and mixed options. In order to compare the costs of the options, they have been assessed on the standard Treasury-approved net present value – or NPV – basis over 25 years. Using NPV, an option that would involve expenditure's being incurred over a long time can be compared objectively with one in which a greater proportion of the expenditure is incurred up front. The NPV cost of three*

---

<sup>447</sup> "Earlier it was explained that one way of accounting for risk was through changes in the discount rate. In this case, we were informed that both the private and public options used a 6 percent discount rate so it is safe to assume that the actual PSC (public) costings were increased to take account of risk." (Cooper et Taylor 2005, 511).

*new public sector prisons would be approximately £1.3 billion. The mixed private–public option would cost between £1 billion and £1.3 billion and the wholly private sector option would cost £0.6 billion. The difference between the wholly private sector option and the public sector option is £700 million. No responsible administration can ignore such a difference. We should remember that if we choose the public sector option, there will be £700 million less to spend on other public services. (Scottish Parliament, 21 March 2002 ; Col. 10504) ».* Les responsables politiques écossais ont donc invoqué ce chiffre de 700 millions de livres d'économies budgétaires, ainsi que la méthode d'évaluation associée, comme les seuls valables et représentatifs de la réalité, alors qu'ils reposent en réalité sur un bon nombre d'hypothèses largement contestables. Selon les auteurs, cette stratégie argumentative traduit une volonté gouvernementale de réduire les dépenses publiques en diminuant les effectifs du personnel pénitentiaire et la masse salariale associée<sup>448</sup>.

De cette manière, l'étude de Cooper et Taylor (2005) montre que contrairement aux assertions des responsables politiques, l'irruption des consultants dans le monde carcéral est en réalité d'être aussi neutre vis-à-vis du processus de privatisation associé. Outre le fait que le cabinet PwC peut être considéré comme faisant partie intégrante du « *complexe industriel de la prison* » (Wood 2003)<sup>449</sup>, sa présence fournit d'autre part aux décideurs politiques une ressource argumentative supplémentaire, en garantissant auprès de l'opinion publique la validité et la neutralité des chiffres mis en avant, car produits par des acteurs présentés comme « indépendants ». En réalité, les cabinets de conseils peuvent être considérés comme des vecteurs de diffusion du système de valeurs du NPM et des objectifs associés. En effet, le recours à leur expertise et aux outils d'évaluation associés, ainsi que l'invocation de leur prétendue « neutralité » constitue une ressource argumentative majeure pour les réformistes, en leur permettant d'appliquer une rhétorique issue du secteur marchand au cas des services publics.

---

<sup>448</sup> "Indeed, public service managers wishing to invest in new services will (if apparently faced with no alternative) produce figures that prove that PFI is the best option even if it is not simply in order to ensure that the project happens" (Cooper et Taylor 2005, 513).

<sup>449</sup> "The £700 million NPV figure was legitimized by an organization that could be argued to have vested interests in the privatization process. It is clear that PwC was involved in business-friendly conferences, which were designed to enable 'business to profit from crime'. A key benefit to the construction of 700-place prison is that it would enable private prison companies to reap economies of scale." (Cooper et Taylor 2005, 517).

En fin de compte, la démarche de l'ethnocomptabilité permet de montrer comment l'irruption de nouveaux acteurs dans l'univers carcéral, en lien avec le *New Public Management* affecte les nouveaux processus de quantification comptable implémentés et produit des effets réels potentiellement considérables (voir Tableau 21). Plus précisément, la méthodologie de l'ethnocomptabilité permet d'effectuer une séparation analytique entre la production du chiffre comptable à proprement parler (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> niveaux) de son usage rhétorique et argumentatif (3<sup>e</sup> niveau) rendant alors possible l'étude de deux pratiques distinctes, tout en prenant en compte la manière dont elles s'articulent et s'influencent l'une et l'autre dans les comportements des acteurs. Nous avons ainsi montré la manière dont des acteurs plus ou moins étrangers au champ pénal (professionnels de santé, consultants) et les différentes formes de rhétoriques et d'argumentation qu'ils véhiculent (issues du monde médical ou financier) pouvaient impacter les conventions d'équivalence relatives aux processus de catégorisation et de valorisation nécessaires à la production du chiffre.

Les conséquences de cette irruption et de l'évolution des conventions sont non négligeables. Elles concernent tout d'abord le quotidien carcéral, en affectant potentiellement la capacité des gardiens à maintenir l'ordre et à assurer le contrôle de la population pénale. D'autre part, elles concernent les types de discours et de rhétoriques politiques associés aux institutions carcérales, en légitimant le processus de privatisation qui apparaît d'une part source d'économies budgétaires, mais aussi comme l'unique alternative aux problèmes de financement des services publics et à ceux liés à la criminalité.

**Tableau 21 : Les conséquences associées à l'irruption de nouveaux acteurs dans les processus de quantification comptable autour de l'univers carcéral**

	<b>CATEGORISATION</b>	<b>VALORISATION</b>	<b>AGREGATION</b>
<b>1<sup>ER</sup> NIVEAU</b>	L'irruption des professionnels de santé dans le processus d'allocation des médicaments aux détenus modifie la fonction assurée par les surveillants dans cette distribution ( <i>Akrich et Callon 2004</i> ). Ce <b>déplacement de l'effet de catégorisation</b> peut potentiellement affecter la capacité des surveillants à contrôler la population pénale ( <i>Chauvenet et al. 1993, Chantraine 2004</i> ).	L'évaluation des gains associés à la privatisation réalisée par un cabinet de conseil se caractérise par un <b>choix conceptuel contestable</b> , les hypothèses retenues se révélant discutables ( <i>Cooper et Taylor 2005</i> ).	-
<b>2<sup>E</sup> NIVEAU</b>	-	-	-
<b>3<sup>E</sup> NIVEAU</b>	-	-	L'usage de la VAN comme ressource argumentative politique se révèle être un <b>choix argumentatif</b> visant à favoriser la privatisation des prisons et la réduction du nombre de fonctionnaires ( <i>Cooper et Taylor 2005</i> ).



### 6.1.2.2 Une modification de la nature de l'accountability publique associée aux prisons

La délégation de la construction et de la gestion opérationnelle d'institutions pénitentiaire à des opérateurs privés se traduit par un désengagement de l'Etat de ces établissements, obscurcissant potentiellement la réalité des pratiques des opérateurs privés, et éloignant un peu plus la société civile de la réalité des conditions de détention. Ainsi, la privatisation des prisons traduit un changement considérable dans les relations d'accountability entre les acteurs en charge de la gestion quotidienne des prisons et la société (Andrew 2007). Désormais, les opérateurs privés rendent des comptes directement à l'Etat, concernant la manière dont ils honorent leurs engagements contractuels, sur la base d'indicateurs de performance censés traduire les objectifs associés aux institutions carcérales et assurer un certain niveau de qualité dans les prestations de services associées (Mennicken 2013). Dans un deuxième temps, c'est l'Etat lui-même qui rend des comptes au reste de la société sur la manière dont il contrôle la gestion des prisons privées et s'assure de conditions de détentions décentes.

Lors de l'élaboration du contrat entre l'Etat et un opérateur privé, un certain nombre d'indicateurs sont définis, afin de fournir une mesure de la qualité du service rendu. Ainsi, plusieurs dimensions de la détention sont représentées quantitativement sous la forme d'une batterie d'indicateurs (voir Annexes 3 et 4). Par exemple, la mission de sécurité, de maintien de l'ordre et de la discipline assignée au prestataire privé est représentée par un ensemble d'indicateurs pouvant comprendre le nombre d'évasions, de tentatives de suicides, d'agressions envers des membres du personnel ou d'autres détenus, ou encore le pourcentage de tests de stupéfiants positifs. Pour chacun de ces indicateurs, un standard de performance (ici un certain seuil à ne pas dépasser) est préalablement déterminé. Dans le cas étudié par English et Walker (2004) retranscrit dans l'Annexe 3, le nombre d'évasions ne doit pas dépasser un prisonnier tous les deux ans, le taux de tentative de suicide doit rester en deçà de 3,6% par an, tandis que le taux d'agression envers des détenus ne doit pas dépasser 0,3 par an et par prisonnier et doit être nul pour les agressions envers le personnel pénitentiaire. Enfin, le pourcentage de tests de dépistage de stupéfiants qui s'avèrent positifs ne doit pas dépasser 8,26% par an. A chaque fois qu'un des standards de performance n'est pas atteint, l'opérateur privé doit s'acquitter d'une amende, se traduisant par une réduction des allocations versées annuellement par l'Etat. Dans le cas de Kilmarnock (voir Annexe 4), le

système est un peu différent, puisque le montant des pénalités financières est lié au nombre de « points » attribués en fonction de l'occurrence de dysfonctionnements parmi une liste préalablement définie.

Plusieurs travaux de recherche en comptabilité ont montré que de tels dispositifs d'accountability ne parvenaient pas à réduire la distance entre la société et l'univers carcéral, accrue par la privatisation (Andrew 2007, 2009, Cooper et Johnston 2013). En effet, ces dispositifs sont caractérisés par leur nature technique, et privilégient les dimensions économiques (notamment la réduction des coûts) et quantifiables de l'emprisonnement (par exemple le nombre d'agressions ou de test de dépistage des stupéfiants positifs), au détriment des aspects plus difficilement quantifiables des conditions de détention, ainsi que des dimensions morales et éthiques de l'emprisonnement (par exemple la mission de réhabilitation des détenus) (Mennicken 2014, English 2013). Le recours généralisé à des systèmes de mesure de la performance (PMS) basés sur des indicateurs clés de performance (KPI), introduit en réalité une rationalité technocratique dans la manière dont vont être menées les opérations quotidiennes, en transformant l'évaluation de fond en un ensemble de procédures de quantification formelles et répliquables portant sur un nombre extrêmement réduit d'aspects du quotidien du milieu carcéral (Cooper et Johnston 2013, 2).

De tels dispositifs d'accountability, au lieu d'améliorer la transparence vis-à-vis de la réalité du monde carcéral, contribue au contraire à « *jeter un voile sur les activités de l'Etat (en les dissimulant derrière quelques mesures de la performance choisies)* » (Cooper et Johnston 2013, 2). Ainsi, l'usage d'indicateurs de performance en tant que technique majeure d'accountability publique diminue sa qualité plutôt que de l'améliorer (Robinson 2003), le gouvernement étant alors « *capable de rendre des comptes (...) d'une manière qui semble relativement objective, et se distancer ainsi de toute responsabilité directe* » (Andrew 2009, 230).

Au-delà de la question de la pertinence d'une poignée d'indicateurs pour rendre effectivement compte de la qualité de la gestion d'une prison (Andrew 2009, 244) sur laquelle nous reviendrons dans la sous-partie suivante, nous voudrions nous intéresser plus précisément à la manière dont ces procédures de quantification sont effectivement mises en place au quotidien, et sur le type de pratiques qu'elles suscitent dans les prisons privées, à partir des travaux de Andrew (2007, 2009) et de Cooper et Johnston (2013).

Plusieurs recherches ont mis en avant les risques générés par le recours généralisé aux PMS dans les organisations : de tels outils peuvent induire des tensions entre les justifications qu'ils appuient et la réalité des pratiques opérationnelles qu'ils induisent (Townley et al. 2003), ou encore accroître la distance entre les gestionnaires décideurs et le terrain, les incitant à focaliser leurs actions sur les mesures comptables plutôt que sur les pratiques elles-mêmes (Roberts 2009). Même si la situation dans les prisons privées a évolué, que des progrès ont été réalisés dans le fonctionnement des dispositifs d'accountability (English 2013) et dans les dimensions de l'emprisonnement qu'ils prennent en compte (Mennicken 2014), il n'en demeure pas moins que les pratiques de quantification comptables associées à ces dispositifs induisent des distorsions dans les pratiques quotidiennes de détention (Andrew 2007, 2009, Cooper et Johnston 2013), distorsions qui ne sont pas forcément rendues visibles du grand public. Dans ce qui suit, nous allons plus spécifiquement traiter de la manière dont la conception des contrats entre l'Etat et les opérateurs privés, qui repose sur des procédures de mesures et de reporting, induisent plusieurs choix et effets de quantification permettant aux opérateurs privés de dissimuler certaines pratiques et de fournir une représentation des conditions de détention conforme aux clauses contractuelles.

Nous pouvons tout d'abord identifier l'occurrence d'un **effet humain**, qui limite les possibilités pour les administrations publiques d'accéder à l'information relative à la qualité du service assuré par les prestataires privés. Cet effet est généré par des insuffisances en effectifs ou en compétences du personnel affecté aux procédures d'enregistrement ou au contrôle de ces dernières, insuffisance qui nuisent à la qualité des enregistrements et de leur contrôle. Un exemple de cet effet est fourni par un extrait d'entretien avec un gardien de la prison de Kilmarnock réalisé par Cooper et Johnston (2013). Celui-ci expose les procédures de fouille que doivent réaliser les gardiens durant leur service : ils doivent notamment fouiller un

prisonnier sur trois, et consigner les noms dans un registre spécifique. Mais le gardien en question explique que « *parce qu'[il] était occupé à d'autres tâches, [les prisonniers] n'ont pas été fouillés. À la fin du quart de travail, le superviseur [lui] disait : 'Nous n'avons pas effectué vingt recherches ici. Pensez à cinq ou vingt noms et écrivez-les dans un livre. Dites simplement que nous les avons faites...' C'est pour nous éviter de recevoir des points de pénalité. Tous les week-ends, ces défaillances dans les fouilles se produisaient* » (Cooper et Johnston 2013, 20). Un autre exemple de cet effet concerne la présence d'inspecteurs envoyés par l'administration publique dans les prisons privées en Australie. Leur présence quotidienne, afin de contrôler le respect des clauses contractuelles et des standards de performance<sup>450</sup>, relevant pourtant d'une obligation légale, n'est pas assurée dans tous les établissements privés, et ce en raison d'effectifs insuffisants. Andrew (2009, 247) cite le cas de la prison de Bollaron, dans laquelle l'inspecteur de la Commission des Services Correctionnels du Queensland n'est présent qu'un seul jour par semaine, car il est dans le même temps affecté dans quatre autres établissements pénitentiaires. De la même manière, elle se réfère au cas de la prison de Junee, en Nouvelle Galles du Sud, dans laquelle l'administration publique avait renoncé à « *l'emploi d'un inspecteur à plein temps sur place, prévu par le contrat* » (Andrew 2009, 247).

Ainsi, le contrôle par l'Etat des prisons privées actuelles se révèle entravé par des problèmes d'effectif des agents en charge des procédures de contrôle. Si nous avons préalablement identifié cette dimension dans le cas des bagnes de Guyane, il s'avère que le cas actuel des prisons privées fait ressortir une dimension supplémentaire dans l'effet humain. Celui-ci peut être lié au manque de *compétence* ou d'*effectif* des acteurs en charge de l'application des procédures d'enregistrement et du contrôle de ces dernières, mais aussi à un déficit de *prérogatives* de ces mêmes acteurs. En effet, les acteurs en charge du contrôle des procédures d'enregistrements (dans le cas présent s'assurer que les enregistrements relatifs aux indicateurs de performance sont correctement réalisés) peuvent se retrouver dans l'impossibilité d'effectuer correctement leur tâche, pour des raisons juridiques ou réglementaires. En d'autres termes, ils peuvent ne pas être dotés des prérogatives nécessaires

---

<sup>450</sup> "This person can make formal inspections of records or facilities, interview staff or prisoners, and generally do whatever is considered necessary to ascertain whether standards are being met, what problems have occurred or may be brewing, and so on." (Harding 1992, 5).

à leur fonction. Le cas australien est à ce titre éclairant : en effet, les prestataires privés ont la possibilité de refuser de divulguer certaines informations contractuelles (y compris les standards de performance) à toute personne extérieure aux négociations de ces contrats avec l'Etat, en vertu de la clause de confidentialité commerciale (« commercial-in-confidence »). De cette manière, certains inspecteurs se sont vu refuser l'accès aux documents relatifs aux standards de performance (Harding 1992, 4-5) dont ils étaient pourtant censés contrôler le respect par le prestataire privé : « *Bien que les contrats qui sont contrôlés doivent être disponibles, dans de nombreux cas, des parties des contrats finaux ou leur totalité sont traités comme 'confidentiels' - même pour les inspecteurs* » (Andrew 2009, 246). Andrew (2007, 888) remarque à juste titre que ces clauses de confidentialité sont un des obstacles majeurs à la mise en place d'une réelle accountability publique des prisons privées, étant donné que la majeure partie des informations concernant les contrats et le fonctionnement des prisons privées (mais aussi des établissements publics) sont inaccessibles à la société civile australienne.

Le cas australien fait aussi apparaître un **effet de centralisation**, qui aggrave les distorsions liées à l'effet humain. En effet, il s'avère que certains « *exploitants de prisons privées ne communiquent pas au gouvernement les informations les plus élémentaires requises par contrat, dans les délais impartis* » (Andrew 2007, 890). De cette manière, en raison des pénalités financières encourues, la remontée d'informations concernant la qualité du service fourni, ainsi que les éventuels incidents ne s'effectuent que tardivement auprès des autorités publiques<sup>451</sup>, ce qui rend « *très difficile, à la fois pour le gouvernement et plus largement les membres de la communauté d'examiner l'activité des opérateurs de prison* » (Andrew 2009, 241-242). Il est possible d'illustrer ce phénomène à partir du cas d'une prison pour femmes, le *Metropolitan Women's Correctional Centre* (MWCC), gérée depuis 1996 par CCA (*Corrections Corporation of Australia*). Cet établissement est connu pour les nombreux dysfonctionnements qu'il concentre (usage de gaz lacrymogène contre les détenues, taux de rotation du personnel et des managers anormalement élevés, près de 95% des détenues sont

---

<sup>451</sup> A propos d'un viol présumé d'un garçon de 12 ans dans la prison privée de Woomera, Andrew (2009) rapporte que l'opérateur privé « *était réticent à divulguer ces informations, car cela entraînerait une pénalité financière d'environ 20 000 dollars australiens* » (250).

placées sous prescriptions médicales, etc.). Il s'avère que les responsables de cette prison pratiquent de manière régulière la rétention d'informations concernant la situation de l'établissement : « *Un grand nombre des avis de dysfonctionnements adressés au contractant avaient trait à la décision de la direction de ne pas communiquer les informations requises en temps voulu* » (Andrew 2009, 243-244). Ainsi, un rapport officiel de l'Auditeur Général de Victoria réalisé en 2001 révèle que « *les incidents significatifs ne sont pas 'immédiatement rapportés' et que bon nombre d'entre eux 'ne sont pas déclarés à la première occasion', sapant la dimension la plus fondamentale de l'accountability* » (Andrew 2009, 244). De cette manière, on constate que les procédures d'accountability accompagnant la privatisation des prisons sont affectées par un effet de centralisation qui retarde la remontée d'informations. Le cas des prisons privées montre qu'un tel effet peut aussi se produire dans un cadre inter-organisationnel (le cas des bagnes de Guyane constituant à l'inverse une illustration intra-organisationnelle d'un tel effet).

D'autre part, un nombre considérable d'exemples de **choix de falsification** a été relevé par la littérature comptable concernant les prisons privées. En effet, il est aisément concevable que la nature des contrats liant l'Etat et les prestataires privés induisent une forte incitation à manipuler les enregistrements, de manière à minimiser le nombre d'incidents négatifs, afin de limiter le montant des pénalités financières et de préserver le profit réalisé par ces entreprises privées. L'étude menée par Cooper et Johnston (2013) dans la prison de Kilmarnock montre que la fonction du directeur de prison est alors rendue très difficile, en raison du fait que celui-ci « *doit servir les besoins des actionnaires de Serco<sup>452</sup>, tout en respectant le contrat* » (Cooper et Johnston 2013, 16). De même, il s'avère que les détenus étaient eux aussi conscients des tensions générées par la structure du contrat, « *et chaque fois que l'occasion se présentait, ils l'utilisaient à leur avantage* » (Cooper et Johnston 2013, 17). Ainsi plusieurs exemples de phénomènes de *gaming and cheating* ont été relevés. Cooper et Johnston (2013) révèlent par exemple que parmi trente agressions de surveillant par des détenus, aucune n'avait été qualifiée de « majeure », alors que quatre au moins auraient été considérée comme telles par les inspecteurs mandatés par l'Etat. Ce fait s'explique par le fait

---

<sup>452</sup> Nom de l'opérateur privé ayant la charge de la prison de Kilmarnock.

que « *dans les mesures de performance de Kilmarnock, une 'agression grave' contre le personnel correspond à 50 points de performance, contre 20 pour une 'agression mineure'.* » (Cooper et Johnston 2013, 20). Dans la même prison, Andrew (2009, 237-238) rapporte le témoignage d'un journaliste d'investigation de la BBC qui a réalisé un reportage en immersion dans la prison de Kilmarnock, en se faisant embaucher comme surveillant durant 16 semaines. Selon lui, les surveillants étaient informés dès leur formation des pénalités financières liées aux incidents qu'ils pouvaient relever, ce qui les incitait à fermer les yeux (et donc à ne pas faire de rapport) quand ils découvraient des cas de contrebande de téléphones portables, d'alcool ou de drogues. Des faits similaires sont rapportés dans le cas d'une prison américaine du Tennessee gérée par l'opérateur privé CCA (*Correctional Corporation of America*), dans laquelle les surveillants étaient non seulement incités à acquérir des actions de l'entreprise, mais aussi à placer les détenus « à problèmes » à l'isolement, « *ce qui ajoute trente jours à la peine d'un détenu et rapporte à la compagnie un extra de 1000\$* » (Andrew 2009, 256). Enfin un dernier exemple de choix de falsification peut être trouvé dans les tests de détection des stupéfiants. Certains opérateurs privés australiens organisent les tests d'une telle manière que les prisonniers puissent les anticiper et faire en sorte d'avoir un résultat négatif : « *durant les trois derniers mois, le prisonnier 'E' a été testé à 13 occasions entre 4 et 5h20 du matin. (...) il n'y a pas de raison médicale expliquant pourquoi le prisonnier 'E' doit être testé à ces heures-là. Le test du prisonnier 'E' à ces moments-là est une source de préoccupation majeure dans la mesure où sa prévisibilité permet au prisonnier de consommer des drogues avec une probabilité de détection moindre* » (Armytage 2000, 16<sup>453</sup> ; cité par Andrew 2007, 889).

En fin de compte, nous avons montré la manière dont l'ethnocomptabilité permettait de caractériser précisément un ensemble de choix et d'effets liés à la quantification comptable qui permettent de caractériser l'écart (parfois important) qui peut apparaître entre les résultats des systèmes de mesures de la performance et la réalité des pratiques quotidiennes (voir Tableau 22). L'occurrence de ces effets et choix permet de souligner l'insuffisance des

---

<sup>453</sup> Armytage, P (2000), *Correctional Services Commissioner's Report on Metropolitan Women's Correctional Centre's Compliance with its Contractual Obligations and Prison Services Agreement*, Melbourne, Victorian Government Printer

systèmes de mesure de la performance à contraindre les acteurs de terrain à respecter les clauses contractuelles et à assurer des conditions de détention de qualité.

Cette analyse permet de mieux comprendre les mécanismes par lesquels la qualité de l'accountability publique est en réalité réduite par le recours systématique à des indicateurs clés de performance comme unique forme d'évaluation de l'action des opérateurs privés. En effet, la méthodologie de l'ethnocomptabilité permet de proposer une classification (sous formes d'effets et de choix) de ce que la littérature identifie de manière indistincte comme des « effets pervers » ou des distorsions liées à la quantification comptable et aux procédures de reddition des comptes associées. Cette approche offre alors une meilleure compréhension de la manière dont ces distorsions apparaissent et produisent des effets inattendus dans les organisations.

D'autre part, nous avons vu que la conjonction de ces effets et choix avec les incitations financières structurant les clauses contractuelles incite les opérateurs des prisons privées à développer un ensemble de stratégies (rétention d'informations, manipulation délibérée des enregistrements etc.) qui échappent totalement aux dispositifs d'accountability, en raison de leur nature technique, mais aussi en lien avec les insuffisances des autorités publiques à assurer un contrôle suffisant des pratiques quotidiennes de détention.



**Tableau 22 : Les conséquences associées à la forme d’accountability instaurée par la structure des contrats entre l’Etat et les prestataires privés**

	CATEGORISATION	VALORISATION	AGREGATION
<b>1<sup>ER</sup> NIVEAU</b>	-	-	-
<b>2<sup>E</sup> NIVEAU</b>	<p>Les insuffisances dans les effectifs de personnel pénitentiaire (<i>Cooper et Johnston 2013</i>) et des inspecteurs mandatés par l’administration publique, associées à un déficit de prérogatives-de nombreux documents demeurants confidentiels (<i>Andrew 2009</i>)-génèrent des <b>effets humains</b> qui réduisent la qualité des enregistrements produits et de leur contrôle.</p>	-	<p>En raison des pénalités financières qu’ils encourent, les opérateurs privés font en sorte de retarder la remontée d’information (signalement d’incidents), quitte à ne pas respecter les obligations temporelles prévues par les contrats (<i>Andrew 2009</i>). On parle alors d’un <b>effet de centralisation</b>, qui limite la circulation de l’information entre les autorités publiques et les opérateurs privés, et <i>in fine</i> la capacité du grand public à être informé de la réalité du quotidien carcéral.</p>
<b>3<sup>E</sup> NIVEAU</b>	<p>La nature des contrats et des incitations financières associées à des indicateurs de performance (<i>Cooper et Johnston 2013</i>) génère des <b>choix de falsification</b>, se traduisant par de multiples phénomènes de gaming and cheating conduisant à manipuler les enregistrements produits dans les prisons privées (<i>Andrew 2007, 2009</i>)</p>	-	-

### 6.1.2.3 Une modification de la perception de la performance des prisons publiques et des modalités de son évaluation

La diffusion du *New Public Management* dans l'univers carcéral s'est traduit par la définition d'un ensemble d'indicateurs de performance (*Key Performance Indicators*) censés traduire le degré de conformité de la gestion d'un établissement pénitentiaire par rapport à un certain nombre d'objectifs (*Key Performance Targets*)<sup>454</sup>. Par exemple, Mennicken (2014) expose les 8 KPI (associés à 6 KPT) qui ont été introduits pour la première fois en 1993 au sein du *Prison Service* britannique par le directeur général de l'époque, Derek Lewis, issu du secteur privé, à partir des recommandations formulées par le *PA Consulting Group* (Mennicken 2013, 214) :

- « **KPI 1** : *Evasion depuis l'établissement ou lors de convois.*
- **KPI 2** : *Nombre d'agressions de personnel pénitentiaires, de détenus ou autres.*
- **KPI 3** : *Proportion de condamnés détenus dans des unités d'hébergement prévues pour un nombre inférieur.*
- **KPI 4** : *Nombre de détenus ayant un accès permanent (24h/24h) au système sanitaire.*
- **KPI 5** : *Nombre d'heures que les détenus passent, en moyenne, à des activités utiles.*
- **KPI 6** : *Proportion de condamnés détenus dans des prisons où les condamnés sont enfermés au moins 12 heures pendant la semaine.*
- **KPI 7** : *Proportion de condamnés détenus dans des prisons où les condamnés ont l'opportunité de dépasser le droit de visite minimum.*
- **KPI 8** : *Le coût moyen d'une place de détention. »*<sup>455</sup>

---

<sup>454</sup> "Compliance with the standards is measured via performance indicators, such as number of unqualified Prison Service accounts, costs per place, number of prisoners entering drug rehabilitation programmes, number of accidents and of reportable major injuries, and audit compliance" Mennicken (2013, 214).

<sup>455</sup> Cette liste des indicateurs introduits en 1994-1995 au sein du *HM Prison Service* a été reproduite à partir de Mennicken (2014, 32-Figure 2.2).

Cet ensemble d'indicateurs avait pour objectif de fournir une les éléments nécessaires à l'évaluation et la comparaison de la performance de chacun des établissements pénitentiaires britanniques dépendant du *Prison Service*. En effet, à partir de 2003, ces KPI « furent appliqués à l'ensemble des prisons publiques, et la performance des prisons privées fut évaluée sur la base de mesures contractuelles de la performance similaires » (Mennicken 2014, 32). Un système de score allant de 1 à 4 (le niveau 1 correspondant au niveau de performance le plus faible, et le niveau 4 au plus élevé) permettait alors de réaliser un classement des différentes prisons rendu public (voir Annexe 5). Les prisons publiques les moins performantes (i.e classées niveau 1) étaient soumises à des « tests de performance » : elles avaient alors un délai de six mois pour améliorer leur score, sous peine de fermeture de l'établissement, voire de sa privatisation (Mennicken 2013, 214).

Un ensemble similaire d'indicateurs de performance structure les contrats entre les opérateurs privés et les pouvoirs publics (voir Annexes 3 et 4 pour des exemples australiens et écossais). Ces KPI servent notamment à déterminer le montant de la redevance versée par l'Etat à l'opérateur privé correspondant à son niveau de performance et à la qualité du service qu'il fournit (*performance-linked fees*)<sup>456</sup>. Andrew (2009) note que « c'est une redevance qui devrait stimuler la qualité du service fourni, en permettant à l'opérateur de réaliser du profit » (248). En fin de compte, il apparaît que ces indicateurs constituent une forme majeure de représentation de la performance de chacun des établissements pénitentiaires pour les gouvernements.

Toutefois, la place croissante accordée à ce type de mesure dans la prise de décision organisationnelle et politique au sein de l'univers carcéral soulève un nombre considérable de questions. En effet, peut-on vraiment considérer qu'un nombre réduit d'indicateurs de performance donne une image réaliste et pertinente des pratiques quotidiennes dans prison, de la qualité de sa gestion et des conditions de détention associées<sup>457</sup> ? Par exemple peut-on être réellement convaincu par le fait que la décence des conditions de détention puisse être

---

<sup>456</sup> Dans le cas australien, le reste de la redevance correspond aux frais d'hébergement (*accomodation service fees*) supportés par l'opérateur, ainsi qu'aux charges relevant de la gestion quotidienne de la population carcérale (*correctional service fees*) (Andrew 2009, 248).

<sup>457</sup> "As many performance measurement studies have shown before for other areas, performance measures very often give only limited or no insight at all into 'what is going on' in the entity they seek to represent." (Mennicken 2013, 218).

uniquement évaluée à partir du taux de surpopulation, de l'accès aux soins et au nombre d'heures passées en cellule ? De plus, une part considérable de la performance des prisons demeurant difficilement quantifiable, en particulier les aspects sociaux et humains de l'incarcération (Mennicken 2013) : coûts sociaux de long terme, risques sociétaux, etc. Peut-on alors réellement comparer les performances des différents établissements pénitentiaires sur la base de ces KPI ? Nous allons montrer dans ce qui suit la manière dont ces limites induisent un ensemble d'effets liés à la quantification comptable qui altèrent profondément la prise de décision et les pratiques quotidiennes dans les prisons, ainsi que les formes de rhétoriques et de discours produits au niveau sociétal concernant les enjeux et les priorités associées aux institutions carcérales et à leur réforme.

On peut tout d'abord noter l'apparition d'un **effet de décontextualisation**, associé au recours croissant à ce type de système de mesure de la performance dans les prisons. En effet, étant donné qu'il est impossible de quantifier la totalité des aspects de la détention, et qu'un nombre trop important d'indicateurs complexifierait fortement la prise de décision, le nombre réduit de KPI retenus est orienté vers une conception économique et gestionnaire de la performance, car facilement quantifiable par des techniques comptables issues du secteur marchand. De cette manière, la prise de décision au sein des institutions carcérales se fait sur la base d'une représentation orientée et limitée de la réalité carcérale. Mennicken (2013) qualifie ce phénomène de transformation de la prison en « *entité comptable orientée vers la performance* »<sup>458</sup>. Ce processus se caractérise selon elle par une évolution du modèle de la prison (et des modalités de prise de décision associées) d'une institution bureaucratique vers une organisation régie par le calcul économique, c'est-à-dire essentiellement centrée sur les processus budgétaires, les plans stratégiques et la gestion efficiente des coûts (Mennicken 2014, 29 ; Mennicken 2013, 207)<sup>459</sup>. La place centrale occupée par les KPI dans la prise de décision entraîne alors une reconfiguration des objectifs et des contraintes imposées aux responsables des prisons, se traduisant par un focus accru sur le processus de documentation

---

<sup>458</sup> Notre traduction de "Performance-oriented accounting entity".

<sup>459</sup> "The paper traces the impact of market testing, benchmarking and performance measurement in transforming the prison from a rules-based, bureaucratic institution to a calculating, economically minded organization" (Mennicken 2013, 207).

de résultats quantifiables et sur la manière dont les choses sont faites plutôt que sur les résultats, ainsi que l'atteste le témoignage d'un ancien directeur de prison (Coyle 2005, cité par Mennicken 2014, 218)<sup>460</sup>.

Ainsi, l'effet de décontextualisation génère une priorisation sélective dans la prise de décision, se traduisant par un ensemble de pratiques quotidiennes qui affectent par exemple la décence des conditions de détention. Andrew (2009, 240) cite l'exemple de la prison britannique de Doncaster où les aspects indépendants des critères prévus par le contrat et des aspects économiques du régime de détention « *ont été systématiquement et sciemment négligés* » (Andrew 2009, 241 ; voir aussi Cooper et Johnston 2013, 18). Ainsi, les détenus ne disposaient pas d'oreillers, de matelas adéquats ni de sièges de toilette ou de meubles de rangement. De plus, les problèmes de dépendance aux stupéfiants et de brutalisation subis par les nouveaux détenus n'étaient pas pris en compte par l'opérateur privé *Serco* en charge de cette prison (Andrew 2009, 240). Or, il s'avère que ces dimensions n'apparaissaient pas dans les indicateurs de performance spécifiés dans le contrat qui liait *Serco* au gouvernement britannique, comme l'atteste cet extrait du rapport de l'inspectrice en chef des prisons, daté de 2006 : « *Il est notable que les déficits que nous avons constatés concernent tous des domaines non expressément mandatés par le contrat en vertu duquel la prison est gérée. Une préoccupation majeure demeure dans le fait que, en se concentrant sur le respect de leurs obligations contractuelles, les directeurs de prison avaient laissé d'importants aspects passer sous la limite de la sûreté et de la décence, et peuvent avoir en fait cherché à réaliser des économies dans ces aspects en particulier* » (HM Chief Inspector of Prisons (2006) ; cité par Andrew 2009, 240)<sup>461</sup>. D'autres aspects de la gestion quotidienne de la détention sont aussi concernés par ces soucis d'économie : par exemple, dans la prison d'Acacia en Australie, des rapports d'inspection ont relevé que « *les quantités de nourriture semblent avoir diminuée, à*

---

<sup>460</sup> "As ex-prison governor Coyle (2005, pp. 49) puts it, the introduction of formalised performance measurement led to 'a concentration on process, on how things are done, rather than on outcome, that is, what is being achieved.' Prison governors have to meet increasingly detailed reporting demands, facing 'constant oversight from internal auditors and external inspecting bodies' (ibid., p. 97). Emphasis has been shifted away from 'commitment to any correctional ideology' to a focus on 'scientific management' of individual prison entities (ibid.)" (Mennicken 2014, 218).

<sup>461</sup> "It is noticeable that the deficits we found are all in areas not specifically mandated by the contract under which the prison is run. There remains a concern that, focusing on meeting their contractual obligations prison managers had allowed important areas to slip below what was safe and decent; and indeed may have sought savings in precisely those areas" (Andrew 2009, 240).

*mesure que la population [carcérale] a augmenté, comme si un gâteau de taille identique avait été divisé un plus grand nombre de fois » (Andrew 2009, 258).*

Enfin, la mise en place d'un certain nombre d'indicateurs de performance et leur usage comme base d'évaluation de la performance des prisons publiques et du degré de respect des contrats passés avec les opérateurs privés affectent profondément les modalités de prise de décision quotidienne dans les prisons. En effet, étant donné que ces indicateurs ne traduisent sous forme quantifiable qu'un nombre réduit d'aspects de la réalité carcérale, toutes les autres dimensions sont alors rendues invisibles aux yeux du régulateur. Ces dimensions (conditions de vie matérielle dans les cellules, composition des rations alimentaires, problèmes de dépendance aux stupéfiants etc.) font alors l'objet d'une attention moins importante de la part des responsables pénitentiaires, et constituent potentiellement des sources d'économie (et donc de profit) pour les opérateurs privés. De cette manière, l'effet de décontextualisation en jeu ici conduit à établir un ensemble de priorisations sélectives (orientées vers la dimension économique de l'emprisonnement), se traduisant par un ensemble de pratiques qui détériorent sensiblement les conditions de détention. On peut d'ailleurs noter ici une forte similitude avec le cas des bagnes de Guyane : l'effet de décontextualisation entraînait une modification des priorisations de l'emploi productif des bagnards, provoquant de la même manière une détérioration de leurs conditions de vie.

On peut aussi relever l'apparition d'un **effet de commensuration** associé à ces systèmes de mesure de la performance et aux pratiques de *benchmarking* qu'ils rendent possibles. En effet, de telles pratiques de quantification induisent l'élaboration d'un ensemble de métriques communes permettant de comparer les différents types d'établissements pénitentiaires entre eux (Espeland et Sauder 2007). La quantification permet de cette manière d'établir un espace d'équivalence (Desrosières 2008a, 212) non-monnaire (sous la forme de scores attribués à chaque prison, voir Annexe 5), nécessaire à l'élaboration d'un « *langage commun* » (Power 2004, 774) permettant de déployer des formes de rhétoriques comparatives particulières. Dès les années 1990, l'introduction des KPI dans le système pénitentiaire britannique avait pour objectif de réguler les prisons privées et publiques, de contrôler leur performance et d'améliorer la compétitivité de ces établissements (Mennicken 2014, 32).

L'effet de commensuration peut se définir comme une modification de la représentation cognitive que se font les acteurs des objets de la quantification affectant les formes associées de rhétoriques qu'ils mobilisent (Espeland et Sauder 2007). Dans le cas étudié, l'introduction dans l'univers carcéral d'un nouveau type de rhétorique hérité du secteur marchand est lié à l'implication d'acteurs extérieurs, comme les cabinets de conseils (Cooper et Taylor 2005 ; Mennicken 2013), dans l'implémentation d'outils et de techniques de quantification comptable conduisant à une redéfinition à la fois opérationnelle, politique et sociétale des prisons comme des unités économiques distinctes et compétitives, responsables de la gestion de leurs ressources et de leur propre performance (Mennicken 2013, 209). La représentation cognitive de l'emprisonnement et des fonctions de la prison que se font les acteurs impliqués dans les institutions carcérales est donc affectée : les responsables des prisons privées conçoivent l'incarcération comme un service marchand, source de profit et devant satisfaire à un nombre fini de critères de qualité, tandis que les responsables politiques le perçoivent comme un levier d'économies budgétaires (Cooper et Taylor 2005).

Ainsi, Mennicken (2014, 29-30) montre la manière dont les pratiques de quantification comptable affectent la composition et la priorisation des valeurs conflictuelles et des objectifs sociétaux ou politiques qui régissent les institutions carcérales. En effet, la responsabilité des gestionnaires de prison est engagée autour de trois enjeux majeurs : (1) assurer quotidiennement la sécurité, l'ordre et la discipline de l'incarcération ; (2) satisfaire à l'idéal de la réforme pénale en créant et en maintenant dans les prisons un environnement décent et propice à la réhabilitation ; (3) améliorer l'efficacité de la gestion des ressources, dans un objectif de réduction continue des coûts. En fonction de la nature des indicateurs de performance, de leur composition et de leur poids relatif dans le calcul du score censé représenter la performance de chaque établissement, la hiérarchisation argumentative et stratégique des différents enjeux de la détention, ainsi que leur déclinaison opérationnelle sous la forme d'une série de pratiques et de directives, vont être bouleversées et remises en question.

Mennicken (2014, 29-36) prouve ainsi comment l'évolution des formes de quantification comptable de la performance des prisons est intrinsèquement liée à différentes formes de standardisation des valeurs associées. Par exemple, au début des années 1990, la priorité était accordée à l'efficacité des coûts, en lien avec « *l'essor des techniques du NPM et les pressions*

*croissantes à l'audit et la démonstration publique de la performance* » (Mennicken 2013, 213)<sup>462</sup>, mais aussi à l'amélioration des relations entre gardiens et détenus (dans un contexte d'importantes émeutes ayant eu lieu en 1990), en réduisant de fait l'importance accordée à l'objectif de sécurité intérieure et de discipline dans l'évaluation de la performance de chaque établissement (Mennicken 2014, 31). Mais à la suite à une série d'évasions en 1994-1995, la priorité fut de nouveau accordée à la mission de sécurité intérieure, au détriment, cette fois, de l'idéal de réhabilitation. Cette priorisation se traduit par le développement de « *KPI additionnels, dans les domaines de la sécurité physique, de la moralité du personnel, du comportement des détenus (cas disciplinaires, suicides), la drogue et la récidive* » (Mennicken 2014, 34). Quelques années plus tard, l'importance de la gestion des coûts, de l'efficacité administrative et des économies réalisées fut réaffirmée dans les indicateurs de performance, afin de comparer les performances respectives entre prisons privées et publiques. Enfin, un projet de recherche datant des années 2000 s'est efforcé « *de développer de nouvelles mesures de la performance en fonction de deux dimensions : les relations sociales [relationships] (respect, humanité, confiance, relations entre détenus et personnel) et le régime [de détention] (égalité, ordre, sécurité, bien-être, développement personnel, contacts familiaux et décence)* » (Mennicken 2014, 36), avec pour objectif de « rééquilibrer » les valeurs associées à la prison.

Toutefois, l'élaboration de telles métriques entre les différents établissements pénitentiaires soulève de nombreuses questions méthodologiques liées à des enjeux d'incommensurabilité (Espeland et Sauder 1998) d'un certain nombre d'aspects de l'univers carcéral. Un certain nombre de différences entre les caractéristiques des établissements peut considérablement désavantager certains dans le calcul de leur score. Par exemple, le système de calcul des scores ne tient pas compte des différences significatives en termes de localisation, de taille et d'ancienneté des locaux, qui peuvent potentiellement impacter profondément l'efficacité et le contrôle des coûts d'une prison (Mennicken 2013, 216)<sup>463</sup>. De la même manière, les différences relatives au nombre de détenus et de leur catégorie (peines plus ou moins longues,

---

<sup>462</sup> Le passage souligné est en italique dans le texte initial.

<sup>463</sup> Une forte corrélation est ainsi constatée entre l'âge avancé d'un établissement pénitentiaire et son mauvais score.



niveau de dangerosité etc.) peuvent affecter les indicateurs associés à la discipline. Cette question peut d'autant plus s'avérer problématique que certaines prisons privées, en imposant leur propre système de classification des détenus sont capables de sélectionner le type de détenus qu'elles prennent en charge, par rapport aux enjeux de rentabilité et de respect des clauses contractuelles (Moyle 1999 ; Harding 1998, 1-6 ; cités par Andrew 2009, 256). Elles peuvent par exemple avoir tendance à favoriser des catégories de détenus jugées plus « faciles à gérer » en termes de discipline. D'autre part, la spécificité de chacun des contrats passés avec les opérateurs privés affecte aussi la comparabilité entre les établissements, dans la mesure où le calcul des points de pénalité financière (considéré comme un indicateur de performance) diffère d'un contrat à l'autre (Mennicken 2014, 216-218). De la même manière, la pertinence de certains indicateurs de performance utilisés dans le calcul du score de chaque prison peut être remise en question. Par exemple, le taux de récidive dépend fortement des individus et de leurs mouvements entre les différents établissements pénitentiaires, ce qui en fait un indicateur peu représentatif de la performance d'une prison en termes de réhabilitation (Mennicken 2013, 218). Enfin, certains indicateurs sont très imprécis dans leur formulation, ce qui peut donner lieu à diverses interprétations, affectant potentiellement le score qui en résulte. Par exemple, le KPI n°5 (« *Nombre d'heures que les détenus passent, en moyenne, à des activités utiles* ») ne précise pas la nature de ce qu'est une « activité utile » (Mennicken 2014, 34). Le score d'une prison sera donc affecté par le nombre et le type d'activités qui seront considérées comme « utiles » par les responsables pénitentiaires.

Au-delà des problèmes liés à l'incommensurabilité, la quantification comptable et l'effet de commensuration qu'elle génère affecte aussi les discours politiques produits autour de l'incarcération et des institutions pénales. En effet, en raison de la difficulté à quantifier les dimensions morales et éthiques de la prison, ces dernières apparaissent peu dans les préoccupations des différents gouvernements. A l'inverse, la prédominance d'indicateurs concernant l'efficacité des coûts, leur comparaison et le recours à des mesures de type *value for money* focalisent les débats publics et l'attention des acteurs concernés (Andrew 2009,

257-258)<sup>464</sup>. En fournissant un éventail de ressources argumentatives concernant les économies budgétaires potentielles liées à la privatisation (Cooper et Taylor 2005) ou les niveaux respectifs de performance des différents types de prisons, la quantification comptable permet de diffuser et de légitimer auprès de l'opinion publique les formes de rhétoriques véhiculées par le *New Public Management*. De cette manière, la réforme des institutions pénitentiaires est appréhendée dans la perspective des économies budgétaires et de l'amélioration de l'efficacité économique, en occultant ses dimensions éthiques et morales. Cette forme de discours tend à considérer l'emprisonnement comme l'unique option valable, laissant de côté le débat sur les différentes alternatives à l'emprisonnement. En fin de compte, l'introduction de ces modes de quantification permet aux gouvernements de rendre des comptes sur la manière dont ils réduisent les coûts de la criminalité et de l'emprisonnement, et non pas sur la manière dont ils en gèrent les causes (Andrew 2009, 258)<sup>465</sup>.

Enfin, nous avons montré comment la méthodologie de l'ethnocomptabilité, appliquée au cas de l'introduction de techniques de mesure de la performance issues du secteur privé au sein des institutions carcérales, permet de mettre en évidence les profondes transformations de la priorisation des objectifs et valeurs associés à la prison qui en résultent (voir Tableau 23). Au niveau des pratiques quotidiennes dans les prisons, nous avons montré la manière dont l'effet de décontextualisation altère la prise de décision des responsables pénitentiaires, en privilégiant les aspects mesurables de la performance, souvent au détriment de la qualité des conditions de détention. Nous avons aussi montré que la construction de métriques communes permettant d'évaluer les performances individuelles des différents établissements pénitentiaires était à l'origine de l'apparition d'un effet de commensuration. Cet effet altère la représentation cognitive que les acteurs se font de la prison en général, en privilégiant des formes de rhétoriques et de justification politiques centrées autour de

---

<sup>464</sup> "This would suggest that there are profound ethical and ideological issues surrounding the privatisation of prisons, yet these have been ignored largely in favour of discussions regarding cost-effectiveness, comparative costs and value for money – all strong indicators of the current policy drivers of reformist, neoliberal governments" (Andrew 2009, 257-258).

<sup>465</sup> "Instead of communities demanding a form of accountability that highlights their elected officials' efforts to address the root causes of crime, and information about a government's efforts to reduce behaviour that is deemed to be socially inappropriate, we are left with accounts of how governments are reducing the costs of crime through privatization" (Andrew 2009, 258).

l'efficacité des coûts de la détention et des économies budgétaires tout en occultant les dimensions éthiques et morales de l'incarcération, qui devraient pourtant être au centre des préoccupations de la société civile.

**Tableau 23 : L'évolution des priorisations liées à l'emprisonnement générées par les systèmes de mesure de la performance**

	CATEGORISATION	VALORISATION	AGREGATION
<b>1<sup>ER</sup> NIVEAU</b>	-	-	L'évaluation de la performance sur la base d'un ensemble d'indicateurs ne traduit que les aspects facilement quantifiables de la réalité carcérale (Mennicken 2013, 2014). Elle induit un <b>effet de décontextualisation</b> , dans la mesure où elle va impacter la prise de décision des responsables pénitentiaires sur la base de représentations partielles et incomplètes de la réalité des conditions de détention (Andrew 2009).
<b>2<sup>E</sup> NIVEAU</b>	-	-	-
<b>3<sup>E</sup> NIVEAU</b>	-	L'élaboration de métriques communes permettant de comparer les différents établissements pénitentiaires génère un <b>effet de commensuration</b> : ces métriques, centrées autour des dimensions économiques et financières de la performance, vont favoriser le développement de rhétoriques spécifiques qui occultent totalement les dimensions morales et éthiques de l'incarcération (Mennicken 2013, 2014)	-

### 6.1.3 Conclusion : de l'intérêt de l'ethnocomptabilité dans l'étude des pratiques de quantification dans les prisons

Le but de cette partie est de discuter les implications liées à la mise en œuvre de l'ethnocomptabilité dans le cadre de cette thèse. Dans un premier temps, nous verrons la manière dont elle permet de contribuer aux études portant sur la quantification comptable dans le cadre du NPM, avant de montrer ses apports à la recherche ethnostatistique.

#### 6.1.3.1 Contribuer aux études des effets du New Public Management dans les institutions carcérales via la méthodologie de l'ethnocomptabilité

Nous avons montré tout au long de cette section la manière dont la méthodologie de l'ethnocomptabilité pouvait être déployée sur un cas plus actuel d'introduction de nouvelles formes de quantification comptable au sein d'institutions carcérales. Il s'agit de montrer ici les apports d'une telle démarche méthodologique, articulée avec une perspective historique, dans l'étude des pratiques de quantification relatives aux institutions carcérales.

Dans un premier temps, l'intérêt majeur de l'ethnocomptabilité réside dans le fait qu'elle constitue une approche méthodologique qui peut être mobilisée à la fois dans une perspective historique et dans des cas actuels, puisqu'elle peut aussi bien être déployée sur des sources primaires (un terrain ethnographique actuel, un corpus d'archives), que sur un ensemble de sources secondaires (littérature existante). Ainsi, la littérature en comptabilité qui étudie les processus de privatisation des prisons associés à la diffusion du *New Public Management* a mis en évidence une série d'incidences négatives associée à l'introduction de nouveaux modes de quantification, sans pour autant aboutir à un cadre général permettant d'intégrer cette multitude d'effets pervers. La force de l'ethnocomptabilité est qu'elle constitue justement une forme de classification englobante (sous la forme d'effets et de choix de quantification), qui permet de cartographier l'apparition de ces différents phénomènes en localisant précisément le moment où ils apparaissent lors du processus de quantification.

Dans un second temps, l'ethnocomptabilité permet au chercheur de déployer une perspective analytique de l'articulation des différents niveaux de quantification, permettant de saisir plus finement les liens et relations existantes entre les différentes étapes de la quantification - c'est-à-dire les processus de mise en nombre (i.e l'élaboration de conventions d'équivalence), de production du chiffre à proprement parler (i.e la mesure) - et les effets qu'elles induisent sur les discours produits sur l'objet de la quantification (la prison) ainsi que leurs conséquences sur la société (i.e l'usage rhétorique des données obtenues). Elle constitue finalement une démarche qui a l'avantage d'une part d'être opérationnelle empiriquement (dans le traitement des données et des sources), mais aussi d'initier une articulation de l'empirie avec une réflexion théorique, et ce dès les premiers contacts avec le terrain.

L'objet de cette partie est donc de présenter plusieurs perspectives analytiques qui se dégagent de la mise en œuvre de l'ethnocomptabilité au cas actuel de la privatisation des prisons et de l'articulation de ce phénomène avec une perspective historique, basée sur le cas des bagnes de Guyane. Nous allons successivement explorer les différentes phases du processus de quantification : la mise en nombre, la production du chiffre et enfin son usage rhétorique. Nous concluons par quelques considérations concernant les limites de l'ethnocomptabilité.

#### Une attention particulière portée à l'identité des acteurs impliqués dans la mise en nombre

L'ethnocomptabilité nous invite tout d'abord à prendre en considération de manière plus systématique à l'identité des acteurs en charge de l'élaboration des conventions d'équivalence comptable. En effet, l'introduction d'une nouvelle forme de quantification et des outils associés s'accompagne souvent de l'irruption d'acteurs extérieurs à l'univers carcéral (responsables administratifs coloniaux dans le cas des bagnes, professionnels de la santé et consultants des « Big Four » dans le cas des prisons actuelles). Ceux-ci peuvent alors devenir des vecteurs de diffusion de rhétoriques particulières en important un corps de savoirs et une forme d'expertise importés du domaine marchand. Ils peuvent notamment opérationnaliser des formes particulières de connaissances lorsqu'ils sont impliqués dans la définition et l'élaboration des conventions d'équivalence comptables. Cet angle d'analyse est primordial pour déconstruire les nouvelles conceptions de la prison qui sont véhiculées par

les nouvelles catégories et métriques implémentées, et opérationnalisées lors de la prise de décision administrative (ou dans les pratiques quotidiennes de détention).

Dans un premier temps, l'ethnocomptabilité permet de souligner l'importance des enjeux liés à la commensuration et à ses limites, et principalement la manière dont elle affecte les représentations cognitives que les acteurs se font des objets de la quantification (Espeland et Sauder 2007). La construction de métriques particulières impacte les formes de rhétoriques développées par les acteurs liés à l'univers carcéral (comme ce fut le cas dans le cadre des négociations des prix de cession dans les bagnes de Guyane) et leur conception de la performance des institutions carcérales. Les travaux de Mennicken (2013, 2014) mettent ainsi en évidence la manière dont dimensions morales et éthiques de l'incarcération sont occultées, au profit d'une conception économique et gestionnaire. La modification des critères d'évaluation et des priorisations associée se traduit alors par une altération de la prise de décision quotidienne dans les prisons, souvent réalisée sur la base d'un nombre réduit d'aspects quantifiés de la réalité carcérale. Ainsi, le cas des chantiers forestiers dans les bagnes de Guyane constitue un exemple historique d'un tel effet de décontextualisation. Dans le cas des prisons actuelles, cet effet se traduit par une priorisation des aspects quantifiés dans les contrats passés avec les opérateurs privés et pris en compte par les systèmes de sanctions financières associés, au détriment d'autres dimensions, pourtant toute aussi importantes du quotidien carcéral. Ainsi, l'ethnocomptabilité permet de mettre en évidence la dégradation des conditions de détention générée par l'impact de la quantification comptable sur les modalités de prise de décision, aussi bien dans le cas des bagnes coloniaux que dans celui des prisons privées actuelles.

De plus, une telle approche méthodologique permet de rendre compte dans l'analyse la manière dont le déploiement de nouvelles formes de catégorisation de la population pénale (induites par les nouvelles formes d'expertises portées par les acteurs extérieurs) impacte le quotidien de la détention, en modifiant les interactions entre les différents types d'acteurs qui peuplent les prisons (par exemple entre surveillants et détenus), ainsi que les pratiques et les enjeux de pouvoir qui leur sont propres. Ainsi, nous avons pu montrer dans cette thèse l'impact de l'apparition de la figure du détenu comptable sur l'économie informelle des bagnes coloniaux. Les conséquences associées au nouveau rôle joué par les infirmières dans

le cas actuel des prisons françaises mis en lumière par Akrich et Callon (2004) sont quant à elles nettement moins évidentes et nécessiteraient des études spécifiques.

Quoiqu'il en soit, les nouvelles formes de catégorisation de la population pénale induites par la quantification constituent un enjeu majeur, trop souvent occulté lors de l'implémentation de nouvelles techniques et pratiques comptables. En effet, en vertu du caractère bureaucratique des institutions pénitentiaires, le quotidien carcéral est régi par un ensemble de procédures et de règles associée à chaque catégorie de détenu. Le passage d'une catégorie à une autre peut alors modifier de manière substantielle les conditions de vie en détention (gratifications monétaires ou en nature dans le cas des bagnes, accès à certains médicaments dans le cas actuel des prisons françaises).

La quantification comptable peut alors exercer une double influence sur cet aspect de la prison. D'une part, elle peut contribuer à élaborer et à opérationnaliser de nouvelles formes de catégorisation, induisant potentiellement une modification des normes comportementales sous-jacentes imposées au détenu. D'un autre côté, elle se traduit par un ensemble donné de procédures et de pratiques qui déterminent (dans une certaine mesure)<sup>466</sup> la répartition de la population carcérale entre les différentes catégories préalablement élaborées. Ces procédures de distribution positionnent certains acteurs (par exemple les surveillants) comme détenteurs d'une forme de pouvoir et de coercition plus ou moins importante sur la population pénale. De cette manière, l'introduction de nouveaux modes de quantification peut résulter en une modification des pratiques de distribution des détenus entre les différentes catégories, et des relations de pouvoir associées. Il apparaît alors impératif de rendre compte de ces effets pour analyser l'impact de nouvelles formes de quantification sur le quotidien carcéral, aussi bien celui vécu les détenus que par le personnel pénitentiaire.

---

<sup>466</sup> En effet, le cas des bagnes de Guyane ou les travaux en sociologie relatifs aux relations surveillants-détenus (voir par exemple Sykes 1958 ou Chauvenet et al. 1993) montrent que ce processus de distribution dépend aussi de relations interpersonnelles au caractère hautement informel, laissant potentiellement une part importante à l'arbitraire, voire même à la corruption, comme nous avons pu le montrer pour le cas des bagnes.

Remettre les conditions matérielles et humaines de la production du chiffre au centre de  
l'analyse

L'ethnocomptabilité, en accordant une attention particulière aux conditions matérielles et humaines de la production de données comptables, et plus généralement quantitatives, permet aussi de révéler l'écart (parfois considérable) entre les procédures telles qu'elles sont spécifiées dans les différents règlements pénitentiaires (ou les contrats de partenariat public/privé) et la manière dont elles sont réellement opérationnalisées au quotidien. Ces écarts, générés par un manque de moyen humain ou matériel, une inadéquation entre la réalité du terrain et la nature même des procédures, ou encore des comportements de fraude avérés, affectent de manière parfois importante la correspondance entre la réalité carcérale et les représentations comptables obtenues, mais aussi l'usage rhétorique qui est fait de ces dernières (notamment dans le cadre des dispositifs d'accountability associés à la quantification comptable).

De cette manière, il est frappant de constater la manière dont le déploiement de nouvelles pratiques de quantification comptable dans l'univers carcéral est affecté par les insuffisances en moyens et en personnel (surveillants compétents dans le cas des bagnes, inspecteurs mandatés par les pouvoirs publics en nombre suffisant dans le cas des prisons australiennes). De manière similaire, la transmission et la centralisation des documents comptables, au sein même des institutions carcérales peuvent être complexifiées par des facteurs matériels et géographiques (dans le cas de l'administration pénitentiaire de Cayenne), des clauses légales ou contractuelles (voir par exemple les clauses de confidentialités spécifiées par les contrats passés avec les opérateurs privés) ou par des jeux stratégiques d'acteurs (comme c'est le cas dans certaines prisons privées australiennes). Enfin, des inadéquations entre les procédures de mesure comptable à appliquer et la réalité des conditions quotidiennes de la détention peuvent aussi impacter les données obtenues, comme ce fut par exemple le cas dans les chantiers forestiers guyanais. La conjonction de ces trois types d'effets, qui apparaissent lors de la mise en œuvre des procédures de catégorisation, d'évaluation et d'agrégation comptables, affectent la manière dont les représentations comptables produites traduisent la réalité des pratiques de détention.



Ces trois effets peuvent aussi rendre possible l'occurrence d'un choix de falsification. Ce phénomène peut alors considérablement réduire la capacité présumée de la quantification comptable à modifier les comportements des acteurs de l'univers carcéral dans la direction souhaitée. Ainsi, dans le cas des bagnes de Guyane, le manque d'effectifs a conduit à employer des bagnards en tant que comptables, ce qui a occasionné de nombreuses pratiques de falsification des écritures et la pérennisation d'une économie informelle basée sur la corruption et les détournements, que la comptabilité était censée prévenir. L'étude de Funnell (2005) portant sur les pratiques comptables dans les magasins militaires de l'armée britannique au cours de la guerre d'Afrique du Sud (1899–1902) constitue une autre illustration historique de ce type de phénomène dans un contexte différent de celui de la prison. L'existence et l'occurrence fréquente d'un choix de falsification peut alors réduire considérablement l'efficacité des dispositifs d'accountability associés à la comptabilité et la capacité d'acteurs extérieurs à contrôler de manière effective les pratiques de détention. Ainsi, les travaux portant sur la privatisation des prisons (par exemple ceux d'Andrew 2007, 2009) montrent que les systèmes de mesure de la performance (et les sanctions financières associées) ne permettent pas de garantir le respect des contrats passés avec les opérateurs privés, ni d'assurer un niveau minimal de dignité des conditions de détentions.

Au final, la méthodologie de l'ethnocomptabilité nous conduit à relativiser la confiance accordée à la quantification comptable dans sa capacité à garantir un contrôle effectif et une visibilité suffisante des pratiques d'acteurs privés par un régulateur (voir par exemple Roberts 2009). De manière plus générale, cet aspect de la quantification comptable permet de questionner la capacité de la société civile (et des gouvernements) à être réellement informée de la nature des pratiques et des conditions de détention (voir par exemple Andrew 2007 et English 2013 sur le cas actuel de l'Australie), posant la question des dangers potentiels de la privatisation des prisons. Le cas de la *Notice sur la Transportation* constitue un exemple historique de la manière dont la comptabilité peut être instrumentalisée pour opacifier la production et la diffusion d'informations relatives à la réalité carcérale au niveau d'une société dans son ensemble.

Déconstruire les formes de rhétoriques portées par la quantification comptable et ses effets  
sur la société

L'ethnocomptabilité nous amène à considérer l'impact de la quantification comptable sur les différentes formes de représentations de la prison qui vont être articulées lors du développement de formes de rhétoriques spécifiques aux institutions carcérales et à leurs fonctions, ainsi qu'à la prise de décision associée. Cette méthodologie a donc le mérite de mettre en évidence les mécanismes associés à la quantification conduisant à la diffusion de nouvelles formes de rationalités, et de permettre au chercheur d'appréhender les diverses conséquences induites sur les formes de discours élaborées autour de la prison et leurs effets sur la société dans son ensemble. Autrement dit, elle permet une nouvelle lecture et interprétation du NPM, par les pratiques de quantification qui sont implémentées en son nom.

Force est de constater que les discours élaborés autour des institutions carcérales à partir des nouvelles formes de quantification comptable et des nouvelles représentations de la prison qu'elles véhiculent auprès de la société civile sont imprégnés, dans une certaine mesure, d'une forme de rhétorique importée de l'univers marchand. L'introduction de nouvelles méthodes de valorisation comptable dans le milieu carcéral est inextricablement liée à l'expression d'une préoccupation politique portant sur le contrôle et la réduction perpétuelle des coûts budgétaires de l'emprisonnement. L'incarcération apparaît ainsi comme une source de dépenses toujours trop importante pour l'Etat, aussi bien dans le cas des bagnes de Guyane que dans celui des prisons privées actuelles. En conséquent, l'Etat se fixe comme objectif d'améliorer l'efficacité de la gestion des institutions carcérales, que ce soit au niveau des « inputs », en s'efforçant de réduire les dépenses -du moins limiter leur accroissement- en modifiant les modalités de gestion opérationnelle et financière des établissements pénitentiaires (voir par exemple Cooper et Taylor 2005), ou bien au niveau des « outputs », par exemple en rationalisant l'exploitation économique des détenus comme ce fut le cas dans les bagnes coloniaux.

De cette manière, l'efficacité attendue (c'est-à-dire celle qui est construite par les opérations de quantification successives) n'est pas réellement celle de la prison en tant qu'institution globale, mais plutôt celle de sa gestion opérationnelle (par l'Administration Pénitentiaire dans les bagnes ou par les opérateurs privés dans le cas du NPM). De cette manière, l'emprisonnement, en tant que forme de réponse majeure aux comportements déviants, n'est

jamais remise en question, et ce malgré un constat d'échec avéré depuis sa naissance (voir par exemple Foucault 1975). Au contraire, ce sont les modalités de son intégration toujours plus poussée au sein de processus économiques particuliers (colonisation au XIXe siècle, partenariats public-privés actuellement) qui sont discutées dans le débat public, sur la base des nouvelles formes de quantification monétaire produites par la comptabilité, sans que celles-ci ne soient jamais remises en question.

Ainsi que nous l'avons montré précédemment, une lecture des réformes de la prison par la perspective de la quantification comptable fait alors ressortir une série d'effets pervers liés à la prison qui sont finalement assez similaires, que l'on se place dans le cas d'institutions gérées par l'Etat (par exemple les bagnes) ou le secteur privé (par exemple les prisons privées dans le monde anglo-saxon). Cela permet donc de montrer que le cœur du changement induit par le NPM ne se situe pas tellement dans les questions relatives au transfert de la gestion des établissements pénitentiaires vers le secteur privé, mais plutôt dans les nouvelles problématiques et préoccupations qui sont induites par les pratiques de quantification comptables implémentées au nom d'une meilleure efficacité de la prison (encapsulée dans la rhétorique de la moralisation des détenus dans le cas des bagnes ou celle de la modernisation de l'Etat dans le cas du NPM).

Ces pratiques ne semblent finalement pas améliorer la qualité de la gestion des prisons, mais permettent au contraire de dissimuler l'inefficacité des opérateurs privés derrière des mécanismes d'accountability essentiellement techniques et financiers (Andrew 2009, Cooper et Johnston 2013), de justifier politiquement les processus de privatisation (Cooper et Taylor 2005) en pointant les prétendues inefficacités du secteur public. Ces réflexions seraient alors en mesure de susciter une autre grille de lecture de l'implémentation de nouvelles pratiques de quantification comptable dans les prisons, dans la continuité des travaux d'inspiration marxistes. Ainsi, dans une perspective similaire à celle de Bryer (1993)<sup>467</sup>, il serait possible de

---

<sup>467</sup> Bryer (1993), dans son étude de l'émergence du reporting financier moderne (reposant sur une comptabilité de type patrimoniale et des procédures d'audit indépendants) en Grande-Bretagne à la fin du XIXe siècle, montre comment ces pratiques, pourtant soumises à de nombreuses possibilités de fraudes et de manipulations, servent en réalité aux intérêts des actionnaires. En effet, elles constituent un ensemble de mécanismes institutionnels leur fournissant une information utile, permettant de réguler les nouvelles relations sociales qu'ils entretiennent entre eux et avec les managers. Il montre alors que les manipulations des comptes étaient d'une certaine utilité aux actionnaires, dans la mesure où la sous-estimation des profits garantissait leur rétention au sein de l'entreprise au détriment des travailleurs, tandis que les cas de surestimation permettaient de distribuer des dividendes, même au cours de la « Grande Dépression ».

renverser l'apparente inefficacité des techniques de quantification et de mesure de la performance, en montrant qu'elles servent au contraire certains intérêts de classe dans la mesure où elles rendent possible les divers processus de privatisation à l'œuvre actuellement : « *It is incontestable that privatisation benefits a coalition of corporate executives, politicians, investment bankers and accounting firms, which profit from the process through which public assets (or services hitherto provided by the state) are floated on the market, with the aim of maximising shareholder value* » (Taylor et Cooper 2008, 7).

De plus, une telle lecture de la généralisation des pratiques de quantification du NPM résonne avec le travail de Marglin (1974), qui montre que la diffusion du modèle de l'usine (les systèmes comptables de mesure de la performance dans notre cas) ne doit pas être comprise comme le résultat d'un déterminisme technologique, mais plutôt comme l'expression victorieuse des intérêts des capitalistes/actionnaires. Dans le même ordre d'idée, la notion bourdieusienne de « doxa »<sup>468</sup> appliquée au cas des quantifications induits par le NPM (voir par exemple Floquet et Nikitin (2018) sur le cas des relations industrielles et de la diffusion d'informations comptables aux salariés dans la sidérurgie française au cours de la deuxième moitié du XXe siècle) pourrait permettre de comprendre la manière dont ces pratiques contribuent à maintenir l'illusion d'une relation d'accountability effective entre l'Etat et les opérateurs privés, tout en contribuant à maintenir une forme de domination de la part des firmes et de leurs actionnaires en justifiant leur irruption dans l'univers carcéral.

---

<sup>468</sup> Une doxa est « *une affirmation communément admise sans discussion ni examen, 'un point de vue particulier, le point de vue des dominants, qui se présente et s'impose comme point de vue universel'* (Bourdieu 1994, p. 129) » (Floquet et Nikitin 2018, 12 ; voir Bourdieu, P. (1994). *Raison pratique*. Paris: Seuil).

### Des limites d'une telle démarche analytique

En fin de compte, cette section nous a permis de montrer l'intérêt de la méthodologie de l'ethnocomptabilité dans des études de cas actuelles ou historiques portant sur la mise en œuvre de nouvelles pratiques de quantification comptable dans les prisons, d'un point de vue d'abord essentiellement empirique, mais aussi analytique. Plus précisément, nous avons montré comment sa mise en œuvre dans l'analyse du processus de privatisation des prisons à l'œuvre dans plusieurs pays (majoritairement anglo-saxons), sous la bannière du *New Public Management*, permettait de spécifier les distorsions générées par l'introduction de nouveaux modes de quantification comptable au sein de l'univers carcéral. D'autre part, cette section nous a permis de pointer plusieurs similitudes entre le cas actuel des prisons privées et celui des bagnes coloniaux de Guyane au XIXe siècle. Toutefois, plusieurs limites et autres insuffisances de la démarche que nous avons ici entreprise doivent être relevées.

Tout d'abord, il convient de nuancer la possibilité de généralisation des tendances que nous avons observées dans le cas des bagnes de Guyane à des cas plus actuels. En effet, la transposition d'une étude de cas historique dans un contexte actuel doit s'effectuer avec précaution. Il faut d'abord prendre en compte la singularité géographique (la Guyane) et temporelle (à peine une décennie) du cas étudié, par rapport à celui des prisons privées (études portant sur plusieurs pays et plusieurs décennies). D'autre part, nous devons éviter l'écueil de la décontextualisation<sup>469</sup>, autrement dit garder à l'esprit les spécificités politiques, légales, culturelles et historiques du cas des bagnes coloniaux, des types d'acteurs impliqués, mais aussi des techniques comptables mises en œuvre (Lipartito 2014, 285-286).

Ensuite, il est impératif de tempérer le caractère universel des choix et effets de quantification comptable et des dynamiques associées. Par exemple, nous ne sommes pas parvenus à déceler l'occurrence d'un effet matériel dans les études de cas relatives à la privatisation des prisons. De plus, l'effet de commensuration que nous avons identifié dans le cas actuel des prisons privées diffère de celui relatif aux bagnes de Guyane, dans la mesure où il n'implique

---

<sup>469</sup> « A historian failing to respect the integrity of the past by trying to 'fit' his/her sources into categories derived from contemporary theory would be akin to an anthropologist going to a foreign land with the assumption that the people there must think and feel, act and desire just like he/she does" Lipartito (2014, 285).

pas la construction de métriques monétaires, mais plutôt la mise en œuvre de systèmes récents de mesure de la performance (sous forme de scores), pratique qui n'existait pas au XIXe siècle. Ainsi, l'ethnocomptabilité doit être appréhendée comme une approche méthodologique et analytique des processus de quantification, menant à la mise en évidence de choix et d'effets potentiellement différents, en raison des spécificités du cas étudiés, de la nature des conventions de quantification activées, de l'identité des acteurs impliqués et des formes de savoirs qu'ils véhiculent etc.

Enfin, une dernière remarque concernant cette section réside dans le fait que nous nous sommes uniquement appuyés sur des sources secondaires, à partir d'une sélection d'un nombre réduit de travaux de recherche. Une piste d'amélioration potentielle serait alors d'opérationnaliser la méthodologie de l'ethnocomptabilité sur des données primaires, autrement dit dans le cadre d'une démarche ethnographique sur le terrain.

#### 6.1.3.2 Contribuer au développement de la recherche ethnostatistique par une approche historique de la comptabilité pénitentiaire

Il s'agit de montrer ici la manière dont notre travail de thèse, outre le fait de proposer un cadre d'analyse spécifique des pratiques comptables à partir de l'approche de l'ethnocomptabilité, permet de contribuer aux progrès de la recherche ethnostatistique à partir duquel il a été élaboré. A cette fin, nous nous appuyons sur les pistes d'amélioration proposées par Gephart et Smith (2009).

Les auteurs déplorent tout d'abord le manque de diversité des approches méthodologiques mobilisées dans les différents niveaux d'analyse de la démarche ethnostatistique (Gephart et Smith 2009, 100)<sup>470</sup>. En effet, jusqu'à présent, les travaux de recherche mobilisant cette méthodologie ont privilégié des approches ethnographiques au premier niveau de l'analyse, des simulations informatiques pour le deuxième niveau et enfin des analyses discursives dans le dernier stade de la démarche. Or, la spécificité de la démarche historique que nous entreprise permettrait de renouveler ces approches méthodologiques, du moins dans les deux premiers moments de l'analyse.

---

<sup>470</sup> "ethnostatistics used ethnography, computer simulations, and rhetorical analysis. Other approaches to understanding the production and use of statistics could be explored" (Gephart et Smith 2009, 100).

Tout d'abord, le travail en archives et à partir de sources historiographiques secondaires permet d'appréhender un cas spécifique sur un temps long, en identifiant les bornes temporelles (autrement dit un début et une fin) du phénomène étudié. Cette vision « totale » de l'objet de recherche peut parfois être plus difficile à atteindre dans des études de cas contemporaines. En effet, s'il demeure possible pour le chercheur d'identifier la borne temporelle inférieure du phénomène étudié en amont de son entrée sur le terrain, il peut être plus difficile d'en caractériser la borne supérieure. Celle-ci est forcément définie par la fin de son travail de recherche et/ou par la publication de ses travaux, ce qui ne correspond pas forcément à la fin du phénomène observé.

Un autre argument en faveur d'une approche historique mobilisant l'ethnostatistique est lié aux types d'usages des pratiques de quantification (comptables, statistiques etc.) qu'elle permet de mettre en évidence. Pour Desrosières (2006), une étude des pratiques de quantification au XIXe siècle permet de faire apparaître de manière plus évidente la naissance des zones de contact entre des « énoncés quantifiés » et des « énoncés en langue naturelle non quantifiés » (6), autrement dit les zones de médiations entre diverses rhétoriques au sens de Hacking (1991) : « *Les progrès de la statistique (...) ont eu pour effet d'agrandir l'espace à l'intérieur duquel des rhétoriques statistiques, s'enchaînant et se répondant les unes aux autres, semblent se suffire à elles-mêmes, et ont de moins en moins de contacts avec d'autres manières d'argumenter. (...) Il n'en allait pas de même au XIXe siècle, en un temps où les méthodes d'analyse étaient moins sophistiquées, et où les divisions du travail, cognitives et professionnelles, étaient moins marquées. Les questions soulevées par le franchissement des zones de contact étaient alors plus visibles, et donc souvent plus explicitées et plus discutées* » (Desrosières 2006, 12-13). Cet argument, amplement développé par Porter (1995) sur le cas de la statistique, est transposable au cas de la comptabilité : une approche historique permet de mieux comprendre la manière dont l'apparition de certaines techniques comptables a pu contribuer à la diffusion de formes de rhétoriques managériales, politiques ou économiques qui nous semblent naturelles et irréfutables aujourd'hui. La démarche de l'ethnocomptabilité apparaît alors particulièrement pertinente pour ce type de questions et d'objets de recherche.

Un deuxième type d'apport de notre travail concerne le manque d'études ethnostatistiques concernant l'implication des données statistiques dans des tentatives intentionnelles de créer des apparences trompeuses, en particulier lorsque celles-ci ont une visée politique (Gephart et Smith 2009, 100)<sup>471</sup>. Or, notre étude de l'usage rhétorique des données comptables relatives aux bagnes coloniaux des pénitenciers comporte une dimension éminemment politique. En effet, l'étude de la manière dont sont mobilisées ces chiffres par les responsables ministériels en métropole, en particulier dans le cadre des débats parlementaires et publics concernant cette réforme pénale permet de mettre en évidence des choix d'agrégation des données spécifiques, visant à produire une image positive des performances économiques des travaux forcés (cette observation résonne fortement avec le cas étudié par Cooper et Taylor 2005).

Enfin, Gephart et Smith (2009) préconisent une exploration plus poussée de l'interprétation qui est faite des données statistiques par les utilisateurs finaux<sup>472</sup>. Notre travail répond aussi à cette piste de recherche future, puisqu'une partie de notre analyse porte sur la mobilisation rhétorique des données comptables par des acteurs extérieurs aux bagnes (responsables politiques, presse métropolitaine etc.). De cette façon, notre analyse ne se restreint pas aux formes de rhétoriques développées par les acteurs en charge de la production des données comptables, mais aussi à celles qui sont déployées en dehors de l'organisation en elle-même.

Pour conclure, notre travail et la méthodologie de l'ethnocomptabilité permet aussi de renouveler les approches interprétatives basées sur l'ethnostatistique tout d'abord en articulant cette approche avec une définition conventionnaliste de la quantification comptable et ensuite en mobilisant une démarche historique, élargissant ainsi le spectre des phénomènes étudiés par cette méthodologie.

---

<sup>471</sup> "Second, neither political implications nor intentional attempts at creating false appearances with statistics have been explicitly explored" (Gephart et Smith 2009, 100).

<sup>472</sup> "ethnostatistics has explored interpretive practices during construction of statistics but interpretations by end users of statistics need to be more extensively explored" (Gephart et Smith 2009, 100).



## Section 2 : Histoire de la prison et comptabilité pénitentiaire, une perspective foucauldienne

Les ouvrages de Michel Foucault ont suscité (et suscitent toujours) des controverses et des partis pris dans le monde académique des historiens. Selon Rowlinson et Carter (2002, 531), certains historiens anglo-saxons « *continuent de trouver son travail stimulant pour la recherche (...), mais la plupart sont plus sceptiques* ». En effet, les essais épistémologiques relatifs à la démarche historiographique rédigés par Foucault (1969 ; 1971) ont posé les bases de la méthode de « l'archéo-généalogie »<sup>473</sup> (Merquior 1991), imposant à l'historien « *de remonter le temps jusqu'à ce qu'une différence soit localisée* » (Poster 1984, 89 ; cité par Rowlinson et Carter 2002, 531). Le manque de clarté et de précision dans la définition de cette méthode historiographique ont fait l'objet de multiples critiques de la part des historiens (voir Rowlinson et Carter 2002).

D'autre part, en raison de la multiplicité des sujets d'étude abordés par Foucault, de nombreux parallèles peuvent être établis entre ses travaux et ceux des historiens sociaux<sup>474</sup>, par exemple ceux de Weeks (1982) sur la sexualité, ou encore ceux relatifs à la religion et au pouvoir pastoral (voir par exemple Büttgen 2007 ou Mutch 2017 sur ce sujet). Ainsi, ses travaux sur la naissance de la prison et autres institutions carcérales en France entre le XVIIIe et le XIXe siècle (Foucault 1975) ont suscité de nombreuses réactions (Artières 2013, 156), enthousiastes (ou

---

<sup>473</sup> La méthode de l'archéologie, explicitée dans *Archéologie du savoir* (1969) consiste pour l'historien de révéler les différentes « couches sédimentaires » qui constituent un corps de savoir actuel. Dans *Naissance de la clinique* (Foucault 1963), « *son souci principal était de montrer comment de nouveaux paradigmes de la connaissance sont apparus et ont formé de nouvelles façons de penser le monde, plutôt que seulement des maladies ou des traitements spécifiques* » (McKinlay et al. 2012, 4-5).

La méthode généalogique, développée dans *Nietzsche, la généalogie, l'Histoire* (Foucault 1971) porte sur l'histoire des institutions, des valeurs et des normes, ainsi que les systèmes de représentations sociales associées. L'objectif pour l'historien est de contextualiser spatio-temporellement son objet de recherche de manière à mettre en lumière les différents changements et points de ruptures qui conditionnent son apparition et son évolution historique : « *les textes et les pratiques sont tellement chargés de significations, d'ambiguïtés et de contradictions diverses que toute lecture adéquate doit les situer dans les conditions de leur existence, les catégories et les pratiques qui constituent leurs conditions préalables nécessaires* » (McKinlay et al. 2012, 4).

<sup>474</sup> « *Ce n'est pas la première fois que ce philosophe projette un éclairage nouveau et puissant sur un coin négligé de l'histoire : chacun se souvient par exemple du coup de tonnerre que fut la publication de l'Histoire de la folie à l'âge classique (1961). Depuis qu'il intervient dans nos affaires, nous ne pouvons plus traiter certains sujets de la même manière. Comment étudier l'histoire de la médecine sans méditer Naissance de la clinique (1963) ?* » (Léonard 1980, 9). Les passages soulignés sont en italique dans le texte original. Petit (1996, 157-158) répertorie de nombreux travaux d'historiens de la prison réalisés avant la publication de *Surveiller et Punir* en 1975.

au contraire critiques) chez les historiens sociaux de la prison (voir par exemple Perrot et al. 1980<sup>475</sup> ou Petit 1996). Il existe donc un certain nombre d'historiens se revendiquant « foucaaldiens »<sup>476</sup>, ou qui, à minima, reconnaissent l'ampleur des apports des travaux de Foucault à la discipline<sup>477</sup> (voir par exemple l'article de Veyne 1978, cité par Artières 2013, 157-158)<sup>478</sup>. Pour Artières (2013, 158), il ne suffit pas d'avoir travaillé avec Foucault ou d'étudier ses thématiques de prédilection (« *l'histoire des fous, des criminels, des homosexuels, des transgenres, etc.* »), ni même d'adopter la démarche méthodologique de « l'archéo-généalogie »<sup>479</sup>. Pour lui, un historien peut tout à fait se revendiquer « foucaaldien » si il a recours à des notions que le pouvoir ou la subjectivation, en faisant « *l'analyse de micro-dispositifs de pouvoirs* », c'est-à-dire en cherchant à « *comprendre comment lors de tel ou tel événement, aussi minime soit-il, une mutinerie dans une prison ou bien la rédaction d'un court mémoire autobiographique, quelque chose d'inédit émerge, une force surgit qui vient soudain modifier l'état des choses* » (Artières 2013, 159)<sup>480</sup>. Cette approche implique alors un rapport particulier à l'archive, en prêtant une attention particulière à des éléments ponctuels pouvant à première vue passer inaperçus<sup>481</sup>.

---

<sup>475</sup> « *Cet ouvrage ne fait pas seulement le point sur l'état de la recherche, il relaie auprès des chercheurs et diffuse dans le grand public cultivé les thèses de Foucault en même temps que les principales réactions et critiques qu'elles suscitent chez les historiens* » (Petit 1996, 160).

<sup>476</sup> Les numéros des revues *Annales. Histoire, Sciences Sociales* (2007, 5) [<https://www.cairn.info/revue-Annales-2007-5.htm>, dernier accès le 08/01/2019] et de la *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine* (2013, 4/4bis) [<https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2013-4.htm>, dernier accès le 08/01/2019] constituent des exemples de travaux d'historiens adoptant une approche foucaaldienne, ou du moins faisant preuve d'une certaine « ouverture » vis-à-vis de ses travaux.

<sup>477</sup> « *Michel Foucault, cependant, avec Surveiller et punir, a indiscutablement légitimé et accéléré chez les historiens les recherches sur les marginalités* » (Petit 1996, 168). Les passages soulignés sont en italique dans le texte d'origine.

<sup>478</sup> Veyne, P., (1978), *Comment on écrit l'histoire : essai d'épistémologie*, Paris, Seuil. Réédition augmentée de « Foucault révolutionne l'histoire » (1978).

<sup>479</sup> « *ces deux voies sont devenues aujourd'hui très communes au point qu'on peut se demander dans quelle mesure les travaux y échappent* » (Artières, 2013, 159).

<sup>480</sup> « *Tenter de faire la chronique de ces soulèvements, de ces instants de subjectivation suggère peut-être une tentative d'inscrire son travail dans les pas de ceux de Foucault* » (Artières 2013, 159).

<sup>481</sup> « *Une correspondance, un circulaire, un fragment de journal, quelques lignes d'un rapport font parfois événement. Cette attention au moindre, à l'infime éclat dans la masse des écrits, et ce geste qui consiste à en opérer l'extraction, la découpe, tel est peut-être ce qui définit l'historien foucaaldien.* » (Artières 2013, 160)

D'autre part, il convient aussi pour l'historien d'accepter la périodisation historique alternative proposée par Foucault, c'est-à-dire sa distinction entre l'âge classique, l'âge disciplinaire et enfin celui de la société du contrôle (Artières 2013, 159)<sup>482</sup>. A titre d'exemple, un nombre croissant d'historiens de la police « *commencent à utiliser l'œuvre du philosophe comme une boîte à outils, dans laquelle chacun puise des idées, des concepts, des intuitions (...) comme autant d'incitations à penser* » (Denis 2013, 148), en rompant avec l'attitude communément partagée par bon nombre de leurs collègues depuis la publication de *Surveiller et Punir*, consistant à « *à lire le philosophe comme un autre historien, et à comparer ses thèses aux résultats de leurs propres investigations menées selon les règles du métier* » (Denis 2013, 142).

L'objet de cette section est donc de revenir plus précisément sur cette confrontation, initiée au début des années 1980 entre Foucault et les historiens sociaux de la prison, en montrant la manière dont elle permet d'ajouter une perspective supplémentaire à notre travail de thèse<sup>483</sup>. Pour ce faire, nous reviendrons dans un premier temps sur les réactions suscitées par la publication de *Surveiller et Punir* chez les historiens français de la prison, avant de montrer la manière dont la spécificité de notre objet de recherche (la comptabilité pénitentiaire) permet d'articuler ces différentes perspectives. Nous terminerons par une discussion autour des approches historiques en théorie des organisations adoptant une perspective foucauldienne.

---

<sup>482</sup> « Cette périodisation est désormais bien connue. Elle apparaît d'abord dans *l'Histoire de la folie*, avec la rupture centrale que constitue le « grand renfermement » ; elle est reprise dans *Les mots et les choses*, sous la forme d'une succession d'épistémés, tandis que *Surveiller et punir* s'attache à étudier davantage l'une de ces périodes (l'âge du disciplinaire) ; sans cesse affiné, discuté par Foucault, ce découpage se trouve au centre des cours au Collège de France, notamment avec l'émergence du biopouvoir. Foucault invite aux chemins de traverse. Il aime à franchir les grands partages opérés par la discipline historique. Nulle Renaissance, ni Révolution. Il nous oblige à nous déprendre de nos catégories historiennes. » (Artières, 2013, 159). Les passages soulignés sont en italiques dans le texte d'origine.

<sup>483</sup> Le contenu de cette sous-section a donné lieu à la publication d'un article (Fabre et Labardin 2018). De nombreuses similitudes peuvent donc être retrouvées entre ces deux textes.

## 6.2.1 Foucault et les historiens sociaux : le cas de la prison en France au XIXe siècle

La réception de *Surveiller et Punir* (1975) au sein de la communauté académique des historiens pénaux s'est caractérisée par des réactions plus ou moins nuancées. Certains points sont relativement consensuels<sup>484</sup> : des supplices et peines de mort courantes au XVIIIe siècle, on passe au XIXe siècle vers un enfermement plus systématisé. Ainsi, la naissance de la prison marque le passage d'un caractère essentiellement *punitif* des châtiments de l'Age Classique à une punition à visée *corrective*. Néanmoins, l'ampleur du phénomène est discutée. Pour Foucault, c'est une nouvelle forme de rationalité qui s'instaure au travers de la prison : elle est le lieu de l'émergence de nouveaux dispositifs de contrôle et de surveillance qui caractérisent la société moderne. Les historiens du social et du pénal, sans rejeter systématiquement cette lecture, ont tempéré plusieurs aspects de l'analyse foucauldienne<sup>485</sup> (voir par exemple la critique de Léonard (1980) et la réponse de Foucault (1980) dans l'ouvrage collectif coordonné par Perrot (1980)).

Tandis que les historiens appréhendent leur objet d'étude de manière isolée par rapport aux autres types d'organisations, Foucault (1975) associe dans son analyse la prison avec une multitude d'autres institutions<sup>486</sup>. Il n'écrit pas une histoire de la prison, de l'enfermement ou des peines, mais plutôt une histoire des transformations des façons de penser la criminalité et les institutions associées (McKinlay et al. 2012, 5)<sup>487</sup>, à l'origine de l'apparition de nouveaux mécanismes et techniques qui permettent d'agir sur l'individu (le prisonnier dans le cas considéré). Plus précisément, il se propose, dès le premier chapitre de son ouvrage, de faire une histoire du *corps des condamnés*, en faisant l'analyse de « *l'investissement politique du*

---

<sup>484</sup> « Parmi [ceux-ci], on peut relever la corrélation entre l'adoucissement des peines à la fin du XVIIIe siècle et la généralisation de la répression ; la mise en évidence de la montée de l'enfermement parallèlement au développement des disciplines imposées (...) ; la gestion différenciée des illégalismes bourgeois et populaire ainsi que la résistance ouvrière à ce système au XIXe siècle ; le tournant des années 1830-1840, avec la croissance brutale de l'effectif des enfants détenus dans des institutions spécialisées ; la volonté de 'moraliser' et de discipliner par la prison » (Petit 1996, 165).

<sup>485</sup> « Sur le fonds, il s'agit principalement des questions concernant le panoptique, le rôle de la bourgeoisie, l'interprétation des Lumières, ainsi que la globalisation de l'analyse » (Petit 1996, 166).

<sup>486</sup> La partie « Discipline » de son ouvrage est illustrée par des exemples tirés d'une multitude d'organisations autres que la prison, comme l'armée, l'école, l'atelier, le couvent, etc. Cette multiplicité des objets d'études se retrouve aussi dans *Les Mots et les Choses* (Foucault 1966), où il tente de bâtir une histoire commune à trois disciplines a priori totalement différentes, la grammaire, l'économie et la biologie.

<sup>487</sup> « Foucault lui-même a reconnu que *Surveiller et Punir* était une histoire d'une façon de penser - et d'agir - à propos de la criminalité, des institutions et de la réforme et non une histoire sociale de la prison » (McKinlay et al. 2012, 5). Les passages soulignés sont en italique dans le texte original.

*corps et la microphysique du pouvoir* » associée, en remplaçant « les technique punitives - qu'elles s'emparent du corps dans le rituel des supplices ou qu'elles s'adressent à l'âme - dans l'histoire de ce corps politique » (Foucault 1975, 36-37). Il en résulte ainsi un certain désintérêt pour le quotidien carcéral qui n'intègre pas en totalité cette problématique, quotidien que perçoivent au contraire certains historiens de la prison (par exemple Zysberg 1980, Pierre 2000, Donet-Vincent 2003 pour le cas des bagnes portuaires et coloniaux).

A l'aune de ces deux courants, deux lectures de l'histoire de la prison sont alors possibles : une approche foucauldienne, axée sur les stratégies, les techniques et les outils au service de la discipline du corps du condamné et une autre plus historienne, qui appréhende plutôt le processus pénitentiaire dans ses détails et ses pratiques quotidiennes (voir par exemple Ignatieff 1978, Perrot et al. 1980, Petit et al. 1991). Il convient de noter ici que le désintérêt de Foucault concernant la vie et les pratiques carcérales quotidiennes n'est que partiel. En effet, les deux derniers chapitres de la dernière partie (« Prison ») de *Surveiller et Punir* abordent cette thématique. Mais même s'il détaille et analyse certaines pratiques quotidiennes de détention (les « *illégalismes de détention* ») en montrant comment elles divergent des discours juridiques et politiques portant sur la réhabilitation et la moralisation, il les présente toutefois comme parties intégrantes de « *tactiques* » et de « *stratégies* » politiques, visant à produire une délinquance contrôlable (Foucault 1975, 323)<sup>488</sup>. Sur ce point, il diverge alors des historiens sociaux, qui analysent ces illégalismes comme la perpétuation de pratiques héritées d'institutions plus anciennes, comme les galères (Leonard 1980 ; voir aussi Zysberg 1980 sur le cas des galères et des bagnes portuaires).

---

<sup>488</sup> « Au constat que la prison échoue à réduire les crimes il faut peut-être substituer l'hypothèse que la prison a fort bien réussi à produire la délinquance, type spécifié, forme politiquement ou économiquement moins dangereuse - à la limite utilisable - d'illégalisme ; à produire les délinquants, milieu apparemment marginalisé mais centralement contrôlé ; à produire le délinquant comme sujet pathologisé » (Foucault 1975, 323).

La prison est appréhendée par Foucault comme le lieu où se développent et s'expriment pleinement les techniques de contrôle moderne, de *discipline*, auparavant développées de manière parcellaire dans d'autres types d'organisations au cours du XVIIIe siècle. A l'aube du XIXe siècle, la cible du châtiment et de la punition se déplace du corps physique du condamné vers son « âme », c'est-à-dire ses habitudes et son comportement. La fonction normalisatrice de l'incarcération s'exerce alors à travers la généralisation de mécanismes tels que le dressage des corps, la correction des déviances à travers des procédures d'examen et l'auto-régulation via la surveillance panoptique (Foucault 1975, 159-264)<sup>489</sup>.

Toutefois, les travaux des historiens sociaux nuancent l'importance et la portée de ces mécanismes de normalisation : « *M. Foucault exagère la rationalisation et la normalisation de la société française dans la première moitié du XIXe siècle. Il minimise, en plusieurs domaines, la résistance des habitudes du passé, il sous-estime l'importance du désordre, du laisser-aller, de la jungle, de la pagaille en somme. (...) On pourrait continuer ainsi longtemps, en soulevant la poussière des faits concrets, contre la thèse de la normalisation massive* » (Léonard 1980, 12-13)<sup>490</sup>. Ignatieff (1978)<sup>491</sup>, par exemple, insiste sur la faible influence du panoptique de Bentham dans les débats législatifs en Grande-Bretagne (voir aussi Léonard 1980)<sup>492</sup>. Dans une critique plus explicite, Léonard (1980) ou Garland (1986)<sup>493</sup> soulignent le manque d'archives sous-tendant les thèses foucaaldiennes, celles-ci étant la plupart du temps justifiées par le recours à des sources normatives et des imprimés (Petit 1981, 367). En effet, un certain nombre d'éléments du système pénitentiaire et de son fonctionnement quotidien ne constituent pas un moyen de contrôle foucauldien ou ne sont pas prévus pour (Garland 1986, 873). Par exemple, dans le cas des bagnes de Guyane, le corps des surveillants ne constituait pas un élément du « *dispositif disciplinaire des bagnes* » (Toth 2003, 3).

---

<sup>489</sup> Voir le chapitre 1 pour une présentation plus détaillée de ces mécanismes.

<sup>490</sup> Les passages soulignés sont en italique dans le texte.

<sup>491</sup> Ignatieff, au cours de présentation au colloque de Fontevraud en 1982, adresse une critique plus explicitement dirigée à l'encontre de Foucault, en lui reprochant d'adopter « *une vision de l'idéologie bourgeoise quasi marxiste, qui exagère son unité autour des thèmes rationalistes, disciplinaires et séculiers* », cité par Petit (1996, 163).

<sup>492</sup> « *Le symbole du Panopticon lui-même, monument rationnel et instrument de surveillance, mériterait d'autres atténuations. (...) Beaucoup de prison du XIXe siècle sont antérieures à 1791. Celles qui ont été reconstruites après 1830 ne répondent généralement pas à la conception de Bentham ; elles n'ont pas servi de modèles à d'autres établissements.* » (Léonard 1980, 13)

<sup>493</sup> « *Foucault's historical account can also be criticized for failing to supply the kind of evidence that is required for the arguments it makes.* » Garland (1986, 870).

D'autre part, Foucault (1975) analyse la généralisation de la prison dans la législation française au début du XIXe siècle comme une « *tactique politique* » (31), visant à renouveler des formes d'exercice du pouvoir (les supplices) de moins en moins efficaces<sup>494</sup>. L'un des objectifs de la prison est notamment de créer, en marge des classes ouvrières, une population de « délinquants » facilement contrôlable par des épisodes de détention plus ou moins fréquents, des méthodes d'enregistrement « biographiques » et la constitution de « mouchards » dans cette population. Cette partie de l'argumentaire de Foucault est remise en cause par les historiens, car elle ne rend pas en compte des acteurs impliqués et des événements produisant de telles relations pouvoir/savoir : par exemple, il n'existe pas de traces de considérations disciplinaires dans le processus législatif autour de la prison (Garland 1986, 871 ; Patton 1979)<sup>495</sup>. Une critique de même nature peut être formulée quant à la création délibérée d'une population de délinquants comme une résultante de stratégies politiques délibérées (Garland 1986, 871). Selon Petit (1996, 167), l'analyse de Foucault sur « *le rôle de la bourgeoisie, des progrès de sa rationalité, de ses micro-pouvoirs omniprésents, ainsi que du nouveau langage de vérité sur les normes et les déviances* » peut être remise en question, dans la mesure où elle ne prend pas en compte la diversité historique des groupes sociaux formant cette « bourgeoisie » et de leurs intérêts, pratiques et conceptions de la délinquance.

Seulement brièvement évoquée par Foucault (1975, 317 et 325)<sup>496</sup>, l'expérience des bagnes outre-mer donne à voir ce double aspect de la réalité carcérale au XIXe siècle : d'une part, celle de la tentative de réforme par l'enfermement et le travail, et de l'autre, celle de la pratique carcérale au quotidien. Pour Redfield (2000), les bagnes coloniaux comportent des traits propres au contrôle disciplinaire déployé dans les prisons métropolitaines, tout en

---

<sup>494</sup> Sur ce point, Léonard (1980) déplore le peu de considération de Foucault concernant la période révolutionnaire : « *la période révolutionnaire est étrangement gommée [de l'ouvrage de Foucault], quand on attendrait certains couplets sur (...) les tribunaux révolutionnaires la 'sainte guillotine', l'écoeurement que suscitent les spectacles de la Terreur, qui contribuera largement à préférer l'emprisonnement comme solution punitive discrète. (...) Dès 1791, la Constituante, qui abolit bien des usages barbares et spectaculaires, opte pour la détention et organise toute une gamme de prisons. Le Code pénal de 1810 perfectionne le système, mais rétablit des châtements humiliants* » (11).

<sup>495</sup> « *In the first case we are told that the 'prison form' found its way into legislation as a result of a society-wide disciplinary strategy, rather than as an outcome of particular penal theories. However, as Paul Patton points one would expect a thesis such as this to be supported by evidence drawn from the actual legislative process, showing how 'disciplinary' considerations entered the discussions and shaped policy decisions. No such evidence is offered* » (Garland 1986, 871).

<sup>496</sup> « *Il est surprenant que M. Foucault ne dise presque rien des bagnes et de leur extinction* » (Léonard 1980, 12).

constituant une reproduction de formes anciennes de châtement corporels, la modernité de la peine demeurant ainsi « *sombre et suspecte* » (75). Une lecture foucauldienne de la Transportation traduirait une volonté de la part des responsables métropolitains d'organiser une alternative à l'incarcération des condamnés aux travaux forcés dans les bagnes portuaires, un mode plus efficace de formation d'un sujet moderne moralisé et productif, destiné à la mise en valeur d'une colonie éloignée<sup>497</sup>. Cette « tactique » d'éloignement de catégories d'indésirables (environ 100 000 bagnards durant le siècle d'existence des bagnes coloniaux) prendra toute son ampleur en 1885 avec la loi de la Relégation, visant à élargir à la population des multirécidivistes l'exil colonial des travaux forcés. Pierre (1982 [2000], II) relève par exemple la similitude entre le vocabulaire utilisé par les défenseurs de la Relégation à la Chambre des Députés en 1885 et la problématique des eaux usées et des égouts, cette loi correspondant à « *la perspective de se dégager de destins pestilentiels que le vocabulaire du temps désigne par des métaphores* »<sup>498</sup>.

On retrouve d'ailleurs cette dimension stratégique de l'éloignement caractéristique du XIXe siècle dans d'autres domaines que le social, comme le montre par exemple Massard-Guilbaud (2010, 20) au sujet de la pollution industrielle : « *pendant tout l'Ancien Régime, la seule solution connue à la plus grande partie des problèmes posés par l'industrie était l'éloignement, l'isolement de la nuisance – une attitude similaire à celle que l'on adoptait pour résoudre d'autres problèmes sociaux : pauvreté (avec les hôpitaux), délinquance (avec la prison)* ». Les bagnes coloniaux relèvent alors d'une volonté de différenciation et d'éloignement du bagnard du reste de la société et la fonction associée à la peine des travaux forcés correspond parfaitement à la conception foucauldienne du travail carcéral : il est un agent de la transformation carcérale (Foucault 1975, 278), indispensable au processus de réhabilitation et de moralisation du détenu<sup>499</sup>. Mais dans le cas particulier des bagnes, le travail du forçat

---

<sup>497</sup> Un tel niveau de lecture pourrait être retrouvé dans les publications officielles à propos de la Transportation (voir par exemple le rapport du Ministre Secrétaire d'État de la Marine et des Colonies Ducos au Prince Président de la République Française (20 Février 1852), publié dans le *Moniteur Universel* [FR ANOM COL H11]).

<sup>498</sup> « *Peut-être faut-il voir également, dans la création de bagnes aux colonies, la volonté de ne plus exposer le spectacle de la peine, de cacher aux yeux du plus grand nombre la vision de déchets rejetés par la société* » (Pierre 1982 [2000], II)

<sup>499</sup> « *Ce n'est pas comme activité de production qu'il [le travail pénal] est intrinsèquement utile, mais par les effets qu'il prend dans la mécanique humaine. (...) il véhicule, d'une manière insensible, les formes d'un pouvoir rigoureux ; il plie les corps à des mouvements réguliers, il exclut l'agitation et la distraction, il impose une hiérarchie et une surveillance* » (Foucault 1975, 281).



emprunte aussi à une vision plus ancienne, selon laquelle il constitue une forme de réparation (et par la même occasion une forme de justification politique de l'existence des bagnes) et doit par conséquent être visible et productif (Zysberg 1980).

Dans les faits, la mise en œuvre de la Transportation se révèle fort éloignée des ambitions affichées initialement : les pénitenciers connaissent des taux de mortalité particulièrement élevés, la moralisation de la population carcérale demeure quasi-inexistante et les diverses expériences de production par les détenus et de colonisation par les libérés se soldent par une série d'échec et une efficacité nulle (Donet-Vincent 2003). Les divers témoignages des pratiques quotidiennes au sein des pénitenciers guyanais décrivent la réalité la peine de la Transportation comme une reproduction lointaine des bagnes portuaires et de la société des galères, caractérisée par les trafics et la corruption à tous les niveaux (Zysberg 1980).

Ainsi, le cas des bagnes de Guyane peut être analysé à l'aune de chacune des deux perspectives historiques que nous avons évoquées jusque-là. Nous voudrions maintenant montrer comment une approche de l'histoire des institutions carcérales via la comptabilité permet dans une certaine mesure d'articuler et de faire cohabiter ces deux traditions historiographiques distinctes.

## 6.2.2 Etudier l'histoire pénitentiaire via la comptabilité pour articuler la perspective des historiens sociaux avec une analyse foucauldienne

Le rôle de la comptabilité est largement absent de l'historiographie sur les prisons. Foucault (1975) n'y fait que de rares références (212, 223), tandis que les historiens sociaux de la prison n'abordent quasiment pas cette thématique : seules de rares et souvent très partielles informations se retrouvent dans quelques articles. Par exemple, Zysberg (1980) écrit ainsi, à propos de la comptabilité des bagnes métropolitains en 1830 : « *la statistique est ici étroitement dépendante de la politique du bagne, et épouse toutes ses oscillations plus qu'elle ne traduit une réalité objective, scientifique ou comptable* » (183). On peut encore citer Sanchez (2009, 320-323), qui décrit l'emploi de relégués aux tâches administratives et comptables quotidiennes à la fin du XIXe siècle dans le bagne de Saint-Jean du Maroni<sup>500</sup>.

A l'inverse, très peu d'études en histoire de la comptabilité se sont intéressées à la comptabilité pénitentiaire. On peut citer par exemple des travaux sur les bagnes australiens (Scorgie et Reiss 1997 ; Bisman 2007, 2009) ou sur la prison de Gand (Stevelinck 1996). Ces travaux étudient principalement l'introduction de la comptabilité et ses usages, dans une perspective plutôt fonctionnaliste : aucun d'entre eux ne s'intéressent aux pratiques

---

<sup>500</sup> Cette remarque est loin d'être spécifique à l'histoire de la prison : de manière générale, peu d'historiens sociaux traitent du sujet de la comptabilité. A ce titre, on peut citer l'exemple de Daumard (1996) qui réalise une histoire de la bourgeoisie à Paris au XIXe siècle, notamment à partir d'archives relatives aux procédures de faillites. Or, l'aspect comptable, pourtant prégnant dans ce type de procédure judiciaire (à la fois dans la production du chiffre et dans les procédures d'évaluation réalisées par les syndics), n'est que peu mentionné. Il est aussi possible de mentionner ici le cas de l'histoire des faits économiques. Dans cette discipline, de nombreux travaux quantitatifs basés sur des données comptables historiques ne questionnent que très peu la pertinence des comptes utilisés et des pratiques comptables de l'époque, en « tenant pour acquis » la validité de leurs matériaux empiriques. Par exemple, Colvin et al. (2015) basent leur étude de la crise bancaire néerlandaise des années 20 à partir des données financières compilées dans le *Van Oss' Effectenboek*, un document publié annuellement adressé aux investisseurs financiers de l'époque, compilant les comptes des différentes banques. Ils réalisent ensuite une conversion des données historiques dans les catégories comptables utilisées actuellement. Toutefois, leur discussion de la pertinence de l'usage des données comptables historiques dans des études empiriques est quelque peu laconique : « *In the 1910s, Dutch financial accounting practices differed from modern standards. Camffermann and Van den Brand (2010) provide a critical assessment of the usefulness of annual reports for empirical analyses and argue that prudence and conservatism induced an undervaluation of assets and, as a consequence, of equity. Many firms and banks had so-called silent or secret reserves. The creation of these reserves was accompanied by an underrepresentation of the profits, which were partially channelled into these reserves. We argue that financial ratios based on the accounting information can be useful in a comparative setting because results will be influenced only by the accounting practices in cases of systematic mis-valuation for particular firms. Camfferman and Van den Brand (2010, pp. 99–110) do not document such systematic effects* » (Colvin et al. 2015, 105).

comptables quotidiennes, ni n'adoptent une perspective foucauldienne, hormis Bisman (2007, 2009) qui l'évoque brièvement.

Nous voudrions donc resituer ici, à la lumière des deux approches de l'histoire des institutions carcérales, la double fonction que peut remplir la comptabilité dans le cadre des bagnes outre-mer français. Nous montrerons tout d'abord comment, dans une perspective foucauldienne, la comptabilité permet de structurer depuis la métropole une utopie politique de réhabilitation. Nous montrerons ensuite comment les pratiques locales de corruption, révélées par une lecture plus « historique » des archives, cohabitent de manière durable avec ce projet utopique, contribuant finalement à pérenniser l'existence des bagnes coloniaux jusqu'au milieu du XXe siècle.

#### 6.2.2.1 Une perspective foucauldienne de la comptabilité pénitentiaire : améliorer la rentabilité des travaux forcés et assurer la réhabilitation des bagnards

Dans une optique foucauldienne, la comptabilité pénitentiaire apparaît comme un outil d'enregistrement et de mesure permettant de constituer l'ensemble des connaissances nécessaires à l'exercice du pouvoir. Ce corps de savoirs porte sur les individus et leurs comportements ainsi que sur des processus plus larges, se déroulant au niveau de la population. Dans cette perspective, la comptabilité apparaît alors comme un moyen de rendre conforme, depuis la métropole, le bagne et le bagnard aux utopies pénitentiaires souhaitées par l'Etat (réhabilitation par le travail, limitation des coûts et rentabilisation de la transportation à des fins de justification politique). Cette mise en conformité joue à deux niveaux : tout d'abord, elle apparaît au niveau individuel, en visant à orienter les comportements et les décisions des acteurs locaux en Guyane, de manière à assurer l'efficacité économique du processus de réhabilitation individuelle par le travail. D'autre part, la comptabilité agit au niveau de la population, dans le cadre de la gouvernamentalité (Foucault 2004) en permettant le déploiement du dispositif de sécurité que constitue les bagnes coloniaux au sein de la société française, dans la mesure où elle constitue un outil de mesure essentiel à la réalisation des arbitrages inhérents à un tel dispositif.

Dans le premier cas, la mise en place d'un système comptable à partir du début de la décennie 1860 peut se lire comme un moyen pour l'Etat d'implémenter à distance les instruments nécessaires à l'exercice du pouvoir disciplinaire, c'est-à-dire les « *moyens du bon dressement* », visant à « *fabriquer* » des individus productifs et moralisés (Foucault 1975, 200)<sup>501</sup>. En effet, l'objectif de la métropole, tel qu'il apparaît dans les correspondances entre le Ministre et le Gouverneur<sup>502</sup>, est d'engager les acteurs du bagne dans un discours de productivité visant à assurer l'efficacité économique du processus de réhabilitation du bagnard par le travail. Tout d'abord, les procédures de bookkeeping imposées par le règlement de janvier 1862<sup>503</sup> constituent un moyen de rendre visible auprès de l'administration centrale les mouvements de matières et de produits entre les différents éléments du système carcéral guyanais. Ainsi, ces procédures comptables constituent une des techniques majeures de la *surveillance hiérarchique* (Foucault 1975, 201-208) au sein des bagnes. Elles constituent en effet un moyen d'assurer à distance la surveillance des mouvements des ressources physiques, mais aussi les actions des acteurs qui en ont la charge (comptables-magasiniers, responsables des chantiers et des pénitenciers etc.)<sup>504</sup>.

D'autre part, le système comptable des bagnes de Guyane permet de généraliser un système de « *sanction normalisatrice* », en régulant et en standardisant la délivrance des diverses récompenses monétaires ou en nature associées au résultat individuel du travail des bagnards et à leur catégorisation en fonction de leur comportement et de leur moralité<sup>505</sup>. De cette

---

<sup>501</sup> « *La discipline 'fabrique' des individus ; elle est la technique spécifique d'un pouvoir qui se donne les individus à la fois pour objets et instruments de son exercice* » (Foucault 1975, 200).

<sup>502</sup> « *L'administration pénitentiaire se trouve (...) avoir deux tâches distinctes à remplir. D'une part la mission coercitive et disciplinaire (...). D'autre part, la mission moralisatrice, qui s'exerce par la double action, du travail et de l'enseignement religieux. (...) L'organisation disciplinaire est aujourd'hui dans une voie satisfaisante ; c'est donc vers l'organisation productive, organisation essentiellement moralisatrice que nous devons porter nos vues* » (Lettre du Ministre adressée au Gouverneur, datée de février 1861 [FR ANOM COL H10]) ; « *Le système qu'adopterait, au pareil cas, un industriel, si je puis m'exprimer ainsi, devrait servir de point de départ à votre administration, et marcher d'accord, en même temps, avec l'œuvre de moralisation* » (Minute du Ministre adressée au Gouverneur en date du 15 novembre 1860 [FR ANOM COL H10]).

<sup>503</sup> Règlement concernant le service administratif sur les établissements pénitentiaires [FR ANOM COL H50]. Ces procédures d'enregistrement comptable sont décrites plus en détail dans la section 1 du chapitre 5.

<sup>504</sup> « *son fonctionnement est celui d'un réseau de relations de haut en bas mais aussi jusqu'à un certain point de bas en haut et latéralement ; ce réseau fait 'tenir' l'ensemble, et le traverse intégralement d'effets de pouvoir qui prennent appui les uns sur les autres : surveillants perpétuellement surveillés* » (Foucault 1975, 208).

<sup>505</sup> L'ensemble des procédures de délivrance des gratifications et de classement des bagnards sont décrites de manière plus détaillée dans la première section du chapitre 5.

manière, la comptabilité, en fixant des objectifs de production ou en intégrant la catégorisation de chaque bagnard en fonction de son comportement et de son degré de moralité au sein des procédures d'enregistrement permet d'instaurer un système de « *gratification-sanction* », qui vise à normaliser les individus à travers cinq opérations distinctes : « *référer les actes, les performances, les conduites singulières à un ensemble qui est à la fois champ de comparaison, espace de différenciation et principe d'une règle à suivre. Différencier les individus les uns par rapport aux autres et en fonction de cette règle d'ensemble (...) Mesurer en termes quantitatifs et hiérarchiser en termes de valeurs les capacités, le niveau, la 'nature' des individus. Faire jouer, à travers cette mesure valorisante, la contrainte d'une conformité à réaliser. Enfin tracer la limite qui définira la différence par rapport à toutes les différences, la frontière extérieure de l'anormal* » (Foucault 1975, 215).

Enfin, les procédures de calcul de coût et celles relatives au contrôle des enregistrements donnant lieu à la délivrance des gratifications contenues dans le même règlement permettent d'opérationnaliser des *procédures d'examen* (Foucault 1975), qui instaurent dans les bagnes « *un regard normalisateur, une surveillance qui permet de qualifier, de classer et de punir. Il établit sur les individus une visibilité à travers laquelle on les différencie et on les sanctionne* » (217). En effet, les procédures de calcul de coût permettent d'élaborer au niveau de chaque pénitencier les métriques (en termes de dépenses et de coûts, mais aussi de niveau et de valeur de la production)<sup>506</sup> qui rendent possible l'évaluation, la comparaison (et éventuellement la sanction) des responsables de chacun des pénitenciers sur la base des résultats de la production pénale. Les mêmes effets des procédures d'examen s'appliquent également sur les bagnards, étant donné que l'article 17 du règlement comptable correspondant spécifie que « *Les états destinés au payement (...) des gratifications seront dressés, après vérification des journées acquises, par le chef du service administratif, qui visera, en même temps, les carnets servant à constater les journées de travail fournies par (...) par les transportés; pour ces derniers, on devra se conformer aux prescriptions de la décision du 19 janvier 1857, qui règle les gratifications qui peuvent leur être accordées* »<sup>507</sup>.

---

<sup>506</sup> « *Donner à chaque Pénitencier une organisation, une comptabilité, un budget même, distincts ; en individualisant, on se rend mieux compte, on crée une émulation entre les chefs, et la négligence ou l'incapacité des uns ne peut plus se dissimuler derrière le zèle ou le succès des autres* » Lettre du Ministre au Gouverneur (1861) [FR ANOM COL H10].

<sup>507</sup> Règlement concernant le service administratif sur les établissements pénitentiaires [FR ANOM COL H50].

Finalement, la comptabilité apparaît comme une technique essentielle dans la constitution d'un « *réseau d'écritures* » nécessaire à l'examen, en vue d'assurer l'efficacité des effets de surveillance et de normalisation respectivement associés à la hiérarchie et à la sanction (Foucault 1975, 222)<sup>508</sup>.

### Comptabilité pénitentiaire et dispositif de sécurité

Au-delà de son instrumentation au service de la discipline des individus dans les bagnes, la comptabilité pénitentiaire est aussi mobilisée à un niveau plus global, dans l'exercice du pouvoir au niveau de la population dans son ensemble. En effet, nous allons maintenant voir la manière dont elle fait partie intégrante du dispositif de sécurité formée par les bagnes coloniaux et les autres institutions pénitentiaires françaises du XIXe siècle.

Cette fonction supplémentaire de la comptabilité pénitentiaire réside dans sa capacité à permettre le calcul du coût de revient d'un transporté, qui était d'ailleurs un des objectifs majeurs de son introduction dans les bagnes<sup>509</sup>. Hoskin (2017) caractérise la notion de coût comme « *un objet conceptuel de pensée soutenu qui permet de faire exister à la fois la gestion gouvernementale et 'l'économie comme un domaine spécifique de la réalité'* » (45)<sup>510</sup>. Selon lui, ce concept est central dans l'élaboration et la réponse aux types de question soulevées par les dispositifs de sécurité (dans le cas de la criminalité et des vols par exemple) : « *cette criminalité, soit le vol par conséquent ou à l'intérieur du vol tel ou tel type de vol, combien est-ce que ça coûte à la société, quels dommages est-ce que ça produit, quel manque à gagner, etc. ? Autres questions encore : la répression de ces vols, qu'est-ce qu'elle coûte ? Est-ce qu'il*

---

<sup>508</sup> « L'examen qui place les individus dans un champ de surveillance les situe également dans un réseau d'écriture ; il les engage dans toute une épaisseur de documents qui les captent et les fixent. Les procédures d'examen ont été tout de suite accompagnées d'un système d'enregistrement intense et de cumul documentaire. Un 'pouvoir d'écriture' se constitue comme une pièce essentielle dans les rouages de la discipline » (Foucault 1975, 222).

<sup>509</sup> « Rien n'aura été fait, selon moi, tant que nous ne pourrons pas nous rendre compte de la dépense d'un transporté, dans chacun des pénitenciers, et raisonner d'une manière satisfaisante, les éléments de cette dépense. Nous devons être à même de nous assurer des économies réellement produites, des compensations apportées par la production du travail. (...) La responsabilité de votre administration ne sera couverte que lorsque vous pourrez justifier du prix de revient d'un transporté, autrement qu'en produisant les résultats de la division du chiffre total des dépenses de la Transportation, par celui de l'effectif moyen des transportés » (Minute du Ministre adressée au Gouverneur datée du 15 novembre 1860 [FR ANOM COL H10]). Les passages soulignés le sont dans le document d'origine.

<sup>510</sup> Les passages soulignés sont en italiques dans le texte original.

*est plus coûteux d'avoir une répression sévère et rigoureuse, une répression lâche, une répression de type exemplaire et discontinu, une répression continues au contraire ? Quel est donc le coût comparé du vol et de sa répression, qu'est-ce qui vaut mieux : relâcher un peu le vol ou un peu la répression ? Autres questions encore : le coupable, une fois qu'on le tient, est-ce que ça vaut la peine qu'on le punisse ? Qu'est-ce que ça coûterait de le punir ? Qu'est-ce qu'il faudrait effectivement faire pour le punir, et, en le punissant, pour le rééduquer ? » (Foucault 2004, 7)<sup>511</sup>.*

En d'autres termes, le calcul du coût des conséquences d'un certain phénomène jugé répréhensible au niveau de la population, mais aussi sa comparaison avec celui des moyens de répression implémentés par l'Etat constitue le principal moyen de résolution des arbitrages caractérisant le fonctionnement des dispositifs de sécurité : « *on va insérer les réactions du pouvoir à l'égard de ce phénomène [le vol] dans un calcul, qui est un calcul de coût (...) Au fond l'économie et le rapport économique entre le coût de la répression et le coût de la délinquance est la question fondamentale* » (Foucault 2004, 8-11). Ainsi selon Hoskin (2017, 45), le calcul d'un coût (ici celui d'une journée de détention d'un transporté) permet de faire exister l'objet du dispositif de sécurité (la criminalité) sous forme de séries grâce aux fonctions fondamentales de la comptabilité, à savoir la nomination (*naming*) et le comptage (*counting*) (Ezzamel et Hoskin 2002). Il devient en effet possible de calculer le coût des « *différentes formes d'intervention ou d'action appropriées pour traiter chaque type d'évènement, sous forme de coûts comparatifs ou de comparaison des coûts et bénéfices* » (Hoskin 2017, 46)<sup>512</sup>.

---

<sup>511</sup> Les passages soulignés le sont de notre propre initiative.

<sup>512</sup> « *every accounting first names the objects (physical or metaphysical) it will account for and only then counts them. (...) the apparatus of security only comes about through then naming the object 'criminal events' as a 'cost object', and then assembling all the costs (...) pertaining to that object. Then it becomes possible to 'cost' each type of criminal event, and then to 'cost' each type of criminal event, and then to 'cost' the different forms of intervention or action appropriate to deal with each event type, through some form either of evaluating comparative costs, or comparative costs and benefits* » (Hoskin 2017, 46). Les passages soulignés sont en italique dans le texte original.

Dans le cas des bagnes de Guyane, il est possible de retrouver cette fonction « comparative » jouée par le coût d'une journée de détention dans les débats de la commission d'enquête parlementaire (1872-1874) créée par la III<sup>e</sup> République afin d'évaluer le système pénitentiaire français et de proposer des pistes éventuelles de réformes<sup>513</sup>. En effet, au cours de ces débats, l'évaluation de l'efficacité des bagnes coloniaux fut majoritairement centrée sur ses résultats économiques<sup>514</sup>. L'analyse de l'usage argumentatif des données comptables produites par les responsables du Ministère de la Marine et des Colonies montre qu'elles ont donné lieu à de multiples comparaisons, notamment entre le coût de détention d'un transporté et celui d'un détenu en métropole<sup>515</sup>, mais aussi entre le coût de la Transportation comme forme d'intervention et celui des actes criminels qu'elle était censée réprimer<sup>516</sup>. De cette manière, une analyse foucauldienne de l'usage politique et rhétorique de la comptabilité pénitentiaire (et du calcul de coût) montre la manière dont celle-ci s'intègre à plein dans le déploiement de la gouvernementalité, en constituant un élément essentiel du dispositif de sécurité formé par les bagnes coloniaux, plus précisément un élément clé dans le processus de résolution des arbitrages économiques qu'il suscite.

---

<sup>513</sup> *Commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires*, nommée en vertu de la résolution de l'Assemblée Nationale en date du 25 mars 1872, et dont M. le vicomte d'Haussonville est le rapporteur. Voir la section 1 du chapitre 5 pour une analyse plus détaillée de ces débats.

<sup>514</sup> « *Tel est donc le point de vue auquel il faut se placer pour apprécier les résultats qu'elle a donnés. Nous allons essayer de le faire, en examinant les questions qui se rattachent au régime économique de nos colonies pénales* » Rapport de M. le vicomte d'Haussonville, Paris, Imprimerie Nationale (1874, 457).

<sup>515</sup> « *D'après les chiffres qui nous ont été fournis par l'honorable M. Michaux dans sa déposition, l'entretien annuel d'un condamné, c'est-à-dire la nourriture et le vêtement, coûterait à la Guyane 448 francs et à la Nouvelle-Calédonie 381 francs par an. Dans ce chiffre ne sont pas compris les frais de garde et d'administration, non plus que les frais de transport, qui s'élèvent à 400 francs au maximum pour la Guyane et à 900 francs au maximum pour la Nouvelle-Calédonie. Si l'on se rappelle les chiffres que nous avons donnés lorsque nous parlions des maisons centrales, on voit que l'entretien d'un forçat coûte en moyenne le double de l'entretien d'un reclusionnaire* ». Rapport de M. le vicomte d'Haussonville (1874, 473).

<sup>516</sup> « *Il faut (...) lutter contre ceux qui disent que le moment est mal choisi pour augmenter les dépenses du service de la transportation ; il s'agit de la lutte du bien contre le mal : de tous côtés, on crie qu'il est urgent de régénérer le pays. Croyez-le, Messieurs, moraliser les condamnés c'est bien travailler à la régénération du pays* ». Déposition de Michaux, Compte rendu des dépositions des témoins, 1873 (Tome 1, 161).



#### 6.2.2.2 Une perspective historique de la comptabilité pénitentiaire : rendre vivable le quotidien carcéral et contrôler la population carcérale

Dans une optique plus historique, la comptabilité apparaît comme un outil de débrouille qui permet d'organiser la vie quotidienne dans les bagnes. Cette approche insiste alors sur des faits plus nuancés avec un focus plus important sur les pratiques du quotidien dans les bagnes, en les opposant aux discours tenus en métropole. Nombre d'historiens ont ainsi nuancé ou critiqué les approches foucaaldiennes de la prison en insistant sur la spécificité des pratiques quotidiennes de détention, très éloignées de la discipline et de ses objectifs économiques et moraux pointés par Foucault.

Cette partie reprend les fonctions que remplit la comptabilité dans cette même optique. Aussi bien en terme économique que moral, la pratique du quotidien dans les bagnes s'avère éloignée des intentions métropolitaines : là où la métropole cherche la rentabilité, l'administration locale cherche plutôt à maintenir l'ordre, via la perpétuation de la débrouille et de la fraude. A un idéal de bague productif, l'administration privilégie donc un bague sans débordements ni révoltes. La tolérance des fraudes comme instrument de régulation économique et sociale des institutions carcérales rend évidemment délicat la réhabilitation morale visée par le bague. Dans un premier temps, nous verrons la manière dont la comptabilité participe à l'organisation d'une économie parallèle au sein des bagnes, permettant de rendre plus supportable le quotidien de détention (pour les transportés, mais aussi pour les surveillants). Ensuite, nous verrons la manière dont les procédures d'enregistrement comptable implémentées par la métropole constituent un vecteur de la pérennisation des diverses formes de corruption et de hiérarchies informelles qui structurent le traitement des transportés.

En dépit des efforts de l'administration métropolitaine pour rationaliser l'organisation du travail pénal et le contrôle des ressources (vivres, matières, outils...) stockées dans les pénitenciers, les multiples trafics et détournements quotidiens perdurent jusqu'à la fin des bagnes coloniaux. Ces pratiques de « débrouille » impliquant des forçats et certains surveillants ont toujours accompagné la peine des travaux forcés, constituant un héritage de la société des galères et de son fonctionnement quotidien (Zysberg 1980). Leur fonction principale est d'améliorer et de rendre supportable le quotidien de la détention, qui demeure très dur autrement. Les responsables administratifs des bagnes coloniaux étaient conscients dans une certaine mesure de cette situation, ainsi que l'atteste le contenu d'un rapport confidentiel adressé à sa hiérarchie par un commandant d'un pénitencier : « *En outre surveillants et condamnés sont parvenus souvent à s'installer dans certains emplois comme dans des fiefs de délection et la collusion règne. C'est alors la floraison de la débrouille. La débrouille ! l'expression en est tellement courante aux îles qu'elle a reçu l'estampille officielle* »<sup>517</sup>. Ici, nous verrons plus précisément comment les inadéquations entre les règlements comptables et les conditions d'exercices quotidiennes ont permis de ménager les espaces suffisants à la pérennisation de cette fraude généralisée.

En plus des multiples détournements dans les magasins de vivres, Toth (2011, 99) décrit aussi la manière dont certains détenus, la plupart ouvriers d'art de profession, parvenaient à « *améliorer le salaire de base établi par les autorités* », grâce à la confection et à la revente de petits objets (couteaux, rasoirs, couverts, petites boîtes ouvragées...) à partir de matériaux glanés sur les chantiers et ateliers<sup>518</sup>. L'argent récolté permettait ensuite de se procurer auprès de l'administration ou de certains détenus occupant des postes clés, du tabac, des suppléments de nourriture, de médicaments ou encore le matériel nécessaire à une éventuelle évasion<sup>519</sup>. La débrouille apparaît ainsi comme un moyen de rendre vivable les conditions de détention dans les différents pénitenciers guyanais : « *Le système n'est invivable*

---

<sup>517</sup> Rapport confidentiel adressé en 1934 par le commandant supérieur des îles, à sa hiérarchie, cité par Pierre (2000, 109).

<sup>518</sup> Cette pratique, surnommée « camelote » par les occupants des bagnes fait l'objet d'une exposition virtuelle : <https://criminocorpus.org/fr/expositions/bagnes/les-artistes-du-bagne/> (dernier accès le 16/08/2017).

<sup>519</sup> « *dans la majorité des cas, l'argent était utilisé comme moyen de survie, mais il pouvait aussi servir à financer une évasion* » (Toth 2011, 100).

*que pour ceux qui sombrent à leur arrivée dans l'île ou qui n'ont aucun don pour la débrouille »* (Pierre 2000, 111-112). De nombreux gardiens sont également impliqués dans ces trafics, par exemple en servant d'intermédiaire dans l'envoi d'argent aux condamnés par leurs proches depuis la métropole (Toth 2011, 99), ou en détournant eux-mêmes directement dans les magasins<sup>520</sup>.

Une autre fonction de la débrouille est aussi d'éviter les soulèvements au sein de la population carcérale, en adoucissant le régime de détention, afin de le rendre plus supportable. Ces trafics *« constituaient jadis la contrepartie indispensable, la soupape de sûreté de cette énorme violence, cette compression inhumaine que représentait la vie quotidienne en campagne (...) sur la galère »* (Zysberg 1980, 171). On retrouve dans le cas des bagnes coloniaux cette même fonction de soupape, assurée par la débrouille pénitentiaire, comme l'indique Pierre (2000) à propos des pénitenciers des îles du Salut : *« Tous les méandres d'une économie autarcique et originale créent une société insulaire où chacun a sa place. Les condamnés se préoccupent plus de la débrouille que de l'évasion et préfèrent tirer de l'argent de leurs petits trafics plutôt que d'envisager une révolte. Passé une période d'adaptation, les forçats ne pensent plus qu'à aménager la vie pénitentiaire en cherchant une bonne place et des conditions d'existence les plus favorables possibles »* (111).

Ainsi, contrairement aux attentes des responsables métropolitains<sup>521</sup>, la mise en place de nouvelles pratiques comptables ne s'accompagnent pas d'une amélioration effective de la surveillance et du contrôle des stocks de matières et de vivres. La perpétuation de ces trafics en dépit du règlement comptable de 1862 s'explique par l'inadéquation des mesures imposées avec l'organisation quotidienne des pénitenciers et du travail pénal. Par exemple, la nature même du travail pénitentiaire se traduit par un éloignement parfois important de certains chantiers par rapport aux pénitenciers, en particulier les exploitations forestières. En 1862, un rapport d'inspection administrative des pénitenciers souligne la difficulté du contrôle

---

<sup>520</sup> *« Un certain surveillant de première classe, distributeur dans un magasin à vivres, recevait les caisses de denrées (...). Le surveillant ouvrait délicatement les caisses, prélevait avant la visite de la commission les quantités dont il avait besoin et reclouait les emballages. La commission constatait une différence en moins et dressait un procès-verbal de perte »* Berryer, H. (1931). Sept mois au bagne [FR ANOM COL EE/II/2388/13].

<sup>521</sup> *« J'appelle votre attention spéciale sur le soin scrupuleux qui doit être apporté dans le contrôle des opérations diverses qui se rapportent à la comptabilité du matériel des établissements pénitentiaires : en pareille matière, les moyens de vérification pour arriver à un contrôle sérieux ne sauraient être trop attentivement combinés »* Lettre du Ministre au Gouverneur (23 novembre 1860) [FR ANOM COL H10].

comptable de la production et de la délivrance des gratifications associées sur ces chantiers : « *A Saint Laurent, la même comptabilité [des Travaux] ne marchait pas encore d'une manière satisfaisante ; cette situation ma paraît résulter également en grande partie de l'éloignement de quelques chantiers dont les chefs ne possèdent sans doute pas suffisamment encore l'intelligence de leurs obligations* »<sup>522</sup>. Cet état des choses donne lieu à des tentatives de fraudes de la part des transportés, dans le but d'obtenir une gratification : « *Quelques-uns essaient parfois de tricher en empilant les bûches entre les pieux d'une telle façon que les stères paraissent complètes* »<sup>523</sup>. Les inspecteurs administratifs mettent aussi en avant dans leurs rapports les défauts dans la conception des magasins de vivres et de matériaux, ainsi qu'une insuffisance de leur surveillance dans certains pénitenciers<sup>524</sup>. Ces défauts empêchent les agents en charges de la tenue d'une comptabilité rigoureuse des inventaires et nuisent à la surveillance de ces stocks<sup>525</sup>. Cette situation permet alors à certains transportés de détourner facilement des vivres et des matériaux<sup>526</sup>.

---

<sup>522</sup> Rapport d'inspection du commissaire de la Marine Chevance (31 août 1862) [FR ANOM COL H50].

<sup>523</sup> Berryer, H. (1931). *Sept mois au bagne* [FR ANOM COL EE/II/2388/13].

<sup>524</sup> Voir le choix matériel dans le chapitre 4.

<sup>525</sup> « *Ces quatre magasins sont confiés la garde d'un seul agent surveillant en Chef, remplissant les fonctions de magasinier comptable (...). On ne peut se dissimuler qu'un tel état des choses peut donner lieu à de grands abus, en même temps qu'il met le Chef du service administratif dans cette situation anormale de n'être jamais certain de l'existant réel des approvisionnements (...) malgré les recensements qu'il est obligé de renouveler souvent et qu'il fait aussi complets que l'encombrement du matériel le permet* » Rapport d'inspection du commissaire de la Marine Chevance (31 août 1862) [FR ANOM COL H50].

Dans ce même rapport, une remarque similaire est faite pour les pénitenciers de Kourou, de Saint Laurent, de l'île la Mère et de Saint Georges : « *Les divers approvisionnements déposés dans ces magasins, pour la plupart à peine clos, mal aéré et dans tous les cas mal disposés, sont entassés de manière à rendre leur surveillance difficile et à compromettre leur conservation (...) la même observation avait déjà été présentée par mon prédécesseur, et les choses ne paraissent pas avoir changées depuis* ».

<sup>526</sup> « *Les témoignages de forçats abondent en descriptions de nourriture dérobée, de caisse ou de barriques prétendument détériorée, mais dont le contenu est soigneusement mis de côté. Il est facile de vider un tonneau dans de bons récipients qui ne fuient pas et dont le contenu est vendu aux surveillants, de pratiquer un petit trou dans le tonneau, de répandre sur le sol de la cambuse un peu de vin et le lendemain de dire au commis : 'Monsieur, le tonneau a été rongé par les poux de bois ; il restait trente litres que le sol a bus'. Le commis feint alors de croire à l'histoire des vers rongeurs et fait un procès-verbal de perte* » (Pierre 2000, 114).

Les idéaux métropolitains de réhabilitation individuelle grâce au régime de la Transportation se retrouvent confrontés dans la pratique à une corruption généralisée dans la gestion quotidienne de la population carcérale. Ainsi il apparaît que la voie de la réhabilitation morale ne soit pas le meilleur moyen de survivre au régime des bagnes coloniaux : « *Certains cependant, totalement inadaptés à la vie au bagne ne trouvent jamais, souvent par honnêteté, le complément de nourriture indispensable ou le moyen de se procurer quelque plaisir qui rende la vie plus supportable* » (Pierre 2000, 111-112). Il s'avère que les pratiques quotidiennes d'enregistrement comptable constituent un outil d'exercice de cette forme de pouvoir particulière au sein de la population carcérale : les individus qui en ont la charge contribuent à encourager la généralisation de la corruption, en dissimulant les détournements et la collusion entre détenus et surveillants<sup>527</sup>.

Contrairement aux éloges des responsables métropolitains quant au caractère réhabilitant de la Transportation, le fonctionnement quotidien des pénitenciers renvoie une image différente de la réalité de la peine. Les surveillants disposent d'une hégémonie totale sur le quotidien des détenus : « *ces hommes avaient tout pouvoir, de fait sur la vie quotidienne des transportés : liberté de distribuer le travail, liberté de refuser les vêtements, les temps de repos, de rogner sur la nourriture, d'attribuer un bon emplacement, pour le logement et le couchage* » (Donet-Vincent 2003, 187). Ainsi, plusieurs exemples d'abus de pouvoir de la part des gardiens ressortent dans divers témoignages : un aumônier jésuite qualifie les surveillants de « *soldats sans éducation, (...) durs, excessifs et parfois cruels, plus propres à aigrir les cœurs qu'à les calmer, ne sachant que punir, jamais relever les courages ni consoler* » (cité par Donet-Vincent 2003, 186)<sup>528</sup>. Le « piston » généralisé caractérise ainsi le traitement des forçats : « *Dans la pratique, des intrigues multiples peuvent présider à la répartition des forçats. Les places les plus recherchées sont celles de cuisinier, d'infirmier, de magasinier et de boulanger. Ceux qui*

---

<sup>527</sup> Voir le choix de catégorisation du chapitre 4.

<sup>528</sup> « *Un certain surveillant de première classe, distributeur dans un magasin à vivres (...) ouvrait délicatement les caisses, prélevait (...) les quantités dont il avait besoin et reclouait les emballages. (...) Or un jour, celui-ci fut surpris en pleine opération par un transporté écrivain qui secondait le chef de service. Celui-ci qui trafiquait aussi, expose au surveillant les ennuis que déterminaient ces extractions illicites. Alors le surveillant braque froidement son revolver sous le nez du transporté en lui disant : 'si tu dis un mot charogne, je t'envoie à la rade'. Ce fait officiellement connu du chef de la colonie, le surveillant jouit actuellement dans son île d'origine de sa retraite* » Berryer (1931). [FR ANOM COL EE/II/2388/13].

*réussissent à dissimuler de l'argent dans le 'plan' peuvent se les offrir en soudoyant des commis de l'administration* » (Pierre 2000, 97). D'autre part, l'organisation du mouchardage et autres dénonciations au sein des pénitenciers relève directement de l'Administration pénitentiaire : 9 000 francs étaient en moyenne alloués dans les années 1860 à la rémunération de mouchards parmi la population carcérale des bagnes<sup>529</sup>. Le despotisme de certains gardiens régit aussi la répartition des transportés entre les différentes catégories prévues par les règlements : « *Le passage d'une classe à une autre se fait en fonction de la conduite, de l'acharnement au travail, de l'observation de la discipline, du degré de soumission, de l'aptitude au mouchardage, de l'argent dont on peut disposer etc.* » (Pierre 2000, 93). Cette hiérarchisation des forçats, censée différencier leur traitement en fonction de leur degré de moralisation dans le discours métropolitain, semble en réalité dominée par la corruption et les collusions entre détenus et surveillants<sup>530</sup>.

Il convient de noter ici que la généralisation de telles pratiques dans l'ensemble des institutions pénitentiaires du XIXe siècle n'échappe pas à une analyse foucauldienne des institutions carcérale. En effet, Foucault (1975, 378) montre la manière dont la dimension technique de l'emprisonnement s'intègre au sein d'une tactique articulant trois éléments (police, prison et délinquance), visant à organiser une « *économie générale* » de la délinquance et des illégalismes associés, en vue de la rendre « *contrôlable et utile* ». A cette fin, la technique carcérale s'appuie sur un processus de reproduction interne de certains illégalismes au sein des différentes institutions pénitentiaires : « *pour gérer les pratiques illégalistes, [on] en investirait certaines dans un mécanisme de 'punition-reproduction' dont l'emprisonnement formerait l'une des pièces principales* » (Foucault 1975, 324). De cette manière, les abus de pouvoir (arbitraire de l'administration, corruption des gardiens) ainsi que le développement volontaire de la délation et de l'espionnage parmi les membres de la population pénale apparaissent comme caractéristiques du fonctionnement quotidien des institutions carcérales (Foucault 1975, 310-311), et les bagnes coloniaux ne font pas exception à la règle.

---

<sup>529</sup> « *cet argent est distribué à titre de gratification à ceux des transportés dont les services sont utilisés pour les besoins de la police sur les pénitenciers* » Rapport adressé au Ministre par le Directeur des Colonies (17 octobre 1863), accompagnant l'envoi en métropole des *Comptes des fonds de la police secrète* [FR ANOM COL H58].

<sup>530</sup> Voir le choix de catégorisation du chapitre 4.

Dans ce contexte, les procédures d'enregistrement comptable apparaissent comme une des techniques permettant de structurer les relations de domination entre détenus et surveillants. Leurs attributions en termes de tenue des livres permettaient à ces derniers de renforcer leur autorité et le pouvoir qu'ils exerçaient sur les détenus. Par exemple, comme en témoigne Berryer, les gardiens contrôlent de cette manière le mode de distribution des gratifications, notamment sur les chantiers forestiers : « *Chaque homme a son chantier particulier. Deux pieux fichés en terre indiquent les dimensions du stère en longueur et en hauteur (...) Chaque semaine les surveillants passent sur le chantier pour compter les stères de bois qui s'alignent les uns à côtés des autres. S'il y a sept tas de bûches, l'homme a fait sa tâche journalière et ma foi si le nombre de stères n'est pas au complet, l'homme se voit puni de cellule ou bien privé des gratifications allouées* »<sup>531</sup>. Plusieurs sources rapportent ainsi de multiples pratiques frauduleuses de la part de certains surveillants en charge de la comptabilité dans les ateliers sur les pénitenciers, quelques-uns utilisant en toute impunité les transportés au service de leurs intérêts personnels<sup>532</sup>.

Certains transportés étaient employés à la comptabilité sur les pénitenciers, faute de personnel en nombre et qualification suffisante<sup>533</sup> : « *D'autres internés occupent des emplois de comptable. Ils sont certainement à vrai dire plus à la page que le surveillant qu'on a collé là par piston (...) il est donc bien aisé de comprendre avec quelle facilité tous ces employés pris dans l'élément pénal tripotent à leur profit et au détriment de l'administration* »<sup>534</sup>. Ces transportés bénéficiaient de cette manière d'une position privilégiée dans l'organisation de la débrouille<sup>535</sup>. Toth (2011) cite par exemple le cas de transportés employés à l'intendance des pénitenciers, qui « *passaient des accords avec les comptables pour dissimuler leurs vols de*

---

<sup>531</sup> Berryer, H. (1931). *Sept mois au bagne* [FR ANOM COL EE/II/2388/13].

<sup>532</sup> « *ce chargé des travaux qui faisait construire dans un atelier une superbe volière. Et une belle nuit, quatre condamnés sous la conduite du surveillant des travaux portaient la volière au destinataire qui la payait* » Berryer, H. (1931). *Sept mois au bagne* [FR ANOM COL EE/II/2388/13]. Pierre (2000, 91) cite quant à lui le cas d'un chef de dépôt à Cayenne qui détourna « *plus de deux millions de morceaux de savons, 1 174 chemises en coton, 277 vareuses de laines, 1 055 pantalons de toile grise, 94 hamacs, 282 couvertures de laine, 536 souliers et 306 peignes* », entre 1919 et 1922.

<sup>533</sup> Voir l'effet humain dans le chapitre 4.

<sup>534</sup> Berryer, (1931). *Sept mois au bagne* [FR ANOM COL EE/II/2388/13].

<sup>535</sup> « *Les agents, ignorants ou paresseux, s'en remettent aux écrivains et aux porte-clés des devoirs de leurs charges. Ils se contentent de signer pièces et documents établis par leurs secrétaires d'occasion et ceux-ci acquièrent un ascendant qui ouvre carrière à tous les trafics* » Rapport confidentiel adressé en 1934 par le commandant supérieur des îles, à sa hiérarchie, citée par Pierre (2000, 109).

*vêtements et de couvertures* » (99), revendus ensuite à leurs codétenus ou en dehors des pénitenciers.

### 6.2.3. Discussion : faire de l'histoire des organisations avec Foucault

A partir du cas des bagnes coloniaux français, et de l'opposition entre la conception de la comptabilité vue par la métropole et la manière dont les règlements comptables sont traduits en pratiques quotidiennes par l'administration locale, nous avons pu montrer comment deux lectures possibles de l'histoire de l'enfermement au XIXe siècle en France peuvent coexister, et ce à partir du même corpus d'archives. Nous reviendrons dans un premier temps sur les tensions entre une lecture foucauldienne de la prison et l'approche des historiens sociaux, à la lumière de notre objet d'étude, à savoir la comptabilité pénitentiaire. Nous positionnerons ensuite cette étude par rapport aux travaux portant sur l'usage Foucault en sciences des organisations.

#### 6.2.3.1 Etudier la comptabilité pénitentiaire pour articuler les différentes lectures de l'histoire de la prison

A partir des débats et controverses suscitées chez les historiens sociaux de la prison par la publication de *Surveiller et Punir*, nous voulons montrer la manière dont le prisme de la comptabilité permettait de reproduire et de concilier cette double lecture de l'histoire de l'enfermement au XIXe siècle. Ces deux approches, appliquées au cas de la comptabilité pénitentiaire, n'examinent pas le même objet et ne s'appuient pas sur les mêmes sources mais éclairent différentes facettes d'une même réalité sans se contredire. Alors que les approches de type foucauldienne explorent les changements survenus dans les manières de gouverner liées à la promotion d'utopies pénitentiaires au XIXe siècle, les historiens sociaux voient dans la vie carcérale quotidienne des pratiques moins centrées sur la rentabilité et la moralisation du condamné que sur la corruption généralisée. Le tableau suivant synthétise les principales conclusions auxquelles nous sommes parvenus en appliquant chacune de ces deux approches au cas de la comptabilité dans les bagnes de Guyane :



**Tableau 24 : Articulation des deux approches de l’histoire de la prison par la double fonction de la comptabilité**

<b>Approche Foucauldienne</b>	<b>Approche des historiens sociaux</b>
<p>La Transportation participe d’un projet utopique d’amélioration de la peine des travaux forcés en un processus de construction d’un sujet réhabilité et productif au service de la colonisation de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie.</p>	<p>La réalité de la pratique dans les bagnes s’avère éloignée de l’idéal-type du bagnard promu en métropole. Sur place, il s’agit plutôt de contrôler une population carcérale difficile, grâce à une reproduction lointaine de la société des bagnes et des galères.</p>
<p><b><u>Fonction de la comptabilité :</u></b> <i>Réhabiliter le bagnard</i></p>	<p><b><u>Fonction de la comptabilité :</u></b> <i>Rendre le quotidien du bagne vivable</i></p>
<p>Engager les bagnes dans un discours de productivité pour prouver leur rentabilité économique et budgétaire. Mesurer l’efficacité du processus de réhabilitation par le travail pour démontrer les progrès en termes de moralisation apportés par le nouveau dispositif.</p>	<p>Conserver les espaces nécessaires aux détournements des ressources de l’Etat, indispensables à la survie. Dissimuler la corruption sous les apparences d’une réhabilitation morale des condamnés</p>
<p><b><u>Archives mobilisées :</u></b> <i>Centrées sur l’Administration métropolitaine</i></p>	<p><b><u>Archives mobilisées :</u></b> <i>Centrées sur la pratique quotidienne et l’Administration locale</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Correspondances entre le Gouverneur et le Ministère</li> <li>-Règlements intérieurs et comptes pénitentiaires               <ul style="list-style-type: none"> <li>-Rapports officiels adressés au Ministère</li> </ul> </li> <li>-Publications officielles à destination de la société civile métropolitaine (Notices sur la Transportation)</li> <li>-Débats publics autour de la Transportation (Enquête Parlementaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Témoignages de visiteurs extérieurs (Londres)</li> <li>-Témoignages de membres du personnel pénitentiaire (Berryer)</li> <li>-Lettres envoyées par les bagnards au Ministère               <ul style="list-style-type: none"> <li>-Rapports internes confidentiels</li> <li>-Sources secondaires</li> </ul> </li> </ul>

A l'appui des thèses foucaaldiennes, nous avons pu montrer comment l'outil comptable est mobilisé pour rendre tangibles les utopies pénitentiaires du XIXe siècle. En liant la réhabilitation à la rentabilité individuelle des bagnards, les responsables métropolitains assignent à la comptabilité une fonction de mesure de la réhabilitation du bagnard par le travail qui donne à la présentation des chiffres comptables dans la *Notice sur la Transportation* un rôle majeur. En livrant à l'opinion publique française des calculs destinés à expliquer la rentabilité de la Transportation, c'est la justification même de la finalité du bagne et des travaux forcés (et de leur articulation au sein d'un dispositif de sécurité) qui se trouve en cause. Cette comptabilité dont il est ici question, pose évidemment des questions. Le choix de la présentation dans la *Notice sur la Transportation*, qui ignore certains éléments de coût pour présenter un résultat positif<sup>536</sup>, dissimule évidemment la réalité de ce qui se passe au quotidien derrière une comptabilité flatteuse, ce que note un historien comme Zysberg (1980). Cette critique n'enlève pas pour autant tout sens à cette comptabilité. Ce choix de focalisation sur la métropole permet de comprendre pourquoi et comment les bagnes légitiment leur existence auprès du pouvoir politique et plus généralement de l'opinion public, même si des débats demeurent.

A l'opposé, les historiens optent pour un prisme centré sur le quotidien des bagnes, loin de la métropole. En effectuant un tel choix dans le type d'archives exploitées, le rôle de la comptabilité apparaît alors sensiblement différent : il s'agit de ressources allouées à l'administration locale qui permettent aux différents acteurs des pénitenciers d'organiser à leur guise le quotidien du bagne. La débrouille et la corruption devient alors un moyen d'acheter la paix sociale dans les bagnes coloniaux, et la comptabilité est activement mobilisée dans l'organisation et la pérennisation de cette économie informelle. En fin de compte, là où l'administration métropolitaine cherche la réhabilitation, l'administration locale essaie de limiter les risques de contestation et de rébellion, quitte à entretenir un système corrompu. Ce double niveau de lecture permis par l'étude de la comptabilité, opposant une vue « d'en haut » (considérant les différents dispositifs techniques permettant d'opérationnaliser des programmes de gouvernement spécifiques) à une approche « par le bas » (centrée quant à elle sur les pratiques et autres routines quotidiennes) peut être transposée à l'étude d'autres

---

<sup>536</sup> Voir le choix argumentatif du chapitre 4.

contextes. Par exemple, une étude historique des liens entre la comptabilité et le domaine juridico-légal peut être entreprise « par le haut », en considérant la formation d'un ensemble de savoirs et d'expertises via la formation d'un corps de professionnels (Walker 2004a, 2004b) ou à l'inverse « par le bas », en privilégiant l'étude des pratiques quotidiennes dans les tribunaux, lors des procédures judiciaires de faillites par exemple (Maltby 1998 ; Coquery et Praquin 2008 ; Labardin 2011, 2013).

La spécificité du système comptable dans les bagnes est de permettre à la fois d'être utilisée en métropole et en Guyane pour des finalités différentes. En tant qu'outil de représentation réagencée du réel, la comptabilité permet aux acteurs qui en ont la charge (les responsables ministériels en métropole, les surveillants et autres détenus comptables dans les pénitenciers) de produire une image adaptée aux attentes des différents destinataires des comptes, dissimulant certains aspects de la réalité carcérale, tandis que d'autres sont au contraire valorisés. C'est finalement par la plasticité du système de représentations qu'elle fournit, que la comptabilité permet de faire cohabiter durablement une utopie de réhabilitation morale de l'individu et une pratique corruptrice au sein d'une même institution. De cette manière, explorer l'histoire de la prison en France au XIXe via le prisme de la comptabilité permet de réconcilier -ou du moins d'articuler- deux perspectives en apparence contradictoires.

La diversité des lectures historiques de l'enfermement et de ses institutions au XIXe siècle témoigne de la multitude parfois contradictoire des dimensions présentées par cet objet d'étude. Nous avons ainsi montré comment l'étude de la comptabilité pénitentiaire et des pratiques associées permettait d'une part de mettre en lumière un aspect de ces contradictions, centré dans notre cas sur l'écart existant entre les discours pénaux que permet d'appuyer la comptabilité et la réalité des pratiques de détention locales qu'elle suscite et qu'elle structure. Mais nous avons aussi montré comment elle permettait d'articuler ces deux dimensions de manière cohérente, en permettant de justifier politiquement et socialement l'existence des différentes institutions pénitentiaires, tout en contribuant à l'exercice de formes de contrôle social spécifiques, nécessaires à la gestion quotidienne de la population carcérale.

Des formes similaires de contradictions apparentes ont été mises en lumière par les travaux d'Ignatieff (1978) sur le cas des institutions carcérales britanniques au XIXe siècle. En effet, il montre la manière dont la diffusion dans les années 1840 d'une doctrine sociale

philanthropique dans les classes aisées s'est accompagnée dans le même temps d'une intolérance grandissante envers les désordres populaires et d'un durcissement sans précédent des conditions de détention comme un nouveau mode rigoriste de réhabilitation individuelle (Ignatieff 1978, 210-211). Il articule ces deux dimensions à priori contradictoires en les incluant au sein d'une volonté politique plus large de réforme sociale et institutionnelle, visant à « rétablir l'ordre sur de nouvelles fondations » (Ignatieff 1978, 210). Il illustre notamment cette articulation à partir du rôle politique joué par Bentham et de ses travaux : *“Ainsi, les deux personnalités de Bentham - l'avocat de la réforme parlementaire et le publiciste du Panopticon - ne sont pas contradictoires, mais complémentaires. L'extension des droits au sein de la société civile devait être compensée par l'abolition des libertés tacites dont jouissaient les prisonniers et les criminels sous l'ancien régime. Dans une société inégale et de plus en plus divisée, c'était le seul moyen d'étendre la liberté et d'assurer le consentement sans compromettre la sécurité »* (Ignatieff 1978, 212)<sup>537</sup>.

#### 6.2.3.2 Travail en archives, approches historiques et 'Organisation Studies' : vers un renouveau des approches foucaaldiennes

Le recours à la pensée de Foucault dans la littérature en comptabilité, notamment par les « gouvernementalistes londoniens » a donné lieu à un certain nombre de critiques (Armstrong 1994, 2006 ; Arnold 1998 ; voir aussi McKinlay et Pezet 2010), certaines portant notamment sur le manque de rigueur historique de ces recherches (Maltby 2008). Par exemple, plusieurs travaux adoptent une perspective foucauldienne, mais sur des études de cas actuels, avec des approches méthodologiques (ethnographiques notamment) fort éloignées du travail d'archive à partir duquel Michel Foucault élabore sa pensée<sup>538</sup>. Beaucoup de travaux s'appuient ainsi de manière disproportionnée sur des sources secondaires, « *sur la base d'un*

---

<sup>537</sup> *“Hence Bentham’s two personae- the advocate of parliamentary reform, and the publicist for the Panopticon- were not contradictory, but complementary. The extension of rights within civil society had to be compensated for by the abolition of the tacit liberties enjoyed by prisoners and criminals under the ancient régime. In an unequal and increasingly divided society, this was the only way to extend liberty and fortify consent without compromising security”* (Ignatieff 1978, 212).

<sup>538</sup> *“few of Foucault’s acolytes in organization studies have followed him into the archives. (...) most Foucauldians in organization studies see his work as a guide for ethnographic research”* (Rowinson et Carter 2002, 530)

*maigre corpus, particulièrement sur les travaux les plus populaires* » (Mutch 2017, 104)<sup>539</sup>. Ce constat peut être généralisé à l'ensemble des « *organization studies* » (Rowlinson et Carter 2002) : « *l'invocation de Foucault a exacerbé la séparation entre les organization studies et l'histoire, à la fois en tant que recherche empirique utilisant des traces documentaires du passé, mais aussi comme historiographie* » (527-528)<sup>540</sup>. De cette manière, entreprendre une recherche en comptabilité mobilisant Foucault en se basant sur des sources historiques primaires semble un moyen d'échapper à cette critique. Ce risque est tout simplement celui de l'élaboration d'une pensée « hors-sol », sans rapport avec le terrain. À l'inverse, la confrontation avec l'archive permet d'affiner la pensée foucauldienne d'une part (cf. McKinlay Pezet 2017) tout en renouvelant les objets étudiés (Jeacle et Parker 2013).

Il apparaît alors primordial d'entendre et de tenir compte des critiques formulées par les historiens à l'encontre de l'usage des archives et de l'histoire par Foucault. Par exemple, Rowlinson et Carter (2002) résument les critiques essuyées par Foucault de la part des historiens anglo-saxons. Certaines portent sur son style, jugé impénétrable, permettant de dissimuler le manque de preuves empiriques ou de rigueur des arguments (White 1987, cité par Rowlinson et Carter 2002, 531). D'autres critiques, généralisables au post-modernisme, portent sur le recours à la narration, au rejet de la recherche de vérité<sup>541</sup> et au statut de l'explication<sup>542</sup>. Deux critiques nous intéressent particulièrement ici. La première porte sur les faits et événements (apparemment sans liens) sélectionnés et articulés par Foucault, ceux-ci étant juxtaposés dans certaines formes de « *discours flottants* » (Evans 1997, cité par

---

<sup>539</sup> "On challenge for the organizational scholar is determining the amount of weight that can be placed on secondary sources. In too many cases, assertions are made on the basis of a slim corpus, particularly on more popular works" (Mutch 2017, 104).

<sup>540</sup> Toutefois, Rowlinson et Carter (2002, 531) relèvent deux exceptions majeures : les travaux de Hoskin et Macve (1988) sur la diffusion des pratiques d'accountability dans le champ économique à partir des institutions pédagogiques, et ceux de Savage (1998) sur la construction de la notion de carrière dans les compagnies de chemin de fer américaines.

<sup>541</sup> « À la fois j'utilise les méthodes les plus classiques : la démonstration ou, en tout cas, la preuve en matière historique, le renvoi à des textes, à des références, à des autorités, et la mise en rapport des idées et des faits, une proposition de schéma d'intelligibilité, de types d'explications. Il n'y a là rien d'original. (...) Malgré cela, les personnes qui me lisent, en particulier celles qui apprécient ce que je fais, me disent souvent en riant : 'Au fond, tu sais bien que ce que tu dis n'est que fiction'. Je réponds toujours : 'Bien sûr, il n'est pas question que ce soit autre chose que des fictions' ». Entretien avec Duccio Trombadori in Foucault, M., (1995) *Dits et écrits*, t.4, Paris, Gallimard (p.863), cité par Artières (2013, 157)

<sup>542</sup> « Selon Foucault, un fait historique est déchiffrable à différents stades de réalité, la vérification ponctuelle d'une hypothèse par le travail d'archive n'étant qu'un de ces stades. Aucun critère hiérarchique ne permet d'assigner à un fait un accès souverain à la vérité historique, d'où le privilège accordé à la notion de « possible » comme condition d'intelligibilité du réel » (Napoli 2007, 1123-1124)

Rowlinson et Carter 2002, 533)<sup>543</sup>. La deuxième porte ensuite sur le rejet systématique de Foucault de l'historiographie existante sur les sujets qu'il étudie (Rowlinson et Carter 2002, 534 ; Léonard 1980). Dans le cadre de ce travail de thèse, nous avons tenté d'éviter ces deux écueils d'une part dans notre travail d'archives, mais aussi en nous appuyant largement sur l'historiographie des bagnes coloniaux.

La prise en compte de ces critiques et le recours important aux travaux d'historiens nous a conduit à élargir notre niveau de lecture de l'archive, par rapport à l'approche foucauldienne. En effet, Foucault, dans le déploiement de ses analyses, crée sa propre « *archive de surface* » (McKinlay et Pezet 2017), en se focalisant sur « *les débats dans les communautés d'experts ou les débats publics (...) qui produisent des savoirs et des principes abstraits* » (8). Le Tableau 24 montre ainsi qu'une grande partie des archives que nous avons mobilisées dans notre analyse foucauldienne de la comptabilité pénitentiaire portent en effet sur les débats parlementaires relatifs à la Transportation, ou encore sur les correspondances administratives relatives aux principes et méthodes comptables à mettre en place dans les pénitenciers. Mutch (2017) note que ses premiers travaux (notamment *Surveiller et Punir*), Foucault se focalise sur « *une seule source, une source de plus qui se préoccupe de tracer un plan [blueprint] idéal* » (104). Ces *blueprints* constituent l'ensemble des manuels, instructions, ou règlements imprimés relatifs aux procédures organisationnelles à mettre en place. Ainsi, on retrouve dans cette catégorie l'ensemble des règlements comptables implémentés dans les bagnes depuis la métropole. Le caractère problématique du recours à ce seul type « d'archives de surface » réside dans l'incapacité du chercheur à saisir dans quelle mesure les pratiques quotidiennes respectent ou au contraire divergent des prescriptions contenues dans ces *blueprints*. En effet, il s'avère que ces « *blueprints ne peuvent pas contenir toutes les réponses que les routines doivent être* », ni retranscrire la manière dont ils « *sont adaptés pour faire face aux nouvelles circonstances* » (Mutch 2017, 104)<sup>544</sup>.

---

<sup>543</sup> « Foucault's tendency to 'range freely through history', juxtaposing 'seemingly unrelated events' and assimilating them into 'free-floating discourses' aggravates historians, who feel it is left to them to painstakingly document the past rather than reinvent it (Evans, 1997: 82) » (Rowlinson et Carter 2002, 533).

<sup>544</sup> « We know from this work that what is adopted in practice often varies considerably in practice from the laid down blueprint. And we also know that blueprints cannot contain all the answers that routines have to be and are adapted to meet new circumstances" (Mutch 2017, 104).

Cette problématique peut être élargie au-delà des seules pratiques comptables. Par exemple, les travaux historiques portant sur l'espace et l'architecture (voir par exemple McKinstry (1997) sur la conception du *Chartered Accountants' Hall* à Londres à la fin du XIXe, Leslie (2011) sur l'histoire du siège social de Alcoa à la fin du XXe ou encore Labardin (2014) sur les espaces de travail des comptables à Pont-à-Mousson dans les années 20) se trouvent confrontés à l'incapacité à réaliser une histoire de l'espace « vécu » (c'est-à-dire l'ensemble des pratiques et routines quotidiennes se déroulant dans ces lieux) en raison de l'absence de sources historiques correspondantes. Ils doivent alors se contenter de faire une histoire de l'espace « conçu », à partir des plans architecturaux et des documents relatifs à la conception des bâtiments, c'est-à-dire précisément des « blueprints ». Toutefois, cette difficulté a été contournée par plusieurs travaux, qui s'efforcent de faire une histoire des pratiques quotidiennes. Ceux-ci comprennent notamment le courant de la *sensory history* (voir par exemple l'ouvrage de Corbin 2016 sur l'histoire de l'ouïe et du silence), visant à produire une « histoire du sensible »<sup>545</sup>. De même, on peut citer l'étude de Boutet (2008) sur l'encadrement et les réglementations relatives à la parole des salariés dans les espaces de travail (depuis les manufactures de la Révolution Industrielle jusqu'aux plateformes des centres d'appel actuelles), qui mêle des méthodologies issues de sa discipline d'origine (la linguistique) avec des approches historiques et anthropologiques.

De cette manière, les travaux historiques en *organization studies* mobilisant une approche foucauldienne doivent s'efforcer de remettre en cause le caractère présumé (*taken for granted*) des pratiques qui découlent de ces *blueprints* : « *The challenge is how to investigate such practices which, in large part because of their mundane nature, can be obscured from view* » (Mutch 2017, 102). En d'autres termes, il s'agit de dévoiler la réalité des pratiques « *confuses et discrètes* » (Perrot 1980, citée par Petit 1981, 367)<sup>546</sup> qui peuvent être occultées par « l'idéal-type » retranscrit dans ce type de source : « *ce que l'examen détaillé des sources primaires indique, c'est le danger de rester seulement au niveau des sources imprimées* »

---

<sup>545</sup> Voir par exemple Febvre, L. (1941), La sensibilité et l'histoire, *Annales d'histoire sociale*, 3-3/4, pp. 5-20 ; Mandrou, R., (1959) Pour une histoire des sensibilités, *Annales ESC*, 14-3, pp. 581-588 ou Alain Corbin, A., (2000) *Historien du sensible. Entretiens avec Gilles Heuré*, Paris, La Découverte.

<sup>546</sup> « *Si, dans cette première moitié du XIXe siècle, les discours sur le pénitencier prolifèrent, les pratiques, comme le relève M. Perrot, sont généralement confuses et discrètes. A la lecture des imprimés ou des règlements écrits, qui ne voient généralement le jour que dans la mesure où ils expriment un certain conformisme avec l'idéal-type, apparaissent des cohérences dont la réalité ne rend pas toujours compte* » (Petit 1981, 367).

(Mutch 2017, 110). Ainsi, McKinlay et Pezet (2017) appellent à entrer dans les « *archives profondes* » pour identifier la manière dont la logique de la gouvernementalité « *était traduite dans les routines quotidiennes à travers lesquelles le pouvoir agit et est expérimenté* » (8). De cette manière, nous avons eu recours à d'autres types de sources, par exemple des rapports d'inspections, des témoignages de surveillants ou de visiteurs du bague, ainsi que des sources secondaires contenues dans l'historiographie des bagnes coloniaux (voir Tableau 24). Nous avons alors pu spécifier dans une certaine mesure le degré de divergence entre les pratiques comptables quotidiennes dans les bagnes et les procédures contenues dans les diverses instructions imprimées.

Notre objectif était de ne pas succomber à une lecture « *trop littérale* » du Panoptique de Foucault, afin d'éviter la critique largement répandue portant le caractère « *dystopique* » de ses écrits et sa négation de toute forme de résistance (McKinlay et al. 2012, 4)<sup>547</sup>. Nous avons alors pu montrer que dans le cas des bagnes de Guyane, les effets disciplinaires associés à la mise en place de procédures d'enregistrement comptable semblent pour le moins limités dans les pratiques quotidiennes des acteurs en charge de cette mesure. Dans cette perspective, nous avons souligné la manière dont les diverses procédures d'inventaires comptables et de suivi des matières se sont révélées inefficaces à instiller un degré de surveillance nécessaire à l'enrayement des divers trafics et les détournements dans les magasins. Ce point fait donc écho à la critique de Pezet (2004, 178) concernant le rôle joué par le surveillant (voir aussi Covalski et al. (1998, 323-324) ; Bain et Taylor (2000, 12-13)) au sein des dispositifs panoptiques (autrement dit les acteurs en charges des enregistrements comptable et de leur contrôle), souvent occulté dans les recherches en management ayant recours à ce type d'approche de la surveillance. En effet, c'est la prise en compte du statut particulier du surveillant/comptable (libre ou transporté), apparaissant finalement comme « *l'agent moralisateur ultime* » de la Transportation (Toth 2003, 2), qui permet d'illustrer la capacité de la comptabilité à pérenniser des formes locales de pouvoir. Les règlements relatifs à la

---

<sup>547</sup> "Many writers from all points of the theoretical compass criticized Foucault for his dystopian imagery and his gloomy prognosis for any form of resistance. Much of this criticism was misplaced; only the most literal of readings would look for the existence of the perfect Panopticon as the only way of validating Foucault" (McKinlay et al. 2012, 4).



circulation entre les différentes sphères administratives des inscriptions comptables concernant la catégorisation des forçats et la distribution des gratifications définissent la fraction de la population carcérale considérée comme « moralisée » par les responsables pénitentiaires. Toutefois, ces documents occultent complètement le rôle majeur de la corruption dans cette catégorisation, étant donné le manque de contrôle des enregistrements comptables qui confèrent aux acteurs qui en ont la charge une part irréductible d'arbitraire et de liberté. Finalement, la distorsion entre l'idéal de réhabilitation individuelle contenue dans les règlements et la reproduction des illégalismes dans le quotidien carcéral est rendue partiellement invisible grâce au système de représentations produit par la technique comptable.

En définitive, nous avons montré dans cette partie l'intérêt de tenir compte des différentes critiques formulées par les historiens à l'encontre des travaux de Michel Foucault (voir par exemple Leonard 1980 ou Rowlinson et Carter 2002). En effet, à partir du cas de l'histoire de la prison, nous avons illustré la manière dont un même objet d'étude (la comptabilité pénitentiaire) pouvait donner lieu à deux lectures différentes. Dans une perspective foucauldienne, la comptabilité peut être perçue comme une technique majeure d'enregistrement indispensable à la constitution d'un « *pouvoir d'écriture* » qui permet d'établir une relation pouvoir/savoir de type disciplinaire (Foucault 1975, 222). Mais la comptabilité apparaît aussi comme un élément majeur de l'exercice du pouvoir sur une population, c'est-à-dire la gouvernementalité, dans la mesure où elle permet d'élaborer les procédures d'arbitrages coûts/bénéfices inhérentes au déploiement de dispositifs de sécurité (Foucault 2004, 7 ; Hoskin 2017, 46). Une approche plus « historienne », révèle la manière dont la comptabilité permet en réalité de structurer et de pérenniser des pratiques frauduleuses de corruption, fort éloignées de l'idéal disciplinaire que dépeint Foucault.

Ces deux approches de la comptabilité pénitentiaire, à priori contradictoires, sont en réalité complémentaires, dans la mesure où elles permettent de montrer comment les institutions associées aux utopies pénitentiaires du XIXe siècle ont pu perdurer dans le temps (pendant près d'un siècle dans le cas des bagnes coloniaux). En effet, la plasticité de la comptabilité et des représentations qu'elle produit contribue d'une part à justifier politiquement le maintien de la Transportation, tout en dissimulant un ensemble de pratiques corruptives certes

éloignées de l'idéal économique et moral du bagne, mais indispensables à la gestion et au contrôle quotidien de la population carcérale (Fabre et Labardin 2018).

La complémentarité de ces deux approches se retrouve aussi au niveau du matériel empirique mobilisé dans l'analyse. En effet, la méthodologie historiographique développée par Foucault (« l'archéo-généalogie ») se focalise sur des « *archives de surface* » (McKinlay et Pezet 2017, 8), focalisée majoritairement sur les débats publics et experts, mais aussi sur l'ensemble des manuels ou règlements imprimés qui prescrivent des idéaux-types de pratiques (Mutch 2017). L'approche des historiens sociaux se caractérise quant à elle par une étude d'archives « plus profondes », centrées sur les routines quotidiennes et les pratiques réellement mise en place dans diverses institutions. Ce double niveau de lecture apparaît alors essentiel d'une part pour répondre à certaines critiques formulées à l'encontre des analyses de Foucault par les historiens, mais aussi à l'encontre des travaux en *organization studies* (Rowlinson et Carter 2002) ou en *business history* (McKinlay et al. 2012) adoptant une perspective foucauldienne. En effet, si les archives de surface permettent d'étudier les types de discours qui permettent l'élaboration et la formation des pratiques quotidiennes, il faut toutefois poursuivre les chantiers ouverts par Foucault en allant au-delà de l'analyse des sources imprimées, en recherchant des sources relatives à la réalité concrète de ces pratiques (Mutch 2017, 112 ; McKinlay et al. 2012, 9)<sup>548</sup>.

---

<sup>548</sup> "The task for governmentologists is to go beyond the manifestoes and manuals that construct new images of individuals, organizations and societies. That is, the task is to draw together the politics that inform the making of particular governmentologist regimes with the 'witches' brew' of everyday practices" (McKinlay et al 2012, 9).



## Conclusion

Le point de départ de cette thèse était de d'explorer des contextes où l'introduction de la comptabilité dans une organisation ne produit pas les effets escomptés, voire même génère des phénomènes contraires à l'intention initiale des concepteurs du système comptable. L'objectif était donc de s'intéresser aux limites de l'exercice du pouvoir à distance via la quantification comptable, un champ qui a jusqu'alors suscité peu de travaux en comptabilité (Asdal 2011). La littérature existante s'est en effet surtout concentrée sur les possibilités d'action à distance sur des contextes distants depuis un centre de calcul, induite par la comptabilité (Robson 1992), laissant alors dans l'ombre l'ensemble des facteurs pouvant potentiellement limiter l'efficacité de l'outil comptable à atteindre de tels objectifs.

Nous avons alors mobilisé la notion de territorialisation (Mennicken et Miller 2012, Miller et Power 2013), dans la mesure où une telle perspective considère l'efficacité de l'action à distance comme une possibilité, loin de se réaliser systématiquement dans la pratique (Neu et Graham 2006, 74 ; Miller et Rose 1990, 4)<sup>549</sup>. Une telle approche de la comptabilité nous conduit à nous intéresser plus spécifiquement aux mécanismes de quantification permettant d'élaborer un ensemble de métriques comptables de la performance, étant donné que c'est « *en liant les décisions à une logique de quantification supposée impersonnelle plutôt qu'à un jugement subjectif [que] les chiffres comptables configurent les personnes, les domaines et les actions comme objectives et comparables* » (Mennicken et Miller 2012, 6). Ces considérations nous ont alors amené à formuler la question de recherche de cette thèse de la manière suivante :

**« Quels sont les facteurs qui peuvent potentiellement constituer des obstacles ou limiter l'efficacité de l'action à distance via la comptabilité ? »**

---

<sup>549</sup> "In their classic work on governance, Miller and Rose (1990) comment that governance is eternally optimistic but perpetually failing. Our analysis suggests that technologies of governance, when viewed in isolation, were often 'failures' in the sense that the consequences were not as predicted by government bureaucrats" (Neu et Graham 2006, 74).

Afin de répondre à cette question de recherche, nous avons appréhendé notre objet de recherche (la quantification comptable) dans une perspective conventionnaliste (Desrosières 2008 a, 2008b). De ce point de vue, le processus de quantification comptable consiste en l'élaboration de conventions d'équivalence (respectivement d'enregistrement comptable, d'évaluation monétaire et d'agrégation des données) qui sont par la suite opérationnalisées par la mise en œuvre réglée de procédures de mesures, permettant d'obtenir un certain nombre de données quantifiées qui vont alors être mobilisées par divers usages rhétoriques et argumentatifs. Nous avons articulé cette définition de la quantification comptable avec les trois niveaux d'analyse de l'approche de l'ethnostatistique (Gephart 1988, 2006), ce qui nous a permis de développer la méthodologie de l'ethnocomptabilité. Cette méthodologie interprétative se prête à une approche critique des pratiques de quantification, dans la mesure où elle permet de dévoiler la véritable signification accordée par les acteurs à la comptabilité et à leur utilisation, grâce à une déconstruction de ces pratiques et une étude minutieuse de leur contexte de production. Elle correspond ainsi au positionnement épistémologique de notre travail, puisque nous avons adopté une posture interprétative critique (Chua 1986 ; Allard-Poesi et Perret, 2014), basée sur une méthodologie historique.

Le cas sur lequel s'est basé cette thèse est celui de la comptabilité pénitentiaire dans les bagnes coloniaux de Guyane, entre 1859 et 1873. Ce cas s'est révélé particulièrement pertinent pour étudier les limites de l'efficacité de l'action à distance via la comptabilité, dans la mesure où le programme de gouvernement associé à l'introduction d'un système comptable des travaux forcés (transformer le bagnard en individu moralisé et productif) n'a pas rencontré le succès escompté, au vu de la pérennisation des pratiques quotidiennes de détournement et de corruption, ainsi que l'ampleur du désastre économique et humain de la Transportation en Guyane sous le Second Empire. La méthodologie de l'ethnocomptabilité s'est révélée ici d'une double utilité. Dans un premier temps, elle nous a permis d'agencer notre corpus d'archive en fonction des différentes étapes de l'analyse du processus de quantification comptable dans les bagnes. Dans un second temps, elle nous a permis d'articuler les différents niveaux de lecture d'un tel processus, en vue de caractériser plus précisément les obstacles potentiels à l'efficacité de l'action à distance.

Les résultats d'une telle démarche analytique ont été présentés en deux temps. Tout d'abord, nous avons cartographié l'occurrence d'un ensemble de choix et d'effets liés à la quantification au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un système comptable dans les pénitenciers guyanais. Un choix de quantification peut être défini par l'existence d'éventualités (ou d'options) de quantification que le centre n'avait pas anticipées, tandis qu'un effet lié à la quantification peut se définir comme un ensemble de conditions liées à la quantification comptable, qui contraignent à une mauvaise représentation du contexte. Dans un second temps, nous avons montré, à partir du cas des bagnes coloniaux, la manière dont ces différents effets et choix pouvaient se combiner, de manière à donner naissance à une série de dynamiques limitant l'efficacité de l'action à distance, par rapport au programme métropolitain.

Nous avons d'abord montré la manière dont l'implémentation de procédures d'enregistrement comptable pouvait résulter en une mauvaise hiérarchisation de la population quantifiée, affectant le processus de reproduction des expertises et des attitudes nécessaires au succès de l'action à distance via la comptabilité. D'autre part, il est ressorti de notre analyse que la quantification comptable pouvait générer une déconnexion entre les différents objets quantifiés, à savoir la population et les divers processus dans lesquels elle est impliquée. Ainsi, la quantification comptable peut potentiellement générer une série d'effets externes inattendus qui se révèlent finalement contraire à l'ambition initiale du centre de calcul, en contribuant à isoler les activités économiques auxquelles prennent part la population des processus biologiques qui la régissent. Elle peut aussi être à l'origine d'une autre forme de déconnexion, cette fois-ci entre certaines catégories de la population et les activités économiques dans lesquelles elles sont impliquées. En fin de compte, il résulte de ces dynamiques une série de conséquences qui peuvent in fine limiter l'efficacité de l'action à distance via la quantification comptable.

Le travail que nous avons entrepris au cours de cette thèse suscite enfin plusieurs implications et questionnements, que nous nous sommes efforcés de discuter dans le dernier chapitre. Dans un premier temps, la nature du cas étudié, à savoir l'introduction d'un nouveau mode de quantification comptable dans des institutions carcérales, résonne fortement avec les problématiques actuelles liées à la mise en œuvre de la doctrine du *New Public Management* dans les établissements pénitentiaires occidentaux, mises en lumière par plusieurs travaux de

recherche en comptabilité (Andrew 2007, 2009 ; Cooper et Taylor 2005 ; Cooper et Johnston 2013 ; Mennicken 2013, 2014). Nous avons ainsi montré la manière dont la méthodologie de l'ethnocomptabilité pouvait se révéler pertinente dans l'étude de cas actuels, notamment en permettant de proposer un cadre intégrateur de ces différents travaux. En effet, cette méthodologie nous a permis de caractériser précisément les faits saillants révélés par cette littérature (l'irruption de nouveaux acteurs dans l'univers carcéral, la modification du régime d'accountability publique des établissements pénitentiaires et une altération de la perception et de l'évaluation de la performance des prisons dans la société), tout en identifiant un ensemble de choix et d'effets de quantification associés. Cet ensemble d'effets et choix, somme toute assez similaires à ceux relevés dans le cas des bagnes de Guyane, nous a permis de dégager une piste de discussion concernant les enjeux soulevés par l'introduction de nouveaux modes de quantification comptables dans les institutions carcérales, au nom de la « modernisation » de l'Etat et de son action.

Nous avons ensuite pointé les différentes implications de notre travail par rapport aux controverses ayant eu lieu entre Foucault et les historiens sociaux de la prison (voir par exemple l'ouvrage collectif dirigé par Perrot 1980), lors de la parution de *Surveiller et Punir* en 1975 (Fabre et Labardin 2018). Cette section a été pour nous l'occasion de montrer la manière dont notre travail permettait, dans une certaine mesure, de synthétiser et de concilier ces deux approches de l'histoire des institutions pénitentiaires. Nous avons alors engagé une discussion concernant les possibilités et les diverses implications méthodologiques et analytiques générées par une perspective foucauldienne en histoire de la comptabilité et des organisations (Rowlinson et Carter 2002 ; McKinlay et al. 2012 ; McKinlay et Pezet 2017).

En fin de compte, ce travail de thèse a pour nous été l'occasion fournir un apport méthodologique, en développant l'approche de l'ethnocomptabilité, qui apparaît se révéler pertinente pour étudier les différents enjeux et phénomènes suscité par l'introduction de nouveaux modes de quantifications dans les organisations, aussi bien au niveau des micro-pratiques locales, mais aussi d'un point de vue plus macro, au niveau de la société dans son ensemble. Cette méthodologie a l'avantage d'être opérationnalisable aussi bien dans le cadre d'études de cas historiques, que dans des démarches qualitatives portant sur des terrains plus actuels. Elle constitue ainsi un moyen d'agencer les données empiriques qui ont émergées du terrain, tout en fournissant des clés de lecture permettant d'articuler les différents niveaux du processus de quantification comptable et ses conséquences potentielles.

D'autre part, nous avons pour ambition de produire un apport théorique concernant la théorie de l'action à distance via la comptabilité, ce que nous nous sommes efforcés de faire en répondant à l'appel de Asdal (2011) à entreprendre des travaux portant sur les limites des possibilités de gouverner à distance grâce à la quantification. Nous avons donc mis en évidence un ensemble de dynamiques pouvant être générées par les procédures et les pratiques de quantification comptable, qui sont à l'origine d'effets externes limitant potentiellement l'efficacité de l'action à distance depuis un centre de calcul.

Toutefois, ce travail comporte plusieurs limites qu'il convient de signaler. Tout d'abord, certaines d'entre elles sont propres à la démarche historique. En effet, nous nous sommes appuyés uniquement sur des archives écrites et imprimées (seules traces subsistant de la période étudiée). Celles-ci se sont parfois révélées disparates, notamment celles relatives au quotidien de la détention dans les pénitenciers guyanais, ce qui explique le recours parfois important à des sources de seconde main, à partir de l'historiographie existante. D'autre part, nous n'avons pas pu réaliser d'entretiens avec les acteurs concernés<sup>550</sup> pour attester de la validité de nos sources, étant donné l'éloignement de la période en question. Enfin, nous nous

---

<sup>550</sup> Voir par exemple l'entretien avec Émile Demaret, ancien surveillant militaire des bagnes coloniaux de Guyane pendant les périodes 1945-1947 et 1950-1952. Cet entretien a été réalisé et retranscrit en 2006 par Philippe Poisson et Marc Renneville.

Version numérique disponible en ligne : <https://journals.openedition.org/criminocorpus/220> (dernier accès le 29/01/2019).



sommes concentrés sur le cas de la Guyane Française, alors qu'il aurait également été intéressant d'examiner celui de la Nouvelle-Calédonie. En effet, ce dernier s'est traduit par des taux de mortalité moindres parmi la population carcérale et une meilleure réinsertion des anciens bagnards (Pierre 2000), ce qui aurait peut-être donné lieu à d'autres résultats. Enfin, il convient de rappeler les limites que nous avons évoquées en appliquant la méthodologie de l'ethnocomptabilité au cas actuel de la privatisation des prisons (Chapitre 6, Section 1). Cette partie de notre thèse ne repose que sur des sources secondaires, il conviendrait donc de mettre en œuvre l'ethnocomptabilité à partir de sources primaires, issues par exemple d'un travail ethnographique. D'autre part, nous devons nous prémunir de l'écueil de la décontextualisation (Lipartito 2015, 285), en évitant une trop grande généralisation de nos résultats (propres aux bagnes de Guyane durant le Second Empire) au cas des institutions carcérales actuelles.

Malgré ces limites inhérentes à notre thèse, nous voudrions terminer ici par quelques suggestions concernant les pistes de recherche potentielles suscitées par notre travail. Dans un premier temps, le choix de notre terrain (la comptabilité au sein d'institutions pénitentiaires) ouvre la porte à des études historiques en comptabilité portant de manière similaire sur des terrains et des époques typiquement foucaldiens (hôpitaux, écoles, asiles, etc.). Cette perspective semble pleine de potentialités, ainsi que le relève Walker (2010, 632), dans la mesure où elle permettrait de répondre à un certain nombre de critiques formulées à l'encontre des chercheurs en comptabilité adoptant une approche foucauldienne dans leurs travaux. D'autre part, il serait vraisemblablement pertinent de croiser notre étude de cas avec les problématiques liées à la colonisation. En effet, tout un pan de notre terrain porte sur une expérience de colonisation pénale par les forçats libérés, aspect que nous n'avons que très peu étudié, en préférant nous focaliser sur les détenus en cours de peine. Cet aspect apparaît potentiellement très prometteur, dans la mesure où il résonne avec un ensemble de travaux post-coloniaux qui adoptent une approche foucauldienne en termes de pouvoir/savoir (voir par exemple Said 1978). Une telle perspective permettrait de donner une autre ampleur théorique et historique à l'étude de cas d'échec de l'action à distance et pourrait s'inscrire dans la lignée des travaux réalisés en histoire de la comptabilité sur le sujet de la colonisation (voir par exemple Neu 2000 ou Neu et Graham 2006).



# Etat des sources

## *1-Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM)*

### Série H : Administration pénitentiaire coloniale (1792-1946)

- H1 : Rapports et mémoires relatifs à la Guyane et à la suppression des bagnes portuaires antérieurs à la Transportation
- H3 : Rapports et mémoires relatifs à la Guyane et à la suppression des bagnes portuaires antérieurs à la Transportation
- H4 : Mémoires, projet de colonisation pénitentiaire en Guyane (1853-1862)
- H6 : Transportés politiques, articles étrangers critiques
- H7 : Installation des établissements, dépenses et marchés (1843-1856)
- H10 : Organisation des établissements pénitentiaires (1852-1870).
- H11 : Documents Généraux (1850-1862)
- H12 : Mémoires et projets relatifs à la Guyane (1848-1863)
- H15 : rapports mensuels du fonctionnement des pénitenciers (1851-1862)
- H16 Correspondance avec le Gouverneur (1854-1856)
- H25 : Guyane, culture, industrie, exploitation et ventes
- H50 : Comptabilité locale
- H57 : documents sur la colonisation des forçats et le régime des bagnes (exemple anglais)
- H58 : Fonds de la police secrète (1860-1864)
- H59 : Dossiers Michaux
- H60 : Divers (main d'œuvre pénale) (1850-1901)
- H1545 : Correspondances de condamnés
- H1851 : Budgets (1864, 1870 et 1871), correspondances (1890-1906) et affaire Babeau (1868)

## 2-MANIOC (Bibliothèque numérique Caraïbe Amazonie Plateau des Guyanes)

Accessible en ligne : <http://www.manioc.org/patrimon-CL1.html> (dernier accès : 10 janvier 2017).

Notice sur la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie :

Ministère de la Marine et des Colonies. (1869). *Notice sur la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle Calédonie pour les années 1866 et 1867*. Imprimerie Impériale. Version numérisée :

<http://www.manioc.org/patrimon/FRA11129> (dernier accès : 10 janvier 2017).

Bulletin Officiel de la Guyane française pour les années :

- 1853 : [FRA11260]
- 1854 : [FRA11261]
- 1855 : [FRA11246]
- 1856 : [FRA11249]
- 1857 : [FRA11259]
- 1858 : [FRA11253]
- 1859 : [FRA11255]
- 1860 : [FRA11254]
- 1861 : [FRA11232]
- 1862 : [FRA11267]
- 1863 : [FRA11247]
- 1867 : [FRA11250]
- 1868 : [FRA11256]
- 1871 : [FRA11269]
- 1872 : [FRA11268]
- 1873 : [FRA11251]

### 3-Criminocorpus (Musée d'Histoire de la Justice, des Crimes et des Peines)

Accessible en ligne : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/> (dernier accès : 5 juillet 2018).

Berryer, H. (1931). *Sept mois au bagne*. [FR ANOM COL EE/II/2388/13]. Version numérisée : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/30/> (dernier accès : 10 janvier 2017).

#### Enquête Parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires

Assemblée Nationale, (1873). *Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires. Rapport du député M. le Vicomte d'Haussonville* (1873). Publication de l'Assemblée Nationale. Imprimerie Nationale, Paris. Version numérisée : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/488/> (dernier accès : 2 septembre 2017).

Assemblée Nationale, (1873). *Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires. Procès-Verbaux de la Commission. Compte-rendu de la déposition des témoins* (Tome 1), (1873), Versailles, Cerf et fils, imprimeurs de l'Assemblée Nationale. Version numérisée : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/482/> (dernier accès : 2 septembre 2017).

Assemblée Nationale, (1873). *Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires. Procès-Verbaux de la Commission. Compte-rendu de la déposition des témoins* (Tome 2), (1873), Versailles, Cerf et fils, imprimeurs de l'Assemblée Nationale. Version numérisée : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/483/> (dernier accès : 5 juillet 2018).

Assemblée Nationale, (1873). *Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires. Procès-Verbaux de la Commission. Compte-rendu de la déposition des témoins* (Tome 3), (1873), Versailles, Cerf et fils, imprimeurs de l'Assemblée Nationale. Version numérisée : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/485/> (dernier accès : 5 juillet 2018).

#### 4-Gallica (Bibliothèque numérique de la BNF)

Accessible en ligne : <https://gallica.bnf.fr/accueil/?mode=desktop> (dernier accès : 5 juillet 2018).

*Bulletin Officiel de la Guyane* (1869). Version numérisée :  
<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32732137k> (dernier accès le 5 juillet 2018).

*Bulletin Officiel de la Guyane* (1870). Version numérisée :  
<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32732137k> (dernier accès le 5 juillet 2018).

James-Nattan, (1886), *Essais sur la réforme pénitentiaire : la transportation*, Imprimerie de Chaix, Paris. Version numérisée :  
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5499062b?rk=21459;2> (dernier accès le 29 mars 2018).

Londres, A., (1924). *Au bagne*. Paris : Albin Michel. Version numérisée :  
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k206741z> (dernier accès le 10 janvier 2017).

Lucas, C., (1877), *La transportation pénale. Rapport verbal à l'occasion de la publication de l'ouvrage de M. Michaux, Directeur des Colonies sur l'étude de la question des peines*, Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques : compte rendu (Tome 8, 921-932), Académie des sciences morales et politiques, Bureau du Moniteur universel, A. Picard, A. et fils, Alcan, F. (Eds), Paris. Version numérisée :  
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4058702?rk=21459;2> (dernier accès le 29 mars 2018).

Lucas, C., (1878), *La transportation pénale ou la politique du débarras. Rapport verbal à l'occasion de la Notice publiée par le Ministère de la Marine sur la Guyane Française et la Nouvelle-Calédonie*, Compte-rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, vol. 109, 1878, 1er semestre, (542-567). Version numérisée :  
<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb344869126> (dernier accès le 5 juillet 2018).

Ministère de l'Intérieur, (1856). *Code des prisons, ou Recueil complet des lois, ordonnances, arrêtés, règlements, circulaires et instructions ministérielles concernant le régime intérieur, économique et disciplinaire des maisons d'arrêt, maisons de justice, maisons de correction, maisons de force, et autres prisons préventives ou pour peines, placées sous l'autorité du ministre de l'intérieur* (Tome 2), Dupont, P. (Eds), Imprimerie Administrative, Melun. Version numérisée :  
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k373003> (dernier accès le 29 mars 2018).

Zaccone, P. (1877), *Histoire des bagnes (depuis leur création jusqu'à nos jours : Brest, Toulon, Rochefort, Lorient, Cayenne, Nouvelle-Calédonie)* (2 tomes), Imprimerie Dupont, P., Clichy. Version numérisée :  
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6115200z> (dernier accès le 29 mars 2018).

## 5-Documents imprimés accessibles en ligne

*Bulletin Officiel de la Guyane* (1864). Version numérisée :

<https://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=osu.32437122249028;view=1up;seq=5>

(dernier accès le 10 janvier 2017).

*Bulletin Officiel de la Guyane* (1866). Version numérisée :

<https://play.google.com/store/books/details?id=szIHAQAAMAAJ&rdid=book-szIHAQAAMAAJ&rdot=1>

(dernier accès le 5 juillet 2018).

Michaux, E. H., [1875] (1872), *Etude sur la question des peines*, Deuxième édition Challamel Ainé, Paris. Version numérisée :

[https://books.google.fr/books/about/%C3%89tude sur la question des peines.html?id=dGYOAAAAYAAJ&redir\\_esc=y](https://books.google.fr/books/about/%C3%89tude%20sur%20la%20question%20des%20peines.html?id=dGYOAAAAYAAJ&redir_esc=y)

(dernier accès le 5 juillet 2018).

Ministère de la Marine et des Colonies. (1867). *Notice sur la Transportation à la Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie*. Imprimerie Impériale. Version numérisée :

<http://enap-mediatheque.paprika.net/enap1/> (dernier accès le 10 janvier 2017).

Ministère de la Marine et des Colonies. (1874). *Notice sur la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle Calédonie pour les années 1868, 1869 et 1870*, publiée par les soins M. le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy, Ministre de la Marine et des Colonies. Imprimerie Nationale. Version numérisée :

<https://play.google.com/store/books/details?id=l3UHAQAAlAAJ&rdid=book-l3UHAQAAlAAJ&rdot=1>

(dernier accès le 5 juillet 2018).





## Références

- Ahrens, T., & Chapman, C. S., (2006). Doing Qualitative Field Research in Management Accounting: Positioning Data to Contribute to Theory. *Accounting, Organizations and Society*, 31 (8) : 819–841.
- Akrich, M., (1993). Les objets techniques et leurs utilisateurs de la conception à l'action, in *Les objets dans l'action*, Conein, B. Dodier, N., Thevenot, L., (Eds.) Edition de l'EHESS, Paris, 35-57.
- Akrich, M., & Callon, M., (2004). L'intrusion Des Entreprises Privées Dans Le Monde Carcéral Français : Le Programme 13 000, In *Gouverner, Enfermer*. Presses de Sciences Po, 295–317.
- Alawattage, C., & Wickramasinghe, D., (2009). Institutionalisation of Control and Accounting for Bonded Labour in Colonial Plantations: A Historical Analysis. *Critical Perspectives on Accounting*, 20 (6) : 701–715.
- Allard-Poesi, F. & Perret, V., (2014). Fondements épistémologiques de la recherche, In *Méthodes de recherche en management (4ème édition)*. Dunod, Paris, 14-41.
- Andrew, J., (2007). Prisons, the Profit Motive and Other Challenges to Accountability. *Critical Perspectives on Accounting*, 18 (8): 877–904.
- — —., (2009). The price of an ordered society: prisons, in *In government we trust: market failure and the delusions of privatization*. Funnell, W. N. & Jupe, R. (Eds.), UNSW Press.
- Andrew, J., & Cahill, D. (2017). Rationalising and Resisting Neoliberalism: The Uneven Geography of Costs. *Critical Perspectives on Accounting*. 45 : 12-28.
- Angelé-Halgand, N., & Garrot, T., (2015). Discipliner par le chiffre : l'hôpital financiarisé au risque de la réification ? *Entreprises et Histoire*, 2: 41-58.
- Armstrong, P., (1987). The Rise of Accounting Controls in British Capitalist Enterprises. *Accounting, Organizations and Society* 12 (5): 415–436.
- — —., (1994). The Influence of Michel Foucault on Accounting Research. *Critical Perspectives on Accounting*, 5 (1): 25–55.
- — —., (2006). Ideology and the grammar of idealism: The Caterpillar controversy revisited, *Critical Perspectives on Accounting*, 17 (5): 529-548.
- Arnold, P. J., (1998). The limits of postmodernism in accounting history: the Decatur experience, *Accounting, Organizations and Society*, 23 (7): 665-684.

- Arnold, P. J., & Cooper, C., (1999). A tale of two classes: the privatisation of Medway Ports, *Critical Perspectives on Accounting*, 10 (2): 127-152.
- Artières, P., (2013). Un historien foucauldien?, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 4: 156-161.
- Asdal, K., (2011). The Office: The Weakness of Numbers and the Production of Non-Authority. *Accounting, Organizations and Society*, 36 (1): 1–9.
- Aulas, P., (1999). *Histoire Du Téléphone En France, 1876-1914*. ADHE, Paris.
- Austin, J., & Coventry, G., (1999). Are We Better off: Comparing Private and Public Prisons in the United States. *Current Issues in Criminal Justice*, 11 : 177.
- Avenier M.-J., & Gavard-Perret, M. L., (2012). Inscrire son projet de recherche dans un cadre épistémologique, In *Méthodologie de la recherche en sciences de gestion—Réussir son mémoire ou sa thèse (2<sup>e</sup> édition)*. M. L. Gavard-Perret, M. L., D. Gotteland, D. C. Haon, C. & A. Jolibert, A. (Eds.), Pearson Education France, Paris, 11-62.
- Bain, P., & Taylor, P., (2000). Entrapped by the 'electronic Panopticon'? Worker Resistance in the Call Centre. *New Technology, Work and Employment*, 15 (1): 2–18.
- Baker, C. R., (2018). What Can Thomas Jefferson's Accounting Records Tell Us about Plantation Management, Slavery, and Enlightenment Philosophy in Colonial America? *Accounting History*, (in press).
- Barbançon, L.-J., (2003). *L'archipel Des Forçats : Histoire Du Bagne de Nouvelle-Calédonie (1863-1931)*. Vol. 831. Presses Univ. Septentrion.
- Baxter, J. & Chua, W. F., (2003). Alternative management accounting research—whence and whither. *Accounting, organizations and society*, 28 (2-3): 97-126.
- Bell, E., (2008). *L'Etat britannique entre le social et le carcéral : une étude du " tournant punitif" de la politique pénale néo-travailliste (1997-2007)*, Thèse de doctorat, Lyon, Université Lumière Lyon 2.
- Berger, P. L., & Luckmann, T., (1991). *The social construction of reality: A treatise in the sociology of knowledge*. Penguin Uk.
- Bisman, J., (2007). Accounting Concepts in the Construction of Social Status and Privilege: A Microhistorical Study of an Early Australian Convict. *Australasian Accounting Business & Finance Journal*, 1 (4): 1–15.
- — —., (2009). The Census as Accounting Artefact: A Research Note with Illustrations from the Early Australian Colonial Period. *Accounting History*, 14 (3): 293–314.

- Bloomfield, B. P., (1991). The Role of Information Systems in the UK National Health Service: Action at a Distance and the Fetish of Calculation. *Social Studies of Science*, 21 (4): 701–734.
- Bloomfield, B. P., & Vurdubakis, T., (1994). Re-Presenting Technology: IT Consultancy Reports as Textual Reality Constructions. *Sociology*, 28 (2): 455–477.
- Bigoni, M., & Funnell, W., (2015). Ancestors of Governmentality: Accounting and Pastoral Power in the 15th Century. *Critical Perspectives on Accounting*, 27: 160–176.
- Boden, R., Gummett, P., Cox, D., & Barker, K., (1998). Men in white coats... men in grey suits: New public management and the funding of science and technology services to the UK Government, *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 11 (3): 267-291.
- Boje, D. M., Gardner, C. L., & Smith, W. L., (2006). (Mis)Using Numbers in the Enron Story. *Organizational Research Methods*, 9 (4): 456–474.
- Boland, R. J., & Schultze, U., (1996). Narrating Accountability: Cognition and the Production of the Accountable Self, in *Accountability: Power, Ethos and the Technologies of Managing*, 62–81.
- Bougen, P. & Ogden, S., (1981). Power in Organisations: some implications for the use of Accounting in Industrial Relations, *Managerial Finance* 7 (2): 22-26.
- Boutet, J, (2008). *La vie verbale au travail. Des manufactures aux centres d'appels*. Octarès (Travail & Activité humaine), Toulouse.
- Bowker, G. C., & Star, S. L., (2000). *Sorting Things out: Classification and Its Consequences*. MIT press.
- Braverman, H., (1974). *Labor and Monopoly Capital*. Monthly Review Press, New York.
- Briers, M., & Chua, W. F., (2001). The Role of Actor-Networks and Boundary Objects in Management Accounting Change: A Field Study of an Implementation of Activity-Based Costing. *Accounting, Organizations and Society*, 26 (3): 237–269.
- Broadbent, J., (1998). The gendered nature of “accounting logic”: pointers to an accounting that encompasses multiple values, *Critical Perspectives on Accounting*, 9 (3): 267-297.
- Broadbent, J., Gill, J., & Laughlin, R., (2003). Evaluating the private finance initiative in the National Health Service in the UK, *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 16 (3): 422-445.
- Broadbent, J., & Guthrie, J., (2008). Public Sector to Public Services: 20 Years of ‘contextual’ Accounting Research. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 21 (2): 129–169.

- Broadbent, J., & Laughlin, R., (2005). The role of PFI in the UK government's modernisation agenda, *Financial Accountability & Management*, 21 (1): 75-97.
- Bryer, R. A., (1991). Accounting for the 'railway Mania' of 1845-a Great Railway Swindle? *Accounting, Organizations and Society*, 16 (5-6): 439-486.
- ., (1993). The late nineteenth-century revolution in financial reporting: Accounting for the rise of investor or managerial capitalism? *Accounting, Organizations and Society*, 18 (7-8): 649-690.
- ., (2000a). The History of Accounting and the Transition to Capitalism in England. Part One: Theory. *Accounting, Organizations and Society*, 25 (2): 131-162.
- ., (2000b). The History of Accounting and the Transition to Capitalism in England. Part Two: Evidence. *Accounting, Organizations and Society*, 25 (4-5): 327-381.
- ., (2005). A Marxist Accounting History of the British Industrial Revolution: A Review of Evidence and Suggestions for Research. *Accounting, Organizations and Society*, 30 (1): 25-65.
- Burchell, S., Clubb, C. Hopwood, A. G., Hughes, J. & Nahapiet, J., (1980). The roles of accounting in organizations and society. *Accounting, Organizations and Society*, 5 (1): 5-27.
- Burchell, S., Clubb, C. & Hopwood, A. G., (1985). Accounting in Its Social Context: Towards a History of Value Added in the United Kingdom. *Accounting, Organizations and Society*, 10 (4) : 381-413.
- Burlaud, A., & Hoarau, C., (2017). Une histoire raisonnée de la comptabilité vue comme un miroir de la société, in *L'histoire comme méthode pour comprendre le management : mélanges en l'honneur du Professeur Marc Nikitin*. Floquet, M., Labardin, P., & Levant, Y. (Eds.), L'Harmattan, Paris, 35-49.
- Burrell, G. & Morgan, G., (1979). *Social paradigms and organizational analysis, Elements of the sociology of corporate life*. Heinemann, Londres.
- Büttgen, P., (2007). Théologie politique et pouvoir pastoral. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 62 :1129-1254.
- Byrne, P. J., (2003). *Criminal law and colonial subject*. Cambridge University Press.
- Callon, M., (1980). Struggles and Negotiations to Define What Is Problematic and What Is Not, in *The Social Process of Scientific Investigation*. Springer, 197-219.
- ., (1986). Some Elements of a Sociology of Translation, in *Power, Action and Belief*. Law, J. (ed.), London: R.K.P.

- Callon, M. & Law, J., (1982). On Interests and Their Transformation: Enrolment and Counter-Enrolment. *Social Studies of Science*, 12 (4): 615–625.
- Carlson, D. M., Downs, A. A. & Wert-Gray, S., (2006). Statistics as Fetishes: The Case of Financial Performance Measures and Executive Compensation. *Organizational Research Methods*, 9 (4): 475–490.
- Carmona, S. & Ezzamel, M. (2009). On the Relationship between Accounting and Social Space. In *Accounting, Organizations & Institutions: Essays in honour of Anthony Hopwood*. Oxford: Oxford University Press, 137–156.
- Carmona, S., Ezzamel, M., & Gutiérrez, F., (1997). Control and Cost Accounting Practices in the Spanish Royal Tobacco Factory. *Accounting, Organizations and Society*, 22 (5): 411–446.
- ., (2002). The Relationship between Accounting and Spatial Practices in the Factory. *Accounting, Organizations and Society*, 27 (3): 239–274.
- ., (2006). Accounting History Research: Traditional and New Accounting History Perspectives. *De Computis-Revista Española de Historia de La Contabilidad*, 1 (1) : 24–53.
- Carnegie, G. D., & Wolnizer, P. W., (1996). Enabling accountability in museums. *Museum Management and Curatorship*, 15 (4): 371-386.
- Carruthers, B. G., & Kim, J-C., (2011). The Sociology of Finance. *Annual Review of Sociology*, 37: 239–259.
- Carter, C., McKinlay, A., & Rowlinson, M., (2002). Introduction: Foucault, management and history. *Organization*, 9 (4): 515-526.
- Chantraine, G., (2004). Ordre, pouvoir et domination en détention : les relations surveillants-détenus dans une maison d’arrêt en France. *Criminologie*, 37 (2) : 197-223.
- Chauvenet, A., Benguigui, G. & Orlic, F., (1993). Les surveillants de prison : le prix de la sécurité. *Revue française de sociologie*, 345-66.
- Chiapello, E. (2017). Critical Accounting Research and Neoliberalism. *Critical Perspectives on Accounting*, 43 : 47–64.
- Chiapello, E. & Desrosières, A., (2006). La Quantification de l’Economie et la Recherche en Sciences Sociales : Paradoxes, Contradictions et Omissions. Le Cas Exemple de la Positive Accounting Theory. In *L’Economie Des Conventions, Méthodes et Résultats*. Eymard-Duvernay, F. (Ed.), La Découverte “Recherches”, 297–310.

- Chiapello, E. & Walter, C., (2016). The Three Ages of Financial Quantification: A Conventionalist Approach to the Financiers' Metrology. *Historical Social Research/Historische Sozialforschung*, 155–177.
- Childs, M. D., (2002). Master-Slave Rituals of Power at a Gold Mine in Nineteenth Century Brazil, *History Workshop Journal*, 53:43.
- Chua, W. F. (1986). Radical Developments in Accounting Thought. *Accounting Review*, 601–632.
- — —., (1995). Experts, Networks and Inscriptions in the Fabrication of Accounting Images: A Story of the Representation of Three Public Hospitals. *Accounting, Organizations and Society*, 20 (2–3): 111–145.
- Colvin, C. L., de Jong, A. & Fliers, P. T., (2015). Predicting the Past: Understanding the Causes of Bank Distress in the Netherlands in the 1920s. *Explorations in Economic History*, 55: 97-121.
- Comte, A., (1844). *Discours sur l'esprit positif*. Carilian-Goeury et V. Dalmont (Eds.).
- Cooper, C., & Johnston, J., (2013). A Longitudinal Study of a Performance Management System in a UK Prison. *AAAJ's Seventh Asian Pacific Interdisciplinary Research in Accounting Conference*, 230.
- Cooper, C., & Taylor, P., (2005). Independently Verified Reductionism: Prison Privatization in Scotland. *Human Relations*, 58 (4) : 497–522.
- Coquery, N., & Praquin, N., (2008). Règlement Des Faillites et Pratiques Judiciaires. De l'Entre-Soi À l'Expertise du Syndic (1673-1889). *Histoire & Mesure*, 23 (XXIII-1) : 43–83.
- Coquet, M., (2016). *La Ville et le Bagne : Histoire d'une Commune Pénitentiaire en Terre Coloniale, Saint-Laurent du Maroni, Guyane, 1857-1949*. Thèse de doctorat, Paris, EHESS.
- Corbin, A., (2016). *Histoire du silence : de la Renaissance à nos jours*. Albin Michel.
- Corvellec, H., Ek, R., Zapata, P. & Zapata Campos, M. J., (2018). Acting on Distances: A Topology of Accounting Inscriptions. *Accounting, Organizations and Society*, 67: 56-65.
- Covaleski, M. A., & Dirsmith, M. W., (1983). Budgeting as a Means for Control and Loose Coupling. *Accounting, Organizations and Society*, 8 (4): 323–340.
- — —., (1986). The Budgetary Process of Power and Politics. *Accounting, Organizations and Society*, 11 (3): 193–214.

- Covaleski, M. A., Dirsmith, M. W., Heian, J. B., & Samuel, S., (1998). The Calculated and the Avowed: Techniques of Discipline and Struggles over Identity in Big Six Public Accounting Firms. *Administrative Science Quarterly*, 293–327.
- Coyle, A., (2005). *Understanding Prisons: Key Issues In Policy And Practice*. McGraw-Hill Education (UK).
- Croizé, A., & Croizé, H., (1919). *De L'inventaire Commercial et Des Bilans En Général* (5e Édition). Librairie comptable Pigier. Paris.
- Crompton, G., & Jupe, R., (2003). 'Such a Silly Scheme': the Privatisation of Britain's Railway 1992–2002. *Critical perspectives on accounting*, 14 (6): 617-645.
- Dambrin, C. & Robson, K., (2011). Tracing Performance in the Pharmaceutical Industry: Ambivalence, Opacity and the Performativity of Flawed Measures. *Accounting, Organizations and Society*, 36 (7): 428–455.
- Daumard, A., (1996). *La bourgeoisie parisienne de 1815 à 1848*. Albin Michel.
- Davidson, W. N., Jiraporn P., Kim, Y. S., & Nemeč, C., (2004). Earnings Management Following Duality-Creating Successions: Ethnostatistics, Impression Management, and Agency Theory. *Academy of Management Journal*, 47 (2): 267–275.
- Decker, S., (2013). The silence of the archives: Business history, post-colonialism and archival ethnography, *Management & Organizational History* 8 (2): 155-173.
- Degos, J-G., (1998). *Histoire de la comptabilité*. Presses universitaires de France.
- Denis, V., (2013). L'histoire de la police après Foucault. Un parcours historique. *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 4 : 139-155.
- Deleuze, G., & Guattari, F., (1988). *A thousand plateaus: Capitalism and schizophrenia*. Bloomsbury Publishing.
- Desrosières, A., (2006). De Cournot à l'Évaluation des Politiques Publiques. Paradoxes et Controverses à Propos de la Quantification. *Prisme*, 7 : 7-51.
- ., (2008a). *L'Argument Statistique I : Pour une Sociologie Historique de la Quantification*. Presses de l'École Des Mines, Paris.
- ., (2008b). *L'Argument Statistique II : Gouverner par les Nombres*. Presses de l'École Des Mines, Paris.
- ., (2012). Est-il Bon, Est-il Méchant ? Le Rôle du Nombre dans le Gouvernement de la Cité Néolibérale. *Nouvelles Perspectives En Sciences Sociales : Revue Internationale de Systémique Complexe et D'études Relationnelles*, 7 (2) : 261–295.

- Donet-Vincent, D., (1999). De l'Esclavage et du Bagne en Guyane Française. *Revue d'Histoire du XIXe Siècle*, 18(1) : 83-93.
- — —., (2003). *De Soleil et de Silences : Histoire des Bagnes de Guyane*. Boutique de l'Histoire.
- Drevet, B., (2014). Étude du rôle des objets au cours du processus d'instrumentation des activités publiques. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 20 (1) : 43-66.
- — —., (2017). Les outils du contrôle de gestion : des vecteurs de valeurs pour l'organisation publique ? *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 23 (3) : 9-28.
- Drummond, H., (2003). Did Nick Leeson Have an Accomplice? The Role of Information Technology in the Collapse of Barings Bank. *Journal of Information Technology*, 18 (2): 93–101.
- Edwards, J. R., (2011). Accounting Education in Britain during the Early Modern Period. *Accounting History Review* 21 (1): 37–67.
- Edwards, J. R., & Newell, E., (1991). The Development of Industrial Cost and Management Accounting before 1850: A Survey of the Evidence. *Business History*, 33 (1): 35–57.
- English, L. M., (2013). The Impact of an Independent Inspectorate on Penal Governance, Performance and Accountability: Pressure Points and Conflict 'in the Pursuit of an Ideal of Perfection.' *Critical Perspectives on Accounting*, 24 (7): 532–549.
- English, L. M. & Walker, R. G., (2004). Risk Weighting and Accounting Choices in Public-Private Partnerships: Case Study of a Failed Prison Contract. *Australian Accounting Review*, 14 (33): 62-77.
- Espejo, C., Baños, J. & Fenech, F. C., (2002). Accounting and Control in the Founding of the New Settlements of Sierra Morena and Andalucía, 1767-1772. *European Accounting Review*, 11 (2): 419–439.
- Espeland, W. N. & Sauder, M., (2007). Rankings and Reactivity: How Public Measures Recreate Social Worlds. *American Journal of Sociology*, 113 (1): 1–40.
- Espeland, W. N. & Stevens, M. L., (1998). Commensuration as a Social Process. *Annual Review of Sociology*, 24 (1): 313–343.
- Ezzamel, M. (1994). Organizational Change and Accounting: Understanding the Budgeting System in Its Organizational Context. *Organization Studies*, 15 (2): 213–240.
- Ezzamel, M., & Hoskin, K., (2002). Retheorizing accounting, writing and money with evidence from Mesopotamia and ancient Egypt, *Critical Perspectives on Accounting*, 13 (3): 333-367.



- Fabre, A., & Labardin, P., (2018). Foucault and social and penal historians: the dual role of accounting in the French overseas penal colonies of the nineteenth century, *Accounting History Review*, 1-37.
- Fabre, K., & Labardin, P., (2015). Les Concurrences Entre Modes de Valorisation Comptable En France Au XIXe Siècle et Au Début Du XXe Siècle. *Annales Des Mines-Gérer et Comprendre*, 61–72.
- Farge, A., (1989). *Le Goût de l'Archive*. Éditions du Seuil.
- Fayard, A-L. & Weeks, J., (2014). Affordances for practice. *Information and Organization*, 24 (4): 236-49.
- Fleischman, R. K., (2000). Completing the Triangle: Taylorism and the Paradigms. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 13 (5): 597–624.
- Fleischman, R. K., & Tyson, T. N., (2004). Accounting in Service to Racism: Monetizing Slave Property in the Antebellum South. *Critical Perspectives on Accounting* 15 (3): 376–399.
- Fleischman, R. K., Oldroyd, D. & Tyson, T. N., (2004). Monetising Human Life: Slave Valuations on US and British West Indian Plantations. *Accounting History*, 9 (2): 35–62.
- ., (2011). The Efficacy/inefficacy of Accounting in Controlling Labour during the Transition from Slavery in the United States and British West Indies. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 24 (6): 751–80.
- Fleischman, R. K., Tyson, T. N., & Oldroyd, D. (2009). A Comparative Analysis of Slave Plantation Accounting Practices in the Us and the British West Indies on the Eve of Emancipation: A Ten-Year Retrospective. *VI Encuentro de Trabajo Sobre Historia de La Contabilidad. Ponencias Y Comunicaciones, Asociación Española de Contabilidad y Administración de Empresas, AECA (Valladolid)*.
- Fleischman, R. K., & Parker, L. D., (1991). British Entrepreneurs and Pre-Industrial Revolution Evidence of Cost Management. *Accounting Review*, 361–375.
- Floquet, M., & Labardin, P., (2018). Aux origines des logiques de carrière interne, In *Histoire comme méthode pour comprendre le management (L') : Mélanges en l'honneur du Professeur Marc Nikitin-Nouvelle édition*, Paris : L'Harmattan, 187-195.
- Floquet, M., & Nikitin, M., (2018). La diffusion d'information financière aux salariés dans trois entreprises sidérurgiques françaises (1945-1982) : une lecture bourdieusienne. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 24 (3) : 9-37.

- Foucault, M., (1966). *Les mots et les choses. Une archéologie des sciences humaines*. Paris : Gallimard.
- ., (1969). *L'archéologie du savoir*. Paris : Gallimard.
- ., (1971). Nietzsche, la généalogie, l'histoire, in *Dits et écrits, Vol. II*. Paris : Gallimard.
- ., (1975). *Surveiller et Punir : Naissance de La Prison*. Paris : Gallimard.
- ., (1980). La Poussière et le Nuage, in *L'impossible Prison. Recherches Sur Le Système Pénitentiaire Au XIXe Siècle Réunies Par Michelle Perrot.*, L'Univers Historique, Seuil, Paris.
- ., (2004). *Sécurité, Territoire, Population : Cours Au Collège de France, 1977-1978*. Seuil/Gallimard.
- Fournier, V. & Grey, C., (2000). At the critical moment: Conditions and prospects for critical management studies. *Human relations*, 53 (1): 7-32.
- Frost, A., (1987). *Arthur Phillip, 1738-1814: his voyaging*. Oxford University Press.
- ., (1994). *Botany Bay mirages: illusions of Australia's convict beginnings*. Melbourne University Press.
- Funnell, W., (1998). Accounting in the Service of the Holocaust. *Critical Perspectives on Accounting*, 9 (4): 435–464.
- ., (2005). Accounting on the Frontline: Cost Accounting, Military Efficiency and the South African War. *Accounting and Business Research*, 35 (4): 307–326.
- Garland, D., (1986). Foucault's Discipline and Punish: an Exposition and Critique. *Law & Social Inquiry*, 11 (4): 847–80.
- Garner, S. P., (1976). *Evolution of Cost Accounting to 1925 (Vol. 1)*. University of Alabama Press.
- Geertz, C., (1973). Thick description. *The interpretation of cultures*, 3-30.
- Gendron, Y., (2018). On the elusive nature of critical (accounting) research. *Critical Perspectives on Accounting*, 50 : 1-12.
- Georgescu, I., & Naro, G., (2012). Pressions budgétaires à l'hôpital : Une étude qualitative du concept de « RAPM » auprès de praticiens hospitaliers. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 18 (3) : 67-95.
- Gephart, R. P., (1988). *Ethnostatistics: Qualitative Foundations for Quantitative Research*. SAGE Publications, Incorporated.
- ., (1997). Hazardous Measures: An Interpretive Textual Analysis of Quantitative Sensemaking During Crises. *Journal of Organizational Behavior*, 18(1): 583–622.

- ., (2006). Ethnostatistics and Organizational Research Methodologies an Introduction. *Organizational Research Methods*, 9(4): 417–431.
- Gephart, R. P., & Smith, R. S., (2009). An Invitation to Ethnostatistics. *Revue Sciences de Gestion*, 70.
- Gibson, J. J., (1977). The theory of affordances, In *Perceiving, Acting and Knowing, Center for Research in Human Learning*. Shaw, R. & Bransford, J. (Eds), 62-82.
- Giddens, A., (1984). *The Constitution of Society: Outline of the Structuration Theory*. Cambridge: Polity Press.
- Godfrey, P. C., Hassard, J., O'Connor, E. S., Rowlinson, M., & Ruef, M., (2016). What is organizational history? Toward a creative synthesis of history and organization studies. *Academy of Management Review*, 41 (4): 590-608.
- Godfroy, M. F., (2008). *Bagnards*. Editions Tallandier.
- Goffman, E., (1968). *Asiles, Étude sur la Condition Sociale des Malades Mentaux*. Paris: Minuit.
- Goody, J., (1977). *The domestication of the savage mind*. Cambridge University Press.
- Guérin, A., (2013). *Prisonniers en révolte : quotidien carcéral, mutineries et politique pénitentiaire en France (1970-1980)*. Agone.
- Gurd, G., (1990). Pourquoi pas une approche critique et interprétative ? *Communication. Information Médias Théories*, 11 (1): 179-186.
- Habermas, J., (2015) [1978]. *Knowledge and human interests*. John Wiley & Sons.
- Hacking, I., (1983). *Representing and Intervening*. Cambridge University Press, Cambridge.
- ., (1991). *Styles de Raisonnement Scientifique*. Rajchman, J. & West, C. (Eds.).
- ., (2004). Between Michel Foucault and Erving Goffman: between discourse in the abstract and face-to-face interaction. *Economy and society*, 33 (3): 277-302.
- Halgand, N., (1997). Comptabilité et pertinence : une proposition constructiviste pour le nouveau management hospitalier. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 3 (2): 77-92.
- Harding, R., (1992). *Private prisons in Australia*. Citeseer.
- Heier, J. R., (1988). A content comparison of antebellum plantation records and Thomas Affleck's accounting principles. *The Accounting Historians Journal*, 131-150.
- Hines, R. D., (1988). Financial Accounting: In Communicating Reality, We Construct Reality. *Accounting, Organizations and Society*, 13(3): 251–261.
- Hood, C. (1991). A public management for all seasons? *Public administration*, 69 (1): 3-19.

- ., (1995). The 'New Public Management' in the 1980's: variations on a theme. *Accounting, organizations and society*, 20 (2-3): 93-109.
- Hopper, T., & Armstrong, P., (1991). Cost Accounting, Controlling Labour and the Rise of Conglomerates. *Accounting, Organizations and Society*, 16(5-6): 405-438.
- Hopper, T., & Powell, A., (1985). Making Sense of Research into the Organizational and Social Aspects of Management Accounting: A Review of Its Underlying Assumptions. *Journal of Management Studies*, 22(5): 429-465.
- Hopper, T., & Macintosh, N. (1993). Management Accounting as Disciplinary Practice: The Case of ITT under Harold Geneen. *Management Accounting Research*, 4(3): 181-216.
- Hopwood, A. G., (1985). The Tale of a Committee That Never Reported: Disagreements on Intertwining Accounting with the Social. *Accounting, Organizations and Society*, 10 (3): 361-377.
- ., (1987). The Archeology of Accounting Systems. *Accounting, Organizations and Society*, 12(3): 207-34.
- ., (1990). Accounting and Organisation Change. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 3(1): 7-17.
- Hoque, Z., Arends, S., & Alexander, R., (2004). Policing the police service: A case study of the rise of 'new public management' within an Australian police service ». *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 17 (1): 59-84.
- Hoskin, K., (1993). Education and the Genesis of Disciplinary: The Unexpected Reversal, in *Knowledges: Historical and Critical Studies in Disciplinaryity*. Charlottesville: University Press of Virginia, 271-304.
- ., (1996). The 'awful Idea of Accountability': Inscribing People into the Measurement of Objects, in *Accountability: Power, Ethos and the Technologies of Managing*, 265.
- ., (2017). Getting to the Surface of Things: Foucault as Theorist and Historian of Management and Accounting, in *Foucault and Managerial Governmentality*. Routledge, 43-63.
- Hoskin, K. W., & Macve, R. H., (1986). Accounting and the Examination: A Genealogy of Disciplinary Power. *Accounting, Organizations and Society*, 11(2): 105-136.
- ., (1988). The Genesis of Accountability: The West Point Connections. *Accounting, Organizations and Society* 13(1): 37-73.

- ., (1994). Writing, Examining, Disciplining: The Genesis of Accounting's Modern Power, in *Accounting as Social and Institutional Practice*. Hopwood, A. G. & Miller, P. (Eds), Cambridge: Cambridge University Press, 24-67.
- ., (2016). L'État C'est Moi'... Ou Quoi ? On the Interrelations of Accounting, Managing and Governing in the French 'administrative Monarchy': Revisiting the Colbert (1661–1683) and Paris Brothers (1712–1726) Episodes. *Accounting History Review* 26(3): 219–257.
- Huault, I., & Perret, V., (2011). L'enseignement critique du management comme espace d'émancipation : une réflexion autour de la pensée de Jacques Rancière. *M@n@gement*, 14 (5): 282-309.
- Humphrey, C., (1991). Calling on the experts: The Financial Management Initiative (FMI), private sector management consultants and the probation service. *The Howard Journal of Criminal Justice*, 30 (1): 1-18.
- ., (1994). Reflecting on attempts to develop a financial management information system for the probation service in England and Wales: some observations on the relationship between the claims of accounting and its practice. *Accounting, Organizations and Society*, 19 (2): 147-178.
- Humphrey, C., Miller, P. & Scapens., R. W., (1993). Accountability and accountable management in the UK public sector. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 6 (3): 7-29.
- Hyvönen, T., Järvinen, J. & Pellinen, J., (2008). A Virtual integration—The Management Control System in a Multinational Enterprise. *Management Accounting Research*, 19 (1): 45–61.
- Ignatieff, M. (1978). *A Just Measure of Pain: The Penitentiary in the Industrial Revolution, 1750-1850*. Macmillan.
- Jeacle, I., & Parker, L., (2013). The 'problem' of the office: Scientific management, governmentality and the strategy of efficiency. *Business History*, 55 (7): 1074-1099.
- Jeacle, I., & Walsh, E. J., (2002). From Moral Evaluation to Rationalization: Accounting and the Shifting Technologies of Credit. *Accounting, Organizations and Society*, 27(8): 737–761.
- Jensen, M. C., & Meckling, W. H., (1976). Theory of the Firm: Managerial Behavior, Agency Costs and Ownership Structure. *Journal of Financial Economics*, 3(4): 305–360.
- Johnson, H. T., & Kaplan, R. S., (1987). *Relevance Lost: The Rise and Fall of Management Accounting*. Boston: Harvard Business School Press.

- Jones, T. C., & Dugdale, D., (2002). The ABC Bandwagon and the Juggernaut of Modernity. *Accounting, Organizations and Society*, 27 (1–2): 121–163.
- Jupe, R., & Crompton, G., (2006). ‘A deficient performance’: The regulation of the train operating companies in Britain’s privatised railway system. *Critical perspectives on accounting*, 17 (8): 1035-1065.
- Keating, P. J., (1995). A Framework for Classifying and Evaluating the Theoretical Contributions of Case Research in Management Accounting. *Journal of Management Accounting Research*, 7: 66-86.
- Kipping, M. R., Wadhvani, D., & Bucheli, M., (2014). Analyzing and interpreting historical sources: A basic methodology, In *Organizations in time: History, theory, methods*, 305-329.
- Knights, D., & Collinson, D., (1987). Disciplining the Shopfloor: A Comparison of the Disciplinary Effects of Managerial Psychology and Financial Accounting. *Accounting, Organizations and Society*, 12(5): 457–477.
- Kornberger, M., Justesen, L., Madsen, A. K. & Mouritsen, J., (2015). *Making Things Valuable*. Oxford University Press, USA.
- Krakovitch, O., (1990). *Les femmes bagnardes*. O. Orban.
- Kurunmäki, L., Lapsley, I. & Melia, K., (2003). Accountingization v. legitimation: a comparative study of the use of accounting information in intensive care. *Management Accounting Research*, 14 (2): 112-139.
- Kurunmäki, L., & Miller, P. (2006). Modernising Government: The Calculating Self, Hybridisation and Performance Measurement. *Financial Accountability & Management*, 22(1): 87–106.
- ., (2011). Regulatory Hybrids: Partnerships, Budgeting and Modernising Government. *Management Accounting Research*, 22(4): 220–241.
- Labardin, P., (2011). Accounting prescription and practice in nineteenth-century France. An analysis of bankruptcy cases. *Accounting History Review*, 21 (3): 263-283.
- ., (2013). Accounting Valuation in Nineteenth-Century French Bankruptcies. *Accounting History*, 18 (3): 391–414.
- ., (2014). The Spatial Downgrading of Accounting Clerks: The Case of Pont-À-Mousson. *Accounting History Review*, 24 (1): 27–45.
- Lapsley, I., (2009). New public management: The cruellest invention of the human spirit? *Abacus*, 45 (1): 1-21.

- Latour, B., (1986). Visualization and Cognition. *Knowledge and Society*, 6 (1):1–40.
- ., (1987). *Science in action: How to follow scientists and engineers through society*. Harvard university press.
- ., (1988). The Politics of Explanation: An Alternative. *Knowledge and Reflexivity: New Frontiers in the Sociology of Knowledge*. 10 : 155–176.
- Lefrancq, S., (2009). La Comptabilité, la Communication Financière et la Fraude : Quelques Éléments d'Analyse du Cas de la Société Générale. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 15 (2) : 37–59.
- Legg, S., (2011). Assemblage/apparatus: using Deleuze and Foucault. *Area*, 43 (2): 128-133.
- Lemarchand, Y., (1993). *Du dépérissement à l'amortissement, enquête sur l'histoire d'un concept et de sa traduction comptable*. Thèse de doctorat, Université Paris XII Val de Marne.
- Lemarchand, Y., & Praquin, N., (2005). Falsifications et Manipulations Comptables. La Mesure du Profit, un Enjeu Social (1856-1914). *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 11 (3) : 15–33.
- Leonard, J., (1980). L'Historien et Le Philosophe, in *L'impossible Prison. Recherches Sur Le Système Pénitentiaire Au XIXe Siècle Réunies Par Michelle Perrot.*, L'Univers Historique, Seuil, Paris, 9-28.
- Leonardi, P. M., (2011). When flexible routines meet flexible technologies: Affordance, constraint, and the imbrication of human and material agencies. *MIS quarterly*, 147-167.
- Leslie, S. W., (2011). The strategy of structure: architectural and managerial style at Alcoa and Owens-Corning. *Enterprise & Society*, 12 (4) : 863-902.
- Leu, Y., (2009). Les mutineries de l'été 1974 et la réforme de 1975. *Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines*<sup>551</sup>.
- Lewis, D., (1973). *Counterfactuals*. John Wiley & Sons.
- Lipartito, K., (2014). Historical sources and data, In *Organizations in time: History, theory, methods*, 284-304.
- Littleton, A. C., (1933). *Accounting Evolution to 1900*. University of Alabama Press.
- Llewellyn, S., & Northcott, D., (2005). The average hospital. *Accounting, Organizations and Society*, 30 (6): 555-583.

---

<sup>551</sup> <https://criminocorpus.org/fr/expositions/prisons/histoire-des-prisons-de-lille/articles/mutineries-de-1974-et-reforme-de-1975/#>, dernier accès le 05/02/2018.

- Loft, A. (1986). Towards a Critical Understanding of Accounting: The Case of Cost Accounting in the UK, 1914–1925. *Accounting, Organizations and Society*, 11 (2): 137–169.
- Lowe, A., (2000). The construction of a network at health Waikato: the ‘towards clinical budgeting’ project. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 13 (1): 84–114.
- Lukka, K. (2005). Approaches to Case Research in Management Accounting: The Nature of Empirical Intervention and Theory Linkage, in *Accounting in Scandinavia—The Northern Lights*, Liber & Copenhagen Business School Press, Kristianstad, 375–399.
- ., (2014). Exploring the Possibilities for Causal Explanation in Interpretive Research. *Accounting, Organizations and Society*, 39 (7): 559–566.
- Lukka, K., & Modell, S., (2010). Validation in Interpretive Management Accounting Research. *Accounting, Organizations and Society*, 35 (4): 462–477.
- ., (2017). Interpretive Research in Accounting: Past, Present and Future, in *The Routledge Companion to Qualitative Accounting Research Methods*, Routledge, 60–78.
- Lukka, K., & Vinnari, E., (2014). Domain Theory and Method Theory in Management Accounting Research. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 27 (8): 1308–1338.
- Lynch, M., (1985). Discipline and the Material Form of Images: An Analysis of Scientific Visibility. *Social Studies of Science*, 15 (1): 37–66.
- . (1988). The Externalized Retina: Selection and Mathematization in the Visual Documentation of Objects in the Life Sciences. *Human Studies*, 11 (2–3) : 201–234.
- Lyotard, J-F., (1979). *La condition postmoderne : Rapport sur le savoir*. Paris: Minuit.
- Maclean, M., Harvey, C. & Clegg, S. R., (2016). Conceptualizing historical organization studies, *Academy of Management Review* 41 (4): 609–632.
- Maltby, J., (1998). UK joint stock companies legislation 1844–1900: accounting publicity and ‘mercantile caution’. *Accounting History*, 3 (1): 9–32.
- ., (2008). There is no such thing as audit society. *Ephemera*, 8 (4): 388–398.
- Marglin, S. A., (1974), What Do Bosses Do? The Origins and Functions of Hierarchy in Capitalist Production. *Review of Radical Political Economics*, 6 (2): 60–112.
- Martinez, D. E., & Cooper, D. J., (2017). Assembling international development: Accountability and the disarticulation of a social movement. *Accounting, Organizations and Society*, 63: 6–20.



- Mazmanian, M., Orlikowski, W. J., & Yates, J-A., (2013). The autonomy paradox: The implications of mobile email devices for knowledge professionals, *Organization science*, 24 (5): 1337-1357.
- McKernan, J. F., & McPhail, K., (2012). Accountability and Accounterability. *Critical Perspectives on Accounting*, 23 (3): 177–182.
- McKinlay, A. (2002). Dead Selves': The Birth of the Modern Career. *Organization*, 9 (4): 595–614.
- McKinlay, A., Carter, C., & Pezet, E., (2012). Governmentality, power and organization. *Management & Organizational History*, 7 (1): 3-15.
- McKinlay, A., & Pezet, E. (2010). Accounting for Foucault. *Critical Perspectives on Accounting*, 21 (6): 486–95.
- ., (2017). Governmentality: The Career of a Concept, in *Foucault and Managerial Governmentality*. Routledge, 3-30.
- McKinstry, S., (1997). Status building: Some reflections on the architectural history of Chartered Accountants' Hall, London, 1889–1893. *Accounting, Organizations and Society*, 22 (8): 779-798.
- McWatters, C. S., (2008). Investment Returns and La Traite Négrière: Evidence from Eighteenth-Century France. *Accounting, Business & Financial History*, 18 (2): 161–85.
- McWatters, C. S., & Lemarchand, Y., (2006). Accounting Representation and the Slave Trade: The Guide Du Commerce of Gaignat de l'Aulnais. *The Accounting Historians Journal*, 1–37.
- ., (2010). Accounting as Story Telling: Merchant Activities and Commercial Relations in Eighteenth Century France. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 23 (1): 14-54.
- ., (2014). Accounting for triangular trade, in *French Accounting History*, 123-146. Routledge.
- Mennicken, A., (2008). Connecting Worlds: The Translation of International Auditing Standards into Post-Soviet Audit Practice. *Accounting, Organizations and Society*, 33 (4): 384–414.
- ., (2013). 'Too Big to Fail and Too Big to Succeed': Accounting and Privatization in the Prison Service of England and Wales. *Financial Accountability & Management*, 29 (2): 206–226.
- ., (2014). Accounting for Values in Prison Privatization, in *Configuring Value Conflicts in Markets*. Elgar, E. (Ed), Cheltenham, 22–42.

- Mennicken, A., & Miller, P., (2012). Accounting, Territorialization and Power. *Foucault Studies*, 13: 4–24.
- Mennicken, A., & Power, M. (2015). Accounting and the Plasticity of Valuation, in *Moments of Valuation: Exploring Sites of Dissonance*. Berthoin Antal, A., Hutter, M. & Stark, D. (Eds), 208–228.
- Merino, B. D., & Neimark, M. D., (1982). Disclosure regulation and public policy a sociohistorical reappraisal, *Journal of Accounting and Public Policy*, 1 (1): 33-57.
- Merquior, J.G., (1991). *Foucault (2e edition)*. Fontana, Londres.
- Miles, A. (1988). *Devil's Island: Colony of the Damned*. Ten Speed Press, Berkeley.
- Miller, P., (1990). On the Interrelations between Accounting and the State. *Accounting, Organizations and Society*, 15 (4): 315–338.
- ., (1991). Accounting Innovation beyond the Enterprise: Problematizing Investment Decisions and Programming Economic Growth in the UK in the 1960s. *Accounting, Organizations and Society*, 16 (8): 733–762.
- ., (1994). Accounting and Objectivity: The Invention of Calculating Selves and Calculable Spaces, in *Rethinking Objectivity*. Megill, A. (Ed), Duke University Press, Durham.
- Miller, P., Hopper, T., & Laughlin, R., (1991). The New Accounting History: An Introduction. *Accounting, Organizations and Society*, 16 (5): 395–403.
- Miller, P., & Napier, C. J., (1993). Genealogies of Calculation. *Accounting, Organizations and Society*, 18 (7–8): 631–647.
- Miller, P., & O'Leary, T., (1987). Accounting and the Construction of the Governable Person. *Accounting, Organizations and Society*, 12 (3): 235–265.
- ., (1989). Hierarchies and American Ideals, 1900–1940. *Academy of Management Review*, 14 (2): 250–265.
- ., (1990). Making Accountancy Practical. *Accounting, Organizations and Society*, 15 (5): 479–498.
- ., (1994). Accounting, 'Economic Citizenship' and the Spatial Reordering of Manufacture. *Accounting, Organizations and Society*, 19 (1): 15–43.
- Miller, P., & Power, M., (2013). Accounting, Organizing, and Economizing: Connecting Accounting Research and Organization Theory. *Academy of Management Annals*, 7 (1): 557–605.
- Miller, P., & Rose, N., (1990). Governing Economic Life. *Economy and Society*, 19 (1): 1–31.

- Modell, S., (2001). Performance measurement and institutional processes: a study of managerial responses to public sector reform. *Management Accounting Research*, 12 (4): 437-464.
- ., (2004). Performance measurement myths in the public sector: a research note. *Financial Accountability & Management*, 20 (1): 39-55.
- ., (2005). Students as consumers? An institutional field-level analysis of the construction of performance measurement practices. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 18 (4): 537-563.
- Molony, J. N., (2000). *The native-born: the first white Australians*. Melbourne University Publish.
- Morgan, G., & Willmott, H., (1993). The 'New' Accounting Research: On Making Accounting More Visible. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 6 (4): 3-36.
- Moss, K., (2018). *The Swan River Experiment: Coerced Labour in Western Australia 1829-1868*. Thèse de doctorat, School of Historical Studies.
- Moyle, P. (2000). *Profiting from Punishment: Private Prisons in Australia: Reform or Regression?* Pluto Press Australia.
- Munro, R. (1993). Just When You Thought It Safe to Enter the Water: Accountability, Language Games and Multiple Control Technologies. *Accounting, Management and Information Technologies*, 3 (4): 249–271.
- Mutch, A., (2017). Governmentality and the historian: Scotland and the history of Protestant pastoral power, in *Foucault and Managerial Governmentality*. Routledge, 107-124.
- Nahapiet, J., (1988). The Rhetoric and Reality of an Accounting Change: A Study of Resource Allocation. *Accounting, Organizations and Society*, 13 (4): 333–358.
- Napier, C. J., (2006). Accounts of Change: 30 Years of Historical Accounting Research. *Accounting, Organizations and Society*, 31 (4): 445–507.
- Neu, D., (2000). 'Presents' for the 'Indians': Land, Colonialism and Accounting in Canada. *Accounting, Organizations and Society*, 25 (2): 163–184.
- ., (2006). Accounting for Public Space. *Accounting, Organizations and Society*, 31 (4–5): 391–414.
- Neu, D., Everett, J., & Rahaman, A. S., (2009). Accounting assemblages, desire, and the body without organs: a case study of international development lending in Latin America. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 22 (3): 319-350.

- Neu, D., & Graham, C., (2006). The Birth of a Nation: Accounting and Canada's First Nations, 1860–1900. *Accounting, Organizations and Society*, 31 (1): 47–76.
- Neu, D., & Heincke, M. (2004). The Subaltern Speaks: Financial Relations and the Limits of Governmentality. *Critical Perspectives on Accounting*, 15 (1): 179–206.
- Neu, D., Ocampo E. G., Graham, C., & Heincke, M., (2006). 'Informing' Technologies and the World Bank. *Accounting, Organizations and Society*. 31 (7) : 635–662.
- Nikitin, M. (1992). *La Naissance de la Comptabilité Industrielle en France*. Thèse de doctorat, Université Paris Dauphine-Paris IX.
- Nobre, T., (2001). Management hospitalier : du contrôle externe au pilotage, apport et adaptabilité du tableau de bord prospectif. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 7 (2) : 125-146.
- Nobre, T., & Haouet, I., (2011). Le cas d'un balanced scorecard en contexte hospitalier. *Revue française de gestion*, 2: 103-118.
- Ogden, S. G., (1995a). Profit sharing and organizational change: attempts to promote employee commitment in the newly privatized water industry in England and Wales. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 8 (4): 23-47.
- ., (1995b). Transforming frameworks of accountability: the case of water privatization. *Accounting, Organizations and Society*, 20 (2-3): 193-218.
- Ogden, S. G., & Anderson, F., (1999). The role of accounting in organisational change: promoting performance improvements in the privatised UK water industry. *Critical Perspectives on Accounting*, 10 (1): 91-124.
- Orlikowski, W. J., (2007). Sociomaterial Practices: Exploring Technology at Work. *Organization Studies*, 28 (9): 1435–1448.
- Patton, P., (1979). Of Power and Prisons: Working Paper on Discipline and Punish, In *Michel Foucault Power, Truth, Strategy*, 112.
- Passeron, J-C., (1991). *Le raisonnement sociologique : l'espace non-poppérien du raisonnement naturel*. Nathan, Paris.
- Peirce, C. S., (1960). *Collected Papers of Charles Sander Peirce (Vols. V-VI)*. Hartshorne, C. & Weiss, P. (Eds), Belknap Press of Harvard University Press.
- Perrot, M., (1980). *L'impossible Prison. Recherches Sur Le Système Pénitentiaire Au XIXe Siècle*. L'Univers Historique. Paris : Seuil.
- Petit, J-G., (1981). Le Système Pénitentiaire Au XIXe Siècle : Problématique et Recherches. *Annales de Bretagne et Des Pays de l'Ouest*, 88 (3) : 363–368.

- ., (1996). Les historiens de la prison et Michel Foucault. *Sociétés et représentations*, 3 : 157-173.
- Petit, J-G., Castan, N., Faugeron, C., Pierre, M., & Zysberg, A., (1991). Histoire Des Galères, Bagnes et Prisons, XIIIe-XXe Siècles, in *Introduction à l'Histoire Pénale de La France*, Collection Bibliothèque Historique, Privat, Toulouse.
- Pezet, E. (2004). Discipliner et Gouverner : Influence de Deux Thèmes Foucauldien en Sciences de Gestion. *Finance Contrôle Stratégie*, 7 (3) : 169–189.
- Pflueger, D., (2016). Knowing patients: The customer survey and the changing margins of accounting in healthcare. *Accounting, Organizations and Society*, 53 : 17-33.
- Pierre, M., (2000). *Bagnards : La Terre de La Grande Punition, Cayenne, 1852-1953*. Editions Autrement.
- ., (2006). Le Siècle Des Bagnes Coloniaux (1852-1953). *Criminocorpus. Revue d'Histoire de La Justice, Des Crimes et Des Peines*<sup>552</sup>.
- ., (2017). *Le Temps Des Bagnes 1748-1953*. Tallandier.
- Pollitt, C., (1986). Beyond the managerial model: the case for broadening performance assessment in government and the public services. *Financial Accountability & Management*, 2 (3): 155-170.
- Pollock, N., & D'Adderio, L., (2012). Give Me a Two-by-Two Matrix and I Will Create the Market: Rankings, Graphic Visualisations and Sociomateriality. *Accounting, Organizations and Society*, 37 (8): 565–586.
- Popper, K. R., (1972). *Objective knowledge*. Oxford: Oxford University Press.
- Porter, T. M., (1992). Quantification and the accounting ideal in science. *Social studies of science*, 22 (4): 633-651.
- ., (1995). *Trust in numbers: The pursuit of objectivity in science and public life*. Princeton University Press.
- Poster, M., (1984). *Foucault, Marxism, and History: Mode of Production versus Mode of Information*. Oxford: Blackwell for Polity Press.
- Power, M., (1997). *The Audit Society: Rituals of Verification*. Oxford: OUP.
- ., (2004). Counting, control and calculation: Reflections on measuring and management. *Human Relations*, 57 (6): 765–783.

---

<sup>552</sup> (<https://journals.openedition.org/criminocorpus/174>, dernier accès le 19/12/2018).

- ., (2015). How accounting begins: Object formation and the accretion of infrastructure. *Accounting, Organizations and Society*, 47: 43-55.
- Power, M., & Laughlin, R., (1992). Critical Theory and Accounting. *Critical Management Studies*, 113–135.
- Prasad, A., & Prasad, P., (2002). The coming of age of interpretive organizational research, *Organizational Research Methods*, 5 (1): 4-11.
- Preston, A. M., (1992). The Birth of Clinical Accounting: A Study of the Emergence and Transformations of Discourses on Costs and Practices of Accounting in US Hospitals. *Accounting, Organizations and Society*, 17 (1): 63–100.
- ., (2006). Enabling, Enacting and Maintaining Action at a Distance: An Historical Case Study of the Role of Accounts in the Reduction of the Navajo Herds. *Accounting, Organizations and Society*, 31 (6):559–578.
- Preston, A. M., Cooper, D. J., & Coombs, R. W., (1992). Fabricating Budgets: A Study of the Production of Management Budgeting in the National Health Service. *Accounting, Organizations and Society*, 17 (6): 561–593.
- Preston, A. M., Chua, W. F., & Neu, D., (1997). The Diagnosis-Related Group-Prospective Payment System and the Problem of the Government of Rationing Health Care to the Elderly. *Accounting, Organizations and Society*, 22 (2): 147–164.
- Prost, A., (1996). *Douze Leçons Pour l'Histoire*. Le Seuil, Paris.
- Putnam, L. L., (1983). The interpretive perspective: An alternative to functionalism, In *Communication and organizations: An interpretive approach*, 31-54.
- Quattrone, P., (2009). Books to Be Practiced: Memory, the Power of the Visual, and the Success of Accounting. *Accounting, Organizations and Society*, 34 (1): 85–118.
- ., (2015). Value in the Age of Doubt, in *Making things valuable*. Kornberger, M., Justesen, L., Madsen, A. K., & Mouritsen, J. (Eds.), Oxford University Press, USA, 38-61.
- Quattrone, P., & Hopper, T., (2005). A 'time–space Odyssey': Management Control Systems in Two Multinational Organisations. *Accounting, Organizations and Society*, 30 (7): 735–764.
- Quine, W V O., (1977). *Le mot et la chose*. Paris, Flammarion.
- Qu, S. Q., Cooper, D. J., (2011). The Role of Inscriptions in Producing a Balanced Scorecard. *Accounting, Organizations and Society*, 36 (6): 344–362.
- Radcliffe, V. S. (1998). Efficiency Audit: An Assembly of Rationalities and Programmes. *Accounting, Organizations and Society*, 23 (4): 377–410.

- ., (1999). Knowing Efficiency: The Enactment of Efficiency in Efficiency Auditing. *Accounting, Organizations and Society*, 24 (4) : 333–362.
- Ragainne, A., (2011). Les fonctions de l'évaluation des services publics par la satisfaction des usagers, entre discipline et apprentissage. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 17 (2) : 113-136.
- Ragainne, A., Oiry, E., & Grimand, A., (2014). Contraindre et habiliter : la double dimension des outils de contrôle. *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 20 (2): 9-37.
- Redfield, P., (2000). *Space in the Tropics. From Convicts to Rockets in French Guiana*. University of California Press.
- Renneville, M., (2007). Les Bagnes Coloniaux : De l'Utopie au Risque du Non-Lieu. *Criminocorpus. Revue d'Histoire de La Justice, Des Crimes et Des Peines*<sup>553</sup>.
- ., (2010). QHS, les campagnes contre les Quartiers de Haute Sécurité (1975-1982). *Criminocorpus. Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines*<sup>554</sup>.
- Richard, J., (1996). *Comptabilités et Pratiques Comptables*. Paris: Dalloz.
- Roberts, J., (2009). No one is perfect: The limits of transparency and an ethic for 'intelligent' accountability. *Accounting, Organizations and Society*, 34 (8): 957-970.
- Roberts, J., & Scapens, R., (1985). Accounting Systems and Systems of Accountability—understanding Accounting Practices in Their Organisational Contexts. *Accounting, Organizations and Society*, 10 (4): 443–456.
- Robinson, P., (2003). Government accountability and performance measurement. *Critical Perspectives on Accounting*, 14 (1-2): 171-186.
- Robson, K. (1991). On the Arenas of Accounting Change: The Process of Translation. *Accounting, Organizations and Society*, 16 (5–6): 547–570.
- ., (1992). Accounting Numbers as 'inscription': Action at a Distance and the Development of Accounting. *Accounting, Organizations and Society*, 17 (7): 685–708.
- ., (1994). Inflation Accounting and Action at a Distance: The Sandilands Episode. *Accounting, Organizations and Society*, 19 (1): 45–82.
- Roscoe, K. A., (2018). *Island chains: carceral islands and the colonisation of Australia, 1824-1903*. Thèse de doctorat, University of Leicester.

---

<sup>553</sup> <https://journals.openedition.org/criminocorpus/173>, dernier accès le 19/12/2018.

<sup>554</sup> <https://criminocorpus.hypotheses.org/4408>, dernier accès le 05/02/2019.

- Rose, N., (1990). *Governing the Soul: The Shaping of the Private Self*. Taylor & Francis, Routledge.
- — —, (1991). Governing by Numbers: Figuring out Democracy. *Accounting, Organizations and Society*, 16 (7): 673–692.
- Rostaing, C., (1997). *La relation carcérale, identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*. Collection Lien social, PUF, Paris.
- Rowlinson, M., & Carter, C., (2002). Foucault and history in organization studies. *Organization*, 9 (4): 527-547.
- Rowlinson, M., Hassard, J., & Decker, S., (2014). Research strategies for organizational history: A dialogue between historical theory and organization theory. *Academy of Management Review*, 39 (3): 250-274.
- Said, E., (1978). *Orientalism: Western representations of the Orient*. New York : Pantheon.
- Salle, G., (2006). État de Droit, État Gestionnaire. Retour sur la ‘Privatisation’ des Prisons Françaises. *Champ pénal/ Penal Field*, 3.
- Samiolo, R. (2012). Commensuration and Styles of Reasoning: Venice, Cost–benefit, and the Defence of Place. *Accounting, Organizations and Society*, 37 (6) : 382–402.
- Sanchez, J-L., (2009). *La Relégation des Récidivistes en Guyane Française. Les Relégués Au Bagne Colonial de Saint-Jean-Du-Maroni, 1887-1953*. Thèse de doctorat, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS).
- Sargiacomo, M., (2009). Accounting for the ‘good Administration of Justice’: The Farnese State of Abruzzo in the Sixteenth Century. *Accounting History*, 14 (3): 235–267.
- — —, (2015). Earthquakes, exceptional government and extraordinary accounting. *Accounting, Organizations and Society*, 42: 67-89.
- Savage, M., (1997). Employment on the Great Western Railway 1833-1914, in *Foucault, management and organization theory: From panopticon to technologies of self*. 65.
- Scorgie, M. E., & Reiss, J. A., (1997). The Impact of Naval Experience on Accounting in Colonial Australia from 1788 to 1792. *Accounting History*, 2 (2): 53–76.
- Scott, S. V., & Orlikowski, W. J., (2012). Reconfiguring Relations of Accountability: Materialization of Social Media in the Travel Sector. *Accounting, Organizations and Society*, 37 (1): 26–40.
- Seignobos, C., & Langlois, C-V., (1899). *Introduction Aux Études Historiques*. Hachette et Cie.



- Seltzer, A. J., (2004). Internal labour markets in the Australian banking industry: their nature prior to the Second World War and their recent decline. *Accounting, Business & Financial History*, 14 (3): 237-256.
- Shaw, A. G. L., (1977). *Convicts and the Colonies: A Study of Penal Transportation from Great Britain and Ireland to Australia and other parts of the British Empire*. Melbourne University Press.
- Sinclair, A., (1995). The Chameleon of Accountability: Forms and Discourses. *Accounting, Organizations and Society*, 20 (2): 219–237.
- Smith, W. L., (2011). Storytelling in Accounting, in *Proceedings 20 Years of Storytelling and sc'MOI: a Celebration*, 198-205.
- Smith, W. L., Boje, D. M., & Gardner, C., (2004). Using the Ethnostatistics Methodology to Reconcile Rhetoric and Reality: An Examination of the Management Release of Enron's Year End 2000 Results. *Qualitative Research in Accounting & Management*, 1 (2): 1–16.
- Soll, J., (2009). *The information master: Jean-Baptiste Colbert's secret state intelligence system*. University of Michigan Press.
- Solomons, D., (1952). The Historical Development of Costing. *Studies in Costing*, 1–52.
- Stevelinck, E., (1996). La Comptabilité Industrielle Au XVIIIème Siècle. *Gérer & Comprendre, Annales des Mines*, 42: 51–63.
- Sykes, G. M., (1958). *The society of captives: A study of a maximum security prison*. Princeton University Press: Princeton.
- Taillemite, H., (2008). La Vie Au Bagne. *Criminocorpus. Revue d'Histoire de La Justice, Des Crimes et Des Peines*<sup>555</sup>.
- Taylor, P., & Cooper, C., (2008). 'It Was Absolute Hell': Inside the Private Prison. *Capital & Class*, 32 (2) : 3–30.
- Thévenot, L., (1983). L'économie Du Codage Social. *Critiques de l'Economie Politique*, 23 (24) : 188–222.
- Tinker, T., (1985). *Paper Prophets: A Social Critique of Accounting*. Praeger Pub Text.
- Tomkins, C., & Groves, R. (1983). The Everyday Accountant and Researching His Reality. *Accounting, Organizations and Society* 8 (4): 361–74.

---

<sup>555</sup> <https://journals.openedition.org/criminocorpus/183>, dernier accès le 19/12/2018.

- Toms, S., & Fleischman, R. K., (2015). Accounting Fundamentals and Accounting Change: Boulton & Watt and the Springfield Armory. *Accounting, Organizations and Society*, 41: 1–20.
- Toth, S. A., (2003). The Lords of Discipline. The Penal Colony Guards of New Caledonia and Guyana. *Crime, Histoire & Sociétés/Crime, History & Societies*, 41–60.
- ., (2011). *Bagne : Guyane-Nouvelle-Calédonie (1854-1952)*. Gausсен.
- Townley, B., Cooper, D. J., & Oakes, L., (2003). Performance measures and the rationalization of organizations, *Organization studies*, 24 (7): 1045-1071.
- Tyson, T. N., Fleischman, R. K., & Oldroyd, D., (2004). Theoretical Perspectives on Accounting for Labor on Slave Plantations of the USA and British West Indies. *Accounting, Auditing & Accountability Journal*, 17 (5): 758–778.
- Tyson, T. N., Oldroyd, D., & Fleischman, R. K., (2005). Accounting, Coercion and Social Control during Apprenticeship: Converting Slave Workers to Wage Workers in the British West Indies (1834-1838). *The Accounting Historians Journal*, 201–231.
- Tyson, T. N., & Oldroyd, D., (2018). Accounting for Slavery during the Enlightenment: Contradictions and Interpretations. *Accounting History*, (in press).
- Vacheret, M., (2002). Relations sociales en milieu carcéral. Une étude des pénitenciers canadiens. *Déviance et société*, 26 (1): 83-104.
- Vaivio, J., (2008). Qualitative Management Accounting Research: Rationale, Pitfalls and Potential. *Qualitative Research in Accounting & Management*, 5 (1) : 64–86.
- Valette, J., (1980). Le Bagne de Rochefort, 1815-1852, in *L'impossible Prison. Recherches Sur Le Système Pénitentiaire Au XIXe Siècle Réunies Par Michelle Perrot*. L'Univers Historique, Seuil, Paris, 165–235.
- Vass, P., (1993). Water privatisation and the first periodic review. *Financial Accountability & Management*, 9 (3): 209-224.
- Wacquant, L., (2009). *Punishing the Poor: The Neoliberal Government of Social Insecurity*. Duke University Press.
- Wadhvani, R. D., & Bucheli, M., (2014). The future of the past in management and organization studies, In *Organizations in time: History, theory, methods*, 3-32.
- Walker, S. P., (2004a). Conflict, collaboration, fuzzy jurisdictions and partial settlements. Accountants, lawyers and insolvency practice during the late 19th century. *Accounting and Business Research*, 34 (3): 247-265.

- ., (2004b). The genesis of professional organisation in English accountancy. *Accounting, Organizations and Society*, 29 (2): 127-156.
- ., (2010). Child Accounting and 'the Handling of Human Souls'. *Accounting, Organizations and Society*, 35 (6): 628–657.
- ., (2016). Revisiting the Roles of Accounting in Society. *Accounting, Organizations and Society*, 49: 41–50.
- Weeks, J., (1982). Foucault for historians, In *History Workshop*, 14: 106-119.
- Wood, P. J., (2003). The rise of the prison industrial complex in the United States, in *Capitalist punishment: Prison privatization and human rights*. Coyle, A., Campbell, A. & R. Neufeld, R. (Eds), London: Zed Books, 16-29.
- Yamamoto, K., (2004). Corporatization of national universities in Japan: Revolution for governance or rhetoric for downsizing? *Financial Accountability & Management*, 20 (2): 153-181.
- Yates, J-A., (1989). *Control Through Communication: The Rise of System in American Management*.
- Zammuto, R. F., Griffith, T. L., Majchrzak, A., Dougherty, D. J., & Faraj, S., (2007). Information technology and the changing fabric of organization. *Organization science*, 18 (5): 749-762.
- Zysberg, A., (1980). Politique Du Bagne (1820-1850), in *L'impossible Prison. Recherches Sur Le Système Pénitentiaire Au XIXe Siècle Réunies Par Michelle Perrot.*, L'Univers Historique, Seuil, Paris.
- ., (1986). *Les Galères de France et La Société Des Galériens : 1660-1748*. Thèse de doctorat, Paris, EHESS.



## Annexes

### Annexe 1 : Loi sur l'exécution de la peine des travaux forcés (30 mai 1854)<sup>556</sup>

« Art. 1er La peine des travaux forcés sera subie, à l'avenir, dans des établissements créés par décrets de l'Empereur, sur le territoire d'une ou de plusieurs possessions françaises autres que l'Algérie.

Néanmoins en cas d'empêchement à la translation des condamnés, et jusqu'à ce que cet empêchement ait cessé, la peine sera subie provisoirement en France.

2. Les condamnés seront employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique.

3. Ils pourront être enchaînés deux à deux ou assujettis à traîner le boulet à titre de punition disciplinaire ou par mesure de sûreté.

4. Les femmes condamnées aux travaux forcés pourront être conduites dans un des établissements créés aux colonies elles seront séparées des hommes et employées à des travaux en rapport avec leur âge et avec leur sexe.

5. Les peines des travaux forcés à perpétuité et des travaux forcés à temps ne seront prononcées contre aucun individu âgé de soixante ans accomplis au moment du jugement ; elles seront remplacées par celle de la réclusion, soit à perpétuité, soit à temps, selon la durée de la peine qu'elle remplacera. L'article 72 du Code pénal est abrogé.

6. Tout individu condamné à moins de huit années de travaux forcés sera tenu, à l'expiration de sa peine, de résider dans la colonie pendant un temps égal à la durée de sa condamnation. Si la peine est de huit années, il sera tenu d'y résider pendant toute sa vie. Toutefois, le libéré pourra quitter momentanément la colonie en vertu d'une autorisation expresse du gouverneur. Il ne pourra, en aucun cas, être autorisé à se rendre en France.

---

<sup>556</sup> *Code des prisons, ou Recueil complet des lois, ordonnances, arrêtés, règlements, circulaires et instructions ministérielles concernant le régime intérieur, économique et disciplinaire des maisons d'arrêt, maisons de justice, maisons de correction, maisons de force, et autres prisons préventives ou pour peines, placées sous l'autorité du ministre de l'intérieur*, Tome 2, Paris : P. Dupont, 1845-[1876?] [FR BNF NUMM- 726] <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k373003/f3.item> [dernière consultation le 6 mars 2018]

En cas de grâce, le libéré ne pourra être dispensé de l'obligation de la résidence que par une disposition spéciale des lettres de grâce.

7. Tout condamné à temps qui, à dater de son embarquement, se sera rendu coupable d'évasion, sera puni de deux ans à cinq ans de travaux forcés.

Cette peine ne se confondra pas avec celle antérieurement prononcée.

La peine pour les condamnés à perpétuité sera l'application à la double chaîne pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

8. Tout libéré coupable d'avoir, contrairement à l'article 6 de la présente loi, quitté la colonie sans autorisation, ou d'avoir dépassé le délai fixé par l'autorisation, sera puni de la peine d'un an à trois ans de travaux forcés.

9. La reconnaissance de l'identité de l'individu évadé, ou en état d'infraction aux dispositions de l'article 6, sera faite, soit par le tribunal désigné dans l'article suivant, soit par la cour qui aura prononcé la condamnation.

10. Les infractions prévues par les articles 7 et 8, et tous crimes ou délits commis par les condamnés, seront jugés par un tribunal maritime spécial établi dans la colonie.

Jusqu'à l'établissement de ce tribunal, le jugement appartiendra au premier conseil de guerre de la colonie, auquel seront adjoints deux officiers du commissariat de la marine.

Les lois concernant les crimes et délits commis par les forçats, et les peines qui leur sont applicables, continueront à être exécutées.

11. Les condamnés des deux sexes qui se seront rendus dignes d'indulgence par leur bonne conduite, leur travail et leur repentir, pourront obtenir

1° L'autorisation de travailler aux conditions déterminées par l'administration, soit pour les habitants de la colonie, soit pour les administrations locales ;

2° Une concession de terrain et la faculté de le cultiver pour leur propre compte.

Cette concession ne pourra devenir définitive qu'après la libération du condamné.

12. Le gouvernement pourra accorder aux condamnés aux travaux forcés à temps l'exercice, dans la colonie, des droits civils, ou de quelques-uns de ces droits dont ils sont privés par leur état d'interdiction légale.

Il pourra autoriser ces condamnés à jouir ou disposer de tout ou partie de leurs biens.

Les actes faits par les condamnés dans la colonie, jusqu'à leur libération, ne pourront engager les biens qu'ils possédaient au jour de leur condamnation, ou ceux qui leur seront échus par succession, donation ou testament, à l'exception des biens dont la remise aura été autorisée.

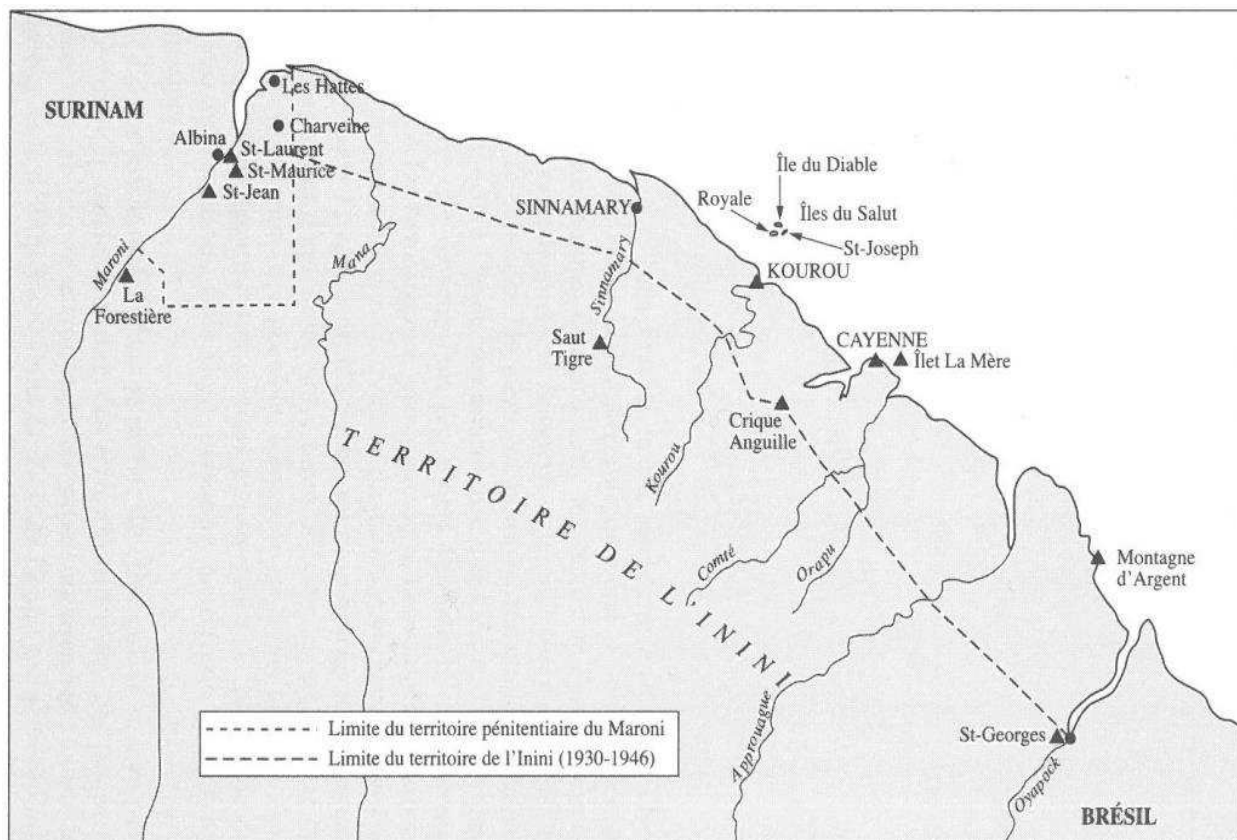
Le gouvernement pourra accorder aux libérés l'exercice, dans la colonie, des droits dont ils sont privés par les troisième et quatrième paragraphes de l'article 34 du Code pénal.

13. Des concessions provisoires ou définitives de terrains pourront être faites aux individus qui ont subi leur peine et qui restent dans la colonie.

14. Un règlement d'administration publique déterminera tout ce qui concerne l'exécution de la présente loi, et notamment, 1° le régime disciplinaire des établissements de travaux forcés; 2° les conditions sous lesquelles des concessions de terrains, provisoires ou définitives, pourront être faites aux condamnés ou libérés, eu égard à la durée de la peine prononcée contre eux, à leur bonne conduite, à leur travail et à leur repentir; 3° l'étendue du droit des tiers, de l'époux survivant et des héritiers du concessionnaire sur les terrains concédés.

15. Les dispositions de la présente loi, à l'exception de celles prescrites par les articles 6 et 8, sont applicables aux condamnations antérieurement prononcées et aux crimes antérieurement commis. »

*Annexe 2 : Cartographie des pénitenciers de la Guyane Française sous le Second Empire<sup>557</sup>*



<sup>557</sup> Cette cartographie a été réalisée par Pierre (2000, 8).



*Annexe 3 : Standards de performance établis contractuellement pour la prison privée australienne de Deer Park, et mesures de la performance réelle de l'opérateur<sup>558</sup>*

<b>TABLE 2: PERFORMANCE STANDARDS FOR DELIVERY OF CORRECTIONAL SERVICES ESTABLISHED IN THE DEER PARK PSA</b>		
<b>Service</b>	<b>Description – Para. 65.2 (Performance Linked Fee components expressed as a percentage of total)</b>	<b>Required outcomes – Annexure Q (Specifies Service Delivery Outcomes against required outcomes and forms the basis of the correctional services fee)</b>
Prison operation (20% of PFL)	Escape Self mutilation/attempted suicide Assaults on prisoners by – other prisoners – staff % Prisoners testing positive for non-prescribed drug use	1 prisoner every 2 years 3.6% p.a. 0.300 per prisoner year (p.p.y.) 0.000 p.p.y. 8.26% p.a.
Education and training (12.5% of PFL)	Vocational training: – enrolment – completion Adult basic training: – enrolment – completion	5.3 modules p.p.y. 1.1 modules p.p.y. 1.8 modules p.p.y. 0.4 modules p.p.y.
Prison industries (12.5% of PFL)	Number of skill areas or functions in which prisoners able to participate Participation rate	3 80%
Prisoner health (10% of PFL)	% Prisoners medically assessed and psychiatrically screened by medical officer on day of reception as proportion of all prisoners received % Prisoners psychiatrically assessed within 24 hours of referral to a psychiatrist, as proportion of all prisoners referred Complaints received regarding health issues or access to appropriate health care which the Commissioner of Corrective Services receives directly/or via the Ombudsman and are proven to the commissioner's satisfaction	100% 100% 0.033 p.p.y.
Other (5% of PFL)	% Prisoners provided with the following courses/ programs against the number of prisoners who require them as set out in their individual management plans: – substance abuse awareness – education – treatment	100% 50% 10%
<i>Source: Victorian Government 1995.</i>		

<sup>558</sup> Ces tableaux sont tirés de English et Walker (2004, 69-70).

**TABLE 3: CONTRACTOR'S PERFORMANCE AGAINST STANDARDS AT DEER PARK A**

Service delivery outcome	Standard required	Actual results for year			
		1997-98	1998-99	1999-00	2000-01
Self-mutilation/attempted suicide	3.8 per 100 receptions	4.5	5.4	7.8	9.4
Assaults on prisoners by other prisoners	0.300 per prisoner year (p.p.y.)	35.3	30	37.4	45.3
Assaults on staff or other persons	0.100 p.p.y.	16.7	10	9.3	19.7
Positive drug tests	8.26% p.a.	8.1%	7.5%	5.7%	8.6%
Medical screenings performed within 24 hours of reception	100%	Not recorded	98.9%	99.8%	97.7%

*(a) The presentation of this data has been harmonised as much as possible with the performance standards contained in the PSA and reproduced in Table 2.*

*Source: VAG 2001: para. 3.4.35.*



<b>Performance Measures (as detailed in paragraph 2 of this Schedule)</b>	<b>Performance Points per Performance Measure/Incident</b>
Failure to Comply with Health and Safety and Hygiene Requirements/Legislation	7.5
Failure to Respond to Prisoner Complaint Timeously	1
Substantiated Complaints Against Staff	10
Failure to Comply with Cleaning Schedule	5
Failure to Repair (Equipment and Services)	5
Failure to Repair (Accommodation and Other Areas of the Prison)	5
Failure to Deliver Regime Activity Hours (Sentenced Prisoners)	
Provision of 76%-95% of Hours	5
Provision of 66%-75% of Hours	10
Provision of 56%-65% of Hours	20
Provision of Equal to or less than 55% provision of Hours	30
Failure to Deliver Work Hours (Sentenced Prisoners)	
Provision of 76%-95% of Hours	5
Provision of 66%-75% of Hours	10
Provision of 56%-65% of Hours	20
Provision of Equal to or less than 55% provision of Hours	30
Failure to Provide Education Hours	
Provision of 76%-95% of Hours	5
Provision of 66%-75% of Hours	10
Provision of 56%-65% of Hours	20
Provision of Equal to or less than 55% provision of Hours	30
Failure to Provide Structured Activity Hours (Sentenced Prisoners)	
Provision of 76%-95% of Hours	5
Provision of 66%-75% of Hours	10
Provision of 56%-65% of Hours	20
Provision of Equal to or less than 55% provision of Hours	30
Failure to Deliver Regime Activity Hours for Remand Prisoners	
Provision of 76%-95% of Hours	5
Provision of 66%-75% of Hours	10
Provision of 56%-65% of Hours	20
Provision of Equal to or less than 55% provision of Hours	30
Failure to Provide Sentence Planning	5
Failure to Provide Prisoner Compacts	5
Failure to Deliver Offending Behaviour Programmes	5
Failure to Deliver Pre-Release Programmes	5
Visits - Failure to Start Within 20 minutes of Visitor Arriving	1
Prisoner Not Visited by Legal Adviser	5
Failure to Report/Incorrect Reporting of any Performance Measure	50

*Annexe 5 : Extrait du classement des prisons britanniques en 2009-2010, tiré de Mennicken (2013, 212)*

**Table 1**

Excerpt from 'Prison Quarterly Ratings, Quarter 4, 2009/10'

<i>Establishment</i>	<i>Rating</i>	<i>Performance Against Last Quarter</i>
Acklington	3	No change
Altcourse	3	Drop in performance
Ashfield	3	No change
Ashwell	3	No change
Askham Grange	4	No change
Aylesbury	3	No change
Bedford	4	No change
Belmarsh	3	No change
Birmingham	2	No change
Blantyre House	3	No change
Blundeston	3	No change

*Notes:*

Rating 4 = Exceptional performance

Rating 3 = Good performance

Rating 2 = Requiring development

Rating 1 = Serious concerns

*Source:* National Offender Management Service (2010, pp. 1-2).



## Liste des figures

Figure 1 : Le plan de la recherche.....	29
Figure 2 : Processus de constitution d'une zone de calculabilité via les technologies comptables ....	55
Figure 3 : Articulations entre la Domain Theory et la Method Theory .....	68
Figure 4 : Chronologie de l'introduction d'un système comptable dans les bagnes de Guyane .....	139





## Liste des tableaux

Tableau 1 : Exemple de compte de résultat (Quattrone 2015).....	42
Tableau 2 : Orientations et tensions épistémologiques.....	88
Tableau 3 : Hypothèses dominantes de la perspective interprétative.....	92
Tableau 4 : Hypothèses dominantes de la perspective critique.....	99
Tableau 5 : Les trois niveaux d'analyse de l'ethnocomptabilité .....	111
Tableau 6 : Pics des taux de mortalité sur la période 1853-1867.....	120
Tableau 7 : Les grades de l'administration du bagne à partir de 1867.....	126
Tableau 8a : Informations contenues dans les envois prescrits par le règlement du 1er janvier 1862.....	134
Tableau 8b : Informations contenues dans les envois prescrits par le règlement du 1er janvier 1862 (suite) .....	135
Tableau 9 : Comparatif des dépenses de la transportation depuis le début (1852-1871) .....	146
Tableau 10 : L'ethnocomptabilité appliqué au cas de la comptabilité des bagnes de Guyane.....	153
Tableau 11 : Les différentes formes de critique des sources historiques.....	155
Tableau 12 : Cartographie des effets et choix générés par la quantification comptable.....	159
Tableau 13 : Comparatif statistique et comptable sur la période 1860-1863.....	175
Tableau 14a : Reproduction du tableau n°7 de la Notice sur la Transportation (1867) .....	195
Tableau 14b : Comparaison des données de Michaux avec le tableau n°7 de la Notice sur la Transportation (1867) .....	196
Tableau 15 : Données sur le coût de revient d'un convict australien retrouvées dans les papiers de Michaux.....	198
Tableau 16 : Altération de l'action à distance via la quantification.....	202
Tableau 17 : Catégorisation des bagnards effectuée par le personnel pénitentiaire.....	217
Tableau 18 : Montant moyen de la cession d'une journée d'un bagnard remboursé au budget de la Transportation.....	236
Tableau 19 : Cartographie des effets et choix de quantification associés aux trois phénomènes identifiés par la littérature relative au NPM dans l'univers carcéral.....	252
Tableau 20 : Idéaux-types des relations entre surveillant et détenus (Rostaing 1997) .....	256
Tableau 21 : Les conséquences associées à l'irruption de nouveaux acteurs dans les processus de quantification comptable autour de l'univers carcéral.....	262

Tableau 22 : Les conséquences associées à la forme d’accountability instaurée par la structure des contrats entre l’Etat et les prestataires privés.....	271
Tableau 23 : L’évolution des priorisations liées à l’emprisonnement générées par les systèmes de mesure de la performance.....	281
Tableau 24 : Articulation des deux approches de l’histoire de la prison par la double fonction de la comptabilité.....	319



# Table des matières

Remerciements.....	7
Sommaire.....	9
Introduction.....	15
Chapitre 1 : Revue de littérature.....	34
Section 1 : Articuler pouvoir disciplinaire et gouvernementalité : la théorie de l'action à distance via les inscriptions comptables.....	34
1.1.1 Agir à distance via les inscriptions comptables.....	34
1.1.2 Discipline et inscriptions comptables.....	36
1.1.3 Gouvernementalité et inscriptions comptables.....	43
Section 2 : La formation de zones de calculabilité : étudier les liens entre quantification comptable et gouvernement à distance via la notion de territorialisation.....	47
1.2.1 La notion de territorialisation.....	47
1.2.2 La quantification comptable et l'élaboration de zones de calculabilité : une perspective conventionnaliste.....	52
Section 3 : Vers une problématisation de l'(im)possibilité d'agir à distance via la comptabilité.....	56
1.3.1 Identifier un gap théorique dans l'articulation entre comptabilité et gouvernement à distance.....	56
1.3.2 Une analyse des divers aspects du processus de quantification comptable pour identifier l'occurrence de choix et d'effets affectant l'efficacité de l'action à distance.....	59
Chapitre 2 : Des enjeux méthodologiques de la thèse, ou comment proposer un apport théorique à partir d'une approche interprétative en histoire de la comptabilité.....	66
Section 1 : Le choix d'un cadre théorique foucauldien.....	66
2.1.1 Clarifier la pertinence d'un apport théorique en comptabilité via les notions de domain et method theories.....	67
2.1.2 Justifier le choix de la domain theory.....	70
2.1.3 Justifier le choix de la method theory.....	77
Section 2 : Recherche interprétative, approche critique et apport théorique en comptabilité.....	85
2.2.1 Les enjeux épistémologiques d'une approche interprétativiste en comptabilité.....	85
2.2.2 Réaliser un apport théorique en comptabilité en adoptant une approche interprétative.....	92
2.2.3 Approche interprétative et portée critique de la recherche.....	95
Section 3 : L'ethnocomptabilité, une approche interprétative des pratiques de quantification comptable.....	102
2.3.1 Appliquer la démarche analytique de l'ethnostatistique au cas de la comptabilité.....	102

2.3.1 Les trois niveaux d'analyse de l'ethnocomptabilité .....	105
Chapitre 3 : Présentation de l'étude de cas, l'introduction de la comptabilité dans les bagnes de Guyane au XIXe siècle .....	113
Section 1 : Aux origines des bagnes coloniaux .....	113
3.1.2 La création des bagnes coloniaux en Guyane Française (1852-1867) .....	116
3.1.3 Un premier constat d'échec (1867-1873).....	119
3.1.4 La IIIe République et le maintien des bagnes coloniaux (1873-1923) .....	122
3.1.5 Vers une lente suppression des bagnes coloniaux (1920-1953) .....	123
Section 2 : L'introduction de la comptabilité dans les bagnes .....	125
3.2.1 Absence de comptabilité et défauts dans l'organisation administrative des bagnes (1852-1859) .....	125
3.2.2 Préoccupations budgétaires et comptabilité des travaux forcés (1859-1865) .....	129
3.2.3 Des fonctions attendues de la comptabilité pénitentiaire dans les bagnes coloniaux .....	140
Section 3 : Présentation et analyse critique des sources mobilisées .....	147
3.3.1 Les sources mobilisées.....	147
3.3.2 Articuler un corpus d'archives avec l'approche de l'ethnocomptabilité.....	151
3.3.3 Vers une analyse critique des sources historiques.....	154
Chapitre 4 : Identifier des tensions entre l'intention du centre et les pratiques réelles générées par la quantification comptable .....	158
Section 1 : Des interactions associées avec le processus d'enregistrement comptable.....	160
4.1.1 Choix de Catégorisation.....	160
4.1.2 Effet Humain .....	164
4.1.3 Choix de Falsification .....	167
Section 2 : Des interactions associées avec le processus d'évaluation comptable.....	170
4.2.1 Choix Conceptuel .....	170
4.2.2 Choix Matériel.....	176
4.2.3 Effet de Commensuration.....	179
Section 3 : Des interactions associées avec le processus d'agrégation comptable .....	184
4.3.1 Effet de Décontextualisation .....	184
4.3.2 Effet de Centralisation .....	188
4.3.3 Choix Argumentatif.....	192
Chapitre 5 : Caractériser des dynamiques d'inefficacité de l'action à distance.....	201
Section 1 : Le programme de la métropole .....	203
5.1.1 Assurer l'efficacité économique de la réhabilitation individuelle par le travail.....	204
5.1.2 Rendre la réhabilitation individuelle rentable pour l'Etat.....	209

Section 2 : Une hiérarchisation de la population par les procédures d'enregistrement .....	219
5.2.1 Une mauvaise reproduction des expertises .....	220
5.2.2 Une mauvaise reproduction des attitudes .....	222
5.2.3 Enregistrements comptables, résistance et territorialisation .....	225
Section 3 : Une déconnexion entre la population et les processus quantifiés .....	229
5.3.1 Isoler les activités économiques des processus biologiques auxquels elles prennent part...	230
5.3.2 Isoler des catégories de la population de processus économiques dans lesquels ils sont impliqués .....	233
5.3.3 Valorisation, métriques et territorialisation .....	238
Chapitre 6 : Discussion générale des implications de la thèse.....	241
Section 1 : Ethnocomptabilité et New Public Management : le cas de la privatisation des prisons. 242	
6.1.1 Quantification comptable, New Public Management et introduction du secteur privé dans les institutions pénitentiaires : une brève revue de littérature .....	243
6.1.2 Etudier le processus de privatisation des prisons à travers le prisme de l'ethnocomptabilité .....	251
6.1.3 Conclusion : de l'intérêt de l'ethnocomptabilité dans l'étude des pratiques de quantification dans les prisons .....	282
Section 2 : Histoire de la prison et comptabilité pénitentiaire, une perspective foucauldienne.....	295
6.2.1 Foucault et les historiens sociaux : le cas de la prison en France au XIXe siècle .....	298
6.2.2 Etudier l'histoire pénitentiaire via la comptabilité pour articuler la perspective des historiens sociaux avec une analyse foucauldienne .....	304
6.2.3. Discussion : faire de l'histoire des organisations avec Foucault.....	318
Conclusion .....	330
Etat des sources.....	337
1-Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM) .....	337
Série H : Administration pénitentiaire coloniale (1792-1946).....	337
2-MANIOC (Bibliothèque numérique Caraïbe Amazonie Plateau des Guyanes) .....	338
Notice sur la Transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie :.....	338
Bulletin Officiel de la Guyane française pour les années : .....	338
3-Criminocorpus (Musée d'Histoire de la Justice, des Crimes et des Peines) .....	339
Enquête Parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires.....	339
4-Gallica (Bibliothèque numérique de la BNF) .....	340
5-Documents imprimés accessibles en ligne .....	341
Références.....	343
Annexes .....	371

Annexe 1 : Loi sur l'exécution de la peine des travaux forcés (30 mai 1854) .....	371
Annexe 2 : Cartographie des pénitenciers de la Guyane Française sous le Second Empire .....	374
Annexe 3 : Standards de performance établis contractuellement pour la prison privée australienne de Deer Park, et mesures de la performance réelle de l'opérateur .....	375
Annexe 4 : Système de mesure de la performance et des « points de pénalité » associés, pour la prison de Kilmarnock.....	377
Annexe 5 : Extrait du classement des prisons britanniques en 2009-2010, tiré de Mennicken (2013, 212).....	379
Liste des figures .....	381
Liste des tableaux.....	383

## RÉSUMÉ

---

Cette thèse porte sur les possibilités d'exercer le pouvoir à distance à travers la quantification comptable, dans une perspective foucauldienne. Quand la littérature existante analyse les conditions d'efficacité de l'action à distance via la comptabilité (Robson 1992), l'objectif de ce travail est, à contrario, d'identifier des facteurs qui limitent cette efficacité, en mobilisant le concept de territorialisation (Mennicken et Miller 2012). Cette analyse a été menée à l'aide d'une approche historique, à partir du cas de la comptabilité des travaux forcés dans les bagnes de Guyane (1859-1873), inscrivant notre travail dans le courant de la *New Accounting History*. Nous avons développé une approche méthodologique interprétative, l'ethnocomptabilité, qui nous a permis de cartographier l'apparition d'un certain nombre de choix et d'effets, auxquels étaient confrontés les acteurs des bagnes impliqués dans le processus de quantification comptable imposé depuis la métropole. Nous montrons alors comment la combinaison d'un certain nombre de ces choix et effets peut générer un certain nombre de dynamiques, ayant potentiellement des conséquences inattendues, pouvant se révéler finalement contraires au programme de gouvernement initial que la comptabilité était censée opérationnaliser. Ce travail, en mettant en lumière les problématiques générées par la quantification comptable dans les institutions carcérales, s'inscrit dans des questionnements historiques et actuels plus larges. Ainsi, la méthodologie de l'ethnocomptabilité nous a permis d'initier de nouvelles perspectives de recherche sur le phénomène actuel de privatisation des prisons lié au *New Public Management*. De plus, notre objet de recherche, la comptabilité pénitentiaire, nous a conduit à revenir sur les controverses initiées par l'ouvrage *Surveiller et punir* de Foucault (1975) parmi les historiens sociaux de la prison, ainsi que sur les enjeux liés aux approches historiques d'inspiration foucauldienne dans les *Organization Studies*.

## MOTS CLÉS

---

Histoire de la comptabilité, XIXe siècle, Quantification, Foucault, Action à distance, Territorialisation

## ABSTRACT

---

The focus of this thesis is on possibilities to exert power at a distance through accounting quantification, in a foucauldian perspective. While existing literature analyzes effectiveness conditions of action at a distance via accounting numbers (Robson 1992), conversely, the objective of this work is to identify factors that can limit such efficiency, mobilizing concept of territorialization (Mennicken and Miller 2012). This analysis was conducted by the help of a historical approach, based on the case of forced labor accounting in French Guiana penal colonies (1859-1873), inscribing our work in the trend of *New Accounting History*. We developed an interpretative methodological approach, namely the ethnoaccounting, which enable us to cartography several choices and effects, faced by the actors of penal colonies involved in the accounting quantification process imposed from mainland France. We then show how combination of some effects and choices can generate several dynamics, having unexpected consequences that may conflict with initial government program that accounting was supposed to implement. This thesis, highlighting issues triggered by accounting quantification in carceral institutions, falls within broader historical and present questionings. Thus, ethnoaccounting methodology enable us to initiate new research perspectives about current movement of prisons privatization, linked to *New Public Management*. Moreover, our research object, penal accounting, leads us to revisit controversies initiated by publication of *Discipline and punish* (Foucault 1977) among social and penal historians, as well as issues related to historical approaches inspired by Foucault in *Organization Studies*.

## KEYWORDS

---

Accounting history, 19th century, Quantification, Foucault, Action at a distance, Territorialization



## RÉSUMÉ

---

Cette thèse porte sur les possibilités d'exercer le pouvoir à distance à travers la quantification comptable, dans une perspective foucauldienne. Quand la littérature existante analyse les conditions d'efficacité de l'action à distance via la comptabilité (Robson 1992), l'objectif de ce travail est, à contrario, d'identifier des facteurs qui limitent cette efficacité, en mobilisant le concept de territorialisation (Mennicken et Miller 2012). Cette analyse a été menée à l'aide d'une approche historique, à partir du cas de la comptabilité des travaux forcés dans les bagnes de Guyane (1859-1873), inscrivant notre travail dans le courant de la *New Accounting History*. Nous avons développé une approche méthodologique interprétative, l'ethnocomptabilité, qui nous a permis de cartographier l'apparition d'un certain nombre de choix et d'effet, auxquels étaient confrontés les acteurs des bagnes impliqués dans le processus de quantification comptable imposé depuis la métropole. Nous montrons alors comment la combinaison d'un certain nombre de ces choix et effets peut générer un certain nombre de dynamiques, ayant potentiellement des conséquences inattendues, pouvant se révéler finalement contraires au programme de gouvernement initial que la comptabilité était censée opérationnaliser. Ce travail, en mettant en lumière les problématiques générées par la quantification comptable dans les institutions carcérales, s'inscrit dans des questionnements historiques et actuels plus larges. Ainsi, la méthodologie de l'ethnocomptabilité nous a permis d'initier de nouvelles perspectives de recherche sur le phénomène actuel de privatisation des prisons lié au *New Public Management*. De plus, notre objet de recherche, la comptabilité pénitentiaire, nous a conduit à revenir sur les controverses initiées par l'ouvrage *Surveiller et punir* de Foucault (1975) parmi les historiens sociaux de la prison, ainsi que sur les enjeux liés aux approches historiques d'inspiration foucauldienne dans les *Organization Studies*.

## MOTS CLÉS

---

Histoire de la comptabilité, XIXe siècle, Quantification, Foucault, Action à distance, Territorialisation

## ABSTRACT

---

The focus of this thesis is on possibilities to exert power at a distance through accounting quantification, in a foucauldian perspective. While existing literature analyzes effectiveness conditions of action at a distance via accounting numbers (Robson 1992), conversely, the objective of this work is to identify factors that can limit such efficiency, mobilizing concept of territorialization (Mennicken and Miller 2012). This analysis was conducted by the help of a historical approach, based on the case of forced labor accounting in French Guiana penal colonies (1859-1873), inscribing our work in the trend of *New Accounting History*. We developed an interpretative methodological approach, namely the ethnoaccounting, which enable us to cartography several choices and effects, faced by the actors of penal colonies involved in the accounting quantification process imposed from mainland France. We then show how combination of some effects and choices can generate several dynamics, having unexpected consequences that may conflict with initial government program that accounting was supposed to implement. This thesis, highlighting issues triggered by accounting quantification in carceral institutions, falls within broader historical and present questionings. Thus, ethnoaccounting methodology enable us to initiate new research perspectives about current movement of prisons privatization, linked to *New Public Management*. Moreover, our research object, penal accounting, leads us to revisit controversies initiated by publication of *Discipline and punish* (Foucault 1977) among social and penal historians, as well as issues related to historical approaches inspired by Foucault in *Organization Studies*.

## KEYWORDS

---

Accounting history, 19th century, Quantification, Foucault, Action at a distance, Territorialization